image not available

UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT
069576

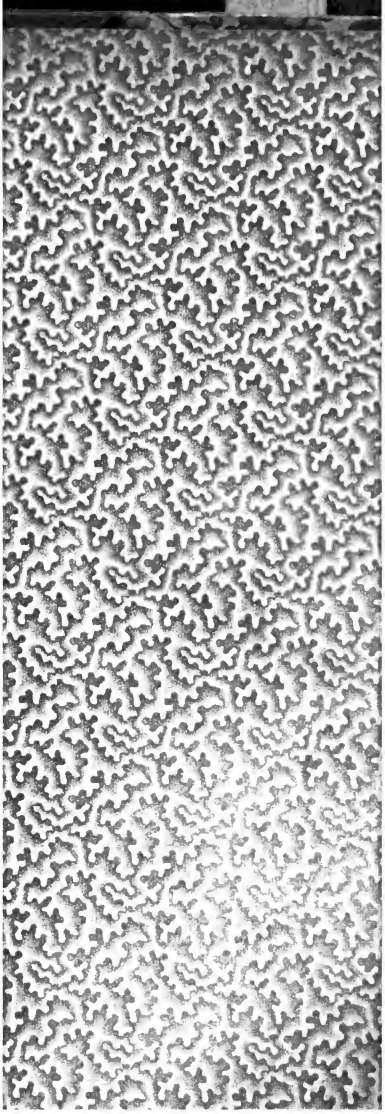

Digitized by Google

Am. 664
Ar - 664

Digitized by Google

ESSAIS

SUR

LA RÉFORME CATHOLIQUE

Digitized by Google

Paris. — Imprimerie de L. Martinet, rue Mignon, 2.

Digitized by Google

Bibl. Univ. Gand

ESSAIS

SUR LA

RÉFORME CATHOLIQUE

PAR

BORDAS-DEMOULIN ET F. HUET.

PARIS,

CHAMEROT, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE DU JARDINET, 13;

LADRANGE, LIBRAIRE, RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 41.

1856.

Droits de traduction et de reproduction réservés.

Digitized by Google

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

Le titre de ce volume en indique l'objet. Nous continuons ce que nous avons commencé; nous nous efforçons toujours de concourir à régénérer l'Église. Loin de nous sans doute la prétention que les évêques, la majorité des prêtres qui les suivent aveuglément, ni les laïques qui font de la religion un instrument politique, se corrigent. On verrait plutôt la Seine passer sur le haut des tours Notre-Dame. L'endurcissement incurable est le châtiment du pharisaïsme.

Qu'est-ce donc que nous espérons? C'est qu'il se forme un nouveau peuple catholique qui ait pour loi l'Évangile au lieu du jésuitisme, qui est la loi du peuple actuel.

Ce nouveau peuple séparera complétement l'Église de l'État. Repoussant tout despotisme, il gouvernera l'Église avec le concours de tous ses membres. Repoussant toute superstition, il n'aspirera qu'à adorer Dieu *en esprit et en vérité*. Il mettra sa confiance en Jésus-Christ, le vrai, l'unique médiateur. Les saints seront simplement des frères qui s'intéressant à nous, prient Dieu par Jésus-Christ, d'entendre nos besoins, d'accueillir nos demandes

Digitized by Google

raisonnables, et désirent seulement que nous glorifiions Dieu de leur félicité et que nous imitions leurs vertus. On ne connaîtra point les indulgences publiques et communes. Les indulgences seront appliquées dans la confession par le prêtre qui les dispensera avec sobriété. Excepté le baptême pour les enfants avant l'âge de la raison, on ne croira point que les sacrements justifient subitement et par leur seule énergie, et qu'il suffise, par exemple, de recevoir l'absolution, la communion, pour être sanctifié.

On reconnaîtra que le christianisme doit réaliser toutes les promesses de l'Ancien Testament, et qu'il apporte aux hommes les biens de la terre avec les biens du ciel. Mais on ne cherchera le bien-être physique que dans la mesure où il sert à la liberté de l'âme. On fuira le luxe, les divertissements de théâtre, les occupations vaines, tout ce qui extériore, frivolise la vie et dégrade la majesté chrétienne. Ce sera sous l'influence de la charité rallumée dans les âmes que l'activité humaine se déploiera Quiconque peut travailler, la loi éternelle lui ordonne de le faire utilement. S'il y manque, vivant de ce que les autres produisent sans rien produire lui-même, il est un voleur public. Le nouveau peuple catholique rétablira la vérité dans les choses. Poussant à toutes les rénovations, il les coordonnera pour les ramener à une seule, qui est de réhabiliter les peuples sur le globe entier et de relever partout à Dieu le genre humain déchu.

Déjà ce peuple germe. En plusieurs pays il a des laïques

Digitized by Google

et quelques prêtres. Ils vont se multiplier avec rapidité. Le débordement impétueux, sans limite, de la domination papale et prélatale, le délire de changer la foi et d'imposer l'hérésie, ouvrent les yeux, provoquent les résistances et créent des adhérents et des ouvriers à la réforme fondamentale que l'Église demande.

Les *Essais* que nous publions se composent d'écrits distincts, mais qui s'enchaînent de manière à former un tout.

L'ouvrage est divisé en trois parties.

Dans la première partie, sont exposés les principes et les vues générales sur la mission et les destinées du catholicisme, sur son union avec la démocratie, sur l'influence désastreuse du régime théocratique, sur la vraie constitution de l'Église, sur sa décadence actuelle et sa prochaine rénovation.

La seconde partie embrasse les questions de gouvernement et de discipline générale. Elle présente dans leur vrai jour le gallicanisme, l'histoire de l'Église pendant la révolution française et en particulier l'admirable réforme un moment opérée par l'Église constitutionnelle, aujourd'hui si mal jugée; enfin, le concordat conclu entre l'Autriche et Rome le 18 août 1855.

La troisième et dernière partie est consacrée à la question de l'Immaculée Conception, devenue désormais une question de vie ou de mort pour le catholicisme. On y prouve que le *nouveau dogme* contredit formellement l'Écriture et la tradition. La bulle du pape Pie IX, ainsi

Digitized by Google

que plusieurs écrits récemment faits pour l'appuyer, sont soumis à une critique détaillée et approfondie. L'ouvrage se termine par un *Appel aux catholiques contre la nouvelle hérésie*.

Digitized by Google

ESSAIS

SUR

LA RÉFORME CATHOLIQUE

DE LA MISSION

ET DES DESTINÉES DU CATHOLICISME.

Le christianisme, ou plus précisément le catholicisme, qui est pour nous le christianisme complet, survivra t-il à la crise qu'il traverse aujourd'hui ? La nouvelle civilisation qui se forme sous nos regards, et qui n'est pas encore entièrement assise, lui est-elle favorable ou contraire ? Est-il condamné à la vaincre ou à se voir emporté par elle, ou bien existe-t-il entre eux une solidarité réelle, un accord nécessaire, qui, sortant du fond des choses, se découvrira chaque jour davantage, et finira par unir leurs destinées et assurer à jamais leur commun triomphe? C'est le vrai problème du siècle, celui qui s'agite au fond des consciences, dans les ardents débats de la controverse philosophique aussi bien que dans les terribles drames de la vie publique de notre époque. Pour y jeter quelque lumière, il faut embrasser dans toute son étendue la mis-

Digitized by Google

sion du christianisme. Il a pour objet de relever le genre humain, opprimé par le vice et l'ignorance, de lui rendre sa grandeur et sa félicité première. Or, la parfaite restauration de la nature humaine comprend deux parties distinctes : l'une qui embrasse les rapports de l'homme avec Dieu et sa destinée immortelle, l'autre qui regarde sa vie temporelle et ses rapports avec ses semblables. De là, les deux grandes applications du christianisme, auxquelles se ramènent son histoire, sa morale et ses dogmes; la première constituant le *christianisme religieux*, la seconde le *christianisme social*.

Naturellement, le christianisme religieux précède l'autre. L'union intérieure de l'âme avec Dieu est la première condition de la vie intellectuelle et morale. Cette union vient-elle à se rompre, comme à l'époque de la grande catastrophe où le mal envahit la terre, la raison obscurcie et la volonté déréglée livrent le genre humain en proie à tous les vices, à toutes les misères, à toutes les servitudes. Pour le tirer de son abaissement, il faut avant tout lui restituer la force divine sans laquelle la raison ne peut vivre. C'est ce que fait le christianisme religieux. Il rétablit l'adoration en esprit et en vérité, c'est-à-dire la communication immédiate et directe de l'esprit humain avec Dieu, en qui seul il puise comme à leur source intarissable la vérité, la vie, les lumières, la justice et la liberté. C'est par là que l'œuvre du Christ s'élève à l'infini au-dessus des religions purement extérieures et sensibles du paganisme et même du judaïsme, et qu'elle montre Dieu dans sa personne. Quatre mille ans au moins avaient été employés à préparer la rédemption religieuse. Ces quatre mille ans, le Christ les remplit déjà par l'attente où vivaient de lui les âmes saintes, par l'idée et le besoin d'un réparateur qui se répandent chez tous les peuples de l'an-

Digitized by Google

cien monde. Au bout de ce temps, la lumière enfin luit dans les ténèbres; l'homme religieux est restauré; une société toute spirituelle se fonde où les enfants de Dieu commencent ici-bas une vie céleste que la tombe n'interrompra pas : cette société, c'est l'Église.

Cependant, la rédemption chrétienne doit s'étendre à la terre comme au ciel, et embrasser l'homme du temps aussi bien que l'homme de l'éternité : *Proposuit Deus instaurare omnia in Christo quæ in cœlis et quæ in terra sunt*[1]. La chute originelle n'avait pas seulement produit le polythéisme et l'idolâtrie, elle avait perverti les rapports des hommes entre eux, amené l'esclavage par toute la terre, et constitué, jusque dans les pays en apparence les plus libres, par exemple en Grèce et à Rome, le despotisme absolu des institutions, entraînant la violation des droits naturels les plus imprescriptibles. Le christianisme social devait donc, pour le complet rachat de l'humanité, concourir avec le christianisme religieux. Il a été aussi figuré dans l'ancienne Loi, annoncé par les Prophètes, confirmé par l'Évangile. Le cantique de la Vierge Mère en offre le sublime résumé. La liberté universelle, l'égalité des hommes entre eux, la supériorité reconquise sur la nature physique, l'abondance des biens de la terre, les pauvres admis au partage du commun patrimoine, la misère vaincue avec les vices, le règne de la raison, de la justice et de l'amour, voilà, selon l'Écriture, les fruits de cette rédemption temporelle, qui commence à briller dans la civilisation moderne, mais dont l'avenir voile encore les plus vives splendeurs. Le christianisme social, pas plus que le christianisme religieux, ne pouvait se passer d'une longue préparation. Non-seulement il était

[1] Ephés., 1, 10.

Digitized by Google

nécessaire que l'action religieuse refît les idées et les mœurs; pour que la nouvelle société pût naître, il n'était pas moins indispensable que l'ancienne civilisation fût radicalement détruite. S'il eût suffi de la foi et de la pratique religieuse pour opérer la réforme sociale, les beaux siècles de la primitive Église, où éclata le plus ardent amour de Dieu et des hommes, auraient vu éclore la civilisation moderne; et le règne des droits naturels, la souveraineté du peuple, l'affranchissement du travail, la liberté de conscience, dateraient de l'avénement de Constantin au lieu de dater de 1789.

Mais à cette époque l'ancienne religion seule était vaincue; la société païenne restait debout, et les chrétiens eux-mêmes n'en imaginaient pas d'autre. Le principe que l'homme ne s'appartenait pas, qu'il était la propriété de l'État, principe sur lequel reposa toute l'organisation sociale de l'antiquité, n'avait pas été entamé. Il restait à renverser cette idole politique; il restait à soulever, à broyer, tout un monde d'abus, d'oppression et d'iniquités. Ce fut l'œuvre de la théocratie du moyen âge, secondée par le démembrement de l'empire romain et l'établissement des barbares dans les provinces conquises. Essentiellement opposé à l'intolérance, à l'inquisition, à la tyrannie, l'Évangile repousse le régime théocratique; il défend au sacerdoce chrétien toute domination, non-seulement dans l'État, mais aussi dans l'Église[1]. Néanmoins la force des choses livra aux mains du sacerdoce la plus terrible dictature qui ait jamais pesé sur les nations. Elle eut pour destination providentielle et pour résultat d'anéantir le vieil ordre social du paganisme. Elle fit table rase des lois, des institutions, des mœurs, des notions de

[1] I. S. Pierre, v, 3.

Digitized by Google

l'antiquité. Par cet étrange mélange de bien et de mal qui fait du moyen âge une énigme, la religion organisée en théocratie opprimait l'homme au dehors, pendant que son action cachée l'affranchissait au dedans, et jetait dans la barbarie les semences d'une nouvelle civilisation. Alors le christianisme social étendit ses racines dans le sol déblayé : la société temporelle fut rattachée directement à Dieu, comme l'individu l'était depuis plusieurs siècles sous le rapport religieux. Telle est la véritable origine de la civilisation moderne. Les communes en furent le berceau. Se dégageant peu à peu des entraves de la théocratie et de la féodalité, la société chrétienne, fondée sur les lumières, sur la liberté, sur l'aisance générale, prend possession de la scène politique à la Révolution française, qui deviendra la révolution du monde.

Le passé bien compris du christianisme nous explique où il en est aujourd'hui et quelle carrière lui reste à parcourir. En aucun temps, en aucun pays, il n'a joui encore de son existence complète. Depuis dix-huit siècles, il est vrai, il règle le côté religieux de la vie humaine; mais il n'avait point jusqu'ici réglé le côté social. C'est pourquoi il ne s'est point emparé, comme il doit faire, de l'homme entier, et même en religion il n'a point porté tous ses fruits de régénération. Si l'on excepte l'enthousiasme passager des premiers siècles, l'Église n'a inspiré qu'une foi généralement faible et des œuvres languissantes. C'est que la vie religieuse et la vie sociale sont liées par les plus étroits rapports et ne peuvent atteindre l'une sans l'autre à leur parfait développement. Loin de toucher à la décrépitude, le christianisme n'est pas encore parvenu à l'âge de la maturité. Que la société évangélique, la société libre et fraternelle, prédite par les prophètes, achève de se fonder et d'embrasser le genre humain ; que le paga-

Digitized by Google

nisme soit vaincu en politique, comme il l'a été dans la religion; que le règne de Dieu, le règne de la raison et de la liberté, arrive sur la terre comme au ciel : alors on connaîtra le miracle de la rédemption, et l'on verra paraître des œuvres chrétiennes.

Malheureusement, lorsque le christianisme religieux, représenté par l'Église, et le christianisme social, représenté par la Révolution, devraient se rejoindre et se compléter comme les parties d'un même tout, l'ignorance, l'intérêt, des passions, des traditions funestes, les séparent, et travaillent à les armer l'un contre l'autre. Nous assistons à cette lutte impie de la vérité contre elle-même, symptôme le plus grave de la situation actuelle, et qui fait le fond de toutes nos difficultés. Par un étrange renversement, la plupart des chrétiens religieux restent d'incorrigibles païens en politique; pour eux l'oppression, l'immoralité, les ténèbres et les misères du moyen âge représentent le règne de Dieu sur la terre. Dans la civilisation moderne, fille légitime de l'Évangile, ils ne voient qu'une immense révolte de l'orgueil humain. Le clergé surtout, dépouillé de ses honneurs mondains, rêvant le retour impossible de la théocratie, poursuit avec acharnement la liberté qu'il a fait naître, quoique à son insu, et ne cesse de persécuter le Christ dans son avénement social. Le signal part de haut, et le centre de l'unité catholique, Rome, devient la citadelle de l'absolutisme en Europe. De leur côté, les partisans de la rénovation sociale n'entendent point la religion, défigurent l'Évangile, et, en haine des prétentions théocratiques, repoussent le sacerdoce. Pour réaliser le règne de Dieu, ils s'appuient sur le matérialisme et l'anarchie. Vain labeur! égal aveuglement des deux parts! Vouloir que le christianisme religieux étouffe le christianisme social, ou que le chris-

Digitized by Google

tianisme social se passe du christianisme religieux, n'est-ce pas vouloir que le principe dévore la conséquence, ou que la conséquence subsiste hors du principe?

La cause d'un malentendu si funeste vient de ce que le christianisme religieux ayant régné seul pendant des siècles, on s'est habitué à voir en lui le christianisme tout entier; on a relégué son triomphe dans l'autre vie, comme s'il était indigne du Rédempteur de renverser ici-bas l'empire du mal. D'ailleurs la rénovation religieuse procède par la voie surnaturelle, et demande l'action immédiate d'un sacerdoce divinement institué; car il s'agit de restituer à l'âme une force divine, ce qui ne peut se faire sans l'intervention de Dieu même. Voilà la raison métaphysique de la légitimité, de la nécessité du sacerdoce jusqu'à l'entière réintégration de l'humanité, c'est-à-dire jusqu'à la fin des temps proprement dits : *Ecce vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi.*

Mais la rénovation sociale ne suit point la même marche et n'est point directement soumise au sacerdoce. Il est même impossible qu'elle le soit; car cette rénovation consistant à rendre l'homme à lui-même, à faire qu'il s'appartienne, elle ne peut s'établir tant que dominent, avec le principe théocratique, l'intolérance, l'asservissement des consciences et de la pensée. Dès que la fonction propre du sacerdoce est remplie, dès que l'homme est effectivement maintenu en rapport avec Dieu, il ne lui manque rien pour ordonner la société, pour dompter et perfectionner la nature, pour faire fleurir les sciences, l'industrie et les arts. Le libre usage qu'il fait alors de ses puissances restituées est le plus bel hommage à l'efficacité de la religion. Toute intervention du sacerdoce dégénérerait en un joug insupportable et ne pourrait que

Digitized by Google

corrompre le sacerdoce lui-même. Aussi le premier dogme du christianisme social, dogme qui passe aujourd'hui dans le domaine irrévocable des faits, c'est la séparation de l'Église et de l'État, sans laquelle on ne conçoit point de liberté de conscience, point d'adoration en esprit et en vérité, par conséquent point d'Évangile. L'intolérance théocratique est un reste de la politique juive et païenne. Si le sacerdoce l'employa au moyen âge, ce fut par une nécessité transitoire, et uniquement pour détruire. Il y a longtemps qu'il eût dû y renoncer, pour l'honneur du seul ministère qu'il tienne de Jésus-Christ, le ministère spirituel. De l'opposition qu'il continue de faire aux réformes il est résulté une situation singulièrement déplorable. Aujourd'hui les peuples, pour fonder le christianisme social, sont obligés de lutter contre le sacerdoce, qui tient la première place dans le christianisme religieux. Le prêtre, aveuglé par le préjugé et l'intérêt, se plaint que l'on chasse Dieu de la société : vos lois sont athées, crie-t-il à la civilisation moderne. Non, la loi tolérante et libérale n'est point une loi *athée ;* elle est seulement *athéocratique*, ce qui est bien différent. Elle exclut le prêtre et non pas Dieu, et elle l'exclut, non de l'Église, mais de l'État. Pour la première fois depuis l'origine des sociétés humaines, la loi respire l'Évangile et le spiritualisme.

Ces conflits, au reste, ne changent pas la nature des choses. Le prêtre a beau, comme homme, se faire l'aveugle adorateur du passé, le prince de l'Église a beau encenser les priviléges et la richesse : comme fonctionnaires de la puissance spirituelle ils n'en sont pas moins obligés de répandre une doctrine qui contient le démenti le plus formel à leurs opinions privées. A moins de brûler la Loi et les Prophètes, il faut bien, quoi qu'on veuille, verser

Digitized by Google

dans l'âme des populations chrétiennes le socialisme à la fois le plus pur et le plus radical. Fût-on un disciple de Malthus, il faut bien, avec la sainte Vierge, chanter tous les dimanches le renversement des trônes et des aristocraties, l'extirpation du paupérisme et du *divitisme* non moins funeste.

Les révolutionnaires à leur tour ont beau s'emporter jusqu'au blasphème contre la religion chrétienne, en réalité ils ne vivent que de l'enseignement de l'Évangile ; ils sont contraints d'en invoquer les maximes et d'en parler le langage. Toutes nos sectes socialistes ne sont au fond que des *hérésies du christianisme social.* Qui n'a entendu leurs adeptes annoncer la fin prochaine de la religion du Christ? Nous sommes, disent-ils, comme à l'époque du paganisme expirant : il faut une nouvelle religion pour une société nouvelle. Ils oublient que cette société, toute nouvelle qu'elle soit, n'est pourtant que la société chrétienne, la réalisation des antiques prophéties conservées par le sacerdoce chrétien. L'analogie dont ils partent ne supporte pas l'examen. Est-ce que les premiers chrétiens avaient sans cesse à la bouche les livres sacrés du paganisme? Les a-t-on vus prendre le titre de néo-païens? Le nom de Jupiter retentissait-il dans leurs harangues comme le nom du Christ dans les discours de nos socialistes? Ils se déclaraient ouvertement ennemis, pour le fond et pour la forme, dans les mots comme dans les choses. Singulière lutte, au contraire, que la guerre actuelle de l'Église et de la Révolution, où de part et d'autre on porte les couleurs de ses adversaires, et l'on guérit les blessures que l'on fait! Ces deux grandes puissances, que l'on dit irréconciliables, ne peuvent triompher l'une sans l'autre, et depuis soixante ans elles ne font que s'arracher tour à tour une domination qu'aucune des deux

Digitized by Google

n'a seule la force de retenir. Royauté de quatorze siècles, noblesse, parlements, corporations privilégiées, institutions séculaires enracinées dans le sol, la Révolution a tout balayé d'un souffle. Le clergé même, comme corps politique, elle l'a emporté avec le reste. Devant la religion seule elle a été sans force. La religion chrétienne, la religion catholique reste debout, conservant avec sa hiérarchie sacrée la pureté inaltérable de ses dogmes.

Il est vrai qu'en ce moment l'hérésie tente de pénétrer dans son sein, et que nous la voyons se débattre dans une crise suprême. Mais, si affaiblie qu'elle soit, elle garde son imprescriptible supériorité sur les autres cultes. La force d'une religion dépend de la conservation de son sacerdoce et de la perpétuelle fixité de son enseignement, marque naturelle d'une révélation divine. A cet égard, le catholicisme l'emporte incontestablement, et malgré les abus qui le travaillent, il est aujourd'hui le seul culte qui ne soit pas tombé dans une irrémédiable décadence. Le protestantisme n'a cessé de varier quant à la doctrine, il n'a plus ni symbole ni sacerdoce : ses ministres, malgré la science et les vertus qui peuvent les recommander, ne sont pas des prêtres, mais de simples professeurs de morale. Aux États-Unis d'Amérique, la division des sectes est arrivée aux dernières limites. Quand l'établissement anglican, qui chancelle, aura disparu, l'Angleterre offrira le même spectacle. La savante Allemagne compte comme gagné au profit de la raison tout ce qu'elle retranche au christianisme, dont elle ne garde que le nom; un vague déisme ou le panthéisme pur forment le fond de ses croyances actuelles Un travail non moins profond de décomposition se fait sentir au sein du judaïsme; envahi par l'influence de la civilisation chrétienne, il se transforme, il perd peu à peu les

Digitized by Google

caractères d'un véritable culte. Le catholicisme seul se maintient dans son intégrité, au moins chez le petit nombre de ses vrais enfants : en lui vit la force du christianisme religieux, et quand on parle de l'avenir de la religion, c'est de sa destinée qu'il s'agit.

Invincible à la Révolution, le sacerdoce catholique montre une égale impuissance contre elle. Le mauvais vouloir et les anathèmes des chefs du clergé n'arrêtent en rien l'essor du christianisme social. Ses progrès tiennent du prodige. Déjà il embrasse les deux mondes ; il pèse sur les anciennes civilisations, et bientôt il les aura chassées de la terre. S'il paraît céder sur un point, c'est pour éclater plus puissant sur un autre. Il crée et il détruit, il triomphe de tout, et il ne s'arrêtera qu'après avoir renouvelé la face du globe.

Quoique le christianisme religieux et le christianisme social ne parviennent point à s'entre-détruire, le fatal divorce qui les sépare n'en porte pas moins des fruits désastreux pour l'Église et pour l'État ; il alimente nos discordes civiles ; il prolonge les épreuves et les malheurs du monde. L'Église surtout en ressent au dedans le contre-coup funeste. L'enseignement de la philosophie et de la théologie s'y abaisse de jour en jour. Le spiritualisme platonicien et cartésien, qui par saint Augustin et Bossuet jeta tant de lumière sur la religion, est délaissé pour le sensualisme traditionnaliste de Bonald, l'Aristote d'une nouvelle scolastique, plus misérable que l'ancienne. On nie la raison naturelle ; on proscrit l'esprit d'examen. On transforme en une crédulité grossière cette foi chrétienne, qui n'est, selon saint Paul, que l'affranchissement intérieur de la pensée et sa victoire sur la chair et le sang. C'est une guerre en règle déclarée à la raison par ceux qui se disent les disciples de la Raison éternelle. Chassée

Digitized by Google

du domaine des faits, l'implacable théocratie se réfugi dans la science; par la théorie, sinon par la pratique elle opprime encore l'esprit humain; elle relève dans le livres, dans les journaux, l'inquisition et les bûchers. D l'enseignement le sensualisme descend dans les détails du culte, et n'épargne pas toujours le dogme. La superstition triomphante met ouvertement la Vierge à la place de Jésus-Christ.

Voilà aussi ce qui empêche l'Église de revenir à son gouvernement primitif, si libéral, si saintement démocratique, et qui se trouverait si bien en harmonie avec l'esprit des temps nouveaux. On sait comment l'esprit païen de domination pervertit ce gouvernement fraternel, où, selon les règles apostoliques, toutes les magistratures doivent être conférées à l'élection, toutes les affaires conduites par la douceur et la persuasion. D'énergiques efforts furent souvent tentés, surtout en France, pour refouler la tyrannie épiscopale et papale; il suffit de rappeler la Pragmatique de saint Louis, les longues luttes de nos parlements, les conciles de Constance et de Bâle. Mais le concordat de Léon X et de François Ier étouffa le cri de la réforme orthodoxe. Au XVIIe siècle, les disciples de Port-Royal et de Bossuet n'en continuèrent pas moins la tradition des défenseurs de la liberté ecclésiastique; l'immortelle assemblée de 1682 frappa la théocratie au cœur. Les prélats de cour du siècle suivant laissèrent malheureusement dépérir ce précieux héritage; les efforts de quelques monarques libéraux n'eurent pas de résultat. La réforme fut reprise à la révolution, d'une manière digne de cette époque héroïque; l'Église constitutionnelle, aujourd'hui si peu connue et si calomniée, sembla destinée un moment à conclure l'alliance définitive de la religion et de la liberté. Pourquoi faut-il qu'un nouveau con-

Digitized by Google

cordat soit venu encore une fois anéantir ces espérances? Depuis ce moment, l'esprit de réforme, qui sous le nom de *gallicanisme* avait toujours revendiqué l'antique constitution de l'Église, ne donna plus signe de vie. Aujourd'hui il paraît entièrement éteint. Le silence de la servitude règne dans l'Église, qui semble fermée à tous les progrès.

Rien de plus navrant que ce spectacle pour le cœur des vrais croyants. Malgré les besoins religieux qui poussent encore les âmes vers la seule Église qui ait conservé un sacerdoce, un culte effectif, d'immenses apostasies peuvent s'ensuivre. Ce qui se passe en France ne rassure que les esprits imprévoyants. Là, comme en Allemagne, en Belgique, en Espagne, les classes éclairées se détachent des pratiques religieuses, que déshonorent le fanatisme et la superstition. On dit que l'Italie, garrottée, n'est retenue que par la force dans une foi qui est celle de ses oppresseurs, et qu'elle n'attend que l'occasion de passer au protestantisme. Est-ce au terme de ces excès que la Providence a placé la guérison et le salut? Verrons-nous cette apostasie des gentils que fait craindre saint Paul, la religion quelque temps conservée dans le petit nombre comme un levain précieux, puis le monde rassasié des biens terrestres et altéré de foi, revenir en foule à cette fille du ciel, un instant abandonnée; enfin la conversion des juifs, prédite dans les livres saints, donner le signal de ces dernières merveilles? Sans doute la victoire du christianisme social, la Révolution triomphante, fournira des ressources inespérées. Lorsque la complète séparation de l'Église et de l'État sera prononcée, qui sait si du contact du clergé et du peuple, rendu nécessaire par la suppression du budget des cultes, ne sortira pas la réforme, gage de réconciliation? Qui sait, lorsque la théo-

Digitized by Google

cratie sera tombée à Rome, ce que pourra pour le bien de l'Église un pape redevenu uniquement, comme à l'origine, le premier magistrat d'une libre association religieuse?

Une chose qui ne paraît pas douteuse, c'est que les laïques prendront une large part à l'œuvre de cette restauration chrétienne. Ils représentent plus particulièrement la raison dans l'Église, et c'est de raison qu'elle a surtout besoin aujourd'hui pour se redresser, puisque ses puissances surnaturelles restent intactes. Déjà les laïques intelligents ouvrent les yeux à la lumière du christianisme social. Un illustre exemple leur a été donné en la personne de Chateaubriand. Le brillant écrivain, dans son *Génie du christianisme*, n'avait fait que répandre l'éclat de sa facile imagination sur un passé d'intolérance et de superstition : du moins le génie social de l'Évangile l'inspira sur la fin de sa carrière. Le prophétique vieillard, en face de la société de l'avenir, salua de loin le règne de Dieu sur la terre : « Je ne trouve de solution à l'avenir que dans le christianisme et le christianisme catholique, disait-il dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe*... Il renferme les trois grandes lois de l'univers, la loi divine, la loi morale, la loi politique : la loi divine, unité de Dieu en trois personnes; la loi morale, charité; la loi politique, c'est-à-dire liberté, égalité, fraternité. Les deux premiers principes sont développés; le troisième, la loi politique, n'a point reçu tous ses compléments, parce qu'ils ne pouvaient fleurir tandis que la croyance intelligente de l'être infini et la morale universelle n'étaient pas solidement établies. Or, le christianisme eut d'abord à déblayer les absurdités et les abominations dont l'idolâtrie et l'esclavage avaient encombré le genre humain. Loin d'être à son terme, la religion du

Digitized by Google

libérateur entre à peine dans sa troisième période, la période politique, liberté, égalité, fraternité. L'Evangile, sentence d'acquittement, n'a pas été lu encore à tous... Le christianisme, stable dans ses dogmes, est mobile dans ses lumières; sa transformation enveloppe la transformation universelle. Quand il aura atteint son plus haut point, les ténèbres achèveront de s'éclaircir; la liberté, crucifiée sur le calvaire avec le Messie, en descendra avec lui; elle remettra aux nations ce nouveau Testament écrit en leur faveur et jusqu'ici entravé dans ses clauses. Les gouvernements passeront, le mal moral disparaîtra; la réhabilitation annoncera la consommation des siècles de mort et d'oppression nés de la chute. »

L'âme poétique et religieuse de Ballanche reçut aussi la visite de l'esprit nouveau; un sentiment profond de la rénovation chrétienne anime ses pages, empreintes d'une douce et mélancolique beauté. La grande réforme catholique et sociale, premier besoin de l'humanité actuelle, s'honore de compter parmi ses précurseurs Ballanche et Chateaubriand; toutefois ils en eurent le pressentiment et non la science, outre qu'ils oublièrent la rénovation intérieure de l'Église. D'autres, en ce siècle, ont également prêché l'alliance du christianisme et de la démocratie; on peut voir dans leurs efforts un favorable augure. Mais presque tous sont restés asservis aux préjugés théocratiques, ce qui les a condamnés fatalement à la contradiction et à l'impuissance. C'est dans M. Bordas-Demoulin que l'avenir reconnaîtra le véritable promoteur de la réforme catholique au XIXe siècle; il ne nous appartient pas ici d'en dire davantage.

Tel est l'état présent du christianisme. Il passe à sa phase de maturité. Il quitte la forme transitoire de théocratie, qu'il revêtit au moyen âge pour détruire la société

Digitized by Google

païenne. Il va incessamment se renouveler, non dans ses dogmes, qui ne changent point, mais dans sa discipline, dans son gouvernement, dans la partie variable de son culte et de son enseignement. Il reçoit son existence sociale et se complète par la Révolution. Car la Révolution, dans son terme absolu, c'est la rédemption temporelle ou le christianisme appliqué à notre destinée terrestre; c'est le règne de Dieu sur la terre. Il n'exclut pas le règne éternel dans la finale communion des saints; il doit, au contraire, en être ici-bas l'image et la préparation. Ce règne fortuné commence sous nos yeux, au milieu des épreuves, de la souffrance et des larmes. Cela donne un intérêt, une majesté sans égale à l'histoire de nos temps. Un malentendu fatal, triste héritage du passé, prolonge une transition douloureuse, et retarde l'accomplissement des antiques promesses. Mais l'issue de la lutte ne saurait être douteuse : elle se terminera par la conversion du clergé au christianisme social, par la conversion des révolutionnaires au christianisme religieux. Alors l'astre de justice, perçant les nuages qui le couvrent encore, versera sur le monde la paix avec l'abondance de tous les biens : *Orietur in diebus ejus justitia et abundantia pacis.* Nos malheurs, nos discordes, nos défaillances s'effacent devant ce glorieux avenir. Les oracles sacrés reçoivent leur entier accomplissement. Le christianisme apparaît dans sa grandeur universelle, embrassant le passé, le présent, l'avenir, remplissant la terre et le ciel, rachetant les corps et les âmes, apportant au genre humain le bonheur du temps avec le gage d'une éternelle félicité.

F. H.

Digitized by Google

DES DOCTRINES THÉOCRATIQUES;

RÉFUTATION D'UN DIRECTEUR

AU SÉMINAIRE SAINT-SULPICE.

Oui, le siècle est soulevé contre l'Église, et le clergé a raison de se lamenter. Mais qui a soulevé le siècle? N'est-ce pas le clergé, qui déclare l'Église contraire à la société créée par la révolution française, de manière qu'elles ne peuvent exister ensemble, et qu'il faut que l'une ou l'autre disparaisse?

Le fondement de cette société, c'est que les cultes sont libres et égaux devant la loi; aux yeux du clergé, la liberté et l'égalité civiles des cultes sont le matérialisme et l'athéisme sociaux.

Le fondement de cette société, c'est que les opinions sont libres, et que hormis les principes de la religion naturelle, sur lesquels cette société repose, il n'est point d'idées, de dogmes que chacun n'ait le droit d'attaquer comme de défendre; une pareille liberté est aux yeux du clergé la destruction de la société et du christianisme.

Le fondement de cette société, c'est que l'individu seul est propriétaire naturellement ou par lui-même, et que les associations, les corporations laïques ou ecclésiastiques ne le sont que par la loi, qui, leur concédant ce droit, peut le leur retirer; le droit de propriété est, aux yeux du clergé, inhérent à l'Église, c'est-à-dire au sacerdoce, ou plutôt le sacerdoce est la source primitive du droit de

Digitized by Google

propriété, et le nier, c'est détruire le sacerdoce et la société.

Je sais bien que le clergé ne professe pas toujours ces maximes dans leur rigueur, ou leur nudité; mais, patent ou occulte, développé ou en germe, tel est son enseignement. Telle est aussi sa règle de conduite, qu'il l'avoue ou qu'il le dissimule, qu'il y soit fidèle ou infidèle.

Or, la société qui est ainsi anathématisée, c'est la société chrétienne, par laquelle le christianisme achève de s'établir sur la terre. Il doit régénérer non-seulement l'homme religieux, mais l'homme civil, car ces deux hommes ne sont que l'homme même considéré par ses rapports avec Dieu, et par ses rapports avec ses semblables. A la publication de l'Évangile, l'homme fut régénéré dans la religion, le culte chrétien substitué au culte juif et au culte païen; il restait encore à le régénérer dans la société, ou à substituer l'État chrétien à l'État juif et à l'État païen. Voilà ce que fait la révolution française, qui deviendra rapidement celle du monde.

L'essence de l'État juif et de l'État païen, c'est que l'homme leur appartient, que par sa nature il n'a aucun droit, que ceux dont il jouit, il les tient de la loi; l'essence de l'État chrétien, c'est que l'homme s'appartient, qu'il a, par sa nature, des droits, tels que la liberté des personnes, des cultes, des opinions, des biens, de l'industrie, et que la loi se borne à les lui reconnaître et à lui en assurer la jouissance. Pourquoi chez les Juifs et chez les païens, l'homme ne se possédait-il point? Par la même cause qu'il ne possédait point Dieu; qu'à la place de Dieu, il était réduit chez les Juifs à la parole de Dieu, c'est-à-dire à la loi extérieure, et chez les païens aux idoles. Quelle est cette cause par laquelle il se trouvait les idoles et la loi extérieure en partage et non pas

Digitized by Google

Dieu? C'est qu'à l'origine il s'était révolté contre lui.

Nous avons en propre une raison qui constitue notre être pensant, mais elle n'a de force que si elle est intérieurement et immédiatement unie à la raison souveraine, qui constitue Dieu. Or, par la chute, la raison humaine étant séparée de la raison divine, devint peu à peu tellement faible, qu'elle ne put rien saisir de spirituel, ni conduire l'homme. Dieu, qui lui échappait, elle se le figura dans les corps de l'univers et dans les ouvrages de l'art. Quand Dieu voulut la désabuser, la voyant incapable d'être relevée jusqu'à lui, à la contemplation de son être immatériel, il lui ordonna seulement d'y croire, et lui marqua, dans tous les détails, comment elle devait agir conformément à cette croyance. L'État fondé sur la loi mosaïque gouvernant souverainement l'homme, lui commandant ce qu'il fallait penser et ce qu'il fallait faire, l'homme en était la propriété. Pareillement les législateurs des gentils l'obligèrent de se renoncer et de se donner à l'État, afin que, l'État ayant un empire absolu sur lui, il pût, dans l'infirmité de la raison, le mener d'autorité.

Institué pour nous guérir, le christianisme doit nous arracher au double esclavage que la chute nous attira. Nous guérir, c'est nous relever au dedans à Dieu. Le christianisme nous y relève par *l'adoration en esprit et en vérité* [1], adoration qui anéantit directement la loi rituelle ou matérielle des Juifs et l'idolâtrie des gentils. Cette adoration, réunissant notre raison à la raison éternelle, la met dans la condition de sa force. La raison, ayant repris de la vigueur, abattra la domination que la société juive et la société païenne exercent sur leurs

[1] Jean, IV, 24.

Digitized by Google

membres. Si l'homme possède Dieu, et il le possède avec l'adoration en esprit et en vérité, tôt ou tard il se possédera lui-même.

Posséder Dieu, c'est ne dépendre immédiatement que de lui, et se posséder soi-même, c'est ne dépendre non plus immédiatement que de lui, ne reconnaître les autres pouvoirs qu'autant qu'ils reconnaissent à leur tour que l'homme dépend essentiellement de Dieu seul.

Le sacerdoce chrétien, quoique immédiatement établi de Dieu, n'est point interposé au dedans entre Dieu et l'homme; il ne l'est qu'extérieurement, comme ministre de Jésus-Christ, qui seul est le vrai pontife et de qui seul le fidèle relève nécessairement et sans intermédiaire. A Jésus-Christ appartient exclusivement l'action directe et principale sur l'âme.

Mais ne serait-ce pas une contradiction et la situation la plus violente, que l'homme ne fût assujetti qu'à la raison souveraine dans l'ordre religieux, et que dans l'ordre social il fût assujetti à l'État? Pour ses devoirs moraux, il consulterait la vérité incréée, et pour ses devoirs sociaux, qui certainement sont aussi en rapport avec la conscience, il consulterait les législateurs! Évidemment, Dieu, redevenu son premier maître dans le temple, devait le redevenir dans la cité. La fameuse déclaration des Droits de l'homme, par l'Assemblée constituante de 1790, est, dans toute la force des termes, la promulgation sociale de l'Évangile. Dieu exécuta lui-même la promulgation religieuse, après l'avoir fait préparer par Moïse; la promulgation sociale a été préparée et accomplie par le cours des événements, parce qu'elle était, comme je l'ai déjà observé, la suite naturelle de la promulgation religieuse.

Le régime théocratique et monacal du moyen âge na-

Digitized by Google

quit de la position où se trouvait le monde. Or, cette théocratie qui tendait à remplacer le pouvoir civil par le sacerdoce et l'État par l'Église, concourut à ruiner la société juive et la société païenne; ce monachisme, qui est l'homme arraché à lui-même et donné à Dieu, aida à mettre en pièces le citoyen juif et le citoyen païen. Mais l'homme donné à Dieu, n'est-ce pas l'homme revenu à Dieu? L'homme revenu à Dieu, n'est-ce pas l'homme revenu à lui-même, se possédant parce qu'il possède Dieu, principe premier de la force de notre raison? Maître de soi intérieurement, ne doit-il pas l'être au dehors, renverser le monachisme et la théocratie, et créer la société libre? Quand je dis renverser le monachisme, je n'entends point la pratique des conseils évangéliques, mais le système qui proscrivait la vie civile comme mauvaise et plaçait la vie chrétienne dans le cloître.

Tous les historiens ont été frappés du dépérissement arrivé au xe siècle et l'ont même déploré, ne se doutant pas que c'était la société du vieil homme qui s'en allait, que par là l'homme civil en était délivré, qu'il remontait à Dieu, et que ce retour se manifesta au xiie siècle, dans la formation des communes, qui n'a pas moins vivement excité leur attention. Depuis cette époque, que signale aussi la première renaissance des lumières, jusqu'à la révolution française, se prépare l'établissement de la société chrétienne ou libre, lequel, avec l'établissement de l'Église, forme l'établissement total du christianisme. Pour le dire, en passant, combien se trompent ceux qui supposent le christianisme caduc et en quelque sorte mort! Ayant besoin d'une certaine culture de l'esprit, il se servit de la civilisation grecque et romaine pour son établissement premier, et il s'enferma chez les peuples qu'elle embrassait; pour le dernier il va se servir de la

Digitized by Google

civilisation moderne, et avec elle, il s'étendra à toutes les nations.

Ainsi, depuis l'origine des gouvernements, il existe deux principes des choses humaines : l'un c'est l'homme qui ne pense que par les sens, qui ne communique avec Dieu qu'extérieurement, au moyen des révélations vraies ou fausses ; l'autre c'est l'homme qui pense par l'entendement, qui communique avec Dieu intérieurement ou par lui-même. Le premier règne jusqu'à Jésus-Christ ; le second depuis Jésus-Christ jusqu'à la fin du monde, mais seulement dans la religion jusqu'à la révolution française, où il commence à régner également dans la politique.

Le clergé ne condamne la société actuelle qui vient de l'*homme spirituel*, que parce qu'il la juge d'après l'*homme animal*. Je parle ici le langage de saint Paul [1]. Au temps de l'homme animal, c'est-à-dire tant que nous étions sous le coup de la chute originelle, nul doute que la liberté des cultes, des opinions, des propriétés, enfin que la reconnaissance des droits naturels n'eût été la ruine de la religion et de l'État. Les rapports des hommes avec la Divinité et des hommes entre eux ne consistant que dans les sensations et les imaginations de chacun, auraient varié sans cesse comme les impressions physiques. Pour qu'ils restassent fixes, il fallait que la loi les déterminât sans retour. La piété, la justice, la vertu, étaient l'obéissance à la volonté des législateurs. Le Juif ne s'informait point de ce qui pouvait être bon ou mauvais en soi, mais de ce que Moïse avait dit. Ainsi agissait le gentil touchant sa législation ; il cherchait quelle était la parole de Lycurgue, Numa, Solon. Toutes les règles de la vie se

[1] I. Cor. II, 14, 15.

Digitized by Google

réduisaient à un pur fait, sous l'empire duquel les membres de la société se mouvaient aveuglément.

C'est tout l'opposé au temps de l'homme spirituel, c'est-à-dire alors que nous sommes réparés. Les rapports des hommes avec Dieu et des hommes entre eux se trouvent dans la raison humaine et dans la raison divine, à laquelle la raison humaine est intérieurement, directement unie, rapports qui sont immuables comme la raison divine. Et si notre réparation était absolue, si nous avions recouvré l'intégrité primitive, ce qui n'arrivera point sur la terre, nous nous suffirions, et il ne faudrait ni pontificat ni gouvernement. Que la faiblesse qui nous reste en demande, c'est un secours librement offert, librement accepté, secours qui aide l'intelligence et la conscience, mais qui n'en tient point lieu. Voulez-vous qu'il les remplace, que ce qu'il faut penser, que ce qu'il faut faire, que ce qu'il faut être, soit l'œuvre de la loi, vous niez la réparation, vous anéantissez la religion et la société chrétiennes.

Eh bien! parce que cette domination que le christianisme est venu abolir, et que déjà en effet il a abolie en France et ailleurs, avait toujours existé auparavant, conçoit-on que le clergé l'apporte en preuve qu'elle doit exister sous le christianisme? Comme les autres prétendus apologistes de l'Église, qui, depuis cinquante ans, la pervertissent et insultent à la raison publique, un directeur au séminaire Saint-Sulpice, dans un volume sur le pouvoir temporel des papes au moyen âge, rappelle avec complaisance que chez les Hébreux, les Égyptiens, les Grecs et les Romains, la religion se mêlait à tout dans la société; que les lois commandaient de la respecter et de la pratiquer, qu'elles punissaient souvent de mort les attaques contre elle; que le sacerdoce était comblé d'hon-

Digitized by Google

neurs, de richesses, et qu'il jouissait d'un immense pouvoir. Nous lui demandons s'il est prêtre de Jupiter, de Minerve, du bœuf Apis, ou si, étant prêtre du vrai Dieu, le sacerdoce dont il est revêtu a été fondé par Moïse. En ce cas, prêtre de la religion de la chute, prêtre pour l'*homme animal*, son pontificat de la chair exige l'appui et l'appareil de la chair, la loi, l'opulence, les dignités civiles, la contrainte, la terreur et le faste. Que si, au contraire, il est prêtre de la religion de la réparation, prêtre pour l'*homme spirituel*, il faut à ce pontificat de l'esprit, l'appui et l'appareil de l'esprit, la liberté des cultes, l'éloignement des biens et des grandeurs temporelles, la science, la persuasion, la douceur, la simplicité.

M. le directeur répond que rien de pareil ne s'est vu jusqu'à la révolution française, et il montre, dès l'origine, les richesses et le pouvoir fuyant pour ainsi dire, la société pour se précipiter dans l'Église, et à la fin l'Église formant la seule société réelle qui existe. Il est vrai. Mais pourquoi? Est-ce pour qu'une telle domination se perpétue et soit le régime de l'univers catholique? Étrange conclusion! Si la religion et le sacerdoce chrétiens ont d'abord dominé, et plus dominé que la religion et le sacerdoce juifs, que la religion et le sacerdoce païens, c'est, encore une fois, qu'ils ont rencontré une société dominatrice, et qu'ils ont été forcés de dominer avec elle et par elle. Cependant, en dominant, ils ont détruit la société dominatrice, qui enchaînait l'homme par le côté civil, et l'empêchait de s'élever à Dieu par ce même côté, c'est-à-dire d'être chrétien dans la politique, comme dans le culte. Ne pourra-t-on jamais s'arracher au passé, sortir du judaïsme et du paganisme, sortir du moyen âge, qui en est la suite, pour considérer le christianisme en lui-même?

Digitized by Google

« Depuis que l'indifférence absolue sur les rapports de la religion avec l'État, dit l'auteur, est devenue l'opinion dominante et presque universelle, il est bien difficile et même impossible à certains esprits de juger avec impartialité la conduite d'un gouvernement aux yeux duquel cette indifférence est tout à la fois le plus grand des malheurs et le plus grand des crimes. A entendre une multitude de philosophes et de politiques modernes, la religion est comme étrangère à la société; la liberté des cultes est pour tous les peuples, comme pour chaque particulier, un droit naturel, inaliénable; tous les soins du gouvernement doivent se borner à procurer le bonheur temporel de ses sujets; et il ne doit s'occuper de la religion que pour laisser à chacun la plus entière liberté de dire et de faire à cet égard tout ce qui lui plaît. Les anciens législateurs, même païens, avaient sur ce point, des idées bien différentes et diamétralement opposées à celles de la philosophie moderne. A leurs yeux, la religion était le premier bien, comme le premier besoin de l'homme et de la société; et les délits de l'impiété n'étaient pas moins contraires au bonheur et à la tranquillité des États, qu'injurieux à la majesté divine; d'où ils concluaient qu'un des principaux devoirs du souverain était de réprimer, par des peines sévères, ces sortes de délits, aussi bien que les autres attentats à l'ordre public [1]. »

M. le directeur semble croire que la société a une religion, comme l'individu, ce qui le porte à tout confondre. La religion consiste à adorer Dieu. Pour l'adorer, il faut le connaître; pour le connaître, il faut penser; pour penser, il faut être une substance pensante : voilà ce qu'est l'homme, et voilà ce que n'est point la société, qui est

[1] Page 67.

Digitized by Google

seulement une réunion d'hommes. Mais si cette réunion, qui, je le répète, n'est point un être intelligent, une personne, ne peut avoir de religion, elle a besoin que les hommes qu'elle contient en aient, parce qu'elle se fonde sur le droit et le devoir, et que le droit et le devoir se fondent sur la religion. Quoique incapable de religion, la société se lie donc à la religion. Comment s'y lie-t-elle?

La religion peut être intérieure ou extérieure. Si elle est extérieure, si elle se réduit à un corps de cérémonies, la société la mettra dans ses lois; si la religion est intérieure, soit qu'elle demeure enfermée dans l'âme, soit qu'elle se produise au dehors par des cérémonies, la société la laissera libre.

Sous l'empire de la religion externe ou matérielle, c'est-à-dire du judaïsme et du paganisme, l'homme n'ayant point l'usage de la raison pour se conduire, ne s'appartenant point, appartenant à la société, la société lui prescrit ce qu'il doit penser et ce qu'il doit faire, lui impose la religion comme tout le reste, même avant toute autre chose, parce que la religion est le seul fondement solide et la seule sanction inéludable de la morale.

Sous le règne de la religion spirituelle ou du christianisme, l'homme ayant l'usage de la raison pour se conduire, n'appartenant plus à la société, s'appartenant à lui-même, la société se borne à lui maintenir la jouissance des droits naturels, parmi lesquels la religion tient le premier rang. D'où l'on voit que la société se rattache également à la religion par l'intolérance ou par la tolérance. Ce lien, on peut, si l'on veut, l'appeler religion de la société; mais alors la société sera religieuse d'une tout autre façon que l'individu.

La multitude de philosophes et de politiques modernes

Digitized by Google

qui regardent la *religion comme étrangère à la société*, qui pensent que *la liberté des cultes est pour tous les peuples, comme pour chaque particulier, un droit naturel, inaliénable*, n'ont donc pas tort ; les philosophes et *les législateurs anciens dont les idées étaient diamétralement opposées*, n'avaient pas tort non plus, ceux-ci s'occupant des religions sensuelles de leur temps, ceux-là de la religion spirituelle du nôtre.

Sans doute, il peut y avoir des écrivains et des politiques qui, par le présent, jugent le passé, et se révoltent de ce que la tolérance n'a pas toujours existé, comme il y en a qui, par le passé, jugent le présent et se révoltent de ce qu'elle subsiste aujourd'hui. Qu'en conclure, sinon que les uns ni les autres ne savent distinguer les deux grandes situations du genre humain ; que les premiers ne sont pas plus aptes à traiter avec *impartialité* de ce qui convient au régime de la chute, que les derniers de ce qui convient au régime de la réparation ?

Comment la liberté des cultes ne serait-elle pas un *droit naturel, inaliénable*, quand tous les droits essentiels de l'homme, la propriété de soi, celle des biens, la liberté des opinions, de l'industrie, le sont ? Comment l'aurait-elle été, quand l'homme n'avait que des droits positifs ou concédés par l'État ?

Comment la liberté des cultes serait-elle l'*indifférence absolue sur les rapports de la religion avec l'État*, quand cette liberté est le lien même de la religion avec l'État, et qu'en outre ce lien est infiniment plus parfait que celui qui résulte de l'intolérance, puisque celui-ci est corporel et celui-là spirituel ? Direz-vous que l'incrédulité ne l'entend point ainsi ? Je réponds qu'il ne s'agit nullement de ce qu'elle pense, mais de la nature des choses, contre laquelle rien ne prévaut.

Digitized by Google

Qui empêche qu'avec les chefs de l'ancienne société on regarde comme le *plus grand des malheurs et le plus grand des crimes* la tolérance qui l'eût dissoute, en détruisant la religion des sens, et que maintenant on veuille cette même tolérance, bien plus, qu'on regarde comme le plus grand des malheurs et le plus grand des crimes l'intolérance qui dissoudrait la société actuelle en détruisant la religion de l'esprit?

Si l'on ne commande à l'homme la religion corporelle, il n'a point de religion, ou, ce qui revient au même, il n'a qu'une religion variable comme les caprices de son imagination. Au contraire, commandez-lui la religion de l'esprit, il la perd. Car la lui commander, c'est prétendre entrer dans l'âme, faire la loi en ce lieu de suprême liberté, et soulever l'âme contre ce qu'on tente de lui imposer. Commander la religion de l'esprit, c'est aussi supposer que l'homme ne l'a point de lui-même ou qu'il ne peut s'élever intérieurement à Dieu, c'est-à-dire que c'est la nier. La commander, c'est supposer encore qu'elle est saisie par le gouvernement, qu'elle est extérieure, qu'elle est ce qu'elle n'est point, et encore la nier. Appliquée au christianisme, l'intolérance forme un système de matérialisme et même d'athéisme, puisque l'État, qui l'ordonne, se substitue à Dieu, et par là le rejette. Ainsi, tant s'en faut que par la liberté des cultes on cesse de voir dans la religion *le premier bien comme le premier besoin de l'homme et de la société*, qu'au contraire, ce n'est que par cette liberté qu'on les y voit et qu'on peut les y voir.

Les *délits de l'impiété* ne continuent-ils pas toujours d'être jugés aussi opposés *au bonheur et à la tranquillité des États*, *qu'injurieux à la majesté divine*, puisqu'on proscrit l'intolérance, qui exclut l'âme et Dieu, et que la

Digitized by Google

tolérance qui les proclame est, avec la liberté des personnes, le premier fondement de l'ordre social? Qui, parmi les adhérents aux vraies idées modernes, n'avoue qu'un *des principaux devoirs du souverain soit de réprimer par des peines sévères ces sortes de délits, aussi bien que les autres attentats à l'ordre public?* N'y a-t-il pas dans le Code pénal un article contre les outrages à la morale religieuse, et cinq contre ceux qui se permettent de troubler l'exercice du culte, c'est-à-dire d'attenter à la liberté de la religion? Je le sais bien, c'est là précisément ce qui désole M. le directeur, lui qui est encore juif et païen en politique. Cependant, pour lui plaire, faut-il que les générations nouvelles apostasient et qu'elles aillent socialement se judaïser et se paganiser? C'est afin d'employer son langage et de le tourner contre lui que je parle de délits injurieux à la majesté divine, et punissables par l'autorité temporelle; car ce genre de délits échappe aux lois, puisque l'État considère la religion par rapport à l'homme, et nullement par rapport à Dieu.

Suivant M. Frayssinous, à qui l'auteur renvoie, il ne suffit pas aux gouvernements d'assurer « aux temples, aux autels, aux vases et aux vêtements sacrés ce respect que l'on porte aux choses de la vie civile, ils doivent en inspirer de plus hautes idées, attacher à l'irrévérence, au vol des choses saintes, une idée de sacrilége, de profanation, de crime de lèse-majesté divine [1]; ici le silence des lois serait une impiété [2]. »

L'individu, lors même qu'il ne croit pas au pouvoir

[1] Il n'y a point *divine* dans le texte; apparemment c'est une faute d'impression.

[2] *Confér. sur l'union et l'appui réciproque de la religion et de la société.*

Digitized by Google

d'absoudre et à la présence réelle, sait ou peut savoir ce que c'est qu'une confession, qu'une communion sacrilége ; la loi n'en sait rien. Quoi donc, ceux qui font les lois ne sont-ils pas des individus? Certainement, mais s'ils le savent en tant qu'hommes religieux, ils l'ignorent en tant que législateurs. Le législateur n'embrasse que les rapports des hommes entre eux et que leurs rapports externes ou tombant sous les sens, leur corps, leurs paroles, leurs actions. Parmi ces paroles, ces actions, il en est qui constituent la religion, si elle est extérieure, ou, si elle est intérieure et qu'elle se manifeste, qui en constituent la partie externe. Qu'il s'agisse de la première, le législateur la prend tout entière, mais seulement par où elle touche à l'homme, c'est-à-dire par le côté humain, et il la commande. S'agit-il de la seconde? il ne prend que la partie extérieure et que le côté humain pareillement, et la prendre ainsi, c'est en protéger le libre exercice. Dans l'un et dans l'autre cas, la religion restant étrangère par le côté divin, par où elle touche à Dieu, l'*idée de sacrilége, de profanation, de crime de lèse-majesté divine*, ne peut s'entendre comme attentat à la Divinité, mais comme attentat à l'ordre social ; or, comme attentat à l'ordre social, ces mots et celui d'*impiété* sont vides de sens.

L'idée de sacrilége, qui, selon les intolérants, doit être attachée par la loi à l'outrage au culte, montre clairement ce que j'ai déjà observé, qu'ils supposent l'État capable de penser. Aux yeux du catholique, Jésus-Christ étant présent sous les apparences du pain et du vin, le mépris pour l'eucharistie est un sacrilége; mais il ne saurait l'être aux yeux du protestant, du Juif, du déiste, qui ne croient point à cette présence; ce qui n'empêche pas qu'en soi, il n'y ait sacrilége pour eux. Ainsi, les Juifs,

Digitized by Google

quoique ignorant la divinité de Jésus-Christ, furent cependant déicides. Si le catholique croit à la présence réelle, c'est qu'il la regarde comme une vérité, la non-présence comme une erreur, et qu'il discerne l'une de l'autre. Ainsi donc fait l'État, s'il admet le sacrilége; il sait ce qui est vrai et ce qui est faux. Nécessairement donc il pense, il est une substance pensante. Entre autres conséquences singulières, en voici une déjà tirée, en 1825, par Royer-Collard dans son discours contre la loi sur le sacrilége. Le christianisme a pour objet la possession de Dieu dans la vie future; par conséquent aussi les États où il règne. Alors ils ne terminent point ici-bas leur destinée, et la France, par exemple, sortira un jour de ce monde, afin de comparaître devant la souveraine justice, et y être traitée selon sa foi et ses œuvres, recevoir des récompenses ou des châtiments éternels. Il faut dévorer cette extravagance, ou avouer, ce qui d'ailleurs est parfaitement évident, que les États ni ne croient, ni ne pensent, ni ne sont des êtres pensants, ni, partant, capables de vérité et d'erreur, ni de sacrilége. Est-il possible de ne pas comprendre que quand on les fait penser, vouloir, parler, c'est figurément, c'est qu'on les personnifie par une fiction de langage, comme on personnifie toute chose, mais qu'en réalité, ils ne sont qu'une collection?

Remarquons-le bien, si les États ordonnent la religion, elle est matérielle, c'est-à-dire un simple fait où il n'est point question de vrai et de faux. Qu'est-ce que le judaïsme et le paganisme? Des cérémonies, des pratiques imposées comme des lois, et auxquelles on doit obéir uniquement parce que telle est la volonté de Jéhovah, de Jupiter, de Minerve. A cette obéissance s'attache, non la promesse du ciel, mais celle de prospérités tempo-

Digitized by Google

relles. Quelqu'un ignore-t-il que l'immortalité de l'âme n'était point un dogme public chez les Hébreux? Sans intolérance point de religion dans l'homme alors trop grossier, et point de société. Mais aussi la religion ne s'adresse qu'au corps, ne propose que les biens du corps. Son objet étant le même que celui de la politique, la destinée de l'individu étant identique avec celle de l'État, l'une et l'autre enfermées dans les choses de la terre, tout marche vers le même but, tout se trouve en harmonie.

Sans doute le christianisme n'est pas purement intérieur, mais sa partie essentielle l'est; si, à quelques égards, il se trouve un fait, avant tout il est une vérité, que l'esprit examine, qu'il n'accepte qu'après l'avoir reconnue. L'objet de la religion et de l'État cesse d'être le même. Au-dessus des biens du temps que l'homme recherche au moyen de la politique, s'élèvent les biens de l'éternité, qu'il recherche au moyen du culte. Quoique essentiellement différents, ces deux ordres de choses subsistent dans un parfait accord, par la tolérance qui suppose et proclame l'union intime de l'âme avec Dieu. Cependant elle ne va pas jusqu'à *laisser à chacun la plus entière liberté de dire et de faire à cet égard tout ce qui lui plaît*, comme l'assure M. le directeur. La loi n'autorise point la manifestation de l'athéisme, du matérialisme, ni les entreprises des papes sur les gouvernements, ni leur prétention à l'infaillibilité, qui leur permettrait de se déclarer maîtres de tout. Elle ne reconnaît au prêtre d'autre droit que d'exercer son ministère, ni au croyant d'autre droit que d'y recourir, et à condition que l'un et l'autre ne troublent point la tranquillité publique. Si elle punit l'athéisme, le matérialisme, c'est comme un fait nuisible à l'ordre social, et non comme une erreur. Ne pénétrant point dans les esprits, elle ne saurait ordonner

Digitized by Google

de croire en Dieu et à l'immortalité de l'âme ; mais elle peut en réprimer la négation extérieure.

« Quoi ! s'écrie M. Frayssinous, vous voulez que le peuple révère la religion, et vous ne faites rien de ce qu'il faut pour en rehausser à ses yeux le prix et la dignité ! vous voulez la religion dans la famille, et vous mettez l'athéisme dans les lois ! » Mettre l'athéisme dans les lois, c'est, selon lui, ne pas faire que les lois punissent le sacrilége. Ce point vient d'être suffisamment examiné. Aujourd'hui c'est cette punition, c'est l'intolérance qui serait athée. Le prix et la dignité du christianisme consistent en ce qu'il est vrai et qu'il rend vrais ou saints ceux qui le croient et qui le pratiquent. Que peut le gouvernement pour rehausser le prix et la dignité de la vérité, que de la laisser libre et de lui garantir sa liberté ? Lorsque, dans les trois premiers siècles, malgré les dédains ou malgré les fureurs de l'empire, elle ravissait aux idoles leurs adorateurs, conquérait non pas seulement la révérence, mais la foi et l'amour héroïque des peuples, manquait-elle de prix et de dignité à leurs yeux ?

Mais à la vérité du christianisme répondaient la vérité de ses ministres, leurs lumières, leur désintéressement, leur simplicité, leur humilité, leur aversion pour les postes de la terre. Telle fut la massue avec laquelle il terrassa le paganisme religieux et toutes les passions armées pour lui. Comme il n'a point changé de nature, les moyens par lesquels il s'établit, sont les seuls par lesquels il puisse se conserver, les seuls par lesquels il puisse renaître, après que l'emploi des moyens contraires l'a presque anéanti.

Avant que la société de la chute fût détruite, il était inévitable que l'intolérance, qui lui servait de fondement, s'appliquât au christianisme. Il fallait à cette société une

Digitized by Google

religion d'État. Ayant rejeté l'idolâtrie vaincue par le christianisme, quelle religion pouvait-elle prendre que le christianisme triomphant? Après la conversion des empereurs et des rois, l'intolérance contribua à ruiner cette société. Mais une fois dissoute, et la société chrétienne commençant à poindre, du moins par les idées, au XIIe siècle, l'intolérance devient chaque jour plus funeste; elle produit les blasphèmes, si communs au moyen âge, l'incrédulité, le matérialisme, l'athéisme, qui n'y furent pas aussi étrangers qu'on se l'imagine; plus tard le protestantisme, enfin l'agonie où l'Église se débat maintenant. Cette décadence, un instant suspendue par le clergé du XVIIe siècle, reprend son cours toujours plus rapide et vraisemblablement emportera bientôt de l'Europe le catholicisme. Au reste, il en est ainsi de tout ce qui appartient à l'ordre intellectuel. Voulez-vous tuer les sciences, ayez des doctrines légales. Le moyen âge est encore une expérience irrécusable. Cependant, dira-t-on peut-être, la liberté existe depuis soixante ans, et la religion ne se relève pas. Je l'avoue, mais si la loi donne la liberté des cultes, le clergé la condamne et appelle la domination du catholicisme. Que peut la liberté sans les hommes qui la comprennent et qui l'appliquent?

« Les Égyptiens, dit Bossuet, appelaient les bibliothèques *le trésor des remèdes de l'âme*. Elle s'y guérissait de l'ignorance, la plus dangereuse de ses maladies et la source de toutes les autres [1]. . L'expérience ne fait que trop voir que l'ignorance ou les désordres des pasteurs ont causé presque tous les maux de l'Église, et des scandales à faire tomber en erreur, s'il se pouvait, jusqu'aux élus. Si donc les pasteurs ne sont, comme dit saint Paul,

[1] *Discours sur l'hist. univ.*, part. III, chap. 3.

Digitized by Google

des ouvriers irréprochables, qui sachent traiter droitement la parole de vérité [1], c'est la plus grande tentation du peuple fidèle [2]. » Suivant l'évêque de Meaux, l'ignorance est le premier défaut du prêtre et la plus grande calamité de l'Église. Eh bien! aujourd'hui le prêtre n'entend le christianisme, ni dans ses rapports avec la société, ni en lui-même. De tout côté, il ne sait que le dénaturer. Ici les gouvernements pourraient concourir à *rehausser le prix et la dignité de la religion aux yeux du peuple*, en usant de leur influence pour porter le clergé à s'instruire, et, s'ils ont le choix des pasteurs, en ne nommant que ceux qui seraient éclairés.

« Vous donc, s'écrie le même évêque, qui regardez plus ou la brigue, ou la faveur, que le mérite, en mettant des sujets indignes ou par l'ignorance, ou par la vie, avez-vous entrepris de rendre le sacerdoce et l'Église même méprisables?... Le prince, par un mauvais choix des prélats, se charge devant Dieu et son Église du plus terrible de tous les comptes; et non-seulement de tout le mal qui se fait par les indignes prélats, mais encore de l'omission de tout le bien qui se ferait s'ils étaient meilleurs [3]. » Depuis longtemps, si le pouvoir avait résolu la perte de l'Église, par l'aveuglement des chefs, les aurait-il mieux choisis? Il n'est pas vrai, comme l'assure M. le directeur, que, d'après les idées modernes, *tous les soins du gouvernement doivent se borner à procurer le bonheur temporel* des hommes. Nul doute cependant que l'objet direct des gouvernements ne soit les biens de la terre. « La vraie politique, dit encore Bossuet, est de ren-

[1] II Tim., II, 15.

[2] *Polit. sacrée*, liv. VII, art. V, prop. XIII.

[3] *Ibid.*

Digitized by Google

dre la vie commode et les peuples heureux [1]. » Mais, dans ce but même, il faut qu'ils s'occupent de la religion, qui est un des premiers moyens pour l'atteindre ; et nous avons montré comment ils le doivent faire.

A en croire M. le directeur, le christianisme a besoin non-seulement d'intolérance, mais de richesse et de prérogatives temporelles. « Chez les peuples les plus sages et les plus civilisés, dit-il, comme chez les plus barbares et les plus grossiers, rien ne parut plus naturel et plus convenable que d'honorer, par de riches offrandes, la Divinité dans la personne de ses ministres. Cette libéralité fut généralement regardée non-seulement comme un témoignage d'honneur et de respect pour le caractère auguste dont les ministres sacrés sont revêtus, mais comme un juste dédommagement des professions lucratives auxquelles ils sont presque toujours obligés de renoncer pour vaquer librement aux fonctions de leur ministère. On pensa qu'il était de l'équité naturelle que tout homme dont la vie est dévouée au service public fût soutenu aux dépens du public ; et que les ministres de la religion en particulier, consacrés par état aux fonctions les plus importantes pour le bien de la société, pussent réclamer avec justice des secours suffisants pour les mettre à l'abri de l'indigence et pour exercer avec dignité le plus auguste des ministères [2]. » Après avoir montré le pouvoir dont Constantin et ses successeurs gratifièrent le clergé, l'auteur dit qu'ils ne firent que « transporter à l'Église les honneurs et les prérogatives accordés de tout temps aux ministres sacrés chez les Romains comme chez tous les anciens peuples ; que

[1] *Discours sur l'hist. univ.*, part. III, chap. 3.

[2] Page 2.

Digitized by Google

cette conduite des empereurs chrétiens était aussi conforme aux principes d'une sage politique, qu'à l'usage et aux maximes de l'antiquité sur l'étroite union qui doit exister entre la religion et l'État [1]. »

Nous l'avons reconnu : comme l'intolérance, le pouvoir et les richesses forment le soutien et l'appareil de la religion des sens, mais ils dégradent, ils tuent la religion de l'esprit. Qui peut se flatter d'*exercer le plus auguste des ministères* avec plus de dignité que saint Paul? Il ne pensait pas néanmoins que les trésors fussent nécessaires, puisqu'il travaillait de ses mains pour fournir à ses besoins. Ne dites pas que les temps sont changés ; rien de ce qui tient à l'essence des choses spirituelles ne change, et aujourd'hui, comme alors, comme toujours, l'unique moyen de remplir convenablement les fonctions pontificales, sera les lumières, la simplicité, la piété, la charité. Gardez-vous de croire les peuples assez sots pour s'y méprendre. Quel est le prêtre qu'ils respectent véritablement, qu'ils estiment, qu'ils affectionnent, et en qui ils ont confiance? Justement celui qui est orné des qualités dont je parle. Que si en général ils montrent tant d'éloignement pour l'Église, n'en cherchez point ailleurs la cause que dans les prétentions du clergé à ressaisir l'opulence, le faste, la domination. A leurs yeux, il n'est qu'un ambitieux, un despote, un trafiquant de sacristie. Au reste, qui, avant la révolution, jouissait des grands biens de l'Église, sinon les prélats, trop souvent sinécuristes, mondains, opprobre et chancre de la religion ; tandis que les membres du second ordre, les pasteurs qui portaient le poids du jour, qui cherchaient à la consoler de l'incurie et des scandales des prélats, avaient souvent à peine le strict nécessaire?

[1] Page 191.

Digitized by Google

Tâchons de nous persuader que les écrivains qui réclament la fortune et les priviléges terrestres, afin de dignifier le pontificat, sont de bonne foi, exempts d'ambition et d'avidité, sans quoi, il n'y aurait pas d'expressions assez énergiques pour les flétrir. Faisons de même, lorsqu'ils disent que les richesses furent aussi « généralement regardées comme un juste dédommagement des professions lucratives auxquelles les ministres sacrés sont presque toujours obligés de renoncer pour vaquer librement aux fonctions de leur ministère. » Car n'est-ce pas enseigner que la religion est une affaire humaine et non point un don céleste, le sacerdoce une carrière et non point une mission et un dévouement?

« C'est avoir l'esprit corrompu, suivant les *Conférences d'Angers*[1], de s'imaginer que la piété doit servir de moyen pour s'enrichir. » Écoutons le cardinal Le Camus[2], évêque de Grenoble : « Nous lisons dans un des canons attribués aux apôtres, que l'évêque ne doit participer aux revenus de l'Église que lorsqu'il est dans l'indigence; que même il n'en doit prendre que ce qui lui est nécessaire pour son entretien, et pour avoir moyen d'exercer l'hospitalité, en façon que rien ne lui manque. Un célèbre concile d'Antioche, inséré dans le canon, tient le même langage, lorsqu'il ordonne que l'évêque ait en son pouvoir tous les biens de l'Église, pour les distribuer, avec un soin tout particulier et une grande crainte de Dieu, à tous les nécessiteux, en façon qu'il en prenne pour satisfaire à ses propres besoins, s'il est effectivement lui-même dans le besoin, et pour recevoir les étrangers dans sa maison, avec tant d'économie, que, quoi qu'il puisse arriver, ni

[1] *Bénéfices et Simonie*, p. 402.

[2] *Théologie morale*, t. II, p. 252.

Digitized by Google

lui ni les autres ne manquent de rien, et que, comme dit l'apôtre, ils se contentent d'être vêtus et d'avoir ce qu'il leur faut pour la nourriture. Que si l'évêque, ne se contentant pas du nécessaire, tâche de divertir les biens de l'Église à ses usages domestiques, et entreprend d'administrer ses revenus sans la participation des prêtres et des diacres, et d'en remettre tout le soin à ses domestiques, à ses frères, ou à ses autres parents, dans le dessein de les faire profiter en secret des biens de l'Église, il faut que le concile provincial le punisse de son infidélité. Le quatrième concile de Carthage, dont l'autorité est d'autant plus considérable dans l'Église que l'on sait que saint Augustin était du nombre des évêques qui le composaient, dit que l'évêque doit user des biens de l'Église, comme lui étant donnés en dépôt, et non comme lui appartenant en propre. » Pour abréger, je passe les décisions d'autres conciles et les sentiments de plusieurs papes et personnages ecclésiastiques, que l'auteur rapporte, et qui tous sont dans le même sens; je me borne à saint Augustin et à saint Jérôme : « Si nous sommes aussi nécessiteux que les pauvres, dit le premier, les revenus de l'Église nous sont communs avec eux; que si, au contraire, nous avons assez de biens de notre chef et de notre patrimoine pour notre entretien, les revenus ecclésiastiques ne nous appartiennent pas, mais aux pauvres, dont nous sommes comme les procureurs et les économes; et nous ne pouvons nous en dire les maîtres et les propriétaires que par une usurpation criminelle de ce qui ne nous appartient pas. » « Comme tout ce que possèdent les ecclésiastiques, dit saint Jérôme, dans une épître qui lui est attribuée dans le canon, est aux pauvres, ceux qui, ayant de quoi s'entretenir des biens de leurs parents et de leur patrimoine, prennent nonobstant cela leu

Digitized by Google

subsistance des biens de l'Église, qui sont aux pauvres, commettent un sacrilége, et, par cet abus qu'ils font des revenus ecclésiastiques, mangent et boivent leur jugement. » On voit s'il est permis au prêtre, par son ministère, d'acquérir ou de recevoir de la fortune, ou si, dans l'ancien régime, il pouvait regarder les biens de l'Église comme une juste indemnité des professions lucratives auxquelles il est obligé de renoncer, lui qui, sans une usurpation criminelle, ne pouvait pas même en prendre pour son entretien, lorsque son patrimoine ou les biens de ses parents suffisaient.

M. le directeur prétend que c'est ouvertement contredire l'Évangile, et il en appelle non pas seulement aux Juifs, mais aux patriarches [1]; en sorte que, pour avoir des exemples de ce que doit être le sacerdoce chrétien dans la société, il va les prendre à une époque où la société n'existait point encore! Que ne remonte-t-il à Adam? Comme Jacob, Isaac, Abraham, Melchisedech, n'était-il pas à la fois pontife, roi, et bien plus opulent qu'eux, puisqu'il était maître du monde entier? Arrivant à l'Évangile, l'auteur demande « en quel endroit on a vu que Jésus-Christ ait interdit à l'Église et à ses ministres de posséder des richesses et d'exercer un pouvoir temporel? » Mais à l'endroit où il enseigne que *son royaume n'est point de ce monde* [2]. Quel autre sens attribuer à ces paroles, sinon que l'Église et ses ministres sont étrangers à l'État, qu'ils n'y ont ni propriété, ni pouvoir, ni aucun droit de se faire croire et obéir par la loi?

« Sans doute, dit M. le directeur, Jésus-Christ ne leur a point donné lui-même ces richesses et ce pouvoir : il a

[1] Pages 639, 99, 631.

[2] Jean, XVIII, 36.

Digitized by Google

déclaré à ses apôtres que *son royaume n'était pas de ce monde ;* et il n'a laissé à son Église d'autre juridiction que celle qui a pour but de gouverner les hommes dans l'ordre du salut éternel. » Voilà précisément ce que nous soutenons. « Mais, poursuit-il, où a-t-on vu qu'il ait défendu à ses ministres d'acquérir ou de posséder des richesses et un pouvoir temporel, en vertu de titres d'ailleurs légitimes par eux-mêmes, et reconnus pour tels par la société? Où a-t-on vu qu'il les ait rendus incapables d'accepter les richesses et l'autorité qu'on pourrait leur offrir, et qui pourraient leur être conférées par la libre disposition des princes et des peuples [1] ? » Il le leur a défendu quand il leur a signifié de ne pas dominer les nations comme les rois [2], c'est-à-dire de ne s'arroger aucun droit sur les propriétés ni sur les personnes; il les en a rendus incapables, par la déclaration que son royaume n'est point de ce monde. En affirmant que son royaume subsiste hors de ce monde, Jésus-Christ affirme que le pouvoir régénérateur qui gouverne ce royaume n'a point de droit dans l'État, et qu'il ne saurait y prendre pied; il nie donc que les sacerdotes aient des *titres légitimes par eux-mêmes et reconnus pour tels par la société, d'acquérir et de posséder des richesses et un pouvoir temporel ;* il nie qu'ils puissent *être capables de les accepter*, et que *les princes et les peuples* soient *libres de les leur conférer ;* et, en proscrivant la domination, il leur interdit de penser et d'agir autrement.

Que prouve ou plutôt que ne prouve pas ce qui s'est passé depuis Constantin jusqu'à la révolution française? Vivant dans la cité païenne, dominatrice, le clergé est

[1] Page 635.

[2] Matthieu, xx, 26.

Digitized by Google

devenu dominateur. Il a tiré en ce monde le royaume de Jésus-Christ et l'a satanisé. Il s'est emparé de la puissance et des biens; il a prêché, par la terreur et en étalant le faste du pouvoir et de l'opulence, une loi d'abnégation, de simplicité et de douceur. Il a forcé les générations à déserter successivement l'Église; il l'a tellement pervertie, l'a faite si monstrueuse, qu'on l'a poursuivie au cri d'écraser l'infâme; enfin il l'a plongée dans un état si misérable qu'aujourd'hui elle excite à peine le dédain. Or, comme s'il triomphait de son œuvre, le voilà qu'il apologie, préconise, magnifie les doctrines et le régime qui l'ont produite. Heureusement l'Église sera délivrée par la société libérale ou chrétienne, et renaîtra plus vigoureuse, plus belle, plus grande que jamais; car la civilisation moderne ne fléchira pas plus que l'Église ne fléchit à son origine, et quoique ayant maintenant contre lui ses propres pontifes, comme alors les pontifes des idoles, le christianisme n'en continuera pas moins, sans s'arrêter, notre réparation religieuse et politique.

B.-D.

Digitized by Google

QUELQUES EFFETS DE L'APPUI

TANT VANTÉ QUE L'ÉGLISE

A REÇU DES EMPEREURS ROMAINS.

De tous les prodiges, le plus grand peut-être c'est l'imbécillité humaine, et nulle part elle ne triomphe mieux que dans l'Église depuis quatorze siècles. En célébrant avec transport la conversion de Constantin, l'Église ne pensait point qu'elle inaugurait sa décadence. Depuis qu'elle était née, elle croissait à vue d'œil, vigoureuse et puissante, au milieu des persécutions. A peine a-t-elle reçu la paix, que la maladie l'envahit et qu'on la voit dépérir. C'est qu'elle vient de prendre dans l'État la place du paganisme religieux, et de se faire imposer par la loi. Ce qui suppose que la loi saisit le christianisme et qu'il est une chose purement extérieure comme le paganisme et même le judaïsme. Le paganisme et le judaïsme ne font communiquer l'homme avec Dieu qu'extérieurement ou par les sens; le christianisme nous fait communiquer avec Dieu intérieurement ou par l'intelligence, communication qui produit l'*adoration en esprit et en vérité* [1], essence du christianisme. En devenant religion du gouvernement, le christianisme se dénature, tend à rompre le commerce interne qu'il avait formé, et à y substituer un commerce extérieur dans le genre juif

[1] Jean, IV, 24.

Digitized by Google

et païen. Ce pervertissement se développera avec une force irrésistible, tant que la société restera païenne ou qu'elle n'aura pas reconnu les droits de l'homme, entre lesquels prime la liberté des cultes, et l'Église sera défigurée, ruinée, autant qu'elle peut l'être sans cesser d'exister.

Peignant les rapides progrès de l'Évangile qu'aucune puissance, aucune fureur ne peut ralentir, Tertullien dit que les empereurs mêmes qui lui livrent, avec rage, une guerre à mort, seraient chrétiens, s'ils pouvaient l'être [1]. En effet, l'ordre exige qu'eux, les représentants, les grands pontifes, la force armée du paganisme, l'abandonnent les derniers; comme un général, surtout lorsqu'il s'agit du sort de la patrie, ne doit point céder avant d'être vaincu dans ses soldats. Suivant les idées de l'époque où vivait Tertullien, le monde finirait aussitôt que tous les peuples, c'est-à-dire l'empire romain, qui semblait les renfermer tous, serait converti. Alors les empereurs ouvriraient les yeux à la lumière, mais il ne serait plus temps, tout ici-bas étant consommé.

Sans doute, le monde continuera de subsister, après que la foi aura conquis l'empire, et les empereurs deviendront chrétiens. Cependant ils ne le seront qu'en religion; ils garderont le paganisme en politique, et s'efforceront de paganiser l'Église : avec leurs démarches et leurs lois prétendues favorables, ils lui causeront mille fois plus de mal qu'auparavant par leurs décrets exterminateurs.

Constantin attaque l'idolâtrie, fait démolir ou dégrader une partie des temples païens, convoque le concile de Nicée, et exile Arius condamné par ce concile. On ne manque pas d'applaudir. Cependant un prêtre arien a gagné la

[1] Sed et Cæsares credidissent super Christo... si et christiani potuissent esse Cæsares (*Apol.*, ch. 21).

Digitized by Google

confiance de Constantia, sœur de l'empereur; en mourant elle le lui recommande. A la persuasion de cet ecclésiastique, Constantin rappelle Arius [1]. Mais Athanase qui, encore simple diacre, avait le plus contribué à Nicée à faire anathématiser l'arianisme, vient de monter sur le siége d'Alexandrie, dont Arius était prêtre, et refuse de l'accueillir. Constantin lui signifie d'obéir, sans quoi il sera déposé et chassé du pays. Il assemble, à Tyre, un concile qui, en effet, le dépose, et lui le relègue à Trèves.

Par testament, Constantin partage l'empire entre ses trois fils et deux fils de son frère Jules. Il donne l'Espagne et la Gaule à Constantin, l'aîné; l'Asie, l'Orient et l'Égypte à Constance, le second; l'Afrique, la Sicile et l'Illyrie à Constant, le plus jeune; la Thrace, la Macédoine et l'Achaïe à Dalmace; la Cappodoce, le Pont et l'Arménie à Hanniballien, ses deux neveux. Comme ses fils sont absents lorsqu'il meurt, il charge le prêtre arien de remettre le testament à Constance qui se trouve le moins éloigné, et qui, sous l'influence de ce prêtre, devient l'héritier de la persécution, l'agent des fureurs ariennes et la désolation de l'Église, surtout après la mort de ses deux frères, qui le rend maître de tout l'empire, c'est-à-dire pendant plus de dix ans. Au commencement ses deux cousins avaient péri par les mains des soldats.

La quatrième année de son règne, en 341, Grégoire envahit la chaire de saint Athanase par des attentats sanglants et abominables, et la persécution court l'Égypte. Après le faux concile de Sardique, en 347, elle remplit l'empire d'Orient. Après le concile de Milan, en 355, elle tourmente l'Orient et l'Occident. Après les conciles de Rimini et de Séleucie, en 359, et celui de Constantinople,

[1] Socrate, liv. I, ch. 23; Théodoret, liv. II, ch 3.

Digitized by Google

en 360, elle met l'Église à une épreuve plus terrible que sous Dioclétien et Galérius ; car alors l'Église n'eut point à gémir de se voir païenne, comme sous Constance, elle *gémit*, dit saint Jérôme, de se voir *arienne* [1]. Outre la chute de quatre cents évêques à Rimini, l'adhésion à la formule que les ariens ont décrétée, est partout violemment exigée et presque partout obtenue. Les évêques qui résistent sont déposés et exilés. Les laïques qui leur restent attachés sont emprisonnés et leurs biens confisqués. Plusieurs meurent de ces traitements cruels. L'intrusion de George sur le siége d'Alexandrie, en 356, renouvelle les horreurs de celle de Grégoire. Macédonius les reproduit à Constantinople et dans les provinces orientales. A sa première entrée seulement, et avant qu'il se soit déclaré persécuteur, trois mille personnes ont succombé. On coupe les mamelles aux femmes en les pressant entre les extrémités aiguës de deux planches, ou on les leur brûle avec un fer rouge [2].

Jadis on reconnaissait les chrétiens à la charité des uns pour les autres. Voyez, disaient les païens, comme ils s'aiment [3] ! Voyez, disent-ils maintenant, comme ils s'abhorrent et s'exterminent ! Ils sont plus acharnés que les tigres. Et, honte éternelle ! c'est un philosophe païen, Thémistius, qui, ému du sort des victimes, va trouver un empereur chrétien, Valens, et qui lui apprend la modération, particulièrement de ne pas vouer les pontifes chrétiens à la mort [4].

Pendant que Constance s'occupe à torturer l'Église, il

[1] *Contre les Luciférien*s.

[2] Socrate, liv. II, chap. 38 ; Fleury, liv. XIII, art. 43.

[3] Tertullien, *Apol.*, chap. 39.

[4] Socrate, liv. IV, chap. 32.

Digitized by Google

laisse les barbares entamer l'empire et révolte le vieux génie patriotique et guerrier de Rome, qui n'est point encore éteint. A la vérité, il trouve du loisir pour confirmer, d'abord avec son frère Constant, puis tout seul, les édits de leur père contre les cérémonies païennes, et peut-être pour en rendre eux-mêmes de plus sévères qui infligent la perte de la vie [1].

Une suite immédiate de ce régime, c'est de tourner au paganisme Julien, successeur de Constance; réaction telle que, si Julien n'eût pas été tué dans la guerre d'Orient, et qu'il en fût sorti vainqueur, chose probable malgré l'imprudence de brûler sa flotte, le christianisme allait disparaître de l'empire, ou l'empire s'effacer presque entièrement de la terre.

Le paganisme conservait encore de nombreux adeptes dans le peuple et parmi les grandes familles. Tous regardaient la religion nouvelle comme la mort de leur antique culte, et en outre comme le fléau de l'État, ne distinguant point le christianisme véritable du christianisme infernalisé par son mélange avec la politique. Julien avait refoulé les Allemands au delà du Rhin, délivré les Gaules et relevé le nom romain dans l'occident. Qu'il triomphât des Perses, l'ennemi du dehors étant abattu, il tombait sur l'ennemi intérieur.

Comprenant l'expérience des trois premiers siècles où les supplices centuplaient les progrès de l'Évangile, enfantaient les martyrs et glorifiaient l'Église, il méditait une persécution non sanguinaire, quoique probablement elle le fût devenue plus que toutes les autres. Il aurait retiré l'appui de la loi, la faculté d'acheter, de vendre,

[1] La Bleterie, *Vie de Julien*, page 27; Fleury, liv. XII, art. 27; liv. XIII, art. 44.

Digitized by Google

d'échanger, interdit les actes nécessaires à la vie, à quiconque n'aurait pas voulu offrir l'encens aux idoles, et les chrétiens se seraient trouvés dans l'alternative ou d'apostasier, ou de périr d'abandon, d'isolement, de faim, ou de se réfugier chez les barbares. Avant de marcher contre la Perse, il préludait à l'œuvre, en leur défendant d'enseigner et d'étudier les sciences, les lettres et les arts humains; en condamnant ceux qui avaient participé à la destruction des temples païens, à les rétablir ou à les payer; en traitant de rebelles ceux qui refusaient de vénérer les tableaux où il se faisait représenter au milieu des dieux, et en pratiquant une foule de tyrannies. Quand le grand coup serait venu, les chrétiens l'auraient-ils patiemment souffert? Déjà, soit qu'ils oubliassent leur ancien principe d'obéissance, soit qu'ils sussent distinguer leur droit de citoyens de leur devoir de fidèles, ils avaient dans quelques endroits repoussé les agressions des idolâtres. En Paphlagonie, les novatiens, séparés des catholiques seulement par une dureté pénitentiaire excessive, avaient presque détruit quatre cohortes envoyées contre eux pour les arianiser [1]. On peut donc croire que les chrétiens se seraient insurgés, et une guerre civile de religion aurait consumé le monde romain. Qu'ils ne résistassent point, il est présumable qu'au lieu de les laisser partir, on les eût égorgés, mais, guerre ou égorgement, des scènes sans nom épouvantaient l'humanité.

Durant trois siècles, les païens épuisèrent les supplices. Les machines, le fer, le feu, tout ce qui peut accroître, exaspérer la douleur et arracher un désaveu, ils l'employèrent. Ils tourmentèrent la nature, mais ne songè-

[1] Sozomène, liv. IV, chap. 21.

Digitized by Google

rent point à la dégrader. Dans cette effroyable guerre au corps pour vaincre l'âme, il y eut sans doute des membres mutilés, mais non pas la mutilation comme usage. On ne l'aperçoit qu'en Égypte, à la grande persécution de Dioclétien, où le paganisme, se sentant pris à la gorge par le christianisme chaque jour plus puissant, ramasse toutes ses forces et s'exalte jusqu'au délire de la fureur. On coupe le nez, les oreilles, les mains et les autres parties du corps [1]. Dans les persécutions de la Perse, on voit aussi mutiler. Le martyre de Jacques intercis, c'est-à-dire coupé en morceaux, est connu. Sont abattus un à un ses doigts des mains, ses doigts des pieds, puis ses mains, ses pieds, enfin ses bras et ses jambes.

La mutilation est en général étrangère aux peuples civilisés. Elle suppose la barbarie la plus féroce. Or, quelle sera la férocité, lorsqu'on voudra punir en cette vie les outrages à Dieu sous une religion qui les punit de supplices infinis dans une existence future? Le paganisme et le judaïsme ne sortant point de l'ordre temporel, les offenses à la Divinité rentraient parmi les attentats sociaux et n'exigeaient que des peines analogues. Sous le christianisme qui élève dans l'éternité, on reproduira l'enfer sur la terre. C'est pourquoi la mutilation paraîtra avec une théocratie qui est l'hydrophobie de l'esprit humain, et régnera avec elle; car, jusqu'à ces derniers temps, on n'a cessé de mutiler.

J'ai dit que sous Constance, les ariens scindèrent les mamelles à des femmes catholiques. Cette monstruosité ne resta point stérile; elle fut bientôt suivie d'une autre par les païens. Ils fendirent le ventre à des chrétiens, semèrent de l'orge sur les entrailles, et menant des porcs, ils se

[1] Eusèbe, liv. VIII, ch. 12.

Digitized by Google

plaisaient à les leur voir dévorer [1]. Qu'on juge ce qui serait arrivé si Julien avait eu le temps de frapper.

Les prêtres et les magistrats païens auraient célébré la défaite, l'abaissement des Perses et des autres nations ennemies comme une marque visible de la protection des dieux sur le vengeur de leur culte, et la condamnation des chrétiens à être privés des choses de la vie comme un décret d'immolation lancé par les mêmes dieux. Le peuple idolâtre, fanatisé et pris de rage, se fût rué sur eux dans toutes les parties de l'empire, remplissant cette tuerie universelle d'atrocités et de monstres de crimes que l'imagination ne saurait prévoir. Si les chrétiens se défendaient, on s'anéantissait mutuellement, et le carnage et les horreurs doublaient.

Voilà où en moins d'un demi-siècle avait conduit ce qu'on nomme la protection de l'Église par l'État. Qui sauva l'Église et les peuples ? Un accident. On veut voir dans la mort de Julien un coup spécial de la Providence et l'on n'a pas trop tort. Mais qu'en résulte-t-il ? C'est qu'il fallait un miracle pour que le christianisme dans l'univers civilisé et l'univers civilisé avec le christianisme, ne périssent point avec un régime qu'on ne se lasse de proclamer le bienfait du ciel et la merveille de la terre.

Que la première dynastie théocratique est étrange ! Constantin finit par favoriser les ariens et commence lui-même de persécuter l'Église. Celui de ses fils qui lui succède définitivement poursuit la persécution avec frénésie. Son neveu jure d'abolir le christianisme. Constantin livre les administrations à une troupe de misérables [2]. Constance laisse tuer par l'armée ses deux oncles et sept cousins germains,

[1] Théodoret, liv. III, chap. 7.

[2] Eusèbe, *Vie de Constantin*, liv. XV, chap. 54.

Digitized by Google

ou peut-être provoque-t-il lui-même leur mort, comme il ordonne celle de Gallus, son cousin germain également.

A Julien succède Jovien, premier empereur qui entend l'Évangile. « Loin d'user de violence, lui dit Thémistius, vous avez fait une loi qui permet à chacun de rendre à la Divinité le culte qu'il jugera le meilleur. Image de l'Être suprême, vous imitez sa conduite. Il a mis dans le cœur de l'homme un penchant naturel qui le porte à la religion ; mais il ne force pas dans le choix. Ainsi les lois coactives qui tendaient à priver l'homme d'une liberté que Dieu lui laisse, ont duré tout au plus pendant la vie de leurs auteurs, au lieu que votre loi, ou plutôt celle de Dieu même, subsiste dans tous les siècles. Ni les confiscations, ni les exils, ni les supplices, ne la peuvent anéantir. On peut emprisonner le corps, le tourmenter, le détruire; mais l'âme prend son essor : elle échappe à la violence, portant en elle-même cette loi ineffable, cette liberté de penser qu'il est impossible de lui ravir, quand on forcerait la langue d'articuler quelques mots... La sagesse de votre édit apaise nos cruelles divisions. Vous le savez mieux que personne, empereur chéri de Dieu : les Perses étaient moins formidables aux Romains que les Romains eux-mêmes, les incursions de ces barbares, moins dangereuses que les accusations suggérées par l'esprit de parti pour perdre les citoyens. Continuez de tenir la balance égale. Souffrez que toutes les bouches adressent des prières au ciel pour la prospérité de votre empire... Une loi si juste doit pénétrer de respect et d'amour tous les sujets de notre divin monarque, ceux entre autres à qui, non content de rendre la liberté, il explique les dogmes de leur religion aussi bien que le pourrait faire le plus habile de leurs docteurs [1]. » En effet les chrétiens

[1] *Hist. de l'empereur Jovien*, par La Bletérie.

Digitized by Google

avaient grand besoin que Jovien leur expliquât la tolérance, quoiqu'elle s'enracine dans le fond du christianisme.

Malheureusement, asphyxié par imprudence, il ne règne que dix mois. Élu à sa place, Valentinien tient la même conduite en Occident ; mais il s'associe son frère Valens à qui il cède l'Orient. En Valens, livré aux Ariens, revit Constance. Il enchérit même dignement sur les noyades de Galérius et de Carrier. Les catholiques ayant choisi Evagre pour le siége vacant de Constantinople, les ariens qui ont nommé Démophile, se déchaînent contre eux. « Ils chargent quelques-uns de coups, dit Socrate, ils mettent les autres en prison et enlèvent le bien aux autres [1]. » Les catholiques députent quatre-vingts ecclésiastiques à l'empereur pour se plaindre. Sous prétexte d'envoyer ces députés en exil, il les fait embarquer et brûler avec le vaisseau [2]. A la mort de saint Athanase, Lucius envahit le siége d'Alexandrie, au milieu d'abominations et de cruautés qui dépassent peut-être celles qui avaient signalé les intrusions de Grégoire et de George ; la persécution s'abat sur toute l'Égypte, la tenaille et l'ensanglante. Valens périt dans une bataille contre les Goths, l'an 378.

Depuis trois ans, Valentinien avait cessé de vivre et l'empire était partagé entre ses deux fils, Gratien et Valentinien II, le premier ayant les Gaules, l'Espagne et la Bretagne ; le second, l'Italie, l'Illyrie et l'Afrique. Ce fut Gratien néanmoins qui jusqu'à sa mort, en 383, régit tout l'Occident. Par la mort de son oncle Valens, il se trouva maître de l'empire d'Orient, que six mois après,

[1] Liv. IV, chap. 15.

[2] *Ibid.*, chap. 16 ; Théodoret, liv. IV, chap. 24 ; Fleury, liv. XVI, art. 13.

Digitized by Google

en 379, il commit à Théodose. Excepté aux manichéens, aux photiniens et aux eunoméens, Gratien laisse la liberté religieuse [1]. S'il rend un décret pour exiler les hérétiques, il ne tarde pas à le révoquer [2]. Maxime, qui le remplace, tue ou exile, malgré saint Martin, les principaux priscillianistes. Justine, seconde femme de Valentinien Ier et mère de Valentinien II, gouvernant sous le nom de son fils, ne songe qu'au triomphe de l'arianisme. On connaît les luttes de saint Ambroise pour l'empêcher d'introduire un évêque arien à Sirmich et de mettre les ariens en possession d'un temple à Milan. L'empereur d'Orient, Théodose, lance édit sur édit contre tous les dissidents et contre les païens, réservant aux seuls orthodoxes le droit de professer leur culte. Ces défenses répétées prouvent, il est vrai, qu'il était mal obéi et qu'il voulait bien plus effrayer que punir réellement. Cependant à Alexandrie, il y eut avec les païens un conflit terrible, que provoqua Théophile, le futur persécuteur de saint Chrysostome [3].

L'arianisme paraît s'épuiser avec le quatrième siècle dans l'empire; mais il est puissant chez les Goths et les Vandales, et lorsqu'ils envahissent l'empire, il les anime contre l'Église. Les Vandales, surtout en Afrique, lui font une guerre effroyable et multiplient ses martyrs.

Le nestorianisme, l'eutychéisme, le monothélisme, l'iconoclasme, fournissent à la théocratie, pendant les quatre siècles et demi suivants, l'occasion de nouveaux exploits.

Théodose le jeune convoque, en 431, le concile

[1] Sozomène, liv. VIII, chap. 1.

[2] Sulpice Sévère, liv. II, vers la fin.

[3] Sozomène, liv. VII, chap. 15.

Digitized by Google

d'Éphèse, qui condamne Nestorius, patriarche de Constantinople ; Théodose exile Nestorius et ordonne de chasser ses partisans des églises, s'ils sont évêques ou prêtres ; de les excommunier s'ils sont laïques, et s'ils tiennent des assemblées, de confisquer leurs biens [1]. Les catholiques sans doute nagent dans la joie ; mais le même prince réunit et approuve par un édit, en 449, l'autre concile appelé le brigandage d'Éphèse, où sur un signe de Dioscore, patriarche d'Alexandrie, qui préside, entre un proconsul avec une troupe de soldats armés, qui contraignent de souscrire l'hérésie d'Eutychès et assomment ceux qui résistent.

Marcien, successeur de Théodose, condamne les partisans d'Eutychès aux peines prononcées contre les hérétiques [2]. Il assemble le concile de Chalcédoine et exile Dioscore que le concile a condamné.

Mais Basilisque, en 476, ordonne par une lettre à tous les évêques d'anathématiser le concile de Chalcédoine et la lettre de saint Léon. Les évêques et les clercs qui refuseront seront déposés, les moines et les laïques bannis avec confiscation de leurs biens. Cinq cents évêques adhèrent [3]. Ajoutons toutefois que l'énergie d'Acace de Constantinople, le seul patriarche qui lui tient tête, détermine Basilisque à se rétracter par une lettre contraire [4].

Cependant Zénon, détrôné par Basilisque, étant rétabli, publie l'édit d'union ou *hénotique* [5] contre le concile de Chalcédoine.

[1] Fleury, liv. XXVI, art. 34 ; Évagre, liv. 1, chap. 12.
[2] Fleury, liv. XXVII, art. 47.
[3] Évagre, liv. III, chap. 5 ; Fleury, liv. XXIX, art. 45.
[4] Évagre, liv. III, chap. 7 ; Fleury, liv. XXIX, art. 48.
[5] Évagre, liv. III, chap. 14 ; Fleury, liv. XXIX, art. 53.

Digitized by Google

L'an 640, paraît l'*ecthèse* ou édit de l'empereur Héraclius en faveur du monothélisme [1], hérésie qui avait pour auteur Théodore, évêque de Pharan, en l'Arabie [2].

Huit ans après, en 648, l'empereur Constant donne le *type* ou formulaire dans lequel il commande le silence sur une ou deux volontés, et condamne les contrevenants à être déposés, s'ils sont évêques ou clercs ; les moines seront excommuniés et chassés de leurs demeures ; les gens constitués en dignité ou en charge, en seront privés ; les particuliers notables, dépouillés de leurs biens ; les autres, punis corporellement et bannis [3]. Saint Maxime et le pape saint Martin subissent le martyre. Le premier et son disciple Anastase ont la main droite et la langue coupées.

Les empereurs ne se contentent pas de prescrire violemment les hérésies des autres, Léon l'Isaurien en rêve lui-même une : il se met dans l'esprit que les honneurs rendus aux images sont un reste d'idolâtrie, et, pour les abolir, la rage théocratique est aussi déployée ; et presque un demi-siècle, la mutilation se trouve à l'ordre du jour. On peut en avoir une idée par l'état des trois cent quarante-deux moines renfermés dans la prison où fut conduit saint Étienne, dont l'opposition à l'iconoclasme est célèbre comme celle de saint Maxime au monothélisme. « Ceux-ci avaient le nez coupé, ceux-là les oreilles, d'autres les mains, d'autres les yeux crevés, la plupart les joues brûlées avec de la poix bouillante [4]. »

La dernière opération de la théocratie dans l'antiquité, c'est le schisme des Grecs, qui retranche l'Orient. On l'expliquera dans l'écrit sur la décadence de l'Église.

[1] Fleury, liv. XXXVIII, chap. 22.

[2] *Id.*, liv. XXXVII, art. 41.

[3] *Id.*, liv. XXXVIII, art. 45.

[4] *Vie de Saint-Étienne*, chap. 13 ; Fleury, liv. XLIII, art. 45.

Digitized by Google

A la naissance du monde moderne, au XIIe siècle, la théocratie, qui avait servi d'instrument aux principales hérésies pour bourreler l'Église, qui enfin l'avait démembrée et restreinte à l'Occident, provoque elle-même une hérésie plus formidable que toutes les autres. Incapable de supporter cette domination, l'esprit nouveau s'insurge contre l'Église, qui ne semble faite que pour dominer. Dans la bulle *Clericis laïcos*, Boniface VIII remarque « que les laïques ont une ancienne inimitié contre le clergé. » « Irrités de plus en plus, dit Fleury à ce sujet, ils en venaient aux voies de fait et aux violences ouvertes. Ils arrêtaient les porteurs de lettres ou des ordres des évêques, qu'ils leur arrachaient, et les déchiraient. Ils prenaient les clercs, les chargeaient de coups, les emprisonnaient, les rançonnaient, et quelquefois les mettaient à mort [1]. » « Le clergé, dit Pluquet, était l'objet de la haine et du mépris du peuple et des grands [2]. » Ce mépris et cette haine enfantent une multitude de sectes : les tanchelinistes, les pétrobrusiens, les arnauldistes, les albigeois, les vaudois, les stadhinghs, les circumcellions, les wicléfites, les lollards, les hussites. Elles ne cessent d'attaquer le sacerdoce, ou en faisant tous les chrétiens également pontifes, ou en soutenant que l'effet des sacrements dépend de la sainteté du ministre. A côté de cette erreur fondamentale, ils jettent une vérité qui ne l'est pas moins, savoir que le clergé ne peut posséder ni biens ni charges temporelles. Là apparaît la distinction chrétienne de l'ordre religieux et de l'ordre politique. Cependant la tolérance, qui en est le résultat le plus important, demeure encore inaper-

[1] *Discours*, VII, art. 12.

[2] Art. *Albigeois*.

Digitized by Google

çue. Après quatre siècles de luttes terribles, toutes ces sectes se réunissent et se transforment en une seule qui détruit le catholicisme dans une grande partie de l'Europe et l'opprime partout où elle se trouve maîtresse du gouvernement. La philosophie au XVIIIe siècle ruine l'intolérance dans les esprits, mais en y ruinant la foi. La révolution française poursuit le monstre dans les lois, dissout l'amalgame païen de Constantin, rend à l'Église son indépendance et donne à l'État celle qu'il doit avoir sous le christianisme.

Le système protecteur prit l'Église à son plus haut degré de splendeur, et il l'a conduite et la laisse au plus bas degré de misère. Parlerait-on des conversions qu'il a causées? Que nous feraient ces conversions, si ensuite et en même temps il dévaste l'Église par l'hérésie, par le schisme, par l'incrédulité, par l'indifférence? Mais les conversions dues au bras séculier, sur lesquelles on s'extasie, sont-elles bien ce qu'on suppose?

« Prenez vos plumes sacrées, s'écrie Bossuet, vous qui composez les annales de l'Évangile; agiles instruments « d'un prompt écrivain et d'une main diligente [1], » hâtez-vous de mettre Louis avec les Constantin et les Théodose. Ceux qui vous ont précédés dans ce beau travail racontent « qu'avant qu'il y eût des empereurs dont » les lois eussent ôté les assemblées aux hérétiques, les » sectes demeuraient unies et s'entretenaient longtemps. » Mais, poursuit Sozomène [2], depuis que Dieu sus- » cita des princes chrétiens et qu'ils eurent défendu ces » conventicules, la loi ne permettait pas aux hérétiques » de s'assembler en public, et le clergé qui veillait sur

[1] Ps. XLIV, 1.

[2] Liv. II, chap. 32.

Digitized by Google

» eux les empêchait de le faire en particulier. De cette » sorte, la plus grande partie se réunissait et les opiniâtres » mouraient sans laisser de postérité, parce qu'ils ne » pouvaient ni communiquer entre eux ni enseigner » librement leurs dogmes. » Ainsi tombait l'hérésie avec son venin, et la discorde rentrait dans les enfers, d'où elle était sortie. Voilà, messieurs, ce que nos pères ont admiré dans les premiers siècles de l'Église; mais nos pères n'avaient pas vu comme nous une hérésie invétérée tomber tout à coup, les troupeaux égarés revenir en foule et nos églises trop étroites pour les recevoir... Touchés de tant de merveilles, épanchons nos cœurs sur la piété de Louis; poussons jusqu'au ciel nos acclamations, et disons à ce nouveau Constantin, à ce nouveau Théodose, à ce nouveau Marcien, à ce nouveau Charlemagne, ce que les six cent trente Pères dirent autrefois dans le concile de Chalcédoine [1] : « Vous avez exterminé les hérétiques, c'est le digne ouvrage de votre règne... par vous l'hérésie n'est plus [2]. »

On ne saurait pousser l'aveuglement plus loin que Bossuet ici. La répression dont parle Sozomène concernait, suivant Eusèbe [3], les novatiens, les valentiniens, les marcionites, les pauliens, les cataphrygiens et quelques autres. Elle avait pour auteur Constantin; or, on sait qu'il tolérait les novatiens, dont il estimait la vie sévère. Quant aux autres, ils étaient passibles de la loi, à cause de leur immoralité, et l'on arrêta quantité de personnes adonnées aux maléfices [4]. Plus tard, ceux qui en étaient

[1] Act. VI.

[2] *Oraison funèbre de Le Tellier.*

[3] *Vie de Constantin*, liv. III, chap. 64.

[4] *Ibid.*, chap. 66.

Digitized by Google

coupables, Valentinien les excepta de la liberté qu'il laissait aux cultes [1]. L'exemple tiré de Sozomène est donc étranger à la question, où il s'agit de gens à qui le gouvernement ne peut reprocher autre chose que de ne pas suivre la religion qu'il lui plaît d'ordonner.

Les sectaires, au reste, étaient peu nombreux, et si les uns se convertirent sincèrement, les autres ou résistèrent, ou se cachèrent ou dissimulèrent, et l'on eut des hypocrites, fruit principal et inévitable de l'intolérance. Que s'ils *moururent sans laisser de postérité*, c'est que peut-être ils allèrent se perdre dans le manichéisme.

Théodose n'a point tué l'arianisme, puisque deux cents ans après lui, en 599, le troisième concile de Tolède parle de *prêtres et de diacres ariens convertis qui pourront servir* [2]. Outre les ariens qui durent se réfugier chez les Arabes, il est probable qu'il s'en conserva dans la chrétienté, à travers le moyen âge. Lors de la réforme, le socinianisme a relevé l'arianisme, qui maintenant se nomme déisme, et règne en Europe et en Amérique. Les déistes vénèrent Jésus-Christ comme le plus grand des hommes et nient qu'il soit Dieu.

Au temps de Théodose, l'arianisme commençait à s'affaisser, vieilli par ses excès. Tant d'agitations, de contentions, de fureurs avaient fatigué les esprits; bientôt ils allèrent au nestorianisme, à l'eutychéisme, hérésies naissantes offrant l'attrait de la nouveauté, et la première reproduisant l'arianisme avec une forme plus spécieuse.

Théodose et Marcien ne tuèrent pas davantage le nestorianisme et l'eutychéisme, qui, si longtemps encore, ne cessèrent de troubler l'empire et qui, même aujour-

[1] Fleury, liv. XVI, art. 1 et 41.
[2] *Idem*, liv. XXXVI, art. 12.

Digitized by Google

d'hui, existent sous les noms de Chaldéens, d'Abyssins, d'Arméniens, de Cophtes, de Jacobites.

Quand les Pères de Chalcédoine félicitent Marcien d'avoir détruit l'hérésie, ils se feraient moquer d'eux s'ils entendaient que ses édits ont ramené les eutychéens. Mais il a réuni un concile que son prédécesseur, Théodose le Jeune, refusait de convoquer, et ce concile, qui est celui de Chalcédoine, a renversé le brigandage d'Éphèse que Théodose le Jeune soutenait; il a condamné solennellement l'eutychéisme et excommunié son auteur et ses adhérents. En ce sens, il est vrai de dire que, par Marcien, *l'hérésie n'est plus;* mais ce sens est aussi hors de la question.

La plus dépravée de toutes les sectes, et que le pouvoir a le plus de droit de frapper, le manichéisme, est une preuve saisissante de l'impuissance de la force contre les doctrines religieuses, vraies ou fausses. « Manès, dit l'abbé Pluquet, enseigne librement à Casçar et à Diodoride; Archélaüs, évêque de Cascar, le combat dans une conférence avec les armes de la raison et de la religion : il dissipe ses sophismes; il fait voir la vérité du christianisme dans son jour, et Manès est regardé par toute la province comme un imposteur : personne n'est ni ébranlé par ses raisons, ni échauffé par son fanatisme.

» Manès, désespéré, passe en Perse; Sapor le fait mourir, et les disciples de Manès font des prosélytes.

» Dioclétien est informé qu'il y a dans l'empire des disciples de Manès; il condamne au feu les chefs de cette secte, et les manichéens se multiplient.

» Pendant plus de six cents ans, les exils, les bannissements, les supplices sont employés inutilement contre cette secte; sous la minorité de Michel, les manichéens sont répandus dans tout l'empire : la piété de Théodora

Digitized by Google

vent détruire cette secte; elle frappe, son zèle immole plus de cent mille manichéens obstinés, et du sang de ces malheureux, elle voit sortir une puissance ennemie de la religion et de l'empire, qui fut longtemps funeste à l'un et à l'autre, et qui hâta la conquête des Sarrasins, l'agrandissement du mahométisme et la ruine de l'empire.

» Un nommé Carbéas, attaché à cette secte, ayant appris que son père avait été crucifié pour n'avoir pas voulu renoncer à ses sentiments, se sauva avec quatre mille hommes chez les Sarrasins, s'unit à eux et ravagea les terres de l'empire.

» Les pauliciens, disciples de Paul, qui, sous le règne de Constant, avait prêché le manichéisme en Arménie, se bâtirent ensuite plusieurs places fortes où tous les manichéens que la crainte des supplices avait tenus cachés, se réfugièrent et formèrent une puissance formidable par leur nombre et par leur haine implacable contre les empereurs et contre les catholiques: on les vit plusieurs fois, unis aux Sarrasins ou seuls, ravager les terres de l'empire, tailler en pièces les armées romaines. Une bataille malheureuse, dans laquelle Chrisochir, leur chef, fut tué, anéantit cette nouvelle puissance, que les supplices avaient créée et qui avait fait trembler l'empire de Constantinople.

» Après la défaite de l'armée de Chrisochir, les débris de la secte des manichéens se dispersèrent du côté de l'orient, se firent quelques établissements dans la Bulgarie, et, vers le xe siècle, se répandirent dans l'Italie : ils eurent des établissements considérables dans la Lombardie, d'où ils envoyèrent des prédicateurs qui pervertirent beaucoup de monde...

» Ils firent beaucoup de progrès dans le Languedoc et dans la Provence ; on assembla plusieurs conciles contre

Digitized by Google

eux, et l'on brûla beaucoup de ces sectaires, mais sans éteindre la secte; ils pénétrèrent même en Allemagne et passèrent en Angleterre; partout ils firent des prosélytes, mais partout on les combattit et on les réfuta.

» Le manichéisme, perpétué à travers tous ces obstacles, dégénéra insensiblement, et produisit, dans le XIIe siècle et dans le XIIIe, cette multitude de sectes qui faisaient profession de réformer la religion et l'Église; tels furent les albigeois, les pétrobrusiens, les henriciens, les disciples de Tanchelin, les popelicains, les cathares [1]. »

Les empereurs n'ont détruit que l'iconoclasme, précisément l'hérésie qui était leur ouvrage.

La proscription insensée des hérétiques ne cribla pas seulement l'Église de calamités intérieures, elle lui créa cet ennemi du dehors qui, sans le bras de Charles Martel, l'aurait refoulée dans les catacombes. « Lorsque Mahomet, observe Pluquet, allia le christianisme et le judaïsme, l'Arabie et les provinces de l'Orient étaient remplies de juifs, de nestoriens et d'eutychiens, de monothélites et d'autres hérétiques exilés ou bannis, qui vivaient paisiblement sous la protection des Arabes, mais qui conservaient contre les empereurs romains et contre les catholiques une haine implacable, et qui, pour se venger, favorisèrent le fanatisme de Mahomet, secondèrent ses efforts, et lui suggérèrent peut-être le projet d'être prophète et conquérant: tout empire leur paraissait préférable à celui des catholiques [2]. »

« Toutes ces sectes, dit le même auteur, se réunissaient sur deux points: c'est qu'il n'y avait qu'un Dieu et que Jésus-Christ avait été envoyé pour le faire con-

[1] Art. *Manès*.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

naître et pour enseigner aux hommes une morale parfaite.

» Il était impossible que dans l'agitation où étaient tous les esprits, il ne se trouvât pas dans toutes ces sectes quelqu'un qui réduisît le christianisme à ces deux points, et qui n'envisageât pas cette espèce de réduction comme un moyen de réunir tous les chrétiens de l'Arabie contre les catholiques [1]. »

Où Bossuet avait-il donc l'esprit lorsqu'il proférait ces paroles triomphantes : « Ainsi tombaient l'hérésie et son venin, et la discorde rentrait dans l'enfer d'où elle était sortie ! » Au contraire, quoiqu'il y eût par-ci, par-là des conversions, l'hérésie se roidissait, s'affermissait, et la discorde achevait de sortir de l'enfer pour dévorer le christianisme au dedans et au dehors.

« Voilà, poursuit Bossuet, ce que nos pères ont admiré dans les premiers siècles de l'Église. Mais nos pères n'avaient pas vu, comme nous, une hérésie invétérée tomber tout à coup, les troupeaux égarés revenir en foule, et nos églises trop étroites pour les recevoir. » Hélas ! *revenir en foule*. Regardez plutôt une multitude de conversions feintes, mêlées de quelques conversions réelles ; les égorgements ou la fuite à l'étranger, ou le soin de se cacher dans la patrie ; les protestants, à la révolution française, comme à la révocation de l'édit de Nantes, formant le vingtième de la nation [2], aujourd'hui peut-être davantage, et ayant leurs ministres salariés. Voilà comment nous avons vu l'hérésie *tomber tout à coup!* L'antiquité vit des merveilles semblables. Je me trompe, elle ne vit point Constantin, Théodose, Marcien, déployer

[1] *Disc. prélim.*, VIIe siècle.

[2] Rulhière, *Éclairciss.*, part. II, chap. 1.

Digitized by Google

le fanatisme cruel, impitoyable des ministres de Louis XIV.

Bossuet nous dira lui-même à quel prix l'intolérance procura un nombre insignifiant de retours à l'Église. « A peine commençait-elle à respirer par la paix que lui donna Constantin, et voilà qu'Arius, ce malheureux prêtre, lui suscite de plus grands troubles qu'elle n'en avait jamais soufferts. Constance, fils de Constantin, séduit par les ariens dont il autorise le dogme, tourmente les catholiques par toute la terre; nouveau persécuteur du christianisme, et d'autant plus redoutable que, sous le nom de Jésus-Christ, il fait la guerre à Jésus-Christ même. Pour comble de malheurs, l'Église ainsi divisée tombe entre les mains de Julien l'Apostat, qui met tout en œuvre pour détruire le christianisme, et n'en trouve point de meilleur moyen que de fomenter les factions dont il était déchiré. Après lui vient Valens, autant attaché aux ariens que Constance, mais plus violent. D'autres empereurs protégent d'autres hérésies avec une pareille fureur [1]. » Il leur faut joindre, dans les temps modernes, Henri VIII et Elisabeth en Angleterre, Christiern III en Danemarck, Gustave en Suède, princes mille fois plus funestes, qui ont laissé trois siècles d'oppression, tandis que les persécutions des empereurs passaient avec eux.

Comment peut-on s'enthousiasmer d'un régime si désastreux à l'Église? N'est-ce pas par cette inexprimable faiblesse de l'esprit humain qui l'asservit à la coutume? On voit la loi prescrire la religion chez les païens, chez les juifs, et l'on conclut qu'elle doit le faire chez les chrétiens, d'autant mieux, dit-on, que le christianisme étant supérieur au paganisme et au judaïsme, il mérite

[1] *Discours sur l'hist. univ.*, part. II, *La descente du Saint-Esprit, établissement de l'Église.*

Digitized by Google

qu'on s'occupe plus encore de lui que d'eux ; et l'on ne songe pas à examiner si son excellence même ne le soustrait point aux prises de la loi et à la possibilité qu'elle le commande.

Cependant il convient de distinguer les admirateurs de l'intolérance, qui ont vécu dans l'ancienne société où l'intolérance régnait, de ceux qui vivent dans la nouvelle. Les premiers étant dominés par un fait qui remontait à l'origine des États, sont infiniment plus excusables que les autres qui se trouvent avec la liberté des cultes. Si Bossuet reparaissait parmi nous, un esprit si solide et si pénétrant comprendrait, j'ose l'assurer, combien cette liberté est conforme à la religion, et certes il ne demanderait point que l'Église redevînt loi de l'État. Quelle aberration de s'autoriser de son exemple pour combattre ce qu'il approuverait hautement, et pour vouloir ce qu'il repousserait de toutes ses forces !

B.-D.

Digitized by Google

LETTRE A M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS

SUR SON MANDEMENT DU 24 AOUT 1850.

Cette lettre a été publiée pour la première fois au commencement de 1851. Depuis cette époque M. Sibour s'est plongé dans l'ultramontanisme jusqu'à appeler le siége apostolique *canal des grâces de Dieu et interprète de ses volontés* [1], ce qui ferait de la papauté un sacrement général et un prophète universel, c'est-à-dire une refonte totale de l'institution chrétienne, si cela n'était pas une adulation peut-être aussi coupable. Les évêques semblent en proie à la fièvre des biens et du pouvoir temporels et des dignités de la cour romaine. C'est pourquoi l'on dirait que leur occupation principale, c'est de flagorner les puissances séculières qu'ils croient favorables à leurs prétentions, d'invectiver celles qui leur sont contraires et d'apothéoser le pape. Il en est qui poussent la bassesse jusqu'à envoyer des députés lui porter leurs mandements ultramontanisateurs.

Les matières traitées dans l'écrit que nous réimprimons l'ont été plus amplement dans les *Pouvoirs constitutifs de l'Église*, publiés en 1855.

[1] L'*Univers*, 30 janvier 1856.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE. — *Constitution de l'Église.* — Que l'épiscopat n'est point l'unique pouvoir de l'Église. — Comment les pouvoirs de l'Église sont distribués entre les évêques, les prêtres et les laïques. — Preuves du pouvoir des laïques; témoignages de l'Écriture. — Témoignages de saint Célestin, de saint Augustin, de saint Léon. — Témoignages de Bossuet. — Confirmation du pouvoir des laïques; son origine. — Théorie générale des pouvoirs de l'Église. — Les pouvoirs de l'Église en action dans les premiers siècles; droit d'élection jusqu'à l'usurpation des concordats. — Erreurs de M. l'archevêque de Paris et de l'épiscopat sur la constitution de l'Eglise et sur d'autres points importants.

MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE,

Vous voulez la modération dans la polémique religieuse, c'est fort bien; mais il conviendrait d'en donner l'exemple. La modération consiste à ne pas plus sortir de la vérité quant aux choses que quant aux paroles. Or, restez-vous dans la vérité en niant hautement aux laïques et aux prêtres tout droit à l'enseignement et au gouvernement de l'Église? Cette exclusion absolue est-elle une vérité incontestable et qui crève les yeux d'évidence? Le langage seul suffirait pour vous confondre.

Si le droit de discuter les sujets de religion et de prononcer sur la foi n'appartenait qu'à l'épiscopat, si l'épiscopat était le seul pouvoir sacerdotal, pourquoi ne dirait-on pas l'enseignement de l'épiscopat, au lieu de dire l'enseignement de l'Église? Pourquoi, à son livre célèbre, approuvé par le pape, Bossuet aurait-il donné le titre d'*Exposition de la doctrine de l'Église catholique*, et pour-

Digitized by Google

quoi non celui d'*Exposition de la doctrine de l'épiscopat catholique?* Pourquoi, parlant de l'Eucharistie, le concile de Trente dit-il qu'il « déclare ici la doctrine saine et sincère que l'Église catholique a toujours tenue, et qu'elle conservera jusqu'à la fin des siècles? » Pourquoi, au lieu de *l'Église* n'a-t-il pas mis *l'épiscopat* et rédigé son décret de la manière suivante : « Le concile déclare ici la doctrine saine et sincère que l'épiscopat catholique a toujours tenue, et qu'il conservera jusqu'à la fin des siècles? » Pourquoi, là même, appelle-t-il *l'Église*, et non pas *l'épiscopat* « la colonne de la vérité? » Pourquoi ce langage constant depuis que l'Église existe? Pourquoi est-ce toujours elle qui enseigne, qui dispense les secours divins, qui proclame la vérité et qui sanctifie, et jamais l'épiscopat? Comment le langage catholique, si admirable de propriété et d'exactitude, se trouverait-il, sur ce point capital, si prodigieusement en défaut?

Pour substituer l'épiscopat à l'Église, ou, ce qui revient au même, pour réduire tous les pouvoirs de l'Église à l'épiscopat, il faut, monsieur l'archevêque, que vous ayez des raisons terriblement décisives. Et, qu'alléguez-vous? les paroles de Jésus-Christ : « Allez, instruisez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit [1]. » Mais si ces paroles concernaient uniquement les évêques, les laïques ni les prêtres n'auraient pas plus le pouvoir de baptiser, que vous leur reconnaissez sans doute, que le pouvoir d'instruire, que vous leur déniez. Or, puisqu'elles confèrent aux prêtres et aux laïques le pouvoir de baptiser, elles leur confèrent aussi le pouvoir d'instruire. Il est clair, en effet, qu'elles regar-

[1] Euntes ergo docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritûs Sancti. Matth., XXVIII, 19.

Digitized by Google

dent l'Église entière, à qui Jésus-Christ communique ce double et indivisible pouvoir. Il en est ainsi des paroles qu'il adresse à Pierre : « Je te donnerai les clefs du royaume des cieux [1]. » Le don du sacerdoce fait aux divers membres de l'Église dans la personne, soit de tous les apôtres ensemble, soit de Pierre seul, est évident pour celui que n'obsède point une fausse théologie. Les Pères le remarquent quand les occasions le demandent. Saint Augustin le répète plus de vingt fois. Souvent il dit que les apôtres, que Pierre portaient la personne de l'Église : « *Ecclesiæ personam gerebant*, *gestabant*, ou *gerebat*, *gestabat*. »

Ainsi, l'évêque, le prêtre, le laïque participent au sacerdoce, quoiqu'en différentes mesures. L'évêque le possède pleinement, le laïque dans la plus petite partie, le prêtre dans un degré intermédiaire. Le sacerdoce, essentiellement un, comprend trois fonctions inséparables : il enseigne, il gouverne, il célèbre les sacrements. L'évêque les célèbre tous ; celui de l'ordre passe le pouvoir du prêtre, qui donne les autres, même la confirmation extraordinairement. Si le laïque ne peut que baptiser, le baptême est le sacrement fondamental. Les fonctions d'enseigner et de gouverner leur sont départies, selon la même proportion que la fonction de sacrementer, si j'ose me servir de ce mot. Elles se développent au plus haut degré dans l'évêque, à un degré moindre dans le prêtre, et au plus bas dans le laïque. Mais toute minime que soit sa part, il en a une.

Entendez, dans la question sur la célébration de la Pâque, Polycrate, évêque d'Éphèse, écrivant au pape Victor, au nom des évêques d'Asie ; entendez-le invo-

[1] Tibi dabo claves regni cœlorum. Matth., XVI, 19.

Digitized by Google

quer l'autorité même de trois femmes, aussi bien que celle des évêques et de deux apôtres. « Nous solennisons, dit-il, le même jour scrupuleusement, sans rien ajouter ni retrancher. Dans l'Asie sont ensevelies au Seigneur, ces grandes lumières qui reluiront à son majestueux avénement : Philippe, l'un des douze apôtres, qui a fermé les yeux à Hiérapolis, et deux de ses filles qui ont vieilli dans la virginité, et une autre de ses filles qui était inspirée du Saint-Esprit, et qui s'est endormie à Éphèse; Jean, qui reposa sur la poitrine du Seigneur, qui a été évêque, portant au front la lame d'or, martyr, docteur, et qui s'est assoupi pareillement à Éphèse; Polycarpe, évêque et martyr à Smyrne, où il repose; Thraséas, évêque d'Euménie et martyr, qui repose de même à Smyrne. Faut-il rappeler Sagaris, évêque et martyr, qui sommeille à Laodicée, et le bienheureux Papirius, et Méliton, vivant du Saint-Esprit, infatigable à servir le Seigneur, et qui attend à Sardes l'immortelle résurrection? Tous, gardiens fidèles des traditions de l'Évangile et observateurs des canons de l'Église, ils ont célébré la Pâque le quatorzième jour de la lune [1]. »

La scolastique, qui a dénaturé tant de vérités, n'a pas épargné celle qui nous occupe. A l en croire, quand les Pères disent que l'Église, que l'Unité a reçu le sacerdoce, ils entendent que c'est la communauté des laïques, en sorte que ceux-ci auraient la propriété du pontificat, et que les prêtres, les évêques, n'en n'auraient que l'usage. D'abord, puisque les laïques baptisent, ils joignent donc cet exercice du sacerdoce à la propriété, et alors il est faux que d'un côté se rencontre la propriété et de l'autre l'usage. Ensuite, ne serait-il pas étrange, contradictoire,

[1] S. Jérôme, *Écriv. ecclés.*

Digitized by Google

que les simples fidèles qui ont le moindre usage, eussent la propriété totale, tandis que les prêtres qui possèdent un usage beaucoup plus étendu, que les évêques qui possèdent l'usage complet, fussent entièrement exclus de la propriété?

Dans une foule de choses, on sépare parfaitement l'usage de la propriété. Il arrive qu'on a l'usage de telle maison, sans en avoir la propriété, ou qu'on en a la propriété sans en avoir l'usage. Mais ici cette séparation est absurde. Qu'est-ce que la propriété du sacerdoce, sinon le pouvoir sacerdotal, le pouvoir d'enseigner, et de sacrementer? Conçoit-on qu'on enseigne, qu'on sacremente sans le pouvoir de le faire? Si l'on a ce pouvoir, est-il concevable qu'on soit non pas dans quelque circonstance, mais toujours, mais radicalement privé de l'exercer? Nécessairement l'usage et la propriété sont inséparables. Loin d'avoir seuls l'entière propriété, les laïques n'en possèdent que la plus petite partie, puisqu'ils n'ont que le plus petit usage.

Quant au droit scientifique, il est personnel, et il peut se faire qu'il soit plus grand dans les prêtres que dans les évêques, et dans les laïques que dans tous. Qui ne connaît les noms des Justin, des Arnobe, des Lactance, des Minucius, des Athénagore, des Dydime d'Alexandrie, des Prosper, des Eusèbe de Constantinople, des Boëce, des Nicole, et de tant d'autres? Comparé au savoir de tel d'entre eux, que serait celui de tous les prélats de nos jours?

Remarquons la corrélation qui existe dans l'usage des pouvoirs pontificaux. De même que les laïques ne baptisent qu'extraordinairement, ils n'enseignent non plus qu'extraordinairement. Le cours ordinaire réserve le baptême et l'instruction aux évêques et aux prêtres. Les

Digitized by Google

simples fidèles exercent le droit d'enseigner principalement quand il s'agit de propager, d'épurer, de rectifier la doctrine, de renouveler la discipline, d'extirper les abus, de confondre les hérésies; enfin quand, pour se corriger, se guérir ou se défendre, l'Église a besoin d'une levée de tous ses enfants, et que chaque fidèle, comme on dit, est soldat.

Je reviens à l'Écriture : « Comme nous avons tous différents dons selon la grâce qui nous a été donnée, dit saint Paul, que celui qui a reçu le don de prophétie [1], en use selon l'analogie et la règle de la foi. Que celui qui est appelé au ministère de l'Église s'attache à son ministère. Que celui qui a reçu le don d'enseigner s'applique à enseigner. Que celui qui a reçu le don d'exhorter, exhorte... Que celui qui a la conduite de ses frères s'en acquitte avec vigilance [2]... Les dons qui se manifestent au dehors sont donnés à chacun pour l'utilité de l'Église. L'un reçoit du Saint-Esprit le don de parler avec sagesse, l'autre reçoit du même Esprit le don de parler avec science,... un autre le discernement des esprits... Dieu a établi pour son Église : premièrement des apôtres, secondement des prophètes, troisièmement des docteurs;... ensuite ceux qui ont le don de gouverner, ceux qui ont le don de parler diverses langues, ceux qui ont le don de les interpréter. Tous sont-ils apôtres? Tous sont-ils prophètes? Tous sont-ils docteurs?... Tous parlent-ils diverses langues? Tous savent-ils les interpréter [3]?... Jésus-Christ a fait les uns apôtres, les autres prophètes,

[1] Lumières pour expliquer les mystères et interpréter les Ecritures.

[2] Rom. XII, 6, 7, 8.

[3] I Cor. XII, 7, 8, 10, 28, 29, 30.

Digitized by Google

d'autres évangélistes, d'autres pasteurs et docteurs[1]. »

Si être ministre de l'Église, pasteur, conduire ses frères, gouverner, désigne manifestement les évêques ou les prêtres; développer les mystères et expliquer la loi ou prophétiser, savoir les langues, les interpréter, parler avec sagesse, avec science, exhorter, ces fonctions, qui sont attribuées à d'autres personnes, ne peuvent désigner que les laïques. Le titre même d'apôtre, celui d'évangéliste n'impliquent point l'épiscopat ni la prêtrise, et le dernier est donné à saint Philippe, l'un des sept diacres[2].

Quand saint Paul aussi commande de dire anathème à qui prêcherait un évangile différent de celui qu'il annonce[3], quand saint Jean défend de croire à tout homme qui se mêle de dogmatiser, mais d'examiner auparavant s'il vient de Dieu[4], ils ne mettent pas en question le droit des simples fidèles à prononcer sur la vérité. Pourrait-on repousser les faux docteurs sans juger leur doctrine?

Écoutez saint Célestin, dans sa lettre au peuple de Constantinople soulevé contre Nestorius par l'avocat Eusèbe, qui, en pleine église, avait apostrophé et combattu ce patriarche : « Quel espoir reste-t-il au troupeau, si le pasteur devient loup, se précipite sur les brebis et les attaque toutes? Elles sont déchirées par la bouche qui vomit des impiétés. Ce qui leur est donné pour se repaître, loin de les nourrir, les tue. Heureux cependant le troupeau qui, par la grâce du Seigneur, juge des pâturages! Comme vous devez le faire, vous rejetez une dispute impie, discernez les aliments des poisons, persistez dans l'enseignement des pasteurs qui ont précédé, sa-

[1] Eph. IV, 11.
[2] Act. XXI, 8.
[3] Gal. I, 8.
[4] Ep. IV, 1.

Digitized by Google

chant que jusque-là, vos pontifes excellèrent en doctrine et en sainteté, et que, sans dévier des traditions antiques, ils gouvernèrent l'Église dans une paix profonde [1]. »

Vous le voyez, monsieur l'Archevêque, ce pape glorifie ce qui, d'après vos principes, serait une criminelle révolte et une usurpation sacrilége. Apparemment il ne fut pas élevé dans les savantes écoles cléricales de notre âge, où il aurait appris un langage différent. « Peuple révolutionnaire, s'écrierait-il, avez-vous donc oublié que croire et obéir est votre partage? que vous devez recueillir avec une vénération infinie, comme des oracles divins, chaque parole que l'évêque laisse tomber, proférât-il que l'Évangile est une fable, ou même que Dieu n'existe pas? Il fallait attendre que la renommée nous informât de ce qui se passait, et nous aurions fixé votre foi et votre conduite. Hâtez-vous de faire amende honorable à votre pontife, ou vous allez être interdits. »

Le pouvoir laïque était si peu contesté, que les Pères le font servir à manifester la souveraineté de l'Église, qu'ils en signalent le concours pour donner du poids à ses décisions. « Vainement, dit saint Augustin, les hérétiques, condamnés en partie par le jugement du peuple même, en partie par la gravité des conciles, et en partie aussi par la majesté des miracles, s'agitent rugissant autour de l'Église; par cette triple condamnation, elle a déployé son autorité suprême, et les en a accablés [2]. » Parlant de la condamnation de Nestorius et d'Eutychès : « Désormais plus de prétexte d'ignorance ou d'obscurité, dit saint Léon; non-seulement les sacerdotes, mais encore les puissances chrétiennes, tous les clercs, les peuples et

[1] Labbe, *Concil.*, t. III, p. 365.

[2] *De l'utilité de croire*, sur la fin.

Digitized by Google

les ordres ont reconnu que là réellement était la foi apostolique et catholique [1]. »

Saint Augustin défie les manichéens de produire quelque chose de solide, et il leur montre « l'autorité de l'Église inébranlable par la succession des évêques et le consensus des peuples [2]. » Ailleurs, il ne s'arme que de ceux-ci contre « les pélagiens; terrifiés, dit-il, par l'autorité de l'Évangile, ou plutôt écrasés par la croyance constante, rigoureusement uniforme des peuples chrétiens, ils conviennent que les enfants ne peuvent être sauvés sans le baptême [3]. »

Passons à la grande hérésie moderne. Dans ses controverses avec les protestants, Bossuet avoue sans peine que « les fidèles sont compris dans la promesse que Jésus-Christ fait à ses apôtres d'être avec eux jusqu'à la consommation des siècles, » qu'elle s'adresse à « la communion des pasteurs et des troupeaux [4]. » Il déclare que « l'infaillibilité que Jésus-Christ a promise à son Église réside primitivement dans tout le corps, puisque c'est là cette Église qui est bâtie sur la pierre, à laquelle le fils de Dieu a promis que les portes de l'enfer ne prévaudraient point contre elle... Les évêques, ou les pasteurs principaux, peuvent témoigner leur foi, ou par leur prédication unanime dans la dispersion de l'Église catholique, ou par un jugement exprès dans une assemblée légitime. Dans l'une et l'autre considération, leur autorité est également infaillible, leur doctrine également certaine. Dans la première, parce que c'est à ce corps, ainsi dispersé à l'extérieur, mais uni par le Saint-Esprit, que

[1] Lettre LXXVII.

[2] Contre Faust, l. II, ch. 2.

[3] *Lett. à Sixt.*, 31.

[4] IIe *inst. past. sur les prom. de l'Égl.*, art. XI, et *Conf. avec Claude.*

Digitized by Google

l'infaillibilité de l'Église est attachée. Dans la seconde, parce que ce corps étant infaillible, l'assemblée qui le représente véritablement, c'est-à-dire le concile, jouit du même privilége, et peut dire, à l'exemple des apôtres : *Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous...* La dernière marque que l'on peut avoir que ce concile ou cette assemblée représente véritablement l'Église catholique, c'est lorsque tout le corps de l'épiscopat et toute la société qui fait profession d'en recevoir les instructions, l'approuve et le reçoit [1]... Nos adversaires nous repartiront qu'il faut que chaque fidèle en particulier discerne la bonne doctrine d'avec la mauvaise, par l'assistance du Saint-Esprit; ce que nous accordons volontiers, et jamais nous ne l'avons dénié; aussi n'est-ce pas en ce point que consiste la difficulté. Il est question de savoir de quelle sorte se fait ce discernement. Nous croyons que chaque particulier de l'Église le doit faire avec tout le corps et par l'autorité de toute la communion catholique, à laquelle son jugement doit être soumis; et cette excellente police vient de l'ordre de la charité, qui est la vraie loi de l'Église; car, lorsque Jésus-Christ l'a fondée, le dessein qu'il se proposait, c'est que ses fidèles fussent unis par le lien d'une charité indissoluble. C'est pourquoi il n'a pas permis que chacun jugeât en particulier des articles de la foi catholique, ni du sens des Écritures divines ; mais, afin de nous faire chérir davantage la communion et la paix, il lui a plu que l'unité catholique fût la mamelle qui donnât le lait à tous les particuliers de l'Église, et que les fidèles ne pussent venir à la doctrine de vérité que par le moyen de la charité et de la société fraternelle [2]. » Que pourrait-on dire de plus formel sur le con-

[1] *Sur la réception du concile de Trente.*

[2] *Réfut. du catéch. de Paul Ferry*, 2e Vérité, art. IV.

Digitized by Google

cours de tous les catholiques à l'infaillibilité ecclésiastique?

Ainsi, que l'on considère la nature du sacerdoce, les paroles de Jésus-Christ, celles des apôtres, des Pères, des docteurs, il résulte que le pouvoir des laïques, incontesté et incontestable en ce qui touche les sacrements, ne l'est pas moins en ce qui regarde l'instruction. On ne peut le retrancher sans démembrer l'Église, sans qu'elle perde l'unité, la fraternité qui caractérisent l'œuvre chrétienne. Le pouvoir des simples fidèles une fois établi, celui des prêtres l'est également, et il serait superflu de le prouver.

Quelqu'un, néanmoins, s'étonnera-t-il de voir la multitude contribuer au maintien de la foi? qu'il écoute encore Bossuet : « Si l'on nous dit qu'il n'y a point de sûreté dans l'opinion de la multitude qui, pour l'ordinaire, est ignorante, nos pères, ou plutôt l'Écriture même, ne nous ont pas laissé sans repartie : car ils nous ont appris à fermer la bouche à ceux qui ne cédaient pas à la multitude du peuple de Dieu, en leur disant[1] : « Pour-» quoi méprisez-vous la multitude que Dieu a promise à » Abraham? *Je te ferai*, dit-il, *le père*, non de plusieurs » hommes, mais *de plusieurs nations ; et en toi seront bénis* » *tous les peuples de la terre.* » Saint Pierre appelle les chrétiens *la race choisie, les sacerdotes rois, la nation sainte, le peuple conquis*[2]. « Distinguez donc, poursuit Bossuet, la multitude abandonnée à elle-même, et livrée à son ignorance par un juste jugement de Dieu, de la multitude choisie, de la multitude séparée, de la multitude promise et bénie, conduite, par conséquent, avec un soin

[1] S. Aug., *Ouvrage imparfait contre Julien*, liv. VI, 3.

[2] Genus electum, regale sacerdotium, gens sancta, populus acquisitionis. I Ép. II, 2.

Digitized by Google

spécial de Dieu et de son esprit : ou, pour parler avec saint Athanase, *distinguez la multitude qui défend l'héritage de ses pères*, telle qu'était la multitude que ce grand homme vient de nous montrer dans l'Église, *d'avec la multitude qui est éprise de l'amour de la nouveauté*, et qui porte par ce moyen sa condamnation sur son front [1]. »

Cette multitude, si bien définie par saint Athanase, voici, d'après lui, ce qui la compose : « Toutes les Églises suivent la vraie foi, en commençant par les plus éloignées, celles d'Espagne, de la Grande-Bretagne, de la Gaule, de l'Italie, de la Dalmatie, Dacie, Mysie, Macédoine; celles de toute la Grèce, de toute l'Afrique, les îles de Sardaigne, de Chypre, de Crète, la Pamphylie, la Lycie, l'Isaurie, l'Égypte, la Libye, le Pont, la Cappadoce. Les Églises voisines ont la même foi, et toutes celles d'Orient, à la réserve d'un très petit nombre; les peuples les plus éloignés pensent de même [2]. »

Ce dénombrement, et les expressions seules de saint Athanase suffiraient pour établir la doctrine que nous défendons, puisque les Églises dont il parle sont le peuple, les prêtres, les évêques, quoique sur la fin, il ne nomme que les peuples. Dans l'antiquité, pour indiquer une Église, on ne mentionne quelquefois que les laïques, tandis qu'aujourd'hui il n'est jamais question que de l'évêque. Une pensée familière aux Pères, c'est que l'Église universelle juge seule infailliblement de la vérité; et, par Église universelle, ils entendent la collection de toutes les Églises de l'univers, et par chaque Église, l'évêque, les prêtres et les simples fidèles.

On peut encore observer, en s'attachant à l'ordre du

[1] *Premier avertissement aux protestans*, art. 37.

[2] *Ibid.*, art. 30; *Théodoret*, liv. IV, chap. 3.

Digitized by Google

temps, que le pouvoir laïque est désigné le premier, car dans la formation de l'Église, il ne faut pas confondre la vocation au sacerdoce avec le don du sacerdoce même. Jésus-Christ commence par appeler également tout le monde, et parmi ceux qui se déclarent pour lui, il choisit ensuite les apôtres, et puis les soixante-douze disciples; mais il ne communique le sacerdoce qu'au moment de quitter la terre. Dans les apôtres, qui sont à la fois chrétiens, prêtres, évêques, il constitue tous les pouvoirs, et, conformément à ses instructions, les apôtres les distribuent. Si nous voyons les apôtres, c'est-à-dire le pouvoir épiscopal débuter par l'enseignement, ne voyons-nous pas aussi de la même manière celui des laïques se montrer après lui, à la naissance de l'Église? Il paraît manifestement dans ces fidèles qui, lors du martyre de saint Étienne à Jérusalem, se dispersent aux alentours, annoncent la parole divine, précèdent Barnabé et Paul à Antioche, et «la main du Seigneur étant avec eux, disent les Actes, un grand nombre de personnes crurent et se convertirent au Seigneur. »

Dans la hiérarchie sacerdotale, les prêtres apparaissent comme représentant les soixante-douze disciples plutôt que comme leurs successeurs immédiats, puisque le pouvoir dont ils sont revêtus leur fut donné dans la personne des apôtres en même temps que ceux-ci reçurent l'épiscopat. Il se détache de celui-ci pour se mettre au-dessous et remplir de nombreux offices auxquels l'évêque ne pourrait subvenir. L'institution des prêtres, en laissant à la plénitude du pontificat la prééminence sur eux, établit l'unité dans chaque Église, ou, comme on dit maintenant, dans chaque diocèse. Il est clair que la prêtrise tire son existence d'un besoin d'ordre. C'est sur un besoin de même nature, c'est pour maintenir l'unité entre tous les

Digitized by Google

diocèses ou dans l'Église universelle que la papauté a été fondée.

Essayons, par le raisonnement, de pénétrer plus avant dans le sujet Deux paroles de Bossuet nous y ramènent. « Il a plu à Jésus-Christ, nous a-t-il dit, que les fidèles ne pussent parvenir à la vérité que par la société fraternelle. » Pour en sentir la portée, observons qu'on ne peut, sans violer les principes qui gouvernent l'Église, priver aucun de ses membres du droit qu'il tient de la loi naturelle ni de la loi révélée. Or, tous les hommes ne sont-ils pas créés à l'image de Dieu, et destinés, en vertu de la première, à le connaître, à l'aimer, à jouir également de la vérité, et conséquemment du droit de la manifester, ou de célébrer la gloire du Créateur? Réhabilités, les chrétiens ne sont-ils pas encore appelés, en vertu de la seconde, à la possession de la vérité, ou à célébrer la gloire du Rédempteur?

Qu'est-ce, en définitive, qu'enseigner dans l'Église, sinon confesser la croyance? Jésus-Christ a-t-il été la lumière du monde seulement pour les évêques? N'a-t il pas éclairé tous les fidèles? La clarté qu'ils réfléchissent, quoique moins grande que celle des premiers, vient-elle donc d'une autre source? La doctrine évangélique ne leur est-elle pas aussi commise? Ne la portent-ils pas également écrite dans leur cœur, comme sur des tables vivantes? Saint Paul le déclare aux Corinthiens, et il les appelle, *la lettre*, la proclamation de Jésus-Christ, gravée avec l'Esprit de Dieu [1]. Empêcher quelqu'un de concourir à cette proclamation, c'est le déshériter de la succession du Christ, c'est l'exclure de l'Église, c'est détruire en lui l'œuvre divine. L'esprit de domination, qui viendrait contester aux laïques, et à plus forte raison

[1] II Cor. III, 3.

Digitized by Google

aux prêtres, la part des lumières que l'Église a reçues pour tous, nie et les droits innés à l'homme et les droits acquis au fidèle ; elle interdit l'exercice de l'intelligence et de la foi, elle ruine la liberté naturelle et la liberté chrétienne. Puisque le pouvoir de sacrementer, qui ne dérive en rien de la nature, est reconnu à tous les membres du corps, comment refuser à une partie d'entre eux le pouvoir d'enseigner, qui a sa principale racine dans l'humanité?

Lorsque les pouvoirs ecclésiastiques agissent, remarquons cependant la différence d'autorité qui appartient à chacun. Il peut arriver, dans la discussion, que celui qui a plus de savoir obtienne plus d'influence, et cette supériorité tient à l'ordre naturel; mais quand il s'agit de prononcer, le jugement de l'évêque pèse plus que celui du prêtre, le jugement du prêtre plus que celui du laïque, parce qu'il résulte d'une plus grande lumière surnaturelle, qui augmente comme le pouvoir de sacrementer que chacun d'eux possède. Supposons que dans une catastrophe les laïques disparussent, l'Église subsisterait toujours par les évêques et les prêtres, qui alors en seraient les seuls membres et concentreraient en eux son infaillibilité. Que les prêtres disparussent aussi, elle subsisterait encore par les évêques, n'en restât-il qu'un seul, puisque par eux ou par lui, elle conserverait la plénitude du sacerdoce, et continuerait d'être infaillible. Au contraire, que les laïques et les prêtres survécussent, que les évêques périssent, l'Église, n'ayant plus qu'une partie du sacerdoce, cesserait d'être à l'abri de l'erreur, serait anéantie. Pour faire mieux entendre leur grandeur relative, s'il était permis d'emprunter une comparaison aux mathématiques, nous dirions que ces trois pouvoirs sont comme une fonction à trois termes, dont l'épiscopat serait

Digitized by Google

le principal; terme suffisant dans certains cas et devant lequel les autres n'ont aucune valeur. L'évêque cumulant tous les pouvoirs, les représente tous, tant qu'il est seul; il forme l'Église entière avant leur développement. Sont-ils développés? Il n'est qu'une partie de l'Église, la prêtrise et le laïcisme deviennent les autres. C'est un flambeau qui d'abord porte lui seul toute la lumière; mais dès qu'elle est communiquée à d'autres plus ou moins brillants, tous composent le jour qui nous éclaire.

Serait-il possible que la scolastique n'eût pas extravagué sur l'infaillibilité? Donc elle en a imaginé deux : l'une, active, enseignante; l'autre, passive, confessante; la première appartenant aux pasteurs, la seconde au corps des fidèles, ou des fidèles et des pasteurs, en tant que ceux-ci confessent la foi. Je demande si ces deux infaillibilités sont dépendantes, ou indépendantes l'une de l'autre. Si elles sont dépendantes, celle qui est subordonnée s'évanouit près de l'autre, qui reste la seule effective, et l'hypothèse de l'infaillibilité double tombe. Si elles sont indépendantes, s'il y a réellement deux infaillibilités, l'Église perd son unité et se trouve divisée dans ce qu'il y a de plus indivisible, l'assistance de l'Esprit saint, c'est-à-dire qu'on détruit son infaillibilité véritable en lui créant deux infaillibilités chimériques. Au surplus, qu'est-ce qu'être infaillible pour l'Église? C'est publier sans erreur la doctrine de Jésus-Christ. Eh bien! que cette publication soit spontanée, comme dans l'instruction, ou qu'elle soit provoquée par la contestation, par la persécution, n'est-ce pas essentiellement le même acte? N'est-ce pas toujours la vérité soutenue avec un secours spécial de Dieu? Quand les fidèles souffrent le martyre, en quoi, au fond, leur confession du christianisme contre ses oppresseurs, diffère-

Digitized by Google

t-elle de l'enseignement du christianisme par les pasteurs contre les hérétiques? Quelle bizarrerie d'annuler leur témoignage, lorsqu'ils parlent dans une assemblée délibérante, après avoir mûrement réfléchi, et de le juger puissant, si on les voue à la mort et qu'ils y courent?

Nous venons d'exposer la théorie, regardons l'action. Tant que l'Église conserve son état régulier, les pouvoirs qui la constituent lui donnent ensemble ses ministres, règlent ensemble sa discipline, prononcent ensemble sur la doctrine.

Voyez s'élever la première grande question, celle de savoir si l'on doit observer la loi mosaïque [1]. Par qui est-elle décidée? Par les apôtres, les prêtres et les fidèles. Suivez le récit de la délibération, vous trouverez que les apôtres, les prêtres, les laïques parlent collectivement pour annoncer aux fidèles d'Antioche le choix qu'ils ont fait de Jude et de Silas pour leur porter la décision qu'ils viennent de prendre. Leur formule est positive : « Les apôtres, les prêtres et les frères, disent-ils, à nos frères d'Antioche, et de Syrie, et de Cilicie :... *Il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous.* » Je n'ignore pas qu'on a nié la présence des laïques dans cette assemblée. S'appuyant sur l'absence de la particule *et*, qui manque au texte latin, on a prétendu que le mot *fratres* n'est qu'une épithète de *seniores*, et lire : *les prêtres frères*. Mais la conjonction *et* se trouve dans le grec, où saint Chrysostôme lisait *kai adelphoï*. Pourquoi, d'ailleurs, qualifier les prêtres de frères ou de fidèles? Ne le sont-ils pas avant d'être prêtres? et le sont-ils plus que les apôtres pour les distinguer par ce titre? N'est-il pas évident que là cette expression a le même sens que dans la phrase suivante : « A nos frères d'Antioche, de Syrie, de Cilicie? » Au

[1] Act. xv.

Digitized by Google

reste, ce n'est pas seulement ce mot, c'est le chapitre entier qui atteste le concours des laïques. Que signifie donc, au verset quatre, cette Église qui est désignée avant les apôtres et les prêtres dans l'accueil que reçoivent Paul et Barnabé, et qui se distingue encore des apôtres et des prêtres dans l'élection qu'ils font tous de Jude et de Silas, si elle ne désigne pas des assistants autres que les apôtres et les prêtres, c'est-à-dire les simples fidèles?

D'un autre côté, on a violenté aussi le texte pour l'empêcher d'indiquer, par le mot *seniores*, vieillards, anciens, la présence des prêtres, qui, dit-on, n'existaient pas encore. On veut qu'il s'agisse des évêques, qu'on appelait de même *seniores*, *presbyteri*, ou prêtres. Cependant est-il admissible que l'Église qui, la première année de son existence, se donne des diacres, n'ait point, après seize ou dix-sept ans d'existence, rempli toute sa hiérarchie, en se donnant des prêtres? Contre toute vraisemblance, admettons-le, les prêtres n'en auront pas moins leur place marquée dans le concile de Jérusalem, puisque les laïques y occupent incontestablement celle qui leur est propre. C'est pourquoi ils siégent dans les conciles subséquents. Celui d'Elvire, le plus ancien dont les canons nous soient parvenus, réunit avec les évêques, vingt-trois, ou trente six (il y a équivoque dans le caractère qui exprime le nombre) prêtres et tout le peuple, *omni plebe*. Au quatrième concile de Tolède, on lit dans le quatrième canon, qui règle l'ordre des assistants : « Après que les évêques sont entrés et assis, entrent les prêtres et les diacres ; les prêtres s'assoient derrière les évêques, les diacres se tiennent debout en face; puis entrent les laïques. » Dans le concile d'Orange, où l'on compte treize prêtres et neuf laïques, tous disent, en souscrivant à la décision : *consensi*, ou *consentiens subscripsi*, j'ai consenti, ou con-

Digitized by Google

sentant, j'ai souscrit. « Je conviens formellement, dit La Luzerne, qui ne péchait pas par défaut d'érudition, je conviens, et même je prétends que la règle ancienne et universelle, observée dans tous les siècles et dans toutes les parties de l'Église, a été d'admettre dans les conciles, avec les évêques, des prêtres, et même des diacres; on y recevait aussi de simples laïques; tous les anciens monuments en font foi [1]. » Il serait trop long d'étaler ici ces preuves.

Mais La Luzerne, en qui la pénétration n'égale point la connaissance des faits, dit qu'on « n'appelle les laïques dans les conciles que pour leur donner la plus grande solennité, et pour engager, par la publicité de leurs séances, les membres à traiter des affaires avec la dignité convenable [2]. »

Entendue des laïques en général, c'est une idée mondaine. A la vérité, les princes, en assistant aux conciles, contribuent à maintenir l'ordre.

Quant aux prêtres, l'auteur leur accorde la voix consultative de droit divin et la voix délibérative de droit ecclésiastique [3]. Évidemment il ne s'entend pas lui-même. La voix délibérative puise-t-elle son autorité dans le caractère de prêtre? Si elle ne l'y puise pas, vainement les évêques commanderaient au prêtre d'opiner; son vote serait nul, comme l'acte par lequel il voudrait conférer le sacrement de l'ordre. Si la voix délibérative emprunte son autorité de la prêtrise, elle lui emprunte aussi son droit, qui dès lors est divin comme le droit consultatif.

Toutefois il est vrai, en un sens, que les simples fidèles

[1] *Droits des évêques*, p. 476.

[2] Page 487.

[3] Page 484.

Digitized by Google

n'ont aucun droit dans les conciles ni les prêtres non plus. Les voix n'étant pas du même ordre, celles des laïques et des prêtres ne peuvent se compter avec les voix des évêques, ni les voix des laïques avec celles des prêtres. Lorsqu'ils s'assemblent tous, ils forment réellement trois conciles : concile des évêques, concile des prêtres, concile de laïques. Mais qu'ils se tiennent sous la forme d'un seul, ou qu'ils en constituent trois isolés, c'est dans leur accord que réside l'infaillibilité.

Dans le choix des pasteurs, le concours des laïques n'a pas éprouvé la même contradiction que dans la tenue des conciles. Le fait est si commun, il parle si haut, qu'il impose la reconnaissance du droit. Faut-il remplacer Judas? Faut-il nommer sept diacres? C'est par tous les fidèles que le choix se fait [1]. Les historiens nous apprennent qu'il en fut ainsi dans la suite. Eusèbe rapporte qu'après la mort de saint Jacques, premier évêque de Jérusalem, « ceux des apôtres, des disciples, et des parents du Sauveur, qui étaient en vie, s'assemblèrent pour lui donner un successeur, et que d'un consentement unanime ils élurent Siméon [2]. » Saint Clément, quatrième pape, dit que cette conduite des apôtres devint la règle de l'Église [3]. En effet, qu'on ouvre les *Constitutions apostoliques*, recueil qui traite de la discipline pendant les quatre premiers siècles, on verra l'évêque « sortir du suffrage universel. Le peuple, les prêtres, les évêques se réunissent le dimanche fixé pour la consécration, et l'évêque qui préside l'assemblée demande, à trois reprises, au peuple et aux prêtres, si le sujet présenté à

[1] Act. I et VI.

[2] Liv. III, chap. 2.

[3] *Lettre au Corinthiens.*

Digitized by Google

l'ordination est bien celui qu'ils veulent, et s'il est digne du ministère. » On procédait de la même manière pour les prêtres. Le vingt-deuxième canon du quatrième concile de Carthage « défend à l'évêque d'ordonner des clercs sans le consentement de son clergé, le témoignage et l'approbation des laïques. »

Dans les âges suivants, les abus favorisés par l'ignorance des uns et par l'ambition des autres exclurent le peuple et le clergé du second ordre des élections épiscopales, et les réservèrent aux chanoines ou chapitres des cathédrales. Plus tard, les papes et les rois les envahirent presque entièrement. Enfin, le concordat de François Ier et de Léon X consomma l'abolition. Quant aux élections des curés, depuis longtemps ruinées, bouleversées, les patrons laïques, monacaux, universitaires et les évêques s'en disputaient les débris.

Voilà, monsieur l'archevêque, passablement établie, je crois, l'existence des deux pouvoirs que vous niez, dans l'enseignement et le gouvernement ecclésiastiques. Comme les preuves du pouvoir des laïques démontrent encore plus fortement le pouvoir des prêtres, il était inutile de s'appesantir sur celui-ci.

Puisque ces deux pouvoirs font partie de l'Église, si leur action est suspendue ou entravée, manifestement l'Église ne peut être dans l'ordre ni bien remplir sa mission. Or, le laïcisme, qui a le moins de sacerdoce, représente particulièrement la nature ou la raison; la prêtrise la représente moins que le laïcisme, mais plus que l'épiscopat, qui, ayant la plénitude du sacerdoce, représente particulièrement le surnaturel ou la foi. Eh bien! qu'est-ce qui, aujourd'hui, manque à l'Église? Justement la raison. C'est pendant l'absence de la raison qu'on mutile l'Église et qu'on pervertit ses dogmes.

Digitized by Google

Vous dites, monsieur l'archevêque, que vous êtes *chargé de conserver* dans votre diocèse *le pur dépôt de la doctrine et l'intégrité de la puissance spirituelle* [1]. Conservez-vous l'intégrité de la puissance spirituelle, en lui coupant deux des trois parties qui la composent? Si la raison régnait dans l'Église, laisserait-elle réduire au néant les pouvoirs en qui principalement elle parle et elle agit? Et sabrer ainsi la puissance spirituelle, qui forme un dogme, est-ce conserver le pur dépôt de la doctrine?

Oui, « se substituer à la place des évêques, sous quelque prétexte que ce soit, c'est aller contre la parole de Dieu et contre l'institution divine de l'Église, contre la pratique de tous les temps et de tous les lieux; c'est en appeler de l'autorité, établie par Dieu même, au sens privé, au jugement individuel; c'est faire du protestantisme en abolissant la distinction du pasteur et du simple fidèle [2]. »

Mais, sous quelque prétexte que ce soit, substituer les évêques aux laïques et aux prêtres, est-ce donc moins aller contre la parole de Dieu, qui, je le répète, fonde les prêtres et les laïques en fondant les évêques; contre l'institution divine de l'Église, qui les associe avec eux dans son unité; contre la pratique, non pas malheureusement de tous les temps et de tous les pays, mais des beaux ou premiers siècles chrétiens? Est-ce donc moins en appeler de l'autorité, établie par Dieu même, au sens privé, au jugement individuel; de l'Église entière à une fraction de l'Église? des évêques, des prêtres et des laïques, aux évêques seuls? Et si l'on ne fait point directement du protestantisme, puisqu'on n'abolit point la distinction du pasteur et du

[1] Page 8.
[2] Page 12.

Digitized by Google

simple fidèle, n'en fait-on pas indirectement, en provoquant les laïques et les prêtres, spoliés de leurs droits et foulés sous l'omnipotence prélatale, à s'insurger contre l'autorité réelle de l'épiscopat, confondue avec son despotisme? Quand Luther surgit, les laïques et les prêtres avaient-ils donc rogné la puissance des évêques?

Vous affirmez, tantôt que les évêques sont préposés à la conduite de l'Église par le Saint-Esprit [1], tantôt par l'autorité du pape [2]. S'ils le sont par le Saint-Esprit, ils ne le sont pas par le pape, et s'ils le sont par le pape, ils ne le sont pas par le Saint-Esprit. Outre la contradiction, supposer que le pouvoir sacerdotal émane d'un autre que de Dieu, c'est détruire le christianisme. Serait-il besoin d'observer qu'en approuvant la nomination des évêques, ce qui forme l'institution canonique, le pape ne leur donne que le titre?

Les tribunaux que vous avez érigés à Digne et qui ne sont qu'un arbitraire déguisé, reposent sur une erreur capitale, la possibilité de déléguer votre droit de juger, droit inhérent à votre caractère d'évêque, et aussi indélégable que ce caractère est indélébile. Le pouvoir de juger comme le pouvoir de célébrer le sacrement de l'ordre, vous l'avez reçu par votre sacre; et s'il vous était permis d'investir quelqu'un du premier, il vous serait également permis de l'investir du second, de faire qu'un prêtre, sans être créé évêque, pût néanmoins conférer la prêtrise, et même l'épiscopat. Que dis-je, un prêtre? Pourquoi non un laïque? Du moment que ce pouvoir serait susceptible d'être transporté, et il le serait si le pouvoir de juger l'était, quelle autre condition faudrait-il que la volonté

[1] Page 15.

[2] Pages 8 et 13.

Digitized by Google

de celui qui le livrerait et la volonté de celui qui l'accepterait? Ainsi vous anéantissez l'épiscopat et la prêtrise, et vous vous rendez coupable de l'attentat que vous reprochez à certains écrivains, d'effacer la distinction du pasteur et du simple fidèle. Que suit-il de là? C'est que dans les causes personnelles, comme dans les autres, vous êtes juge principal, nécessaire. Avec vous, il est vrai, doivent siéger les prêtres et même les laïques.

Vous appelez le pape, sans doute dans un sens exclusif, le vicaire de Jésus-Christ. Jésus-Christ est infaillible et saint de sa nature. Alors donc aussi le pape. Une longue et lamentable expérience a trop prouvé le contraire. D'ailleurs, n'est-il pas impie de gratifier l'homme des attributs divins? Si les apôtres jouirent de l'infaillibilité personnelle, ce fut extraordinairement. Le pape n'est que le chef de l'Église; et c'est elle qui est le vicaire de Jésus-Christ. Elle seule ne peut altérer la doctrine, ni vicier la loi, laquelle sanctifie toujours ceux qui l'observent.

J'ignore si vous croyez que la Vierge a été conçue sans tache[1]. Quoi qu'il en soit, on l'enseigne parmi le clergé, au mépris de l'Écriture et de la raison. L'ange dit à Marie qu'elle a *trouvé grâce* auprès de Dieu, ce qui suppose qu'elle en avait besoin, et dès lors qu'elle n'était point juste primitivement. Dans son incomparable chant de la délivrance du genre humain, elle nomme Dieu *son sauveur*. Avant qu'Adam tombât, lui fallait-il un sauveur? Non, certainement, ni à la Vierge non plus, si elle ne se trouvait point enveloppée dans la chute originelle. Ce n'est pas tout. A la chute originelle échappe Jésus-Christ conçu du Saint-Esprit. Le Saint-Esprit n'a point fécondé la mère de Marie; d'abord, parce que l'Écriture n'en dit rien et qu'elle ne saurait se taire sur un pareil

[1] Écrit en 1851.

Digitized by Google

fait ; ensuite, parce qu'il y aurait deux vierges mères, au lieu d'une annoncée par Isaïe [1], et même que la mère de Marie en recueillerait la première gloire. Que si, conçue par le moyen naturel, elle est pourtant conçue pure de la corruption primitive, il s'ensuit que cette corruption ne se transmet pas toujours dans la génération humaine. Néanmoins, si le premier homme se dégrada, sa dégradation passe à tous ses descendants, auxquels il ne peut communiquer une perfection qu'il a perdue. Qu'un seul hérite de cette perfection, il faut qu'Adam ou l'un quelconque de ses descendants communique ce qu'il n'a pas, chose absurde, ou qu'Adam ait conservé sa perfection et qu'elle échoie à tous. La corruption originelle disparaît et avec elle le christianisme destiné à la réparer.

L'une et l'autre s'en vont de même par ce qu'on peut nommer la double création. D'après cette invention singulière, Dieu commence par créer l'homme ignorant, faible, misérable, c'est-à-dire qu'il le manque; puis il l'étrenne de la science, de la force, de la perfection, en soudant un être surnaturel à sa nature avortée. Que fait la chute? elle brise la soudure. Conservant tout ce qui lui est naturel, l'homme n'éprouve point de chute réelle, la réparation cesse de lui être nécessaire, et il peut se sauver sans médiateur. En conséquence, on jette pêle-mêle au ciel, et ceux qui ont la foi véritable et ceux qui ne l'ont pas.

Le christianisme est encore ruiné dans l'ouvrage d'un directeur au séminaire Saint-Sulpice, qui, préconisant le pouvoir temporel des papes au moyen âge, saisit l'occasion de prêcher les religions d'État, et de soutenir que l'Église peut être propriétaire. La propriété repose, ou

[1] VI, 14.

Digitized by Google

sur le droit positif humain, comme dans l'ancien régime, ou sur le droit naturel, comme aujourd'hui, et se dérobe éternellement au pouvoir surnaturel de l'Église. Pour l'atteindre, il faudrait que l'Église devînt, ou un pouvoir positif humain, ou un pouvoir naturel, c'est-à-dire qu'elle cessât d'être ce qu'elle est, c'est-à-dire qu'elle s'anéantît. Les immenses biens dont elle jouissait avant la révolution appartenaient à la nation, et nullement au clergé. Inabordable au pontife chrétien, la propriété ne l'est point au citoyen, qui, en lui, subsiste avec le pontife. En tant que citoyen, le pape, l'évêque, le prêtre ont la capacité de posséder comme tous les autres citoyens. La propriété n'était pas impossible au pontife juif et au pontife païen, parce que, établie sur le droit positif divin, ou supposé tel, elle rentrait dans l'ordre surnaturel du sacerdoce.

Le paganisme et le judaïsme furent des religions d'État. On en découvre facilement la raison. Œuvre des hommes ou œuvre de Dieu, l'un et l'autre se réduisaient à un corps de cérémonies accessibles à la loi. Il en est autrement du christianisme. Il présente bien des cérémonies tombant sous la loi civile; mais derrière ces cérémonies se cachent des choses invisibles, spirituelles, qui la surpassent et qui constituent le fond du culte chrétien; et on les nie quand on prétend que la puissance politique peut les imposer aux individus.

C'est ainsi, monsieur l'archevêque, que les évêques, chargés seuls, suivant vous, de garder intact le dépôt de la doctrine, s'acquittent de leur commission divine. Peut-être n'est-il pas un dogme qu'eux ou leurs professeurs de théologie n'aient égorgé, ou qu'ils ne soient prêts à égorger. Quelque déplorables, cependant, que soient de tels écarts, ils sont moins funestes que ceux que je vais signaler, et dont, au reste, ils dérivent.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.— *Rapports de l'Église avec l'État.* — Comment et en quel sens la civilisation moderne sort de l'Évangile. — Que la Société chrétienne ne commence point à Constantin, mais seulement à la révolution française ; causes qui ont prolongé le paganisme civil ; sa désastreuse influence. — Rapports réguliers de l'Église et de l'État. — Le laïcisme défendu contre les attaques de M. l'Archevêque. — La vraie doctrine de l'Église sur la soumission aux puissances ; égarements de l'épiscopat et de la cour de Rome.

Tous les maux de l'Église proviennent de ce que les évêques ne comprennent rien à la civilisation moderne, et voient le vrai régime catholique dans le moyen âge ; car, par là l'Église, pervertie dans son enseignement et dans ses institutions, heurte tout ce qui existe maintenant et ne paraît plus aux générations présentes qu'un monument gothique, que chaque jour mine et qui, bientôt croûlant, sera balayé comme les autres.

« On ne peut méconnaître, dites-vous, que la civilisation actuelle ne sorte, en grande partie, de l'Évangile. Il est évident que le monde politique a été éclairé par ses dogmes, formé et moralisé par sa discipline, et que toutes ses institutions ont été pénétrées de son esprit. L'Église s'est donc trouvée, par la force même des choses, mêlée au gouvernement du monde moderne et de ses sociétés, parce que le monde moderne était chrétien par son origine, par son éducation, par son développement. La révolution religieuse du XVIe siècle, qu'on appelle la réforme, a commencé à briser cette union. Le monde a voulu vivre à côté de l'Église d'abord, puis sans elle ; et comme cette tentative ne lui a pas réussi, parce qu'un État ne peut pas plus vivre sans religion qu'un corps sans âme, il a cherché au moins à se passer de l'Église le plus

Digitized by Google

qu'il pourrait, et par conséquent à restreindre son influence et à diminuer son action sur les peuples. L'élément laïque, comme on dit aujourd'hui, s'est mis en guerre avec l'élément ecclésiastique, afin de lui enlever même l'empire et la direction des âmes. Malheur à nous si nous lui laissions usurper cet empire et s'emparer de cette direction, qui n'appartient qu'à l'Église[1] ! » Ajoutons que dans le programme des conférences que tiennent les prêtres de votre diocèse, vous indiquez, comme devant être consultés sur le gouvernement de l'Église, Bellarmin et Maistre[2]. On sait que ces deux écrivains ne respirent que la théocratie, dont ils posent le pape centre et moteur.

Si l'Église était ce que vous l'imaginez, on aurait raison d'annoncer sa fin prochaine, et vous seriez peut-être le dernier archevêque de Paris. Heureusement qu'elle est tout autre et que vous vous trompez.

A vos yeux, *la civilisation actuelle sort, en grande partie, de l'Évangile ;* ce n'est point en grande partie qu'elle en sort, c'est totalement. Une civilisation tire sa nature de la société où elle s'enracine et vit. Il ne peut y avoir sur la terre que deux sociétés réellement différentes : l'une qui se constitue propriétaire de l'homme, l'autre qui reconnaît à l'homme la propriété de lui-même. La première commença avec la naissance des États, et finit à la révolution française, où a commencé la seconde pour durer autant que l'univers. La première forme la société de la chute, la dernière la société de la réparation.

Si l'homme avait gardé la perfection qu'il reçut du Créateur, il se conduirait par ses lumières et sa droiture

[1] Page 14.

[2] *Conférences de* 1849.

Digitized by Google

naturelles, sans gouvernement, ni loi, ni sacerdoce, étant lui-même son roi et son pontife. Mais en se corrompant, c'est-à-dire en rompant l'union intime qu'il doit soutenir avec Dieu et dans laquelle il puise la force, il a eu besoin de secours extérieurs, c'est-à-dire d'institutions religieuses et d'institutions politiques. Il devint même si faible, que les législateurs furent obligés de supprimer, pour ainsi dire, l'usage de sa volonté et de sa raison, incapables de servir à le conduire, de l'enlever à lui-même et de le mettre sous l'empire absolu de l'État, qui lui commandait jusque dans les moindres détails ce qu'il devait croire et pratiquer à l'égard de Dieu, de lui-même et de ses semblables. Voyez l'histoire des juifs et des gentils. Dans cette discipline de fer, l'homme se façonne à l'ordre, ses facultés sont cultivées, il ébauche les arts, l'industrie, les sciences morales et politiques ; une civilisation germe, se développe et le prépare à remonter au dedans à Dieu, quand Dieu viendra au dehors prendre notre nature, pour nous aider à nous élever intérieurement à lui.

Le culte que Jésus-Christ établit consiste à adorer Dieu *en esprit et en vérité*. Qu'est-ce qu'adorer Dieu en esprit et en vérité, sinon voir en lui, par l'intelligence pure, qu'il est la souveraine grandeur, que nous n'avons qu'un être d'emprunt, et que, tenant tout de lui, nous lui devons l'hommage de tout? Par là, se trouve renouée l'union interne de l'homme avec Dieu. Par là, l'humaine pensée reprend de la vigueur. Qu'est-ce encore qu'adorer Dieu en esprit et en vérité, sinon ne dépendre immédiatement, essentiellement que de lui, et ne plus s'assujettir à aucune institution politique ni religieuse, qui nous abattrait sous elle?

Avec le retour à Dieu, l'idolâtrie, le polythéisme des païens, le culte sensuel des juifs, se dissipent à l'instant,

Digitized by Google

mais non pas leur constitution sociale, qui est une suite plus éloignée de la perte de Dieu, que l'idolâtrie, le polythéisme et le culte matériel. Elle continue de dominer souverainement l'homme, et tandis que dans l'Église il relève de Dieu, dans la société il relève de l'État. Cependant, comme l'homme de l'Église et l'homme de la société, le fidèle et le citoyen ne sont que l'homme même pris par ses deux grands côtés; il faut ou que le fidèle périsse et que l'homme retombe entièrement sous la souveraineté de l'État, ou que le citoyen juif, païen, périsse, et qu'il naisse un citoyen chrétien relevant de Dieu, aussi bien que le fidèle; il faut que la société juive, païenne, soit dissoute, et que la société chrétienne se produise.

Voilà l'œuvre de dix-huit siècles, puisqu'elle n'apparaît qu'à la révolution française, qui proclame les droits naturels de l'homme, et sur eux fonde l'État.

La *civilisation actuelle*, que cette société porte et nourrit, est chrétienne comme elle, ou exclusivement chrétienne. Mais elle ne *sort point de l'Évangile*, en ce que *le monde politique aurait été éclairé des dogmes de l'Évangile, formé et moralisé par sa discipline, et que toutes ses institutions auraient été pénétrées de son esprit*. Elle en sort dans ce sens que l'Évangile a rétabli le commerce intérieur de l'âme avec Dieu, commerce brisé par la chute, commerce sans lequel l'âme défaille, car nous ne pensons véritablement qu'en percevant à la fois les idées qui sont nous et les idées qui sont Dieu, qu'en saisissant du même coup notre propre substance et la substance divine. La civilisation actuelle vient de l'Évangile, non parce qu'il aurait travaillé le monde politique, mais parce qu'il a travaillé la raison humaine et l'a ramenée intérieurement à la raison divine.

Ce qui caractérise la moderne civilisation, c'est la

Digitized by Google

force de l'esprit. C'est par cette force que l'homme s'appartient dans la société, qu'il a la propriété naturelle de soi et de tout ce qu'il acquiert légitimement, qu'il a la liberté naturelle de suivre la religion qu'il juge vraie, de dire ce qu'il pense et de choisir la profession qui lui convient. C'est par cette force qu'il sonde l'univers des corps, dompte les éléments et les contraint de développer leurs énergies pour le servir. L'ancienne civilisation offre-t-elle seulement l'ombre d'un pareil ascendant sur la matière? Ignorant des choses qui l'environnent, qui le touchent, impuissant à soulever ses sensations et à en découvrir les causes, l'homme antique est aplati par la nature physique, comme par l'institution sociale. Serait-ce donc l'État, inscrivant le catholicisme dans toutes ses lois, et exigeant de tous les citoyens, sous peine de mort, qu'ils y croient et qu'ils le pratiquent; car tel était, monsieur l'archevêque, le monde politique, que, d'après vous, l'Évangile éclairait, formait, moralisait, animait; serait-ce un régime niant la raison et la liberté, dégradant le christianisme jusqu'au niveau du paganisme; serait-ce le régime le plus abrutissant, qui aurait tiré la pensée de cette débilité pour lui communiquer tant de vigueur et de puissance?

Eh quoi! allez-vous sans doute vous écrier : l'Europe politique n'a pas été chrétienne jusqu'à la révolution française? Non, monsieur l'archevêque, mille fois non. Elle a constamment vécu dans le paganisme civil. A la conversion de Constantin, lorsque la famille catholique commence des relations amicales avec les gouvernants, l'Église rencontre la société païenne encore debout. Pendant qu'elle ruisselait de sang sous le fer de la persécution, elle réclamait la liberté naturelle de conscience, par la bouche de Tertullien, avec la plus vivante éloquence.

Digitized by Google

A peine le pouvoir est-il de son côté, qu'elle s'arme de l'intolérance de ses adversaires et la tourne contre eux et contre tous les dissidents. Augustin, qui semble l'Église enseignante, livre aux vents les principes libéraux qu'il avait proclamés. La religion et la politique, distinguées l'une de l'autre pendant trois siècles, se confondent de nouveau. La seule différence, c'est qu'auparavant la politique absorbait la religion, et qu'à présent la religion absorbe la politique. L'Église envahit l'État, dont elle prend la nature dominatrice. Elle saisit l'intelligence et la volonté, et les cloue à la loi. Elle s'empare des personnes et des biens, elle s'approprie l'administration et la justice, ne voit dans les lois civiles que son instrument, et dans les magistrats et les princes que ses gérants ou procureurs. Il n'y a plus de citoyens; elle a dévoré la cité et ses membres. Que si elle n'atteint pas tout, elle ne s'arrête que devant des résistances invincibles. N'est-ce pas là le régime du paganisme? A partir des apôtres, fouillez les siècles et montrez quelle autre année que 1790 l'a effacé, non pas de l'Europe, mais seulement alors de la France.

Sans doute « l'Église s'est trouvée, par la force même des choses, mêlée au gouvernement du monde moderne et de ses sociétés, » non pas, comme vous ajoutez, « parce que le monde moderne était chrétien par son origine, par son éducation, par son développement, » mais au contraire parce qu'il était païen. Supposons-le chrétien, au lieu d'un mélange, d'un amalgame épouvantable, il s'établira une alliance nette, simple, naturelle, entre son gouvernement et celui de l'Église. « La révolution religieuse du XVIe siècle, qu'on appelle la réforme, poursuivez-vous, a commencé à briser cette union. » Il n'y avait point union, il y avait domination de l'Église,

Digitized by Google

et effort des dominés pour s'affranchir. La réforme n'a rompu de cette théocratie terrible et antichrétienne que la papauté et pour lui substituer le pouvoir des souverains. Du reste, elle s'est montrée aussi inexorablement intolérante que l'Église. Elle a même été plus rigoureusement païenne, puisque dans les pays où elle a prévalu, la politique est redevenue maîtresse de la religion.

Vous continuez : « Le monde a voulu vivre à côté de l'Église d'abord, puis sans elle; et comme cette tentative ne lui a pas réussi, parce qu'un État ne peut pas plus vivre sans religion qu'un corps sans âme, il a cherché au moins à se passer de l'Église le plus qu'il pourrait, et par conséquent à restreindre son influence et à diminuer son action sur les peuples. » C'est dire clairement, monsieur l'archevêque, que le monde et l'Église ne peuvent vivre ensemble si l'Église ne règne dans l'État et ne le gouverne, si l'État n'est la propriété de l'Église, et qu'à cette condition unique l'Église a prise sur les peuples et leur communique son esprit moralisateur.

A ces assertions étonnantes, surtout de la part d'un pontife qui, moins que tout autre, ne doit point parler en l'air, l'esprit parcourt rapidement les âges, et que voit-il? Il voit l'Église traverser le premier complétement étrangère à l'État, ne songeant pas à s'y introduire, ne réclamant d'autre droit, comme d'autre faveur, que de n'être point à tout instant hachée, et elle met les nations à ses pieds. A peine le pouvoir lui a-t-il tendu les bras que les nations commencent de se révolter. Arius paraît et la moitié le suivent. Au IVe siècle, on entend un Père[1] dire que le monde doute s'il est chrétien. Jusqu'à l'arianisme, les hérésies, s'appuyant sur quelque erreur de la philosophie grecque ou des spéculations orientales, atta-

[1] S. Jérôme.

Digitized by Google

quent Dieu, la création, l'homme, et demeurent comme extérieures à l'Église. Dans son sein surgit l'arianisme, qui nie la divinité du Christ, ou du moins qui l'infériorise aux deux autres personnes divines. Peut-être n'est-il d'abord qu'une illusion, fruit du besoin de tout expliquer, qui tourmente l'homme. Mais l'esprit de contention et d'intolérance qui alors justement envahissent l'Église, le propage et le rend formidable. Nestorius, Eutychès, les monothélites multiplient encore les ravages. Si le catholicisme conquiert les îles Britanniques et le nord de l'Allemagne, il perd l'Orient par le schisme des Grecs. Avant qu'elle sorte de l'antiquité, l'Église se trouve resserrée en Europe. Dans le moyen âge, les albigeois, les vaudois, les pétrobrusiens, des sectes sans nombre la rongent. Bientôt elles se transforment en une seule, qui lui ravit la Suède, le Danemarck, la Norwége, une partie de l'Allemagne, l'Angleterre, la Hollande et une partie de la France. L'Église se projette dans l'Amérique, il est vrai, mais le protestantisme l'y suit. L'indifférence, l'incrédulité, qui ont germé sourdement, se développent avec accélération, et la consument dans les pays restés en apparence catholiques. Maintenant elle semble consommer cette chute de quatorze siècles et s'abîmer dans une ruine totale et prochaine.

Tant que l'Église subsiste isolée, elle grandit; dès qu'elle se mêle à la société, elle décline. Comment en serait-il autrement? Tant qu'elle est seule, elle se gouverne chrétiennement; aussitôt qu'elle a des rapports avec l'État, elle revêt un gouvernement païen. Est-il possible qu'elle prospère, en agissant contre sa nature? quand ses ministres, principalement les évêques, entrent dans les fonctions civiles, se tournent en dominateurs, s'assimilent aux grands et aux potentats de la terre?

Digitized by Google

quand elle devient loi politique et qu'ils enseignent qu'elle doit l'être? quand elle jouit d'immenses biens, qu'elle accroît sans relâche, et qu'ils l'en déclarent propriétaire, tellement qu'y toucher serait non pas un pur vol, mais un sacrilége? quand ces désordres, quelquefois lents, souvent rapides, reçoivent le long du moyen âge l'extension la plus effroyable? quand dans l'Église, en même temps, le clergé envahit les droits des laïques, les évêques les droits des prêtres, le pape ceux des évêques? quand de tous les côtés le régime ecclésiastique est perverti de fond en comble, la domination, et la domination sanglante, substituée à la liberté, hors de laquelle il n'y a pas d'Évangile? Le paganisme y est si profondément empreint qu'il survit à la société païenne, depuis soixante ans abolie parmi nous; qu'il brave la société évangélique créée depuis soixante ans, et qu'il ne cesse de triompher en prétention. L'État a beau n'imposer aucun culte, exclure le sacerdoce du gouvernement, lui nier le droit de propriété, n'avouer de propriétaire véritable que l'individu; les évêques et leurs adulateurs, prêtres et laïques, ne continuent pas moins de professer qu'il faut que la loi commande le catholicisme aux citoyens; qu'il faut que ses ministres soient jetés dans les affaires temporelles, et qu'à l'épiscopat ou bien au pape appartient toute l'autorité ecclésiastique. Aussi, quoique ramenée à sa situation primitive par la révolution française, l'Église, loin de reprendre essor, tombe toujours.

Otez des trois premiers siècles les persécutions, imaginez que les empereurs empêchent qu'on trouble les chrétiens dans l'exercice de leur religion; qu'ils leur conservent, sous tous les rapports, la même tranquillité qu'aux païens; qu'aussitôt qu'ils en seront requis, ils étendent leur protection sur les membres de l'Église que

Digitized by Google

ses autres membres opprimeraient, et nous aurons, monsieur l'archevêque, la manière véritable qui compète à l'Église et à l'État de vivre l'une avec l'autre. Celle qui, au IVe siècle, la remplace, n'est pas leur manière de vivre ensemble, mais d'y mourir. L'Église y est morte, autant qu'elle peut mourir sans vaincre la promesse d'immortalité qui lui fut léguée ; du reste, si bien morte, qu'au grand jour des rénovations ou des vies, qui l'appelle à s'épancher sur tous les peuples du globe, elle ne compte plus aux yeux des générations actuelles que comme souvenir historique. Phénomène étrange ! On rencontre des personnes qui croient au catholicisme, qui en observent fidèlement les prescriptions, et qui néanmoins sont persuadées qu'il va s'évanouir, tant sont saisissants les symptômes de décadence qui l'enveloppent ! Dans la manière théocratique de vivre avec l'Église, l'État païen y est mort, radicalement mort, puisqu'on ne le retrouve plus, du moins en principe, que dans les prétentions cléricales. Mais là il suffit pour ajourner la résurrection de l'Église.

Vous accusez le monde, monsieur l'archevêque, d'avoir voulu « vivre à côté de l'Église d'abord, puis sans elle. » Vouloir vivre à côté de l'Église, au lieu d'être englouti par elle, qu'y a-t-il de monstrueux et de criminel? Vivre à côté l'un de l'autre, se respecter mutuellement, n'est-ce pas ce qui convient à l'Église et au monde et ce qu'ils doivent faire? Dans les pays protestants, il est vrai, le monde a voulu vivre sans l'Église ; mais en France, jamais, car on ne saurait alléguer les quelques mois de délire athée que sua la fièvre révolutionnaire de 93. Il ne s'agit point de l'empire romain, qui, non content de vivre sans l'Église, s'efforça de l'exterminer. Vous parlez évidemment des temps modernes.

Digitized by Google

Dire que la « tentative de vivre sans l'Église n'a pas réussi au monde, parce qu'un État ne peut pas plus vivre sans religion qu'un corps sans âme ; » voilà encore une étonnante assertion. Par *vivre sans l'Église*, vous entendez, je présume, vivre sans que l'Église soit religion d'État. Vous affirmez que la *tentative* de le faire *n'a pas réussi au monde*. De grâce! contemplez, d'un côté, l'Italie et l'Espagne, qui imposent le catholicisme, et de l'autre la Russie, la Prusse et l'Angleterre, qui le tolèrent à peine ; les États-Unis d'Amérique et la France, qui professent la liberté des cultes, et dites où éclatent la prospérité et la puissance !

« Le monde, selon vous, a cherché au moins à se passer de l'Église le plus qu'il pourrait, et par conséquent à restreindre son influence et à diminuer son action sur les peuples. L'élément laïque, comme on dit aujourd'hui, s'est mis en guerre avec l'élément ecclésiastique, afin de lui enlever même l'empire et la direction des âmes. » A la place d'Église, mettons théocratie, et rien de plus vrai. Depuis le XIIe siècle, l'Europe travaille à s'émanciper de la domination sacerdotale et papale, à lui arracher les âmes, et les premiers grands promoteurs de l'entreprise que vous anathématisez, ont été saint Bernard et saint Louis. Ah ! que ne peuvent-ils descendre ici-bas! Comme l'un avec son éloquence, l'autre avec ses sentences, ses décrets et ses lois, châtieraient les apologistes et les fauteurs de cette domination, fléau de l'Église et de la société ! Toujours elle a rencontré ses plus rudes, ses plus implacables adversaires dans les pontifes, les moines, les rois, les magistrats, les hommes les plus pieux et les plus éclairés. Hélas ! la race de ces héros de la religion est éteinte. C'est pourquoi l'ennemi est vainqueur, et il insulte à l'Église, qui semble rendre le dernier soupir.

Digitized by Google

Temple, renverse-toi; cèdres, jetez des flammes! Jérusalem, objet de ma douleur, qui changera mes yeux en deux sources de larmes pour pleurer tes calamités?

Au xe siècle, l'Église ayant engouffré l'État païen, l'homme, qui se trouve dégagé, peut s'élever intérieurement à Dieu, par son côté social, comme depuis mille ans il s'y élève par son côté religieux. Désormais, il réclame un État dans lequel, avant tout, il dépende de la souveraine raison, dans lequel il s'appartienne, qui ait pour objet de lui garantir la jouissance de ses droits naturels. Cet État chrétien exige une longue préparation, la conquête séculaire de libertés particulières, locales, l'acquisition lente des lumières et celle de la fortune, que donneront le travail, l'industrie, le commerce.

Bientôt, cependant, l'homme social chrétien s'annonce. Un besoin d'indépendance et d'amélioration agite profondément les esprits et provoque la formation des communes. Des débris de la société romaine, des lois, des coutumes des peuples barbares qui envahirent l'empire, se produit insensiblement un régime de plus en plus soustrait à l'Église. Il a son administration, ses tribunaux, ses écoles. Mais ce simulacre d'organisation politique, ou plutôt ce chaos régularisé, lieu de passage du genre humain pour arriver à la société chrétienne, garde l'intolérance, ne reconnaît d'autre religion que le catholicisme. En même temps donc qu'il aspire à exister par lui-même, qu'il repousse la domination ecclésiastique, il s'en assimile le principe. De là cette lutte de six cents ans entre la puissance temporelle et le sacerdoce qui se disputent les choses civiles, lutte que la liberté de conscience pouvait seule terminer, en séparant l'État de l'Église, car l'Église ne saurait posséder à demi l'État, il faut qu'elle y soit tout ou qu'elle n'y soit rien.

Digitized by Google

Ainsi, par le fait même de sa naissance, l'élément laïque se trouve en guerre, non pas avec l'élément ecclésiastique, mais avec l'élément théocratique que celui-ci a revêtu. Nul moyen d'avoir la paix qu'en anéantissant l'État, et reculant au xe siècle, où l'Église était maîtresse absolue, ou qu'en avançant jusqu'à la révolution française, qui détruit la théocratie. Ce n'est qu'à la théocratie que le laïcisme veut « enlever l'empire et la direction des âmes; » ce n'est que pour l'ordre temporel qu'il veut les remettre à l'État; et il les laisse pleinement à l'Église pour l'ordre du salut. Disons plus, il les lui assurerait, s'il parvenait à la débarrasser d'un alliage qui la tue. Pourquoi l'Église a-t-elle perdu la conduite des âmes dans les choses du ciel? Parce qu'elle se l'est appropriée dans les choses de la terre. Pourquoi le protestantisme lui a-t-il enlevé tant de peuples, et pourquoi ceux qu'elle conserve sont-ils la proie de l'incrédulité ou de l'indifférence? Parce que le laïcisme n'a point réussi à refouler dans le sanctuaire le pontificat, et que, pour échapper aux usurpations des pontifes, on a rejeté leur autorité. Il n'est pas une âme errante dont il ne soit permis de leur demander compte. Leurs égarements ont dépeuplé la cité de vie. « Malheur à nous, vous écriez-vous, si nous laissions l'élément laïque usurper cet empire et s'emparer de cette direction qui n'appartient qu'à l'Église! » C'est-à-dire malheur à nous, si nous souffrions qu'il la dépouillât d'un régime païen qui la rend intolérable aux nations, et les pousse à la quitter! Le grand prêtre et les princes des prêtres juifs, après avoir condamné Jésus-Christ à mort, firent tous les efforts pour empêcher Pilate de le sauver; malheur à nous qui précipitons son corps mystique ou l'Église à sa destruction, si le laïcisme, le gouvernement, Pilate, enfin, nous

Digitized by Google

arrêtant, venait à l'y dérober! Saint Paul menace les gentils d'une apostasie générale; malheur à nous, si nous ne tournions ces menaces en prophétie et n'en étions les intrépides exécuteurs!

« Plus nous honorons, dites-vous, les gouvernements de ce monde, établis pour faire observer la justice et maintenir l'ordre dans les sociétés, quelles que soient leurs formes et leurs constitutions, plus aussi nous voulons qu'on respecte le gouvernement de Dieu, qui est l'Église, avec sa constitution divine, avec ses traditions consacrées par le temps, avec sa hiérarchie sainte, et surtout son infaillible autorité, pour enseigner aux peuples les vérités éternelles, et les diriger dans la voie du salut [1]. »

Sans doute, monsieur l'archevêque, vous honorez les gouvernements de ce monde, quand ils sont vos très humbles et très obéissants serviteurs, tels que Bellarmin et de Maistre, vos deux oracles, les font, tels que nous vous avons vu vous-même les faire, « éclairés par les dogmes de l'Évangile, formés et moralisés par sa discipline » et tout « pénétrés de son esprit, » en d'autres termes, fondus dans l'Église, identifiés avec elle. Mais qu'ils s'avisent de prétendre être quelque chose par eux-mêmes, d'avoir une volonté; aussitôt vous jetez le cri sinistre : Malheur à nous, si nous ne foudroyons cette audace. Si les évêques se mettent au-dessus des gouvernements, ils ont bien soin, il est vrai, de leur asservir les peuples, au nom de l'Évangile qu'ils pervertissent. Car c'est au fidèle, laïque ou pontife, et nullement au citoyen que les apôtres enjoignent la soumission aux puissances terrestres.

[1] Page 14.

Digitized by Google

Écoutez saint Pierre : « Je vous exhorte, mes bien-aimés, à vous abstenir, comme étrangers et voyageurs en ce monde, des désirs charnels qui combattent contre l'âme. Vivez parmi les gentils d'une manière édifiante, afin qu'au lieu de médire de vous, comme si vous étiez des malfaiteurs, les bonnes œuvres qu'ils vous verront faire les portent à rendre gloire à Dieu au jour de sa visite.

» Soyez donc soumis pour l'amour de Dieu à toutes sortes de personnes, soit au roi comme au souverain, soit aux gouverneurs comme à des gens qui sont envoyés de sa part pour punir ceux qui font mal et pour traiter favorablement ceux qui font bien. Car la volonté de Dieu est que par votre bonne vie vous fermiez la bouche aux hommes ignorants et insensés ; étant libres, non pour vous servir de votre liberté comme d'un voile qui couvre vos mauvaises actions, mais pour agir en serviteurs de Dieu. Rendez à tous l'honneur qui leur est dû ; aimez vos frères ; craignez Dieu ; respectez le roi.

» Serviteurs, soyez soumis à vos maîtres avec toute sorte de respect ; non-seulement à ceux qui sont bons et doux, mais à ceux qui sont d'une humeur difficile. Car ce qui est agréable à Dieu, c'est que, dans la vue de lui plaire, nous endurions les maux et les peines qu'on nous fait souffrir injustement. En effet, quel honneur y a-t-il si c'est pour vos fautes que vous endurez de mauvais traitements ? Mais si, en faisant le bien, vous le souffrez avec patience, c'est là ce qui est agréable à Dieu. Car c'est à quoi vous avez été appelés ; puisque Jésus-Christ a souffert pour nous, vous laissant un exemple, afin que vous marchiez sur ses pas, lui qui n'avait commis aucun péché, et de la bouche duquel il n'est jamais sorti aucune parole trompeuse. Quand on le chargeait d'injures, il ne

Digitized by Google

répondait point par des injures; quand on le maltraitait, il ne faisait point de menaces; mais il s'abandonnait au pouvoir de celui qui le jugeait injustement [1]. » Le chapitre XIII de l'Épitre aux Romains, de saint Paul, contient le même enseignement, enseignement plein de lumière et d'onction divines, et que tout commentaire émousserait. C'est pourquoi je me borne à une simple question.

A qui peut convenir la qualité d'étrangers et de voyageurs en ce monde, que saint Pierre attribue à ceux à qui il parle, sinon aux membres de l'Église? Leur patrie n'est-elle pas le ciel, tandis que la terre, où ils vivent en exil, forme la patrie des membres de l'État? Là ceux-ci naissent, là ils demeurent, là tout finit pour eux. Comment l'Église traverserait-elle un domaine qui n'est point le sien, sans l'obligation d'être soumise à ceux qui y commandent? Et de quel droit s'arrogerait-elle de prescrire aux habitants de leur obéir? Quel renversement de l'ordre! Voulez-vous savoir jusqu'où elle poussait la prétention au temps de sa puissance, où elle emportait l'univers d'assaut? Tertullien vous l'apprendra : « Elle sait, dit-il, qu'ici elle pérégrine, et que parmi des étrangers on rencontre facilement des ennemis; que son origine, le lieu de son repos, son espérance, son crédit, le déploiement de son règne sont au ciel. Aussi ne demande-t-elle qu'une chose, c'est qu'on ne la condamne pas sans la connaître [1]. »

Un jour l'Église sera chez soi, et y éclatera dans sa majestueuse souveraineté. Maintenant elle erre chez les autres, où, rien ne lui appartenant, elle n'a rien à récla-

[1] I Ep. II.

[2] *Apol.*, chap. 1.

Digitized by Google

mer. Cependant on la charge de tous les crimes, alors qu'elle pratique toutes les vertus, et que même ses accusateurs sont coupables de la dépravation qu'ils lui imputent. Que peut-elle? Une seule chose, c'est de supplier qu'avant de la juger, on lui laisse montrer son innocence. Que si, malgré sa justification victorieuse, on prononce contre elle, et qu'on l'expulse par des arrêts de mort, eh bien! elle entonnera avec transport le cantique du retour au pays natal : « *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi; in domum Domini ibimus* [1]. »

Dans aucun cas, la désobéissance n'est permise pour cause de religion. Si la loi, si le magistrat ordonnent quelque acte qui blesse les préceptes divins, il ne reste au fidèle qu'à souffrir paisiblement les punitions, fût-ce la perte de la vie, à l'exemple de Jésus-Christ, que saint Pierre pose comme modèle. Mais l'obéissance s'arrête au fidèle; le citoyen qui, dans l'homme, lui est uni, demeure libre de prendre le parti qu'il veut; liberté qu'il a contre tous les genres de tyrannie, puisque sur tous les points il échappe à l'autorité de l'Église. Outre la nature des choses, qui sépare la cité de la terre de la cité du ciel, quoi! la suprême justice serait venue en personne consacrer l'oppression de l'esclave, du pauvre, du faible, et conspirer avec les despotes pour river les fers des nations!

Tel est pourtant le rôle que les évêques et le pape lui font jouer. Appliquant à l'inverse la doctrine apostolique, ils prêchent la soumission au citoyen qui n'a rien à démêler avec eux, et l'indépendance au fidèle dont la soumission est le partage. L'indépendance! c'est surtout pour eux qu'ils la veulent, car s'ils soustraient le laïque et le prêtre au pouvoir temporel, ils ne manquent pas de

[1] Ps. CXXI.

Digitized by Google

se les assujettir. Depuis Constantin, à proportion que l'Église envahit l'État, ils étendent leurs prétentions, et finissent par se dire la seule autorité qui existe dans l'univers. Quand l'institution sociale païenne est détruite, et qu'au XIIe siècle il se forme un État provisoire, ils le regardent comme une brèche à l'Église et une usurpation de leur pouvoir. Cet État croît malgré leurs efforts pour l'étouffer, les oblige de compter avec lui et de reconnaître son existence; mais ils soutiennent qu'il n'a aucun droit sur eux, que l'Église et les biens qu'elle possède sont indépendants de la puissance politique[1]. D'un autre côté, l'Église étant loi de l'État, et eux se faisant les arbitres de l'Église, ils se trouvent au moins indirectement les arbitres de la société. Écartons ce point, qui va mieux au caractère de la première période, c'est-à-dire au temps écoulé depuis Constantin jusque vers le XIIe siècle, temps où l'Église absorbe graduellement la société; reste toujours l'indépendantisme pour théorie gouvernementale du pape et des évêques pendant six siècles. Les preuves encombrent l'histoire. On les trouve en particulier dans les quatre-vingt-trois articles de Pithou et les recueils de documents ramassés pour les appuyer. Ils dénoncent et attestent les usurpations de Rome sur la France et celles des prélats français sur l'État.

Voyez leur déchaînement frénétique contre la révolution française qui, fondant la société chrétienne, promulgue la liberté des cultes, retire à l'Église les biens qu'elle avait attrapés, la courbe elle-même sous la loi,

[1] Écoutez aujourd'hui les évêques de Sardaigne : « Ceux qui ont traité du droit naturel et divin reconnaissent à l'Église la faculté de posséder des biens temporels d'une manière indépendante du pouvoir civil. » (L'*Univers*, 11 janvier 1855.)

Digitized by Google

abolit le monachisme, supprime les paroisses et les évêchés superflus, rétablit l'élection des pasteurs, rend l'institution canonique aux évêques provinciaux, enfin extirpe tous les abus qu'elle peut atteindre sans le concours des sacerdotes. La grande majorité des laïques, la moitié des prêtres, c'est-à-dire soixante mille, adhèrent aux réformes; mais les évêques, hormis quatre ou six, se révoltent, lancent censures sur censures, et vont, avec les princes, les nobles émigrés et Pie VI, s'efforcer de coaliser les puissances étrangères pour contre-révolutionner la France, et ils réussissent à incendier la Vendée par la guerre civile. Voyez actuellement l'archevêque de Turin insurgé aussi contre les réformes les plus légitimes et les plus urgentes [1], le pape et les autres évêques l'applaudir et glorifier du martyre la condamnation que lui attire cet aveugle et coupable fanatisme. Le peuple romain se croit majeur et veut entrer en possession de lui-même. Cour papale, arme l'Europe, au nom de Jésus-Christ, pour l'écraser, et rétablir ton empire temporel, peste de l'Italie, peste de l'Église, peste de l'indépendance spirituelle de son chef! Pendant que le catholicisme se meurt partout, il semble qu'il va refleurir en Angleterre, au souffle vivifiant de la parole libre. Tu dors, cour papale, si vigilante et si habile à décatholiser. Tombe donc sur cette proie comme la foudre. Allonge, allonge ta domination sur une île que jadis ta démence a contrainte de fuir l'unité, et qui, depuis, à ton seul nom, s'agite plus bouillonnante que les flots de la mer qui l'environne. A peine la nouvelle république est-elle inaugurée chez nous, que

[1] Il s'agit de soumettre le clergé, en matière de juridiction civile ou criminelle, au principe et au régime du droit commun. (L'*Ordre*, 30 octobre 1850.)

Digitized by Google

les évêques désirent tenir des conciles, désir fort louable certainement ; mais une loi, qui n'est point absurde, exige la permission du gouvernement. Il est prêt à l'accorder. Cependant les évêques foulent la loi aux pieds et se réunissent sans autorisation, car celle qui paraît ne vient qu'après coup et n'est pas demandée, au moins on le dit, et cela semble presque indubitable.

Venez maintenant, monsieur l'archevêque, assurer que vous *honorez les gouvernements de ce monde*, et assurer, ô imprudence inouïe ! que *plus vous les honorez, plus vous voulez aussi qu'on respecte l'Église*, c'est-à-dire que vous les invitez, que vous les sommez de la traiter comme vous les traitez eux-mêmes, de l'attaquer sans relâche, comme sans relâche vous-même les attaquez ! Ils ne répondront pas à ces provocations insensées. A la honte immortelle du clergé, les gouvernants catholiques ont toujours agi avec plus d'équité et de modération que lui. Je cherche vainement dans ma mémoire des exemples qu'ils aient envahi les droits réels de l'Église. De leur côté, la lutte n'existe que pour défendre contre les pontifes, ou pour reconquérir sur eux les droits de l'État. Ah ! ne parlez pas de *traditions consacrées par le temps*. Le temps peut-il donc consacrer le mensonge et la fraude ? D'ailleurs, grand Dieu ! qu'est-ce que l'Église a à démêler avec le temps ? A l'Église ne revient que la vérité, que la justice éternelle. Elle traverse les âges, aussi impuissante à leur emprunter qu'impuissante à leur laisser. Mais les misères de ses ministres, leur ignorance, leur grossièreté prétendent l'engraisser de la substance des choses temporelles, et souvent afin d'en engraisser leur orgueil, leur ambition, leur cupidité.

Vous voulez *qu'on respecte sa constitution divine, sa hiérarchie sainte, et surtout son infaillible autorité*. Et qui ne

Digitized by Google

le fait, si ce n'est vous qui vous acharnez à les détruire? Vous détruisez sa constitution, puisque des trois pouvoirs qui y entrent, vous en mettez deux à la porte; vous détruisez sa hiérarchie, puisque vous en supprimez les deux degrés inférieurs; vous détruisez son infaillible autorité, puisque vous la concentrez dans une partie de ses membres, tandis qu'elle réside dans tous, et que déplacée, elle s'écroule. Je l'ai assez prouvé. Aveuglement sans nom! Par cette destruction même, vous imaginez les conserver. « Voilà pourquoi, dites-vous, nous ne pouvons tolérer l'invasion du laïcisme dans l'enseignement de l'Église et son gouvernement, sous quelque forme qu'il se présente, et quelle que soit sa bonne volonté de la défendre. Mais les écrivains laïques de la presse religieuse ne sont pas seuls coupables de cette usurpation. Il en existe d'autres plus dangereux encore, parce qu'ils se recrutent dans les rangs mêmes du sacerdoce. » Il s'agit des prêtres, à qui vous niez aussi le droit de participer à l'enseignement et au gouvernement de l'Église. Au surplus, cette double exclusion forme l'objet de votre mandement.

Quelle est la cause d'une pareille aberration? Comment arrive-t-il que vous croyiez maintenir l'Église, en écartant les laïques et les prêtres de son enseignement et de son gouvernement, alors que les écarter c'est la ruiner? Cela arrive parce qu'en effet ils s'en trouvent systématiquement éloignés, qu'ils n'y ont plus leur part nécessaire. Serait-il possible que l'épiscopat conservât seul la doctrine, quand la conservation de la doctrine n'a point été confiée à lui seul? Mettant tout entier le fardeau de la vérité sur ses épaules, qui ne sont faites que pour le soutenir conjointement avec d'autres, ne doit-il pas tituber et fléchir?

Digitized by Google

IIIe Partie. — *La situation actuelle de l'Église.* — On rappelle les principales erreurs de M. l'archevêque et de ses collègues. — L'Église en proie à l'esprit de domination, qui est le péché contre le Saint-Esprit. — Que l'Église n'a point encore joui de son existence complète. Ce qui reste à faire pour l'homme religieux et pour l'homme social. — L'établissement définitif de l'Église sera l'œuvre de la civilisation moderne. — Qu'en favorisant l'établissement de l'Église, la civilisation ne peut se passer de ses secours. — Conclusion. — On exhorte M. l'archevêque à travailler à la réforme de l'Église.

Outre l'erreur qui ampute à l'Église le laïcisme et la prêtrise, deux de ses pouvoirs constitutifs, rappelons celles que nous avons auparavant signalées : l'erreur des officialités, qui, supposant le pouvoir épiscopal mandatible, le transforme en pouvoir humain ; l'erreur qui fait le sacerdoce propriétaire et le réduit à une chose terrestre, naturelle ou factice, comme le fondement de la propriété ; l'erreur qui appelle le seul pape vicaire de Jésus-Christ, qualité propre à l'Église, et dégrade celle-ci, puisqu'à la place de son institution immanente, impérissable, elle met un homme variable, éphémère ; l'erreur de l'intolérance ou religion d'État, qui anéantit la spiritualité du christianisme, puisqu'elle le rend saisissable à la loi civile, qui ne saisit que des objets matériels ; l'erreur de l'immaculée conception de la Vierge [1], et celle de la double création de l'homme qui annihilent la chute et ouvrent le ciel sans Jésus-Christ. Que d'autres il serait facile d'accumuler ! Par exemple, l'erreur qui substitue le sacrement de mariage au mariage, tire la famille de l'État, la place exclusivement dans l'Église et par là abolit l'État

[1] A présent il faut dire l'hérésie.

Digitized by Google

même. Que dire de l'idolâtrie de tant de pratiques, telles, par exemple, que celle des Sacrés Cœurs? Que dire du polythéisme du faux culte des saints qu'on égale à Dieu, surtout la Vierge? Que dire de cette forêt de superstitions jaillissant du monachisme ou de l'abus des conseils évangéliques? Quel paganisme encore! Mais je ne m'occupe point ici du culte.

Cependant, au milieu de ces erreurs dont l'énumération ne finirait pas, s'étale l'erreur suprême de la domination, qui les a enfantées, qui les alimente et les abrite. Le publicain, la Madeleine, jusqu'à la femme adultère trouvent Jésus-Christ indulgent; mais il est implacable pour les dominateurs. Sur tout le monde, il laisse fluer des paroles de miséricorde; eux, il les accable d'imprécations. Leur présence semble l'enlever à son calme divin et le courroucer. La raison en est claire. Toutes les autres fautes peuvent s'écouler en repentir, au lieu que la domination se repaît, s'enivre d'elle-même. Contemplez-la à cette heure. En donnant le spectacle d'écarts qui l'humilient jusqu'au centre de la terre, elle crie: Moi, je suis l'Église; moi, je suis l'organe infaillible du Très-Haut; je n'ai à recevoir ni leçon ni conseil de personne; je n'admets point de concours intelligent, libre; j'emploie des machines, j'agis sur des machines; nul n'a de droit que moi, je suis le droit universel; que le genre humain se taise, m'écoute parler, et obéisse. Vit-on les pharisiens de l'Évangile se convertir?

L'adoration persistante de soi n'est pas la seule énormité de ce vice. Une autre, c'est qu'il dévaste l'Église. L'Église n'existe que pour régénérer l'homme, et elle ne peut exister sans être gouvernée. Qu'elle le soit mal, elle accomplira mal sa destinée. Qu'est-ce que régénérer

Digitized by Google

l'homme? C'est rétablir en lui la charité. Or, comment l'Église l'y rétablira-t-elle, si elle ne la porte en soi, je veux dire dans les dispositions de ses ministres, dans les doctrines qu'ils professent, dans les règles de conduite qu'ils suivent? Sans doute, l'effet des sacrements et la charité qu'il produit, en sont presque indépendants. Mais qui s'adressera à l'Église, ou plutôt qui ne la quittera pas, si on la voit animée d'un esprit tout opposé à celui qu'elle doit créer dans les âmes? Aussi s'affaisse-t-elle dans un abandon universel.

La domination me semble le péché irrémissible contre le Saint-Esprit, dont parle l'Évangile, et que les Pères interprètent de diverses façons. L'Église forme le règne du Saint-Esprit. La domination lui livre une guerre à mort dans l'Église, s'efforçant d'y exterminer la charité ou fraternité, par l'exaltation de quelques membres à la toute-puissance et l'abaissement de tous les autres au néant.

Cette domination, qui est l'antichristianisme, forme le second empire de l'antechrist. L'antechrist parut dans la synagogue et crucifia Jésus-Christ à son avénement religieux; il paraît dans l'Église et le crucifie à son avénement social; il doit reparaître à la fin des siècles. Que fera-t-il? Peut-être qu'à la fois il bouleversera l'Église et la société chrétienne. Mais au lieu de chercher à dévoiler sa perversité future, occupons-nous de sa perversité contemporaine. O Église! il t'a criblée de blessures; il t'a inondée de paganisme de la tête aux pieds. On dirait de toi une immense et effroyable lèpre. Tu n'es plus qu'un objet d'horreur ou de pitié pour les générations qui passent. Elles détournent la tête de dégoût, ou la branlent de moquerie. Qu'il faut te scruter longtemps et profondément pour découvrir ton existence divine et te

Digitized by Google

saluer l'attente et la restauratrice des nations! Cependant qui t'a reconnue pourrait-il ne pas te confesser en présence des enfants des hommes? Unique médiatrice des secours d'en haut, obtiens-moi la force de buriner l'anathème au front des sataniques extravagances de tes pontifes.

Oui, monsieur l'archevêque, l'épiscopat, avec ses égarements, ne cesse de poignarder l'Église, et, s'il ne cesse de s'égarer, c'est qu'il en monopolise la conduite, d'où il bannit la raison. Le laïcisme, qui la représente spécialement et qui se trouve frustré de toute action dans l'Église, s'applique tout entier à proclamer et à organiser la société évangélique. Par là, abolissant et condamnant les religions légales, le prétendu droit du sacerdoce à être propriétaire et à s'immiscer dans les charges civiles, il dépaganise le gouvernement ecclésiastique, et entraînerait l'épiscopat à l'imiter, s'il concourait avec lui à gouverner l'Église. Portant en elle la raison qui l'éclaire et l'esprit chrétien qui l'anime dans l'État, le laïcisme dissiperait les erreurs et les superstitions, et la dépaganiserait dans son enseignement et dans son culte comme dans son régime. Mais lui et la cité chrétienne qu'il bâtit étant proscrits par l'épiscopat, et l'épiscopat, loin de régénérer l'Église, continuant à l'identifier de plus en plus avec le moyen âge, le laïcisme finit par ne plus voir le christianisme dans l'Église, et il la rejette. Disons à proportion la même chose de la prêtrise, qui représente la raison mieux que l'épiscopat, mais pas aussi bien que le laïcisme. Elle se balance de l'un à l'autre, ou se partage entre eux. Ici, elle respire l'ignorance et les folies prélatales; là, elle les goûte dans le culte et les désapprouve dans le gouvernement; ailleurs, ne les supportant nulle part, elle passe au protestantisme, au déisme, ou ne reste

Digitized by Google

extérieurement orthodoxe que pour conserver son pain. Faute d'instruction vraie ou suffisante, rarement elle sait déterrer le catholicisme, et l'épurer dans toutes ses parties pour y demeurer sciemment fidèle.

Quoi qu'il fasse, il n'arrivera pas à l'épiscopat d'anéantir totalement l'Église, qui doit subsister autant que le monde. Il ne lui sera pas donné non plus d'en commencer le renouvellement; l'instruction diabolique qu'il a puisée dans les séminaires, et qui étouffe en lui le sens évangélique, s'y oppose. D'où partira l'initiative du salut? Elle partira d'abord des laïques, puis des prêtres, qui viendront les seconder. Comme on les repousse de l'Église, au nom de sa constitution, ils n'y rentreront que par une crise. Que sera-t-elle? Je l'ignore. Mais aujourd'hui que les événements dévorent le temps, il est probable qu'elle ne tardera pas à éclater.

Les évêques jouissent de la faculté de s'assembler en concile, et elle émane de leur pouvoir; ils jouissent de la faculté d'ouvrir toutes sortes d'écoles, faculté qui ne tient point à leur pouvoir, mais que l'État leur a concédée. S'ils étaient chrétiens, et qu'ils eussent à leur disposition une congrégation puissante de talent, de science et de génie évangélique, telle, par exemple, que l'Oratoire, ils ranimeraient aisément l'Église, au milieu du vaste besoin de religion qui agite les âmes. Mais, saturés de paganisme, eux et les jésuites qu'ils emploient, ils vont allumer contre le catholicisme une guerre terrible. Que dis-je, ils vont? déja on l'entend gronder. Résolue d'en finir avec les prétentions sacerdotales, la nation se déclarera-t-elle protestante? Alors, il ne resterait aux évêques théocrates que les sacristains et les baladins de sacristie. Les vrais catholiques qui surnageraient épars au naufrage, choisiraient des pasteurs chrétiens comme eux. Se bornera-t-on

Digitized by Google

à supprimer le traitement du clergé? Les communes et les départements n'entretiendraient que des curés et des évêques consentant à marcher avec la civilisation, c'est-à-dire encore à être chrétiens. Tout se réduira-t-il à chasser les pontifes rebelles à la raison et à la liberté? Ceux qui resteront lui seront évidemment fidèles.

Si le violent combat qui se prépare ne restitue point leurs droits aux prêtres et aux laïques, ils les obtiendront d'un autre, et lorsqu'ils les exerceront, partout où l'Église végète, elle secouera les superstitions, les despotismes et la mort qu'elle traîne, pour commencer sa vraie et grande existence. Elle n'a pour ainsi dire pas encore existé. Quand a-t-on vu dans son sein toutes les nations [1]? Cantonnée dans l'empire romain, elle ne s'épandit qu'autour de la Méditerranée, laissant l'intérieur de l'Afrique, la haute Asie, l'Inde, la Chine, le Japon, l'Indoustan, l'Amérique et les archipels de l'Océanie. Regardez-la agir, s'est-elle montrée la cité des frères? Oui, au début, pendant trois siècles. Mais après, insatiable de domination et d'or, on l'aurait crue vomie par le génie du mal, pour opprimer et pour spolier. Ensevelie dans ce coin de la terre qu'on appelle le monde connu des anciens, et toute monstruosée, est-ce ainsi qu'elle a rempli la terre entière de la majesté divine [2]? Elle attend donc encore son existence réelle, définitive. Aux yeux de qui comprend l'homme, sa nature, sa chute, sa réparation, cette exis-

[1] Ut det illis hæreditatem gentium (Ps. CX). — Reminiscentur et convertentur ad Dominum universi fines terræ; et adorabunt in conspectu ejus universæ familiæ gentium (Ps. XXI). — Omnes gentes servient ei, magnificabunt eum (Ps. LXXI). — Omnes gentes quascumque fecisti, venient et adorabunt coram te, et glorificabunt nomen tuum (Ps. LXXXV).

[2] Replebitur majestate ejus omnis terra (Ps. LXXI).

Digitized by Google

tence n'est ni douteuse ni obscure, et resplendit dans l'avenir, dont elle couronne les indicibles merveilles.

J'ai prouvé que la révolution française a dressé la société chrétienne. Par là, elle achève l'établissement du christianisme. Auparavant il n'embrassait que l'homme religieux; avec l'homme religieux il embrasse maintenant l'homme civil, c'est-à-dire l'homme entier. La préparation à l'établissement religieux, qui commence à Moïse, chez les Juifs, et vers la même époque chez les Gentils, coûta quinze siècles, suivant la Vulgate, et plus vraisemblablement vingt, d'après la version des Septante; la préparation à l'établissement social en a coûté dix-huit, toutes les deux presque quatre mille ans. « Tantæ molis erat *christianam* condere gentem! » Quelle immense vie lui promet une si longue germination!

L'établissement total du christianisme en constitue l'existence véritable. Il règne dans l'homme social, ce qu'il n'avait point encore fait. Il règne dans l'homme religieux, comme il convient, ce qu'il ne faisait plus depuis quatorze ou quinze cents ans. L'homme religieux était asservi, et par là dégradé.

La société nouvelle le réhabilitera. Les évêques ont beau dire que la direction des âmes appartient à l'Église; ils ont beau crier : Malheur à nous, si nous laissons le laïcisme l'envahir! Malgré eux, la conduite des âmes passera au laïcisme dans l'ordre civil; malgré eux, l'Église reconnaîtra que cette conduite ne lui appartient pas; qu'en se l'attribuant, elle entre dans les choses terrestres et dégénère; et ils ne l'empêcheront pas plus de se régénérer que les prêtres juifs, les prêtres païens ne l'empêchèrent de s'établir. Or la rénovation de l'Église, c'est la rénovation de l'homme religieux.

La liberté des cultes, celle de la presse, la séparation

Digitized by Google

de l'Église et de l'État sont un produit aussi effectif du christianisme, que l'*adoration en esprit et en vérité*, et que le sacerdoce destiné à la nourrir. Les œuvres de Dieu n'étant point contradictoires, si l'homme en tord quelqu'une, les autres la redresseront, et la mettront d'accord avec elles, malgré l'opposition de l'homme. Le christianisme social corrigera le christianisme religieux. Le délire prélatal subira un terme. Il n'aura pas réussi à déséterniser l'Église et la naturaliser un instant dans cette basse et fugitive région du temps où elle est errante.

Traînée captive dans la cité de la chute par les pontifes et Constantin, comme la synagogue à Babylone par Nabuchodonosor, vainement on n'a cessé de la paître, de l'abreuver de paganisme, elle n'a cessé, comme la synagogue, de protester qu'elle était dans une terre étrangère, « in terra aliena [1], » de s'écrier, comme avant, et comme tant qu'elle voyagera sous le soleil : Céleste patrie, si je t'oublie, que ma droite sèche et tombe comme la branche de l'arbre ; que ma langue se pétrifie et demeure immobile dans ma bouche : « Si oblitus fuero tui, Jerusalem, oblivioni detur dextera mea. Adhæreat lingua mea faucibus meis, si non meminero tui, si non proposuero Jerusalem in principio lætitiæ meæ. » Comme les patriarches saluaient de loin l'Église, les âmes chrétiennes du moyen âge saluaient également de loin sa régénération, « è longe salutantes. » Qui me donnera, avant de mourir, dit saint Bernard, de la voir comme aux jours antiques? « Quis mihi det antequam moriar videre Ecclesiam Dei sicut in diebus antiquis [2]? »

L'Église n'a cessé non plus d'exhaler la malédiction contre ses tyrans : « Memor esto, Domine, filiorum Edom,

[1] Ps. CXXXVI.

[2] Lettre à Eugène sur son élévation à la papauté.

Digitized by Google

in die Jerusalem, qui dicunt : exinanite, exinanite usque ad fundamentum in ea. Filia Babylonis misera, beatus qui retribuet tibi retributionem tuam, quam retribuisti nobis ! » Ce que les enfants d'Edom, ou Iduméens, parlant de Jérusalem, vociféraient aux Babyloniens, les sacerdotes théocrates, parlant de l'Église, le vocifèrent aux puissances temporelles : Détruisez-la, détruisez-la jusqu'à ses fondements : « Exinanite, exinanite usque ad fundamentum in ea ; » car, encore une fois, c'est anéantir sa surnaturalité, son fondement, de vouloir qu'elle soit loi de l'État, et ses ministres propriétaires. De même que Jérusalem, au jour de son affranchissement, « in die Jerusalem, » l'Église, au jour du sien, qui est la révolution française, a été exaucée. On a écrasé les Iduméens et les Babyloniens, c'est-à-dire les pontifes dominateurs et les princes, leurs instruments et leurs complices. « Beatus qui tenebit, et allidet parvulos tuos ad petram ! » C'est ainsi que, par les fureurs humaines, Dieu rend ses justices sur la terre.

Que le clergé se hâte d'ouvrir les yeux, afin de ne point provoquer de nouveau cette sanglante désolation. Les Israélites regrettaient pareillement le vieux régime ou l'Égypte, et refusaient d'entrer dans le nouveau ou Chanaan. Ils n'y entrèrent pas en effet. Hormis deux et les enfants, tous périrent révolutionnairement, exterminés par des coups soudains, ou vagabonds dans le désert. Plus tard, s'agit-il de quitter la synagogue pour l'Église, la même obstination attire un châtiment semblable. Ceux qui survivent à l'horrible et vaste carnage de la destruction du temple, sont déracinés de leur patrie, dispersés à travers les peuples, et condamnés, dix-huit siècles, à une vie de supplices et d'ignominie. Continuez, superbes ennemis des révolutions réparatrices du genre

Digitized by Google

humain, continuez d'opposer magistralement votre hébétude et votre néant à celle qui depuis soixante ans ne vous laisse plus que des prétentions impies, et qui peut-être demain vous broiera avec elles. Quand on marche au rebours des choses, rien n'est aussi près de la victoire que la défaite. Mais, comme tous les pouvoirs saisis de vertige et fatalement poussés à leur ruine, l'épiscopat n'écoute que ceux qui flattent ses préjugés et ses passions. C'est pourquoi lui qui met un sceau sur les lèvres des laïques et des prêtres, et se dit la sapience parlante, ne pétrit ses mandements et ses pastorales que des misères intellectuelles des corrupteurs du christianisme, de l'histoire et des idées, les Chateaubriand, les Maistre, les Bonald, les abbé Lamennais, et la repoussante troupe qu'ils traînent après eux.

Parvenu, à force de temps et de luttes, à s'établir dans tout l'homme, le christianisme s'établira rapidement chez tous les hommes. A l'origine, il n'eut pas seulement à arracher de l'âme le polythéisme et l'idolâtrie, mais l'institution sociale et l'ignorance de l'univers physique, qui leur correspondaient. Le polythéisme et l'idolâtrie, qu'il attaquait directement par l'*adoration en esprit et en vérité*, cédèrent en trois siècles ; l'ignorance de l'univers a résisté jusqu'au XVIIe siècle, la société jusqu'au Xe, et par ses débris jusqu'à la fin du siècle dernier. Aussi le christianisme ne les frappait-il qu'indirectement dans leur cause, l'affaiblissement de la raison humaine, puisque l'adoration spirituelle se borne à rappeler la raison humaine à Dieu, et l'y laisse ensuite recouvrer d'elle-même la vigueur. S'il a attaqué corps à corps l'ignorance et l'État ancien, ce n'est qu'en les absorbant et s'empoisonnant presque à mort. Mais aujourd'hui, comme les incendies immenses qui consument les

Digitized by Google

antiques forêts de l'Amérique avec leurs amas séculaires d'immondices, leurs animaux venimeux, leurs monstres vivants, et livrent le sol purifié et nu à la culture ; la science et la liberté, précédant l'Église, iront consumer les vieux empires de la Chine, de l'Inde, tous ceux qui n'ont pas encore reçu l'Évangile, lui en livreront les innombrables habitants purgés de leurs pensées et de leurs habitudes païennes, et elle les enlèvera, pour ainsi dire, à la course.

Déjà, je l'ai observé, l'homme, privé sur ce globe d'une régénération qui détruise complétement le mal primitif, ne peut se passer d'une religion positive, et n'abandonne celle où il vit qu'afin d'en prendre une autre à laquelle il se trouve préparé. La civilisation moderne, qui déblaie les peuples de la civilisation de la chute, est le grand précurseur de l'Église. Les Juifs ne sont point exceptés. Emportant les faibles restes de leur culte, leur faisant reconnaître en elle-même les biens temporels qu'ils attendent d'un prétendu Messie terrestre, c'est-à-dire les déjudaïsant, la civilisation moderne va les confondre avec les gentils dépaganisés, et les mener tous ensemble au catholicisme. « Une partie des Juifs, selon saint Paul, est tombée dans l'aveuglement, jusqu'à ce que la plénitude des nations entrât, et que tout Israël fût sauvé [1]. » Il venait de menacer les gentils d'une défection [2], que vraisemblablement nous voyons s'opérer. Elle précéderait donc le retour d'Israël, et le retour d'Israël accompagnerait l'entrée générale des gentils. En effet, les gen-

[1] Cæcitas ex parte contigit in Israel, donec plenitudo gentium intraret, et sic omnis Israel salvus fieret (Rom. XI, 25).

[2] Si enim Deus naturalibus ramis non pepercit, ne forte nec tibi parcat... In te bonitatem Dei, si permanseris in bonitate, alioquin et tu excideris (*ibid.*, 21, 22).

Digitized by Google

tils du monde connu à la venue de Jésus-Christ tournèrent à lui, et puis ils l'ont déserté. Mais ils ne formaient, avec le peu de Juifs convertis, que l'existence provisoire de l'Église, tandis que son existence définitive comprendra, et ces gentils, et ces Juifs renégats, et tous les autres gentils, et tous les autres Juifs, infiniment plus nombreux, qui n'ont pas encore goûté à l'Évangile.

Or les progrès gigantesques de la civilisation précipitent cet avenir. Que dire des communications? Les chemins de fer, déjà si prompts, à peine déroulés, seront vieillis. On montera sur les ailes des vents, et peut-être de la foudre. Les télégraphes aériens, pourtant merveilleux, ne sont qu'un jeu d'enfant à côté des télégraphes électriques. Avec ceux-ci, l'homme parlera à tous les pays, et ils l'entendront à la minute, comme si leurs myriades d'habitants se concentraient autour de lui, à la portée de la voix. Qu'arrivera-t-il, quand il sera maître de l'électricité, qui semble la puissance de la nature? Celle que contient un grain de sable suffirait à déraciner et réduire en poudre les montagnes. Est-il défendu de croire qu'il haussera, baissera les températures, enchaînera, déchaînera les vents, dirigera leur course, attirera, écartera les nuages, déterminera les pluies, les sécheresses, modifiera, créera les climats, gouvernera les saisons? La fécondité du sol et celle de l'industrie n'auront point de terme. Leurs fruits, pour employer le langage du prophète, s'élèveront plus haut que le Liban, on les verra fleurir comme l'herbe des prairies : « Superextolletur super Libanum fructus... et florebunt... sicut fœnum terræ[1]. » Elles porteront le bien-être à l'ouvrier des campagnes comme à celui des villes. Les pauvres mangeront et seront rassasiés : « Edent pauperes et satu-

[1] Ps. LXXI.

Digitized by Google

rabuntur. » L'instruction, devenue universelle, désabrutira le travailleur des champs. Sa pensée se dilatant hors du lieu et de l'instant où elle croupit avec lui, il prendra le mouvement des choses. La justice triomphera avec la liberté et la paix, qui, sans la justice, sont une dérision poignante : « Orietur justitia et abundantia pacis donec auferatur luna. » Le pauvre et le faible, et le pauvre et le faible que personne ne secourait, seront délivrés de la main du puissant et sauvés de l'usure et de l'iniquité : « Liberabit pauperem a potente, et pauperem cui non erat adjutor ; parcet pauperi et inopi, et ex usuris et iniquitate redimet animas eorum. » A l'autre extrême de la société s'en ira l'excès de la richesse, qui engendre les vies inutiles et les vices.

Au sortir des mains de Dieu, les créatures étaient pleines de bonté : « Aperiente te manum tuam, omnia implebuntur bonitate [1]. » L'homme s'étant dégradé, les entraîna dans sa dégradation. Dieu envoie son Verbe, elles sont comme créées une seconde fois, et l'univers se renouvelle : « Emittes Spiritum tuum, et creabuntur, et renovabis faciem terræ. » Le grand Israël, le genre humain, quitte l'Égypte, le monde déchu, et s'avance dans le monde mis à neuf, que réhabitent l'ordre, la sainteté, et où reparaît la souveraineté de Dieu : « Facta est Judæa sanctificatio ejus, Israel factus est potestas ejus. » Les éléments lui prêtent leur puissance en frémissant de joie, la terre bondit d'allégresse sur ses pôles. « A facie Domini mota est terra. Non nobis, Domine, non nobis da gloriam. » Non, ce n'est pas à l'homme qu'en échoit la gloire, ce n'est pas à l'homme, qui n'a su que bouleverser votre ouvrage dans lui-même et dans les autres natures ; c'est à votre miséricorde, qui est venue nous cher-

[1] Ps. CIII.

Digitized by Google

cher au fond de l'abîme que nous nous étions creusé, et où de nous-mêmes nous aurions agonisé éternellement ; c'est à votre vérité, qui, nous remontant à vous, nous a redonné la vérité de notre être et le poste que nous avions perdu dans la création : « Sed nomini tuo da gloriam super misericordia tua et veritate tua. »

Si la civilisation moderne dépaganise l'humanité et le clergé, si, par ce moyen, elle appelle l'Église à sa véritable existence et y enserre tous les peuples, à son tour l'Église lui est indispensable. Cette civilisation tient à la force extraordinaire de la raison dans les temps modernes; la force extraordinaire de la raison dans les temps modernes tient à l'union de la raison à Dieu, et l'union de la raison à Dieu dépend de l'Église. C'est par le pouvoir surnaturel du sacerdoce que la communication intérieure de la raison humaine avec la raison divine a été rétablie, et qu'elle peut se conserver, puisque le renouvellement parfait de notre être est réservé à la vie future. Que le sacerdoce périt, la raison, se détachant encore de Dieu, retomberait dans la débilité qui la rendait inhabile à comprendre l'univers des corps et à aider l'homme à se conduire. La science et la liberté s'anéantiraient, l'homme cesserait de s'appartenir dans la société, et de s'approprier la nature physique, dérobée de nouveau à son empire. Le monde de la chute se reconstruirait sur les débris du monde de la délivrance, et tout se trouverait à recommencer. La trop inégale répartition des biens n'est pas l'unique cause des misères populaires. Et la paresse! et la dissipation! auxquelles il faut ajouter quelquefois l'obtusité naturelle. Or, la raison toute seule fera-t-elle du travail, de la régularité, de l'économie, un devoir religieux, inéludable? Sans secours surnaturel, la raison n'est bonne trop souvent qu'à être mise à l'hospice

Digitized by Google

des folles et des forcenées. De quelque côté qu'on l'envisage, la civilisation actuelle et l'amélioration indéfinie de la race humaine qu'elle doit produire, nécessitent la présence incessante de l'Église.

Ici donc, monsieur l'archevêque, on vous accorde que la direction des âmes appartient à l'Église, non pas, il est vrai, à l'Église consistant dans le seul pouvoir des évêques, mais à l'Église contenant le pouvoir des évêques, le pouvoir des prêtres et celui des laïques ; et cette Eglise ne dirige les âmes pour l'État qu'autant qu'elle les dirige pour elle-même, et qu'elle s'exclut absolument de l'État. Plus elle fait régner le culte spirituel et unit intimement l'âme à Dieu, plus la raison se fortifie et devient apte à pénétrer les secrets de la nature matérielle, à la subjuguer et à rendre l'homme libre dans la société. Plus elle fait régner la morale évangélique dans le cœur et les actions de l'homme, plus il est laborieux, rangé, fidèle à ses devoirs civils. C'est ainsi que l'Église travaille aux affaires de la terre, en ne poursuivant que le salut de l'éternité. Veut-elle aborder directement les choses de ce monde, y mettre des mains qui ne sont pas créées pour les toucher ? Elle n'aboutit qu'à les fausser misérablement, qu'à les perdre et à perdre ensemble les choses de l'autre monde. Ces résultats opposés émanent aussi invinciblement de l'essence du christianisme, que l'alternative du jour et de la nuit coule de la rotation du globe.

Comprenez donc l'Évangile, monsieur l'archevêque, et entendez la voix solennelle des temps qui proclame la rénovation universelle. Voyez le mouvement régénérateur qu'aucune résistance n'arrête, et qui emporte tout. Arborez, arborez l'étendard de l'avenir. Déclarez que l'Église n'est qu'en pèlerinage sur la terre, qu'elle n'a rien à y voir, ni rien à y faire, si ce n'est recueillir à la

Digitized by Google

hâte les enfants de Dieu. Jetez vos tribunaux ecclésiastiques par la fenêtre. Si quelqu'un de vos coopérateurs se trouve en cause, assemblez les autres, appelez des laïques, et tous ensemble jugez-le. Si vous aimez mieux, laissez les laïques de côté, mais traitez l'affaire publiquement, tenez compte de l'opinion, et l'opinion suppléera le concours des laïques. Agissez de même pour les conciles diocésains et métropolitains. Ouvrez les portes de vos séminaires et de vos facultés au torrent de la civilisation, afin qu'elle nettoie ces repaires du paganisme. Envoyez-en les professeurs païens dans vos colléges expliquer Homère, Virgile, Tite-Live. Ils y sont plus propres qu'à interpréter l'Évangile. Suivant un journal : « Vous auriez fait fermer toutes les boutiques qui s'étaient établies jusque dans l'intérieur des églises, et dans lesquelles on vendait des récits de miracles, des médailles, des scapulaires, des bagues, des agnus Dei, et mille petits objets dits de piété. Les affiches auraient aussi disparu des portes des églises. » Ces boutiques s'étalent encore, du moins à l'extérieur. Frappez-les donc. Entrez dans le temple, renversez les *autels privilégiés*, dont l'unique privilége est l'ignorance, ou la fourberie de ceux qui les érigent et la stupide crédulité de ceux qui les fréquentent. Chassez ces vendeuses et allumeuses de cierges, pareilles à de vieilles sorcières, agents misérables de la superstition. Vous vous plaignez que l'épiscopat subit le joug d'une puissance occulte. Eh bien ! que tous les pouvoirs de l'Église se déploient dans son gouvernement, et les évêques seront affranchis. Un gouvernement humain, ou divin, peu importe, qui ne s'appuie pas sur toutes les puissances de la société à laquelle il appartient, ne saurait jouir de l'indépendance. Toujours il sera l'instrument de quelque faction ou de quelque despote. Puisque l'asservissement vous pèse,

Digitized by Google

cessez de proscrire le laïcisme et la prêtrise, sans lesquels vous ne le briserez jamais. Peut-être les passions qui vivent de la dégradation de l'Église, comme les plantes parasites de la séve corrompue des arbres malades, hurleront contre vous, mais les peuples vous applaudiront, et au besoin vous défendraient.

Je suis, monsieur l'archevêque, avec respect, votre serviteur.

B.-D.

Pendant que nous achevions cet écrit, M. l'archevêque de Paris a publié un nouveau mandement consacré tout entier aux relations du sacerdoce avec la société. Il ne contient d'autres principes que ceux que je viens de réfuter, et se réduit à deux points.

Premièrement, la société, depuis soixante ans, enlevée de ses bases, n'est point encore *parvenue* à s'y *rasseoir*. En effet, on n'a point aboli la liberté des cultes, ni le droit humain de propriété, et rendu le catholicisme dominant et le pontificat propriétaire.

Secondement, jusqu'à ce qu'on le fasse, le clergé doit jouer la mort politique, afin sans doute de pas compromettre le bienheureux retour de la théocratie.

Les journaux libéraux ont loué cette résolution de fuir les affaires temporelles. Ils auraient raison, si elle n'était une allure de circonstance, une tactique ; car c'est la conduite qu'ordonnent et l'Évangile et la société présente, issue de lui. Mais leur empressement à accueillir un semblant de christianisme prouve ce que je ne cesse de dire, que les évêques, infatigables paganisateurs de l'Église, sont la cause de l'aversion qu'elle inspire, et par conséquent ses premiers et véritables ennemis.

Digitized by Google

SUR L'UNION
DU
CATHOLICISME ET DE LA DÉMOCRATIE.

Lettres adressées au Directeur du Journal L'AVENIR.

Première Lettre.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Dans un ingénieux article sur l'esprit alexandrin, un rédacteur de l'*Avenir*, dont j'apprécie les talents et j'honore le caractère, M. Vacherot, a vivement attaqué l'opinion de la démocratie chrétienne, ou ce qu'il appelle « la monstrueuse alliance du catholicisme et de la révolution française. » Il nomme M. Buchez, et paraît avoir principalement en vue ses doctrines. Néanmoins, l'arrêt qu'il prononce frappe sans distinction, sans réserve, toute tentative d'accorder le progrès social moderne avec le christianisme. N'étant d'aucune école, attaché uniquement aux principes sous cette forme générale qui en fait la propriété de tout le monde, je n'ai mission de défendre personne en particulier. Mais je puis assurer M. Vacherot qu'il n'a point atteint son but, s'il s'imagine avoir réfuté, ou simplement exposé avec exactitude, les sentiments que professent en grande majorité ceux qu'on désigne sous le nom de démocrates chrétiens. Pour moi, qui sans esprit de système ai voué ma vie à cette cause, non-seulement

Digitized by Google

je n'ai pas reconnu nos doctrines sous les attaques de M. Vacherot ; mais ce que nous repoussons, ce que nous avons toujours combattu, c'est précisément ce qu'il nous impute. Un jugement sérieux, définitif, ne peut porter sur une erreur de fait. C'est cette erreur de fait, monsieur le directeur, que je demande à redresser.

Je cite les paroles de M. Vacherot : « Le catholicisme n'a pas seulement des dogmes plus arrêtés, mais une histoire, une longue, une sanglante, une accablante histoire... La *vile multitude* (comme dit M. Thiers) de la Rome des Césars, de la Ligue et de la Saint-Barthélemy, n'a rien de commun avec cette démocratie libérale, intelligente, politique, pénétrée du sentiment de ses devoirs et de ses droits, société de liberté, d'égalité, de justice, de lumières, de progrès, que le catholicisme, radicalement antipathique à toutes ces choses, n'a fondée nulle part et ne fondera jamais. On étendit la révolution sur le lit de Procuste, et l'on en retrancha impitoyablement tout ce qui dépassait le catholicisme, d'ailleurs développé outre mesure. La liberté de conscience fut déclarée anarchique et immolée à la nécessité de la règle, de l'ordre en matière de croyance. La raison individuelle fut accusée d'orgueil et d'impuissance... La philosophie fut mise, comme par le passé, aux pieds de la théologie. On atteignit dans cette voie la dernière limite de l'intolérance. » Je conçois que M. Vacherot nous condamne en masse, et ne fasse aucune exception parmi nous, si en effet le catholicisme est radicalement antipathique à la liberté, à l'égalité, aux lumières. Le reproche n'est pas nouveau, et il doit être particulièrement familier aux lecteurs de l'*Avenir*.

Qui délivrera la controverse contemporaine de ces lieux communs, de ces accusations vagues, avec lesquelles on

Digitized by Google

croit en avoir fini avec le catholicisme? Nous demandons qu'allant au fond des choses, prenant les dogmes de l'Église en eux-mêmes, sans les altérer ni les allégoriser, mais aussi sans les confondre avec les opinions de quelques fanatiques; prenant sa constitution, son gouvernement, tel que Jésus-Christ et les apôtres l'ont établi, et non tel que l'ignorance ou le pharisaïsme ont pu le défigurer à certaines époques, on décide si par ce fond immuable la religion chrétienne n'est pas en parfaite harmonie avec une société de liberté, de justice et de fraternité. Nous demandons que, saisissant par delà les apparences historiques l'action intime et secrète de la religion sur les âmes, on juge si cette action n'est pas la cause réelle, quoique cachée, de tous les progrès, de tous les affranchissements, de toutes les lumières modernes, la cause profonde, en un mot, de la révolution; qu'on juge, enfin, si la société qui éclôt sous nos yeux et se constitue laborieusement sur les ruines du monde féodal, est autre chose que la vraie société chrétienne, suscitée non pas directement par le sacerdoce, mais par l'esprit vivant du catholicisme, agissant même à l'insu de ses ministres, même en dépit de leurs préjugés et de leurs préventions. Nous demandons cet examen philosophique, et l'on nous jette à la face l'inquisition, la Saint-Barthélemy et les apologies théocratiques de MM. de Maistre et de Bonald. Avec ce procédé, la question ne saurait avancer d'un pas. Il y a vingt-cinq ans qu'un de nos amis, M. Bordas-Demoulin, a démontré que le moyen âge, la théocratie, la puissance temporelle des papes, forment un reste de la société païenne, avec laquelle l'Église eut le malheur de s'amalgamer, à l'époque de Constantin, où remonte le pervertissement de l'institution évangélique. Il y a vingt-cinq ans que ce vrai philosophe

Digitized by Google

chrétien stigmatise le despotisme sacerdotal, l'inquisition, l'ultramontanisme, l'intolérance, y dénonçant une flagrante déviation de l'idée catholique, ou, pour mieux dire, une invasion du paganisme dans le catholicisme. M. Michelet, aujourd'hui, s'accuse d'avoir trop vanté le moyen âge : nous sommes dispensés de ce *meâ culpâ*. Pour nous, le moyen âge fut toujours le siècle de fer de la religion comme de la civilisation ; si tant de gens en ont fait un âge d'or, nous sommes innocents de cet attentat contre l'histoire.

Sans doute, comme le dit M. Vacherot, le catholicisme a une longue histoire, puisqu'il remonte à Jésus-Christ, et en préparation jusqu'au premier âge du monde. Mais cette histoire n'a-t-elle que des pages sanglantes? Il est commode de la borner au moyen âge, et d'en retrancher les premiers siècles, où s'ébaucha une société saintement fraternelle, où dans une démocratie divine le peuple participait à tous les pouvoirs, où l'orgueil de la richesse était abattu et le seul mérite en honneur ; époque héroïque et éternellement idéale, expression propre, spontanée, de la pensée rédemptrice, que les réformateurs orthodoxes ont toujours opposée et opposeront toujours avec succès aux abus, aux superstitions, aux usurpations sous lesquels gémit l'Église. J'ignore ce que M. Vacherot entend par *la vile multitude de la Rome des Césars*, et il eût mieux fait de laisser à son auteur une expression odieuse ; mais il nous permettra de croire que les légions de martyrs, de saints, de philosophes, que nous offrent les premiers siècles, représentent l'idéal catholique plutôt que l'infernale légion des inquisiteurs, des bourreaux et de tous les fanatiques des âges de décadence. Écartons les vains fantômes. Pour le dogme, seule chose qui lui soit essentielle, le catholicisme n'a point varié depuis les beaux

Digitized by Google

siècles, et demain il peut en reprendre la discipline si libérale, si profondément sociale. Que deviendraient alors toutes nos déclamations historiques, et cette antipathie radicale que suppose M. Vacherot? Ah! quand l'Église aura secoué la théocratie, qu'elle aura peu de peine à faire taire le rationalisme aussi bien que le protestantisme!

Qui dit adoration en esprit et en vérité, dit liberté de conscience. Cette liberté sacrée, premier droit et premier intérêt de l'homme religieux, est si propre au christianisme, qu'elle forme la marque essentielle qui le distingue du judaïsme et du paganisme, et que pour lui imposer l'intolérance, il a fallu voiler les préceptes comme les exemples du Sauveur. Voilà ce que nous avons toujours enseigné. Avant la fatale alliance de l'Église avec l'État sous les derniers Césars, c'était l'enseignement commun, officiel, du catholicisme primitif. Tertullien et Lactance invoquaient la liberté des cultes, à la face de l'intolérance païenne, comme un droit naturel et imprescriptible : Locke, Bayle, Voltaire, la Révolution française, n'ont été que leur écho. De notre temps, l'*Ère nouvelle*, organe bien timide de quelques vœux de rénovation catholique, fut du moins explicite sur ce point. Tout récemment, une Revue, dirigée spécialement contre l'*Univers* et la coterie ultramontaine, et qu'on dit appuyée par une partie du clergé, l'*Observateur catholique*, vient de se prononcer sans détour pour la liberté de conscience. L'expédition de Rome fut éloquemment combattue, au nom de la tolérance, par un représentant catholique, M. Arnaud (de l'Ariége). Si l'on remonte un peu plus haut, où trouver un plus infatigable promoteur de la liberté des cultes que le grand évêque, Henri Grégoire, l'éternel honneur de la révolution et du catholi-

Digitized by Google

cisme, dont le nom, comme celui de l'héroïque Sérao, évêque de Potenza, restera le symbole de l'alliance de la foi chrétienne et de la république.

Il faut bien le rappeler : Si la liberté de conscience a été déclarée anarchique, c'est par l'école saint-simonienne, par M. Pierre Leroux, par M. Quinet, par M. Cabet, qui, non content de prêcher l'inquisition dans ses livres, vient d'exclure nommément le catholicisme de ses communautés d'Amérique. C'est contre ces nouveaux théocrates, aussi bien que contre MM. de Maistre et de Bonald, que nous avons eu l'honneur de défendre la liberté. En récompense, on nous assimile aux apologistes de la Saint-Barthélemy.

En philosophie, Platon, Descartes, Leibnitz sont nos maîtres. Quant à la scolastique, nous en faisons tout juste le même cas que du régime théocratique et féodal. Où avons-nous dénié les droits de la philosophie et l'indépendance de la raison ? Ce n'est pas, je suppose, dans les écrits de M. Bordas-Demoulin ou du savant et respectable abbé Sénac, le vigoureux adversaire des Chateaubriand, Maistre, Bonald, Lamennais. Puisqu'il s'agit d'un fait, je citerai mes propres ouvrages. Fidèles à l'esprit de l'Évangile, nous n'admettons dans l'Église ni soumission aveugle ni obéissance passive.

M. Vacherot a parlé d'alliance monstrueuse. En réalité, s'il est une alliance qui étonne, ce n'est pas celle de la révolution et du catholicisme ramené à la pureté primitive de ses dogmes, à la liberté de son divin gouvernement ; c'est l'alliance de la révolution et des doctrines rétrogrades du matérialisme et du panthéisme. Un de nos amis a pu dire que les *droits de l'homme*, promulgués en 89, sont les doctrines sociales de l'Évangile ; mais ils ne s'accorderont jamais avec la négation du libre arbitre

Digitized by Google

et de la personnalité humaine. Pourquoi cependant le christianisme social est-il resté si longtemps obscur et comme latent dans l'Église? Pourquoi a-t-il attendu dix-huit siècles avant de se produire politiquement? C'est qu'il ne fallait pas moins pour déraciner entièrement le paganisme en politique, et que la partie religieuse du christianisme devait nécessairement, dans l'application, précéder la partie sociale.

Ne nous hâtons pas de prononcer d'après quelques siècles de durée. L'histoire marche, et nos expériences jusqu'ici sont bien courtes. Le moyen âge ne fut qu'un accident dans la vie du catholicisme, et bientôt il ne sera qu'un point. J'ose dire que notre siècle est trop asservi à l'histoire. Si la pensée était plus vigoureuse, elle irait droit au cœur des doctrines, et ne s'exposerait pas à prendre pour l'expression d'un principe ce qui en est souvent la violation.

J'ai tâché de rétablir la position véritable de l'opinion à laquelle j'appartiens. Si M. Vacherot insistait, s'il prétendait que logiquement et en dehors de tout préjugé historique, la religion chrétienne est incompatible avec les lumières, la liberté, la démocratie, j'essaierais de lui répondre. C'est la grande question du christianisme social, que notre siècle a pour mission d'éclaircir.

Autant, monsieur le Directeur, on doit rechercher les discussions larges, sérieuses, attaquant les difficultés à fond, autant est-il juste d'écarter une hostilité étroite et de parti pris. N'avons-nous pas quelque motif de nous plaindre, nous autres chrétiens dévoués au progrès et à la révolution, du ton général que l'*Avenir* depuis quelque temps paraît prendre à l'égard de nos croyances? Est-ce avec l'arme légère du sarcasme, ou avec l'autorité de la science, que doivent être traitées les matières religieuses,

Digitized by Google

quand on juge opportun de les remuer? Enfin, des dissentiments de doctrine doivent-ils rompre l'union de ceux qui combattent au fond le même ennemi : le despotisme, l'intolérance et la superstition? J'exprime sincèrement le vœu que l'*Avenir* garde sans mélange ce caractère d'impartialité supérieure et de haute moralité, si bien fait pour lui concilier la sympathie de tous les cœurs généreux.

Il me reste à déclarer que je n'accepte point la qualification de néo-chrétien, néo-catholique. Je laisse ce titre à ceux qui au XIXe siècle fabriquent des dogmes nouveaux, et qui imposent à la crédulité des admirateurs du moyen âge des erreurs que le moyen âge lui-même avait repoussées. Je suis ici avec les vieux chrétiens, dont il reste encore de la semence; témoin le noble et courageux abbé Laborde, mort dernièrement à l'hôpital, martyr de ses convictions. Je cite ce nom, parce qu'il a été dans ce recueil même, traité avec une légèreté que je ne puis attribuer qu'à l'ignorance chez un écrivain d'ailleurs si sympathique à tous les opprimés.

M. Vacherot, dans son admiration pour un des maîtres de l'école doctrinaire, paraît avoir uniquement en vue *comment les dogmes finissent*. Un plus fort maître, le temps, pourra lui révéler comment les malentendus, les préventions et les préjugés finissent, et comment la vérité, reprenant sa splendeur première, reparaît dans sa pureté, comme dans sa force, pour le salut du monde et le triomphe même de la démocratie.

Agréez, etc.

F. H.

Paris, le 26 octobre 1855.

Digitized by Google

Deuxième Lettre.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Quoique une discussion sur les matières religieuses ne soit point une affaire de compliments, je croirais manquer aux plus justes convenances, si je ne commençais par vous remercier, ainsi que vos collaborateurs, du loyal accueil que vous avez fait dans vos colonnes à ma réclamation. Je confesse que c'était la meilleure manière d'y répondre, et qu'elle m'ôte tout droit d'insister. Permettez-moi aussi d'exprimer toute ma sympathie à MM. Morin et Beraud pour leur précieuse adhésion, et enfin à M. Vacherot pour la parfaite courtoisie et surtout le ton amical avec lequel il a discuté ma lettre. Je n'ai qu'une crainte, en essayant de répliquer à mon tour, c'est de paraître vaincu en bons procédés. S'il plaît à Dieu, cette polémique, quelque restreinte et imparfaite qu'elle doive nécessairement rester, aura du moins pour résultat de resserrer les liens d'une mutuelle estime entre des coreligionnaires politiques.

Comme le remarque M. Vacherot, mon objet principal, en combattant ses conclusions contre la démocratie catholique, n'a point été d'obtenir pour mes amis et pour moi la faveur d'une exception, que l'on avoue méritée, mais dont j'ose croire que nous n'avions pas besoin. Avant tout c'est sur le catholicisme, dont on parle tant aujourd'hui et qui peut-être ne fut jamais moins connu, que je voulais appeler l'attention et l'examen. Je voulais faire comprendre, faire soupçonner du moins, qu'il existe, en droit comme en fait, un catholicisme vrai et un catholicisme faux, un catholicisme chrétien et un catho-

Digitized by Google

licisme païen. A la lecture des observations de M. Vacherot, je ne me flatte pas d'avoir réussi, et je n'en suis point étonné. Le catholicisme faux et païen s'étale depuis plusieurs siècles au sommet de la hiérarchie ecclésiastique ; il a enseveli le culte sous les superstitions, envahi les séminaires, corrompu la théologie; il parle en maître dans les chaires, il monopolise la publicité religieuse. MM. de Maistre, de Bonald, de Lamennais, et même de Chateaubriand au début, l'ont popularisé. Qui n'a lu ces écrivains, qui n'entend tous les jours retentir leurs sophismes et leurs erreurs? Le catholicisme vrai repose incorruptible dans l'Évangile, dans les écrits des Pères, dans les monuments vénérables de la tradition. Mais qui va puiser aux sources la vérité catholique? Elle n'a manqué en aucun temps de défenseurs; elle en compte de nos jours, quoique plus faibles en nombre. Bien que ce petit nombre suffise pour préserver l'Église de l'erreur, il ne suffit pas pour contre-balancer aux yeux des esprits prévenus, l'éclat fascinateur d'une fausse autorité. Ajoutons que la partie sociale du catholicisme, n'ayant jamais été jusqu'ici appliquée, n'avait jamais été parfaitement expliquée ni comprise, et l'on aura une idée de l'immense malentendu qui plane sur la question. Dans la lutte que nous avons entreprise contre l'ignorance contemporaine, le plus fort pour nous n'est pas de vaincre, c'est de rencontrer des adversaires. On prend pour le catholicisme, on s'obstine à combattre comme à défendre sous ce nom, la somme des abus du catholicisme. Qui pourtant supporterait que l'on donnât les mitraillades de Lyon et les noyades de Nantes pour la définition de la révolution française? Je tenterai un nouvel effort contre des préjugés aussi funestes à la démocratie qu'à la religion.

M. Vacherot maintient l'attaque sur le terrain de l'his-

Digitized by Google

toire, et il la prolonge jusque dans l'intérieur de l'Église et du dogme. C'est une ligne de bataille d'une grande étendue. Obligé de resserrer la défense en quelques pages, je me tiendrai aux principes d'où le reste découle. Puisqu'on revient sur l'argument historique, j'essaierai de le manier à mon tour. Mais le jugement des faits dépendant de l'idée qu'on se forme de l'institution chrétienne, je m'occuperai d'abord de l'Église et du dogme.

M. Vacherot cherche la véritable constitution de l'Église, et se demande où il doit la prendre. Est-ce dans les premiers siècles, avant la décadence ou la fausse paix de Constantin ? Est-ce au moyen âge? Il ne lui appartient pas, dit-il, de le décider. J'en demande pardon à M. Vacherot : le droit, je dirai plus, l'obligation de décider appartient à quiconque croit devoir publiquement traiter de ces matières, un tel droit ne supposant rien de plus que d'avoir étudié ce dont on parle. Il s'agit d'une question de fait. Les fondements de l'Église ont été posés par Jésus-Christ et ses apôtres : que l'on interroge l'Évangile avec la tradition apostolique, et que l'on juge à cette règle les premiers siècles et le moyen âge. Nous avons ici le témoignage de M. Vacherot lui-même. Dans un beau passage de son *Histoire de l'école d'Alexandrie*, que pour le fond des idées on pourrait croire écrit par l'un de nous, il a dépeint admirablement la vie et la liberté de l'Église primitive, qu'il présente comme la pure et fidèle expression de la parole divine : « Tout se fait par assemblées dans la société chrétienne. On s'y réunit pour prier, pour méditer ; pour fonder (affermir) le dogme, aussi bien que pour organiser le sacerdoce. La société chrétienne tout entière intervient dans toutes les choses divines et humaines..... L'Église chrétienne primitive est une vivante unité; c'est elle-même qui s'inspire, s'en-

Digitized by Google

seigne et s'organise; l'autorité qui la gouverne n'est que la manifestation de sa propre volonté; la foi qui l'anime est le fruit de ses entrailles. L'âme du Christ a passé en elle; le souffle de l'Esprit-Saint la remplit tout entière.» La liberté démocratique des premiers siècles ne supprime pas la hiérarchie. Dans l'Église, tous les pouvoirs viennent à la fois de Dieu par l'ordination et du peuple par l'élection. La république chrétienne n'admet pas de citoyens passifs; c'est, selon le mot de Bossuet, « tout un peuple de rois, » et selon l'Apôtre, « un peuple de prêtres-rois. » Laïques, prêtres, évêques, tous y possèdent une autorité et des droits imprescriptibles, mais ces droits ne sont point égaux. M. Bordas-Demoulin le démontre péremptoirement dans son récent écrit, *Les pouvoirs constitutifs de l'Église*. Il conclut en ces termes : « L'Église est à la fois gouvernée et gouvernante. Le prêtre est plus gouvernant que le laïque, l'évêque que le prêtre, le pape que l'évêque; mais ils sont également gouvernés, puisqu'ils se trouvent tous également obligés de recevoir ce qui a été décidé par tous. Chacun exerce une autorité, et chacun se rend à l'autorité des autres. C'est que l'Église ne fait rien que par la parole. Elle-même est le pouvoir divin revêtu de la parole humaine. Pour elle, se gouverner, c'est parler, dire ce qu'il faut croire et ce qu'il faut pratiquer; être gouverné, c'est y adhérer ou parler encore, au moins intérieurement. L'Église n'a point de lois dans le sens coercitif ou temporel..... Le mot *juridiction*, qui signifie commandement et qui est emprunté au régime politique, fut inconnu à l'antiquité..... Ne s'adressant qu'à l'intérieur, l'Église n'a aucun moyen de contrainte, n'emploie que la persuasion et ne peut être obéie que librement. Tout ce qui ne serait pas libre, volontaire, serait nul de soi. »

Digitized by Google

Quoique l'institution catholique se rapproche infiniment plus de la démocratie que de la monarchie, cependant aucun gouvernement humain n'en fournit une image tout à fait exacte. « Le pape, dit M. Vacherot, est le pouvoir exécutif; le concile, le pouvoir législatif; la communion des fidèles, le pouvoir électif. » D'après le tableau de l'Église primitive tracé par M. Vacherot lui-même, comme d'après les principes démontrés par notre ami M. Bordas-Demoulin, le peuple ne participe pas au seul pouvoir électif, mais à tous les pouvoirs; le pape est la tête du pouvoir exécutif, mais il ne l'exerce ni seul ni sans contrôle; enfin, quant aux conciles même œcuméniques, ils tirent encore leur autorité du corps entier de l'Église qui les accepte et les confirme. C'est toujours l'assentiment du corps qui communique aux décisions le caractère absolument obligatoire. C'est la pratique de la belle antiquité, c'est l'enseignement formel de saint Augustin, du pape Pélage Ier et de Bossuet.

Comment une société spirituelle, une société des âmes (et l'Église en soi n'est pas autre chose), ne serait-elle pas l'asile de la liberté et de la fraternité? Oh! que les mots d'autorité, de lois, de gouvernement, ont un autre sens dans l'Église et dans l'État! Et combien l'assimilation de l'une à l'autre doit engendrer de confusion et d'erreurs! M. Vacherot n'évite pas cet écueil, lorsqu'il avance que « c'est à la majorité des voix qu'on décide et qu'on proclame le dogme, et qu'on l'impose à la conscience et à la raison de chacun. » D'abord dans l'Église et spécialement pour le dogme, la règle, soit dans les assemblées, soit hors des assemblées, ce n'est point la majorité, mais l'unanimité. Même au concile de Trente, si tristement asservi aux prétentions ultramontaines, les résolutions dogmatiques se prenaient à l'unanimité; du moins c'était

Digitized by Google

la règle approuvée par le pape lui-même : *definitiones, in quas Patres unanimi consensu conspirarent*, dit le cardinal Pallavicin. Un seul membre, que l'on croirait d'une bonne foi entière et d'une suffisante intelligence, pourrait longtemps suspendre les décisions. Les débats durent dans l'Église : la liberté, la charité, la vérité l'exigent. Souvent la minorité l'emporte et sauve la majorité même, on le vit à l'époque de l'arianisme. De plus, chaque catholique sait parfaitement à quoi il adhère, puisque le dépôt de la foi n'augmente ni ne diminue. Chaque membre de l'Église, comme l'Église entière, n'a d'autre droit que de rendre témoignage des vérités révélées ; nul n'a le pouvoir de créer ou de proposer des vérités nouvelles. Que croyait-on hier, qu'a-t-on cru de tout temps sur tel ou tel point? Il ne s'élève pas d'autres questions dans l'Église : tout chrétien instruit peut y répondre. L'infaillibilité de l'Église n'est qu'une infaillibilité de témoignage, à laquelle peuvent et doivent concourir tous ses membres, selon la proportion d'autorité attachée à leur caractère.

Citoyen volontaire d'une société spirituelle, le catholique reste dans l'Église par une continuelle adhésion à la vérité de ses croyances. Dès qu'il cesse de croire, il en sort, il s'excommunie de son propre fait, et l'excommunication sociale, l'anathème ecclésiastique, n'a d'effet contre lui qu'autant qu'il s'est détaché lui-même de la vérité. Autrement, aucune excommunication, aucun anathème, doublé même de persécution, n'empêche de rester un membre vivant de l'Église, et même, comme les Athanase et les Jean Chrysostôme, de briller au rang des saints. J'avoue ne pas apercevoir en tout cela l'oppression des consciences. L'Église, en tant que société des âmes, est inaccessible au despotisme et à la violence. Ne dites pas que je trace ici un idéal sans application. Ce que le Chris

Digitized by Google

a fondé, ce qui résulte d'ailleurs de l'invincible nature des choses, nulle puissance politique, nulle usurpation pontificale ne peut le détruire. Le vote dans cette merveilleuse société, n'a jamais pu être ravi à personne. Pour être libre de fait, il ne faut que le vouloir. Ici on n'est opprimé que par l'ignorance, et abétir les esprits est l'unique moyen de domination. Quiconque s'éclaire est affranchi : nul ne peut le remettre dans les fers. Comprenons la grande, la sainte chose que le Christ a fondée, en instituant une société spirituelle. Aujourd'hui même, au sein des épaisses ténèbres, parmi les lamentables succès de l'ultramontanisme et du jésuitisme, les catholiques peuvent vivre sous les pures lois de l'Évangile et de la primitive Église, participer d'une certaine manière à tous les pouvoirs, et ce qui importe le plus, émettre un vote qui compte dans la détermination du dogme. Cela dépend de la seule volonté de chacun. Que dis-je? C'est là un devoir impérieux que remplit tout catholique intelligent et dévoué.

Le prétendu dogme de l'immaculée conception, dont a parlé M. Vacherot, me servira d'exemple. Le pape l'a décrété comme vérité de foi. Sous quelque forme ambitieuse que la cour de Rome présente l'affaire, ce n'est encore jusque là que le jugement du pape, ce n'est point le jugement de l'Église. Si l'on veut, c'est une proposition faite à l'Église dispersée, et toujours infaillible, par le premier des évêques. Là-dessus ses collègues dans l'épiscopat donnent des mandements. S'ils agissent sans avoir consulté leurs Églises, ils ne donnent aussi que leurs votes personnels. Réunis à celui du pape, ils forment le vote du premier ordre de l'Église universelle. Reste à connaître les votes des prêtres et ceux des laïques, sans lesquels le décret n'a point force de loi. Peu importe

Digitized by Google

qu'on les demande ou non. On n'a besoin de la permission de personne pour faire son devoir, et c'en est un pour le catholique de rendre témoignage à la vérité. On vote par toute parole sérieuse; on vote au foyer domestique, on vote dans un livre, dans un journal, aussi bien que dans un mandement ou dans une chaire. Autant de membres réels, qui ne se réduisent pas eux-mêmes à l'état de brutes, autant de votes effectifs. L'Église de Dieu ne s'enferme dans aucune forme. Là où souffle l'esprit, là est la liberté. Pour moi, après un examen catholique, l'immaculée conception est une erreur contre la foi, et quiconque l'impose comme de foi, court au schisme et à l'hérésie. Eh bien! voilà mon vote. Mes frères l'entendent, c'est assez. Le débat ne sera pas fermé demain. Avec le temps, l'unanimité se forme, et la vérité triomphe. Dans le cas d'une rupture définitive, la portion en grand ou en petit nombre, qui a gardé la foi des apôtres, reste l'Église catholique.

Sans doute, avec une si entière liberté, avec des droits de la minorité égaux à ceux de la majorité, avec l'unanimité pour seule règle, aucune société politique ne subsisterait; mais aussi la société politique a un autre objet, d'autres intérêts, d'autres conditions. Les catholiques démocrates ne demandent point que l'État se modèle entièrement sur l'Église. Mais pourquoi? Est-ce parce que notre vieille Église ne contiendrait pas une liberté assez large pour la démocratie moderne? Non, mais parce que la sainte liberté des enfants de Dieu, dépassant même l'*anarchie* politique de M. Proudhon, rendrait impossible toute espèce d'administration et de gouvernement. L'ordre dans l'Église doit être le miracle de la charité. Voilà ce que nos pharisiens ne conçoivent pas, mais ce que M. Vacherot est digne de comprendre. Il n'assimilera plus,

Digitized by Google

je pense, la république chétienne à la cité politique où Rousseau introduit, sous le nom de religion civile, l'intolérance des opinions. Dans le *Règne social du christianisme*, que M. Vacherot a bien voulu citer avec éloge, j'ai moi-même combattu, par les principes catholiques, ce reste de l'esprit d'inquisition chez l'auteur du *Contrat social.*

Telle est la constitution de l'Église, toujours promulguée dans l'Évangile, et dès qu'un seul membre le veut, toujours observée. Il faudrait que le dogme catholique fût effroyablement oppresseur pour annuler le bienfait d'une constitution si libérale. Examinons les reproches que M. Vacherot lui adresse. C'est déjà le justifier que de rendre hommage à la morale chrétienne; car, quoi que prétende M. Vacherot, le dogme engendre la morale. Il est vrai que l'hommage n'est pas sans restriction. M. Vacherot trouve que dans la loi chrétienne, la charité, l'amour, efface trop la justice et le droit; il y reprend un dédain mystique du monde, de ses biens et de ses intérêts, l'oubli des devoirs civils et politiques. J'ai discuté en détail ces reproches dans le *Règne social*, et je crois les avoir victorieusement réfutés par les maximes et les exemples du Sauveur et de ses disciples. Je prends la liberté d'y renvoyer M. Vacherot, ne pouvant arrêter le débat sur des points de détail.

J'arrive au dogme considéré comme tel. Je rapporterai les principales accusations de M. Vacherot, en y joignant une courte réponse.

« Le dogme est la parole de Dieu lui-même, directe ou transmise. Comment souffrirait-il la critique, l'opposition, l'indifférence? » — Le dogme, en tant que vérité, n'admet point l'indifférence, qui est le suicide de la pensée; mais il admet la critique et même l'opposition sé-

Digitized by Google

rieuse, puisque la vérité ne craint que de n'être pas connue.

« Il doit régner partout en maître. » — C'est le propre de la vérité de régner sur les esprits, mais rien ne ressemble moins à une domination tyrannique.

« Dans toutes les questions qu'il éclaire de sa lumière ou qu'il tranche de son autorité, la raison et la philosophie n'ont rien à lui opposer, pas même l'évidence et le sens commun. » — Le dogme étant la parole de Dieu, un rayon parti de l'éternelle Vérité, il serait étrange, pour ne pas dire plus, qu'on lui pût opposer l'évidence ou le sens commun. Ce n'est pas une fin de non-recevoir. En fait, dix-huit siècles d'objections n'ont pas entamé la métaphysique chrétienne.

« Le dogme catholique comprend tout ou touche à tout, théologie, morale, psychologie, astronomie, cosmologie, histoire ; il immobilise, entrave, limite partout la pensée. » — La géométrie, en enseignant que les trois angles d'un triangle valent deux droits, limite-t-elle la pensée, parce qu'elle ne lui permet pas de concevoir cette somme plus petite ou plus grande? Ne confondez-vous pas un secours avec une entrave? Il est vrai qu'une orthodoxie étroite et pharisaïque a voulu trop souvent peser sur les intelligences ; usurpation sur la liberté de penser, qu'il faut porter au compte des abus.

« Quand Dieu a parlé, toute science, toute philosophie, toute sagesse humaine, doit se taire. » — Selon le catéchisme, l'homme est fait pour connaître Dieu. Expliquer, interpréter la révélation, la méditer et même l'éclaircir pour soi et pour les autres, c'est ce qu'on a toujours pratiqué dans l'Église.

« Comment comprendre l'inconséquence ou l'audace de ces chrétiens philosophes ou de ces philosophes chré-

Digitized by Google

tiens, qui croient que la parole divine n'est tombée du ciel que pour servir de pâture aux controverses et aux commentaires de la pensée humaine? » — La parole divine est tombée du ciel pour relever, pour réformer l'homme dans toutes ses puissances, et par conséquent pour exercer aussi et fortifier sa raison. Autrement il serait parfaitement égal qu'elle se réduisît à des signes cabalistiques, inintelligibles pour les initiés eux-mêmes.

« Si Dieu a parlé pour révéler à l'homme son origine, sa nature et sa fin, le rôle de la philosophie et de la science est de se mettre au service de la sagesse divine. » Ce qui, ajoute M. Vacherot, ravale la philosophie au rang de servante de la théologie, *ancilla theologiæ;* c'est « le mot du moyen âge. » — Et il faut le laisser au moyen âge. La philosophie au service de la parole divine, de la révélation, c'est la théologie elle-même, qu'on peut définir une application de la philosophie au dogme, *theologia est philosophia revelationis ancilla.* Mais quand la philosophie poursuit son objet propre, qui est la démonstration des vérités intellectuelles et morales, qu'elles soient comprises ou non dans la révélation, elle marche indépendante, et peut à son tour faire servir à ses fins la théologie aussi bien que toute autre science, *theologia philosophiæ ancilla.* Des services mutuels ne créent de servitude pour personne.

« Vous-même, vous voulez un guide et un maître à la raison. » — Au contraire, je veux que la raison soit partout maîtresse, et pour qu'elle règne souverainement, je veux que la raison humaine, à l'aide de l'institution religieuse, s'unisse intérieurement à la raison divine pour puiser dans son sein une vigueur et une force invincible.

« Quand sur une question la foi dit oui, et la raison dit non, à quel arbitre en appelez-vous? Vous tranchez la

Digitized by Google

question en soumettant la raison à la foi. » — A mon tour, je demanderai à M. Vacherot : Quand sur une question la morale dit oui, et la logique dit non, à quel arbitre en appelez-vous? Il repartira, sans doute, que le cas est chimérique, contradictoire, et qu'il n'y a pas là plus de question à poser qu'à trancher, la vérité ne pouvant combattre contre elle-même. C'est aussi ma réponse. Soumettre la raison à la foi, en ce sens que la raison humaine, infiniment moins étendue que la raison divine, puisse et doive n'en pas pénétrer tous les secrets, quoiqu'il lui soit encore avantageux d'en obtenir par la révélation une connaissance même imparfaite, assurément il n'y a là rien que de très raisonnable. Mais soumettre la raison à la foi, en ce sens qu'on persistât à tenir pour vraie une chose qu'on avouerait d'ailleurs contraire à la raison, par conséquent fausse et absurde, ce serait admettre qu'une chose est en même temps vraie et fausse, ce serait un acte de folie. Un saint Augustin, un Bossuet, un Leibnitz, ont-ils jamais entendu de la sorte l'acquiescement de l'intelligence aux vérités révélées?

Je me crois en droit de conclure que le dogme catholique n'entrave pas plus la raison, que l'Église n'enchaîne la liberté.

Mais il est temps de quitter la théologie pour l'histoire. M. Vacherot nous oppose celle de l'Église et celle des nations catholiques. Si l'on a saisi nos doctrines, nous pouvons abréger la réponse. L'orthodoxie, au respect de laquelle on veut bien nous rappeler, n'impose à un catholique d'autre obligation, à l'égard des actes de l'Église, que d'accepter ceux qu'elle pose en vertu de son autorité infaillible. Quels sont ces actes? Les décrets sur le dogme, qu'a confirmés le consentement unanime des chrétiens. Hors de là, les faits et gestes des papes, même des con-

Digitized by Google

ciles œcuméniques, restent livrés à notre plus libre appréciation. M. Vacherot flétrit l'épouvantable meurtre de la noble Hypatie, un des fruits sinistres de l'intolérance qui, à cette époque, passe du paganisme dans l'Église; il flétrit le concile de Constance pour le supplice de Jean Huss et de Jérôme de Prague, il flétrit les papes et les évêques pour leur complicité dans le massacre des Albigeois, l'inquisition, la Saint-Barthélemy. Mais ces hommes et ces choses, nous les flétrissons comme lui, et j'ose dire que nous y sommes plus étroitement obligés que lui. Car, où il ne doit voir que des attentats contre l'humanité, nous voyons, en outre, des attentats contre l'Évangile, contre l'esprit du vrai catholicisme, contre les lois divines de l'Église. Il sait si dans nos écrits nous biaisons là-dessus. Mais je ne puis lui abandonner de même le gallicanisme. Il est regrettable que des libres penseurs, sous prétexte d'une fausse et éclectique impartialité, se fassent ici les échos de J. de Maistre, et reproduisent sans examen les injures de l'école théocratique contre Bossuet et nos gloires nationales les plus pures. Que va dire M. Vacherot, si je lui prouve qu'il est lui-même un parfait gallican? La chose certes est facile. M. Vacherot repousse la théocratie, la domination cléricale, et de plus il place l'idéal religieux dans l'Église primitive. Or, c'est à ces deux principes, ni plus ni moins, que se réduit le gallicanisme. Voilà ce qu'établissent, non pas des interprétations de *théologiens généreux*, comme il plaît à M. Vacherot de le supposer, mais des faits aussi nombreux qu'incontestables, des actes publics de l'État comme de l'Église de France. Le gallicanisme, c'est le libéralisme dans l'Église, c'est le drapeau de la réforme catholique et du progrès religieux, et il est glorieux à la France de l'avoir baptisé de son nom.

Digitized by Google

Malgré l'intérêt des questions, il faut précipiter cette défense déjà trop rapide. Je touche à la dernière objection. Qu'a fait le catholicisme des peuples qu'il retient sous son joug? Et M. Vacherot cite l'Autriche, l'Irlande, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, l'Amérique espagnole. Pourquoi omettre la France, la fille aînée de l'Église et la fille aînée de la civilisation? A lui seul, ce nom rétabli absoudrait le catholicisme. D'ailleurs l'histoire contemporaine n'a-t-elle pas déjà répondu à M. Vacherot? La belle et noble Italie n'est-elle pas un des plus ardents foyers de la démocratie? Vienne comme Milan, Venise et Rome n'ont-elles pas été héroïques en 1848? L'Espagne aussi ne montre-t-elle pas que, sous son apparente léthargie, elle a mûri pour la liberté? La Nouvelle-Grenade ne possède-t-elle pas sur les rapports de l'Église et de l'État la législation peut-être la plus libérale et la plus avancée du globe? Non, les nations catholiques ne sont point *ce qu'un vain peuple pense.* Sous quelque oppression qu'elles gémissent momentanément, la vertu divine de l'institution les transforme, les humanise, les socialise. En arrivant aux lumières et à la liberté, elles ne sortent point de la tradition catholique, elles sortent du paganisme social vaincu enfin après dix-huit siècles d'incubation évangélique. On défie un esprit tant soit peu philosophique d'assigner une autre cause de la civilisation moderne, que la régénération lente, mais profonde, de l'esprit humain par le catholicisme. La philosophie du XVIIIe siècle, la rénovation scientifique de Descartes, le protestantisme, ne sont que des symptômes qui ont besoin eux-mêmes d'être expliqués. On ne change pas le fond des peuples en quelques années ni même en un siècle. Quoique affaiblie par son mélange avec l'État, la religion chrétienne au moyen âge

Digitized by Google

n'en a pas moins saisi l'esprit humain dans le plus profond de sa substance : elle l'a repétri d'idées nouvelles, l'a reporté vers Dieu, à la source du droit et de la vérité. Une fois restauré, malgré d'effroyables abus, il a fait éclater la civilisation. Voilà ce que je ne puis qu'indiquer ici, ce que M. Bordas-Demoulin a fortement développé, et ce que j'ose signaler aux méditations de M. Vacherot. Pour quiconque ne rattache pas le mouvement moderne au catholicisme, les plus grands événements sont des effets sans cause, et l'histoire une espèce de magie. Pourquoi cependant le clergé s'acharne-t-il à détruire d'une main ce qu'il édifie de l'autre? Pourquoi, dans son zèle impie contre les applications sociales du christianisme, l'entendons-nous maudire le propre fruit de ses entrailles? Encore une fois, c'est que le paganisme a envahi l'Église sous Constantin, que contre sa nature il l'a mise dans l'État, a fait le catholicisme religion légale, persécutrice, a rendu le clergé riche et puissant selon le monde, et que l'orgueil de la domination est le plus lent à déraciner. Ayons confiance, la civilisation moderne finira par convertir le clergé. C'est le signalé service que nous autres catholiques primitifs, gallicans, réformistes, attendons du triomphe de la révolution.

L'histoire, prise non à la surface, mais dans ses profondeurs, nous donne raison comme la logique et le dogme. Mais c'est surtout vers l'avenir que nous reportons nos regards et nos espérances. Il appartient, cet avenir, aussi certainement au vrai catholicisme qu'à la démocratie. Je maintiens que désormais ils ne peuvent triompher l'un sans l'autre. Le catholicisme ne reprendra les formes libérales et démocratiques des premiers siècles, que dans une société renouvelée sur la base de la liberté et de la fraternité. La révolution, à son tour, ses plus nobles fils

Digitized by Google

le confessent, ne deviendra invincible que le jour où elle aura fait alliance avec le sentiment religieux. Or, le sentiment religieux, dans l'âme des peuples modernes, est inséparable de la foi au divin crucifié.

Arrivé au terme de ce débat, notre pensée sympathique a besoin de revenir à celui qui a été non pas notre adversaire, mais notre bienveillant compagnon de recherche. M. Vacherot nous a donné l'exemple d'une discussion amicale, droite, philosophique, j'ai presque dit chrétienne. A cet égard, mon ambition serait de l'avoir égalé. J'aurais un autre désir, c'est qu'une loyale controverse nous eût rapprochés. Nous avons la même foi dans les destinées de la démocratie, nous avons le même ennemi dans un catholicisme théocratique et païen. Si M. Vacherot apprenait enfin à le distinguer du catholicisme véritable, le rapprochement s'opérerait de lui-même, et bientôt peut-être tomberait cette *infranchissable barrière de l'autorité*, qu'il regrette de voir se dresser entre nous.

Agréez, etc.

Paris, le 24 novembre 1855.

F. H.

Troisième Lettre [1].

Monsieur le Directeur,

Il faut un terme à tout. Au point où a été conduit le débat avec M. Vacherot, ce serait aux lecteurs de l'*Avenir*, je ne dis pas à prononcer, mais à poursuivre l'enquête, si

[1] Cette lettre n'a point été insérée.

Digitized by Google

le sujet les intéresse. Pour moi, mon but est atteint, et je n'use une dernière fois de la libérale hospitalité de votre recueil, que pour résumer la discussion et peut-être la redresser : j'y joindrai quelques éclaircissements nécessaires.

De quoi s'agit-il entre nous? M. Vacherot avait posé en thèse générale l'incompatibilité du catholicisme et de la démocratie : il qualifiait de monstrueuse l'alliance de l'un avec l'autre. Voilà ce que j'ai relevé; j'ai demandé des preuves. Aux arguments que M. Vacherot a fournis, en acceptant loyalement le débat, j'ai répondu : Vous confondez toujours le catholicisme avec l'ensemble des abus du catholicisme. Vous prouvez fort bien que ces abus sont la négation de la démocratie, de la liberté, de tous les progrès modernes : de mon côté, je prouve que ces abus sont la négation de l'Évangile et des vrais principes catholiques. Si les mêmes abus choquent la démocratie et le catholicisme, quelle conséquence en tirer, sinon que deux choses également opposées à une troisième doivent plutôt s'accorder que se combattre? Loin d'exclure la démocratie et la civilisation moderne, le catholicisme les a produites. Rien de pareil ne s'était vu dans le monde avant le Christ, rien de pareil ne se voit chez les nations que n'a point visitées la lumière de l'Évangile. Contre ce grand fait se brise toute objection. Ajoutons que si le catholicisme a créé une humanité nouvelle, ce n'est point par l'action politique du sacerdoce, qui a presque toujours été funeste, mais par une force toute spirituelle de régénération, en renouant le commerce intérieur de la raison humaine avec la raison absolue, sa règle, son principe et sa fin. C'est de la même manière, pour le dire en passant, qu'a été aboli l'esclavage chez les nations chrétiennes; et quoiqu'il soit vrai, comme nous l'accordons

Digitized by Google

sans peine, que l'Église n'a point directement accompli cette grande œuvre qui échappe à sa mission religieuse et à sa compétence, ce n'en est pas moins l'Église qui a mis dans l'âme des peuples modernes cet invincible esprit de progrès par lequel a été déraciné l'esclavage, et qui demain fera disparaître le salariat. Ayant en face des préjugés aussi opiniâtres qu'universels, je leur ai opposé la constitution libérale de l'Église, telle qu'elle résulte de l'Évangile, de la pratique des premiers siècles chrétiens, et en tout temps de la conduite des catholiques éclairés. Tout en dégageant l'idée catholique des nuages qui la couvrent, je n'ai point dissimulé que l'état présent de l'Église ne fût malheureusement propre à entretenir les malentendus; j'en ai fait remonter la cause au pharisaïsme de l'école théocratique, violente et audacieuse altération de l'Évangile. Par là, je croyais avoir très directement établi et l'injustice de la sentence portée contre la démocratie catholique par M. Vacherot, et la source de son erreur. A ces explications, que réplique à son tour M. Vacherot? Prouve t il que le catholicisme dégagé des abus, le *catholicisme vrai*, ce qui ne veut pas dire nouveau, extraordinaire, soit encore opposé au progrès et à la liberté? Non, il se retranche à soutenir que notre catholicisme « n'est qu'un beau roman, que l'Église de MM. Huet et Bordas-Demoulin n'a jamais existé, ne peut même exister; » que notre réforme serait un suicide, enfin que nous ne tenons qu'un *catholicisme idéal*, et que le *réel* nous échappe. En outre, M. Vacherot remue la théologie et l'exégèse pour saper tout catholicisme, et même tout christianisme.

Ainsi, au lieu de serrer le débat, M. Vacherot soulève de nouvelles difficultés et, à vrai dire, une autre question. Il s'agit de l'accord du catholicisme avec la révolution, et M. Vacherot conteste l'authenticité des Évangiles. Il

Digitized by Google

s'agit de savoir si nous, démocrates catholiques et gallicans, dans nos vues sur l'Église, le dogme et l'histoire, nous concilions notre foi religieuse avec notre foi sociale; et M. Vacherot conteste notre orthodoxie. En fin de compte, nous ne serions pas plus catholiques que démocrates. Je ne puis accepter la réponse non plus que la nouvelle direction imprimée au débat. Ma première lettre ne l'avait provoqué que sur le *christianisme social*. Mon intention n'a pas été de prendre ou de donner une leçon de théologie, ni de faire aux lecteurs de l'*Avenir* un cours de démonstration évangélique. Que M. Vacherot me permette une supposition. Si dans un journal j'eusse énoncé sans restriction que la philosophie est radicalement incompatible avec la démocratie, et que M. Vacherot, comme démocrate philosophe, eût réclamé, aurais-je bonne grâce à lui répondre, fût-ce sur le ton le plus amical, que sa philosophie n'en est pas une, qu'elle n'est qu'un beau roman, et que j'ai entendu parler de toute autre philosophie que la sienne? Assurément, M. Vacherot se récrierait; il me répliquerait qu'il est philosophe à sa façon, non à la mienne; il me demanderait ou de retirer ma proposition générale, ou d'en justifier l'application à sa philosophie, telle qu'il lui convient de l'avoir et qu'on la trouve dans ses ouvrages ou ceux de ses amis. M. Vacherot n'aurait pas tort; et j'ai le même droit de me récrier contre la marche qu'il a cru devoir prendre. Je ne dis pas qu'il recule devant le débat, mais je dis qu'il le change et le déplace. Je m'efforcerai de le ramener dans sa voie première et d'arriver à une conclusion.

Que signifie d'abord cette opposition du *catholicisme réel* et du *catholicisme idéal?* Il est vrai : le catholicisme n'a encore réalisé que trop imparfaitement ses sublimes doctrines; l'Église, quoiqu'elle ait renouvelé la moitié

Digitized by Google

de la terre, n'a joui encore que d'une existence provisoire et incomplète; l'Évangile, code de la perfection, reste à l'état idéal, comme la démocratie, comme le droit, comme toutes les choses saintes de ce monde. Mais l'idéal n'en est pas moins la réalité la plus belle aux yeux du penseur, la réalité pour laquelle il est prêt à donner toutes les autres. Nous embrassons l'idéal! Nous n'aurions pas à nous plaindre de notre lot, quand nous ne toucherions en aucune manière au réel, à l'histoire. Mais c'est ce que nous n'accordons pas. Notre Église idéale, comme l'appelle M. Vacherot, a eu, de son propre aveu, une première réalisation à l'origine du christianisme; quoique recouverte par les abus et toute défigurée, elle n'a pas cessé de réclamer et de se faire entendre par ses plus purs organes; elle s'est transmise jusqu'à nous, et nous espérons la transmettre, à notre tour, jusqu'à ce qu'elle reconquière une consécration incontestée et définitive. Selon M. Vacherot, « M. Bordas-Demoulin l'a développée avec autant d'érudition que d'éloquence. » Je crois l'éloge fondé : mais cette puissante érudition n'aurait-elle servi qu'à bâtir un roman? Nous avons la prétention légitime de réformer sur son vrai type le catholicisme de tout le monde, et non le dessin chimérique de fabriquer de toutes pièces un catholicisme de fantaisie. En fait, nous vivons, nous agissons dans l'Église : c'est à ce titre que nous avons adressé à l'*Avenir* une réclamation qui sans cela n'aurait pas de sens. Dans le grand corps catholique se meuvent des tendances diverses et quelquefois opposées; plusieurs écoles s'y disputent l'influence. Nous y avons notre place; nous nous rattachons à la tradition illustre de tant de grands hommes et de grands saints qui ont fait aux abus et à l'autorité prévaricatrice, une guerre orthodoxe, une opposition strictement constitu-

Digitized by Google

tionnelle, que nous aussi, nous voulons ne pas dépasser. Si nous combattons les autres écoles catholiques, c'est d'après la règle commune de l'Écriture et de la tradition; car nous n'enfermons pas le dogme tout entier dans l'Évangile, comme nous le fait dire M. Vacherot. Mais enfin, idéal ou réel, notre catholicisme peut-il s'allier avec le principe démocratique? Répugne-t-il à quelque droit, à quelque liberté? Là, encore une fois, devait porter l'effort de la discussion : la thèse de M. Vacherot l'y obligeait. Il n'a touché qu'en passant un mot de la question : il déclare à la fin qu'en conseillant la défiance à la démocratie, il n'avait en vue que le catholicisme réel (le faux selon nous). Quant à l'autre (l'idéal ou le vrai), M. Vacherot « aurait bien aussi quelques réserves à faire; » il se dispense de les motiver, faute de temps. J'aurais peut-être le droit de dire à M. Vacherot que la réticence n'est pas de bonne guerre, mais je n'éprouve aucun besoin d'insister. J'abandonne avec confiance le point de fait à l'appréciation du public. Quelque jugement qu'on porte sur le fond de nos théories, personne ne niera que le catholicisme, expliqué comme je l'ai fait, ne puisse être logiquement professé par le démocrate le plus radical. Je ne crains pas que ceux mêmes qui partagent les opinions de M. Vacherot, s'associent à sa réticence. Au surplus, comme le dit M. Vacherot, « le dénoûment approche; » on nous jugera tous sur nos œuvres : on verra qui fera la meilleure besogne, des démocrates catholiques ou des démocrates doctrinaires.

On comprend que je n'ai point à suivre M. Vacherot sur le terrain de la théologie; je ne l'y suivrai point, quoiqu'il me donne beau jeu. Il avance que les évangélistes, sauf S. Jean, ne mentionnent pas la divinité de Jésus-Christ. S. Paul même, si l'on déplace une virgule,

Digitized by Google

n'en aura point parlé, quoique l'incarnation du Verbe en Jésus soit sa doctrine propre : ce qui ne paraît point contradictoire à M. Vacherot. Il n'aperçoit non plus dans l'Évangile aucune trace de la divinité du Saint-Esprit ni de la Trinité, quoique le texte évangélique : *Baptisez les nations au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*, réunisse avec la Trinité la divinité du Saint-Esprit et du Fils aussi bien que du Père. Toutes ces difficultés ne sont pas nouvelles, et Bossuet les réfute victorieusement ; mais ce n'est pas ici le lieu de les traiter. Pour rester dans les termes de notre controverse, il faudrait prouver non que la divinité de Jésus-Christ n'est pas dans S. Marc et dans S. Mathieu, mais que la divinité de Jésus-Christ ou tout autre dogme catholique, ôte à qui le professe le droit de se dire démocrate. Je pourrais me borner à ces remarques. Nos mystères sont des abîmes de raison, de vérité et de justice : il est rare qu'en les attaquant on ne commence pas par les défigurer. Toutefois il est des assertions tellement exorbitantes, que M. Vacherot n'a pas dû s'attendre qu'on les laissât passer sans preuve. Non content de faire nos dogmes contraires à la raison, il avance que « c'est l'opinion des théologiens aussi bien que des philosophes, et que S. Augustin l'avoue. » Est-ce que M. Vacherot ne compte parmi les philosophes ni Leibnitz, ni Malebranche, ni tant de penseurs éminents qui ont expressément soutenu le parfait accord de la raison et de la foi chrétienne? Quant aux théologiens, même au moyen âge, cet accord est tenu chez eux pour un axiome. La bonne foi de M. Vacherot ne peut être suspecte à personne; mais qu'il me permette de le dire : il est bien extraordinaire de prétendre que S. Augustin, un philosophe qu'on peut nommer à côté de Platon et de Descartes, avoue l'opposition de la raison et de la foi qu'il professe, c'est-à-dire

Digitized by Google

qu'il s'avoue absurde. Pour toute preuve, M. Vacherot cite un mot connu, *credo quia absurdum*. J'ignore si le mot est de S. Augustin, et je l'ai vainement cherché dans ses œuvres. Toutefois le sens n'en saurait être douteux. L'équivalent se trouve en Tertullien (*De carne Christi*, cap. V), et y forme un beau mouvement d'éloquence. Tout cela au fond ne signifie rien de plus que la *folie de la croix* dont parle S. Paul : une folie apparente dont se choque un bon sens étroit, mais qui cache la sagesse la plus profonde, la sagesse même de Dieu. Sérieusement, est-ce là un aveu d'absurdité, et appartient-il à des philosophes de s'y méprendre? Il me semble que c'est assez de traiter les gens d'absurdes, sans exiger encore qu'ils en conviennent. M. Vacherot, avec ses accusations, ferait bondir le saint docteur. J'extrais au hasard quelques passages de ses œuvres; elles en renferment des milliers de semblables, comme le sait quiconque les a parcourues. Que dis-je, des passages? on citerait des ouvrages entiers, par exemple : *De utilitate credendi*. J'y puise seulement ce démenti direct et formel, ch. 17 : « Mais les catholiques paraissent croire des absurdités. Qui le prétend? Ce sont des ennemis; n'importe pour quelle cause, n'importe pour quel motif, ce ne peuvent être que des ennemis. (*In genesi ad litteram*, l. I, 41 ») : « Il faut répondre à ces hommes qui affectent de calomnier les livres de notre salut, de manière à faire voir que ce qu'ils découvrent de positivement vrai dans la nature des choses, n'est point contraire à nos écritures. » Citons enfin un passage de la *Lettre* 120, d'autant plus décisif que cette lettre roule précisément sur un mystère, la Trinité : « Loin de nous de penser que Dieu haïsse en nous l'usage d'un don par lequel il nous a faits supérieurs au reste des animaux. Loin de nous, dis-je, que notre foi soit telle

Digitized by Google

qu'elle nous défende d'accueillir ou de rechercher la raison; puisque nous ne pourrions pas même avoir la foi, si nous n'avions des âmes raisonnables. Pourquoi donc, dans certaines choses relatives à la doctrine du salut, que nous ne pouvons encore percevoir par la raison, mais que nous apercevrons un jour, la foi doit-elle précéder la raison? C'est que son effet est de purifier le cœur et de le préparer à recevoir et à supporter la lumière de la grande raison, *magnæ rationis lucem;* et cela même est encore conforme à la raison... Si le précepte n'était pas conforme à la raison, il serait donc contraire à la raison; ce qu'à Dieu ne plaise!... C'est pourquoi l'apôtre S. Pierre nous avertit qu'il est de notre devoir d'être prêts à répondre à quiconque nous demande raison de notre foi et de notre espérance... De ce qu'il y a une raison fausse, il ne s'ensuit pas qu'on doive fuir la raison. » Quelle profondeur de sens, quelle inébranlable confiance dans la raison chez le grand docteur de l'Église catholique! Je n'ai fait, dans ma précédente réponse à M. Vacherot, que reproduire l'esprit et la lettre de son enseignement. Qu'on juge, par ce seul trait, qui de nous deux peut se flatter de mieux connaître la *doctrine réelle* du catholicisme!

Dans le *Règne social du christianisme*, j'ai eu à relever, sur un sujet pareil, des assertions non moins extraordinaires de M. Louis Blanc; sans manquer aux égards dus au talent et au caractère de l'écrivain, je ne pus m'empêcher d'ajouter : « Si l'on mettait à défigurer les dogmes du Coran ou la doctrine de Bouddha, aussi peu de scrupule qu'on en apporte à calomnier la foi chrétienne, ce serait un cri général de réprobation. Il n'y a que le catéchisme qu'on ne soit pas tenu de savoir en ce siècle; il n'y a que l'Église, la mère vénérable de notre civilisation, que ses enfants puissent impunément insulter. »

Digitized by Google

M'arrêterai-je enfin aux objections de M. Vacherot contre notre manière de concevoir l'Église? On se fait difficilement aux conditions d'une société spirituelle. Cela est un peu *idéal*, je l'avoue, et ne se voit que des yeux de l'esprit. L'unanimité que je donne, d'après les Pères pour la loi première de l'Église, a été la loi constitutionnelle des diètes polonaises. Sous cette loi, la Pologne a vécu, non sans gloire, pendant plusieurs siècles. Mais enfin, dira-t-on, elle a été dévorée par l'anarchie. Aussi n'était-ce pas une société spirituelle, conduite par l'Esprit saint, l'esprit d'amour et de fraternité. Quoi d'étonnant qu'une règle parfaite pour l'Église ne suffise pas à un État politique? Toujours est-il qu'il y avait en Pologne comme partout, une autorité fixe, déterminée, nullement incertaine. Je ne comprends donc pas qu'on m'objecte: « D'après votre principe, le dogme ne peut jamais être définitivement fixé, ni l'hérésie jugée irrévocablement. » Le dogme qui existe dès le commencement, mais que les disputes peuvent obscurcir, est fixé dès qu'à un moment quelconque l'unanimité se forme, soit au moyen des conciles, soit autrement. L'Église, en tant qu'infaillible, ne peut se déjuger. Notre principe ne va point à remettre sans cesse tout en question. Qui entre dans l'Église, accepte les questions jugées. Presque tous les articles de la foi chrétienne sont aujourd'hui dans ce cas, il y a unanimité depuis des siècles. Quoique prétende M. Vacherot, nous ne sommes point réduits au texte muet de l'Écriture: nous admettons, de plus que les protestants, une tradition vivante, une continuité de témoignage dogmatique, qui fait la vie de l'Église sur la terre. Quant à l'hérésie, il faut distinguer le temps de la discussion et le temps de la séparation. Si deux fractions finissent par s'excommunier mutuellement (ce qui ne veut pas dire se

Digitized by Google

brûler ou s'arquebuser), il se trouve alors deux Églises, deux unanimités en présence. Laquelle est la vraie? Il n'existe point de signe mécanique de la vérité. Pour les contemporains, il n'y a que l'examen catholique, j'entends fondé sur l'Écriture et la tradition. Vincent de Lérins ne donne pas d'autre règle en pareil cas. Pour le genre humain immortel, le temps prononce : les hérésies disparassent à la longue. La véritable Église assiste à leurs funérailles, et chargée d'ans et de gloire, continue de s'avancer à travers les siècles.

Voilà tout le mécanisme de ce gouvernement spirituel. Il a son autorité, ses tribunaux, son *criterium* de la vérité; il fonctionne régulièrement, tant qu'il a pour moteurs la liberté et la charité. Dussé-je être encore accusé de chimères, je soutiendrai toujours qu'il est plus libéral qu'aucune démocratie humaine ne peut l'être.

Ce n'est point pour fonder l'obéissance aveugle, pour procurer aux esprits le repos de la stupidité, que la Raison divine a voulu revêtir la nature humaine. Dans l'Église comme partout, la vérité est le fruit de la recherche et de l'examen. Voilà ce que proclamaient les Saints Pères aux époques des grandes controverses. Saint Augustin a dit un mot qui peut-être étonnera M. Vacherot : « Ce n'est pas chose facile, même au sein de l'Église catholique, de garder l'intégrité de la foi [1]. » Voilà aujourd'hui ce qu'il est plus nécessaire que jamais de proclamer. M. Vacherot triomphe des obscurités de l'Évangile, des commentaires, des explications dont il doit être l'objet. Pourtant c'est par là seulement que l'Évangile entre dans la vie individuelle. Saint Paul fait aux fidèles un devoir de l'examen en toutes choses :

[1] Neque parva res est in ipsâ intus catholicâ tenere integram fidem. (*De bapt. contra Donat.* L. III, n° 19.)

Digitized by Google

Omnia probate. C'est à ce prix que la révélation éclaire et rachète. La grâce n'abolit point la nature; après l'avoir redressée, elle la soutient et la développe. Le christianisme fait des hommes; il est approprié à la maturité du genre humain, comme le judaïsme le fut à son enfance. La conservation de la vérité est pour l'Église une œuvre laborieuse et méritoire. Si elle l'est pour l'Église, elle l'est pour chacun de ses membres. Point de croyances imposées par la force ni aveuglément acceptées, point d'autorité dans le sens temporel et coercitif. Que M. Vacherot nous laisse donc notre divine *anarchie*. Elle est la condition de notre force, puisqu'elle est le principe de notre union. Elle est la raison d'être de l'Église comme société spirituelle. Sur cette base, l'Église se soutient inébranlable; elle ne dégénère par là ni en protestantisme, ni en une pure école de philosophie.

La même hauteur de vues, le même esprit libéral que nos grands docteurs ont porté dans les questions philosophiques et théologiques, ils le porteraient aujourd'hui dans les questions politiques et sociales. Les saint Augustin, les saint Jean Chrysostôme, les saint Bernard, les Gerson, les Arnauld, les Bossuet, nos maîtres en théologie, seraient à notre époque démocrates comme nous. Ils eurent le malheur de naître à une époque où le christianisme social n'avait point encore renouvelé les institutions. Plongés de toutes parts dans la société païenne, avec laquelle Constantin avait amalgamé l'Église, rien ne leur représentait un ordre de choses conforme à l'Évangile. Mais ces superbes génies n'auraient pas contemplé en vain le spectacle de la plus prodigieuse rénovation. Dès 89, les disciples de Port-Royal et de Bossuet se rallièrent à la liberté des cultes; ils fondèrent l'Église constitutionnelle, alliée de la révolution, dont ils furent

Digitized by Google

l'honneur jusqu'au dernier jour. Plus on approfondira le catholicisme, plus on le trouvera par essence opposé à la théocratie aussi bien que conforme à la liberté et à la civilisation.

On compte des démocrates matérialistes, panthéistes, athées. On ne les accuse pas, ceux-là, de servir *deux maîtres*, on ne les somme pas de choisir. Aurions-nous moins de titres à l'orthodoxie démocratique? Pense-t-on qu'au nom de la logique il nous fût bien difficile d'user de représailles? Nous servons le Christ et la liberté. En travaillant pour la démocratie, nous préparons l'affranchissement de l'Église asservie aux intérêts et aux puissances terrestres. En travaillant pour la réforme catholique, nous préparons à la démocratie ses meilleures conquêtes. Est-ce là ce qu'on appelle servir deux maîtres? Nous seuls travaillons logiquement, car nous seuls embrassons le principe avec les conséquences.

Les catholiques qui veulent la liberté dans l'Église comme hors de l'Église, se trouvent chez eux dans le camp de la démocratie; car sans l'Évangile il n'y aurait point de démocratie. Ils se flattent d'occuper le cœur de la place. Ils n'ont rien à renier, rien à déguiser de leurs doctrines, pour se trouver en harmonie avec les plus généreuses tendances de leur siècle. Lamennais, il est vrai, n'est entré dans la démocratie qu'en sortant de l'Église. Mais son catholicisme était l'ultramontanisme, le catholicisme faux et païen. Ses disciples, qui y sont restés, ont engendré l'*Univers*. Mais l'évêque Grégoire, le révolutionnaire gallican, est mort fidèle aux convictions de toute sa vie: d'injustes anathèmes n'ont pu arracher de son cœur ni sa foi catholique ni sa foi républicaine.

Agréez, etc. F. H.

Paris, le 16 décembre 1855.

Digitized by Google

A l'occasion de la polémique qu'on vient de lire, je reçus d'un homme très éclairé et très modeste, que je regrette de ne pouvoir nommer, la lettre suivante :

Permettez-moi, Monsieur, de vous faire part d'une critique que m'a faite de vos deux lettres, et surtout de la seconde, un jeune ecclésiastique qui lit l'*Avenir*, excellent garçon, aussi libéral qu'on peut l'être quand on a reçu l'éducation du séminaire, et qu'on est vicaire de paroisse, craignant son curé, son archevêque et Dieu. Ce bon jeune homme me disait donc que votre gallicanisme était sorti de l'orthodoxie en deux points. Le premier, c'est que vous semblez admettre cette erreur protestante que la véritable Église a pris fin à l'époque de Constantin, et qu'elle ne s'est ensuite perpétuée que hors des pouvoirs officiels, dans un petit nombre de fidèles, qui, de siècle en siècle, ont conservé la tradition des principes évangéliques. Le second, c'est que vous refusez au concile le droit de *définir* le dogme, obligatoirement pour la conscience des chrétiens. Or, on reconnaît bien que le concile ne *crée* pas le dogme, que seulement il *témoigne* que, d'après le sens des écritures et les traditions primitives, le dogme est ceci ou cela ; mais cette définition donnée avec l'assistance du Saint-Esprit, chacun est obligé de croire, sauf péché d'hérésie. Laisser à chacun la faculté d'accorder ou refuser son adhésion, c'est-à-dire de croire ou de ne pas croire, en prenant pour règle ses lumières privées et son interprétation individuelle, c'est à proprement parler du protestantisme. Que pour la décision on accorde plus au pape, c'est de l'ultramontanisme, ou plus au concile, c'est du gallicanisme. Dans cette limite, l'Eglise tolère les deux systèmes.

Digitized by Google

Voilà ce que me disait mon abbé, et voici ce que je lui ai répondu (vous jugerez si je vous ai bien interprété) : « M. Huet ne prétend pas qu'à partir de Constantin il y ait une lacune dans l'Église, ni invalider l'autorité directoriale du pape et du clergé. Elle a subsisté avec son caractère de conservatrice du dogme. Seulement, dans ses liaisons extérieures avec l'autorité politique, elle a commis une grave erreur dont les conséquences se sont propagées et durent encore. Dire que les personnes qui étaient à la tête de l'Église se sont trompées, ce n'est pas contredire son infaillibilité, car cette infaillibilité ne porte pas sur d'autres objets que le dogme, elle ne s'étend point aux rapports extérieurs dont le règlement est abandonné à la prudence humaine, et qui, dès lors, sont variables suivant les temps et les lieux. Eh bien, cette Église, composée de papes presque toujours ambitieux suivant les voies du monde et souvent criminels, et d'évêques et d'abbés participants ou complices des tyrannies féodales, royales et impériales, a pourtant rempli sa mission ; elle a conservé intact le dépôt du dogme. Or, le dogme, c'est tout ; car la morale en découle indirectement par son concours avec la raison humaine.

» La raison humaine est progressive, non pas dans sa source qui est absolue, mais dans ses applications aux faits humains, notamment aux faits sociaux ; de même le dogme est absolu, mais ses conséquences morales, surtout ses conséquences sociales, vont sans cesse s'étendant en prenant possession des générations humaines. Que demain, sous l'empire réuni de ces deux principes, raison et dogme, ou pour mieux dire, sous l'influence de la raison agrandie et fortifiée par le dogme,

Digitized by Google

l'organisation sociale, qu'ils sapent ensemble et qui leur résiste encore, s'écroule : aussitôt l'Église, qui est obligée d'appuyer son existence visible sur le milieu qui l'entoure, et de subir l'influence du monde au sein duquel elle vit, se modifiera elle-même, à l'exemple de ce monde où elle aura jeté ses éléments de justice parfaite et d'amour mutuel. »

Quant à l'autorité du concile (en matière de dogme, bien entendu, car cette autorité est nulle pour tout le reste), je repoussai ainsi l'objection de mon abbé: « Il est certain que le dogme a sa racine dans l'enseignement du verbe fait chair, constaté soit par les écritures, soit par les traditions apostoliques. Les conciles témoignent, mais n'innovent pas, et encore on admet que ce n'est pas tant le concile qui pose la règle que la croyance générale de l'Église. Cependant l'Église générale étant une société, il faut qu'elle reconnaisse ses membres, et elle ne peut le faire que par la communauté des croyances. L'individu ne peut donc pas rejeter, par des manifestations extérieures, ce qui a été visiblement décidé. (Je ne parle pas de l'immaculée conception, car ici la forme en est très contestable; je ne parle pas non plus des doutes et des réserves que peut faire intérieurement une conscience de bonne foi.) L'hérésie commence là où il y a résistance, séparation volontaire. L'Église ne chasse personne de son sein; mais elle constate que telle personne s'en est retirée. Une école philosophique ferait de même à l'égard du disciple qui enseignerait ou écrirait contre ses doctrines. »

Vous ai-je bien compris, Monsieur? S'il en est ainsi, je suis parfaitement de votre avis, et je suis persuadé que mon abbé conviendrait que sa censure n'est pas bien fon-

Digitized by Google

dée. Si je ne me trompe, c'est aussi par là que tombe toute la réfutation de M. Vacherot, qui croit vous écraser en vous jetant à la tête l'histoire de l'Église, et qui vous accuse de bâtir un catholicisme idéal pour échapper à ses arguments.

Non, ce n'est pas un catholicisme idéal que vous avez exposé, si vous évitez le reproche d'hétérodoxie. L'histoire de l'Église se compose de bien et de mal ; mais le bien, c'est le côté essentiel et immuable ; le mal, c'est le côté humain, variable, progressif. Quand M. Vacherot parle de la condamnation de Jean Huss, c'est un acte que le concile a fait hors de son mandat ; j'y reconnais l'inique justice des hommes, et non pas l'inspiration de Dieu. Quand il parle des mandements, décrétales, encycliques, etc., qui ont dénié aux peuples leur liberté politique, et aux individus la justice civile, l'égalité, l'indépendance de la conscience, il parle de choses qui ne sont pas dans le domaine de l'Église, et que le catholique n'est pas tenu d'accepter. C'est le reflet des erreurs et des passions humaines ; ce n'est pas le catholicisme, quelque titre qu'on ait donné à ces exhibitions de la tyrannie temporelle déguisée sous le masque de l'autorité spirituelle. L'histoire de l'Église, c'est celle de l'établissement et du maintien du dogme contre les perpétuelles déviations des sectes. Quand le chef spirituel de l'unité catholique aura cessé d'être en même temps le souverain temporel et imposé d'un État, ou qu'il ne sera plus le protégé ou le protecteur des rois et des empereurs, nous ne serons plus exposés à ces étranges confusions, et nous ne verrons plus, tantôt les uns vouloir réformer l'immuable, tantôt les autres donner le privilége de l'immuable à ce qui est sujet à la loi du changement et du progrès.

Digitized by Google

Et maintenant, voici M. Despois qui triomphe (toujours dans l'*Avenir*), parce qu'on ne trouve aucune décision de l'Église, agissant par voie d'autorité, qui ait provoqué l'abolition de l'esclavage ou d'autres réformes sociales. Je le crois bien, l'Évangile ne pouvait procéder comme le Coran. Il est une semence et non une force, semence qui doit germer et croître dans l'humanité et y porter ses fruits, chacun dans leur temps. Comme principe, il est dès le premier jour. L'esclave n'était-il pas spirituellement affranchi lorsque saint Augustin disait que le grand crime d'une âme c'est de tenter d'assujettir d'autres âmes, que l'empire de Dieu sur les âmes est incorporel, qu'il agit sur elles par lui et par elles? L'abolition civile de l'esclavage, comme l'extinction progressive de tous les autres vices sociaux, est du domaine de la raison humaine, laquelle s'éclaire à la vérité par le contact de la lumière révélée et par elle devient féconde; mais elle n'en est pas moins elle-même, procédant d'elle-même, s'avançant pas à pas, du connu à l'inconnu, d'une conquête à une autre. Si elle a ses voies de propagation qui sont intellectuelles, elle a ses voies d'action qui sont une prise de possession souvent violente du monde. Le principe révélé se tient, lui, au-dessus des débats humains; il n'est pas une action, il trace et éclaire la route où l'humanité marche afin de réaliser la pensée divine. Jusqu'à ce que le monde ait atteint tel ou tel point dans cette course à l'idéal, que peut faire de mieux le moraliste chrétien que de dire à l'esclave dans l'antiquité, et à tous les opprimés et les souffrants dans les temps modernes : Supportez dans la patience et attendez dans l'espérance!

Mais, monsieur, vous savez bien mieux que moi comment procède et se réalise le progrès social sous le souffle

Digitized by Google

du christianisme. J'ai été entraîné par ma pensée, et le disciple demande pardon au maître. ***

L. ., 30 décembre 1855.

Le soi-disant *disciple* montre dans ces pages la vue sûre d'un maître. Il serait difficile de mieux saisir et de mieux peindre la véritable action civilisatrice du christianisme. Ainsi en ont jugé les amis qui m'ont engagé à imprimer avec mes Lettres ce morceau remarquable. Je ne doute pas que les lecteurs ne partagent cet avis. F. H.

Digitized by Google

AU PAPE PIE IX.

SAINT PÈRE [1],

Une des congrégations chargées par vous de régler les affaires générales de l'Église a mis à l'*Index*, par décret du 21 juillet 1853, *le Règne social du christianisme*, dont je suis l'auteur. Je viens protester contre cette décision. De quelque esprit de paix et d'abnégation qu'un catholique puisse être animé, un acte qui le dénonce publique-

[1] La réforme catholique ne doit pas négliger les petits abus, qui tiennent de près aux grands. La plupart des qualifications en usage sont à changer. Le concile de Carthage de 397, auquel assista saint Augustin, décrète, canon 26 : « Que l'évêque d'un premier siége ne prenne point le nom de prince des prêtres ou de grand prêtre, ni aucun de ce genre; mais qu'il s'appelle seulement évêque du premier siége. » D'un autre côté, les articles organiques du concordat de 1801 portent, art. 12 : « Il sera libre aux archevêques et évêques d'ajouter à leur nom celui de *Monsieur*. Toutes autres qualifications sont interdites. » Cela n'empêche pas les successeurs des apôtres de s'affubler des titres fastueux de *Monseigneur*, de *Grandeur*, d'*Éminence*. Le titre de *Saint Père*, réservé maintenant aux papes, est, sans doute, moins féodal. Néanmoins ne peut-il pas encore se porter pharisaïquement? S'accorde-t-il tout à fait avec l'Évangile, où le nom de *frère* paraît seul autorisé (*Math.* XXIII, 8-9)? Dans l'Église ce nom convient à tous, comme dans un État libre celui de citoyen. Pourquoi ne pas dire simplement : Frère évêque, Frère curé, Frère pape, le nom de pape désignant ici la fonction? Tout en conservant, peut-être à tort, une dénomination consacrée, l'auteur essaie, dans cette Lettre, de se rapprocher de la simplicité et de la liberté du langage évangélique.

Digitized by Google

ment à ses frères lui donne le droit de faire une réponse publique.

Dans la primitive Église, on suivait religieusement la règle évangélique qui interdit toute domination parmi les chrétiens. On avertissait avant de frapper, on ne frappait qu'à regret les obstinés et les rebelles. Personne n'ignore que les plus fameux hérésiarques furent admis à défendre leur cause devant les synodes et les conciles. Jamais notre religion fut-elle plus florissante que sous ce régime de discussion, de publicité, de liberté fraternelle? Malheureusement il succomba pendant les âges de ténèbres et de barbarie. Une nouvelle discipline, sortie de la fraude des fausses décrétales, s'établit sur les ruines du droit apostolique. Quoique combattu sans relâche par les plus dignes membres de l'Église, le despotisme prévalut en fait, et il finit par avoir ses organes réguliers. De là vient le tribunal de l'*Index*, qui a noté mon livre.

J'ai été condamné avant de savoir que j'étais accusé, et mes juges n'ont pas daigné m'apprendre de quelles erreurs je suis coupable. Des docteurs, des prêtres, des évêques, dont plusieurs furent des lumières de l'Église, ont subi le même traitement. A cette procédure, on reconnaît l'inquisition romaine. Ce que ne font pas les gouvernements humains, fondés sur la force matérielle, vous l'autorisez, Saint Père, dans le divin gouvernement des âmes, fondé sur la persuasion et l'amour. Vous réduisez des écrivains dévoués et fidèles à envier ces garanties d'une justice impartiale que l'on ne refuse pas aux voleurs et aux assassins. Est-ce donc que les tribunaux manquent dans l'Église, où chaque évêque, à la tête du clergé et des fidèles de son diocèse, est juge né de la foi ; où, depuis le synode diocésain jusqu'au concile œcuménique, toutes les causes trouvent leur juridiction, et où l'émi-

Digitized by Google

nente prérogative du S. Siége est de veiller sur les droits de tous?

Une condamnation ourdie dans les ténèbres, sans citation, sans interrogatoire, sans aucune défense possible, et qui refuse de produire ses motifs, n'est pas un jugement, mais une diffamation. Or, quelque haut rang que vous occupiez, Saint Père, dans la hiérarchie sacrée, quelque respectable à tous les fidèles que soit la primauté d'honneur et de juridiction dont vous êtes revêtu, le plus humble des catholiques est, comme vous, membre de l'Église, citoyen « de la cité sainte, de la nation des prêtres-rois. » Le pouvoir que vous exercez pour le bien général, et dont vous devez compte à toute la communauté, vous confère le privilége d'être le premier serviteur de vos frères. Il ne vous autorise point à leur ravir arbitrairement leur honneur religieux. Souffrez donc que je fasse parvenir jusqu'à la première chaire pontificale la revendication de ce droit sacré de la défense, que le Sauveur se vit contraint d'invoquer devant les pharisiens et les pontifes déicides: « Si j'ai mal parlé, faites-moi voir le mal que j'ai fait; mais si j'ai bien parlé, pourquoi me frappez-vous? »

Convaincu que l'Église, vicaire de Jésus-Christ sur terre, doit sans faillir traverser les siècles, je fais profession de lui rendre la juste obéissance que tout catholique lui doit, et que vous lui devez vous-même, Saint Père. Dans l'ordre religieux, son seul domaine, je lui soumets ma pensée comme mes écrits, j'adhère sans réserve à tous les jugements dogmatiques que le Saint-Esprit lui inspire. Mais je ne suis point tellement ignorant des principes de ma religion, que j'attribue la souveraineté de l'Église universelle aux congrégations romaines, à des réunions particulières, où quelques cardinaux, assistés de quelques

Digitized by Google

moines qui les guident, s'arrogent les droits et confisquent les libertés de la république chrétienne. La congrégation de l'*Index* est de toutes la plus décriée par ses arrêts. Canoniquement, ils ne sont point reçus dans les Églises catholiques. Jamais en particulier l'Église gallicane, du moins avant les récents succès de la faction ultramontaine, n'en a subi l'autorité. Voilà, en droit ecclésiastique, ce que j'oppose au décret du 21 juillet contre le *Règne social du christianisme*.

On s'imagine trop communément qu'un catholique, un laïque surtout, est livré sans défense à la merci d'un absolutisme sans frein, devant lequel il abdique sa conscience et sa raison. On s'imagine qu'il n'y a dans l'Église ni jugements réguliers, ni garanties pour le peuple fidèle, ni aucun droit d'examen. C'est là l'éternelle prétention du pharisaïsme, ancien ou moderne; mais ce n'est point l'enseignement de l'Écriture et de la tradition, règle invariable de la foi chrétienne. La vérité est que l'adhésion spirituelle, et par conséquent libre, du catholique à des dogmes certains, définis, qui ne peuvent ni augmenter ni diminuer, ainsi qu'à une autorité nécessaire, dont Jésus-Christ et les apôtres ont posé les limites, repose sur ce qu'il y a de plus fixe au monde et qui supporte le moins l'arbitraire. La vérité est que dans la sainte liberté d'une union fraternelle, les membres de l'Église, depuis le pape jusqu'au simple fidèle, ont tous, bien que dans une mesure inégale, leurs droits comme leurs devoirs, leur part de pouvoir comme de responsabilité. L'obéissance qu'exigent les canons n'a rien que de raisonnable; elle se concilie partout avec un juste sentiment du droit, comme la sollicitude paternelle doit se concilier chez les pasteurs avec la divine loi de fraternité : *Omnes vos fratres estis.* Pour se maintenir bon catholique, pour

Digitized by Google

pratiquer l'adoration en esprit et en vérité, pour éviter le malheur affreux de servir les passions des hommes en croyant servir Dieu, il faut, selon le précepte formel de l'apôtre, beaucoup examiner, et quelquefois beaucoup résister. Une opposition orthodoxe, mais ferme, aux usurpations d'une autorité arbitraire, peut devenir pour le chrétien un devoir indispensable. Souvent remplie par de pieux et savants personnages, cette obligation est expressément imposée par la constitution et les lois de l'Église, contre lesquelles rien ne prescrit, et qui forment, tant qu'elle sont observées, le plus parfait modèle des gouvernements libres.

Le contrôle d'une opposition constitutionnelle, ni hérétique ni schismatique, est si nécessaire à l'Église, que dès sa fondation S. Paul en donna l'énergique exemple. C'est parce qu'il manque depuis plusieurs siècles, que les abus envahissent tout, et que la religion, dégénérée en superstition, paraît ne conserver d'existence que sous l'égide de la force brutale, cyniquement invoquée. Avec ce contrôle salutaire nous verrions dans la société spirituelle, la liberté, le progrès, la vie, remplaçant le silence de la mort et l'immobilité de la servitude. Ranimer aujourd'hui l'opposition, sans altérer le dogme, sans ébranler la hiérarchie, serait rendre à l'autorité religieuse un immortel service. Si, aux yeux des hommes de foi, quelque chose peut recommander le *Règne social du christianisme*, c'est qu'il renoue dans l'Église la tradition interrompue d'une sainte liberté; c'est qu'il flétrit la théocratie oppressive qui pèse sur elle depuis le moyen âge, et qu'il combat, au nom de l'Évangile, l'ignorance, la superstition, l'ultramontanisme, l'inquisition et leurs fongueux panégyristes. L'auteur a dû également, Saint Père, dénoncer votre pouvoir temporel comme l'obstacle à toute réforme

Digitized by Google

orthodoxe. Est-ce là ce qui allume contre lui le zèle des princes de la cour de Rome?

Dans ce livre, où la théologie chrétienne s'unit avec la philosophie politique et sociale, je confesse ma foi démocratique étroitement liée à ma foi religieuse. Je joins mon humble effort au zèle puissant des penseurs de bonne volonté, qui ont entrepris cette grande chose : fonder l'alliance naturelle, nécessaire de la foi et de la liberté, de la religion et de la philosophie, de l'Église et de la révolution. Qu'a donc ce projet de si indigne du nom catholique? Ah! Saint Père, vous fîtes vous-même, au commencement de votre pontificat, un pas, bien timide encore, vers la démocratie chrétienne, et le monde en tressaillit: vous lui aviez révélé son avenir et l'infaillible issue de la crise où il est engagé. Vous pouviez, consommant la séparation de l'Église et de l'État, affranchir à jamais les consciences, éteindre les haines religieuses, laver le sacerdoce catholique de la tache de sang qu'il a toujours sur ses mains. Vous pouviez, fermant le moyen âge, ère trop prolongée d'une théocratie anti chrétienne, inaugurer enfin le vrai règne social de l'Évangile, et montrer dans votre personne le pape des temps modernes. Vous laissâtes échapper cette gloire : les enfants les plus dévoués de l'Église, eurent la douleur de vous voir défaillir et tomber. Mais de quelque triste avortement qu'il ait été suivi, un essai qui avait soulevé tant d'espérances, n'en atteste pas moins l'éternelle jeunesse du catholicisme : pour reprendre possession des intelligences, il n'a besoin que de se retremper aux sources démocratiques, aux sources évangéliques, c'est-à-dire à ses propres sources.

Qui nous donnera de saluer la victoire de la foi spiritualiste, de la tolérance et de l'amour, sur le fanatisme et la grossière crédulité, sur le faste et l'orgueil, sur l'in-

Digitized by Google

tolérance matérialiste et païenne ! Qui nous donnera de voir le S. Siége, centre vénérable de l'unité catholique, séparé enfin de cette fatale cour de Rome, fléau de la religion, de l'Italie et du monde, cause première du protestantisme et de l'apostasie des peuples ! Qui nous donnera, avant de mourir, de contempler l'Église de Dieu dans l'éclat immaculé de sa beauté première, *sicut in diebus antiquis !* L'humanité en travail des nouvelles destinées, appelle à grands cris le secours du sacerdoce catholique ; mais il n'entend pas, il ne comprend pas ; il s'acharne à plonger le monde et lui-même dans l'abîme. Il étouffe sous l'anathème les voix courageuses qui lui dénoncent de prochaines catastrophes. Comme l'aveugle synagogue conspira contre l'avénement religieux du Messie, il conspire contre son avénement social. L'avenir, au sein duquel l'âme religieuse a besoin de se transporter, l'avenir saura du moins qu'il fut, jusque dans ces jours d'abaissement et d'inexprimables misères, des chrétiens qui n'ont pas fléchi ; qui n'ont point désespéré de l'Église, au milieu de l'obscurcissement sinistre du sanctuaire ; qui ont prophétisé le triomphe du Christ, au milieu des idolâtriques abus du culte de la Vierge et des saints ; qui ont cru à la religion comme à la liberté, au milieu des saturnales de la théocratie et du despotisme, et, parmi les fureurs déchaînées des partis extrêmes, ont prêché la féconde réconciliation du catholicisme et de la démocratie moderne.

Dans la présente lettre, Saint Père, comme dans l'ouvrage proscrit par la congrégation de l'*Index*, j'ai eu à revendiquer le droit commun de la liberté évangélique. Je l'ai fait dans ma conscience de chrétien, sans préjudice du respect et de l'obéissance légitime dus au successeur de saint Pierre. Les circonstances sont assez graves pour

Digitized by Google

que je n'aie point à m'excuser d'une franchise de langage qu'on est déshabitué d'entendre. A quelque jugement que cette conduite m'expose de la part des hommes, j'ai la confiance qu'elle n'est point désapprouvée par notre mère et notre guide incorruptible, l'Église catholique, gardienne ici-bas de l'éternelle vérité et refuge de ses défenseurs.

Votre frère en Jésus-Christ,

F. Huet.

Paris, le 3 novembre 1853.

Digitized by Google

DÉCADENCE ACTUELLE
ET
RÉNOVATION PROCHAINE DE L'ÉGLISE.

L'ultramontanisme ou jésuitisme est à présent maître de l'Église. Du pape au desservant, le clergé est jésuite. Les laïques, ou sont tout ce qu'on veut, ou ils vivent dans l'indifférence et se moquent de tout. Or, qu'est-ce que ce triomphe, sinon l'Église renversée?

Depuis qu'elle existe, l'Église n'est sortie d'une crise terrible que pour tomber dans une crise plus terrible encore. A peine a-t-elle échappé au fer et au feu des empereurs païens, que les hérésies la déchirent. Ensuite elle est plongée dans la barbarie et les désordres du moyen âge, puis de nouveau déchirée par l'hérésie, et après jetée toute mutilée dans la dégradation où nous la voyons.

Pendant les persécutions des trois premiers siècles, surtout pendant la dernière, qui, redoublant de fureur, sembla devoir exterminer le peuple chrétien, l'Église crut avoir épuisé ses maux. Déjà cependant Arius dogmatisait. Si, dans la guerre sanglante du paganisme, elle avait subi des souffrances indicibles, elle avait aussi par ses martyrs brisé l'empire des idoles et peuplé le ciel d'élus. Sans doute beaucoup de ses enfants, vaincus par la douleur ou seulement par la peur du combat, avaient trahi la foi; mais qu'était cette perte comparée à celle que causèrent l'arianisme, le nestorianisme, l'euty-

Digitized by Google

chéisme, le monothélisme, enfin la séparation des Grecs, qui emporta l'Orient?

L'Église ainsi coupée et réduite à l'Europe, le moyen âge la travaillait violemment et en corrompait toutes les parties: le culte, par celui des saints érigés en distributeurs des biens futurs et des biens présents, et par là suscitant d'innombrables superstitions; la pénitence, par les indulgences rachetant non-seulement la peine infligée au péché, mais le péché même, et vendant le ciel à tous les pécheurs, jusqu'aux plus grands criminels; la discipline, par un bouleversement universel, la règle étant foulée aux pieds, ou la dispense prodiguée pour l'argent, et toutes les fonctions devenues un trafic; le gouvernement, par les envahissements des clercs sur les laïques, des évêques sur les prêtres, des papes sur tous, et par la confusion du spirituel et du temporel; le dogme, par des opinions nouvelles, car alors, entre autres, germaient l'immaculisme originel de la Vierge, les limbes pour les enfants morts sans le baptême, la supériorité du pape sur l'Église et sur les puissances séculières, erreurs qui sapent le christianisme et la constitution de l'Église, et qui se sont étendues et affermies malgré ses efforts pour les déraciner. Plus tard, le casuisme vint attaquer la morale. Ajoutons la dépravation générale, profonde des mœurs.

Un pareil état n'était-il pas pire que celui qui l'avait précédé? Pire en soi-même, pire encore plus par les suites qu'il aurait. C'est pour retirer l'Église de cet abîme que le protestantisme prendrait naissance et lui ravirait une grande partie de l'Europe, seul débris, et par tant de misères, débris lamentable des nations anciennement connues que l'Église serrait jadis dans ses bras. Les mœurs, il est vrai, s'épureraient, quelques abus des plus grossiers disparaîtraient; mais l'altération des principes, la sub-

Digitized by Google

version du régime évangélique résisteraient. Que dis-je, résisteraient? Elles se développeraient, se consolideraient et finiraient par former un système de tout point contraire à la vérité, système qui abolit l'intelligence et la liberté, et ne peut régner que par l'abrutissement et la servitude. Il pénètre maintenant l'Église entière, et le clergé le préconise comme le véritable système catholique pour l'ordre religieux et pour l'ordre politique. Les générations le regardent en effet comme tel, d'où elles jugent que le catholicisme est l'opprobre et le fléau de la civilisation et le grand ennemi du genre humain.

Plusieurs Pères ont parlé de la vieillesse de l'Église. D'après le pape saint Grégoire Ier, surnommé le Grand, « l'Église a ses divers âges aussi bien que l'homme. Elle était petite quand ne venant que de naître, elle n'était pas encore capable de prêcher la parole de vie... Elle était comme adulte, quand, étant jointe par un mariage sacré au verbe divin et remplie de son esprit saint, elle devint féconde par le ministère de sa prédication dans ceux qu'elle engendrait en les convertissant à la foi... Lors donc qu'étant tombée dans ses derniers jours comme dans une vieillesse caduque, elle ne pourra plus engendrer d'enfants spirituels par ses prédications, elle se souviendra de son ancienne fécondité et dira avec Job: *Comme j'ai été dans les jours de ma jeunesse* [1].

» Ce n'est pas qu'après ces jours de débilité et de vieillesse, elle ne reprenne un peu avant la fin du monde une vigueur et une force nouvelle pour prêcher la vérité; car après que tous les gentils qu'elle doit recevoir dans son sein y seront entrés, elle attirera à la vraie foi tous les Juifs qui se trouveront alors sur la terre, selon ces paroles

[1] XXIX, 4.

Digitized by Google

de l'Apôtre : *Jusqu'à ce que la plénitude des gentils soit entrée, et qu'ainsi tout Israël soit sauvé* [1]. Mais avant ces derniers temps il y en aura un autre auquel elle paraîtra presque opprimée sous la violence de ses ennemis, et c'est alors qu'elle se souviendra des premiers siècles de sa vie et qu'elle dira : *Comme j'ai été dans les jours de ma jeunesse, quand Dieu faisait secrètement sa demeure dans ma maison* [2]. »

Job est considéré par saint Grégoire comme une figure de l'Église. La prospérité dont il jouit d'abord, les calamités qui ensuite fondent sur lui, puis un redoublement de félicité, représentent la splendeur antique de l'Église, sa déchéance au temps de Saint Grégoire, et son exaltation future.

C'est Satan qui déchaîne les fléaux qui accablent Job ; c'est Satan qui déchaîne les fléaux qui accablent l'Église. « Comme la vérité incarnée, dit saint Grégoire, a choisi pour prêcher son Évangile des gens pauvres, simples et sans lettres ; au contraire, l'Antechrist, cet homme damné dont l'Ange apostat doit se servir à la fin du monde, ne choisira, pour l'accomplissement de son ouvrage d'impiété, que des hommes fins, adroits, fourbes et remplis de la science du monde [3].

» Ces prédicateurs de l'Antechrist affecteront une apparence de sainteté, mais ils pratiqueront des œuvres damnables ; leur odeur sera assez douce, mais leur lumière sera très obscure ; ils sentiront bon par une justice simulée, mais ils rendront un feu obscur par une vie toute noire d'iniquité. Saint Jean décrit admirablement

[1] Rom. XI, 26.

[2] Morales sur le livre de Job, l. XIX, ch. 6, de la traduct.

[3] Ibid. liv. XIII, ch. 4.

Digitized by Google

cette pernicieuse dissimulation en ce peu de mots : *Je vis une autre bête qui montait de la terre, qui avait deux cornes semblables à celles de l'agneau; mais elle parlait comme le dragon* [1]. Il avait auparavant parlé d'une première bête qui figurait l'Antechrist ; et, après cela, il dit qu'il vit cette autre bête-ci monter de la terre, pour nous faire connaître que la multitude des faux prédicateurs qui le suivront mettra sa gloire et sa confiance dans la puissance terrestre ; car monter de la terre, c'est se glorifier et s'enorgueillir dans la gloire de la terre... Si cette bête, c'est-à-dire la multitude des prédicateurs du mensonge parlait ouvertement comme le dragon, elle ne serait pas semblable à l'agneau ; mais elle commence par se revêtir de la ressemblance de l'agneau pour exercer ensuite la malignité du dragon [2]. »

Qui ne connaît ces apôtres du mensonge, maintenant souverains dans l'Église? Entendez-les faire proclamer par le pape l'immaculisme comme article de foi, et lui faire dire que par là on affermit le dogme de la transmission du péché originel [3], alors qu'on l'anéantit. Venue au monde par les voies ordinaires, si la Vierge a échappé à la corruption primitive, il faut que cette corruption ne passe point des parents aux enfants, conséquence au reste que met en évidence l'explication même des immaculateurs. Ils ont recours à ce qu'ils nomment la conception passive, c'est-à-dire à l'hypothèse que Dieu crée journellement les âmes, et ils prétendent qu'en unissant celle de la Vierge à son corps, il l'a soustraite au péché d'Adam.

[1] Apoc. ch. XIII, 11.

[2] Moral. liv. XXXIII, ch. 18.

[3] Allocution du 9 décembre 1854, *Journal historique de Liége*, 250e livraison.

Digitized by Google

Or premièrement, c'est supposer que le corps sans l'âme est pécheur, et vouloir qu'un être physique, privé de raison, puisse être coupable; ce qui est absurde. En second lieu, c'est aussi supposer que Dieu, qui ne saurait créer les âmes qu'innocentes, les livre au péché originel quand il les joint aux corps, et qu'ainsi il est auteur de leur culpabilité; chose encore absurde.

Le péché originel ne pouvant donc affecter le corps tout seul, ni l'âme sortant des mains divines, comment s'introduirait-il par leur union? En admettant par impossible, qu'il atteignît le corps, comment Dieu associerait-il une âme pure à un corps impur dont elle contracterait la souillure?

En quelque manière qu'on l'envisage, toute propagation du mal disparaît.

« Chose remarquable! s'écrie naïvement M. Dupanloup, évêque d'Orléans, bien loin qu'il y ait un nouveau mystère dans ce privilége de Marie, c'est au contraire, en elle, la suspension de ce grand mystère qui enveloppe notre nature tout entière et notre origine... Le mystère, en effet, n'est pas de croire que Marie ait été conçue sans péché; le vrai, le seul mystère, c'est que notre premier père ayant péché, nous soyons tous, en lui, devenus pécheurs [1]. »

Que Marie ait été conçue sans péché, rien de plus simple d'après votre théorie; mais cette théorie exige, comme nous venons de le voir, que nous le soyons également. L'immaculisme de la Vierge n'est point la *suspension* d'un grand mystère qui enveloppe notre nature et notre origine, c'est une condition naturelle de l'humanité, et le

[1] *Instruct. past. sur l'immaculée conception de la très sainte Vierge*, p. 5.

Digitized by Google

privilége de Marie est le privilége de tous les humains, sans excepter le premier; car si Adam légua à ses descendants une existence sainte, lui-même nécessairement il était saint, la sainteté ne pouvant naître du vice, et si une dégradation primitive ne se communique point, c'est qu'elle n'existe pas.

Avec la chute, le christianisme s'en va; car où il n'y a point de maladie, il ne faut point de remède, et le christianisme n'est établi que pour guérir la maladie que la chute a engendrée. C'est pourquoi les prédicateurs de l'Antechrist, *se couvrant* toujours *de la ressemblance de l'agneau et exerçant la malignité du dragon*, ne se bornent pas à dire que « le privilége de la Vierge, d'avoir échappé, saine et sauve, au désastre universel de notre race, servira puissamment à réfuter ceux qui prétendent que la nature humaine n'a pas été détériorée par suite de la première faute, » ils ajoutent : « il faut admettre de foi que, hors de l'Église apostolique et romaine, personne ne peut être sauvé, qu'elle est l'unique arche du salut; que celui qui n'y sera point entré, périra par le déluge; cependant il faut aussi reconnaître d'autre part, avec certitude, que ceux qui sont à l'égard de la vraie religion dans une ignorance invincible, n'en portent point la faute aux yeux de Dieu [1]. »

Ainsi le pape Pie IX commence par confesser la nécessité du christianisme, et ensuite il la rejette. Qui oserait dire que les idolâtres peuvent, par leurs seules forces, sortir de l'ignorance où ils croupissent ensevelis, et arriver à la connaissance de Dieu et des devoirs qu'elle impose? Or, si cette ignorance n'est point coupable, ils n'ont aucun besoin du christianisme. Que dis-je? le christia-

[1] *Allocution du 3 déc.*

Digitized by Google

nisme leur serait funeste, puisque, parmi les hommes qu'il éclaire, le plus grand nombre se perd. Ceux qui se sauvent, se sauveraient sans lui, et sans lui ceux qui se perdent ne se perdraient point. Néanmoins, retranchez le péché originel, supposez que ce n'est point par l'effet d'une prévarication que le genre humain est tombé dans l'idolâtrie, et cet égarement suprême cesse de lui être imputable.

Au reste, l'immaculisme efface immédiatement le christianisme. Un protestant, M. de Pressensé, l'a fort bien remarqué. « Le Sauveur, dit-il, nous est présenté comme fils de Dieu et fils de l'homme. C'est dans cette double filiation qu'il puise son droit pour racheter nos péchés. Il représente Dieu auprès de l'homme, et l'humanité auprès de Dieu. Otez quelque chose à sa divinité ou à son humanité et vous ruinez par là même l'œuvre du salut. Or c'est ce que fait évidemment le nouveau dogme. Si la mère de Jésus-Christ n'a pas été vraiment une fille des hommes, si elle n'a pas appartenu en réalité à notre pauvre humanité déchue, Jésus-Christ n'a pas revêtu la nature humaine, il ne saurait être le médiateur. Il n'est pas le fils de l'homme, mais le fils de je ne sais quelle humanité fantastique, habitant dans un nuage entre le ciel et la terre[1]. »

Ce n'est pas là seulement une vérité manifeste, c'est la doctrine de S. Paul, suivant qui, *Dieu a envoyé son propre fils revêtu d'une chair semblable à celle du péché, et par le péché, il a condamné le péché dans la chair*[2]; c'est-à-dire, observent les commentateurs, que par la chair de Jésus Christ, semblable à celle des pécheurs, et devenue

[1] L'*immaculée conception*, p. 5.
[2] Rom. VIII, 3.

Digitized by Google

victime pour le péché, Dieu a condamné et aboli le péché qui était dans les hommes charnels. Eh bien! si la Vierge ne fut pas conçue dans le péché, sa chair n'a pas été une chair de pécheresse, ni celle de Jésus-Christ qui l'a prise, en la purifiant par le Saint-Esprit, une chair semblable à celle des pécheurs, et n'étant point semblable à la chair des pécheurs, elle n'a pu se faire victime pour les délivrer du péché. Nous ne sommes point morts en lui sur la croix, et son sacrifice ne saurait nous regarder.

On ne cesse de crier que c'est pour honorer Jésus-Christ qu'on immacule sa mère, et c'est en l'immaculant qu'on ravit tout honneur à Jésus-Christ, puisqu'on lui enlève son œuvre, sa nature humaine, et par là, jusqu'à la possibilité d'être Sauveur.

Sans doute aussi, c'est pour qu'il soit plus honoré qu'on exalte sa mère jusqu'à la mettre à sa place. Dans l'*allocution* déjà citée, Pie IX dit « qu'il n'a pas eu à délibérer sur le choix du patronage qu'il devait employer de préférence auprès du Père céleste des lumières, » et qu'il a pris « l'auguste Marie. » Comme on ne peut jeter tout d'un coup Jésus-Christ à la porte, il y est par-ci, par-là question de lui. A son tour, M. Dupanloup, malgré son enthousiasme marianique, se borne à considérer « Marie comme un commencement de Jésus-Christ et de la sainte humanité du Rédempteur [1]. » Mais les allures seront bientôt plus décidées, et les ménagements cesseront.

Chasser donc le Christ, le remplacer par la Vierge, voilà ce qu'on appelle honorer le Christ! Est-il possible de mieux prendre l'air de l'Agneau et de mieux déployer la rage du Dragon? L'expulsion de l'homme-Dieu et l'érection en médiatrice de la créature qui servit à former

[1] Page 60.

Digitized by Google

son humanité, sont l'inévitable suite et le couronnement parfait du pervertissement de l'institution chrétienne que j'ai décrit en commençant. L'Antechrist coule à pleins bords dans l'Église.

Cette vieillesse, que S. Grégoire prophétisait il y a douze-cents ans, nous la voyons de nos propres yeux et regorgeant des hommes qu'il signalait, « hommes fins, adroits, fourbes, remplis de la science du monde, affectant une apparence de sainteté et faisant des œuvres d'iniquité; ayant une odeur assez douce et une lumière fort obscure. » Il ne prévit cependant pas que ces hommes auraient l'audace de s'arroger le nom même de celui dont ils travailleraient à détruire le règne, et que tout serait jésuite ou jésuitisé.

S. Grégoire annonce en même temps que l'Église rajeunira, « qu'après que tous les gentils qu'elle doit recevoir dans son sein y seront entrés, elle attirera à la vraie foi tous les juifs qui se trouveront alors sur la terre, selon ces paroles de l'apôtre [1] : *Jusqu'à ce que la plénitude des gentils soit entrée, et que tout Israël soit sauvé* « et il se plaît à ouvrir les yeux de la foi pour contempler [2] » cet avenir.

Nous pouvons aussi le contempler des yeux de la raison; avec ce nouveau jour, il nous paraîtra sans doute plus grand encore qu'à S. Grégoire, et nous le verrons se développer à une époque et par un moyen tout différents de ceux qu'il assigne. Il recule presque à la fin du monde [3] la conversion générale des gentils et des juifs, tandis que nous la plaçons longtemps avant; il croit qu'elle sera

[1] Rom. XI, 26.
[2] Liv. XXXV, chap. 9.
[3] Liv. XIX. ch. 6.

Digitized by Google

l'œuvre d'Élie [1], et nous pensons qu'elle viendra de la civilisation moderne.

Quelle est la cause des maux de l'Église, sinon la société païenne? Cette société qui commande le culte, le suppose purement matériel, puisque la loi ne commande que ce qu'elle saisit et qu'elle ne peut saisir que les choses matérielles. Quand les empereurs romains embrassèrent le christianisme, il devint loi de l'État à la place du paganisme qui était proscrit. Étant tout extérieur, le culte païen tombait aux prises de la loi qui l'imposait aux membres de l'État, et comme l'État, dont au reste il faisait partie, il n'avait d'existence que par la loi.

Au contraire, le christianisme existe par lui-même. Il est essentiellement séparé de l'État. Ses cérémonies, il est vrai, frappent les sens et la loi peut les atteindre, mais elles ne sont que des signes de choses invisibles qui font sa substance et qui se dérobent totalement à la loi. Ainsi, dans le baptême, dans l'eucharistie, elle peut bien saisir l'eau, le pain, le vin et les paroles qui sont prononcées; mais l'effacement du péché originel, mais la transubstantiation, les saisit-elle? Si les termes du symbole lui sont accessibles, trop évidemment le dogme et la foi lui échappent.

C'est pourquoi, les empereurs, en faisant du christianisme une loi, nièrent, sans le vouloir, sa spiritualité, et l'assimilèrent au paganisme. Si, comme le paganisme, il n'a pas été fondu dans l'État, pour être un simple instrument politique, c'est la plus forte preuve qu'il porte une origine divine. Mais il a dégénéré autant qu'il était possible, sans radicalement périr. Toujours il y eut des personnes mauvaises, et les apôtres mêmes comptèrent

[1] Liv. XXXV, ch. 9.

Digitized by Google

Judas parmi eux ; cependant le régime ne commence à s'altérer qu'au temps où l'Église s'amalgame avec l'empire.

Si la société avait alors reposé sur la liberté des cultes, les empereurs n'auraient pu mettre la religion dans la loi. L'Église aurait continué de vivre séparée de l'État, comme dans les trois siècles antérieurs, avec la différence qu'elle eût cessé d'être persécutée, tandis qu'elle le fut encore cinq cents ans par des princes protecteurs de l'hérésie. Elle-même n'eût pas donné quinze siècles le spectacle monstrueux de s'appuyer sur la force pour faire croire la vérité et d'invoquer le glaive contre les dissidents. L'Église étant isolée de l'État, le clergé n'eût pu se créer de puissance temporelle, ni sous aucun prétexte posséder des biens. La cupidité, le faste, l'orgueil n'auraient pas envahi l'Église, et trouvé un modèle dans la cour romaine, qui n'eût point existé, puisque le pape n'aurait pas été roi. Libre d'influence étrangère, le gouvernement ecclésiastique aurait poursuivi sa marche régulière. Aucun des pouvoirs qui le constituent n'eût subi, du moins longtemps, l'oppression des autres. La domination, qui démolit tout pour se mettre à la place de tout, la superstition, qui l'accompagne, seraient toutes les deux restées inconnues ; et les abus, toujours près de germer sous les pas des hommes, n'auraient pas été cultivés, mais extirpés avant de grandir.

Comme avec la liberté de conscience l'Église se fût conservée sans altération, c'est par la liberté de conscience maintenant existante qu'elle se rétablira.

Pour opérer cette restauration, on conçoit que S. Grégoire fasse intervenir Élie, puissance surnaturelle, puisqu'il attribue la ruine de l'Église à une puissance surnaturelle, à Satan déchaîné contre elle et qui soulève, irrite

Digitized by Google

toutes les passions de l'homme et redouble son aveuglement. On peut au reste le lui accorder, en disant que Satan s'est servi de l'organisation sociale païenne pour ravager l'Église. D'ailleurs S. Grégoire croyait que la fin du monde approchait [1], et partageant l'opinion qu'Élie reparaîtra sur la terre, comme précurseur de Jésus-Christ à son dernier avénement, il a jugé que cette mission consisterait à guérir l'Église des maux qu'il voyait se développer.

Les Pères pensaient être à la consommation des âges : « Nous touchons aux derniers temps [2], » dit S. Ignace. S. Philippe parle de même dans l'acte de son martyre. D'après S. Cyprien : « Le siècle touche à sa fin, et l'Antechrist ne tardera pas à paraître [3]. » Que nous soyons dans les derniers temps, dit S. Augustin, nous n'en saurions douter [4]. » Suivant Lactance : « Il semble que la fin des » siècles ne peut être éloignée de plus de deux cents ans. » Il paraît aussi visiblement que le monde est menacé » d'une ruine prochaine, et la circonstance qui peut di» minuer notre crainte, est que la ville de Rome subsiste » encore dans un état florissant. Mais quand cette capitale » de l'univers aura été renversée, et qu'elle ne sera plus » qu'un amas de ruines, il ne restera plus aucune raison de » douter que la fin des siècles ne soit arrivée [5]. » Lactance écrivait au commencement du IVe siècle. La manière dont

[1] Jam, ut videmus, mundi hujus termino propinquante. Epistol. liv. IX, ep. 68.

[2] Épitre aux Éphésiens.

[3] Lettre 59, au peuple de Tybaris, — voir aussi l'écrit contre Démétrien et l'exhortation au martyre.

[4] Lettre 199, n° 17, à Héséchius.

[5] Instit. liv. VII, ch. 25. *Choix de monuments primitifs de l'Église chrétienne.*

Digitized by Google

Tertullien s'exprime est encore plus frappante, car il semble la donner comme la croyance commune des fidèles. « Nous avons, dit-il, un autre motif plus puissant de prier pour les empereurs et pour l'empire, c'est que l'empire par la prolongation de son existence, retarde une grande catastrophe qui menace l'univers et qui doit terminer le siècle avec d'horribles calamités. Nous ne voulons pas y être enveloppés, et en priant qu'elle soit ajournée, nous favorisons la durée de Rome [1]. »

Leur croyance n'était point entièrement vaine. Sans doute, le monde physique n'a point péri; mais le monde physique, tel qu'ils se le figuraient, la terre, une masse comprenant une partie de l'Europe et la minime partie de l'Asie et de l'Afrique, sur cette masse s'élevant une voûte de quelques lieues de hauteur, appelée ciel, ce monde de l'ignorance et de l'erreur a péri.

Le genre humain n'a point péri; mais le monde social qui se constituait propriétaire de l'homme et dans lequel les peuples végétaient dégradés et misérables, ce monde social a péri.

L'Église n'a point péri, mais l'Église pervertie par ces mondes, et devenue antichrétienne, périra bientôt à son tour.

Non-seulement l'univers matériel continue d'exister, mais il est chaque jour mieux connu dans sa vérité et son immensité. Le genre humain aussi non-seulement existe toujours, mais il vit dans une société qui déclare l'homme maître de lui-même et qui est faite pour relever les peuples, les améliorer sans cesse, et les rendre heureux. Incessamment, dans ce nouveau et grand ordre de choses, l'Église se déploiera plus belle encore qu'aux

[1] Apologétique, n° 32.

Digitized by Google

trois premiers siècles, tant célébrés comme son âge d'or.

Nous assistons donc à cette fin du monde que les Pères annoncent pour la fin de l'empire romain, c'est-à-dire de l'ancienne société dont l'empire romain était la dernière forme. Quelle différence cependant entre ce qu'ils imaginent devoir arriver et ce qui se passe ! Suivant eux tout s'anéantirait, et nous voyons chaque chose prendre sa véritable existence. Ce qui tombe partout, c'est la domination du mal, et à la place surgit le règne du bien.

Le mal est entré ici-bas avec la prévarication du premier homme. Pour tout être créé, la condition principale de force, c'est l'union intime avec l'esprit incréé. Par la désobéissance d'Adam, l'esprit humain rompt avec Dieu, commence à s'éloigner intérieurement de lui, et à s'affaiblir. A mesure que les siècles s'écoulent, l'éloignement augmente, la faiblesse croît, et l'homme perd la connaissance de Dieu, de soi et de l'univers.

De là le polythéisme, l'idolâtrie.

De là cette nullité des sciences physiques, qui brava tous les efforts des génies de la Grèce et de Rome.

De là l'homme renonçant à soi et se donnant à l'État chargé de le guider, et qui dispose souverainement de lui, parce que la raison et la volonté de l'homme sont si débiles qu'il ne peut être laissé en rien à lui-même et les employer pour se conduire.

Le christianisme vient relever intérieurement l'esprit humain à Dieu et lui faire ainsi reprendre la vigueur. Il lui donne en même temps la connaissance de Dieu, de l'homme et des rapports de l'homme avec ses semblables dans la vie privée, connaissance qui doit paraître immédiatement avec le retour à Dieu. Quant à la connaissance des rapports de l'homme avec l'homme dans la société et à la connaissance de la création matérielle, l'esprit

Digitized by Google

humain les acquerra lui-même, lorsqu'il sera suffisamment refortifié.

Avec le christianisme commence le monde de la réparation. D'abord il se produit seulement dans la religion, à quoi il a été préparé par la loi mosaïque. Après seize siècles de préparation par la religion, il se produit dans les sciences, et après dix-huit siècles de préparation aussi par la religion, il se produit dans la politique.

Quand je dis préparation par la religion, je n'entends nullement l'action extérieure de l'Église sur les connaissances et sur la société. Si dans quelque circonstance particulière cette action a favorisé la culture de l'intelligence et de la liberté, en général elle y a été contraire. Je ne m'arrêterai pas à le montrer en détail. Un seul fait le prouve assez.

A Constantin l'Église revêt la théocratie. Or la théocratie n'est-elle pas l'ennemie de la liberté intellectuelle et de la liberté sociale? Ne tend-elle pas violemment à étouffer l'activité de la pensée? Voyez les Maistre, les Bonald, les Lamennais et ce troupeau d'écrivains cléricaux et laïques qui les suivent: quel acharnement contre la civilisation moderne! Il faut l'anéantir et se replonger dans le moyen âge, ou la religion et la société sont perdues. Et on voudrait que la civilisation moderne sortît du régime qu'ils préconisent!

Sans l'Église, néanmoins, l'univers des corps aurait gardé ses secrets, et les institutions leur domination dégradante. Mais c'est par son action interne sur l'esprit humain, que l'esprit humain a retrouvé la puissance de dissiper les ténèbres qui enveloppaient la nature physique et d'affranchir l'homme dans l'État. Quelle qu'ait été sa corruption, l'Église n'a jamais cessé de prêcher l'*adora-*

Digitized by Google

tion en esprit et en vérité [1], et la nécessité de chercher Dieu au fond du cœur. Le monachisme qui en elle a occupé une si grande place, qu'est-il que la fuite de tout pour posséder Dieu intérieurement ? Par tous les côtés le christianisme n'aspire qu'à unir intimement l'âme à Dieu et à rappeler ainsi la pensée à l'énergie.

Ce n'est que dans le monde de la réparation que l'Église sera dans son véritable état. Avant d'être mêlée à la politique, elle se conservait pure d'abus. Mais quelle situation ! Elle a pour fondement premier que l'homme communique au dedans avec la Divinité, c'est-à-dire qu'il pense par l'entendement et qu'on le doit traiter comme ayant l'usage de la raison. Quel était le fondement de la société ? C'est que l'homme ne communique avec la Divinité qu'extérieurement, qu'il ne pense que par les sens et qu'il faut le traiter comme privé de l'usage de la raison. L'Église se trouvait donc en opposition complète et en guerre à mort avec la société. Elle l'attaquait par l'enseignement, et la société combattait l'Église par la violence et les supplices. Cette Société la vainquit en partie en se la clouant avec la loi, lorsque les empereurs se convertirent. Comme loi d'État, l'Église nia le commerce intérieur avec Dieu et se constitua en lutte destructive avec elle-même ; lutte qui a agité quinze siècles la chrétienté, qui l'agite encore et dans laquelle l'Église a été si effroyablement dégradée.

Dans le monde de la restauration, où régnera la liberté des cultes, où la société reconnaîtra comme l'Église que l'homme s'élève intérieurement à Dieu, l'Église n'aura plus à lutter contre la société ni contre elle-même pour avoir été politiquée.

[1] Jean, IV, 24.

Digitized by Google

La perfection est le but du christianisme. Pendant que l'homme comme fidèle se perfectionnait si admirablement dans l'Église, que rencontrait-il dans l'État comme citoyen, sinon l'oppression, le vice et la misère? Dans le monde de la réparation, le progrès sera le but de l'Etat aussi bien que le but de l'Église.

L'Écriture exalte la sagesse, la puissance de Dieu dans l'univers physique. Or, quelle idée pouvait en donner l'univers tant qu'il n'était connu que selon les apparences et à la portée des sens? C'est lorsque les sciences naturelles viennent le montrer avec ses dimensions sans termes imaginables, avec ses combinaisons infinies de choses et de rapports, qu'éclate la grandeur de celui qui l'a fait.

Partout le monde de la chute heurtait, froissait, meurtrissait l'Église; partout le monde de la restauration s'harmonisera avec elle et la favorisera. C'est là qu'elle vivra dans son élément, et qu'elle sera renouvelée; c'est là que l'immense famille des peuples répandus sous tous les climats confesseront sa vérité, la salueront mère du salut et se jetteront dans son sein.

Ces merveilles aussi certaines que grandes ne s'accompliront point d'elles-mêmes, il est vrai, sans le concours de l'homme. Son action entre comme partie essentielle dans l'ordre des affaires humaines. Rien ne peut résister à la liberté des cultes et de la presse que la vérité. C'est pourquoi tous les faux cultes et toutes les corruptions du culte véritable vont s'anéantir et le véritable culte supplanter tous les cultes faux. Mais parce qu'il se rencontrera des hommes qui emploieront la liberté de conscience et de la presse à attaquer la dépravation de l'Église et à propager sa vérité.

Sans cesse, dans les journaux et les livres, cette dépra-

Digitized by Google

vation est combattue au nom de la société qu'elle tourmente et de la raison qu'elle révolte; mais il importe souverainement qu'elle le soit encore au nom de l'Église, puisque le clergé la pose et la vante comme faisant corps avec l'Église, ou plutôt comme étant l'Église même dans la plénitude de son existence. Or, sera-ce lui qui la combattra?

Pendant qu'on ose à peine se demander s'il est possible que tous les ministres de la religion conspirent contre elle, on trouve sous ses yeux le fait réalisé. Nous voyons se reproduire ce qui se passa à la mort de Jésus-Christ, qui fut condamné par la synagogue, mais par la synagogue sur le penchant de sa ruine et qui allait disparaître. Saint Grégoire donne à l'Antechrist pour agent une armée de prêtres[1]. Bossuet adopte la même pensée. « Dans les derniers temps, dans ces temps terribles dont il est écrit que *les élus mêmes, s'il se pouvait, seraient séduits*[2], il ne semble pas qu'on puisse douter qu'une séduction si subtile ne vienne pas de mauvais prêtres; et personne n'ignore l'endroit où le pape saint Grégoire regarde une armée de prêtres corrompus qui marchent au-devant de l'Antechrist comme une espèce d'avant-coureurs du mystère d'iniquité dans ces derniers temps. Il faut être préparé de loin à tous ces scandales et à toutes ces tentations[3]. »

Dans les formidables épreuves que l'Église a traversées, l'erreur s'est toujours créé une armée de prêtres; mais la vérité avait la sienne. Lors de l'arianisme, par exemple, quelle vaste prévarication! Suivant Vincent de

[1] Sacerdotum ei præparatur exercitus. *Epistol.* lib. V. ep. XVIII.

[2] Matth. XXIV, 24.

[3] *Justification des réflexions morales*, art. 22.

Digitized by Google

Lérins, cette hérésie *infecta l'univers presque entier*, et *quasi tous les évêques latins faillirent* [1]. *Tout l'univers*, dit saint Jérôme, *gémit et s'étonna d'être arien* [2]. D'après saint Grégoire de Nazianze, *tous les évêques cédèrent au temps, excepté un petit nombre qu'on méprisa à cause de leur obscurité ou qui résistèrent par leur vertu* [3]. Saint Jérôme disait que sans la mort de l'empereur Constance, fauteur violent des Ariens, il n'y avait plus d'espoir [4]. Cependant la désertion n'était point complète.

Eh bien, elle l'est aujourd'hui. Quel évêque n'a point adhéré à l'immaculisme, introduit par là un nouveau dogme et trahi la foi ? Quel évêque ne déifie pas le pape, ne se fait pas son commis, n'abolit pas l'épiscopat et, par conséquent, un dogme ? Le christianisme n'est plus qu'une doctrine humaine à laquelle on ajoute et de laquelle on retranche selon qu'on le juge à propos. Je ne sais si sur mille prêtres il s'en rencontre deux ou trois qui refusent de suivre les évêques dans l'abîme. Comme dit saint Grégoire, « tous, depuis les moindres jusqu'aux plus considérables, s'accordent merveilleusement dans le mal avec Léviathan, ennemi de tout bien. C'est ainsi que les sentiments sont uniformes dans l'erreur ; qu'ils ne sont divisés entre eux par nulle dispute, et qu'il n'y a point de contestation qui les partage, de sorte qu'ils ont d'autant plus de force contre les élus qu'ils sont tous d'accord pour les perdre [5]. »

[1] *Commonitorium*, art. 4.

[2] Ingemuit totus orbis et arianum se esse miratus est. *Adversus Luciferianos*, sub fin.

[3] Si perpaucos exceperis qui vel nominis obscuritatem contemptui habiti fuerunt, vel ob virtutem restiterunt... Omnes tempori obsecuti sunt. *In laudem magni Anathasii oratio.*

[4] Nihil jam superat spei. *Adv. Lucif.*

[5] *Morales*, l. XXXIV, ch. 2.

Digitized by Google

Sans doute, nous ne rangeons point dans cette grande armée de l'Antechrist les pasteurs de Hollande en lutte avec la cour romaine. Malheureusement, absorbés par le soin de se défendre, ils vivent pour ainsi dire ensevelis en eux-mêmes et semblent demeurer étrangers à ce qui se passe hors de leurs limites.

Nous voudrions également pouvoir en retrancher un évêque qui, dans une solennité universitaire, professa naguère les maximes gallicanes. Mais que penser de lui alors que, comme les autres, il mandementise l'immaculisme? Il dit de la bulle de Pie IX que l'Église a parlé par la bouche de son chef. Oui, l'Église de Satan. Mais est-ce donc de celle-là que M.*** s'est fait sacrer pontife ?

Le gallicanisme n'est point un enseignement de parade, inventé pour orner une harangue; c'est l'immutabilité de l'institution évangélique maintenue contre les innovations ultramontaines, jésuites. Par exemple, au XVIIe siècle, après avoir condamné les erreurs sur le gouvernement ecclésiastique dans l'assemblée de 1682, il frappe les erreurs touchant la morale et la grâce dans celle de 1700, et trois ans auparavant cinq prélats, entre lesquels figurait Bossuet, dénonçaient à Innocent XII le pélagianisme du cardinal Sfondrate.

N'est-ce pas de cette immutabilité que Bossuet s'armait contre les protestants? « La simplicité de la doctrine chrétienne, disait-il, consiste principalement et essentiellement à toujours se déterminer, en ce qui concerne la foi, par ce fait certain : hier on croyait ainsi, donc encore aujourd'hui il faut croire de même.

» Si l'on parcourt toutes les questions qui se sont élevées dans l'Église, on verra qu'on les y a toujours décidées par cet endroit-là, non qu'on ne soit quelquefois

Digitized by Google

entré dans la discussion, pour une plus pleine déclaration de la vérité et une plus entière conviction de l'erreur ; mais enfin on trouvera toujours que la raison essentielle de la décision a été : on croyait ainsi quand vous êtes venus ; donc à présent vous croirez de même, ou vous demeurerez séparés de la tige de la société chrétienne. C'est ce qui réduit les décisions à la chose du monde la plus simple, c'est-à-dire au fait constant et notoire de l'innovation par rapport à l'état où l'on avait trouvé les choses en innovant.

» C'est ce qui fait que l'Église n'a jamais été embarrassée à résoudre les plus hautes questions, par exemple, celles de la trinité, de la grâce, et ainsi du reste ; parce que lorsqu'on a commencé à les émouvoir, elle en trouvait la décision déjà constante dans la foi, dans les prières, dans le culte, dans la pratique unanime de toute l'Église [1]. »

Or, l'immaculisme régnait-il dans *la foi*, dans *les prières*, dans *le culte*, dans *la pratique unanime de toute l'Église*, quand saint Bernard, en 1140, l'attaquait comme une chose jusque-là inouïe et même absurde ? Que proclamait Bossuet traitant avec les protestants ? « Que non-seulement une partie de l'Église, mais que toute l'Église romaine regarde l'immaculée conception de la bienheureuse Vierge comme indifférente et n'appartenant point à la foi [2]. » Qu'un pape se fût alors avisé de l'ériger en dogme, aurait-on pu dire que l'Église avait parlé par son chef ? Ce qu'on n'aurait pu au XVIIe siècle, le peut-on maintenant ? Si on le peut, la règle de la foi est brisée et la foi perdue ; car s'il n'existe plus de règle pour discer-

[1] *Projet de réunion*, Lettre 16.

[2] *Cogitationes privatæ*, art. 30.

Digitized by Google

ner ce qu'il faut croire, la foi sera tout ce qu'on voudra. Autant il est impossible que la foi et la règle qui la fixe s'anéantissent, autant ces paroles vous atteignent et vous percent : *On croyait, quand vous êtes venu, que l'immaculisme n'est qu'une opinion ; donc à présent vous croirez de même, ou vous demeurerez séparé de la tige chrétienne.*

Nous voilà donc arrivés à ces temps terribles que Bossuet signale avec saint Grégoire, où les élus mêmes seraient entraînés s'ils pouvaient l'être. Quand tous ceux qui sont établis pour instruire et guider, enseignent l'erreur et poussent dans la voie fatale, qui résistera à un égarement universel? Bossuet demande qu'on soit préparé de loin à tous ces scandales et à toutes ces tentations. Scandales sans nom, il est vrai, dans les pasteurs qui de concert violent à ce point leurs devoirs; tentations effroyables dans les peuples commis à leurs soins et à leur garde; mais ordre admirable dans la marche du monde, où le désordre serait que ce que nous voyons n'arrivât point, et édification puissante pour celui qui le comprend.

Qu'on se rappelle ce que nous disions tout à l'heure de la révolution de l'Église sous les premiers empereurs chrétiens, où elle fut constituée religion d'État, c'est-à-dire déclarée matérielle, terrestre, et en s'incorporant ainsi avec la politique, forcée de le devenir peu à peu sous l'action du temps. Pour ne pas subir la pression corruptrice de l'ancienne société, il aurait fallu qu'elle refusât tout amalgame avec elle, et continuât de proclamer la liberté des cultes, au lieu de vouloir l'intolérance qu'elle avait tant blâmée pendant trois siècles. Mais l'ancienne société prenait pour fondement la religion positive, parce que la raison, trop faible, ne pouvait aller chercher intérieurement en Dieu le principe de la justice.

Digitized by Google

Or, à Constantin, le gouvernement ayant rejeté l'idolâtrie, l'Église se trouva condamnée à la remplacer dans l'État, et comme il n'y avait encore de renouvelé que l'homme religieux et non pas l'homme social, que les idées n'étaient changées qu'en religion et nullement en politique, le clergé, aussi bien que la multitude des fidèles, armèrent avec empressement leur croyance de la loi, comme si elle avait eu besoin de son secours, elle qui, malgré la loi, avait vaincu et les peuples et les prêtres païens. Ils se plongèrent aveuglément dans une société instituée pour l'homme qui pensait seulement par les sens, et pour une religion qui ne promettait que les biens temporels.

Aussitôt, à la persuasion et à la douceur, la violence se substitue et désole l'Église. Le trafic, l'hypocrisie, l'exploitent, la souillent. « Je suis témoin, dit Eusèbe, de l'insolence avec laquelle deux grands désordres régnèrent du temps de Constantin, savoir une insatiable avarice et une fausse dévotion qui s'introduisait dans l'Église sous l'apparence de la véritable. La bonté naturelle de l'empereur, sa candeur et sa franchise, lui faisaient croire que des hommes, dont la conduite n'était qu'artifice et imposture, avaient une affection sincère à son service et une piété solide envers Dieu. La trop bonne opinion qu'il eut de ces gens-là, l'engagea en de grandes fautes, et diminua notablement sa réputation [1]. »

On dirait que les empereurs exercent dans l'Église les fonctions de souverain pontife qu'ils avaient sous le paganisme. « Depuis qu'ils ont fait profession de la religion chrétienne, remarque Socrate, ils se sont rendus maîtres des affaires de l'Église, et ont disposé avec un pouvoir

[1] *Vie de Constantin*, l. IV, ch. 54.

Digitized by Google

absolu des plus grands conciles, comme ils en disposent encore aujourd'hui (an 378)[1]. » Si l'auteur y comprend le concile de Nicée, il ne veut pas sans doute que ses paroles soient prises à la rigueur pour celui-là. Mais le fait est certain à l'égard des conciles où l'arianisme et les autres hérésies prévalurent.

Au reste, du moment que l'Église entrait dans l'État, la puissance séculière entrait dans le gouvernement ecclésiastique. Si le sacerdoce parvenait à la dominer, il en faisait un instrument. Si, comme il est arrivé, elle gardait son indépendance, ou ne la perdait qu'un instant dans quelques pays, elle s'attribuerait au moins les droits des laïques et finirait surtout par nommer les pasteurs, qui seraient réputés fonctionnaires de l'État, en sorte qu'un bon évêque ne serait pas celui qui entendrait et servirait mieux la piété, mais celui qui entendrait et servirait mieux les intérêts ou les passions des princes ou de leurs courtisans.

C'est aussi par le mélange du spirituel et du temporel que les papes ont envahi tous les droits du clergé. De ce que leur siége était à Rome, capitale de l'empire, ils se sont persuadés qu'ils devaient avoir dans l'Église l'autorité illimitée que les empereurs possédaient dans l'État, et ils ont été sans cesse occupés à la forger, de même que les anciens Romains à subjuguer la terre. Constantinople étant devenue second centre de l'empire, son évêque n'a pas manqué de se poser l'égal de l'évêque de Rome. Otez le mélange dont nous parlons, les papes ne se croiront pas plus de pouvoir à Rome que s'ils résidaient dans la ville la plus obscure, et l'on ne verra pas les évêques de Constantinople étendre graduellement le leur sur les églises orientales, et enfin se déclarer indépendants du

[1] *Liv.* v, Préface.

Digitized by Google

chef de l'Église universelle, indépendance qui, causant le schisme des Grecs, ravit à l'unité la moitié des nations chrétiennes.

Otez ce mélange du spirituel et du temporel, il est encore plus clair que le pape ne montera point à la royauté, ni le clergé n'accumulera richesses sur richesses.

Du même alliage de l'Église et de l'État a coulé le déluge des superstitions et des vaines observances. En saisissant la religion nouvelle pour l'imposer, la loi civile la tira au dehors et la contraignit de ramener le paganisme. L'idée du médiateur, qui n'est tel que parce qu'il relève intérieurement les hommes à Dieu et leur fait pratiquer la loi divine, cette idée a été dénaturée. Sur l'exemple des favoris dans les cours, qui se laissent gagner avec des présents et obtiennent pour ceux qui les offrent les graces du souverain, sur cet exemple il s'est formé une médiation par les saints, médiation qui dispense de la piété et de la vertu. On a cru que les saints étant les favorisés de Dieu, il prodigue à leur gré les biens du ciel, les biens de la terre, et que les saints les lui demandent si on les accable d'honneurs. Oubliant que le moyen de leur plaire, c'est de suivre l'Évangile comme ils l'ont suivi; qu'ils ne demandent et n'obtiennent guère que la grâce de les imiter, et même qu'il s'en faut beaucoup qu'ils l'obtiennent toujours, on a épuisé pour eux les dévotions folles et stupides. Entassant extravagance sur extravagance, on a supposé que leurs mérites sont réunis en un trésor qui est à la disposition du pape, et destiné, moyennant quelque pratique arbitraire, à solder pour les vivants et pour les morts la peine due au péché, et pour les vivants à payer le péché même[1]. De là les indul-

[1] V. *Les pouvoirs constitutifs de l'Église.*

Digitized by Google

gences modernes qui déjouent la pénitence et se moquent de l'amendement des âmes.

Cependant la Vierge, en qualité de mère de Dieu, devait l'emporter sur les autres saints et être hautement invoquée comme médiatrice du genre humain, lorsque le pervertissement de l'Église se consommerait, et que l'Antechrist la gouvernerait sans partage par le corps des pasteurs devenus ses ministres.

Aux mêmes jours et sous l'influence dégénératrice parvenue à sa plus grande accélération, s'étendrait rapidement une cérémonie inconnue à l'antiquité, mais en harmonie avec le culte transplanté dans les sens. Je parle des bénédictions et des expositions du Saint-Sacrement.

Qu'est-ce que le Saint-Sacrement? C'est Jésus-Christ sacrifié à son père. En tout sacrifice il y a la victime immolée, la victime mangée ou brûlée. Jésus-Christ est immolé à la messe par la consécration ; il est mangé à la messe par la communion. La consécration se fait avec le pain et le vin qui deviennent le corps et le sang de Jésus-Christ. Jésus-Christ est pris à la communion sous la forme du pain et sous celle du vin, ou seulement sous la forme du pain, ou seulement sous la forme du vin, parce qu'il se trouve tout entier dans le pain consacré, tout entier dans le vin consacré, tout entier dans une parcelle quelconque de ce pain, tout entier dans une goutte quelconque de ce vin. Si on ne mange et on ne boit totalement le pain et le vin à la messe où ils ont été consacrés, on garde le reste pour le manger et le boire à une autre messe, ou hors de la messe. Ordinairement on ne réserve que le pain, parce qu'il se conserve mieux que le vin. Or, ce pain réservé pour le manger, peut-on en faire des signes de croix? peut-on l'exposer? N'est-ce pas une profanation de l'employer à des usages pour les-

Digitized by Google

quels il n'existe nullement? Si à ces usages on croit qu'il y ait quelque vertu attachée, n'est-ce pas en outre une superstition? Cependant on le croit; car pourquoi les établirait-on si on ne le croyait pas? D'ailleurs, une preuve manifeste qu'on le croit, c'est qu'on y suspend des indulgences.

Direz-vous qu'on expose l'Eucharistie pour qu'on l'adore? Est-ce qu'on ne peut pas aussi bien l'adorer quand elle est renfermée dans le tabernacle que quand elle est placée sur le tabernacle? Mais encore une fois l'Eucharistie est réservée pour la communion et non pour l'adoration, c'est-à-dire qu'on ne saurait faire une institution de cette adoration, et qu'elle doit être laissée à l'inspiration de chacun. De l'autel où il s'immole, Jésus-Christ demande à passer directement dans les âmes saintes, à traverser cet espace sans attirer les regards, et, si j'ose le dire, furtivement.

A certains dimanches, on donne la bénédiction du Saint-Sacrement, le prêtre l'annonce, et les fidèles se rendent avec plus d'empressement que si cette bénédiction n'avait pas lieu. Elle est aussi donnée à la fin de quelques messes auxquelles sans doute on assiste avec un zèle spécial. Ainsi, les vêpres et la messe tendent à perdre leur importance propre, à emprunter une valeur imaginaire, et le grand office public, avec son accessoire principal, à s'annuler devant une cérémonie profanatrice et supertitieuse!

A leur tour où vont les expositions? N'est-ce pas à substituer les respects extérieurs envers l'Eucharistie aux dispositions qu'elle exige pour la recevoir? Tant qu'elle n'est présentée que comme une nourriture de l'âme, c'est à préparer l'âme que tous les soins doivent se tourner; que si de plus il la faut juger instituée pour un culte

Digitized by Google

extérieur, particulier, alors l'attention se partage, et comme les stations à l'Église sont plus aisées que l'acquisition de la sainteté, elles auront infailliblement la préférence. Il semble, en effet, que les expositions se multiplient pour achever d'abolir les maximes pénitentiaires.

Elles ont un autre rapport avec ce qui se passe. Jeté par la chute dans les sens, l'homme s'y est formé une existence que saint Paul appelle *l'homme animal* [1]. Jésus-Christ est venu pour le détruire et rebâtir l'homme spirituel ruiné, à la place duquel l'homme animal s'était produit. La démolition de l'un et la reconstruction de l'autre se firent violemment sur la croix et se sont renouvelées dans les martyrs; mais cette manière sanglante ne peut être la manière ordinaire. Jésus-Christ a choisi l'Eucharistie. Là il est aussi véritablement mort que sur la croix et de plus complétement anéanti pour les sens, ayant dépouillé toute figure de corps animé, et ne se montrant que sous les apparences du pain ou du vin. Comme la mort de la croix est le modèle du martyre, l'anéantissement eucharistique est le modèle de la vie chrétienne.

Si les sens et les organes ne peuvent disparaître, il faut que leur domination soit abolie; que l'amour divin ou la charité y règne seule et y enfante une vie cachée en Dieu comme l'est celle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Il y est tellement caché en Dieu qu'on ne le voit que par la foi, puisqu'on n'aperçoit que du pain ou du vin. Que s'il ne rejette pas tout signe sensible, c'est qu'il doit être en rapport avec l'homme, et il prend la forme du pain ou du vin, parce qu'étant une victime qui se donne à manger pour nourrir l'âme, il ne saurait être mieux représenté que par le pain ou le vin qui sont la nourriture la

[1] 1, Cor. II, 15.

Digitized by Google

plus générale du corps. C'est pourquoi, loin de s'arrêter à ces symboles, il faut s'en distraire autant que possible pour s'attacher à la grande réalité qu'ils voilent.

Or, les expositions n'inclinent-elles pas à l'effet contraire, à réduire la réalité aux signes, et à les adorer comme étant la réalité? Mais quand la Vierge prend formellement la place de Jésus-Christ, qu'on l'adore, et que l'idolâtrie entre à front levé dans l'Église, pourquoi adorer Jésus-Christ et ne pas adorer les apparences qui le couvrent? Quand on achève d'extériorer le culte, il serait inconséquent de respecter l'Eucharistie. Le matérialisme l'envahira donc comme tout le reste. Pourquoi d'ailleurs le saint des saints ne sortirait-il pas de son mystérieux anéantissement où il désarme la vengeance divine et sauve le monde, pour venir se faire idole et servir aux pompes dans lesquelles s'étale le pharisaïsme prélatal?

Quelque brièvement que nous ayons examiné la cause des corruptions de l'Église, cela suffit pour voir clairement qu'elles tiennent à l'amalgame du christianisme avec la politique au IVe siècle.

Chaque institution a un objet propre. Montesquieu observe, par exemple, que celui de Rome était l'agrandissement. Aussi l'institution romaine poussait-elle invinciblement les Romains à conquérir le monde. Le monde conquis, cette institution serait épuisée et se dissoudrait.

L'objet du christianisme est la conquête du ciel, à laquelle il porte le genre humain avec une force insurmontable. En tombant loi d'État, il se trouve avoir un autre objet, savoir la domination terrestre, et il y fut appliqué avec toute la puissance de l'antique société qui alors se concentrait dans l'institution romaine. Il était donc aussi impossible que l'Église ne devînt point dominatrice, c'est-

Digitized by Google

à-dire dépravée, qu'il était impossible que Rome n'arrivât point à la souveraineté de l'univers.

Le XVIIe siècle attribuait la perversion de l'Église aux troubles, à la barbarie, à l'ignorance, qu'enfantèrent les invasions des peuples du nord. Cependant, par elles-mêmes, ces calamités n'attaquaient point l'institution chrétienne et ne pouvaient introduire dans l'Église que des maux accidentels et dès lors passagers. Les troubles empêcheraient l'action régulière de ses pouvoirs; la barbarie susciterait des vices, des mœurs brutales, des usages inhumains, insensés; l'ignorance créerait des superstitions. Mais à la renaissance des lumières, lorsque la civilisation moderne se produirait et que l'ordre s'établirait, le culte serait épuré, les folies, les cruautés, les déréglements s'en iraient, le gouvernement ecclésiastique rentrerait dans son état normal. Voilà, au surplus, la réforme que le XVIIe siècle poursuivit. Elle n'a point duré, parce qu'elle n'atteignait point la cause première du mal. Les invasions des barbares ne furent qu'une cause accidentelle qui en hâta le développement. Si elles avaient été la cause même des abus que le XVIIe siècle frappait, évidemment l'Église aurait continué de se régénérer avec les progrès toujours croissants de la raison et des améliorations sociales, au lieu que sa décadence ne fut que suspendue, et qu'ensuite elle s'est précipitée avec une impétuosité que rien ne saurait ralentir.

Ah ! que la satanicité papale, épiscopale, cléricale, ne nous déconcerte point, elle manifeste le plus bel ordre dans le désordre le plus affreux. Elle proclame que les choses humaines se lient d'une manière certaine et que leurs grands mouvements, quelle qu'en soit la direction, se continuent toujours jusqu'au bout sans jamais se rompre. Pour moi, je serais aussi étonné que l'Église gar-

Digitized by Google

rottée à la loi pour des siècles ne fût pas devenue telle qu'elle gît sous nos yeux, que si la pierre qui tombe cessait d'aspirer au centre de la terre. Le délire antichrétien qui agite ses ministres est le fruit nécessaire d'un arbre planté par Constantin, fruit qu'il faut dévorer; mais l'arbre arraché par la révolution française n'en produira point d'autre.

B.-D.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

LE GALLICANISME.

La religion perdit toujours à s'immiscer dans les intérêts politiques et terrestres ; mais ce mal semble peu toucher le parti qui s'est fait à notre époque l'agitateur des consciences, et pour qui la religion est avant tout un moyen de dominer les peuples. Les progrès de l'ultramontanisme, ses espérances rétrogrades, les désastres qu'amènerait son triomphe, méritent la plus sérieuse attention. Ce qui fait la force de ce parti, c'est qu'il a eu l'art d'usurper aux yeux de la foule le nom et l'autorité de l'Église catholique. Il sait joindre la ruse au fanatisme et suppléer au nombre par l'audace. C'est par là qu'il tient les gouvernements en échec, pèse sur un épiscopat dégénéré et entraîne la papauté aux plus lamentables excès. Actif, infatigable, ses menées rappellent la factieuse turbulence de la Ligue. Il a dans les derniers temps subi plus d'une métamorphose. Après avoir essayé de tout, même de la liberté, il en est venu à prêcher une vraie croisade contre la civilisation. Au mépris de la religion spirituelle qu'il dénature, et de l'Évangile qu'il outrage, il fait de l'ignorance et du paupérisme les bases sacrées de l'ordre social parmi les hommes. A mesure que son influence croît, la foi se dégrade

Digitized by Google

et la raison s'insurge. L'indépendance du pouvoir temporel, garantie nécessaire des droits de la conscience, toutes les libertés religieuses et civiles sont ouvertement attaquées. Des prétentions que l'on croyait ensevelies sous un passé en ruines, se dressent menaçantes, comme si le moyen âge était encore debout avec ses oppressions et sa barbarie. Aveuglement fatal, qui rallume contre le christianisme des haines éteintes et prépare à l'Église de plus redoutables épreuves. Un des symptômes frappants de la situation, c'est l'attitude que la cour de Rome a prise depuis quelques années dans ses rapports avec un grand nombre d'États d'Europe et d'Amérique. Qui ne se rappelle les difficultés suscitées par l'autorité spirituelle aux gouvernements de la Suisse, du Piémont, de Bade, de l'Espagne, du Portugal, de la Nouvelle-Grenade; la guerre civile du Sonderbund, les émeutes des paysans piémontais, les collisions quelquefois sanglantes du fanatisme irlandais et du fanatisme protestant aux États-Unis, l'éternelle lutte des libéraux et des catholiques en Belgique? Au fond de ces complications et de ces querelles, on retrouve partout la main du même parti, le même mot de ralliement, le même projet de subalterniser la puissance publique et d'opprimer la raison individuelle.

Souvent nos pères eurent à repousser de semblables entreprises, ils éprouvèrent le génie dominateur de Rome. Invariablement attachés à la foi catholique, mais ne l'ayant jamais confondue avec la cause d'une théocratie orgueilleuse, ils opposèrent à l'ultramontanisme ces maximes restées si célèbres sous le nom de *libertés de l'Église gallicane*. La France les garda avec amour, avec passion. Les libertés gallicanes furent pendant des siècles le palladium de l'État. Depuis saint Louis jusqu'à Napoléon, la défense de ces libertés est mêlée aux plus grands

Digitized by Google

événements de notre histoire. La proclamation solennelle qui en fut faite en 1682 causa une sorte d'ébranlement en Europe, et la part que prit Bossuet à cet acte fameux a mis le sceau à l'inviolable popularité de son nom. Il suffisait d'une menace à nos antiques franchises pour mettre sur pied, comme une armée fidèle, parlements, universités, bourgeoisie, clergé, noblesse, tous les ordres, toutes les forces de l'État. L'oriflamme déployée à Saint-Denis dans les dangers publics ne remuait pas plus profondément la nation qu'un appel en faveur des libertés gallicanes.

Ces maximes, au triomphe desquelles se dévoua la France, touchent aux fondements de l'ordre public, assurent la paix de l'État et la liberté de l'Église. Elles intéressent les destinées du christianisme et la cause de tous les peuples aussi bien que la gloire de notre patrie. Elles expriment, dans ce qu'elles ont de fondamental, des vérités qui ne changent point, et qui doivent éclairer tous les âges. On y revient naturellement toutes les fois que les empiétements de la théocratie mettent en péril les droits de la conscience et les prérogatives essentielles de la souveraineté. C'est ce qui fait que le nom du *gallicanisme* a reparu dans les controverses de notre époque. L'opinion libérale demande à nos maximes des armes toujours sûres, Rome les poursuit d'une haine que le temps n'a point affaiblie.

Cependant, pour peu qu'on suive la polémique du jour, on s'aperçoit bientôt, à l'égard du gallicanisme, qu'amis et ennemis en parlent trop souvent sans le connaître. On l'invoque, on le condamne sur telle ou telle tradition ; en général, on ignore ses principes et son histoire. On peut même dire que, dans les nombreux ouvrages dont il a été l'objet jusqu'à ce jour, on n'en a point encore nettement

Digitized by Google

dégagé l'esprit, on ne l'a pas saisi dans toute sa vérité et sa grandeur. Nous croyons le moment opportun pour combler cette lacune. Nous nous proposons de rechercher ce qu'est en lui-même le gallicanisme, et comment il a été appliqué, par quels progrès, par quelles fortunes diverses il est parvenu jusqu'à notre âge. Nous montrerons les rapports étroits qui unissent les maximes gallicanes aux principes de la révolution de 1789, et le même génie de la liberté inspirant l'ancienne et la nouvelle France. Arrivant ensuite au débat, tel qu'il s'est ranimé de nos jours, nous aurons à indiquer la part honorable qu'a prise récemment à ces controverses une portion malheureusement trop faible du clergé français. Ce n'est pas seulement ici une question d'un haut intérêt historique. A notre avis, la mission du gallicanisme est loin d'être terminée. Malgré le succès passager de l'opinion contraire, il est appelé à triompher dans l'Église comme il a définitivement triomphé dans l'État, et sa victoire seule mettra fin aux luttes religieuses qui semblent revenir fatalement troubler le monde.

Nous écrivons dans le pays des saint Bernard, des saint Louis, des Gerson, des Bossuet, des Arnauld, des Pascal, des d'Aguesseau. Sans diminuer les droits du Saint-Siége, sans manquer au respect et à l'obéissance légitime dus aux successeurs de saint Pierre, ces grands hommes, l'honneur de la France et du catholicisme, surent énergiquement combattre les doctrines ultramontaines, les abus et les empiétements de la cour de Rome. Dans les périls où ils voyaient la religion engagée par ces abus, ils crurent que la vraie marque de respect, c'était de pousser le cri d'alarme. Des périls plus grands peut-être autorisent la même liberté; les lois constitutionnelles de l'Église l'assurent d'ailleurs à tous ses membres. Le parti

Digitized by Google

ultramontain aurait particulièrement mauvaise grâce à faire de notre qualité de laïque un motif de récusation. Depuis Maistre et Bonald jusqu'aux controverses les plus récentes, les organes préférés de ce parti sont des laïques; il peut souffrir un contradicteur dans les rangs où il choisit des chefs. Il a dû à leurs efforts un retour d'influence : pourquoi le gallicanisme, immortel comme la vérité, ne se retremperait-il pas dans le zèle et la fidélité laïques?

« Ce que nos pères, dit le célèbre Pithou, ont appelé libertés de l'église gallicane, et dont ils ont été si fort jaloux, ne sont point passe-droits ou priviléges exorbitants, mais plutôt franchises naturelles et ingénuités ou droits communs... ès-quels nos ancêtres se sont très constamment maintenus, et desquels partant n'est besoin montrer autre titre que la retenue et naturelle jouissance. » C'est ce qui faisait dire à Bossuet dans son discours sur l'*unité de l'Église* : « Conservons ces fortes maximes de nos pères que l'église gallicane a trouvées dans la tradition de l'Église universelle. » Tel est le caractère éminent du gallicanisme. Il ne fut jamais une charte de priviléges, ni le drapeau exclusif d'une Église nationale. Il proclame les libertés générales des Églises catholiques et l'indépendance essentielle du pouvoir civil. Ce n'est point en particulier l'autorité des rois qu'il protége, mais, selon la remarque du savant et intrépide gallican Richer, celle du souverain politique dans toutes les formes de gouvernement, monarchique, aristocratique et démocratique [1].

Si les principes de la liberté religieuse prirent le nom de *gallicanisme*, c'est que la France se maintint avec plus

[1] *Traité des appellations comme d'abus.*

Digitized by Google

de succès que les autres pays catholiques en possession du droit commun. Elle dut cet avantage en partie à la trempe libérale de son génie, en partie aux circonstances favorables qui entourèrent son avénement à la vie nationale. Il n'était encore question à cette époque ni des fausses décrétales, qui corrompirent insensiblement l'ancienne discipline ecclésiastique, ni de la prétention des papes de dominer à la fois sur l'empire et sur le sacerdoce. Les canons apostoliques et les décrets des premiers conciles, fondement sacré des libertés intérieures de l'Église, conservaient en partie leur vigueur. Les beaux exemples de l'Église d'Afrique, si illustre dans ces temps reculés, excitaient l'émulation du clergé des Gaules, et lui transmettaient le noble héritage d'une sainte indépendance. La France n'eut donc qu'à se défendre contre l'invasion des abus et de la servitude. Comme le dit fièrement un de nos vieux jurisconsultes, « pour s'être la France conservée en liberté plus qu'aucune nation qui soit catholique, on ne peut pas dire qu'elle ait été affranchie ; elle est franche et libre dès sa première origine. »

Comptées parmi les plus anciennes et les plus précieuses traditions nationales, les libertés gallicanes restèrent longtemps des coutumes respectées et inviolables que les actes publics rappellent sans les fixer. Ce n'est qu'en 1594, au sortir des troubles de la ligue, qu'on éprouva le besoin de leur donner une forme plus précise. Pithou les recueillit et les mit en ordre. D'Aguesseau écrit au sujet de son livre : « Il a obtenu une sorte d'autorité plus flatteuse pour son auteur que celle des lois mêmes, puisqu'elle n'est fondée que sur le mérite et la perfection de son ouvrage. » Grand citoyen, jurisconsulte profond, Pithou dégagea nettement les principes de droit, de la multitude et de la confusion des coutumes. Il ne se borna

Digitized by Google

pas à rédiger les libertés en quatre-vingt-trois articles d'une précision admirable ; il en fit en quelque sorte la philosophie, en les réduisant à deux maximes fondamentales, dont toutes les autres, selon l'expression de Grosley, sont en même temps et la conséquence et la preuve. « Les particularités de ces maximes, dit-il, pourront sembler infinies, et néanmoins, étant bien considérées, se trouveront dépendre de deux maximes fort connexes que la France a toujours tenues pour certaines. La première est que les papes ne peuvent rien commander ni ordonner, soit en général ou en particulier, de ce qui concerne les choses temporelles ès pays et terres de l'obéissance et souveraineté du roi très chrétien, et s'ils y commandent ou statuent quelque chose, les sujets du roi, encore qu'ils fussent clercs, ne sont tenus leur obéir pour ce regard. La seconde, qu'encore que le pape soit reconnu pour suzerain des choses spirituelles, toutefois en France la puissance absolue et infinie n'a point de lieu, mais est retenue et bornée par les canons et règles des anciens conciles de l'Église reçus en ce royaume. »

Le gallicanisme est tout entier dans ces deux principes de Pithou. La déclaration de la Faculté de théologie de Paris du 8 mai 1663, la déclaration plus solennelle de l'assemblée du clergé de France du 19 mars 1682, n'en offrent que la reproduction sous une forme plus théologique. La dernière, rédigée par Bossuet, porte :

« 1° Que saint Pierre et ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ, et que toute l'Église même, n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles et qui concernent le salut, et non point sur les choses temporelles et civiles...

» 2° Que la plénitude de la puissance que le saint siége apostolique et les successeurs de saint Pierre, vicaires de

Digitized by Google

Jésus-Christ, ont sur les choses spirituelles, est telle que néanmoins les décrets du saint concile œcuménique de Constance contenus dans les sessions IV et V, approuvés par le saint siége apostolique, *confirmés par la pratique de toute l'Église* et des pontifes romains, et observés religieusement dans tous les temps par l'Église gallicane, demeurent dans leur force et vertu...

» 3° Qu'ainsi, il faut régler l'usage de la puissance apostolique en suivant les canons faits par l'église de Dieu et consacrés par le respect général de tout le monde; que les règles, les mœurs et les constitutions reçues dans le royaume et dans l'Église gallicane doivent avoir leur force et vertu, et les usages de nos pères demeurer inébranlables.....

» 4° Que quoique le pape ait la principale part dans les questions de foi, et que ses décrets regardent toutes les églises, et chaque église en particulier, son jugement n'est pourtant pas irréformable, à moins que le *consentement de l'Église* n'intervienne. »

L'assemblée arrêta qu'elle enverrait sa décision « à toutes les églises de France et aux évêques qui y président par l'autorité du Saint-Esprit. » La même année, le clergé français publia une protestation énergique contre les brefs d'Innocent XI, « par lesquels on voit la liberté des églises asservie, les formes de la discipline ecclésiastique détruites, l'honneur de l'épiscopat avili, et les bornes sacrées que la main de nos ancêtres avait été si longtemps à poser, renversées en un moment. » L'édit du roi confirmant la déclaration fut enregistré au parlement de Paris le 23 mars 1682. Cet édit fut renouvelé au siècle suivant, et en dernier lieu Napoléon le déclara loi générale de l'empire par décret du 25 février 1810.

Digitized by Google

Tels sont les plus célèbres monuments du gallicanisme. On voit que, sous le titre de « libertés de l'Église gallicane, » il s'agit aussi bien des droits et des fondements de l'État que de la constitution intérieure de ce que l'on nomme aujourd'hui exclusivement l'Église. « Il ne faut pas s'imaginer, dit le commentateur de Pithou, Dupuy, que les ecclésiastiques français composent seuls le corps de l'Église gallicane. Toute la France, c'est-à-dire tous les catholiques français, composent tous ensemble le corps de cette église. » Selon Marca, la dénomination d'Église gallicane comprend les laïques et le roi même, *laicos ipsumque regem comprehendit*. Au fond, le gallicanisme embrasse les deux puissances et leurs rapports mutuels. Ainsi que le déclarent les évêques français dans leur circulaire de 1682, « la RÉPUBLIQUE CHRÉTIENNE n'est pas seulement gouvernée par le sacerdoce, mais encore par l'empire que possèdent les rois et les puissances supérieures. » Il est donc essentiel, si l'on ne veut pas se méprendre sur le sens de nos libertés, de bien distinguer les deux faces du gallicanisme, ou ce qu'on peut appeler le *gallicanisme civil* et le *gallicanisme ecclésiastique* ou *religieux*. L'un et l'autre n'ont point eu les mêmes destinées et ne réunissent pas toujours les mêmes suffrages.

L'indépendance du pouvoir civil forme la première des libertés gallicanes. C'est un des fondements de la civilisation moderne. Il faut rendre cette justice aux rois de France, chargés du dépôt de la souveraineté nationale, qu'ils le conservèrent avec fidélité. Jamais ils ne cédèrent entièrement à la théocratie triomphante : ils la refoulèrent dès que les lumières renaissantes en eurent affaibli le prestige, et jusqu'à la fin ils luttèrent énergiquement pour reconstituer l'intégrité de la puissance

Digitized by Google

politique. Ce long travail des siècles, auquel nos parlements prirent une part glorieuse, préparait l'entière séparation de l'Église et de l'État, condition nécessaire de l'affranchissement des consciences comme de la vraie dignité du sacerdoce, et qui découle si manifestement des principes de l'Évangile. En les soutenant contre l'ambition des chefs de l'Église, la France méritait encore son titre de « nation très chrétienne. »

Dès le IXe siècle, lorsque déjà les papes préludaient à une agression ouverte contre l'autorité temporelle, les rois leur opposent ce que Richer appelle la majesté politique. Charles le Chauve déclare au pape Adrien II que « les rois ne sont pas les lieutenants des évêques, » et il le force à renoncer à ses injustes entreprises. Le plus saint à la fois et le plus gallican des chefs de l'ancienne France, Louis IX, élève contre les empiétements de la cour de Rome la barrière de la *pragmatique sanction*, et il déclare, dans ses *Établissements*, « que le roi ne tient de nullui, fors de Dieu et de lui. » C'était une revendication solennelle de la souveraineté. Au fond, le titre de *roi par la grâce de Dieu* emportait quelque chose de hardi et de libéral. Aujourd'hui les peuples libres, sentant que c'est à eux de ne tenir que de Dieu et d'eux-mêmes, reprennent la souveraineté aux rois, ou la limitent entre leurs mains ; mais il fallait d'abord la constituer et la défendre. Nos ancêtres ne s'y sont point trompés : ils soutinrent sans réserve la royauté dans sa lutte contre Rome. A l'occasion des démêlés de Philippe le Bel avec Boniface VIII, les députés des communes rédigèrent une *Supplication au Roi*, qui commence en ces termes : « A vous, très noble prince, notre père, par la grâce de Dieu roi de France, supplie et requiert le peuple de votre royaume, *pour ce que il li appartient*

Digitized by Google

que ce soit fait, que vous gardiez la souveraine franchise de votre royaume, qui est telle que vous ne recognissiez de votre temporel souverain en terre, fors que Dieu. » Déjà la nation parle au roi comme à son mandataire. On la voit plus tard se serrer tout entière autour de Louis XII excommunié par le pape Jules II. Il est possible que les rois crussent ne travailler que dans leur intérêt. Quoi qu'il en soit de leurs intentions, ils travaillaient en définitive pour le peuple et pour la liberté. Quand Bossuet et Louis XIV, en 1682, prononcèrent la déchéance du droit théocratique, ils furent de puissants révolutionnaires.

Relever directement de Dieu, c'est pour le pouvoir civil, à l'égard de la puissance spirituelle, le suprême affranchissement. Cela veut dire que les gouvernements, que les peuples s'appartiennent, et que le droit naturel, droit divin aussi, mais dont la raison, et non le sacerdoce, est l'interprète, doit seul régner sur eux. Dès lors l'État est un, et les membres de l'église, quel que soit leur rang dans la hiérarchie sacrée, sont comme le reste des citoyens, soumis en tout à l'empire des lois. Cette maxime fit constamment partie de notre droit public. A la vérité, le corps des ecclésiastiques français jouissait d'importants priviléges politiques et civils : mais l'État les tenait pour des concessions précaires et révocables ; il n'y reconnut jamais un partage de l'autorité souveraine, ni un droit inhérent au sacerdoce. Les principes furent plus d'une fois rappelés ; ils le furent notamment avec une force et une netteté remarquables dans l'arrêt du conseil d'État du 24 mai 1766. Cet arrêt porte « qu'à la puissance temporelle seule appartient, primitivement à toute autre, d'employer les peines temporelles et la force visible et extérieure sur les biens et sur les

Digitized by Google

corps ;... qu'outre ce qui appartient essentiellement à la puissance spirituelle, elle jouit encore dans le royaume de plusieurs droits et priviléges sur ce qui regarde l'appareil extérieur d'un tribunal public, les formalités de l'ordre ou du style judiciaire, l'exécution forcée des jugements sur les corps ou sur les biens,... mais que *ces droits et priviléges* accordés pour le bien de la religion et pour l'avantage même des fidèles *sont des concessions des souverains dont l'Église ne peut faire usage sans leur autorité.* »

Ajoutons que ces priviléges allèrent sans cesse en s'affaiblissant, et qu'on peut suivre, dans tous le cours de notre histoire, un persévérant effort de sécularisation, qui, faisant rentrer peu à peu le clergé sous le droit commun, devait aboutir à l'égalité devant la loi. Dès 1561, aux états de Pontoise, les députés du tiers proposèrent une mesure radicale qui entraînait la suppression du clergé comme ordre politique. « Le droit absolu de l'État sur les possessions du clergé y fut posé en principe, et servit de base à différents projets pour l'extinction de la dette publique. Entre deux plans conçus par les treize députés bourgeois, celui auquel ils s'arrêtèrent, et dont ils pressèrent l'adoption, consistait à vendre au profit du roi tous les biens ecclésiastiques, en indemnisant le clergé par des pensions établies selon le rang de ses membres [1]. » Plus de deux siècles devaient s'écouler avant que le vœu du tiers état fût entendu ; mais du moins, contre les abus d'une situation privilégiée, l'État avait pris ses sûretés et stipulé ses garanties. Les adversaires du gallicanisme les ont dénoncées comme un joug insupportable. Toutefois, si l'on considère que le clergé,

[1] Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire du tiers état;* Paris, 1853, p. 34, 35.

Digitized by Google

avec ses immenses richesses et une partie de la juridiction séculière, formait un ordre dans l'État ; si l'on réfléchit que le chef spirituel de l'Église était en même temps un prince temporel, dont les états étaient peu étendus, mais l'influence universelle et les prétentions toujours redoutables, on ne s'étonnera point de la surveillance étroite à laquelle étaient assujettis les ecclésiastiques et surtout les évêques dans leurs rapports avec Rome. Cette surveillance nécessaire ne ressemblait point à une entreprise sur le pouvoir spirituel. Seulement la prudence ne permettait pas de laisser l'exercice de ce pouvoir aussi libre que si le pape et les évêques eussent religieusement observé la règle évangélique, qui leur interdit toute domination civile ou autre.

Qui ne serait frappé d'admiration en voyant la puissance civile en France se constituer avec tant de vigueur et exercer en plein moyen âge les prérogatives essentielles de la souveraineté, que de nos jours encore l'âpre ambition de Rome dispute avec acharnement aux peuples qui s'affranchissent [1]? Être soumis au droit commun parut toujours à Rome et à ses partisans la plus intolérable des

[1] Ainsi le droit inaliénable du magistrat politique sur les mariages fut énergiquement défendu contre tout empiétement. Les ecclésiastiques étaient chargés d'appliquer la loi, ils ne la faisaient pas. Le 16 février 1677, l'avocat du roi, Denis Talon, fit expressément sanctionner le droit de l'État en cette matière par le parlement de Paris. Dans une lettre écrite le 3 septembre 1712, le chancelier de Pontchartrain soutint les mêmes principes que Denis Talon. L'édit de 1749, intervenu sur les acquisitions des gens de mainmorte, consacre une attribution non moins nécessaire de l'autorité civile. En Belgique, en Piémont, en France même, il devient aujourd'hui urgent de faire respecter ces maximes du gallicanisme ou plutôt du droit naturel.

Digitized by Google

servitudes. Il lui faut la domination, ou tout au moins ce qu'elle appelle l'*indépendance*, c'est-à-dire le droit, sous prétexte de matières spirituelles, de se placer au-dessus des lois et de former à son gré un État dans chaque État. Avec une indépendance ainsi entendue, elle ressaisirait la domination à la première occasion favorable. La puissance publique ne supporte point un tel démembrement : il n'est rien qui échappe à la souveraineté dans les limites de la justice. Le grand et salutaire principe de la séparation de l'Église et de l'État ne doit point réduire l'État à l'impuissance. Autre chose est de surveiller les cultes, autre chose de faire des actes de culte ; comme c'est autre chose de surveiller l'industrie et le commerce ou d'être commerçant et industriel. Il appartient à l'État non de faire le commerce, mais de fixer le droit commercial et de le mettre en vigueur. A l'État appartient de même, non la religion, mais le droit religieux, sous lequel on comprend la protection des cultes en général, le maintien de la paix extérieure entre les différents cultes, et au sein de chacun d'eux la garantie de tous les contrats légitimes. Il n'y a là que des actes ordinaires de la puissance civile. Les divers objets que le droit embrasse n'en changent pas la nature, et il faut admettre la compétence universelle de l'État ou le récuser sur tous les points. En vain depuis Grégoire VII tous les théocrates répètent que l'État ressemble à un corps inerte, privé d'un principe propre de mouvement, et qu'il est par conséquent obligé de le recevoir du sacerdoce. La vérité est que si le sacerdoce s'appuie et doit s'appuyer sur une révélation surnaturelle, l'État ne peut et ne doit invoquer que les principes naturels de la raison, lien général des esprits, d'où il tire directement les règles de l'immuable justice. Il ne pénètre point dans les consciences, il est renfermé dans l'ordre

Digitized by Google

extérieur et sensible; mais là il n'a pas moins à garantir les intérêts moraux et religieux que les autres, il leur doit même une protection plus vigilante. L'État embrasse donc, aussi bien que l'Église, quoique d'une autre manière, l'homme entier, corps et âme, et il n'est pas plus soumis à l'Église, que l'Église, dans sa mission purement spirituelle, n'est soumise à l'État [1].

Nos anciens docteurs avaient démasqué les sophismes que l'on reproduit de nos jours avec tant d'assurance, et jamais l'autorité ne s'y arrêta. Elle s'étendit aux choses de la religion sans empiéter sur la religion. Plus d'une fois le pouvoir sévit contre des mandements séditieux, contre la prédication en chaire de la révolte et de la guerre civile. Les actes de la cour de Rome, ceux même des conciles œcuméniques, étaient soumis à un examen vigilant. Les prétentions ultramontaines se glissaient jusque dans les offices de l'église, par exemple dans celui de Grégoire VII, canonisé du temps de la ligue : on les y porsuivait avec le même zèle infatigable que Rome mettait à les répandre. « Les ecclésiastiques, dit un célèbre canoniste du siècle dernier, seraient les maîtres de bouleverser l'État, si les magistrats n'avaient aucune inspection sur les formules de foi, les vœux, les serments qu'on pourrait exiger des citoyens. »

Ce n'est point la religion du magistrat, c'est son caractère public qui le rend apte à connaître du droit religieux. Un prince idolâtre, en suivant les préceptes de la justice naturelle, pourrait être conduit à faire exécuter les canons de l'Église chrétienne. La chose se vit sous l'empereur Aurélien. Paul de Samosate, évêque d'Antioche, déposé dans un concile, voulait, malgré cet arrêt, se

[1] V. *Le Règne social du christian.*, l. II, ch. 2 et l. IV, ch. 5 et 6.

Digitized by Google

maintenir en possession de la maison épiscopale. Les Pères du concile eurent recours à Aurélien, qui força Paul de Samosate à se retirer. Eusèbe et Théodoret, qui rapportent le fait, nous font connaître les motifs de la sentence de l'empereur. Il jugea, disent-ils, que celui qui était rejeté par tous ceux de la même foi ne pouvait rester en possession de leur église. Les évêques alors admettaient la compétence de l'autorité séculière, même entre des mains païennes. On vit dans l'ancienne France, pendant que la religion protestante était tolérée, les fidèles de ce culte se pourvoir devant les tribunaux catholiques contre les abus d'autorité de leurs supérieurs; on vit les parlements, accueillant leurs requêtes, les protéger contre des excommunications injustes lancées par des consistoires. Un arrêt du parlement de Bordeaux, du 9 juillet 1616, offre un exemple de ces décisions, si intéressantes pour l'histoire du droit.

D'après les libertés gallicanes, la sanction du droit religieux s'exerçait principalement par les appels comme d'abus, par la répression des excommunications injustes et des refus arbitraires de sacrements ou de sépulture. Les appels comme d'abus ont été conservés dans la législation actuelle, mais ils sont réservés au conseil d'État, ce qui en restreint à la fois l'autorité et l'usage. « J'ai toujours regretté, dit à ce sujet M. Dupin, que la connaissance des appels comme d'abus, jadis dévolue aux parlements, n'eût pas été restituée aux cours royales sur la poursuite des procureurs généraux... Tôt ou tard on sera forcé d'en venir là. » Pour les excommunications, les refus de sacrements ou de sépulture, le pouvoir civil ne se bornait pas à de simples mesures de répression : il poursuivait jusqu'au bout la réparation du dommage religieux. Il ordonnait, par exemple, l'administration des

Digitized by Google

sacrements, et il veillait à l'exécution des sentences. Ces moyens ne semblent plus dans nos mœurs. Sans insister sur la pratique, où d'ailleurs il ne s'agit pas de tout défendre, sachons pourtant voir le fond du droit. Il faut d'abord observer que les parlements ne connaissaient que des refus pour cause notoire, quand les règles de l'Église étaient manifestement violées : il n'entra jamais dans la pensée de la magistrature française d'intervenir, au for intérieur, entre le confesseur et le pénitent; mais des citoyens innocents, de zélés serviteurs de l'État, devaient-ils être abandonnés sans défense au ressentiment de prélats orgueilleux qui excommuniaient quelquefois tout un tribunal pour de simples conflits de juridiction? Dans ces âges de fanatisme, il n'était pas sans exemple de voir un excommunié en butte aux insultes et aux attaques de la populace.

Avant de blâmer inconsidérément la conduite de nos pères, il faudrait au moins tenir compte de tant d'excès intolérables contre lesquels ils furent contraints de lutter. C'était, par exemple, un usage constant dès le XIIIe siècle de refuser la sépulture à ceux qui n'avaient pas satisfait l'avarice des ecclésiastiques, en testant au profit de l'Église. Cette barbarie se trouve érigée en loi dans un statut de l'évêque de Paris, de l'an 1260; et l'on en voit de semblables dans un grand nombre d'autres diocèses [1]. Devant ces folies sacriléges du *bon vieux temps*, l'autorité civile devait-elle s'incliner, pour cause d'incompétence en matière religieuse?

Je sais qu'aujourd'hui peu de gens s'inquiéteraient

[1] Consult., le savant écrit, publié en 1753 sous ce titre : *Apologie des jugements rendus en France contre le schisme par les tribunaux séculiers.*

Digitized by Google

d'être traités publiquement d'hérétiques, ou privés des biens spirituels. Mais l'indifférence d'une époque ne fait pas la mesure du droit. Il est pour l'homme de foi une propriété et un honneur religieux. Pour les protéger dans toutes les communions, les tribunaux n'auraient point à résoudre des questions de dogme : il suffirait qu'ils eussent sous les yeux les canons ou règles fixes qui régissent chaque Église. Partout où l'on voudra sérieusement établir la liberté des cultes, on reviendra à ces traditions gallicanes, si mal comprises de nos jours.

Non-seulement le pouvoir civil en France sut tenir en respect un clergé riche et ambitieux, non-seulement il lutta avec un succès constant contre cette cour de Rome, dont les prétentions altières, incorrigibles, n'ont cessé d'agiter les États; mais la majesté des conciles œcuméniques, plus respectable à la France que la dignité du pontife romain, n'arrêtait point les défenseurs de nos libertés, lorsque ces augustes assemblées se laissaient entraîner par le funeste esprit de la théocratie. Le concile de Trente ne s'y montra que trop docile. Plusieurs de ses décrets consacrent si ouvertement les prétentions ultramontaines, que la réception eût impliqué un abandon complet des maximes gallicanes[1]. Aussi un siècle d'efforts de la part des papes et des évêques ne put vaincre la résistance de la puissance temporelle, et le concile de Trente n'a jamais été reçu ni publié en France, quoique ses décisions purement dogmatiques y aient toujours été acceptées comme exprimant la foi de l'Église.

Dans ces luttes auxquelles s'attache un impérissable intérêt, le centre de la résistance légale fut constamment placé dans le parlement de Paris. Le clergé français dé-

[1] *Notes sur le concile de Trente;* Cologne, 1706.

Digitized by Google

fendit souvent contre Rome les libertés de l'Église et les droits de l'État, mais l'esprit de corps et l'attachement à ses priviléges temporels rendait son opposition incertaine et sans suite. Le parlement, au contraire, soutint contre la théocratie une guerre régulière de plusieurs siècles. Il n'était pas toujours secondé par le pouvoir royal. Plus d'une fois, à l'aide des favoris et des confesseurs, la cour de Rome fit casser les arrêts rendus contre elle; elle parvint même à entraîner l'autorité royale dans une conspiration contre le gallicanisme religieux, et de cette alliance monstrueuse naquit le concordat de 1516. Nous aurons à revenir sur cet acte néfaste. Quand Rome n'était pas la plus forte, elle temporisait, et témoignait son mécontentement par des représailles détournées. Loin de les redouter, la magistrature française s'en faisait un titre d'honneur. « Le pape, dit d'Aguesseau racontant une de ces luttes si fréquentes, demeura dans le silence, ou du moins il ne laissa exhaler sa colère que par la faible vengeance de faire mettre l'arrêt du parlement à l'index, avec tant d'autres arrêts qui ont été rendus pour la défense de nos maximes, et que Rome canonise lorsqu'elle les condamne. »

On a quelquefois lié le gallicanisme aux théories absolutistes de Bossuet : c'est ne pas entendre ses maximes et son histoire. Que la puissance politique soit indépendante du sacerdoce, voilà le principe fondamental du gallicanisme civil, ce qu'il réclama toujours et partout, ce qui le constitue et le définit; mais que cette puissance indépendante appartienne à un seul ou à plusieurs, ou à l'universalité des citoyens, c'est une autre question, qui ne regarde plus le gallicanisme, et il peut y avoir des gallicans républicains comme des gallicans monarchistes. Si Bossuet eut le tort de déifier le pouvoir royal, et le tort

Digitized by Google

plus regrettable encore de vouloir rendre la religion complice de sa fausse politique, plusieurs parlementaires et les disciples de Port-Royal, gallicans non moins vigoureux, furent accusés de tendances républicaines. Malgré ses préjugés monarchiques, Bossuet appartient à l'avenir plus qu'au passé, et ses erreurs n'empêchent pas qu'en frappant au cœur l'ultramontanisme, il n'ait puissamment servi la cause de l'Église et de l'humanité, et mérité l'éternelle reconnaissance du vrai libéralisme. Fénelon même y a-t-il autant de droits? Dans le sujet qui nous occupe, il n'a pas le beau rôle. Pendant que Bossuet proclamait les libertés gallicanes en face de Rome réduite au silence et presque au respect, l'auteur du *Télémaque* réchauffait la théocratie et accablait les vaincus de Port-Royal, de concert avec les jésuites, ses protecteurs.

Une seule chose manqua au gallicanisme civil, tel que nos ancêtres le pratiquèrent, pour offrir dans tous les siècles la règle parfaite des rapports de l'Église et de l'État. La négation du droit théocratique renferme logiquement l'abolition de toute religion d'État, et, par suite, la liberté et l'égalité des cultes devant la loi. Ces conséquences ne furent point aperçues. L'intolérance était alors partout, dans les faits et dans les opinions ; la réforme elle-même en garda le principe : on persécuta, on brûla à Genève comme à Rome. Ni les grands jurisconsultes dont les lumières et le courage illustrèrent les parlements, ni les canonistes profonds qui sortirent des rangs du clergé ou du barreau français, ne pénétrèrent assez l'esprit de leurs propres maximes pour répudier cet héritage de préjugés sanglants et antichrétiens. Ramenant la confusion des deux domaines, le politique et le religieux, ils s'évertuent à établir « les droits des princes en tant que princes chrétiens. » Ces préten-

Digitized by Google

dus droits se réduisent au droit de persécuter. De ce côté nous n'avons rien à défendre, le rapport étant radicalement faux et propre à susciter de perpétuels conflits entre la puissance temporelle et la puissance spirituelle [1]. En réalité, c'était la théocratie qui pesait encore sur la pensée gallicane. Si le gallicanisme se fût dégagé d'un funeste alliage, l'Europe n'eût pas été ensanglantée par les guerres de religion. La révocation de l'édit de Nantes n'eût pas suivi de près la déclaration de 1682. Bossuet, avec tout le clergé de France, n'aurait point applaudi à cet acte, le plus antigallican, de quelque manière qu'on l'envisage. Enfin les parlements ne porteraient pas la responsabilité de tant d'exemples d'intolérance qui ont obscurci leur gloire, fourni des armes à leurs détracteurs et fait trop oublier leurs éminents services.

En ne repoussant pas l'intolérance, le gallicanisme était aussi inconséquent que l'ultramontanisme le serait en reconnaissant la tolérance; mais si l'ancienne France n'éleva point jusqu'au faîte l'édifice de la liberté religieuse, elle en posa le premier fondement, qui sera toujours l'entière indépendance du pouvoir civil. Elle rapprocha la société de l'idéal chrétien, en arrachant le glaive des mains des prêtres, en brisant cette théocratie, renouvelée du judaïsme, dans laquelle Grégoire VII, son héros, voyait le règne de Dieu sur la terre. Le gallicanisme tendait invinciblement au régime de la tolé-

[1] Le clergé eut quelquefois à se plaindre de cette sorte d'épiscopat séculier, de ces *évêques du dehors*, comme il désigna lui-même les empereurs et les rois; mais il avait été le premier auteur du mal. Dès l'époque de Constantin, les papes et les évêques se montrèrent les plus ardents à réclamer des princes temporels la protection armée d'un culte qui venait établir sur terre l'adoration en esprit et en vérité.

Digitized by Google

rance. Quand le temps fut venu de consacrer les droits naturels de la conscience et de la pensée, les disciples de Bossuet et de Port-Royal, héritiers fidèles des traditions gallicanes, se rallièrent des premiers autour de l'assemblée nationale de 1789, proclamant la liberté des cultes. C'était le terme des progrès accomplis par nos pères, le prix de leurs efforts héroïques, la conséquence nécessaire de leurs maximes. Le gallicanisme et la révolution de 1789 s'enchaînent trop étroitement, pour que la reconnaissance de la postérité les sépare.

Qu'il est grand le pays où le règne de la liberté, de la raison et du droit, commence en quelque sorte avec l'existence nationale! Que ses enfants ont de motifs pour l'aimer, pour se dévouer à son service, pour ne jamais désespérer de sa fortune!

La seconde partie du gallicanisme, la partie ecclésiastique ou purement religieuse, embrasse la souveraineté de l'Église et les maximes de son gouvernement spirituel. Ces questions ne sont point étrangères à la sécurité des États ou à l'intérêt général de la civilisation. L'esprit qui anime au dedans le corps ecclésiastique, règle nécessairement ses rapports extérieurs avec le monde et avec les pouvoirs publics. Jamais les États modernes ne vivront dans une concorde parfaite avec l'Église catholique, tant que le régime qui prévaut dans cette Église heurtera leurs propres institutions. Ici encore le gallicanisme, par les principes qu'il consacre, par les réformes qu'il provoque, ne sert pas moins la cause du progrès social que celle de la religion même. Il enseigne que l'Église n'admet point d'autorité arbitraire ou despotique, bien que le Saint-Siége, centre de l'unité catholique, possède, de droit divin, une primauté réelle d'honneur et de juri-

Digitized by Google

diction ; que la souveraineté ne réside point dans un homme, ni dans une fraction quelconque, mais dans le corps entier de l'Église, et subsidiairement dans le concile œcuménique qui la représente ; et que, en général, tout doit se régler, autant que possible, selon l'esprit de l'ancienne discipline, qui fut celle des temps héroïques du christianisme, discipline que la fraude des fausses décrétales et le malheur des temps avaient suspendue sans en détruire l'autorité. C'est au *consentement de l'Église*, non des seuls évêques, que la déclaration de 1682 attache l'infaillibilité. Quant à la discipline apostolique, elle fut toujours le vœu des gallicans. « Qui nous donnera, s'écrient-ils avec saint Bernard, de voir l'Église de Dieu comme dans les anciens jours ? » Ce régime, si constamment réclamé, offrit, au sein des ténèbres et de la servitude païenne, le premier et le plus parfait modèle des gouvernements libres : les magistratures spirituelles conférées au mérite par l'élection, le suffrage universel éclairé, tempéré par l'influence des plus dignes, l'accord divin de l'ordre et de la liberté, un organisme admirablement ordonné dans ses trois parties essentielles, laïques, prêtres, évêques, tous avec leurs fonctions et leurs droits, leur part de pouvoir et de responsabilité. Voilà le but où tendit toujours le gallicanisme religieux.

En principe, il n'est ni moins radical ni moins grand que le gallicanisme civil ; mais il ne parvint point à s'asseoir aussi profondément dans les faits : l'ancien ordre social ne le permettait pas. Le gouvernement primitif de l'Église, sans exclure le bel ordre d'une hiérarchie divinement instituée, était au fond trop démocratique pour s'accorder, soit avec la féodalité, soit avec la monarchie pure de Louis XI, de Richelieu et de Louis XIV, qui excluaient également les masses. Il n'était pas possible que

Digitized by Google

le peuple prît une part active et continuelle aux affaires de l'Église, et qu'il ne fût rien dans l'État. La discipline se modifia, la théorie même se ressentit de ces changements. Tout en invoquant les maximes et les exemples des premiers siècles, nos plus savants, nos plus libéraux canonistes insistent principalement sur les droits des évêques, beaucoup moins sur les droits tout aussi réels, quoique moins étendus, des prêtres et des laïques. Ce n'est guère que de nos jours, depuis que le peuple a conquis des droits dans l'État, que l'attention s'est reportée sur ceux que lui assure l'antique et divine constitution de l'Église : les droits des laïques ont été éloquemment revendiqués en France par un philosophe catholique, M. Bordas-Demoulin, en Allemagne, par le chanoine Hirscher.

Par cela seul que le gallicanisme religieux choquait les bases politiques de l'ancien régime, il ne pouvait compter sur le même concours de la part de la royauté. L'indépendance du pouvoir civil convient à tous ceux qui le détiennent ; mais la démocratie en religion ne saurait plaire aux gouvernements aristocratiques ou absolus. Autant nous avons rendu justice à l'ancienne royauté, constituant avec une persévérance infatigable l'intégrité de la puissance civile, autant devons-nous reconnaître le peu de sincérité de son gallicanisme religieux. Elle le proclama, le soutint quelquefois, mais parce que la théorie et la tradition le liaient indissolublement au gallicanisme civil. C'est une arme que les princes se hâtent de remettre dans le fourreau ; elle en sort rarement et furtivement. Ces maximes libérales du gouvernement constitutionnel de l'Église ne faisaient point le compte de ceux qui fondaient l'absolutisme royal. Louis XI et François Ier abolirent les plus précieuses garanties de la liberté

Digitized by Google

ecclésiastique, et aucun de leurs successeurs ne la rétablit. Louis XIV, si libéral en 1682, abandonne bientôt la Déclaration, et promet à Rome de ne pas la faire exécuter. Après avoir porté bien haut les droits des évêques, il leur conteste en fait leur prérogative la plus inaliénable, celle de juges de la foi ; il les assemble, en 1713, *pour accepter* la bulle *Unigenitus*, si funeste à l'Église et à la France, et que l'épiscopat libre n'eût jamais subie. On a dit de cet acte de la vieillesse de Louis XIV que « l'autorité royale avait fait violence à la liberté des prélats. » Et qui faisait mouvoir l'autorité royale? La cour de Rome par la main des jésuites. Asservis à la même influence, les cardinaux Dubois et Fleury laissèrent pénétrer l'ultramontanisme au sein du clergé français.

L'histoire du gallicanisme religieux n'offre donc point le même progrès que celle du gallicanisme civil. C'est à l'origine que se rencontre la plus grande somme de liberté. Toutefois les principes n'ont jamais péri entièrement, les abus ne passèrent point sans protestation : l'espoir d'un avenir meilleur fut conservé à l'Église, et le monde catholique doit encore ce bienfait à la France.

L'âme du gouvernement ecclésiastique, ce sont les élections par le concours du clergé et du peuple. Elles rapprochent les différents ordres de l'Église, elles y entretiennent l'unité et la fraternité [1]. Pratiquées par les apôtres et, d'après leur exemple, par les fidèles des premiers siècles, elles sont rappelées comme une coutume constante par le concile de Nicée. Le pape saint Léon

[1] Nous traitons ici des principes, ce n'est point le lieu de tracer des plans de réforme. Dès les premiers siècles, les formes d'élection, la part respective du clergé et du peuple, paraissent avoir varié, non seulement d'une époque à une autre, mais quelquefois dans le

Digitized by Google

pose la grande règle canonique : « Celui qui doit commander à tous doit être élu par tous. » Un autre pape, Hormisdas, reconnaît dans l'acclamation des peuples le jugement de Dieu, *ut in gravi murmure populorum divinum credatur esse judicium*. Des traces de la discipline apostolique subsistèrent longtemps en France. On trouve jusque dans le XIIe siècle des exemples de la commune participation du clergé et du peuple aux élections. Déjà, cependant, on les voyait envahies de toute part. Sous prétexte de protéger les canons, les rois usurpaient une influence de plus en plus considérable. La noblesse et surtout les grands feudataires empiétaient à leur suite. Enfin les papes, dont la prérogative auguste consiste principalement à défendre partout le droit commun, visaient à devenir les seuls électeurs du monde catholique. Au milieu de la lutte des ambitions rivales, et par suite

même temps pour les divers pays. Il est constant que les apôtres établirent une sorte de suffrage universel, et qu'aucun membre de l'Église n'était exclu ni des élections ni de l'administration ; mais on voit aussi, dès les premiers âges, l'action du peuple et celle du clergé concourir sans se confondre. Tantôt le peuple choisit les prêtres, les évêques même et le pape, et ensuite le clergé confirme et ratifie le choix. Tantôt le clergé propose les sujets capables aux acclamations des fidèles réunis dans la cathédrale. En France, au commencement du moyen âge, la coutume subsistait encore d'assembler de vrais comices populaires, où les anciennes formules nous montrent ensemble *les clercs de la ville et de la campagne*, *les nobles et autres laïques*, *les moines*, *les veuves et les vierges*. C'est dans une assemblée de ce genre que Hincmar fut élu archevêque de Reims. Le système représentatif, entré aujourd'hui dans nos mœurs, permettrait de régulariser et de perfectionner ces institutions libérales. L'Église de Dieu ne tient pas aux formes ; l'essentiel est que la primitive liberté rentre dans son sein, et qu'on obtienne le concours harmonieux de tous les ordres qui la composent.

Digitized by Google

de la perpétuelle tendance des institutions civiles et ecclésiastiques à se mettre en harmonie entre elles, l'Église de France passe à ce qu'on peut appeler son *régime féodal*. Le rôle influent appartient aux chapitres, où dominait la noblesse, et où quelquefois elle avait seule droit d'entrer. Là se concentrent les élections. Ce régime est consacré par la pragmatique-sanction de saint Louis et par celle de Bourges. Ce n'est plus la première vigueur de la liberté ecclésiastique. Cependant, grâce à la vertu que conserve toujours le principe électif, les *pragmatiques* donnèrent un clergé national, uni avec les populations, et en qui se développa une forte séve. Ce sont les temps les plus florissants de la Sorbonne, ceux des Gerson, des d'Ailly, ceux de la renaissance de l'Église à Constance et à Bâle, renaissance qui précède celle des lettres.

Lorsque à cette liberté privilégiée l'accord des papes et des rois voulut substituer le pouvoir absolu, ce fut une résistance unanime, universelle. Les anciens papes s'étaient honorés en combattant pour les droits de l'Église contre les envahissements de l'autorité impériale. En Orient, le deuxième concile de Nicée et le quatrième de Constantinople avaient porté des décrets pour modérer l'influence des princes dans les élections. Les papes du XVIe siècle aimèrent mieux se liguer avec les rois pour dépouiller à la fois les chapitres, tout le clergé et le peuple. Préparé par Pie II, l'ancien secrétaire du concile de Bâle, le concordat, qui livrait les dernières libertés de l'Église, fut conclu, entre Léon X et François Ier, en 1516, à la veille de la réforme. Pie II tenait à expier l'ardente profession qu'il avait faite autrefois des principes gallicans. La pragmatique-sanction de Bourges avait le tort impardonnable d'empêcher les trésors de la France de passer les monts ; elle sanctionnait les décrets du concile

Digitized by Google

de Bâle, qui mettait l'Église au-dessus des papes : elle retirait à la cour de Rome la domination et l'argent. Des prélats ambitieux secondèrent le pape. Il n'était que trop facile de décider Louis XI, qui n'aimait guère la liberté ; il trouvait que la pragmatique « avait bâti un temple de licence en son royaume. » Il l'abolit ; un exemplaire fut traîné dans les rues de Rome, et le pape en pleura de joie. Cependant elle ne put être d'abord remplacée. Louis XII la laissa subsister, et la France ne subit qu'en frémissant le concordat de François Ier.

On répétait partout que Léon X et François Ier s'étaient donné réciproquement ce qui ne leur appartenait pas, le pape cédant au roi le spirituel par la nomination des évêques, et le roi lui accordant le temporel par le rétablissement des annates ; le pape usurpant les droits de l'église, et le roi, ceux de la nation. François Ier avait convoqué un grand nombre d'évêques et de prélats pour la réception du concordat. Ils lui soutinrent courageusement que, la matière regardant l'état général de l'Église gallicane, on ne pouvait rien faire sans elle. Le roi se courrouça fort ; il menaça les évêques de les envoyer à Rome disputer avec le pape. Au parlement, l'opposition ne fut pas moins énergique. « Le roi et le pape, dit l'avocat du roi, Lelièvre, ne peuvent déroger aux droits de l'Église gallicane, et sont lesdits droits hors de leur compétence. » François Ier imposa de force l'enregistrement. « Je ne veux pas en France, s'écria-t-il, de sénat comme à Venise. » Mermel, recteur de l'Université de Paris, fit afficher aux carrefours de la ville une défense aux imprimeurs et libraires d'imprimer et de débiter le concordat, sous peine d'être chassés de l'Université. On dit que François Ier, à son lit de mort, exprima à son fils Henri II ses remords d'avoir trempé dans cette transaction sacrilége.

Digitized by Google

A l'assemblée du clergé de 1585, l'archevêque de Vienne comparait Léon X et François Ier aux soldats qui se partagèrent les vêtements de Jésus-Christ. Les protestations contre le concordat ne cessèrent de s'élever, au XVIe et au XVIIe siècle, du sein des états généraux et des assemblées du clergé. En 1608, l'usage subsistait encore dans plusieurs diocèses, notamment ceux du Mans et de Clermont, de faire des prières publiques pour l'abolition du concordat et le rétablissement des élections. Ce vœu se retrouve, à l'extrémité de notre ancienne histoire, dans les cahiers des bailliages et des sénéchaussées pour les états généraux de 1789.

Une opposition si générale et si constante suffirait pour prouver que, dans l'ordre religieux, le concordat blessait les premiers principes du gallicanisme. Aussi le plus grand nombre des gallicans modernes n'a cessé d'y voir, avec Duhamel, « le tombeau des droits de l'Église. » Le concordat faisait dépendre les évêques du roi et du pape, et les condamnait à être deux fois courtisans. Il inaugurait un régime d'absolutisme et de favoritisme. Il établissait, il est vrai, pour arriver aux dignités ecclésiastiques, la condition des grades en théologie, mais en accordant dispense aux personnages du sang royal ou d'une haute naissance, *consanguineis regis ac personis sublimibus;* pour ceux-ci, les preuves de capacité étaient remplacées par des preuves de noblesse. Un pareil acte n'a jamais pu être que *toléré* par l'Église de France, et en 1718, par exemple, des difficultés s'étant élevées entre la cour de Rome et le gouvernement français, « le conseil de régence déclara qu'on se passerait de bulles du pape (pour l'institution des évêques), parce que la Sorbonne ayant été consultée, l'avis de tous les docteurs avait été unanime sur le droit qu'ont les églises nationales de repren-

Digitized by Google

dre leur liberté, *dont l'exercice n'est que suspendu par les concordats et revit avec leurs besoins* [1]. »

Si contraires au gallicanisme ecclésiastique que soient les concordats, le parti ultramontain les attaque hardiment, comme s'ils étaient l'ouvrage des gallicans. Au fond, ce qu'il combat en eux, c'est le gallicanisme civil, dont ils avaient au moins le mérite de maintenir les principales garanties. Il feint d'oublier que la cour de Rome eut de beaucoup la principale part à celui de 1516, qu'elle fut partie contractante et prenante à tous les deux, que la papauté obtint par ces conventions une autorité infiniment plus étendue que sous le régime des pragmatiques, et qu'il n'y eut de dépossédés que le clergé et les fidèles. C'est pour Rome, enrichie de leurs dépouilles, qu'il réclame uniquement; il trouve qu'elle n'a rien, si elle ne ravit la proie tout entière. Les rois, après tout, tenaient encore la place de l'élément laïque. Celui-ci était mal représenté, j'en conviens; mais valait-il mieux ne pas le représenter du tout, et n'y avait-il pas dans cet ordre de choses, tout vicieux qu'il fût, plus de chances encore d'avoir un clergé en harmonie avec la société où il doit vivre, que dans un régime où les églises catholiques reçoivent exclusivement leurs chefs de la main de Rome? C'est pourtant ce régime que nos ultramontains envient à la Belgique et à l'Irlande, c'est là ce qu'ils appellent la liberté de l'Église. On conçoit que le clergé du second ordre n'aime pas les concordats, qui ont rivé ses fers; mais qu'il se rappelle d'où lui est venue primitivement la servitude, qu'il regarde où en sont les *pays d'obédience*, et il se convaincra que les doctrines gallicanes peuvent seules l'affranchir. Despotisme royal, des-

[1] Dupin, *Défense de la loi organique du concordat.*

Digitized by Google

potisme papal doivent disparaître ensemble. Si l'on ne souffre plus Louis XIV disant : l'État, c'est moi ; est-il plus juste de souffrir le pape disant : l'Église, c'est moi ?

Historiquement toutefois, il serait injuste de ne pas reconnaître que le concordat de 1516 vint à son heure, qu'il seconda ce mouvement énergique de centralisation qui préparait l'unité de la France et l'égalité civile à l'aide même de l'absolutisme royal. Pour arriver à la liberté vraie, commune à tous, il fallait déraciner les libertés locales et aristocratiques du moyen âge. L'Église subit la destinée de l'État. Quand un régime imparfait en soi s'accorde avec les tendances générales d'une époque, celles-ci le redressent, et peuvent lui permettre de se produire encore avec quelque grandeur. Ajoutons que le concordat portait avec lui quelques correctifs. L'Église gallicane avait deux maîtres, le roi et le pape ; mais comme ces maîtres étaient rarement d'accord, il se conserva quelque indépendance à l'ombre de leurs dissensions. Les évêques retinrent longtemps un juste sentiment de leur dignité et de leurs droits, inscrits dans l'Évangile. La science avait ses prérogatives, et il y avait encore une Sorbonne où florissait l'étude de la sainte antiquité. Les officialités, sans représenter les tribunaux de la primitive église, gardaient du moins la forme des jugements réguliers : le scandale de ces juridictions arbitraires, devant lesquelles on se trouve condamné avant de savoir que l'on est accusé, n'avait pas encore affligé la société spirituelle. L'autorité des parlements était une nouvelle et puissante garantie. Quoi que prétende l'ignorance ou la mauvaise foi, ils mirent le même zèle, le même courage à défendre le gallicanisme religieux que le gallicanisme civil ; nul ordre de l'église ne réclama en vain leur protection. Grâce à la force de la tradition gallicane, le concordat n'empêchait

Digitized by Google

point l'acte de 1682, qui peut en être regardé comme la critique la plus solennelle. Il laissait à l'Église de France les grands évêques du XVIIe siècle et cette admirable école de Port-Royal, dont quelques erreurs spéculatives, bien surpassées par les fausses et immorales doctrines de leurs adversaires, ne doivent faire oublier ni les services ni les vertus consacrées par le malheur.

C'est dans le XVIIIe siècle que l'abus de livrer les dignités ecclésiastiques à la noblesse fut porté au comble. Le marquis de Bouillé, dans ses *Mémoires*, en fait l'aveu. « Dans ces derniers temps, dit-il, les évêques n'étant plus choisis que parmi la jeune noblesse de la cour et des provinces, le clergé avait perdu une partie de sa considération. » A la messe solennelle pour les états généraux, un de ces évêques, parlant du haut de la chaire chrétienne, laissa échapper ces paroles : « Recevez, Seigneur, les prières du clergé, les vœux de la noblesse et les *humbles supplications du tiers état.* » L'aristocratie cléricale envahie par l'ultramontanisme, avait laissé tomber les études ecclésiastiques, la discipline et les mœurs. Qu'avait-elle opposé à Voltaire et à l'armée des encyclopédistes? L'église de saint Louis, de Gerson et de Bossuet n'était plus : avec le gallicanisme s'étaient enfuies les vertus et les lumières.

Ce fut un immense malheur pour la révolution. Tandis que le gallicanisme civil n'avait cessé de s'accroître, les traditions de la liberté ecclésiastique, reniées par le haut clergé, ne vivaient plus que dans quelques ordres religieux, dans une partie des professeurs et des curés. L'ultramontanisme avait tout ravagé. On n'a pas assez tenu compte aux législateurs de la première révolution des obstacles que leur suscita la décadence de l'église gallicane. Ils eurent la pensée patriotique et chrétienne

Digitized by Google

de réaliser aussi le gallicanisme religieux, les vœux et les espérances de la nation leur en faisant un devoir : mais ils trouvèrent trop peu de secours au dedans de l'Église. Leur zèle et leurs travaux n'en sont pas moins dignes de reconnaissance. Les faits se développent, les résultats parlent, et le temps est venu de juger équitablement la *constitution civile du clergé*. Cette œuvre, si violemment décriée comme une nouveauté profane, n'est en réalité, dans ses principales dispositions, qu'un perpétuel emprunt aux coutumes les plus anciennes et les plus autorisées de l'Église ; aussi elle restera, malgré ses défauts, comme le plus vigoureux effort pour rendre au catholicisme, avec sa première forme, son antique splendeur. Elle fut sur le point de conclure le concordat de la religion et de la civilisation. Si l'ambition et la cupidité cléricales n'eussent rallumé la discorde, les événements prenaient un autre cours. Appelée à bénir la société nouvelle, l'Église voyait s'ouvrir devant elle une immense carrière de gloire et de bienfaits, et la révolution trouvant sa sauvegarde dans la vertu de l'esprit chrétien, n'aurait pas une tache de sang sur son berceau. Là, selon nous, se concentre le suprême intérêt du drame révolutionnaire.

Nous savons tous les préjugés, toutes les répulsions que réveille dans le clergé le nom seul de l'église constitutionnelle. Il n'a pas dépendu de l'ultramontanisme de défigurer et de flétrir cette restauration si remarquable du régime primitif de l'Église. Il savait que la défaveur dont il la frappait ne pouvait manquer de rejaillir sur les principes du gallicanisme. Qu'on nous permette, dans l'intérêt de ces mêmes principes, d'opposer au préjugé et à la passion l'irrécusable autorité des actes et des monuments historiques. Ils prouvent que, dans sa courte

Digitized by Google

existence, l'église constitutionnelle déploya une puissante énergie, soit pour se délivrer des éléments impurs qui d'abord s'étaient introduits dans son sein, soit pour résister aux persécutions du dehors. A l'origine, elle se recruta parmi deux classes d'hommes bien différentes. Les esprits légers, les prêtres sans mœurs, honteuse écume de l'ancien régime, avaient saisi avidement une liberté où ils rêvaient la licence et l'oubli de leurs devoirs. A cette classe appartiennent les prêtres et les évêques mariés et apostats : le nombre au reste en fut moins considérable qu'on ne le croit communément. Le nouveau régime fut souillé de cette plaie, il ne l'avait pas produite; mais à côté de ces ministres indignes, qu'elle se hâta de répudier et de flétrir, l'église constitutionnelle s'enrichit de ce que le clergé du second ordre comptait de plus savant, de plus austère et de plus pieux, et la partie saine y domina jusqu'à la fin. Le gallicanisme put s'honorer de ses derniers représentants. L'épiscopat sorti du vote populaire, quoique dans les circonstances les moins favorables, rappelait les âges florissants du christianisme.

D'ailleurs les événements se chargèrent de séparer l'ivraie du bon grain. Dans les convulsions sanglantes de la terreur, la persécution religieuse, qui avait d'abord frappé le clergé réfractaire, sévit avec violence contre l'église constitutionnelle. Elle eut alors ses confesseurs et ses martyrs. Sorti purifié de l'épreuve, le nouveau clergé conquit par son abnégation, par ses vertus, le respect du peuple, et arracha les suffrages mêmes de ses adversaires. Il compta dans ses rangs un des plus saints évêques de l'église, une des gloires les plus pures de la révolution, Henri Grégoire. Les deux conciles qu'il tint à Paris en 1797 et en 1801 respirent la foi, la science et

Digitized by Google

les vertus de la pure antiquité. C'est à ce clergé que revient l'honneur d'avoir, dès 1795, rouvert en France les églises. Au rapport de Thibaudeau, l'église constitutionnelle, sans aucun appui du pouvoir, qui avait fini par proclamer l'entière séparation de l'État et des cultes, était parvenue à réunir sous son gouvernement spirituel sept millions cinq cent mille Français. Il dépendit du premier consul de la faire triompher ; s'il eût été Washington, il l'eût fait. Mais l'ancien régime démocratique de l'église, restauré par le clergé constitutionnel, ne convenait pas plus à une dictature militaire qu'à la féodalité ou à la monarchie de droit divin. Le nouveau Cyrus, comme on disait alors, se contenta de forcer la cour de Rome à reconnaître, par le concordat de 1801, les principales conquêtes civiles de la révolution, et d'ouvrir, dans les articles organiques, un dernier et trop humble asile au gallicanisme. C'était assez pour signaler son œuvre à la haine du parti ultramontain, ce n'était pas assez pour réprimer les entreprises de la politique romaine. Le puissant conquérant ne tarda pas lui-même à l'éprouver. Alors il songea, par le concordat non appliqué de 1813, à rendre quelques garanties au gallicanisme religieux ; mais déjà la fortune avait prononcé contre lui.

Ainsi échoua la salutaire tentative d'une réforme orthodoxe de l'église catholique; depuis, elle n'a plus été reprise, quoique le besoin en devienne chaque jour plus urgent. Les législateurs gallicans de 1789 eurent-ils tort cependant de vouloir un clergé renouvelé par une société nouvelle? Eurent-ils tort de vouloir le triomphe de la liberté dans l'Église comme dans l'État? L'impartiale histoire dira qu'ils avaient pris le seul moyen de sauver l'église et la révolution. Les voies d'application peuvent n'être plus les mêmes aujourd'hui, mais le but n'a pas

Digitized by Google

changé. Là encore, 89 reste le phare lumineux du progrès.

Envisagé historiquement, le gallicanisme religieux fut une protestation éternellement vivante en faveur de la liberté ecclésiastique plutôt qu'un système régulièrement pratiqué. Pour le voir fonctionner, il faut remonter à l'origine du christianisme. C'est dans l'église qu'il est vrai de dire que le despotisme est récent, et la liberté ancienne. Au commencement, l'Église se plaça complétement en dehors de la société politique, et vécut en quelque sorte à l'état de société secrète. Là se déploie, sous l'inspiration de l'esprit saint, son vrai génie ; elle s'organise sous une forme qui approche de la démocratie plus que de tout autre gouvernement humain. Cette organisation d'origine divine commence à s'altérer sous Constantin ; l'incompatibilité de la primitive démocratie chrétienne avec les formes sociales du vieux monde se dessine de plus en plus. Cependant l'empreinte originelle ne s'effaça jamais entièrement. Aujourd'hui même, si délabré que soit le gouvernement ecclésiastique, il en conserve des traces visibles. La France du moins garda et défendit le dépôt des principes, que notre première assemblée nationale recueillit fidèlement. Chose digne de remarque, c'est quand la démocratie politique paraît sur la scène du monde, que renaît pour le catholicisme l'espoir de reprendre sa forme naturelle.

Le gallicanisme religieux avait succombé momentanément avec la réforme ecclésiastique de 1791. Frayssinous et les évêques de la restauration n'en gardèrent que des débris. Ils y mêlèrent en politique des doctrines dont s'éloignait la faveur publique. C'est ce qui livra le gallicanisme désarmé aux sarcasmes du comte de Maistre, aux attaques impétueuses de l'abbé de Lamennais. Le

Digitized by Google

moyen âge et la théocratie eurent leur renaissance. Pendant que la France vaincue était foulée aux pieds par les armées étrangères, la pensée nationale affaiblie subit l'invasion des doctrines ultramontaines.

Comme l'immortelle doctrine que la France a marquée de son nom, l'ultramontanisme présente aussi deux faces, l'une civile ou politique, l'autre ecclésiastique ou religieuse. Le code ultramontain se ramène à deux principes qui contredisent les maximes de Pithou : premièrement la domination de l'Église sur l'État, deuxièmement la domination du pape sur l'Église. On peut même réunir l'une et l'autre dans le seul principe de l'infaillibilité du pape, car les papes, depuis le moyen âge, ont toujours revendiqué les deux droits ensemble; les doctrines théocratiques règnent plus que jamais à Rome, et si l'on tient le pape infaillible, il est impossible de s'y soustraire. La première maxime de l'ultramontanisme détruit jusqu'à la possibilité de la liberté de conscience, met le prêtre au-dessus des lois, livre le mariage et toute la vie civile au sacerdoce; la seconde impose à l'église le régime de l'arbitraire, éternise les dissensions religieuses, enlève tout espoir de réforme. Par l'une et par l'autre, l'ultramontanisme est radicalement incompatible avec la nouvelle civilisation. Jamais il n'a été pleinement appliqué. Le génie des nations chrétiennes ne s'est jamais plié aux dernières conséquences du régime théocratique. Dans les violences et la confusion du moyen âge, la théocratie, politiquement, remplit un rôle qui ne fut ni sans grandeur ni sans utilité; mais autant ces doctrines pouvaient être alors excusables par l'état général des choses, autant elles deviennent odieuses, lorsqu'elles s'opposent directement à l'essor religieux et social du christianisme.

Digitized by Google

Il est à croire qu'un pape comme Grégoire VII ne combattrait pas de nos jours l'indépendance du pouvoir civil, de même que Bossuet reconnaîtrait un principe chrétien dans la liberté des cultes, si favorable, partout où elle règne, au progrès de la vérité catholique.

Inauguré au XVIIIe siècle avec la décadence de l'Église et de l'État, interrompu un moment par la réforme de 1791, le règne de l'ultramontanisme au sein du clergé français parut consolidé dans les dernières années de la restauration. A ces diverses époques, il se produisit sous sa forme naturelle, comme un retour aux institutions du moyen âge. De son côté, le gallicanisme religieux, quoique compromis par ses faibles défenseurs, eut l'appui constant de l'opinion libérale.

La révolution de Juillet détermina chez le parti ultramontain une transformation inattendue. Il changea tout à coup d'allure et de langage ; il choisit pour mot d'ordre la liberté. En Belgique, il affectait de prendre l'avant-garde de la révolution, et votait pour la république. Au fond, il n'avait modifié aucune de ses doctrines. L'érudition de Bellarmin, assaisonnée de l'esprit de Joseph de Maistre, continuait à résumer pour lui la science chrétienne. Bonald était son métaphysicien, Lamennais était son chef. Tour à tour monarchiste fougeux et démocrate ardent, mais toujours théocrate tant qu'il resta dans l'église, celui-ci avait conquis le cœur du clergé en plaçant l'intérêt sacerdotal au-dessus de tous les intérêts politiques. Les nouveaux ultramontains voulaient la liberté de l'église, la liberté de l'enseignement, la liberté de la presse, toutes les libertés du monde. On n'avait jamais avant eux compris la liberté. Quant au gallicanisme, si l'on excepte un remarquable écrit de M. l'abbé

Digitized by Google

Sénac [1], non-seulement il parut délaissé, mais il fut audacieusement flétri et répudié comme une doctrine de servitude. « Arrière à jamais ces prétendues libertés, » s'écriait en 1844, devant la Chambre des pairs, un jeune homme à la parole provocante, que les habiles poussaient en avant et qu'ils ont depuis délaissé. Les vrais libéraux et les catholiques intelligents ne se laissèrent point prendre à ces bruyantes démonstrations des *fils des croisés*, inspirés, peut-être à leur insu, par les *fils de Loyola*. A la fin, la représentation s'émut, et gourmanda l'inconcevable faiblesse du gouvernement français, qui alla presque jusqu'à la complicité. M. Dupin prononça peut-être à cette occasion ses meilleurs discours. Cependant il ne parvint pas à rendre à nos maximes l'influence et la popularité. Comme Portalis qu'il suit trop docilement, M. Dupin paraît plus attaché au gallicanisme civil qu'au gallicanisme ecclésiastique. Les pasteurs du second ordre sacrifiés, les laïques oubliés par le concordat, restèrent sans défenseurs. Je ne doute pas que cet injuste et impolitique abandon n'ait grandement nui à de louables efforts, et entretenu l'illusion qu'avait fait naître l'étrange déguisement du parti théocratique.

Les masques ne tardèrent pas à tomber. La guerre de Rome à l'intérieur et à l'extérieur, la persécution érigée en droit, tous les despotismes encensés, toutes les inquisitions justifiées, ont appris au monde ce que vaut la liberté ultramontaine. Le parti a mis de côté son drapeau de parade. Il est maintenant avéré que la liberté de l'Église, dans sa bouche, signifie la domination universelle du clergé sous les ordres de Rome, et que la liberté

[1] *Le christianisme considéré dans ses rapports avec la civilisation moderne*, Paris, 1837.

Digitized by Google

de l'enseignement veut dire la mort de la philosophie et l'exclusion des laïques de toute fonction spirituelle. Ceux qui avaient taxé nos maximes de doctrine servile ont épuisé tous les genres d'adulation. Le gallicanisme a été trop vengé par le cynisme de ses détracteurs.

Le parti théocratique ou soi-disant catholique en a reçu un échec moral dont il ne se relèvera pas. Déjà il étendait la main jusque sur le gallicanisme civil : il assiégeait les gouvernements de ses complaisances intéressées; mais de ce côté il a pu s'apercevoir que les doctrines gallicanes sont devenues des faits indestructibles. La division s'est mise dans ses rangs; il a perdu quelques-uns de ses plus brillants défenseurs. Dans l'Église, l'ultramontanisme a une position plus forte. Enraciné depuis longtemps à Rome, ayant envahi l'épiscopat et la plus grande partie du clergé inférieur, il peut se croire inexpugnable. Toutefois là même le gallicanisme n'a point renoncé à la lutte. En ce moment il commence à relever la tête. Des membres du clergé français ont fait entendre un langage auquel on n'était plus accoutumé : ils parlent de droits et de garanties dans l'Église : ils font appel à l'opinion publique et à leurs confrères. C'est dans la lutte actuelle un symptôme considérable, et assurément il n'a point été remarqué comme il le méritait.

Pour défendre contre la faction ultramontaine les restes de la liberté ecclésiastique, un prêtre aujourd'hui doit unir le courage à la science : dans leurs récents écrits, MM. de la Couture, Prompsault, Laborde, ont prouvé qu'ils possédaient l'un et l'autre [1]. C'est aussi du clergé

[1] A ces noms on peut joindre celui de M. l'abbé Guettée, habile défenseur de Port-Royal et de Bossuet. Un journal fondé récemment, l'*Observateur catholique*, se consacre aussi à la défense des principes gallicans.

Digitized by Google

que viennent deux ouvrages anonymes, également dignes d'attention : un mémoire adressé à l'épiscopat *sur la situation présente de l'Église gallicane*, et *l'Église gallicane et ses maximes vengées contre les attaques de M. le comte de Montalembert*. Ce dernier écrit contient une bonne réfutation de J. de Maistre. Malheureusement ces productions, si estimables à certains égards, ne renferment encore qu'un gallicanisme incomplet, insuffisant. Elles ne sont pas de nature à saisir fortement l'opinion publique. Les auteurs se bornent aux questions de discipline ecclésiastique ; ils font pour la plupart assez bon marché des droits du pouvoir civil : ils affectent de répudier toute solidarité avec les maximes de nos anciens parlements ; quelques-uns même applaudissent aux empiétements sur la souveraineté temporelle. Au lieu de laisser l'intolérance à l'ultramontanisme, dont elle est le principe propre, ils l'éternisent dans le gallicanisme, où elle ne fut qu'un accident et une inconséquence. Dans l'Église, ils ne réclament guère qu'en faveur des évêques, comme si l'ordre des prêtres et la masse des laïques ne comptaient pas. Leur opposition d'ailleurs s'enveloppe de ménagements infinis ; ils semblent demander grâce pour la vérité et la justice. Nous savons qu'un rôle si humble n'est pas encore sans danger, ni par conséquent sans honneur ; mais il n'atteint pas au succès. Ce n'est pas ainsi que l'ancienne école de Paris résistait aux abus, et maintenait dans ses bornes légitimes l'autorité du pape.

On savait alors que tout ce qui vient de Rome n'émane pas du Saint-Siége, et le moindre décret des congrégations romaines ne suffisait pas pour abattre les plus fiers courages. « Loin que l'on doive confondre le Saint-Siége avec la cour de Rome, dit un ancien docteur gallican, il

Digitized by Google

faut reconnaître, et les saints papes le connaissent mieux que personne, que les plus grands flatteurs de la cour de Rome sont les plus grands ennemis du Saint-Siége. Les intérêts de l'un sont essentiellement opposés à ceux de l'autre. Deux esprits tout contraires les animent et les caractérisent à ne pouvoir s'y méprendre. Selon l'esprit du Saint-Siége, le Pape est le serviteur des serviteurs de Dieu : selon celui de la cour de Rome, il est le roi des rois et le monarque des monarques. L'autorité du Saint-Siége est destinée à maintenir les libertés de l'Église : l'autorité de la cour de Rome tend à leur oppression... Le Saint-Siége est le centre et le lien de l'unité : la cour de Rome est la pierre d'achoppement, l'occasion du schisme, et le plus grand obstacle à la réunion. Enfin, ces deux choses sont si différentes, que la cour de Rome est ce qui a le plus terni l'éclat et la gloire du Saint-Siége, et que la destruction de cette cour serait la délivrance de toute l'Église, et principalement de celle de Rome. »

Les symptômes d'une renaissance gallicane, si timidement qu'ils se produisent au sein du clergé, présagent le sort réservé à l'ultramontanisme. Vaincu dans l'ordre civil, comment se flatterait-il d'un triomphe assuré dans l'ordre religieux ? Qui peut conserver un doute sur l'issue de la dernière lutte qu'il a provoquée? Les laïques en masse sont gallicans, même à leur insu. Le dernier des paysans français est gallican. Qu'un ultramontain (ce qui s'est vu) arrive au ministère, il est obligé de professer officiellement les principes de 89, principes mille fois anathématisés, avant et depuis 89, par la cour de Rome. Voilà donc tout un ordre de l'Église qui a définitivement répudié la théocratie. Cela suffit pour que les doctrines ultramontaines ne puissent se prévaloir du consentement

Digitized by Google

de l'Église, lequel, d'après l'Évangile et la tradition, rend seul les jugements de foi irréformables. Elles ne ressaisiront plus la direction des sociétés humaines. Exilées du gouvernement des États, elles ne règnent plus que sur les bancs de l'école, tandis que les maximes gallicanes vivent dans les faits, et au civil dominent le monde. Nul doute que les principes de réforme, affermis en politique, ne refluent bientôt dans l'Église où ils ont pris naissance, où ils sont rappelés par les gémissements des saints, par l'exemple des beaux âges chrétiens, par un besoin de régénération qu'on ne peut indéfiniment tromper. Le vieil édifice de Grégoire VII croule de toutes parts. Otez seulement les *baïonnettes gallicanes*, et vous verrez ce qu'il en adviendra.

Ce n'est pas que nous méconnaissions les périls que contient pour la religion et pour la patrie le succès même le plus éphémère du parti ultramontain. L'abîme se creuse chaque jour entre le peuple et un clergé qui reçoit une éducation antinationale. Non-seulement nos docteurs, nos évêques, archevêques et cardinaux professent ouvertement l'infaillibilité du Pape, mais ils en avouent les plus menaçantes conséquences. On ne trouverait pas dans les séminaires un seul traité de théologie et de droit canon où la réelle indépendance du pouvoir civil soit franchement reconnue. Récemment, dans un acte public, un archevêque traitait de *concubinage légal* le mariage civil. Le concordat n'a point créé un clergé pénétré de l'esprit nouveau. Un gouvernement éclairé pouvait tirer un grand parti du droit de choisir les évêques : jamais on n'a porté dans ces choix aucune vue d'ensemble. Le pouvoir a cherché des complaisants, les rangs ultramontains en ont fourni pour tous les régimes. Le clergé secondaire n'a été affranchi ni en 1830 ni en 1848 ;

Digitized by Google

on lui a tout refusé, même l'augmentation des cures inamovibles, mesure très simple et cependant d'une haute portée, qu'on peut appliquer sans toucher au concordat[1]. L'ultramontanisme a profité de nos fautes ; la réforme de l'Église a été ajournée, et avec elle le repos des États.

A une pareille situation il faut un prompt et énergique remède. Heureusement les audacieuses tentatives du parti ultramontain, les précautions des gouvernements alarmés, et par-dessus tout l'esprit du siècle, le mouvement souverain de l'opinion, préparent la renaissance du gallicanisme religieux. L'Église aussi est lasse de servitude. Là aussi les garanties constitutionnelles deviennent la condition du maintien du pouvoir. Le clergé du second ordre aspire à une juste indépendance, le pouvoir civil comprendra qu'il y trouverait une précieuse garantie de la sienne, et les laïques ne se résigneront pas indéfiniment à n'être rien dans la société religieuse. L'ultramontanisme lui-même n'a-t-il pas été contraint de porter la livrée de la liberté? Pour répondre aux vœux des vrais catholiques et aux nécessités de l'époque, le gallicanisme n'a point à recourir à d'hypocrites déguisements, il n'a besoin que d'être lui-même et de se séparer entièrement des fausses doctrines politiques auxquelles on l'a trop mêlé depuis Bossuet jusqu'à Frayssinous. Encore une fois, le gallicanisme se réduit à deux points capitaux : la complète indépendance du pouvoir civil comme base des rapports de l'Église et de

[1] « Les cures sont au nombre de 3,301 inamovibles, et de 27,451 succursales dont les desservants sont révocables à volonté. Avant 1789, c'était tout le contraire : il y avait 36,000 cures dont les titres étaient inamovibles, et seulement 2,500 annexes dont les desservants étaient révocables. » *Manuel du droit public ecclésiastique français.*

Digitized by Google

l'État, le retour aux libertés de la primitive Église comme base des réformes religieuses. Or, qu'ont de commun ces grands principes avec le despotisme de Louis XIV ou nos récentes théories de légitimité royale? Suivons les maximes de Bossuet, mais suivons-les jusqu'au bout, sans nous enfermer dans les restrictions qu'y apportèrent les préjugés du XVIIe siècle. Si le gallicanisme a des affinités naturelles avec un système politique, c'est visiblement avec la moderne démocratie, fille aussi de l'Évangile. Là désormais se trouve le seul avenir du gallicanisme religieux, parce que là résident son principe et sa force.

Après avoir rempli les siècles de ses combats et de sa gloire, le gallicanisme, dans sa partie politique comme dans sa partie religieuse, garde toujours un vivant intérêt, et de nos jours encore il suffit d'évoquer son ombre pour émouvoir l'opinion. C'est que le gallicanisme est un des noms de la liberté. On a pu le juger par ses principes, puisés dans des monuments publics. Le gallicanisme relie le présent au passé, il donne à la liberté une tradition illustre. Nos grands rois, nos grands jurisconsultes, nos grands philosophes, nos grands théologiens, furent gallicans. Les cartésiens pour la plupart, Port-Royal et l'Oratoire, l'ordre moderne par excellence, étaient gallicans. Le gallicanisme fut dans le monde entier le drapeau des amis des lumières. C'est au nom du gallicanisme que l'inquisition tomba en Toscane, sous le grand-duc Léopold. C'est au nom du gallicanisme que Joseph II, si calomnié par la science superficielle de nos jours, déracina en Autriche le fanatisme et l'ignorance, et opéra, quoique trop brusquement, une foule de réformes radicales, auxquelles ce pays sera redevable d'entrer un jour dans la famille des États libres. C'est au nom du gallicanisme que les abus les plus criants de l'ancien régime cédè-

Digitized by Google

rent, même à Naples et en Portugal, les *pays d'obédience* par excellence. C'est le gallicanisme qu'invoquait le savant évêque de Cordoue, Solis, comme l'unique remède à la décadence de l'Église d'Espagne. C'était un gallican, cet héroïque Sérao, évêque de Potenza, qui périt assassiné pendant la réaction napolitaine qui suivit la retraite du général français Championnet, et qui mourait au cri de « Vive la foi de Jésus-Christ! Vive la république! [1] »

Dans l'Église catholique, le gallicanisme représente la réforme orthodoxe, unique voie de salut. Sans lui, notre pays serait aujourd'hui protestant. L'insurrection de la moitié de l'Église au XVIe siècle, celle de la raison au XVIIIe, eurent pour première cause le règne imprudemment prolongé de la théocratie et l'acharnement de la politique romaine à défendre tous les abus du moyen âge. On ne reviendra à l'unité qu'avec le gallicanisme. L'assemblée de 1682, dans sa lettre circulaire au clergé de l'Église gallicane, présente nos maximes nationales comme éminemment propres à ramener les réformés de l'hérésie, en dissipant leurs préventions sur la nature de l'autorité ecclésiastique. C'est le sentiment des plus éclairés parmi les protestants eux-mêmes. Le célèbre docteur anglican Leslie loue nos quatre articles « comme un puissant moyen de rapprocher les deux communions. » On sait combien Leibnitz penchait vers les doctrines catholiques, qu'il voyait dans le gallicanisme. Il eut avec Bossuet une intéressante correspondance sur la réconciliation des deux partis. Ces efforts n'aboutirent pas, mais avec nos ultramontains, Leibnitz n'aurait pas même ouvert la négociation. La profonde et sûre métaphysique du catholicisme allait à son génie; il donnait raison à notre Église dans

[1] *Vie de Sérao*, p. 98; Paris, 1806.

Digitized by Google

toutes les discussions abstraites. Cependant, sur la fin de sa vie, quand Port-Royal eut succombé, quand l'altier despotisme de Louis XIV eut consommé la révocation de l'édit de Nantes pour se faire pardonner sans doute 1682, quand les jésuites, maîtres du pouvoir, étendirent la persécution des protestants à la meilleure partie de l'Église gallicane, alors Leibnitz, catholique par les idées, recula définitivement devant la communion de l'intolérance ultramontaine. Au commencement de ce siècle, lorsque l'Église constitutionnelle appliquait parmi nous le pur gallicanisme, le doyen de l'Église protestante de Berne écrivait à l'évêque Grégoire, âme de la réforme catholique : « C'est notre culte, ce n'est pas notre croyance, ce n'est surtout pas notre morale qui diffère. Si du sein de votre Église il sort encore quelques apôtres tels que vous, il est impossible que le moment soit éloigné où vous verrez revenir les protestants sous les bannières de la religion catholique. Qu'est-ce qui a occasionné cette scission ? N'étaient-ce pas quelques abus trop peu voilés ? Le remède que vous portez à ces abus sera en même temps le moyen le plus infaillible de notre réunion [1]. » Ce serait aussi le moyen de ramener à l'unité l'Orient, si jaloux de l'indépendance de ses antiques Églises. Jamais il ne subira l'ultramontanisme, qu'on peut accuser de tendre au schisme, puisqu'il l'entretient.

La position de Leibnitz et des protestants éclairés par rapport à la religion catholique, n'est-elle pas celle des penseurs sincèrement spiritualistes de notre époque, celle des libéraux et des démocrates qui comprennent que sans le principe religieux il n'est point de progrès social ? Si le gallicanisme l'emportait à Rome, demain ils

[1] *Histoire des sectes religieuses*, l. x, ch. 7.

Digitized by Google

seraient tous catholiques ; mais qu'on n'espère point entamer le protestantisme ni le rationalisme, tant que la théocratie ultramontaine fera du centre de la chrétienté la citadelle de l'absolutisme en Europe.

Le nom de la France est attaché à la révolution générale du monde, qui s'appelle la révolution française ; il l'est non moins glorieusement au gallicanisme, qui la prépara, et qui en reste la partie religieuse. Notre pays, par le grand Descartes, enfanta encore la science moderne, libre, forte, profondément chrétienne. Nous nous confions au génie de la France : elle ne laissera point l'œuvre inachevée ; elle continuera de se montrer la fille aînée de l'Église et la fille aînée de la civilisation. Ne semble-t-elle pas prédestinée, par son histoire entière, à réconcilier enfin ces deux grandes forces, la foi et la liberté, le christianisme et la démocratie, qui s'unissent dans la logique des idées et des faits et ne s'excluent que dans les faux systèmes des hommes? Alors s'arrêtera la dissolution sociale, l'humanité sera soulagée du poids mortel de son angoisse. L'Église, reposant sur ses anciennes bases, redevenue l'asile du savoir et des vertus, cimentera les conquêtes de l'esprit humain par la majesté de la consécration religieuse : le monde achèvera de passer de la société du paganisme dans la société selon l'Évangile. Ainsi sanctifiée et affermie, la révolution française méritera de s'appeler la révolution chrétienne, et les antiques maximes gallicanes auront reçu leur dernier accomplissement. F. H.

Digitized by Google

SUR L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

I

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ (1845).

Cette œuvre de l'Assemblée constituante a excité d'immenses et violents débats. Pour la comprendre et la juger, il est bon de remonter à l'origine de l'Église. *Allez, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, et leur apprenant à observer toutes les choses que je vous ai prescrites, et assurez-vous que je suis toujours avec vous jusqu'à la fin des siècles*, dit Jésus-Christ [1]. Pour accomplir ces paroles, les apôtres se partagent l'univers. Tandis que Jacques reste évêque de Jérusalem, Pierre fonde l'Église d'Antioche, et, après avoir parcouru, dit Eusèbe [2], le Pont, la Galatie, la Bithynie, la Cappadoce et l'Asie, annonçant l'Évangile aux Juifs qui vivaient dispersés parmi les nations, il arrive à Rome et y fixe son siége. Jude crée des Églises dans l'Idumée et l'Arabie, Simon dans la Mésopotamie et la Perse, Mathias et Matthieu dans l'Éthiopie, Barthélemi dans la Grande-Arménie, Philippe dans la Haute-Asie, André

[1] Math. XXVIII, 19.
[2] Hist. l. III, ch. 1.

Digitized by Google

dans la Grèce et l'Épire, Thomas chez les Parthes; Jean forme celles de Smyrne, de Pergame, de Thyatire, de Sardes, de Philadelphie et de Laodicée, et vient mourir à Éphèse, y laissant pour son successeur Polycarpe, son disciple. Cette Église avait été fondée par Paul, qui en avait fait Timothée évêque. Enfin l'apôtre des Gentils évangélise la Grèce et Rome, c'est-à-dire les peuples qui sont au cœur de l'antique civilisation.

Les apôtres établissent chacun des évêques dans les Églises qu'ils créent, leur ordonnant d'en établir à leur tour, comme on le voit par l'exemple de saint Paul à l'égard de Tite, dans l'île de Crète. Ces Églises jouissent du droit de se gouverner par elles-mêmes. Cependant, il est probable que lorsque la première qui a été fondée dans un pays n'est pas trop éloignée, les autres la consultent comme une dépositaire plus sûre de la saine doctrine, surtout si cette Église a pour auteur un des apôtres ou un de leurs disciples immédiats; et qu'elles demandent à son évêque d'approuver le choix de ceux qu'elles se donnent. Comme les apôtres et leurs disciples ont commencé de prêcher dans les grandes villes, d'où la foi est successivement descendue dans les autres, il arrive que ces dernières églises se trouvent dans la dépendance des premières. Or, cette dépendance existant aussi dans l'ordre politique, le gouvernement ecclésiastique se modèle sur le gouvernement civil.

Sur la fin du IIIe siècle, l'empire romain était divisé en quatre départements. Le premier prenait le nom de département de l'Orient; le second, de département de l'Illyrie; le troisième, de département de l'Italie; le quatrième, de département des Gaules. Chaque département se subdivisait en diocèses, chaque diocèse en provinces. Les départements étaient régis chacun par un préfet du

Digitized by Google

prétoire, les diocèses par des vicaires ; des présides ou correcteurs administraient les provinces.

Le département de l'Orient embrassait cinq diocèses sous le nom de diocèses de l'Orient, de l'Égypte, de l'Asie, du Pont, de la Thrace, ayant pour capitales Antioche, Alexandrie, Éphèse, Césarée, Héraclée. Le premier comprenait quinze provinces ; le deuxième, dix ; le troisième, onze ; le quatrième, onze ; le cinquième, six.

Le département de l'Illyrie avait deux diocèses, la Macédoine et la Dacie, dont Thessalonique et Sardes étaient les capitales. On comptait six provinces pour le premier et cinq pour le second.

Le département de l'Italie avait quatre diocèses, l'Italie, la Préfecture romaine ou les provinces suburbicaires, l'Illyrie occidentale, l'Afrique, dont Milan, Rome, Sirmium, Carthage, étaient les capitales. Le premier renfermait sept provinces ; le deuxième, dix ; le troisième, six ; le quatrième, six.

Trois diocèses enfin formaient le département des Gaules, savoir : l'Espagne, la Gaule, la Grande-Bretagne. Le premier contenait sept provinces ; le deuxième, dix-sept ; le troisième, six. La capitale du dernier était Eborax, aujourd'hui York ; les deux autres n'en avaient point faute de ville prépondérante. Ainsi, l'empire romain se composait de quatorze diocèses et d'environ cent vingt provinces.

Les évêques des chefs-lieux des provinces, qu'on appelait métropoles, prirent le nom de métropolitains. Ceux des chefs-lieux des diocèses furent appelés patriarches ou exarques, quelquefois primats : Rome, Antioche, Alexandrie et plus tard Constantinople, eurent des patriarches ; Éphèse, Césarée, Héraclée, Thessalonique, Sardes, Milan, Sirmium, Eborax, des exarques ; Carthage, un primat.

Digitized by Google

Il paraît que les métropolitains d'Afrique étaient aussi nommés primats; mais le primat de Carthage avait juridiction sur eux. Son siége s'appelait AMPLISSIMA SEDES, siége prééminent. En Espagne et dans la Gaule, où il n'y avait point de villes capitales, la plus haute dignité fut celle de métropolitain.

On distinguait une primatie attachée au siége de Lyon, probablement comme le plus ancien de la Gaule. Ce titre était, je crois, plutôt un honneur qu'une juridiction. C'est ainsi que l'évêque de Jérusalem, église fondée la première, avait le titre purement honorifique de patriarche.

Tous les évêques d'une province, qu'on nommait comprovinciaux, furent soumis au métropolitain, tous les métropolitains d'un diocèse au patriarche ou à l'exarque, et le patriarche ou l'exarque à l'assemblée des évêques du diocèse. En Espagne, dans la Gaule, où il n'y avait ni patriarche ni exarque, les métropolitains dépendaient de leurs comprovinciaux réunis en concile. Le métropolitain, suivant le 4e canon de Nicée, confirmait dans le synode provincial ses comprovinciaux élus par le peuple et le clergé de la ville où se trouvait le siége vacant. Le patriarche ou l'exarque (Nicée, 6e canon) confirmait les métropolitains élus par le peuple et le clergé de la métropole. Dans les diocèses sans patriarches ou exarques, c'était des comprovinciaux, réunis en concile et présidés par le plus ancien d'entre eux, que le métropolitain recevait l'institution canonique. Les patriarches et les exarques, élus de la même manière, étaient confirmés ou par les évêques du diocèse entier, ou seulement par ceux de la province dont le siége patriarcal constituait la métropole.

Voilà comment se faisaient les promotions aux fonctions pastorales. Sans doute il y avait des exceptions selon les

Digitized by Google

temps et les circonstances, mais elles ne détruisaient point la règle. « Quelque effort que nous ayons fait, dit Thomassin, pour rechercher dans l'antiquité quelque trace de la police moderne de l'Église, qui a presque réservé au pape seul l'élection et la confirmation des évêques, il a néanmoins paru qu'au contraire presque tous les anciens évêques, surtout dans les patriarcats orientaux, montaient sur le trône épiscopal sans que le pape en fût même averti... Quoique après leur ordination, ils lui écrivissent pour témoigner leur union avec le centre de la communion catholique, ce n'était nullement pour obtenir de lui la confirmation de leur dignité, et ce n'était que les patriarches, les exarques et les primats qui devaient entretenir ce commerce de lettres avec l'Église de Pierre, qui est la source de l'unité. Tous les autres lui étaient unis par l'union qu'ils avaient avec leurs chefs... Depuis l'an 500, tous les patriarches écrivaient au pape aussitôt après leur ordination ; mais ce n'était rien moins qu'une confirmation de l'élection que le pape donnait ou que les patriarches demandaient au pape ; ce n'était qu'une civilité religieuse ou une respectueuse déférence que les premiers de tous les évêques rendaient à leur chef, et une protestation de leur invariable résolution de persévérer dans l'union sainte de la communion indivisible avec le saint-siége[1]. » Le pape ne confirmait que dans la Préfecture romaine ou les provinces suburbicaires, la Campanie, la Toscane, l'Ombrie, le Picenum suburbicaire, la Sicile, la Pouille, la Calabre, la Corse, la Lucanie et la Valerie, qui formaient son patriarcat, où les choses se passaient comme dans les autres.

Dans les désordres du moyen âge, le pape avait envahi la plus grande partie des élections et des confirmations.

[1] *Discipl.*, t. II, part. 2, l. II, ch. VIII, art. 11, et ch. 18, art. I.

Digitized by Google

Par le concordat de François Ier et de Léon X, toutes les confirmations en France lui furent livrées et toutes les élections au roi.

L'Assemblée constituante entreprit de rétablir l'ancienne discipline, et l'ensemble des dispositions qu'elle décréta les 12 juillet et 24 août 1790, reçut le nom de *Constitution civile du clergé*. En voici les articles fondamentaux :

Chaque département formera un seul diocèse, et chaque diocèse aura la même étendue et les mêmes limites que le département.

A compter du jour de la publication du présent décret, on ne connaîtra qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures, c'est à savoir, la forme des élections. Toutes les élections se feront par la voie du scrutin et à la pluralité absolue des suffrages. L'élection des évêques se fera dans la forme prescrite et par le corps électoral indiqué dans le décret du 22 décembre 1789, pour la nomination des membres de l'assemblée du département.

Sur la première nouvelle que le procureur général syndic du département recevra de la vacance du siége épiscopal, par mort, démission ou autrement, il en donnera avis aux procureurs syndics des districts, à l'effet, par eux, de convoquer les électeurs qui auront procédé à la dernière nomination des membres de l'assemblée administrative, et, en même temps, il indiquera le jour où devra se faire l'élection de l'évêque, lequel sera, au plus tard, le troisième dimanche après la lettre d'avis qu'il écrira.

L'élection de l'évêque ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de dimanche, dans l'église principale du chef-lieu du département, à l'issue de la messe paroissiale, à laquelle seront tenus d'assister tous les élec-

Digitized by Google

teurs. La proclamation de l'élu se fera par le président de l'assemblée électorale, dans l'église où l'élection aura été faite, en présence du peuple et du clergé, et avant de commencer la messe solennelle, qui sera célébrée à cet effet.

Le procès-verbal de l'élection et de la proclamation sera envoyé au roi par le président de l'assemblée des électeurs, pour donner à Sa Majesté connaissance du choix qui aura été fait; au plus tard, dans le mois qui suivra son élection, celui qui aura été élu à un évêché se présentera en personne à son évêque métropolitain, et, s'il est élu pour le siége de la métropole, au plus ancien évêque de l'arrondissement, avec le procès-verbal d'élection et de proclamation, et il le suppliera de lui accorder la confirmation canonique.

Le métropolitain, ou l'ancien évêque, aura la faculté d'examiner l'élu, en présence de son conseil, sur sa doctrine et ses mœurs; s'il le juge capable, il lui donnera l'institution canonique; s'il croit devoir la lui refuser, les causes du refus seront données par écrit, signées du métropolitain et de son conseil, sauf aux parties intéressées à se pourvoir par voie d'appel comme d'abus.

Le conseil de l'évêque se composera des vicaires de l'église cathédrale et des vicaires supérieurs ou directeurs du séminaire. Les vicaires de l'église cathédrale seront tous les prêtres qui y seront établis. Le curé ou pasteur immédiat sera l'évêque lui-même, l'église cathédrale étant ramenée à son état primitif d'être en même temps église paroissiale et église épiscopale.

Avant que la cérémonie de la consécration commence, l'élu prêtera, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse qui lui est confié, d'être

Digitized by Google

fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi.

Ce qui concerne l'élection et l'institution des curés étant analogue, je le supprime pour abréger.

Le serment à la constitution nouvelle, dans laquelle se trouvait comprise la constitution civile du clergé, fut prêté par Loménie, cardinal de Brienne, archevêque de Sens; par son coadjuteur, qui était son neveu, et qui s'appelait aussi Loménie; par Jarente, évêque d'Orléans; par Savines, évêque de Viviers; par Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun; par Gobel, évêque de Lidda, *in partibus*. Tous les autres évêques et archevêques le refusèrent. Parmi les prêtres, un plus grand nombre proportionnellement jura fidélité. Grégoire[1] assure que ce fut la majorité, et que Lanjuinais l'a démontré. Le clergé se divisa ainsi en deux classes, les *assermentés* et les *insermentés*. Dans un décret du 27 novembre de la même année 1790, l'Assemblée constituante déclara que « ceux qui n'auraient pas prêté dans les délais déterminés le serment prescrit, seraient réputés avoir renoncé à leur emploi, et qu'il serait pourvu à leur remplacement, comme en cas de vacance par démission. » Ce qui eut lieu effectivement. Les *insermentés* ne voulurent point s'avouer destitués, et ils traitèrent d'usurpateurs ou d'*intrus* ceux qui les remplaçaient.

Leur grand argument contre la constitution du clergé, c'est que l'Assemblée constituante, en changeant les limites des diocèses et des paroisses, s'arrogeait le droit de conférer la juridiction ecclésiastique. Suivant eux, pour être évêque d'un diocèse, il ne suffit point d'être

[1] *Mém.*, t. II, p. 173.

Digitized by Google

élu et sacré, il faudrait encore une mission, qui serait donnée par la confirmation, en sorte qu'il y aurait comme deux sacrements de l'ordre; ce qui rappelle les deux créations de l'homme, la première qui le constitue faible et misérable, la seconde qui l'élève à la perfection et au bonheur. Chose remarquable, ce sont en général les écrivains du même parti, qui enseignent ces deux bizarres erreurs. Les assermentés soutenaient que l'élection et le sacre suffisent, et que la confirmation ne fait que constater l'idonéité du sujet ou déclarer qu'il possède les qualités requises. Dans le sacre, l'évêque reçoit tout son pouvoir de Jésus-Christ, qui le lui communique par le ministère de l'évêque consécrateur; et c'est de Jésus-Christ seul, dont il relève immédiatement, qu'il tient sa mission à l'égard du diocèse où il a été appelé par le choix des fidèles.

« Rien, dit Bossuet, n'égale en absurdité les maximes suivantes : Celui qui donne le titre confère la juridiction; cette juridiction vient des apôtres et de leurs successeurs, qui ont réglé les limites des diocèses, fondé des églises, établi des pasteurs, et assigné à chacun un troupeau particulier. Sans doute, les apôtres ont réglé les limites des diocèses, et choisi ceux qu'ils destinaient à être chefs des églises; mais qui ne voit que la juridiction était donnée à ces chefs des églises par Jésus-Christ même? Et si nous voulions chicaner sur les mots, comme l'auteur que nous combattons, et prétendre que Jésus-Christ ne confère pas immédiatement la juridiction à ceux que les hommes choisissent pour une dignité, qui nous empêcherait de dire que la juridiction papale même ne vient pas de Jésus-Christ? Car enfin, le pape, comme tous les autres évêques, est élu par des hommes, et ce sont des hommes qui le placent sur son siége : d'ailleurs, qui est-ce qui lui

Digitized by Google

a assigné le diocèse de Rome, dont il est évêque particulier? De qui tient-il cette juridiction épiscopale? Est-ce de ses prédécesseurs et de saint Pierre, qui depuis longtemps sont dans le ciel avec Jésus-Christ? La tient-il de lui-même, comme pape, et non de Jésus-Christ? Laissons-là ces extravagances, et ne perdons pas le temps à réfuter de si pitoyables raisonnements [1]. » Bossuet, et il n'était pas le seul, rejetait les formules, *par la grâce*, *par l'autorité du Saint-Siége*, introduites au XIIe siècle; il s'intitulait simplement, *par la permission divine*.

« Les évêques, dit Bergier, ont reçu de Jésus-Christ leur juridiction aussi immédiatement que leurs pouvoirs d'ordre et leur caractère... L'apostolat, l'épiscopat, la mission et la juridiction viennent de la même source, de Jésus-Christ, par la succession et l'ordination : l'autorité est solidaire entre tous les évêques, et tous doivent l'exercer selon les anciens canons et de la manière la plus utile au bien général de l'Église. Tel est le sentiment des Pères, confirmé par toute la suite de l'histoire ecclésiastique... C'est la doctrine établie dans les articles 2 et 3 de la Déclaration du clergé de France, en 1682, et qui est fondée sur des preuves sans réplique...

» Les évêques sont les successeurs des apôtres dans un sens aussi propre que le souverain pontife est successeur de saint Pierre. Ce serait une erreur de croire que cette succession est attachée au lieu ou au saint-siége particulier qui a été occupé par tel apôtre, puisque les apôtres avaient chacun personnellement juridiction sur toute l'Église; elle est attachée à l'ordination, parce que celle-ci donne la mission et la qualité de pasteur, par conséquent le pouvoir d'enseigner, de faire les fonctions du

[1] *Déf. de la déc.*, l. VIII, ch. 15.

Digitized by Google

culte divin, et de gouverner le troupeau... Il faut prendre dans toute la rigueur des termes ce que dit saint Paul, que *le Saint-Esprit a établi les évêques pour gouverner l'Église de Dieu*, parce que toute l'antiquité les a ainsi entendus ; il en résulte que les évêques ont reçu de Jésus-Christ et du Saint-Esprit la commission, par conséquent le pouvoir de gouverner : c'est ce qui constitue la *juridiction*. On n'a méconnu cette vérité que dans les derniers siècles, lorsque des révolutions fâcheuses ont fait perdre de vue l'ancienne discipline, et ont fait oublier les vrais principes. Au lieu de dire comme les Pères, qu'il n'y a dans l'Église qu'un seul épiscopat, duquel les évêques tiennent solidairement chacun une partie..., on a voulu concentrer tout l'épiscopat dans un seul siége, duquel les évêques ne fussent que les délégués [1]. Les titres, les pouvoirs, les priviléges de saint Pierre et de ses successeurs sont assez augustes pour n'avoir pas besoin

[1] Dans son testament, Louis XVI dit : « Que l'Église catholique, apostolique et romaine tient ses pouvoirs, par une succession non interrompue, de S. Pierre, auquel Jésus-Christ les avait confiés. » Par ces paroles, il rétracte, j'imagine, son adhésion à la constitution civile du clergé. M. de Lamartine rapporte que « la correspondance de Louis XVI trouvée dans l'armoire de fer contenait une consultation secrète du roi aux évêques de France, pour leur demander s'il pouvait s'approcher des sacrements aux fêtes commémoratives de la mort et de la résurrection du Christ. « J'ai accepté, leur disait-il, la funeste constitution civile du clergé. J'ai toujours regardé cette acceptation comme forcée, fermement résolu, si je viens à recouvrer ma puissance, à rétablir le culte catholique. » Les évêques lui répondirent par une admonition sévère et par l'interdiction des pratiques saintes jusqu'à ce qu'il se fût lavé, par beaucoup de réparations méritoires, du crime d'avoir concouru à la révolution. » (*Les Girondins*, t. IV, p. 376.) De qui donc cet infortuné roi prenait-il conseil ?

Digitized by Google

d'être exagérés; ils sont trop solidement établis pour qu'il faille les étayer sur des sophismes et des systèmes arbitraires. C'est mal servir la religion et l'Église que de vouloir introduire une police plus parfaite que celle dont Jésus-Christ est l'auteur. Les sociétés séparées de l'Église romaine auraient moins de répugnance à reconnaître dans son chef le vicaire de Jésus-Christ, si on ne lui avait jamais attribué d'autres droits que ceux qui lui appartiennent véritablement [1]. »

Quand l'Assemblée constituante agrandit les diocèses, la juridiction des évêques s'appliquait donc d'elle-même aux nouveaux habitants qui leur étaient donnés. D'après le même principe, on avait le droit de retirer leurs siéges aux évêques *insermentés* ou rebelles à la loi. Par là on n'attaquait point leur autorité; seulement on déclarait qu'on ne voulait plus de leur ministère. Ce que je viens de dire des évêques est également vrai des curés. La juridiction, qui est inhérente à la prêtrise, s'appliquait aussi d'elle-même aux nouvelles délimitations des paroisses, et le refus de serment entraînait la soustraction des cures.

Au surplus, l'Assemblée constituante, formée par la réunion des trois ordres, le clergé, la noblesse et le tiers état, représentait l'Église gallicane, comme les autres assemblées depuis l'origine de la monarchie; elle avait le même droit de traiter les matières ecclésiastiques, le droit de faire ce qu'elle fit, et en général de faire tout ce que peut faire une Église nationale.

Les *insermentés* prétendaient encore que la constitution civile du clergé anéantissait le pouvoir du pape par les deux articles suivants: «Il est défendu à toute église ou paroisse de France, et à tout citoyen français, de reconnaître en

[1] *Dict. de théol.*, art. Juridiction.

Digitized by Google

aucun cas, et sous quelque prétexte que ce soit, l'autorité d'un évêque ordinaire ou métropolitain, dont le siége serait établi sous la domination d'une puissance étrangère, ni celle de ses délégués résidant en France ou ailleurs, le tout sans préjudice de l'unité de foi et de la communion qui sera entretenue avec le chef visible universel. L'évêque élu ne pourra s'adresser au pape pour en obtenir aucune confirmation : mais il lui écrira comme au chef visible de l'Église universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui. »

Pour comprendre la défense de reconnaître l'autorité d'un évêque dont le siége serait sous la domination d'une puissance étrangère, il faut savoir que les évêques de Metz, de Toul, de Verdun, de Saint-Dié, de Nancy avant la révolution étaient suffragants de l'archevêque de Trèves. Par un désordre semblable, les évêques de Bâle et de Lausanne étaient suffragants de l'archevêque de Besançon, et les évêques de Tournay et de Namur suffragants de l'archevêque de Cambrai.

Sans doute l'autorité du successeur de saint Pierre aurait pu être marquée plus explicitement. Mais elle n'est point niée ; elle ne reçoit aucune atteinte. L'Église gallicane ne fait que rentrer dans les droits originels qu'a chaque église de se donner elle-même ses pasteurs, de les juger s'ils prévariquent, et de suspendre les lois de discipline dans quelques cas particuliers, tels, par exemple, que les degrés de parenté touchant les mariages. Dans les premiers temps, on ne s'adressait pas plus à Rome pour les dispenses et les jugements que pour l'institution canonique. « Suivant l'ancienne discipline de l'Église, observée pendant 800 ans au moins, les évêques étaient jugés par leurs confrères, chacun dans sa province, et ils ne recouraient que rarement à l'autorité du

Digitized by Google

pape[1]. » Le concile de Sardique, 347, autorisa l'appel, mais il le réduisit à une simple révision du procès ; il fallait que les parties fussent renvoyées sur les lieux pour y être jugées de nouveau avec d'autres juges.

Les évêques opposants criaient encore que leur autorité propre était dégradée, parce qu'il leur était interdit « de faire aucun acte de juridiction en ce qui concerne le gouvernement du diocèse et du séminaire, sans en avoir délibéré avec leur conseil, » composé, comme on l'a vu, des prêtres établis dans l'église cathédrale. Mais cette disposition les obligeait à prendre l'avis de leur conseil, et ne les forçait pas à le suivre. « Il est constant, dit Durand-Maillane, et je dois en rendre ici témoignage, que tel que soit le sens que présente cette rédaction, l'intention du comité ecclésiastique et de tous ses membres n'a jamais été, par cet article, de porter la moindre atteinte aux droits et au caractère propre de l'épiscopat. Le comité, d'accord avec lui-même, avec ses principes, sur lesquels il a fondé son plan de réforme dans cette partie, n'a voulu et entendu par cette disposition que rétablir dans les églises cathédrales les usages anciens, tels qu'ils sont attestés par les plus saints évêques de l'antiquité, et qui disaient que jamais ils n'entreprenaient rien de tant soit peu important dans le gouvernement général de leurs diocèses sans le conseil et l'avis de leur presbytère ; et ce presbytère n'était pas les ci-devant chanoines, dont les uns étaient décorés d'un ruban de couleur, les autres des titres de comtes et de barons, et tout bouffis d'orgueil dans ces stalles qui dominaient les basses formes où siégeaient les prêtres souvent les plus respectables, et dont ils faisaient tout à la fois leur porte-voix et leur esca-

[1] Fleury, *Nouv. opusc.*, p. 204.

Digitized by Google

beau ; ce presbytère, dis-je, était composé autrefois de saints ecclésiastiques qui, après avoir blanchi dans le ministère, servaient dans l'église cathédrale de conseil à l'évêque et de modèle à tout le diocèse » [1].

La constitution civile du clergé fut attaquée même par des écrivains qui désiraient le retour à l'ancienne discipline. Ils trouvaient qu'elle s'en écartait trop: « Dans le régime primitif, l'autorité du concile provincial, disait Tabaraud [2], s'exerçait sur la forme de l'élection aussi bien que sur la capacité de l'élu. Suivant la nouvelle constitution, le ministère du métropolitain se borne à examiner l'élu sur *sa doctrine et ses mœurs*. La forme de l'élection, regardée comme une chose purement civile, n'est point de son ressort. De sorte que si les suffrages ont été arrachés par violence ou par séduction, s'ils ont été achetés à prix d'argent ou accaparés par toute autre voie incanonique, le métropolitain n'en sera pas moins obligé de confirmer une élection simoniaque ou forcée... C'est au titre de citoyen actif que les décrets attachent le droit de voter et d'élire. Aucun ecclésiastique ne peut, en qualité de ministre de la religion, pénétrer dans les assemblées électorales, ni obtenir droit de suffrage. Dans ce nouvel ordre de choses, l'Église n'a donc aucune part au choix de ses ministres. Cette élection, qui intéresse si vivement la religion, est encore dégénérée sous ce rapport en une affaire purement civile et profane... Jamais l'Église n'a connu ce scrutin de ballottage, d'où il résultera souvent qu'entre plusieurs concurrents on sera forcé, à une troisième épreuve, de choisir celui que la majeure partie des électeurs aurait voulu exclure; sous l'ancienne forme, on

[1] *Hist. apol. du comité de l'assemblée nationale*, p. 60.

[2] *Traité de l'élection des évêques*, t. II, ch. 6, § 4.

Digitized by Google

votait ouvertement; lorsqu'il y avait partage, les motifs de chaque parti étaient discutés publiquement; on ne comptait pas les suffrages, on les pesait; ce n'était pas la majeure, mais la plus saine partie qui l'emportait. Cette forme était aussi propre à écarter les mauvais sujets que la nouvelle est propre à les enhardir à se présenter... Le choix des pasteurs est, pour l'Église, une des affaires les plus intéressantes de son gouvernement. Il n'y a que ses enfants qui puissent avoir le droit de s'en mêler. La religion, la justice, les plus simples notions du bon sens en interdisent la connaissance aux étrangers, et à plus forte raison aux ennemis. Dans tous les âges précédents, en remontant jusqu'aux apôtres, on aurait regardé comme une profanation d'admettre aux assemblées électorales les païens, les juifs, les hérétiques... Condamner une religion à recevoir ses ministres d'une main ennemie, c'est vouloir qu'elle n'en ait que de détestables, c'est porter contre elle un arrêt de mort, c'est introduire dans son sein la cause la plus infaillible d'une prompte dissolution. Il n'est pas jusqu'au fameux abbé Grégoire qui n'ait senti l'abus d'une pareille disposition. « Il est étrange, dit-il, » que des pasteurs puissent être élus, non par ceux qui » leur soumettent leur conscience, mais par des protes- » tants ou des juifs, qui croiront peut-être servir leur re- » ligion par l'introduction d'un mauvais sujet dans le » sanctuaire de la nôtre[1]. »

On voit par les débats que l'intention de l'assemblée fut d'obvier à ce désordre, en établissant que l'élection se ferait à l'issue de la *messe* paroissiale, à *laquelle tous les électeurs seraient tenus d'assister*, c'est-à-dire de faire acte de catholicité.

[1] *Légitimité du serment civique.*

Digitized by Google

Quant aux autres reproches, ils ne manquaient pas de fondement. Les apologistes de la constitution répondaient que si elle ne retraçait qu'en partie l'antique forme des élections, elle contenait ce qu'elles eurent d'essentiel, et qu'on devait l'adopter par amour pour l'Église, où elle opérait une régénération universelle, depuis tant de siècles si ardemment et si vainement demandée par les personnages les plus saints et les plus éclairés. Cette raison nous paraît décisive. Ne pas la comprendre fut une faute capitale de la part de Tabaraud et des autres adversaires, comme Maultrot, Jabineau, Lambert, qui soupiraient après la réforme des abus.

« Déjà divers évêques, dit Grégoire, tels que ceux de Langres, Besançon, Blois, Chartres, Rodez, avaient pris des mesures pour organiser leurs diocèses sur le plan de la constitution civile du clergé : tout à coup ils changèrent de direction, lorsque, entraînés par des évêques de l'assemblée, ils crurent que leur résistance combinée ferait échouer la loi nouvelle. Elle est étonnante, ajoute-t-il plus loin, la foule de témoignages consolants que nous avons reçus de ces Églises étrangères, où la guerre avait empêché nos communications pendant plusieurs années, où, par conséquent, le clergé émigré avait eu le loisir d'égarer, d'empoisonner l'opinion ; et cependant des prêtres en très grand nombre, des évêques catholiques nous ont donné les gages les plus flatteurs de leur union. Un heureux hasard nous fit connaître la consultation qu'avaient publiée en notre faveur les facultés théologique et canonique de l'université de Fribourg en Brisgau. Nous ignorions cette pièce, et, dans le nombre des signataires, nous vîmes avec plaisir des savants distingués, tels que MM. Klupfel, Schwarzel, estimés en Allemagne pour de bons ouvrages.

Digitized by Google

» Cette décision d'une célèbre université irrita le cabinet autrichien et contraria ses vues ; car, dans ce moment, il s'efforçait de soulever la Suisse contre la France, en tâchant de persuader aux braves Helvétiens que nous étions des hérétiques et des gens sans religion. C'est l'aveu que fit à ce sujet le ministre Thugut, en témoignant son mécontentement à M. de Dalberg, le prince primat, archevêque de Ratisbonne, qui me l'a raconté ; et celui-ci ajoutait que l'université de Fribourg, inébranlable dans ses principes, les soutint avec dignité contre les tracasseries de la cour de Vienne.

» L'université de Turin était sur le point de publier une consultation dans le même genre. Déjà les théologiens et les canonistes, surtout le savant abbé Baudisson, annonçaient que leur décision en faveur du clergé constitutionnel présenterait un ample développement. M. Buronzo, archevêque de Turin, disposé à y donner sa signature, avait même promis celle de dix-sept évêques de sa province ; malheureusement les crises politiques amenèrent la suppression de cette université. Dans les universités de Sienne, Pise et Pavie, beaucoup de professeurs pensaient de même. Une portion respectable de ces savants ont consigné leurs sentiments dans une belle lettre de communion au clergé assermenté, dont MM. Degola et Carrega ont été les rédacteurs.

» Dans mes archives sont déposées les preuves que sept évêques d'Italie se sont expliqués en sa faveur : déjà leurs lettres seraient publiées, si l'on n'avait craint de les exposer aux vengeances de la cour de Rome... Celui qui s'est le plus signalé dans cette cause est Solari, évêque de Noli, qui, des trois volumes de son apologie contre le cardinal Gerdil, a consacré le premier à la justification du clergé assermenté... Les mêmes témoignages ont été

Digitized by Google

rendus à notre cause par M. di Pietro, évêque catholique d'Alep, par des ecclésiastiques catholiques anglais, entre autres le célèbre Berington et M. Cameron, évêque *in partibus* en Écosse ; par tout le clergé épiscopal de Hollande, par la portion la plus saine du clergé espagnol ; entre autres, on peut citer M. de Palafox, évêque d'Avila, qui était parent du saint évêque d'Osma, dont les jésuites ont empêché la canonisation, et M. l'évêque de Barbastro, dont la lettre, plusieurs fois imprimée, est un monument honorable de son courage et de la pureté de son zèle... Ayant essuyé quelques désagréments à l'occasion de cette lettre, d'autres prélats du même pays, craignant d'être victimes d'un tel dévouement, se bornaient à me donner, soit par des amis communs, soit par l'envoi de leurs écrits, les preuves indéniables de leur adhésion ; et je me rappelle qu'un jour, avec Azara, ambassadeur d'Espagne, visitant les caves de l'Observatoire, il me disait : En Espagne, il n'y a pas dix évêques qui ne pensent comme vous et moi : mais ils craignent cette maudite inquisition où des moines sont juges des évêques.

» En Allemagne, à Heidelberg, Erfurt, Aschaffenbourg, Wurtzbourg, on trouve un clergé catholique plus constitutionnel, si on peut le dire, même que celui de France. Si un bénédictin (D. Sartore) a élevé la voix contre nous, deux de ses confrères ont écrit en notre faveur : D. Stoeger à Saltzbourg, qui a traduit en allemand l'*Accord des principes*, publié par les évêques assermentés de l'assemblée constituante, et D. Werthmeyer, curé à Steinbach, en Souabe, qui, dans un ouvrage anonyme, mais dont il est reconnu l'auteur, donne à nos prêtres émigrés des leçons un peu rudes et trop sages pour qu'ils en profitent. Enfin, Pie VII lui-même, étant évêque d'Imola, dit au général Girardon qui dînait chez lui : *J'ai lu et examiné*

Digitized by Google

la constitution civile du clergé en prêtre italien qui voulait la trouver mauvaise et la réfuter, je n'ai pu y réussir. Si j'avais été prêtre français, je l'aurais acceptée et signée[1]. »

Au concordat de 1801, il admit sans rétractation les évêques constitutionnels que Bonaparte désignait pour faire partie du nouveau clergé[2]. Il est vrai qu'il lutta jusqu'au dernier moment.

Suivant l'abbé Émery, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, *la Providence n'a pas permis que l'Église constitutionnelle ait rien changé dans la doctrine et les rites de l'Eglise* [3].

Le fougueux abbé Barruel, qui avait tant crié contre la constitution civile du clergé, disait (page 32 de son supplément), au rapport de Guyot [4], que *les prêtres constitutionnels ne sont point coupables ;* qu'ils *sont constamment demeurés attachés à la foi catholique, apostolique et romaine.* Guyot ajoute que les autres vicaires généraux de Paris (Emery et Barruel le furent après le concordat) avouaient de bouche *que la constitution civile du clergé ne contenait que des objets de discipline.*

« On se tromperait, observe Grégoire, en croyant que l'opposition aux réformes était uniquement inspirée par le zèle religieux. Ainsi que du temps de la ligue, souvent la religion servit de voile aux passions. Si l'assemblée constituante, dirigée par une politique plus adroite, eût laissé au clergé, et surtout aux évêques, leurs bénéfices, leurs commendes, en sorte que la réunion des biens au domaine de l'État, ne se fût opérée que par la mort des titulaires, la constitution civile leur eût paru très or-

[1] *Mémoir.*, t. II, p. 16 et 60.

[2] *Hist. du consulat et de l'empire*, par M. Thiers, t. III.

[3] *Conduite de l'Église dans la réception*, etc., p. 70, édit. 2e note.

[4] *Nouv. dialogues des morts*, 1801, p. 80.

Digitized by Google

thodoxe. Une preuve de cette assertion, c'est que plusieurs évêques avaient déjà commencé à organiser leur clergé conformément aux lois nouvelles, quand tout à coup l'espoir de faire reculer l'assemblée nationale et d'en renverser les opérations fit éclore, entre tous, une coalition qui ne renversa que leurs projets. Les évêchés, les riches bénéfices, étaient une sorte de patrimoine pour les nobles ; aussi les évêques et la plupart des ecclésiastiques qui tenaient à la noblesse par leur naissance, à la cour par des faveurs obtenues ou attendues, refusèrent le serment : leur exemple entraîna des prêtres qui les imitèrent jusque dans l'émigration ; mais le serment fut prêté par une grande partie de ce clergé, qui, n'étant pas de la caste nobiliaire, étranger à ces prétentions, soupirait après le retour de la discipline primitive, et méditait de la replacer sur ses bases antiques ; par son assentiment il sanctionna l'abolition des commendes et la suppression de titres sans fonctions et sans utilité pour l'Église [1]. »

Sur les châtiments justement éprouvés par le clergé insermenté, et principalement par les évêques, il est curieux d'entendre l'un d'entre eux, Bausset, l'ancien évêque d'Alais et l'historien de Fénelon et de Bossuet. « L'aveu si général et si involontaire, dit-il, qui échappe à ceux mêmes qui ont le plus souffert : qu'on a mérité ses malheurs ; qu'on a été injuste par l'excès même du bonheur ; qu'on a été entraîné au murmure et à la révolte par caprice, par amour-propre, par légèreté, par esprit de mode, cet aveu seul dénote la justice de la Providence, qui a voulu étendre sa vengeance sur tous,

[1] *Essai hist. sur les libertés de l'Église gallicane*, nouv. édit., 1820, p. 201.

Digitized by Google

parce que tous ont été plus ou moins coupables[1]. »

« Les évêques, dit le marquis de Ferrières, membre de l'assemblée constituante, les évêques se rapprochèrent de leurs curés; les dévots et les dévotes se mirent en mouvement; toutes les conversations ne roulèrent plus que sur le serment du clergé. On eût dit que le destin de la France et le sort de tous les Français dépendaient de sa prestation ou de sa non-prestation. Les hommes les plus libres dans leurs opinions religieuses, les femmes les plus décriées par leurs mœurs, devinrent tout à coup de sévères théologiens, d'ardents missionnaires de la pureté et de l'intégrité de la foi romaine. Le journal de Fontenay, l'*Ami du roi*, la *Gazette* de Durosois, employèrent leurs armes ordinaires, l'exagération, le mensonge, la calomnie. On répandit une foule d'écrits dans lesquels la constitution civile du clergé était traitée de schismatique, d'hérétique, de destructive de la religion. Les dévotes colportaient ces écrits de maison en maison. Elles priaient, conjuraient, menaçaient, selon les penchants et les caractères. On montrait aux uns le clergé triomphant, l'assemblée dissoute, les ecclésiastiques prévaricateurs dépouillés de leurs bénéfices, enfermés dans des maisons de correction; les ecclésiastiques fidèles couverts de gloire, comblés de richesses. Le pape allait lancer ses foudres sur une assemblée sacrilége et sur des prêtres apostats. Les peuples, dépourvus de sacrements, se soulèveraient, les puissances étrangères entreraient en France, et cet édifice d'iniquité et de scélératesse s'écroulerait sur ses propres fondements[2]. »

« Parmi les pièces, dit Grégoire, trouvées dans l'armoire

[1] *Lettre de M. l'évêque d'Alais à MM. les vicaires généraux de son diocèse*, 24 décembre 1801, p. 7.

[2] *Mémoires*, t. II, p. 204.

Digitized by Google

de fer, et qui sont imprimées, on peut lire une lettre de Boisgelin, qui, sollicitant de Louis XVI la permission de se rendre à Rome, s'engageait à faire approuver la constitution civile par le pape. Les archives romaines m'ont présenté un autre document : à l'époque où l'on discutait cette constitution, M. Jalabert, alors supérieur du petit séminaire de Toulouse, étant alors à Paris, écrivait à Pie VI[1] « pour le prier d'adresser un bref de *propre mouvement* aux évêques de France, pour étendre provisoirement leur juridiction au delà des limites de leurs diocèses; pour autoriser provisoirement les métropolitains, aussi désignés par l'assemblée nationale, à instituer canoniquement les évêques qui seraient élus, même dans les siéges de nouvelle création. » Trois cents diatribes contre la constitution civile du clergé la déclarèrent entachée d'hérésie; et voilà des coryphées du parti dissident, un archevêque et un supérieur de séminaire aujourd'hui grand-vicaire, qui la déclarent seulement schismatique. Aussi disait-on aux prélats : Qui vous empêche d'accepter, par voie de jugement, un acte qui, d'après votre aveu, aurait alors un caractère de légitimité? Le bien de la religion et de l'État résulterait de cet heureux accord entre les deux puissances, et vous refusez? C'est alors que, changeant de batterie, ils prirent la résolution d'y trouver des hérésies[2]. » Ces prétendues hérésies, je les ai déjà examinées.

« Les évêques opposants, ajoute Grégoire[3], publièrent alors l'*Exposition des principes*, combattue par tant d'écrits, et surtout par Durand de Maillane, dans son *Histoire apo-*

[1] Paris, 27 novembre 1790.

[2] *Essai hist. sur les libertés*, etc., p. 198.

[3] *Ibid.*, p. 202.

Digitized by Google

logétique du comité ecclésiastique [1]. Rome, après avoir temporisé, publia ses fameux brefs, dans lesquels on ne parle pas des réformes que commandait l'impérieuse nécessité. Les brefs, dont plusieurs étaient apocryphes, disséminés furtivement en France, et sans avoir obtenu l'*exequatur* exigé depuis tant de siècles, furent un des moyens les plus efficaces pour attiser la guerre civile. »

Grégoire renvoie à la *Chronique religieuse* [2], où M. D..., homme de loi, rapporte que M. L. B... lui a avoué être l'auteur du bref du 10 mars 1791. L. B..., ne serait-il pas Lambert? Quant au bref du 13 avril suivant, M. D... dit qu'il se vendait à Paris, au bureau de l'*Ami du roi*, le 14, c'est-à-dire le lendemain de son émission prétendue à Rome, en sorte qu'il aurait été transporté de Rome à Paris en vingt quatre heures. Aussi l'appelait-on le bref miraculeux. Visiblement c'était encore l'œuvre d'un faussaire. Chose plaisante! il fut frappé par l'inquisition espagnole, 3 février 1793. L'article 4 d'un décret condamnant plusieurs ouvrages est ainsi conçu : « Un ouvrage intitulé, *Bref du pape à tous les cardinaux, archevêques, évêques, au clergé et au peuple de France*,.. imprimé à Rome, en 1791; comme n'étant pas un bref du pape, ainsi qu'on le suppose faussement, mais plutôt un libelle schismatique, réfractaire et séditieux, plein d'impostures, de faussetés injurieuses au Saint-Siége et à la sainte Église catholique. » Les inquisiteurs infligeaient la peine d'*excommunication majeure et pécuniaire de* 200 *ducats*.

« Le pape, poursuit Grégoire, ne s'en tint pas là. Les 25 février 1792 et 3 novembre de la même année, Pie VI annonce à l'impératrice de Russie que les princes se coa-

[1] Paris, in-8, 1791.

[2] T. IV, p. 177.

Digitized by Google

lisent contre l'assemblée nationale de France; il la prie de se joindre à eux, et d'envoyer contre les Français une flotte puissante [1]; d'autres lettres, dans le même sens, sont par lui adressées à l'empereur François II, au roi Georges III, et à l'électeur de Saxe [2]. La dernière surtout est très pressante. Quelques pièces font entrevoir qu'on méditait un guerre de religion. Ce projet avait pour approbateurs une foule de preux qui, autrefois n'ayant de chrétien que le nom, improvisèrent tout à coup la dévotion, et se dirent défenseurs intrépides non-seulement du trône, mais encore de l'autel. De là les guerres de la Vendée, de la chouannerie, qui furent de véritables croisades de chrétiens contre chrétiens [3]. L'abbé Maury, qui, dans l'assemblée nationale, s'était montré l'adversaire le plus déterminé de la constitution civile du clergé, fut nommé successivement archevêque, nonce, puis cardinal. Le pape reçut, pour cette nomination, les remerciements et les félicitations de trois princes français, et même du roi de Prusse. Les réponses à leurs lettres sont consignées dans la Correspondance officielle de Pie VI [4]. »

En 1795, le gouvernement ayant décidé qu'il ne se mêlerait plus en rien de la religion, la constitution civile

[1] *Archives romaines*, *Correspondance de Pie VI*, an 18 de son pontificat; fol. 4 et fol. 187.

[2] *Lettre à l'empereur François*, 17 septembre 1792; *au roi Georges III*, 7 septembre de la même année, fol. 70 et 71; *à l'électeur de Saxe*, en 1795, an 22 du pontificat de Pie VI, fol. 101.

[3] Dans l'histoire de la chouannerie, on retrouve l'épouvantable usage des jugements vehmiques : on sait comment fut égorgé Audrein, évêque de Quimper (note de Grégoire).

[4] *Correspondance*, etc., an 20 du pontificat de Pie VI, fol. 72; *Réponses*, le 26 février 1794, le 5 août, le 9 avril, à Frédéric-Guillaume, le 7 mai, etc.

Digitized by Google

cessa d'être loi de l'État. Le clergé, qui lui avait prêté serment sans l'approuver tout à fait, saisit cette première occasion favorable pour la corriger, en lui donnant un caractère plus ecclésiastique et la rapprochant davantage de l'ancienne discipline. Elle fut abolie par le concordat de 1801.

B.-D.

II

RÉPONSE DE LA FACULTÉ THÉOLOGIQUE DE FRIBOURG, SUR LA VALIDITÉ DES SACREMENTS, ETC., ADMINISTRÉS PAR LES PRÊTRES ASSERMENTÉS DE L'ALSACE.

(C'est la pièce dont nous avons entendu tout à l'heure Grégoire parler.)

Un curé de deçà le Rhin, nous a consultés sur diverses questions agitées récemment, à l'occasion des Alsaciens, qui, les uns furtivement, les autres munis de passe-ports, traversent ce fleuve pour venir, non-seulement recevoir les sacrements de la main de nos prêtres du diocèse de Constance, mais encore leur exposer les anxiétés de leur conscience, à l'occasion des changements opérés dans l'Église gallicane. Ce curé a pensé que pour lever avec plus de facilité et de succès les scrupules qui les inquiètent, il convenait que les prêtres du diocèse de Constance, auxquels ils ont recours pour obtenir les sacrements et des conseils, concordassent dans leurs réponses; car s'il y a divergence à cet égard, il est à craindre que ces scrupules et les troubles qui en sont la suite, ne s'accroissent, et que les fidèles ne retournent chez eux sans consolation, faute de lumières sur la conduite qu'ils doivent tenir dans une affaire de la plus haute importance et qui tient à leur salut. Pour obvier à

Digitized by Google

cet inconvénient, on a cru qu'il était utile de réclamer notre jugement, afin qu'il pût désormais servir de règle et calmer les inquiétudes des Alsaciens, sur ce qui concerne l'intégrité de la foi, la validité des sacrements et les intérêts de leur salut.

Les questions sur lesquelles on sollicite une réponse se réduisent aux articles suivants :

1° Doit-on reconnaître comme pasteurs légitimes, les prêtres qui ont fait serment de soumission aux lois de la république française, et dont une partie sont engagés dans le mariage?

(*a*) Peut-on assister à leurs sermons, à leurs catéchismes et à leurs messes?

(*b*) Hors le cas de nécessité se confesser à eux?

(*c*) Exiger ou recevoir d'eux la communion ou le viatique?

(*d*) Leur présenter des enfants à baptiser?

(*e*) Contracter mariage devant eux?

2° Les Alsaciens qui, par-devant de faux pasteurs, sans témoins ou accompagnés seulement de deux témoins laïques, et conséquemment sans s'adresser à un prêtre compétent, ont contracté mariage, peuvent-ils cohabiter, ou doit-on les séparer? peuvent-ils renouveler leur consentement mutuel par-devant un curé voisin du diocèse de Constance? Quelles mesures de prudence doit prendre alors ce curé pour que son intervention à ce mariage soit licite et valide?

3° Nos curés doivent-ils suppléer les onctions du saint chrême et de l'huile des cathécumènes aux enfants baptisés en Alsace par des laïques, et les baptiser sous condition?

4° Doit-on regarder comme ayant les dispositions requises à la réception des sacrements, les Alsaciens qui traversent le Rhin, sans avoir pour but unique de les

Digitized by Google

recevoir, mais qui ont pour objet d'acheter à meilleur compte des marchandises prohibées, par exemple, du sucre ; qui, par cette contravention, s'exposent à la peine des fers équivalente à celle des galères, et compromettent le sort de leurs familles ?

5° Existe-t-il des lois purement pénales ?

6° Les Alsaciens qui transgressent les lois pénales pèchent-ils grièvement ?

Telles sont textuellement les questions qu'on nous a proposées. Tout homme éclairé sentira que plusieurs d'entre elles appellent une méditation sérieuse et une mûre discussion. Nous manquerions à notre devoir, si par une dureté qu'on pourrait même taxer de barbarie, refusant de répondre, nous abandonnions les fidèles aux angoisses de l'incertitude, au lieu de donner pour chaque article une décision calquée sur les vrais principes, et propre, en dissipant leurs doutes, à éclairer leur conduite. En conséquence, de concert avec le jurisconsulte, professeur de droit ecclésiastique, que nous avons invité à nos assemblées, guidés par le seul amour de la vérité, nous nous sommes réunis pour soumettre à l'examen le plus scrupuleux des questions si importantes. Pour déférer aux désirs de l'estimable pétitionnaire, à celui des hommes pieux, et satisfaire en quelque sorte à ce qu'exige notre devoir dans une matière épineuse et difficile, nous exposons notre avis après l'avoir mûri par une discussion approfondie.

Quelques observations préliminaires, en jetant du jour sur ces questions, doivent en faciliter la solution ; et d'abord nous posons comme principe certain et inattaquable que la vertu et l'efficacité des sacrements est indépendante de la foi et des mœurs des ministres ; qu'ainsi des ministres hérétiques, schismatiques, impies, les admi-

Digitized by Google

nistrent validement, pourvu qu'ils n'omettent aucun des rites qui constituent l'essence des sacrements (Conc. de Trente, sess. 7 *de sacramentis*, can. 12; et *de baptismo*, can. 4).

Il est également certain qu'on peut recevoir les sacrements de la main de ministres pervers, tant que l'Église les tolère, et qu'ils n'ont pas été frappés de suspense ou d'excommunication par sentence de juge, portée légitimement et promulguée (Const. Martini V, qui commence par ces mots : *Ad evitanda scandala*, etc.). Il est, à la vérité, des fonctions dont l'exercice légitime exige la *juridiction*, pour nous servir du terme emprunté du barreau par le droit ecclésiastique. Voici les principes à cet égard. Tout prêtre, en vertu de son ordination, reçoit, comme on dit, un pouvoir général sur le *corps vrai et mystique de Jésus-Christ*. Mais ce pouvoir général est soumis aux restrictions de lieu, de temps et de personnes, qu'y appose l'autorité des chefs ecclésiastiques. Le maintien de l'ordre dans l'Église exigeait cette mesure; et les Pères du premier concile de Constantinople (canon 2), défendirent sagement aux prêtres cette promiscuité qui, *contrairement aux règles canoniques, tenterait d'intervertir l'ordre établi, et de franchir les limites de chaque église*. Les siècles postérieurs vinrent encore resserrer ce pouvoir dans des bornes plus étroites, lorsque le nombre des prêtres s'accrut par les ordinations *vagues* qui conféraient le sacerdoce à des individus, sans les attacher à une église déterminée. Probablement un grand nombre d'entre eux étaient étrangers à la connaissance des règles de la discipline. Pour obvier aux scandales que pouvait faire naître leur impéritie, les évêques statuèrent qu'aucun prêtre ne pourrait administrer, surtout le sacrement de pénitence, sans être muni de leur approbation, qui donnait une faculté spéciale et juridictionnelle pour

Digitized by Google

exercer le ministère. On peut voir dans le 6e canon du concile de Chalcédoine combien ces ordinations vagues étaient contraires à l'esprit de l'ancienne Église.

Quoique le pouvoir des prêtres ait été limité, surtout à dater de l'époque où les ordinations vagues s'introduisirent dans l'Église, tous les sacrements ont été administrés validement par des hérétiques, des schismatiques ou des intrus. Dans le nombre des monuments authentiques que l'histoire ecclésiastique fournit à l'appui de cette assertion, nous en citerons quelques-uns.

Tout le monde est d'accord qu'au IIIe siècle Novatien, opposé au pape Corneille, était coupable de schisme et d'intrusion sur le siége de Rome. Parmi les clercs et les prêtres qui adhéraient à sa faction, il est indubitable que pendant le schisme plusieurs exercèrent toutes les fonctions sacerdotales. Au IVe siècle, on s'occupa des moyens d'anéantir ce schisme. En conséquence, au premier concile de Nicée, fut proposée cette question : *Parmi les Novatiens qui reviennent au giron de l'Eglise, ceux qui sont clercs peuvent-ils continuer dans l'ordre ecclésiastique?* Les Pères statuèrent ce qui suit : *Le saint concile a jugé qu'en leur imposant les mains, ils continueront à faire partie du clergé.* (Canon 8, apud Mansi, t. II, p. 671.) [1]. Dans ce passage, ni dans aucun des actes du concile, on ne voit pas qu'il ait été question de réitérer les sacrements con-

[1] Ce passage cité par les théologiens de Fribourg, mérite quelques observations. Sur le texte du 8e canon de Nicée, on demande quelle est l'imposition des mains dont il parle au sujet de l'admission des clercs ordonnés par les novatiens. Il faut remarquer, d'abord, qu'on donne deux sens différents au texte grec; suivant les uns, il signifie : les clercs qui ont reçu l'imposition des mains seront admis (dans l'Église catholique) pour servir comme clercs; suivant d'autres, il signifie : les clercs seront admis (dans l'Église catholique) en recevant

Digitized by Google

férés par ces schismatiques. Les Pères de Nicée jugèrent donc que les ordinations des Novatiens étaient valides, ainsi que les sacrements conférés par ces prêtres ; car dans les actes du concile, rien n'indique que le moindre doute se soit élevé à cet égard, et Théodoret nous apprend (*Hæret. Fab.*, lib. III, c. v) que, loin de faire rebaptiser conditionnellement ceux qui l'avaient été par les Novatiens, les Pères du concile approuvèrent formellement ces baptêmes, sans enjoindre de suppléer l'onction du saint-chrême, quoiqu'ils n'ignorassent pas qu'on l'avait omise.

Au commencement du IVe siècle, Majorin chassa du siége de Carthage Cécilien, qui avait été légitimement élu. Deux partis divisaient alors l'Église d'Afrique ; les uns tenaient pour Cécilien et les prêtres qu'il avait ordonnés ; les autres étaient du parti de Majorin et de Donat, d'où leur vint le nom de Donatistes ; et là commença le schisme.

Le concile de Rome, en 313, et celui d'Arles l'année suivante, s'occupèrent des moyens d'éteindre un schisme

l'imposition des mains. Si l'on adopte le premier de ces deux sens, le canon ne présente aucune difficulté ; et c'est ce que fait Van Espen dans ses notes sur ce canon, où il s'appuie de plusieurs autorités. Lorsqu'on adopte le second sens, il s'agit de savoir quelle est l'imposition des mains qui devait accompagner la réception des clercs novatiens. Duguet, dans ses *Conférences ecclésiastiques*, t. II, dit que quelques personnes ont pensé qu'il s'agissait du sacrement de confirmation ; mais il combat et réfute ce sentiment. Il paraît porté à croire qu'il est question de réordination : celle qui avait été faite par des hérétiques n'étant pas, *à cette époque*, reconnue valide. Bérardi, canoniste italien moderne, auteur d'un commentaire sur le décret de Gratien, ne voit dans l'imposition des mains qu'une forme plus solennelle de réconciliation. (Note du traducteur.)

Digitized by Google

dont les funestes effets se faisaient sentir dans toutes les villes.

Majorin, Donat, et les prêtres ordonnés par eux, furent condamnés dans ces deux conciles ; cependant l'Église les maintint dans l'ordre et les fonctions qu'ils avaient exercées précédemment, et loin de déclarer nulles les fonctions sacerdotales qu'ils avaient remplies durant le schisme, on n'éleva pas même de doute à cet égard. (Voyez sur le concile de Rome, saint Augustin, épit. 162 de l'ancienne édit., et 43 de la nouvelle. Sur le concile d'Arles, voyez Mansi, t. II, p. 770 et suivantes.)

L'histoire ecclésiastique des premiers siècles abonde en exemples de cette nature. A ceux que nous avons cités, nous n'ajouterons que le suivant. Tous les hommes versés dans l'histoire ecclésiastique savent que, sous Constance, telle fut l'audace des Ariens que souvent à main armée, ils placèrent leurs adhérents sur les siéges dont l'empereur avait exilé les évêques catholiques. Pendant longues années, les intrus gouvernèrent ces églises dont ils s'étaient emparés avec violence, y exercèrent les fonctions épiscopales, tinrent des assemblées ecclésiastiques, ordonnèrent des prêtres et administrèrent les sacrements. Certes, si les fonctions du ministère, exercées par des hérétiques et des intrus, pouvaient être frappées de nullité, c'était dans cette circonstance; mais tel ne fut pas l'avis des évêques catholiques réunis en concile, l'an 362, à Alexandrie : ils n'exigent des Ariens qu'une profession de foi catholique pour être admis à la paix de l'Église : *Attirez à vous*, disent-ils dans leur lettre synodique, *tous ceux qu'un esprit de paix porte à se rapprocher ; recevez-les avec une bonté paternelle ; embrassez-les comme feraient des maîtres envers leurs élèves, des tuteurs envers leurs pupilles... ; bornez-vous à exiger d'eux qu'ils condamnent*

Digitized by Google

l'hérésie d'Arius, et qu'ils admettent la profession de foi du saint concile de Nicée. (Voyez Mansi, t. III, p. 346 et suivantes.)

Il nous paraît que ces monuments de l'histoire ecclésiastique exposent clairement la doctrine de l'ancienne Église, et sa croyance sur les fonctions saintes exercées, en temps de schisme, par des ecclésiastiques, tant du premier que du second ordre, hérétiques, schismatiques, intrus, ou d'une manière quelconque sortis du sein de l'Église. En méditant ces faits pour en appliquer les résultats à l'objet de notre discussion, il sera facile de fixer son opinion sur les fonctions sacrées que, pendant les troubles survenus et les changements opérés dans l'Église gallicane, ont remplies les nouveaux évêques et les prêtres subrogés à ceux qui, refusant le serment d'obéissance aux lois, ont abandonné leurs siéges et leur patrie. Si les saints usages de l'antiquité chrétienne doivent être dans l'Église la boussole qui marque la route du bien à effectuer, on a droit d'affirmer la validité des actes du ministère pastoral exercé dans la nouvelle république française par les prêtres assermentés, successeurs de ceux qui sont bannis, dussiez-vous appeler ces premiers *intrus*, *schismatiques*, ou, qui pis est, *hérétiques*.

Nous n'ignorons pas que certaines gens se croient en droit de leur appliquer ces qualifications injurieuses, « parce que, disent-ils, les assermentés se sont emparés injustement des églises d'où les vrais et légitimes pasteurs avaient été expulsés par la force et la violence de ceux qui, après avoir supprimé la royauté, se sont attribué l'exercice du pouvoir souverain. » Ce n'est pas ici la place, et il n'entre pas dans notre plan d'examiner ces événements qui appartiennent à l'histoire; notre intention est d'établir par les faits de la primitive Église, la

Digitized by Google

validité des fonctions pastorales exercées par des prêtres, fussent-ils *intrus*, *schismatiques* ou même *hérétiques*.

A plus forte raison doit-on reconnaître comme valides les fonctions pastorales des prêtres qui, après avoir prêté le serment civique, les ont continuées dans les églises dont ils avaient été précédemment établis vrais et légitimes pasteurs, Nous avons observé plus haut qu'aux termes de la loi, un homme fût-il hérétique ou schismatique, on ne pouvait lui imprimer la flétrissure d'hétérodoxie ou de schisme qu'en vertu d'une sentence portée contre lui et promulguée; il suit de là que les prêtres dont il est question ont pu après comme avant le serment gouverner leurs églises, car rien n'établit la certitude qu'aucun d'eux ait été nominativement frappé d'anathème, ou légalement convaincu d'hérésie ou de schisme.

Nous arrivons au point capital de la discussion qui fait notre objet. On demande si ceux qui actuellement gouvernent les églises sont de vrais et légitimes pasteurs, exerçant licitement et validement le ministère sacré? Cette question, à la vérité obscure, embarrassée, difficile à résoudre, a obtenu de notre part l'examen le plus sérieux. Mais après avoir scruté et pesé impartialement tout ce qui tient à cette question, il nous a paru et nous déclarons qu'ils sont vrais et légitimes pasteurs; que les fidèles des Églises de France peuvent licitement en tout temps, quoique le cas de nécessité n'existe pas, leur demander et recevoir d'eux les sacrements, attendu que ces pasteurs ne sont ni *hérétiques*, ni *schismatiques*, ni *intrus*.

Les prêtres qui ont prêté le serment de fidélité aux lois de la république ne sont pas *hérétiques*, car ce serment est purement civique, et ne blesse pas la religion. D'ailleurs, il est évident que la constitution française tolère tous les cultes, sans qu'aucun soit dominant. Cela étant,

Digitized by Google

cette constitution ne doit rien contenir de contraire aux dogmes certains et constants du catholicisme. Mais voici des faits plus positifs. Tout le monde sait que les prêtres assermentés de France, du premier et du second ordre, ont tenu un concile national, en 1797, à Versailles près Paris. L'ouverture de ce concile s'est faite le 14 août dans la principale église, et tous les membres, en posant les mains sur l'Évangile, ont émis publiquement la profession de foi prescrite par le concile de Trente. Le 17 septembre, ils ont décrété qu'on ne pouvait accorder la bénédiction nuptiale aux personnes qui, après avoir fait divorce, convolaient à de secondes noces (V. *Théolog. bl.*, an 1797, p. 255 et suiv.). Jusqu'ici personne n'a prouvé que les prêtres assermentés fussent tombés dans aucune erreur contraire à la foi catholique; ainsi on doit affirmer sans hésitation que les pasteurs qui dirigent actuellement les églises françaises ne sont pas *hérétiques*.

Ils ne sont pas non plus *schismatiques*, car ils reconnaissent le pontife romain comme chef suprême de l'Église. Cette assertion résulte clairement des actes de ce concile, puisqu'ils ont statué que leurs décisions seraient notifiées au souverain pontife : de plus, ils ont invité à leur concile les prêtres insermentés, afin qu'étant tous rapprochés par les liens de la paix, leurs efforts réunis concourussent à rétablir, à consolider l'unité ecclésiastique (V. *Théolog. bl.*, *loc. cit.*). Ajoutez qu'ils ont émis la profession de foi du concile de Trente; ce que personne ne peut faire sérieusement sans reconnaître la primauté du pape et l'autorité de l'Église. On n'est pas mieux fondé à les incriminer de schisme, sous prétexte qu'ils ne reconnaissent plus l'autorité des évêques qui, précédemment, gouvernaient les églises de France, car la nécessité, comme on dit, n'a pas de loi : les évêques bannis, sans espoir de re-

Digitized by Google

tour à ce qu'il paraît, n'ayant plus la faculté de commander, celle de leur obéir n'existe plus; et l'on ne peut inculper les prêtres assermentés de ce qu'ils n'adhèrent pas à ceux auxquels il est impossible d'adhérer, puisque tous les liens de communication avec eux sont rompus.

Les pasteurs qui, dans la nouvelle république, exercent actuellement le ministère, ne méritent pas davantage l'odieuse qualification d'*intrus*. Ils n'ont pas employé la force, la terreur, ni d'autres moyens criminels pour expulser les anciens pasteurs et occuper leurs siéges; ces siéges étaient vacants, parce que les titulaires ont refusé le serment, ou les ont abadonnés spontanément et ont émigré, ou parce que la loi les a repoussés de leur patrie, sans qu'on puisse acccuser leurs successeurs d'avoir provoqué l'abandon volontaire des uns, ni à l'égard des autres le bannissement commandé par les lois. Ainsi, pour que les fidèles privés de ministres ne le fussent pas des bienfaits de la religion, pour qu'ils fussent nourris de la doctrine évangélique et des sacrements, les prêtres assermentés qui, du consentement de l'autorité publique, par commisération pour un troupeau abandonné, ont pris la houlette pastorale, ont fait une chose louable et utile à l'Église. Loin d'être entachés de la qualification d'*intrus*, ils méritent plutôt des louanges, d'autant plus que, dépourvus de tous secours humains, ils sont sans asile, sans ressource, n'ayant d'appui que la divine Providence.

Nous savons que parmi nous la renommée a peint les prêtres assermentés sous les plus noires couleurs : à cet égard, voici notre réponse. Qui oserait les déclarer tous animés de l'esprit de Jésus-Christ, le chef des pasteurs? Mais aussi qui oserait les accuser d'être tous des cœurs lâches, des sycophantes et des hypocrites? Chaque état n'est-il pas entaché par quelques individus qui en sont

Digitized by Google

les fléaux et l'opprobre? Dans le collége des apôtres il y avait un Judas. La moralité ou l'immoralité des assermentés est étrangère à la question, et nous avons prouvé qu'ils ne sont ni *hérétiques*, ni *schismatiques*, ni *intrus;* pourquoi donc ne pas les reconnaître comme vrais et légitimes pasteurs?

Nous savons ce que les adversaires des assermentés leur oposent encore : « Ils n'ont pas, disent-ils, une mission légitime, approuvée du souverain pontife. Nous savons que le pape ne reconnaît pas les prêtres assermentés pour de vrais pasteurs, et que, d'après ses lettres, il n'est permis à aucun chrétien de communiquer avec eux dans les choses sacrées. » Mais les auteurs de l'objection nous permettront de leur dire que cette mission même, si elle était nécessaire, ne manque pas aux assermentés : car, en se reportant aux circonstances du temps où ces bulles ont été publiées, il est facile de sentir qu'elles sont inapplicables à l'époque actuelle : les lettres sévères et menaçantes du pape parurent dans l'origine des troubles de l'Église gallicane, à l'occasion des lois nouvelles. Il crut devoir opposer ses efforts aux innovations, et tâcher de maintenir une discipline appuyée sur un laps de temps considérable et sur l'autorité des rois. En conséquence, il employa tous les moyens qu'il crut propres à prolonger l'existence de ces antiques usages, et menaça même de lancer les foudres de l'excommunication. Mais voyant que ces efforts n'avaient que peu ou point d'efficacité, que le mal empirait journellement, tandis que s'augmentaient les forces et le courage de ceux qui voulaient détruire cette discipline qui avait régi leurs aïeux, le roi étant captif ou mort, le peuple s'étant saisi des rênes du gouvernement et de l'exercice du pouvoir législatif et souverain, le pape, de son propre mouvement, se désista de

Digitized by Google

ses tentatives, et n'infligea pas aux prêtres assermentés les peines ecclésiastiques dont il les avait menacés. Ajoutons que presque tous les États de l'Europe ont reconnu la liberté et l'indépendance de cette nouvelle république, gouvernée depuis quelques années par ses propres lois. Comme elle a renouvelé les lois relatives aux ecclésiastiques, spécialement celle qui a pour objet le serment civique, et qu'elle en presse l'exécution sans que le pape ait paru s'y opposer par aucun écrit public, il en résulte qu'il n'improuve pas ce qu'en France l'autorité nationale a statué concernant le culte; et c'est ici le cas d'appliquer ce proverbe : *le silence est réputé consentement*. De là nous inférons que les prêtres assermentés sont unis au chef de l'Église; que, sous tous les rapports, ils sont vrais et légitimes pasteurs, exerçant validement et licitement toutes les fonctions du ministère.

Cependant on ne doit pas accuser le pape d'inconstance ou de pusillanimité pour n'avoir pas suivi ses premiers errements : les circonstances n'étant plus les mêmes, la prudence l'autorisait à changer d'avis. Quiconque est versé dans la connaissance des droits appartenant à la puissance suprême et au pontificat, de ceux surtout qu'on appelle *accessoires;* quiconque connaît un peu la situation actuelle de la France, sentira facilement l'importance des raisons qui motivent de la part du chef suprême de l'Église le renoncement à son projet. Supposons, pour un moment, que le saint-père lui-même expose en peu de mots les considérations qui l'ont déterminé à l'abandon des moyens de rigueur, pour leur substituer des mesures douces et pacifiques.

« Depuis mon avénement au siége pontifical, dit-il, je n'ai rien eu plus à cœur que de suivre à la lettre cette maxime de S. Paul : Le Seigneur m'a revêtu de puissance

Digitized by Google

pour *édifier et non pour détruire*. Ce texte de l'apôtre m'a paru devoir être la règle de ma conduite dans le gouvernement de l'Église. L'unique but de mes lettres menaçantes était d'arrêter le projet conçu par des Français passionnés pour les innovations, qui voulaient changer, renverser une discipline ecclésiastique sanctionnée par le laps des siècles et l'autorité des rois. Mais voyant que mes efforts étaient sans fruit, et que, revêtus de la puissance, les auteurs de ces changements étaient bien décidés à les maintenir, j'ai cru devoir, pour un plus grand bien, céder aux circonstances, de peur que l'inflexibilité n'exaspérât les esprits, et ne causât un mal irrémédiable à la religion chrétienne; car enfin que serait-il arrivé, si j'étais resté inébranlable dans ma résolution? Les églises de France seraient privées actuellement et à l'avenir de pasteurs nécessaires pour distribuer aux fidèles le pain de la parole divine et les sacrements. L'énergie des expressions ne peindrait qu'imparfaitement le mal qui aurait alors affligé le christianisme; personne pour combattre l'orgueil et les vanités mondaines; personne pour ramener de la débauche à la sobriété, du libertinage à la chasteté, de la férocité à la tolérance, des dissensions à la concorde; personne pour inculquer à la jeunesse chrétienne les principes sacrés de la religion. La suite inévitable de ces malheurs eût été de voir la probité, les mœurs exilées, les hommes replongés dans la barbarie, et le christianisme dégradé par les superstitions de l'idolâtrie. Certainement il est utile de répandre des bénédictions sur une multitude prosternée, de lui distribuer les sacrements de l'Église; mais ce qui constitue spécialement le devoir d'un apôtre, d'un prêtre, c'est de planter dans les âmes la saine doctrine, la solide piété, et de former à Jésus-Christ des disciples dignes de lui par la

Digitized by Google

sainteté de leur vie. Malheur à moi si, par des déterminations inconsidérées, j'avais empêché un bien tellement nécessaire, que sans cela on verrait s'écrouler l'édifice de la religion chrétienne! Si j'avais causé la perte de tant de milliers d'âmes qui sont le prix de la mort de Jésus-Christ, de quel front pourrais-je soutenir l'aspect du divin juge devant lequel bientôt peut-être je dois comparaître? Je sais parfaitement ce qu'il faut penser concernant l'élection des évêques, leur confirmation par le pape et la mission; ce qui autrefois se bornait à des lettres par lesquelles on communiquait entre soi. Il n'est question ici que de supprimer des droits *adventifs*. Et pourquoi ne pas m'empresser de céder au désir qu'on manifeste à ce sujet? Qu'importe la diminution de ma puissance, de mes avantages, pourvu que cette perte tourne au salut des âmes, et que Jésus-Christ soit glorifié! Si je remonte aux temps heureux de la primitive Église, dont les fastes de la religion ont conservé le souvenir, je vois évidemment que les premiers conducteurs du troupeau, pénétrés de douceur et respirant une charité vraiment paternelle, semblaient, surtout dans les conciles, avoir hérité de l'esprit des apôtres Pierre et Paul. Voulant, autant qu'il est en moi, marcher sur les traces de ces saints apôtres, je m'unis par les liens de la paix et de la concorde aux prêtres assermentés de la France, d'autant plus volontiers qu'il est prouvé qu'on ne peut pas les accuser du crime de s'écarter sur aucun article des règles inviolables de la foi catholique. Que les églises de France aient donc des prêtres assermentés conformément aux lois; qu'ils y prêchent la parole divine, en rappelant aux fidèles que toute puissance vient de Dieu, et que résister à la puissance, c'est résister à l'ordre de Dieu; qu'ils prient, qu'*ils pressent les hommes à temps et à contre-temps avec toute sorte*

Digitized by Google

de patience, *et sans se lasser d'enseigner*, en se rappelant qu'ils rendront compte à Dieu des âmes confiées à leurs soins. »

Pour que selon le désir du souverain pontife les églises ne manquent pas de dignes pasteurs, ceux qui les gouvernent doivent travailler à élever dans la connaissance approfondie des vérités évangéliques, de jeunes gens qui puissent un jour entrer dans la carrière pastorale ; si leur éducation est convenablement soignée, dédaignant ces superfluités que la sainteté de la religion réprouve, comme étant pour elle un fardeau, un sujet de perte et d'opprobre, aux choses humaines ils préféreront les choses divines, et n'enseigneront que la doctrine pure de Jésus-Christ : par là se formeront non-seulement de vrais chrétiens, mais encore des citoyens bons et soumis aux lois ; et l'on verra combien il est faux qu'aucun article de la croyance catholique puisse nuire à la république comme voudrait faussement l'insinuer l'auteur de l'ouvrage intitulé : *Constitution française sur les affaires ecclésiastiques*, 1792 [1], en prétextant des dangers chimériques de la confession secrète. Si le pénitent et le confesseur sont pénétrés de leurs devoirs respectifs, non-seulement la confession n'entraîne aucun inconvénient, mais des fruits abondants en sont l'heureux résultat. Si cependant elle est l'occasion de quelques abus, il faut en rejeter le tort sur la dépravation humaine, et non sur une institution très salutaire de sa nature. Où trouver d'ailleurs une institution tellement pieuse et sainte, ou plutôt céleste et divine, dont la perversité des hommes n'ait abusé, et qu'elle n'ait empoisonnée? Mais ceci est étranger à l'objet qui nous occupe et auquel il faut revenir.

Dans l'Église gallicane, la moisson est abondante, mais

[1] J'ignore quel est cet ouvrage. (Note du traduct.)

Digitized by Google

il y a peu d'ouvriers. Cette rareté d'ouvriers dans le champ du père de famille, est une calamité à laquelle on ne peut penser sans douleur. Quelques églises à la vérité sont pourvues de pasteurs, mais ils sont assermentés, le peuple ne les écoute pas, ne les suit pas, il les méprise et les hait; tandis qu'une multitude presque innombrable de paroisses sont sans guide et sans pasteur qui les instruise dans la foi et qui dirige les âmes. D'après cela, nous croyons devoir avertir les pasteurs bannis, ou, si le terme leur convient davantage, les prier de faire ce qu'exigent d'eux la qualité de chrétien, la charité mutuelle et le salut des âmes; c'est de déclarer aux troupeaux qu'ils ont abandonnés, qu'ils feront une chose agréable à Jésus-Christ et utile à l'Église en obéissant à leurs pasteurs actuels assermentés, comme ils avaient obéi précédemment aux pasteurs insermentés. Cette monition paternelle produirait à coup sûr l'effet désiré; car nous savons (et ceci est honorable pour les exilés), que ces troupeaux continuent à les reconnaître, et conservent un attachement décidé pour leurs anciens pasteurs. Si ces ministres des autels bannis de leur patrie, défèrent à nos prières, ils se rappelleront qu'ils imitent saint Jean-Chrysostôme : Ce prélat, expulsé du siége de Constantinople, au moment de partir pour aller en exil, faisant ses adieux aux clercs et aux diaconesses assemblés dans sa basilique, leur recommanda très formellement d'avoir, pour le bien de la paix, à l'égard de ceux qui lui succéderaient dans ce siége, une soumission entière comme à lui-même. (Voy. Fleury, l. XXI, art. 37. Pallad., dans ses *Dialogues sur la vie de saint Chrysostôme*.)

Après ces détails, relatifs aux questions qui nous ont été proposées, il nous reste à déduire nos conséquences. Ce qu'on vient de lire les a déjà fait pressentir la plupart

Digitized by Google

aux hommes éclairés ; cependant, pour plus grande clarté, et dans la crainte d'omettre quelque chose, nous allons joindre à chaque question une réponse précise.

Sur la première, nous déclarons que les pasteurs assermentés de France doivent être reconnus comme vrais et légitimes pasteurs, avec lesquels les fidèles peuvent communiquer dans les choses sacrées. Nous avons prouvé qu'ils n'étaient ni *hérétiques*, ni *schismatiques*, ni *intrus* ; qu'ils avaient une mission légitime, et dès lors rien ne s'oppose à ce qu'ils soient de vrais et légitimes pasteurs. Quant à ceux qui sont mariés, le concile, attaché à l'ancienne discipline, les rejette de son sein (voy. *Théolog. bl.*, loco cit.)

(*a*) Non-seulement les catholiques français peuvent assister, mais il est utile qu'ils assistent, qui plus est, ils sont obligés d'assister aux sermons, aux instructions catholiques et aux messes des prêtres assermentés.

(*b*) Pareillement on peut, quoiqu'il n'y ait pas danger imminent de mort, s'adresser à eux pour se confesser et obtenir la grâce de la réconciliation.

(*c*) Il faut dire à peu près la même chose sur la faculté de recevoir ou d'exiger d'eux la sainte communion ou le viatique.

(*d*) Il n'est pas moins évident que les parents sont tenus de présenter à ces prêtres leurs enfants nouveau-nés pour être baptisés.

(*e*) Quant à ce qui concerne le mariage, on doit tenir pour certain que, quand il a été contracté conformément aux lois du pays, on doit accorder aux époux la bénédiction nuptiale, sans exiger d'autres formalités [1] pour les admettre aux sacrements.

[1] D'autres formalités *civiles* ; car il y a de plus à exiger les dispositions de l'âme pour recevoir les sacrements. (Note du trad.)

Digitized by Google

Sur la seconde question, nous répondons qu'il y a vrai et légitime mariage toutes les fois que cette union a été revêtue des formalités prescrites par la loi du pays ; car le contrat matrimonial, de même que tous les contrats civils, n'emprunte sa force et sa validité que de l'autorité des lois ; ainsi l'on ne doit élever aucun doute sur la validité des mariages contractés, suivant les lois du pays, par des païens, des juifs, des chrétiens ou des hommes de toute autre religion. A ce contrat formé légitimement par des individus catholiques, conformément aux lois de la république française, c'est-à-dire pardevant la municipalité, si l'on ajoute la bénédiction nuptiale accordée par le pasteur légitime, la réunion du sacrement et du contrat civil ne laisse rien à désirer sous aucun rapport ; car le contrat civil légitime est la matière du sacrement de mariage, comme l'eau est la matière du sacrement de baptême. Pour le baptême, le ministre doit prononcer la formule sacramentale ; pour le mariage, le prêtre doit donner la bénédiction aux époux. Quoique en France, le *contrat* matrimonial soit formé sans la présence d'un prêtre et de deux témoins, on ne doit concevoir aucun doute sur sa validité. La présence de deux témoins (et il faut dire la même chose du prêtre en le considérant comme témoin) était requise d'après le décret du concile de Trente, auquel avait accédé le consentement des princes ; cette présence cesse d'être une condition nécessaire lorsque les princes ou la république la déclarent abrogée, ainsi que le fait la nation française. Le contrat matrimonial est donc vrai et légitime, quoique formé sans l'assistance de témoins et du prêtre. Les époux reçoivent ensuite le sacrement de mariage lorsque le prêtre leur donne la bénédiction nuptiale, soit qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de témoins. Après ce qui vient d'être

Digitized by Google

dit, il est évidemment superflu de demander si la cohabitation conjugale est ou n'est pas licite à des époux mariés selon les lois françaises, s'il faut les séparer, bien moins encore s'ils doivent venir dans le diocèse de Constance réitérer leur consentement par-devant un curé voisin, et quelles précautions sont requises en pareil cas. Un prêtre du diocèse de Constance, qui prétendrait intervenir au mariage ou bénir le mariage des Alsaciens qui viendraient le trouver, serait un usurpateur des droits d'autrui et ferait une action répréhensible à beaucoup d'égards.

La réponse qu'on vient de donner s'applique à la troisième question. C'est un crime d'envahir les droits d'autrui. Un prêtre du diocèse de Constance ne peut exercer aucun droit sur les mariages des Alsaciens, de même, il n'en a aucun, relativement au baptême de leurs enfants. Il faut détromper les Alsaciens de l'erreur dans laquelle ils sont; il faut les avertir qu'ils doivent présenter leurs enfants à baptiser à leur curé, ou s'ils n'en ont pas, à un curé voisin qui soit de leur diocèse; il faut leur ajouter que le baptême est également valide, soit que le prêtre soit assermenté ou insermenté : quant à ce qui concerne les onctions du saint chrême et de l'huile des catéchumènes à suppléer, ou du baptême sous condition, ils doivent s'en rapporter aux curés de l'Alsace qui, à cet égard, se conformeront au rituel de leur diocèse.

La solution de l'article IV est facile. Nous déclarons indignes de la participation des sacrements les individus qui, sous prétexte de commerce, viennent ici les demander, puisque, par cette démarche téméraire, ils s'exposent eux et leurs familles, et compromettent leur fortune.

Pour répondre à la cinquième question, nous citerons le précepte de l'apôtre, qui veut qu'on obéisse, *non-seule-*

Digitized by Google

ment pour éviter la punition, mais aussi pour satisfaire à la conscience; c'est-à-dire, non-seulement dans la crainte d'attirer sur nous les peines justement infligées aux séditieux, mais aussi par principe de conscience, qui nous défend de violer l'ordre établi par l'autorité publique, lors même qu'il n'y a aucune peine à redouter; car c'est *Dieu qui a établi toutes les puissances qui sont dans le monde.* Ainsi, quiconque désobéit aux lois, quiconque résiste aux magistrats, résiste, non aux hommes, mais à Dieu, duquel émane toute autorité. Il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu; dire qu'il y a des lois purement pénales, c'est une maxime des plus funestes à la république. Nous avons réfuté cette doctrine pernicieuse dans les ouvrages destinés aux cours publics de notre université, surtout dans nos leçons de jurisprudence ecclésiastique et de théologie morale.

A la sixième question, nous répondons que les Alsaciens, désobéissant aux lois de leur pays, commettent des péchés dont la gravité se proportionne à l'objet de leur infraction; les lois publiques obligent en conscience, et l'on ne peut les violer sans pécher. On doit reconnaître, comme nous l'avons ci-devant observé, que le droit suprême de gouverner, de faire des lois, appartient à la nation française, ou à ceux auxquels elle a délégué ce pouvoir; car tout le monde sait que par des traités de paix et des alliances solennelles, les gouvernements européens ont reconnu la liberté et l'indépendance de cette république.

Recevez, homme estimable, l'avis de notre *faculté*, et la réponse aux questions que vous nous avez soumises. Dans l'impartialité de nos décisions, dans la modération avec laquelle nous la présentons, on reconnaîtra sans doute qu'également éloignés de la bassesse et de la mal-

Digitized by Google

veillance, nous n'avons voulu ni flatter, ni choquer les chefs de notre religion. Nous abandonnons à votre prudence l'application de nos conseils; notre joie serait d'apprendre que ce travail a produit quelque avantage à la république, soit civile, soit ecclésiastique : telle est la prière que nous adressons au Dieu tout-puissant, l'auteur de tous les biens.

Donné en assemblée de la Faculté de théologie, à Fribourg, le 20 mars 1798.

Ferdin. Wanker, docteur en théologie, prof. p. o. de théol. mor., doyen P. T. *mp.* [1].

Charles Schwarzl, docteur en théol., professeur pub. ord. de théol. pastor. *mp.*

Jos. Léonard Hug, docteur en théol., professeur de langues orientales, d'herméneut. et antiq. *mp.*

Engelb. Klupfel, docteur en théol. et profes. ord. de théol. dogm., *mp.*

Jos. Schinzinger, doct. en théol. et profes. pub. ord. d'hist. ecclés., *mp.*

Joseph Petzek, cons. du trib. d'appel, profes. pub. et ord. de droit ecclésiastique., *mp.* (Traduct. de Grégoire.)

III.

ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE (1846).

Cette Église naquit en 1790 avec la constitution civile du clergé, et cessa d'exister avec elle en 1801, au Concordat. Elle comprend le clergé soumis à cette constitution et les laïques qui reconnaissaient le ministère de ce

[1] *M. p.*, à la suite de chaque signature, signifie sans doute *manu proprid.* (Note du traduct.)

Digitized by Google

clergé. En me servant principalement des *Annales de la religion*[1], et du *Tableau des évêques constitutionnels de France*[2], je vais donner la liste de ses évêques. Elle se divisait en *arrondissements métropolitains*, ou archevêchés au nombre de onze, auxquels l'Assemblée constituante avait donné les noms d'arrondissements : 1° des côtes de la Manche, 2° du nord-est, 3° de l'est, 4° du nord-ouest, 5° de la Seine, 6° du centre, 7° du sud-ouest, 8° du sud, 9° des côtes de la Méditerranée, 10° du sud-est, 11° des colonies, et dont les métropoles étaient: Rouen, Reims, Besançon, Rennes, Paris, Bourges, Bordeaux, Toulouse, Aix, Lyon, Saint-Domingue.

ROUEN, 1° *Louis Charrier de la Roche*, prévôt du chapitre d'Ainay, à Lyon, et curé de ladite église, membre de l'Assemblée constituante, né à Lyon en 1744, sacré à Paris le 10 avril 1791 (*démissionnaire*), mort le 17 mars 1827 à Versailles, dont il était évêque concordataire; 2° *Jean-Baptiste-Guillaume Gratien*, prêtre de la mission de Saint-Lazare et supérieur du séminaire de Chartres, né à Crescentino, en Piémont, le 24 juin 1747, sacré à Rouen le 18 mars 1792, y mourut le 5 juin 1799 ; 3° *Jean-Claude Leblanc de Beaulieu*, génovéfain, curé de Saint-Séverin, puis desservant de Saint-Étienne-du-Mont, à Paris, né à Paris le 29 mai 1753, sacré dans ladite église le 18 janvier 1800, mort à Paris le 13 juillet 1825.

Bayeux, 1° *Claude Fauchet*, né à Hernes, département de la Nièvre, 1744, sacré à Paris le 1er mai 1791, membre de la première législature et de la Convention, mort à Paris le 31 novembre 1793 ; 2° *Julien-Jean-Baptiste Duchemin*, curé de Périès, supérieur du séminaire de Cou-

[1] T. XIV, an 1802.

[2] An 1827.

Digitized by Google

tances, né à Tinchebray, diocèse de Bayeux, le 30 août 1742, sacré à Notre-Dame de Paris le 10 février 1799, installé à Bayeux le 17 dudit mois, où il mourut le 31 mars suivant ; 3° *Louis-Charles Bisson*, curé de Saint-Louët-sur-l'Ozon depuis 1771, et premier vicaire épiscopal de Coutances, né à Gefossés, diocèse de Coutances, le 10 octobre 1742, sacré à Notre-Dame-de-Paris le 6 octobre 1799, mort le 28 février 1820 à Bayeux.

Coutances, *François Becherel*, curé de Saint-Loup, diocèse d'Avranches, membre de l'Assemblée constituante, né à Saint-Hilaire-de-Harcouet, même diocèse, le 7 mars 1732, sacré à Paris le 20 mars 1791, mort le 25 juin 1815.

Séez, *Jacques-André-Simon Lefessier*, curé de Bérus, diocèse du Mans, membre de l'Assemblée législative, né à Argentan, diocèse de Séez, le 28 février 1738, sacré à Paris le 3 avril 1791.

Évreux, 1° *Robert-Thomas Lindet*, né à Bernay le 14 novembre 1743, curé de Sainte-Croix-de-Bernay, membre de l'Assemblée constituante et de la Convention, sacré à Paris le 6 mars 1791 (*abdiqua*), mort à Bernay, 1823 ; 2° *Charles-Robert Lamy*, curé de Saint-Clair-d'Arcey, archiprêtre de Beauménil, né à Bernay le 28 mai 1747, sacré à Notre-Dame de Paris le 14 juillet 1799.

Beauvais, *Jean-Baptiste Massieu*, curé de Sergy, diocèse de Rouen, membre de l'Assemblée constituante et de la Convention, sacré à Paris le 6 mars 1791 (*abdiqua*), mort à Bruxelles le 6 juin 1818.

Amiens, *Eléonore-Marie Desbois de Rochefort*, docteur de la maison et société de Sorbonne, ancien vicaire général de La Rochelle, curé de Saint-André-des-Arcs, à Paris, en 1777, membre de l'Assemblée législative, né à

Digitized by Google

Paris le 28 avril 1749, sacré à Paris le 3 avril 1791, y mourut le 5 septembre 1807.

Saint-Omer, 1° *Pierre-Joseph Porion*, bachelier de Sorbonne, professeur de théologie à La Flèche, curé de Saint-Nicolas-d'Arras, né à Thièvres, diocèse de Saint-Omer, 1743, sacré à Paris le 10 avril 1791 (*abdiqua*), mort le 20 mars 1830 ; 2° *Mathieu Asselin*, curé du Saint-Sépulcre, à Saint-Omer, né à Beauvoir, paroisse de Bonnières, diocèse d'Amiens, le 26 octobre 1736, sacré à Paris en présence du concile le 1er octobre 1797.

Reims, *Nicolas Diot*, curé de Venderesse, près Sedan, né à Reims le 6 janvier 1744, sacré à Paris le 1er mai 1791.

Verdun, *Jean-Baptiste Aubry*, professeur de philosophie à Bat pendant dix ans, curé de Besle, membre de l'Assemblée constituante, né à Saint-Aubin, arrondissement de Commercy, département de la Meuse, le 16 avril 1736, sacré à Paris le 13 mars 1791, mort en 1812.

Nancy, 1° *Luc-François Lalande*, prêtre de l'Oratoire, né à Saint-Lô le 19 janvier 1732, sacré à Paris le 29 mai 1791, membre de la Convention (*abdiqua*), mort à Paris le 27 février 1805 ; 2° *François-Nicolas*, vicaire épiscopal de Nancy, membre du concile national de 1797, né à Épinal, diocèse de Saint-Diez, le 16 septembre 1742, sacré à Nancy le 2 février 1800, mort le 24 juillet 1807.

Metz, *Nicolas Francin*, curé de Freimacher, diocèse de Metz, né à Metz le 20 septembre 1735, sacré à Paris le 3 avril 1791.

Sédan, 1° *Nicolas Philbert*, prêtre de la mission, curé de Saint-Charles de Sedan, né à Sosci, diocèse de Toul, le 31 octobre 1725, sacré à Paris le 13 mars 1791, mort à Villette, près Sedan, le 22 juin 1797 ; 2° *Joseph Monin*, prêtre prémontré, bachelier de Sorbonne, professeur de

Digitized by Google

théologie à Prémontré, curé prieur d'Hargnies, diocèse de Namur, né à Palidux, duché de Bouillon, le 23 novembre 1741, sacré à Paris le 1er juillet 1798.

Soissons, *Claude-Eustache-François Marolles*, curé de Saint-Jean, à Saint-Quentin, membre de l'Assemblée constituante, né à Saint-Quentin, en juin 1753, sacré à Paris le 24 février 1791, mort à Soissons le 27 avril 1794.

Cambray, 1° *Claude-François-Marie Primat*, prêtre de l'Oratoire, curé de Saint-Jacques de Douai, né à Lyon le 26 juillet 1747, sacré à Paris le 10 avril 1791, transféré et installé à Lyon le 10 février 1798; 2° *Jacques-Joseph Schelles*, ci-devant principal du collége de Bergues, curé de Dunkerque, né à Wormhoudt (Flandre maritime) le 14 juin 1747, sacré à Reims le 9 novembre 1800, mort en 1803.

Besançon, 1° *Philippe-Charles-François Séguin*, chanoine de la cathédrale, né à Besançon, le 17 janvier 1741, sacré à Paris, le 27 mars 1791, membre de la Convention (*démissionnaire*); 2° *Jean-Baptiste Demandre*, docteur en théologie de l'université de Besançon, curé de Saint-Pierre de Besançon, membre de l'Assemblée constituante, né à Saint-Loup, même diocèse, le 28 octobre 1739, sacré à Besançon, le 17 juin 1798, mort le 21 mars 1823.

Colmar, 1° *Arbogast Martin*, sous-principal du collége de Colmar, membre de la Convention, né à Walbach, canton de Turckheim, le 23 avril 1731, sacré à Paris, le 10 avril 1791, mort à Colmar, le 11 juin 1794; 2° *Marc-Antoine Berdelot*, curé de Phaffans, département du Haut-Rhin, et doyen rural, né à Rougemont, même département, le 13 septembre 1740, sacré à Colmar, le 5 août 1796, mort le 13 du même mois 1809.

Strasbourg, *François-Antoine Brendel*, professeur de

Digitized by Google

droit canon à l'université de Strasbourg, né à l'Han, en Franconie, le 4 octobre 1736, sacré à Paris, le 13 mars 1791, mort à Strasbourg, le 22 mai 1798.

Saint-Diez, *Jean-Antoine Maudru*, curé d'Aidoilles, diocèse de Saint-Diez, né à Dompt, même diocèse, le 5 mai 1748, sacré à Paris, le 20 mars 1791, mort à Belleville, près de Paris, le 13 septembre 1820.

Vesoul, *Jean-Baptiste Flavigny*, curé de Vesoul, né à Vesoul, le 20 février 1732, sacré à Paris, le 10 avril 1791, mort à Vesoul, le 31 mars 1816.

Dijon, *Jean-Baptiste Wolfius*, ex-jésuite, professeur d'éloquence au collége de Dijon, membre de l'académie de ladite ville, né à Dijon, le 7 avril 1734, sacré à Paris, le 13 mars 1791, mort en 1822.

Langres, *Antoine-Hubert Wandelaincourt*, professeur à Verdun, sous-directeur de l'école militaire à Paris, né à Rupt, diocèse de Verdun, le 28 avril 1731, sacré à Paris, le 10 avril 1791, membre de la Convention, mort le 30 décembre 1819.

Saint-Claude, *François-Xavier Moyse*, docteur en théologie de l'université de Besançon, professeur de théologie à Dôle, continuateur des *Réponses critiques* de feu Bullet, né aux Gras, le 21 décembre 1742, sacré à Paris, le 10 avril 1791, mort à Morteau, le 7 février 1813.

Rennes, *Claude Lecoz*, principal du collége de Quimper, né à Plaunevé, diocèse de Quimper, le 22 décembre 1740, sacré à Paris, le 10 avril 1791, membre de l'Assemblée législative et président des deux conciles nationaux de 1797 et 1801, mort le 3 mai 1815.

Saint-Brieuc, *Jean-Marie Jacob*, curé de Lannebert, diocèse de Saint-Brieuc, né à Plauzec, même diocèse, le 21 août 1741, sacré à Paris, le 1er mai 1791, mort à Saint-Brieuc le 18 mai 1801.

Digitized by Google

Quimper, 1° *Louis-Alexandre Expilly*, recteur de Saint-Martin de Morlaix, licencié de la faculté de théologie de Paris, membre de l'Assemblée constituante, né à Brest, sacré à Paris, le 24 février 1791, victimé à Brest, le 21 juin 1794; 2° *Yves Audrein*, principal du collége des Grassins, à Paris, premier vicaire épiscopal de Vannes, membre de l'Assemblée législative et de la Convention, et membre du concile de 1797, né à Goaret, paroisse de Plouguernevel, diocèse de Quimper, en octobre 1741, sacré à Paris, le 22 juillet 1798, assassiné le 19 novembre 1800.

Nantes, *Julien Minée*, curé des Trois-Patrons, à Saint-Denys en France, né à Nantes, sacré à Paris, le 10 avril 1791. (*Abdiqua.*)

Angers, *Hugues Pelletier*, génovéfain, docteur en théologie de l'université d'Angers, prieur-curé de Beaufort, né à Angers, le 28 janvier 1729, sacré à Paris, le 13 mars 1791, mort à Angers, le 6 avril 1795.

Vannes, *Charles Lemasle*, curé d'Herbignac, né à Guisande le 1er décembre 1723, sacré à Paris, le 8 mai 1791, mort le 2 octobre 1803.

Le Mans, *Jacques Guillaume-René-François Prudhomme de La Boussinière*, docteur en théologie de la maison et Société de Sorbonne, curé du Crucifix, dans la cathédrale du Mans, né à Saint-Christophe, même diocèse, le 16 décembre 1728, sacré à Paris, le 13 mars 1791.

Laval, 1° *Noel-Gabriel-Luce Villar*, de la doctrine chrétienne, principal du collége de La Flèche, né à Toulouse, le 13 décembre 1748, sacré à Paris, le 22 mai 1791, membre de la Convention et du Corps législatif (*démissionnaire*), mort le 26 août 1826; 2° *Charles-François Dorlodot*, curé de Saint-Vénérand de Laval, né au Four-

Digitized by Google

de-Paris, diocèse de Verdun, le 17 septembre 1756, sacré à Laval, le 7 avril 1799.

Paris, 1° *Jean-Baptiste Gobel*, né à Thann, département du Haut-Rhin, le 1er septembre 1727, sacré évêque de Lidda et suffragant de l'évêque de Bâle, le 27 janvier 1772, membre de l'Assemblée constituante, transféré et installé à Paris, le 27 mars 1791, mort à Paris, le 13 avril 1794; 2° *Jean-Baptiste Royer*, curé de Chavanne, diocèse de Saint-Claude, né à Cuiseaux, diocèse d'Autun, le 8 octobre 1733, sacré évêque de Belley, le 3 avril 1791, transféré et installé à Paris, le 15 août 1798, membre de l'Assemblée constituante et de la Convention.

Versailles, 1° *Jean-Baptiste Avoine*, curé de Gomecourt, né au Havre, le 17 septembre 1741, sacré à Paris, le 27 mars 1791, mort à Versailles, le 3 novembre 1794; 2° *Augustin-Jean-Charles Clément*, ci-devant chanoine, trésorier de la cathédrale d'Auxerre, né à Paris, le 8 septembre 1717, sacré à Versailles, le 12 mars 1797 (*doyen d'âge*), mort le 13 mars 1804.

Chartres, *Nicolas Bonnet*, curé de Saint-Michel de Chartres, né à Thrion, village de Chartres, le 25 mai 1721, sacré à Paris, le 27 mars 1791, mort à Chartres, le 12 novembre 1793.

Orléans, *Louis-François-Alexandre de Jarente*, né au château de Soissons, diocèse de Vienne, le 1er juin 1746, sacré évêque d'Oliba en Cilicie, le 18 février 1781, et transféré à Orléans en 1788 (*abdiqua*), mort à Paris en 1805.

Sens, 1° *Étienne-Charles de Loménie de Brienne*, né à Paris, en 1727, sacré évêque de Condom, le 11 janvier 1761, transféré à Toulouse en 1763, à Sens en 1788, cardinal en 1789, abdiqua le cardinalat en 1791, et mourut

Digitized by Google

à Sens, le 16 février 1794 ; 2° *Louis-François Ponsignon*, premier vicaire épiscopal de Versailles, né à Paris, le 16 septembre 1749, élu et proclamé au concile métropolitain de Paris, et non sacré.

Troyes, 1° *Augustin Sibille*, curé de Saint-Pantaléon, à Troyes, né à Troyes, le 1er octobre 1724; sacré à Paris, le 3 avril 1791; mort à Troyes, le 11 février 1798 ; 2° *Jean-Baptiste Blampoix*, ci-devant professeur de philosophie à Mâcon, curé de Vandœuvres et président du presbytère de Troyes, né à Mâcon, le 16 octobre 1740, sacré à Paris, le 4 novembre 1798, mort à Mâcon en juin 1820.

Meaux, *Pierre Thuin*, chanoine, curé de Montereau-Fault-Yonne-Dentilli, né à Montereau-Faut-Yonne, le 28 février 1731, sacré à Paris, le 27 mars 1791.

Bourges, 1° *Pierre-Anastase Torné*, de la doctrine chrétienne, prieur de Saint-Paul de Bagnères-Bigorre, prédicateur ordinaire du roi, membre de la première législature, né à Tarbes, le 21 janvier 1727, sacré à Paris, le 26 avril 1791, mort à Tarbes, le 12 janvier 1797, après avoir apostasié; 2° *Michel-Joseph du Fraisse*, ex-jésuite, ancien professeur de théologie à Orange, vicaire épiscopal de Clermont, membre du concile de 1797, né à Clermont-Ferrand, le 12 avril 1728, sacré à Paris, le 28 octobre 1798, mort le 17 septembre 1802.

Blois, *Henri Grégoire*, curé d'Emberménil, diocèse de Metz, né à Vého, même diocèse, le 4 décembre 1750, membre de l'Assemblée constituante, de la Convention, du Corps législatif, du Sénat conservateur et de l'Institut national, sacré à Paris, le 13 mars 1791, mort dans la même ville, le 28 mai 1831.

Châteauroux, *René Héraudin*, curé de Chaillac, diocèse de Bourges, né en la ville de Blanc, paroisse Saint-Genitoux, même diocèse, le 2 février 1722, sacré à Paris, le

Digitized by Google

6 mars 1791, mort à Valençay, dans son diocèse, le 8 mars 1800.

Tours, *Pierre Suzor*, curé d'Ecueilli, diocèse de Tours, né à Preuilly, même diocèse, le 25 février 1733, sacré à Paris le 1er avril 1791, mort à Preuilly, le 13 avril 1801.

Poitiers, 1° *René Lecesve*, curé de Saint-Triaire de Poitiers, né à Poitiers, en septembre 1733, membre de l'Assemblée constituante, sacré à Poitiers, le 27 mars 1791, mort à Poitiers, le 18 avril même année; 2° *Charles Montaut*, prêtre, président du département, né à Loudun, le 30 avril 1755, sacré à Poitiers, le 23 octobre 1791. (*N'exerça point.*)

Guéret, *Antoine Huguet*, curé de Bourganeuf, diocèse de Limoges, né à Moirsac, diocèse de Clermont, en 1757, sacré à Guéret, le 29 mai 1791, membre de la première législature et de la Convention, mort à Paris, le 12 octobre 1796.

Moulins, 1° *François-Xavier Laurent*, curé d'Huilleaux, membre de l'Assemblée constituante, sacré à Paris, le 6 mars 1791 (*abdiqua*) ; 2° *Antoine Butaud-Dupoux*, docteur en théologie, curé de Saint-Pierre de Moulins et archiprêtre depuis 1787, né à Saint-Benoist-du-Sault, le 29 mars 1730, sacré à Paris, le 28 octobre 1798, mort le 19 août 1805.

Nevers, *Guillaume Tollet*, curé de Vandenesse, diocèse de Nevers, près Autun, né à Moulins-en-Gilbert, le 12 août 1735, sacré à Paris, le 27 mars 1791.

Bordeaux, 1° *Pierre Pacareau*, chanoine de la métropole, né à Bordeaux, le 2 septembre 1711, sacré à Bordeaux, le 3 avril 1791, où il mourut le 5 septembre 1797; 2° *Dominique Lacombe*, prêtre de la doctrine chrétienne, ci-devant recteur du collége de Bordeaux, curé de Saint-Paul de Bordeaux, membre de la première législature et

Digitized by Google

du concile de 1797, né à Montrejeau, diocèse de Comminges, le 25 juillet 1749, sacré à Paris, le 14 février 1798, mort le 6 avril 1823.

Luçon, *François-Ambroise Rodrigue*, sacré à Paris, le 29 mars 1791. (*Retiré.*)

Saintes, *Jean-Etienne Robinet*, curé de Saint-Juvinien, sacré à Paris, le 20 mars 1791, mort le 8 novembre 1797.

Dax, *Jean-Pierre Saurine*, bachelier en droit canon, avocat au parlement et membre de l'Assemblée constituante, né à Oléron, le 10 mars 1733, sacré à Paris, le 27 février 1791, membre de la Convention, et élu évêque d'Oléron, institué à Paris, mort le 9 mai 1813.

Agen, *André Constant*, dominicain, professeur de théologie à l'université de Bordeaux, né à Saint-Mégrin, diocèse de Saintes, le 24 juin 1736, sacré à Bordeaux, le 5 juin 1791, mort à Paris, le 7 juin 1811.

Périgueux, *Pierre Pontard*, curé de Sarlat, membre de la première législature, sacré à Bordeaux, le 3 avril 1791, né à Mussidan en 1750 (*abdiqua*); 2° *Antoine Bouchier*, curé de Saint-Silain de Périgueux, et ci-devant chapelain des prisonniers pendant trente ans, né à Périgueux, le 5 juillet 1741, sacré à Bordeaux, le 22 mars 1801, mort à Périgueux, le 11 septembre de la même année.

Tulle, *Jean-Joseph Brival*, ex-jésuite, curé de Lapleau, diocèse de Limoges, né à Fougère, près Saint-Hilaire, le 9 avril 1727, sacré à Paris, le 13 mars 1791, mort à Tulle, le 18 janvier 1802.

Limoges, *Léonard Gayvernon*, curé de Compréguac, membre de la première législature et de la Convention, né à Saint-Léonard, le 6 décembre 1748, sacré à Paris, le 13 mars 1791 (*abdiqua*), mort le 20 octobre 1822.

Angoulême, *Pierre-Mathieu Joubert*, curé de Saint-

Digitized by Google

Martin, membre de l'Assemblée constituante, sacré à Paris, le 27 mars 1791 (*abdiqua*).

Saint-Maixent, *Jean-Joseph Mestadier*, curé de Breuil, né à La Faye-Montjaud, diocèse de Saintes, le 3 février 1739, sacré à Bordeaux, le 5 juin 1791 (*reprit ses fonctions après que le concile eut déclaré son siége vacant*), mort le 2 septembre 1803.

Toulouse, *Antoine-Pascal-Hyacinthe Sermet*, ex-provincial des carmes déchaussés, et prédicateur ordinaire du roi, membre de l'Académie royale des sciences de Toulouse et de celle des belles-lettres de Montauban, né à Toulouse, le 8 avril 1732, sacré à Paris, le 26 avril 1791; il y mourut le 24 août 1808.

Auch, *Paul-Benoît Barthe*, professeur de théologie à l'université de Toulouse, né à Narbonne, le 21 mars 1739, sacré à Paris, le 13 mars 1791, mort à Auch, le 25 novembre 1809.

Narbonne, 1° *Guillaume Besaucelle*, doyen du chapitre de Carcassonne, né à Saissac, même diocèse, le 1er septembre 1712, sacré à Toulouse, le 15 mai 1791, mort à Carcassonne, le 4 février 1801, étant doyen d'âge; 2° *Louis Belmas*, curé de Castelnaudary, né à Montréal, diocèse de Carcassonne, le 11 août 1757, sacré à Carcassonne, le 26 octobre 1800, pendant la tenue du synode métropolitain, et en présence de son prédécesseur, qui l'avait demandé pour coadjuteur, mort à Cambray, le 21 juillet 1841.

Alby, *Jean-Joachim Gausserand*, curé de Rivière, promoteur de l'archevêque d'Alby et membre de l'Assemblée constituante, né à Cunac, diocèse d'Alby, le 25 décembre 1749, sacré à Paris, le 3 avril 1791.

Oléron, *Barthélemy-Jean-Baptiste Sanadon*, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, professeur d'his-

Digitized by Google

toire et de littérature au collége de Pau, et historiographe des Basques, né à Saint-Nicolas, commune de Baumel, diocèse d'Évreux, le 5 février 1729, sacré à Paris le 26 avril 1791, mort à Sainte-Marie-d'Oléron, le 9 février 1796.

Tarbes, *Jean-Guillaume Molinier*, prêtre de la doctrine chrétienne, professeur en théologie, recteur du collége de Tarbes, né à Seaulieu, diocèse d'Alby, le 5 février 1733, sacré à Paris, le 26 avril 1791.

Rhodez, *Claude Debertier*, curé de la paroisse et supérieur du collége de la Quiole, diocèse de Rhodez, né à Clermont-Ferrand, le 22 mai 1750, sacré à Paris, le 1er mai 1791, mort le 19 octobre 1831.

Cahors, *Jean d'Anglars*, archiprêtre de Gaillac, diocèse de Cahors, né à Simeirols, le 24 juillet 1739, sacré à Tulle, le 3 avril 1791.

Perpignan, 1° *Gabriel de Ville*, curé de Saint-Paul-de-Fenouillet, né à la Tour-de-France, diocèse d'Aleth, sacré à Paris, le 26 avril 1791, mort à la Tour-de-France, le 20 juin 1796 ; 2° *Dominique-Paul Villa*, ex-provincial de l'ordre de Notre-Dame-de-la-Merci, examinateur synodal, professeur de morale à l'université de Perpignan et supérieur du séminaire, né à Mondavezan, diocèse de Rieux, le 25 septembre 1735, sacré à Perpignan, le 6 mai 1798.

Pamiers, 1° *Bernard Font*, curé de Bénac et Seres, diocèse de Pamiers, chanoine de la collégiale de Pamiers, membre de la première législature, né à Acqs, même diocèse, le 25 octobre 1723 ; sacré à Toulouse, le 15 mai 1791, mort à Foix, le 1er novembre 1800 ; 2° *François-Louis Lemercier*, docteur en théologie, né à Pamiers, le 28 avril 1729, sacré à Toulouse, le 1er mai 1801, mort le 4 mars 1804.

Digitized by Google

Aix, 1° *Charles-Benoît Roux*, curé d'Airague, diocèse d'Avignon, né à Lyon, sacré à Paris, le 3 avril 1791, victimé à Marseille, étant à l'autel, le 17 avril 1795; 2° *Jean-Baptiste-Siméon Aubert*, augustin réformé, chef du presbytère d'Aix, né à Fontvielles, même diocèse, le 14 août 1731, sacré à Aix, le 6 mai 1798.

Bastia, *François-Mathieu Guasco*, né dans le diocèse de Mariana, le 21 novembre 1720, sacré évêque de Nebbio, le 6 août 1770, évêque de Sagone en 1772.

Fréjus, *Jean-Joseph Rigouard*, docteur en droit et en théologie de l'université d'Aix, curé de Sollies, membre de l'Assemblée constituante, né à Sollies, le 1er octobre 1735, sacré à Paris, le 22 mai 1791, mort à Sollies, le 15 mai 1799.

Digne, 1° *Jean-Baptiste Romé de Villeneuve*, curé de Vallensolle, diocèse de Riez, né à Vallensolle, le 9 février 1727, sacré à Nîmes, le 2 juin 1791, mort à Vallensolle, le 23 décembre 1798; 2° *André Champsaud*, bachelier en théologie, curé et chanoine honoraire de la cathédrale, prieur de Notre-Dame de Château-Redon, premier vicaire épiscopal de son prédécesseur, né à Digne, le 9 août 1738, sacré à Aix, le 5 mai 1799.

Embrun, 1° *Ignace Caseneuve*, chanoine de Gap, sacré à Paris, le 3 avril 1791, membre de la Convention (*retiré*), mort à Gap en 1805; 2° *André Garnier*, curé d'Avançon, ci-devant supérieur et professeur de théologie au séminaire d'Embrun, né à Avançon, le 27 mai 1727, sacré à Aix, le 19 janvier 1800.

Valence, *François Marbos*, curé près Valence, sacré à Paris, le 3 avril 1791, membre de la Convention. (*Retiré.*)

Mende, *Étienne Nogaret*, né à Salses, département de la Lozère, le 1er mars 1726, sacré à Paris, le 8 mai 1791, mort le 30 mars 1804.

Digitized by Google

Nîmes, *Jean-Baptiste Dumouchel*, professeur au collége de la Marche, recteur de l'université de Paris, et membre de l'Assemblée constituante, sacré à Paris, le 3 avril 1791 (*abdiqua*), mort à Paris, le 17 décembre 1820.

Béziers, 1° *Dominique Pouderoux*, curé de Saint-Pons, né au bourg de Villeneuve, près Béziers, le 22 juin 1721, sacré à Paris, le 3 avril 1791, mort à Béziers le 10 avril 1799 ; 2° *Alexandre-Victor Rouanet*, professeur de théologie à Saint-Pons, vicaire épiscopal et supérieur du séminaire de Béziers, pro-curé d'Olonzac, né à la Bastide, diocèse de Saint-Pons, le 13 septembre 1747, sacré à Béziers, le 10 novembre 1799.

Avignon, 1° *François-Régis Rovère*, ex-consul français à Livourne et vicaire épiscopal de Nîmes, né à Bonnière en 1756, sacré à Avignon, le 2 octobre 1793 (*retiré*), mort en 1820 ; 2° *François-Étienne*, chanoine régulier de l'ordre des Mathurins, curé de Saint-Pierre d'Avignon, né à Avignon, le 5 juin 1763, sacré à Avignon, le 29 avril 1798.

Nice, *Charles-Eugène Valpergue de Malion*, né à Valpergue, diocèse de Turin, le 11 août 1740, sacré le 20 mars 1780.

Lyon, 1° *Adrien Lamourette*, prêtre de la mission, professeur et supérieur du séminaire à Toul, directeur de retraite à Saint-Lazare, membre de la première législature, né à Frevent, près Calais, sacré à Paris, le 27 mars 1791, victimé à Paris, le 11 janvier 1794 ; 2° *Claude-François-Marie Primat*, sacré évêque de Cambray, le 10 avril 1791, transféré et installé à Lyon, le 10 février 1798, mort le 10 octobre 1816.

Saint-Flour, 1° *Anne-Alexandre-Marie Thibaut*, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, curé de Souppes, et membre de l'Assemblée constituante et de la Conven-

Digitized by Google

tion, sacré à Paris, le 3 avril 1791 (*cessa toutes fonctions*); 2° *Louis Bertin*, curé de Mauriac, membre du concile de 1797, né à Mauriac, le 27 août 1751, sacré à Aurillac, le 3 mai 1801.

Clermont, *Jean-François Périer*, prêtre de l'Oratoire et supérieur du collége militaire d'Effiat, en Auvergne, né à Grenoble, le 6 juin 1740, sacré à Paris, le 27 mars 1791, mort à Avignon, le 30 mars 1824.

Le Puy, *Étienne Delcher*, docteur en théologie de l'université de Toulouse, curé de Saint-Pierre de Brioude depuis vingt-sept ans, membre de la Convention, né à Brioude, le 20 décembre 1732, sacré à Paris, le 3 avril 1791.

Viviers, *Charles Lafont de Savînes*, né à Embrun, le 17 février 1742, sacré le 26 juillet 1778 (*cessa toutes fonctions*), mort à Embrun, sur la fin de 1814.

Grenoble, 1° *Joseph Pouchot*, ancien curé de Saint-Ferjus, né à Grenoble, le 6 mai 1727, sacré à Paris, le 27 mai 1791, mort à Grenoble, le 28 août 1792; 2° *Henri Reymond*, docteur en théologie de l'université de Valence, curé de Saint-Georges de Vienne, ci-devant professeur de philosophie, né à Vienne, le 21 octobre 1737, sacré à Grenoble, le 15 janvier 1793, mort le 20 février 1820.

Belley, *Jean-Baptiste Royer*, chanoine, curé de Chavanne, diocèse de Saint-Claude, membre de l'Assemblée constituante et de la Convention, né à Cuiseaux, diocèse d'Autun, le 8 octobre 1733, sacré à Paris, le 3 avril 1791, transféré à la métropole de Paris, le 15 août 1798.

Autun, 1° *Charles-Maurice Talleyrand-Périgord*, né à Paris en 1754, sacré le 4 janvier 1789, membre de l'Assemblée constituante (*démissionnaire*); 2° *Jean-Louis Gouttes*, curé d'Argilliers, diocèse de Béziers, membre de l'Assemblée constituante, né à Tulle, le 24 mai 1739, sacré à Paris, le 3 avril 1791, victimé à Paris le 26 mars

Digitized by Google

1794; 3° *Thomas-Juste Poulard*, curé des Vertus, diocèse de Paris, né à Dieppe, le 1er septembre 1754, sacré à Lyon, le 14 juin 1801.

Chambéry, *François-Thérèse Panisset*, curé de Saint-Pierre d'Albigny, diocèse de Chambéry, sacré à Lyon, le 14 avril 1793. (*Abdiqua.*)

Les colonies formaient onze siéges érigés par le concile national de 1797, Santo-Domingo, le Cap (nord), Port-Liberté (ouest), les Cayes (sud), Samana, la Guadeloupe, la Martinique, Sainte-Lucie, Cayenne, l'île de France, l'île de la Réunion (auparavant Bourbon). Ces deux derniers siéges, qui étaient ceux des Indes-Orientales, n'appartenaient point à l'arrondissement des colonies, mais à celui du nord-ouest en France, et avaient Rennes pour métropole. La métropole des neuf siéges des Indes-Occidentales était Santo-Domingo ou SAINT-DOMINGUE. Le temps sans doute et plus encore peut-être les circonstances ne permirent point à l'Église constitutionnelle de pourvoir d'évêques tous les siéges coloniaux. Il paraît qu'il n'y eut que quatre sujets d'élus, et seulement deux de sacrés.

Port-Liberté, *Antoine Capelle*, curé de Saint-Pierre de Bracou, diocèse d'Alby, élu par le concile national de 1797.

Les Cayes, *Guillaume Mauviel*, né à Fervaches, diocèse de Coutances, le 29 octobre 1757, desservant de Noisy-le-Sec, diocèse de Paris, élu en 1797 par le concile national, dont il était membre, et sacré à Paris, le 3 août 1800, mort près de Sens, 1814.

Samana, *Jean Remacle Lissoire*, chanoine régulier de l'ordre des prémontrés, curé de Vanderesse, diocèse de Sedan, né à Floing, près Sedan, le 5 novembre 1766,

Digitized by Google

élu par le concile national de 1797, mort à Paris, 13 mai 1806.

Cayenne, *Nicolas Jacquemin*, chef des missions de l'Église de Cayenne, où il résidait depuis vingt-deux ans, né à Osne, près Sedan, le 16 janvier 1737, élu par le concile national de 1797, sacré dans l'église de Notre-Dame de Paris, le 4 février 1798.

La liste qu'on vient de présenter est digne d'attention. On y voit des oratoriens, des bénédictins, des génovéfains, des prêtres de la doctrine chrétienne, des prêtres de la mission, des carmes, des bacheliers et des docteurs en théologie, en droit canon, des professeurs de ces deux sciences, des supérieurs de séminaires, des recteurs de colléges, d'universités, un jésuite professeur d'éloquence, un autre de théologie; presque les deux tiers des membres sont curés, plus d'un tiers députés à l'Assemblée constituante, à la Convention ; enfin on y voit des professions qui supposent le travail, les lumières, la gravité, des mandats qui dénotent l'estime, la considération, la confiance publiques. Comparé à celui qu'il remplace, cet épiscopat seul est une apologie de la constitution civile du clergé. Le premier se composait de nobles dont le mérite consistait trop souvent à s'être donné la peine de naître. Le second est formé de plébéiens qui, par leur application, s'étaient élevés aux postes qu'ils occupaient lorsqu'ils furent promus.

Au titre 4e du concordat de François Ier et de Léon X, les parents du roi et les hauts personnages (*consanguineis regis ac personis sublimibus*) sont dispensés des grades universitaires, c'est-à-dire des preuves de capacité, comme ayant sans doute la science infuse. Les siéges étaient la proie de la noblesse. Sur la fin du règne de Louis XIV, on ne trouve guère parmi les évêques qu'un dixième de

Digitized by Google

roturiers. De 1695 à 1715, par exemple, dans cet espace de vingt ans, sur cent vingt choix (l'Église gallicane comptait alors cent vingt-huit siéges), onze noms seulement ne sont point précédés de la particule féodale[1]. L'auteur qui en donne la liste, l'abbé Aimé Guillon de Monléon, et qui ne paraît nullement prévenu contre ce qu'on appelle la naissance, est fort loin d'admirer le plus grand nombre de ces prélats. Les nominations ne devinrent vraisemblablement pas meilleures sous le régent. Après une nombreuse promotion, jouant sur le mot *grâce* don de Dieu, et *grâce* faveur du prince, il disait devant toute la cour : *Les jansénistes ne se plaindront pas, car je viens de tout donner à la grâce et rien au mérite*[2]. Sous Louis XV « s'établit l'usage de refuser les évêchés et les bénéfices opulents aux ecclésiastiques roturiers[3]. » « Dans ces derniers temps, dit le marquis de Bouillé[4], les évêques n'étant plus choisis que parmi la jeune noblesse de la cour et des provinces, le clergé avait perdu une partie de sa considération. »

Au lieu de poursuivre les réformes du XVIIe siècle, on introduisit de nouveaux abus, telle l'idolâtrie du cordicolisme. Le plus fameux des partisans de la bulle *unigenitus*, Languet, évêque de Soissons, puis archevêque de Sens, consacrait un volume in-4° à la vie de Marie Alacoque, et donnait pour des révélations les visions de cette folle. L'ultramontanisme se relevait. Plus l'esprit philosophique et libéral croissait, plus la superstition et

[1] *Hist. de l'Église pendant le* XVIIIe *siècle*, t. Ier, p. 468 et 580.

[2] *Louis XIV, sa cour et le régent*, t. IV, p. 162, note, par Anquetil.

[3] *Hist. de France pendant le* XVIIIe *siècle*, t. VI, p. 107, par Lacretelle.

[4] *Mém.*, p. 60.

Digitized by Google

le despotisme prélatal reflorissaient. La science réelle, la piété éclairée, ne se trouvaient presque plus que dans le clergé du second ordre, en qui se développaient le pressentiment et le désir de la rénovation sociale et prochaine du genre humain. Malheureusement elles ne s'y trouvaient pas toujours. « Depuis quarante ans, disait Grégoire en 1801, le délabrement des études ecclésiastiques était sensible. La chétive théologie de Collet était classique dans la plupart des séminaires ; et l'éducation y était pitoyable à l'époque de la révolution. Ajoutez que l'irréligion, et conséquemment l'immoralité, s'étaient glissées dans plusieurs de ces établissements, et jusque dans les monastères ; de là sont sortis tant de prêtres ignorants et mauvais sujets, qui, dans le cours de la révolution, ont scandalisé la France. L'histoire n'oubliera pas de remarquer qu'ils ont été ordonnés par les évêques de l'ancien régime, et non par nous[1]. »

Des évêques constitutionnels, Minée, Panisset, qui se rétracta, Pontard, Torné, apostasièrent. Beaucoup de prêtres renoncèrent aussi au christianisme, ou tombèrent dans l'indifférence. Une multitude se marièrent. Grégoire compte environ deux mille prêtres et sept ou huit évêques[2]: Loménie, coadjuteur de Sens et neveu du cardinal titulaire de ce siége; Jarente, évêque d'Orléans ; Talleyrand, évêque d'Autun; Pontard, évêque de Périgueux ; Torné, évêque de Bourges; Massieu, évêque de Beauvais ; Lindet, évêque d'Evreux ; Dumouchel, évêque de Nîmes. Ils eurent tort sans doute; cependant ils étaient moins coupables que ceux de leurs prédécesseurs qui vivaient en concubinage, car il est moins grave de

[1] *Actes du 2e concile national de France*, t. III, p. 208.

[2] *Hist. du mariage des prêtres*, etc., p. 67 et 138.

Digitized by Google

violer la discipline que la morale. D'ailleurs, Talleyrand, Jarente, Loménie, appartenaient à l'ancien régime.

« La convention, après avoir donné dans son sein même le signal de la persécution, vomit dans tous les départements des proconsuls féroces qui, retraçant dans toutes les églises les sacriléges d'Antiochus à Jérusalem, couvrirent la France de cachots, de débris et de massacres. L'histoire, en burinant leurs crimes, restera bien au-dessous de la vérité, par la disette de termes nouveaux pour exprimer des forfaits inouis. Le sang des prêtres ruisselait des échafauds, et ceux qu'on ne traînait pas à la mort étaient condamnés à éprouver dans les cachots toutes les angoisses du trépas[1].» Cette persécution, criblant le nouveau clergé, sépara les bons des mauvais. Par leur chute, ceux-ci se jugèrent eux-mêmes, et souvent ils s'exclurent. Quand ils eurent le front de rester, on les chassa. Si l'on usa d'indulgence pour la faiblesse repentante, on fut inexorable pour l'endurcissement et pour la corruption.

Ainsi épuré, le clergé se trouva un des plus respectables qu'on eût encore vus. Écoutons un adversaire contemporain : « Le clergé schismatique est insensiblement devenu moins défavorable, et a fini par obtenir des suffrages, même imposants. Il a rejeté hors de son sein ce qu'il appelait son écume, ces hommes évidemment coupables devant Dieu, flétris devant le monde, et dont le nom seul est un scandale. Les nouveaux choix pour les siéges vacants ont été dictés par le désir de la considération et par la crainte du mépris public (pourquoi pas avant tout par la piété et l'amour de la religion ?). Ces nouveaux élus, voulant honorer le corps dont ils avaient

[1] Grégoire, *Compte rendu au concile de* 1797, p. 1.

Digitized by Google

consenti à devenir les membres, ont prêché, de parole et d'exemple, l'étude de la religion, la régularité des mœurs, la pratique de la charité et de tous les devoirs sacerdotaux. Dans les temps de la terreur, on a vu de ces pasteurs schismatiques, soit du premier, soit du second ordre, braver les plus grands dangers pour conserver le souvenir d'une religion, pour secourir, consoler, sauver ce qu'ils appelaient leur troupeau, même sans différence d'amis ou d'ennemis. On en a vu qui, traînés à l'échafaud, ont reçu le coup de la mort avec courage et religion. On les a vus depuis se réunir en conciles, dans lesquels ils ont imité toutes les formes et parlé le langage des conciles les plus canoniques et les plus respectés. Dans l'avant-dernier, ils ont excommunié solennellement tout prêtre ou évêque qui avait renié ou blasphémé, qui avait livré ses lettres de prêtrise, qui était marié, etc. Ils viennent d'en tenir un récemment : les papiers publics nous ont appris que, le jour de son ouverture, le peuple n'avait pas vu sans intérêt cette réunion de *vieillards vénérables*, de *victimes échappées à une si longue persécution* [1]. »

Lally rapporte ensuite le témoignage de l'abbé Émery : « Nous ajoutons, disait celui-ci, et nous ne craignons pas même de le dire hautement, quelques ardents catholiques dussent-ils en être choqués, il est dans le clergé constitutionnel des sujets qui ne sont point indignes d'être recherchés, et qui peuvent servir utilement l'Église. Assurément, il serait peu juste de refuser toute estime à ceux d'entre eux qui n'ont point abjuré leur état ni

[1] *Lettres de Lally-Tolendal au rédacteur du* Courrier de Londres, sur le bref du pape aux évêques insermentés, pour demander leurs démissions, Paris, 1801, p. 36.

Digitized by Google

abandonné leur poste, malgré la défection et l'exemple contagieux d'un si grand nombre de leurs confrères[1]. » Mais n'est-ce pas l'immense majorité, c'est-à-dire les trois quarts des évêques, et peut-être des curés, vicaires et aumôniers, qui n'ont point abjuré leur état, et à qui, par conséquent, d'après Émery, on ne peut refuser toute estime?

« Le clergé, dit Grégoire [2], présentait la lâcheté ou même la hideuse apostasie en contraste avec une fidélité courageuse et digne des beaux siècles de l'Église. Je me hâte cependant d'observer qu'on a beaucoup exagéré le nombre des coupables. Je ne parle pas même de cette foule d'hommes qui signaient lâchement ce que leur cœur désavouait, surtout dans le Mont-Blanc, département en proie aux fureurs d'Albitte. En pareil cas, il fallait briser la plume et savoir mourir; mais je rappelle qu'à cette époque les administrations et les comités révolutionnaires, composés d'êtres les plus immondes à force d'être épurés, arrachaient aux prêtres leurs lettres d'ordre, sous prétexte qu'elles portaient des empreintes féodales, ils forçaient à des abdications, présentaient ensuite ces divers actes comme des abjurations du catholicisme, et ne faisaient jamais droit sur les réclamations contre cette imposture. On sait qu'en vertu d'un décret, les titres cléricaux avaient été transmis au comité d'instruction publique. J'ai compulsé la totalité de cette collection; on y trouve quelques actes d'apostasie; mais beaucoup de lettres d'autorités constituées qui portent tous les carac-

[1] *Conduite de l'Église dans la réception des ministres de la religion qui reviennent de l'hérésie et du schisme, depuis saint Cyprien jusqu'aux derniers siècles*, 1801, p. 16, 2e édit.

[2] *Compte rendu au concile de* 1797, p. 6.

Digitized by Google

tères de la tyrannie et de la calomnie; et comme il se pourrait qu'un jour la malveillance dénaturât les faits, je prends date pour en démentir la majeure partie aux yeux de la postérité. Elle remarquera d'ailleurs, 1° que ceux des évêques et des prêtres qui se sont signalés d'une manière criminelle, avaient été tous, ou presque tous, ordonnés dans l'ancien régime; 2° qu'au milieu de tant de sujets de gémissement, nous n'avons pas appris qu'un seul ait violé le secret de la confession; il semble qu'une providence particulière ait empêché que ce crime fût ajouté à tant d'autres. »

Émery termine son observation par dire que c'est en général à l'Église constitutionnelle qu'appartenait, que c'est de son sein qu'on a vu sortir cette multitude d'ecclésiastiques qui ont apostasié, qui ont déshonoré le sacerdoce de tant de manières. Eh bien! qu'en résulte-t-il contre cette Église? Comme vient de le remarquer Grégoire, ce n'est pas elle qui les avait élevés au sacerdoce.

N'est-il pas heureux qu'elle ait été à ces misérables l'occasion de se démasquer et de purger le sanctuaire d'eux-mêmes, ainsi qu'à l'élite des bons prêtres l'occasion de se produire et de servir la religion par leurs talents, leurs lumières et leurs vertus? Mettre chacun à sa place, tel est l'effet admirable de la liberté.

Les deux conciles nationaux, que Lally-Tolendal ne craint pas de louer hautement, furent précédés d'un comité appelé *les évêques réunis*. Il était composé des évêques qui, sur la fin de 1794, au ralentissement de la persécution, se trouvaient à Paris, savoir : Desbois, Grégoire, Saurine, Royer, Primat. Les premières assemblées se tinrent chez Desbois, au presbytère de Saint-André, les autres dans la maison du prêtre Saillant. On cher-

Digitized by Google

chait[1] à découvrir ce qu'était devenu chaque pasteur dans toute la France, et le genre de fonctions qu'il remplissait au milieu des oppressions qui subsistaient encore; à renouer une correspondance au moins avec les principaux, les exciter à sortir de leurs retraites, ranimer leur courage, les engager à reprendre le soin des âmes. On cherchait comment on agirait auprès des autorités constituées pour retirer des prisons ceux qui y gémissaient encore, n'importe qu'ils fussent assermentés ou insermentés. On travaillait à rouvrir les églises, créer des presbytères dans les siéges vacants, à leur donner des évêques; à rétablir les communications tant avec le Saint-Siége qu'avec les Églises étrangères; mais, avant tout, à obtenir la liberté religieuse. Comme plusieurs des *évêques réunis* étaient membres de la Convention, on eut peu à peu des détails sur tout ce qui se passait dans les départements par rapport à la religion. Mais il fallait livrer un combat à ses ennemis, qui composaient la grande majorité de cette même Convention. Grégoire rédigea un discours sur la liberté des cultes, le soumit à ses collègues, le 20 décembre 1794, et, le lendemain, il monta à la tribune; les huées, les clameurs, les soulèvements de l'impiété dans l'assemblée et les applaudissements prolongés des tribunes formaient, suivant son expression, un contraste piquant. Un seul libraire, Maradan, eut le courage de publier ce discours; Crapelet, qui avait commencé l'édition, n'osa continuer, malgré un billet signé de la main de Grégoire[2]. Bientôt le cri du peuple força les législateurs, et, le 21 février 1795, ils décrétèrent la liberté des cultes, d'après un discours de Boissy-d'Anglas,

[1] *Mém. sur la vie de Clément, évêque de Versailles.*

[2] *Mém.* de Grégoire, t. II, p. 55.

qui insultait à tous les cultes. Les temples se rouvrirent le 30 mai, et le 29 septembre parut la loi sur l'*exercice et la police des cultes*. Ils étaient abandonnés à eux-mêmes; l'État ne se réservait que le droit de les surveiller, et ne donnait aucun salaire à leurs ministres.

Le 15 mars, les *évêques réunis* avaient adressé aux autres évêques de France et aux Églises vacantes une première lettre encyclique de 24 pages in-8°. Après avoir fait une profession de foi sur l'Église catholique et sur son gouvernement, en s'appuyant du premier concile de Nicée, du concile de Trente et de l'*Exposition de la doctrine catholique*, par Bossuet, ils déclarent indignes de leur état et de la confiance des fidèles « 1° tous les ecclésiastiques et surtout les évêques qui ont apostasié par quelque motif que ce soit; 2° les ecclésiastiques qui ont livré à la profanation le corps de Jésus-Christ, les saintes Écritures, les saintes huiles, l'image de Jésus-Christ, ou autres objets de la vénération des fidèles, ou qui ont applaudi aux sacriléges, aux impiétés, aux blasphèmes des ennemis de la religion; 3° les ecclésiastiques qui, de leur propre mouvement, ont livré ou promis de livrer, ou fait croire qu'ils avaient livré leurs lettres d'ordre, d'institution canonique, de desserte ou de vicariat, ou en ont consenti la remise faite par autrui; 4° les ecclésiastiques qui, de leur propre mouvement et sans motif canonique, ont, pendant la persécution, donné leur démission ou déclaré qu'ils renonçaient à leurs fonctions; 5° les ecclésiastiques qui, ayant livré leurs lettres par crainte, à la vérité, mais avec conviction qu'on les leur demandait en haine de la religion ou en signe d'abdication de leur état, n'ont pas déclaré aussitôt qu'ils ne renonçaient pas à la religion ou à leur caractère, ou à leurs fonctions, ni réclamé, avant la fin de la persécution, auprès des au-

Digitized by Google

torités constituées; 6° les ecclésiastiques qui, en s'abstenant pour eux-mêmes des actes d'abdication mentionnés ci-dessus, les ont conseillés à d'autres; 7° les ecclésiastiques qui, par crainte ou autrement, ont coopéré d'une manière active à la persécution ou à la suspension du culte; 8° les ecclésiastiques qui ont assisté et pris part aux cérémonies d'un culte impie ou dérisoire; 9° les ecclésiastiques qui se sont mariés, sous prétexte d'éviter la persécution ou par quelque motif que ce soit, quand même ils renonceraient au mariage. »

« Nous pensons, ajoutent les *évêques réunis*, qu'eu égard aux besoins de l'Église, on pourra user d'indulgence envers les ecclésiastiques qui, ayant livré leurs lettres ou donné leur démission, et n'étant compris dans aucun des articles précédents, auront, par de dignes fruits de pénitence, expié leur faute et réparé leur scandale. Les fautes de ce genre sont susceptibles d'une latitude plus ou moins grande, qui en atténue ou en accroît la gravité, et qui doit conséquemment modifier, d'après les règles canoniques et celles de la prudence chrétienne, l'application des principes de sévérité ou d'indulgence. Mais, à l'égard des personnes indiquées dans les précédents articles, la discipline doit être observée dans toute sa rigueur; on fera sentir aux peuples la nécessité de s'y conformer et les maux qu'entraînerait le relâchement dans des cas si graves. » Quant aux fidèles qui sont tombés dans cette persécution, les évêques réunis ont traduit le traité de saint Cyprien *De lapsis*, c'est-à-dire *Des tombés*, pour servir de règle de conduite. Ils proposent aussi le 19e chapitre du concile de Nicée, les conciles d'Elvire, d'Arles, d'Ancyre, et les canons de Pierre d'Alexandrie.

A la fin de cette encyclique, ils établissent des règles

pleines de sagesse sur l'administration des diocèses et des paroisses, sur les sacrements et sur le culte. Entre autres réformes importantes, ils proscrivent tout honoraire et toute rétribution pour prières ou bénédictions, et particulièrement pour la célébration de la messe. Ils espèrent que la piété éclairée des fidèles suppléera, d'une manière plus digne et plus religieuse, aux besoins indispensables du culte. Ils conjurent les ecclésiastiques d'entrer dans l'esprit de désintéressement qui sied si bien et qui est si fort recommandé par l'Église aux ministres de Jésus-Christ, qui a voulu naître, vivre et mourir dans la pauvreté. Ils les exhortent à s'attirer le respect par une simplicité, une modération, qui annonce en tout l'empire de l'âme sur les passions, conformément à cet avis de l'apôtre[1] : « Que votre modestie soit connue de tout le monde. » Il leur rappelle l'obligation qu'ils ont contractée de cette charité qui imite celle de Jésus-Christ mourant pour le salut des hommes et même de ses ennemis; de cette douceur qui persuade ou désarme; de cette tolérance véritable qui n'appartient qu'à l'Évangile. Ils doivent vivre dans la retraite, dans l'exercice continuel de la prière et des bonnes œuvres, vaquer assidûment à l'étude des divines Écritures et des saints Pères, et se renfermer le plus qu'ils pourront dans l'exercice de leurs devoirs. Il faut que les temples soient décorés avec simplicité et tenus avec propreté ; les hommes se placeront d'un côté et les femmes de l'autre, autant qu'il sera possible. Nulle relique ne sera exposée à la vénération des fidèles, sans avoir été reconnue pour authentique par l'évêque, après l'examen le plus rigoureux. On ne chargera les autels, les statues ou images, d'aucun ornement inutile ou frivole. Je laisse aux lecteurs le soin d'exami-

[1] I Timoth. III, 3.

Digitized by Google

ner jusqu'à quel point ces prescriptions et ces exhortations, si conformes à l'Évangile et au véritable esprit de l'Église, sont applicables au temps où nous vivons.

Le gouvernement ne se mêlant plus des cultes que pour réprimer ceux qui troubleraient la tranquillité publique, la Constitution civile du clergé avait cessé d'être légalement obligatoire. Les *évêques réunis* profitèrent de cette circonstance pour corriger ce qu'elle avait de vicieux, ou plutôt pour lui substituer un règlement fondé sur les mêmes principes, mais qui, par ses dispositions particulières, serait mieux en harmonie avec l'ancienne discipline. Il forme l'objet d'une seconde encyclique du 13 décembre, de 202 pages in-8°. C'est un monument de piété, de raison et de science ecclésiastique. Il nous semble néanmoins que le retour à l'antiquité, et même les convenances, demanderaient que l'institution canonique fût donnée, non pas par le métropolitain seul, ou par le plus ancien évêque de la province, mais par le concile provincial, ayant à sa tête le métropolitain ou le plus ancien des suffragants. Les deux encycliques reçurent l'adhésion des pasteurs fidèles à leurs devoirs. Elles ont été traduites en allemand et en italien. D'autres ouvrages sur la discipline les suivirent promptement et avec le même succès. A l'imitation de l'Académie formée à Rome, 1671, par Ciampini, pour s'occuper de l'histoire ecclésiastique ; de celle que le père Moniglia avait établie à Florence, 1744, pour la théologie pratique; des conférences de Préneste, vers le milieu du XVIIIe siècle, sous la direction de l'abbé Simioli, les *évêques réunis* fondèrent la *Société de philosophie chrétienne.* « Un journal, dit Grégoire, était un levier puissant pour soulever l'opinion publique contre la persécution, l'ignorance, l'incrédulité, le vice, etc., » et ils commencèrent les *Annales de*

Digitized by Google

la Religion, qui, continuées jusqu'à l'an 1803 inclusivement, forment dix-huit volumes. Ce journal s'alimentait par leurs écrits, par les extraits que la connaissance de plusieurs langues modernes, qu'avait l'évêque de Blois, le mettait à portée de faire des ouvrages étrangers, et par les détails que lui fournissait une vaste correspondance, tant en France qu'en d'autres contrées [1].

Environ vingt mois après la seconde encyclique, le 15 août 1797, jour de l'Assomption, s'ouvrit dans l'église de Notre-Dame, à Paris, le premier concile national; il s'y ferma le 12 novembre suivant. Les séances ont été imprimées, au moins en abrégé, sous le titre de *Journal du concile national de France*, in-8° de 176 pag. Les décrets et les lettres forment un volume in-8°, intitulé : *Collection des pièces imprimées par ordre du concile national de France*, 1797. A ce volume sont quelquefois jointes les deux encycliques.

Il commence par une *lettre circulaire* des évêques réunis *aux évêques métropolitains de France*, pour la convocation du concile. Ils peignent énergiquement les maux de l'Église gallicane, parlent de ce qu'ils ont déjà tenté pour les guérir, et présentent le concile comme le principal remède.

Trois autres lettres ont pour objet l'extinction du schisme, le rapprochement des assermentés et des insermentés, du clergé constitutionnel et du clergé dissident.

Lettre des évêques et prêtres assemblés à Paris en concile national, à leurs frères les évêques et prêtres résidant en France, c'est-à-dire qui n'avaient pas émigré, ou qui étaient rentrés depuis la liberté des cultes : ils sollicitent ceux qui sont revêtus de l'épiscopat de se rendre

[1] *Mém.*, t. II, p. 60.

Digitized by Google

en personne au concile ou d'y envoyer des représentants, et les prêtres d'y députer un de leurs membres par diocèse.

Lettre de l'Église de France, assemblée en concile national, à notre saint Père le pape Pie VI : elle lui annonce la tenue du concile et le supplie d'intervenir pour opérer la réunion et conjurer les périls où les divisions jettent le christianisme.

Lettre synodique du concile national de France aux pasteurs et aux fidèles, sur les moyens de rétablir la paix religieuse : il leur reproche leur peu de foi, de piété, de vertu, et leur déclare que c'est la cause des discordes qui déchirent l'Église. Ces trois lettres, pleines de feu, sont probablement de Grégoire, ainsi que celle de la convocation du concile.

Il y a un *décret de pacification* en 19 articles. Par les articles 9, 10, 11, 16, « s'il n'y a qu'un seul évêque pour un même diocèse, ou un seul curé pour une même paroisse, il sera reconnu de tous. Si une église a deux évêques, l'un désigné et consacré avant 1791, l'autre élu et consacré depuis cette époque, le plus ancien sera reconnu ; l'autre lui succédera de plein droit : cette disposition est commune aux curés. Les évêques exerçants auront soin de pourvoir les curés qui auront cédé leur place, ainsi que ceux dont les cures auront été supprimées. A l'égard des évêques dont les siéges sont supprimés, il sera pris en leur faveur, pour la distribution des siéges et des diocèses, tous les arrangements que pourront exiger les localités et les besoins du peuple. » Émery [1] qualifie les deux premières dispositions de *curieuses ;* il nous semble qu'elles sont à la foi simples et équitables.

Faisant l'application de ce décret, Lecoz, président du

[1] *Conduite*, etc., p. 226, note.

Digitized by Google

concile et évêque métropolitain de Rennes, écrit le 11 novembre, veille de la clôture, une lettre touchante à l'ancien évêque d'Angers, Lorry, pour l'engager à reprendre le gouvernement de son diocèse. Lorry répond poliment, mais négativement [1]. Ceux qui se seraient ralliés étaient morts.

« J'ai eu l'avantage, dit Grégoire, de travailler à la mise en liberté de du Tillet, ancien évêque d'Orange. Après sa sortie des cachots, ce digne vieillard m'écrivait avec le ton de douceur qui lui était naturel : *Voyez à quoi je puis encore être utile relativement à la religion.* Il mourut très peu de temps après avoir fait cette lettre. Combien j'ai regretté ce prélat, qui, sans doute, eût concouru puissamment à pacifier l'Église ! C'est une perte ajoutée à celle des vénérables Pompignan, archevêque de Vienne, et Beauvais, évêque de Senez, dont les dispositions m'étaient connues, et qui, probablement auraient, par leur exemple, entraîné la majorité du clergé à la soumission aux lois [2]. »

Comme l'insoumission à l'autorité civile est la cause première du schisme, puisqu'il naquit du refus d'obéir aux décrets de l'assemblée constituante, il y a une autre pièce qui a beaucoup de rapport à la pacification, c'est l'*Instruction du concile national sur le serment*, décrété le 19 fructidor an v. Dans ce serment, il est parlé de *haine à la royauté*. Avec l'Évangile et les Pères de l'Église, le concile montre sans peine que ce mot de haine ne doit point alarmer la piété; la France étant régie par une constitution républicaine, il s'agit uniquement de défendre cette constitution contre la royauté, qui en est l'im-

[1] *Annales de la religion*, t. VI, p. 93.

[2] *Compte rendu au concile*, p. 11.

Digitized by Google

placable ennemie. Quiconque refuse l'obéissance au gouvernement dans ce qui n'intéresse point le dogme n'est qu'un coupable fanatique. Le concile déclare que « tout catholique français doit aux lois de la république une soumission sincère et véritable; que l'Église gallicane n'admet au rang de ses pasteurs que ceux qui auront manifesté leur fidélité à la république et qui en auront donné la garantie prescrite par les lois. » Mais, que la tyrannie veuille déplacer le dimanche et le transporter au dixième jour, les mêmes évêques, qui le jugent immuablement fixé au septième par les apôtres, s'écrieront : « Enfants de l'Évangile, Jésus-Christ vous a tracé vos devoirs dans ce livre divin[1] : Ne craignez pas, dit-il, ceux qui tuent le corps et qui ne peuvent tuer l'âme, mais craignez celui qui peut perdre dans l'enfer le corps et l'âme [2]. »

Quoique cette consultation n'ait point été rédigée pendant le concile, mais quelques jours après, le 3 décembre, elle se trouve dans la Collection.

Actions de grâces pour la paix signée à Udine le 5 brumaire an VI de la république française. C'est comme un mandement du concile national, où éclate le plus noble, le plus ardent et le plus religieux patriotisme.

Lettre synodique du concile national de France aux pasteurs et aux fidèles sur divers abus qui se sont introduits dans quelques paroisses. « Des hommes revêtus d'un caractère auguste, des prêtres obligés, par état, à connaître les lois, les canons de l'Église et à les observer, osent, en enfreignant, en méprisant ces lois, faire un trafic honteux du ministère saint qui leur fut confié. Courant

[1] Matth., x, 28.

[2] *Consult. sur cette question : Doit-on transférer le dimanche au décadi?* p. 10.

Digitized by Google

de ville en ville, de hameau en hameau, vils mercenaires, ils osent mettre à prix leurs sublimes fonctions ! Un bien-être tout humain, une subsistance purement terrestre; tel est l'unique but qu'ils se proposent : la cupidité seule les dirige; et c'est par des motifs d'une telle bassesse qu'ils s'ingèrent dans la dispensation des saints mystères, tantôt en supplantant les plus dignes ministres, tantôt en s'associant malgré eux à des travaux que le concert pourrait seul rendre utiles, toujours sans recourir à l'évêque établi pour étendre ses soins sur toutes les parties d'un nombreux troupeau. Des fidèles, moins coupables, sans doute, par cela seul qu'ils sont moins éclairés, répréhensibles néanmoins dans les motifs par lesquels ils se laissent diriger, et toujours aveuglés par une erreur qu'il importe de détruire, des fidèles se prêtent aux vues de cupidité de ces prêtres indignes de leur caractère. Ils traitent avec eux; ils marchandent ensemble, et en donnant la portion la plus modique qu'ils peuvent du produit de leur travail ou des fruits de leur patrimoine, ils croient acheter le droit d'être conduits dans les voies de Dieu. » Le concile « défend à tout prêtre de s'immiscer dans l'exercice des fonctions pastorales, de son propre mouvement et sans y être dûment autorisé par l'évêque ou par le presbytère, le siége vacant. La religion impose aux fidèles l'obligation de fournir aux besoins de leurs pasteurs, aux dépenses du culte et aux frais communs du diocèse. »

Lettre synodique du concile national de France aux pères et mères, et à tous ceux qui sont chargés de l'éducation de la jeunesse. L'anarchie avait anéanti l'éducation publique et souvent privée; cette lettre, qu'accompagne un décret en 11 articles, a pour objet de la rétablir.

Compte rendu par Grégoire au concile national des tra-

Digitized by Google

vaux des évêques réunis à Paris. Il forme 80 pages. C'est de cet écrit que j'ai plusieurs fois pris des passages..

Rapport concernant la religion dans les colonies du nouveau monde. fait au concile national de France par un de ses membres.

Décret portant érection des siéges épiscopaux dans les colonies.

Décret sur les élections. C'est un extrait de la deuxième lettre encyclique. Cependant ici, pour confirmer l'élection d'un évêque, on exige que le métropolitain soit assisté de deux suffragants au moins, et qu'il ait le consentement des autres. Mais les laïques ne concourent pas suffisamment à la nomination des curés.

Décret sur le sacrement du mariage. « L'Église gallicane ne reconnaît pour mariages légitimes que ceux qui ont été contractés suivant les lois civiles. Elle déclare que la validité du mariage est indépendante de la bénédiction nuptiale. Elle demeure inviolablement attachée à la doctrine évangélique et à l'enseignement de l'Église universelle sur l'unité, la perpétuité et l'indissolubilité du mariage. Jésus-Christ ayant institué un sacrement pour sanctifier l'union conjugale, c'est un devoir pour les époux catholiques de le recevoir, et ceux qui ne l'ont pas encore reçu doivent s'y préparer au plus tôt. Le sacrement de mariage ne peut être administré qu'à des époux, tous deux catholiques, et les pasteurs doivent s'assurer des dispositions chrétiennes de ceux qui se préparent à le recevoir. Les dispositions nécessaires pour recevoir ce sacrement sont : d'être suffisamment instruits des mystères et des devoirs de la religion, et d'être en état de grâce. » J'omets les autres articles. Voilà, suivant nous, la vraie doctrine.

Décrets sur différentes parties de la liturgie. Par le

Digitized by Google

second, il est statué que « les prières du prône seront faites en langue vulgaire dans toutes les églises catholiques de France. Dans la rédaction d'un rituel uniforme pour l'Église gallicane, l'administration des sacrements sera en langue française : les formules sacramentelles seront en latin. Dans les diocèses où des dialectes particuliers sont en usage, les pasteurs sont invités à redoubler leurs efforts pour répandre la connaissance de la langue nationale. Dans l'annonce des prières du prône, il sera fait mention générale des fidèles des deux sexes qui avaient fait des fondations supprimées, attendu que la suppression des droits temporels n'éteint pas la reconnaissance chrétienne. »

Viennent ensuite : un *règlement pour maintenir l'ordre et la décence dans la célébration de l'office divin*, comprenant seize articles; un *décret* en huit articles *sur la réformation des mœurs des fidèles*; un autre aussi en huit articles *sur la réformation des mœurs des ecclésiastiques;* enfin un en cinq articles *sur la foi.* Partout se montre une réforme pieuse et éclairée.

Lettre synodique du concile national de France aux pasteurs et aux fidèles pour leur annoncer la fin de la session. « Plusieurs canons concernant la foi ; des décrets sur les mœurs ; la vacance des offices ecclésiastiques ; la manière d'y pourvoir par les élections ; les mesures propres à faire remplir sans délai les siéges vacants ; la propagation des vérités évangéliques dans les colonies par l'érection de nouveaux siéges ; le choix d'évêques destinés à nos frères du nouveau monde ; la censure de divers abus qui outragent la sainteté de la religion ; des règlements pour maintenir la régularité des mœurs parmi les pasteurs, l'ordre dans l'exercice de leur ministère et la décence dans les temples ; le mariage considéré dans ses rapports

Digitized by Google

avec les lois de l'Évangile et celles de la patrie; l'institution d'une fête commémorative du rétablissement du culte; l'obligation de prier pour la république, les formules de ces prières; des mesures préparatoires pour l'amélioration et l'uniformité de la liturgie; plusieurs lettres synodiques adressées aux fidèles; diverses instructions sur l'éducation des enfants, sur l'obligation de prêter le serment exigé des ministres du culte; une lettre au chef de l'Église, à qui nous écrivons de nouveau pour lui annoncer la fin du concile; une autre adressée à nos frères dissidents; un plan de pacification pour l'Église de France : tels sont les principaux objets qui ont signalé le cours de notre session. Déjà nous avons la consolation de savoir qu'il en est résulté quelques fruits : une foule de lettres et de mémoires adressés au concile national, même des contrées étrangères, attestent que le courage des pasteurs et des fidèles s'est ranimé, et que Dieu bénit nos travaux.

» La malveillance dira peut-être que le concile se dissout par ordre de l'autorité; c'est un mensonge : le concile n'a cessé d'éprouver la protection bienveillante de l'autorité. Ce qui a décidé la clôture, c'est la situation attendrissante de plusieurs vénérables collègues venus des extrémités de la France pour s'associer à nos efforts, et qui sont affligés par le malheur et les infirmités de la vieillesse; c'est la respectable indigence de la plupart des membres du concile, qui, au milieu de leurs pénibles travaux, ont retracé l'austérité des solitaires de la Thébaïde; c'est l'augmentation de dépenses que nécessiteraient les rigueurs de l'hiver; c'est le besoin pour les évêques de compléter l'organisation de leurs diocèses; c'est pour tous les pasteurs, membres de cette assemblée, le désir d'accélérer, par leur présence, l'exécution des

Digitized by Google

mesures que leur a dictées l'amour de la religion et de la patrie... C'est en outrageant l'Évangile, c'est en dénaturant la religion que l'erreur et le vice voulaient lui prêter un caractère dominateur qu'elle repousse. Par votre conduite et vos discours, continuez à réfuter les calomniateurs, acharnés à faire croire que la religion catholique est incompatible avec la république, tandis qu'elle est sa plus fidèle alliée. Si vous n'êtes les meilleurs citoyens, vos pasteurs vous désavouent comme chrétiens. A force de vertus et de charité, faites rougir vos ennemis, s'ils en sont capables, et domptez leur haine.

» Soyez en garde contre toute nouveauté en matière de foi, contre toute morale opposée à celle de Jésus-Christ; redoublez de zèle dans l'accomplissement des devoirs imposés par cette religion sainte, qui est pour les sociétés l'appui le plus solide, et pour les individus la source du vrai bonheur... L'interruption des conciles nationaux depuis plusieurs siècles faisait gémir toutes les âmes religieuses. L'avantage d'avoir pu tenir celui-ci au sortir de la persécution et au milieu de nos désastres est aussi, nous aimons à le croire, l'effet de vos prières; que vos cœurs unis aux nôtres, forment donc un concert d'actions de grâces *qui s'élèvent comme un encens pur vers le trône de Dieu.*

» Avant de nous séparer, nous avons cru devoir consigner dans la déclaration suivante, que nous adressons à toute la chrétienté, un monument à jamais durable de notre amour pour la vérité, de notre courage pour en défendre les droits. »

Déclaration des évêques et des prêtres composant le concile national de France. « Assemblés, au nom de Jésus-Christ, en concile national pour travailler à pacifier l'Église de France, nous n'avons cessé d'ouvrir les bras à nos frères

Digitized by Google

dissidents ; nous avions droit d'espérer qu'ils se rendraient avec empressement à nos invitations tendres et fraternelles, et qu'animés comme nous du désir de la paix, ils concourraient à la ramener dans l'Église. La vérité nous force de déclarer qu'à l'exception d'un petit nombre, qui, dans quelques diocèses, ont édifié les fidèles par leur réunion, d'autres ont répondu par des lettres dans lesquelles nous voudrions trouver un caractère de franchise ; d'autres par des missives injurieuses ; d'autres enfin, et c'est la majeure partie, ont gardé un silence qu'il nous est permis d'envisager comme le symptôme d'une cause insoutenable, car, si la vérité était leur partage, au lieu de la tenir captive, ils devraient, suivant l'expression de notre Sauveur, *l'annoncer sur les toits.* Nous prenons donc l'Église universelle à témoin de notre conduite, de celle qu'ils ont tenue, et surtout des sentiments de charité dont nous sommes toujours animés à leur égard.

» Le respect dont nous sommes pénétrés pour le chef de l'Église nous ordonne de regarder comme apocryphes les brefs qui, sous la date des années 1790, 1791 et 1792, ont circulé en son nom, puisqu'ils ne sont revêtus d'aucun caractère d'authenticité ; s'ils étaient authentiques, ils devraient être dénoncés à l'Église universelle, car ils renferment des assertions attentatoires aux droits souverains des peuples, et surtout à la doctrine de Jésus-Christ, en condamnant l'obéissance à des lois qui ne sont pas contraires à celles de la religion. Ils sont en opposition avec celui du 6 juillet 1796, qui prêche la soumission aux puissances, et dont l'authenticité est garantie par l'envoi officiel qui en a été fait au directoire exécutif. Enfin, au mépris des principes éternels de justice avoués dans tous les siècles, chez tous les peuples, ces brefs menaçaient de peines spirituelles des pasteurs qui ne furent jamais cités,

Digitized by Google

entendus ni jugés, tandis que l'omission ou la violation de ces formes est nécessairement une cause irritante dans tous les tribunaux.

» Nous gémissons de voir un grand nombre de chrétiens plongés dans l'ignorance au point de croire qu'on ne peut être catholique sans le consentement du premier des pasteurs, comme si Jésus-Christ avait donné à aucun homme la faculté de repousser arbitrairement les fidèles du sein de l'Église. Nous avons prié sa sainteté le pape Pie VI d'interposer, comme un père, sa sollicitude pour pacifier l'Église de France ; la responsabilité dont il est chargé, en qualité de chef de l'Église, ne lui permet pas de garder le silence. La haute idée que nous avons de ses vertus, l'assurance incontestable qui nous a été donnée plusieurs fois de ses dispositions bienveillantes, font augurer qu'il réunira ses efforts aux nôtres pour faire cesser le scandale des dissensions religieuses qui agitent notre Église, à moins que des hommes pervers ne parviennent encore à circonvenir son cœur, pour étouffer sa voix.

» Dans cette attente, nous travaillerons sans relâche à répandre la lumière jusqu'à ce que tous les yeux voient la limite qui sépare l'autorité légitime de l'abus qu'on en peut faire ; et, dans le cas où l'acte de justice que nous avons sollicité tant de fois nous serait refusé ; considérant que nos ennemis, après avoir déchiré l'Église de France, n'ont cessé de nous calomnier aux yeux des autres Églises de la catholicité ; forts de la justice de notre cause, de la droiture de nos intentions, après avoir réitéré notre protestation d'attachement au saint-siége, à l'Église catholique, apostolique et romaine, dans laquelle nous voulons vivre et mourir ; à la foi de Jésus-Christ, pour laquelle nous avons souffert avec joie, pour laquelle, s'il le faut, nous verserons notre sang ; au nom des pasteurs

Digitized by Google

et de tous les fidèles de l'Église gallicane, nous demandons un jugement légal et canonique de l'Église universelle; en conséquence, nous formons près du chef de l'Église les plus vives instances pour qu'il convoque au plus tôt un concile œcuménique, à la décision duquel nous nous soumettons d'avance, en recommandant aux fidèles confiés à notre conduite de l'attendre en silence, dans la prière et la confiance au Seigneur.

» En cas de refus de la convocation d'un concile œcuménique, nous demandons l'avis motivé des facultés de théologie et des universités de l'Europe ; surtout nous réclamons le jugement des autres Églises nationales, à qui la justice, la charité et l'exemple des premiers siècles imposent le devoir de s'intéresser solidairement à toutes les portions de l'Église catholique. Placés en face de l'incorruptible postérité, qui, du sein de l'avenir, s'avance vers nous, nous faisons cette déclaration solennelle, qui attestera au monde chrétien et aux générations futures la pureté de notre foi, la justice de nos réclamations, l'esprit de charité envers nos frères et de soumission aux décisions de l'Église, qui nous animera jusqu'au dernier soupir. »

Le concile écrit au pape une autre lettre, qui n'aura pas plus de réponse que la première. Il reproduit les principales idées qu'on vient de lire dans la Déclaration. Il se plaint vivement du silence que garde le chef de l'Église. « Hélas ! s'écrie-t-il, combien ce silence a été nuisible ! Des flots de sang ont coulé et coulent encore parmi nous, parce qu'on a fait paraître en votre nom des brefs qui autorisent la révolte, en frappant d'excommunication des citoyens soumis et fidèles. Ces brefs, eût-on pensé à les produire, à les répandre, si vous vous fussiez empressé de parler en père qui veut réunir tous ses enfants ? »

Digitized by Google

Le second concile national fut ouvert le 29 juin 1801, et fermé le 16 août suivant, à cause de la conclusion du Concordat. Ses séances ont été imprimées sous le titre d'*Actes du second concile national de France, tenu l'an* 1801 *de Jésus-Christ* (*an* IX *de la république française*), *dans l'église métropolitaine de Paris*, 3 vol. in-8°, dont le premier parut la même année, et les deux autres l'année d'après. Quelque intéressants qu'ils soient, je n'en donnerai point l'analyse, parce qu'ils ne présentent que des travaux et des débats préparatoires On peut juger quels grands objets occupaient le concile, et ce qu'il aurait fait, si le temps ne lui eût point manqué, en voyant qu'il avait établi cinq congrégations : 1° *de la paix et des libertés gallicanes ;* 2° *de la foi, des mœurs et de l'enseignement ;* 3° *de la discipline intérieure ; ce qui comprend les sacrements et la liturgie ;* 4° *de l'organisation de l'Église gallicane ;* 5° *du code ecclésiastique.*

Le christianisme entier était soumis à une révision solennelle. Dans ces volumes, on admire de Grégoire le *Discours pour l'ouverture du concile*, le *Rapport au nom de la congrégation de discipline intérieure sur les fêtes*, le *Rapport sur la liturgie*, le *Compte rendu des travaux des évêques réunis, depuis le concile national de* 1797 *jusqu'à celui de* 1801. Le concile adressa deux lettres au pape, alors Pie VII, et qui restèrent également sans réponse. Les deux conciles se terminèrent par des acclamations que je crois devoir transcrire.

Acclamations du concile de 1797. « *A l'Église.* Que Dieu accorde la paix à son Église; qu'il ramène au sein de l'unité tous ceux qui s'en sont séparés, afin qu'il n'y ait qu'un seul troupeau et qu'un seul pasteur. Les pères répondent *Amen.*

» *A notre saint père le pape Pie VI.* Que Dieu conserve

Digitized by Google

le pape Pie VI, successeur de saint Pierre, au siége duquel nous sommes inviolablement attachés. *Amen.*

» *A nos frères dissidents.* Que Dieu pénètre de l'esprit de paix nos frères dissidents, et qu'il ne cesse de nous animer pour eux des sentiments d'une tendre charité. *Amen.*

» *Aux persécuteurs de la religion.* Que Dieu pardonne aux persécuteurs de la religion, et qu'il touche leur cœur, afin qu'ils se convertissent. *Amen.*

» *A ceux de nos frères qui sont morts pour la défense de la religion et pour celle de la patrie.* Que Dieu reçoive dans sa gloire ceux qui, dans le cours de la révolution, sont morts pour la défense de la religion et de la patrie. *Amen.*

» *Au concile national.* Que les décrets du concile national soient respectés et observés par tous les pasteurs et tous les fidèles. *Amen.*

» *Aux pères du concile.* Que les pères du concile retournent en paix auprès de leurs troupeaux; qu'ils recueillent, ainsi que tous les pasteurs de l'Église gallicane, les consolations de la religion, au milieu des fidèles confiés à leurs soins. *Amen.*

» *Aux bienfaiteurs du concile national.* Reconnaissance aux bienfaiteurs du concile national; que le ciel soit leur récompense. *Amen.*

» *Aux citoyens de Paris.* Que les habitants de cette grande commune soient inviolablement attachés à la religion de Jésus-Christ et à la patrie. *Amen.*

» *A l'Église de Paris.* Que le Seigneur lui donne au plus tôt un digne successeur de saint Denys, de saint Germain, de saint Marcel, etc. *Amen.*

» *Aux autorités constituées.* Reconnaissance aux autorités constituées, qui ont protégé la liberté des délibéra-

Digitized by Google

tions du concile national ; que Dieu revête toujours de l'esprit de sagesse et de force les législateurs, les magistrats suprêmes et ceux qui leur sont subordonnés. *Amen.*

» *Aux défenseurs de la patrie.* Que le Dieu des armées continue à couronner par la victoire la valeur de nos guerriers, et qu'après avoir assuré la paix générale, ils viennent au sein de leur famille goûter les douceurs du repos, et nous édifier par la pratique des vertus chrétiennes. *Amen.*

» *A la république.* Que Dieu conserve la république; qu'il en assure la prospérité, et qu'il donne aux Français les grâces nécessaires pour faire un saint usage de la liberté qu'ils ont reconquise. *Amen.*

» *A toutes les nations de la terre.* Que Dieu éteigne les dissensions politiques entre les peuples ; que la connaissance de l'Évangile et le règne de Jésus-Christ s'étendent dans toutes les contrées de la terre. *Amen.*

» A Dieu seul, le père des miséricordes et l'auteur de toute consolation, honneur, louange, gloire dans les siècles des siècles. *Amen.* »

Acclamations du concile de 1801. « *A l'Église universelle.* Que l'Église de Jésus-Christ, la maison du Dieu vivant, soit pour tous ses enfants la maison de paix, et rassemble tous les peuples dans son enceinte pour les unir par les liens de la charité. *Amen.*

» *A notre saint père le pape Pie VII.* Que notre saint père le pape Pie VII, le premier pasteur des fidèles, étende sa sollicitude paternelle sur toutes les Églises, et soit en particulier un ange de paix pour l'Église de France. *Amen.*

» *A l'Eglise gallicane.* Que la gloire de Dieu habite au milieu d'elle, et que la justice et la paix y réunissent tous les cœurs dans de saints embrassements. *Amen.*

Digitized by Google

» *Aux Eglises qui ont pris part aux maux de l'Eglise gallicane.* Que Dieu récompense ces Églises de leur zèle, en maintenant en elles l'amour de la vérité. *Amen.*

» *Aux pères du concile national.* Que les pères du concile national obtiennent du ciel les bénédictions réservées à ceux qui cherchent le royaume de Dieu et sa justice. *Amen.*

» *A la république française.* Que le seigneur, le Dieu des empires, affermisse la république française, et lui donne la paix au dedans et au dehors. *Amen.*

» *Aux consuls de la république.* Que Dieu donne aux consuls de la république le conseil, l'équité, la prudence et la force, qui font les bonnes lois et en assurent l'exécution. *Amen.*

» *Aux autorités constituées.* Que tous ceux qui concourent au gouvernement de la France la fassent jouir des fruits abondants de la paix. *Amen.*

» *Aux défenseurs de la patrie.* Que les défenseurs de la patrie, à l'exemple des Machabées, rendent hommage au Dieu des armées de leurs triomphes, et les fassent servir à sa gloire. *Amen.*

» *A la ville de Paris.* Que Dieu veille sur cette cité, et la préserve de tout mal. *Amen.*

» *A toutes les nations.* Que, dans le siècle qui commence, la paix et la religion unissent toutes les nations. *Amen.*

» Au Roi des siècles, immortel, invisible, à Dieu seul, et à Notre Seigneur Jésus-Christ, le prince de la paix, salut, honneur, gloire, louange et bénédiction dans tous les siècles des siècles. *Amen.* »

Il serait superflu de vouloir faire sentir la beauté de ces chants, par lesquels les pères, en se séparant, saluent la terre et le ciel. C'est l'évêque de Blois, c'est Grégoire

Digitized by Google

qui y a répandu son âme tendre et sublime. Je ne m'arrêterai point à louer les deux conciles nationaux de l'Église constitutionnelle. Lally-Tolendal, son ennemi, m'a prévenu, en disant qu'elle avait *imité toutes les formes et parlé le langage des conciles les plus canoniques et les plus respectés*. Les œuvres admirables du premier, qui s'assembla à la hâte et au milieu de circonstances si contraires et si terribles, et ne dura, pour ainsi dire, qu'un instant, montrent ce qu'auraient été celles du second, réuni dans des temps plus heureux.

Pour flétrir l'Église constitutionnelle, on a dit qu'elle fut l'ouvrage et le triomphe du jansénisme. Oui, elle le fut, et c'est la gloire de l'un et de l'autre. Ne voir dans le jansénisme que des gens criant à tue-tête que les cinq propositions ne se trouvent point dans le livre de l'évêque d'Ypres, faisant ou célébrant des convulsions, et prenant tristement une couleur de secte, ce serait être bien aveugle. Le jansénisme, c'est le génie de réforme en lutte contre le génie de corruption. Quand Jésus-Christ chassait les marchands du temple, quand il lançait ses anathèmes contre les pharisiens et les docteurs de la loi, il fondait le jansénisme. Le jansénisme animait saint Paul quand il résistait en face à saint Pierre qui judaïsait, et quand il traitait d'insensés les Galates, parce qu'ils se livraient à de vaines observances. Le jansénisme enflammait saint Grégoire de Nazianze et Salvien, alors qu'ils flagellaient le mondanisme des évêques et des prêtres de leur temps. Il exaltait saint Bernard, Clémangis tonnant contre les désordres du moyen âge. Le jansénisme était l'âme des conciles de Pise, de Constance, de Bâle, assemblés pour régénérer l'Église. En elle comme en l'homme, l'esprit combat contre la chair, parce que la chair attaque sans relâche l'esprit et lui enlève des fidèles. Quelquefois,

Digitized by Google

c'est le plus grand nombre. Alors, les hommes de l'esprit, qui restent, redoublent d'efforts, et les hommes de la chair les traitent de naturels inquiets, chagrins, rebelles. Cependant, Bossuet, l'Oratoire et toute la partie éclairée et vraiment religieuse des XVIIe et XVIIIe siècles, approuvaient Port-Royal, le secondaient, ou plutôt les uns et les autres ne formaient qu'un corps d'armée combattant ensemble, mais dont Port-Royal était l'avant-garde. Cette guerre merveilleuse se termina par la plus éclatante victoire dans l'établissement de l'Église constitutionnelle, qui fut la chute de tous les abus. Pourquoi faut-il que Napoléon se soit cru obligé de la détruire pour lui substituer un clergé forgé de sa main? Que n'a-t-il plutôt exécuté ses menaces contre la lenteur de Rome à conclure le Concordat, menaces d'abandonner les prêtres à eux-mêmes, de châtier les turbulents et de laisser les autres vivre comme ils pourraient. Tandis que l'Église concordataire, se replongeant dans le moyen âge, va peut-être achever d'anéantir la religion en France, l'Église constitutionnelle qui, lorsqu'elle fut supprimée, ne marchait pas avec moins de sept millions cinq cents adhérents [1], lui aurait promptement gagné les esprits.

Il paraît que les ennemis du catholicisme ne s'y trompaient pas. Suivant Fréteau, l'un des principaux rédacteurs de la constitution civile du clergé, deux de ses collègues à l'Assemblée constituante, Larochefoucauld et Rabaud-Saint-Étienne, s'entretenant un jour sur cette constitution avec plusieurs de ceux qui y avaient travaillé, leur dirent : « Vous avez fait la constitution civile du clergé; et vraiment! vous avez en cela bien entendu vos intérêts. Si cette constitution était observée, dans vingt ans le catholicisme serait plus florissant en France

[1] Thibaudeau, *Hist. du consulat*, t. II, p. 168.

Digitized by Google

qu'il ne l'a jamais été; mais nous saurons y mettre ordre. »

Agier, à qui Fréteau rapportait ce fait, ajoute : « Ils ont tenu parole... Ces mauvaises intentions des gouvernants pour la religion se sont manifestées en plusieurs manières... refus aux fabriques des moyens nécessaires pour faire le service divin ; refus aux évêques de locaux pour leurs séminaires... Larochefoucauld, philosophe du jour, était administrateur et même président du département de Paris : en cette qualité, il eut soin de rendre à la religion tous les mauvais offices qui étaient en son pouvoir. Ce fut lui qui, recevant la visite du bas-chœur de Notre-Dame, qui venait demander le paiement de son traitement, arriéré depuis neuf à dix mois, leur dit froidement : *Eh ! à quoi sert le bas-chœur de Notre-Dame ?* Ils lui répondirent : *A chanter la grand'messe. — Eh ! à quoi sert la grand'messe ?* reprit Larochefoucauld. Il n'osait pas encore dire ce qu'on a dit bientôt après : à quoi sert la messe ?

» Rabaud-Saint-Étienne, ministre protestant, fit, dans le même temps, un petit écrit joliment imprimé, et qui avait pour titre : *Almanach historique de la Révolution.* Il y avait marqué avec soin, à chaque époque, tous les présidents de l'Assemblée constituante. Fréteau seul, qui avait rempli cette place par deux fois, avait été oublié. C'est encore de Fréteau que je tiens ce dernier fait, qu'on peut vérifier dans l'ouvrage même. Rabaud ne pardonnait pas à son collègue ses travaux et son affection pour la constitution civile du clergé. Ce seul manquement, aux yeux de Rabaud, effaçait tous ses services [1]. »

B.-D.

[1] *Du mariage.*

Digitized by Google

IV

PETITE ÉGLISE (1846).

C'est le nom donné aux ecclésiastiques qui, après avoir refusé, en 1790, le serment à la constitution civile du clergé, refusèrent, en 1801, d'adhérer au concordat de Pie VII avec le premier consul. Nous ne saurions dire combien il y avait de prêtres. Dans les auteurs, le nombre des évêques varie de trente-quatre à trente-huit ou quarante, selon qu'on croit avoir intérêt à le diminuer ou à le grossir. Dans le *Jugement de l'Église catholique contre les nouveaux schismatiques de France, par un ancien vicaire-général* [1], ouvrage que les uns attribuent à Le Sure, les autres à Habert, ce nombre est fixé à trente-six. Le calcul qui l'établit est le plus vraisemblable. « Il y avait en France, avant la révolution, cent trente-cinq siéges épiscopaux, y compris ceux de la Corse. Cinquante et un titulaires étant morts avant le 15 août 1801 [2], restaient quatre-vingt-

[1] Paris, 1821, in-8, p. 138.

[2] Dominique de Larochefoucauld, archevêque de Rouen; de Leyssin, ar. d'Embrun; de Durfort, ar. de Besançon; de Conzié, ar. de Tours; du Lau, ar. d'Arles; de Loménie, ar. de Sens; de Marbœuf, ar. de Lyon; de Plan des Augiers, évêque de Die; de Lambert, év. de Saint-Paul-Trois-Châteaux; Grégoire de Saint-Sauveur, év. de Bazas; de Quincey, év. de Belley; de Fumel, év. de Lodève; Saint-Jean de Prunières, év. de Grasse; des Portes, év. de Glandève; Rouvroi-Sandricourt, év. d'Agde; Beaupoil de Saint-Aulaire, év. de Poitiers; Doria, év. d'Ajaccio; Desnos, év. de Verdun; Cheylus, év. de Bayeux; de Breteuil, év. de Montauban; d'Auterroches, év. de Condom; de Chanterac, év. d'Alet; de Narbonne-Lara, év. d'Évreux; de Castries, évêque de Vabres; de Suffren de Saint-Tropès,

Digitized by Google

quatre vivants, dont trois avaient déjà renoncé à leurs siéges [1]. M. l'évêque de Fréjus avait donné sa démission au pape avant qu'il la lui eût demandée. Quarante-quatre autres titulaires, dont neuf archevêques et trente-cinq évêques, donnèrent la leur, après avoir reçu les lettres apostoliques de Pie VII [2]; trente-six autres la refusèrent. Il est vrai que les *réclamations respectueuses adressées* au pape par ces prélats, le 6 avril 1803, portent trente-huit signatures; mais il est constant que les évêques de Tarbes et de Rieux, placés au nombre des récla-

év. de Nevers; de Raffélis de Saint-Sauveur, év. de Tulle; de Talaru de Chalmazel, év. de Coutances; de Hercé, év. de Dol; Jean-Arnaud de Castellane, év. de Mende; de Cambon, év. de Mirepoix; de la Féronnays, év. de Lisieux; Louis-Henri de Bruyères de Chalabre, év. de Saint-Pons; de Guernes, év. d'Aleria; François-Joseph de Larochefoucauld, év. de Beauvais; Guasco, év. de Sagone; de Cugnac, év. de Lectoure; du Tillet, év. d'Orange; Conon de Saint-Luc, év. de Quimper; de Regnaud de Bellescise, év. de Saint-Brieuc; de Gonssans, év. du Mans; de Bonal, év. de Clermont; de Nicolaï, év. de Cahors; de Ponte d'Albaret, év. de Sarlat; Alexis de Bruyères de Chalabre, év. de Saint-Omer; de Lastic, év. de Conserans; Lemintier, év. de Tréguier; Pierre-Louis de Larochefoucauld-Bayers, év. de Saintes; de Villoutreix, év. d'Oléron; de Pavée de Villevieille, év. de Bayonne; de Leyris d'Esponchez, év. de Perpignan; de Verclos, év. de Mariana.

[1] Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, év. d'Autun; de Jarente, év. d'Orléans; de Savines, év. de Viviers.

[2] De Boisgelin, archevêque d'Aix; de Juigné, ar. de Paris; de Fontanges, ar. de Toulouse; de Bernis, ar. d'Alby; Ferdinand-Maximilien de Rohan, ar. de Cambrai; Jérôme-Marie Champion de Cicé, ar. de Bordeaux; de Latour-du-Pin-Montauban, ar. d'Auch; de Puységur, ar. de Bourges; d'Aviau-Dubois de Sauzai, ar. de Vienne; Louis René-Édouard de Rohan, évêque de Strasbourg; de Belloy, év. de Marseille; Moreau, év. de Mâcon; de Bourdeilles, év. de

Digitized by Google

mants, avaient donné leur démission, et qu'ils ne la révoquèrent point. Ils signèrent même les réclamations comme *anciens évêques*. Il ne l'est pas moins qu'un autre signataire, M. de Chambre d'Urgons, évêque d'Orope *in partibus*, et suffragant de M. le cardinal de Montmorenci, ainsi que M. l'abbé de la Tour, nommé à un évêché qui n'était point encore érigé, ne pouvaient être censés faire partie du corps épiscopal de France. Enfin, les évêques d'Auxerre et de Grenoble, qui n'adhérèrent point aux réclamations, refusèrent néanmoins leur démission. Il résulte de ces faits que le nombre exact des évêques non-démissionnaires était de trente-six [1], encore y compren l-

Soissons; de Noë, év. de Lescars; de Lorry, év. d'Angers; de Bausset de Roquefort, év. de Fréjus; de Royère, év. de Castres; de Girac, év. de Rennes; de la Luzerne, év. de Langres; de Champorcin, év. de Toul; de Castellane, év. de Lavaur; de Lastic, év. de Rieux; Lequien de la Neuville, év. d'Acqs ou Dax; de Machault, év. d'Amiens; de Lubersac, év. de Chartres; de Merci, év. de Luçon; de Roquelaure, év. de Senlis; de Santini, év. de Nebbio; de Balore, év. de Nîmes; de Maillé de Latour-Landry, év. de Saint-Papoul; de Céli, év. d'Apt; de Polignac, év. de Meaux; de Laric, év. de Saint-Flour; de Chaumont, év. de Saint-Diez; de Clermont-Tonnerre, év. de Châlons-sur-Marne; de Gain de Montagnac, év. de Tarbes; de la Gaude, év. de Vence; de Bausset, év. d'Alais; d'Osmond, év. de Comminges; de Chabot, év. de Saint-Claude; de Pressigny, év. de Saint-Malo; de Mérinville, év. de Dijon; d'Agoult de Bonneval, év. de Pamiers; de Barral, év. de Troyes; Roux de Bonneval, év. de Senez.

[1] Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims; Arthur-Richard de Dillon, ar. de Narbonne; de Montmorenci-Laval, évêque de Metz; Jean-Baptiste-Marie Champion de Cicé, év. d'Auxerre; de Malide, év. de Montpellier; de Bonac, év. d'Agen; de Clugny, év. de Riez; de Flamarens, év. de Périgueux; de Belbeuf, év. d'Avranches; Amelot, év. de Vannes; de Sabran, év. de

Digitized by Google

t-on M. de Thémines, qui, pourtant, avait réellement donné sa démission, comme nous l'avons prouvé. »

Le 13 septembre 1800, le pape adresse un bref aux évêques *insermentés*, pour leur annoncer qu'il va négocier avec le gouvernement français, et pour leur demander le secours de leurs prières. Le Concordat étant conclu le 15 juillet 1801, et ratifié le 15 août suivant, le pape, par un bref du 15 août aussi, leur déclare qu'ils doivent renoncer spontanément à leurs siéges dans le terme de dix jours, et que toute réponse dilatoire sera regardée comme négative. Le nonce Erskine, chargé de remettre ce bref à ceux qui avaient émigré en Angleterre, l'accompagne d'une lettre, en date du 16 septembre, écrite par ordre du pape, et dans laquelle il leur annonce de sa part qu'il les recommandera au premier consul, soit pour les replacer sur de nouveaux siéges, soit pour leur assurer des moyens de subsistance.

Sur le bruit d'une réponse collective, Erskine leur écrit[1], le 22 du même mois, une autre lettre pour les avertir

Laon; de Cahusac, év. d'Aire; du Chilleau, év. de Châlon-sur-Saône; de Villedieu, év. de Digne; de Vareilles, év. de Gap; de La Fare, év. de Nancy; de Messey, év. de Valence; de Bovet, év. de Sistéron; de Coucy, év. de La Rochelle; Louis-Charles Duplessis-d'Argentré, év. de Limoges; de Congié, év. d'Arras; de Grimaldi, év. de Noyon; de Nicolaï, év. de Béziers; de la Marche, év. de Léon; Jean-Baptiste Duplessis-d'Argentré, év. de Séez; Gallard de Tarraube, év. du Puy; de Lanzières Thémines, év. de Blois; de Béthisy, év. d'Uzès; Seignelai-Colbert de Castle-Hill, év. de Rhodez; de la Laurancie, év. de Nantes; d'Albignac de Castelnau, év. d'Angoulême; Elléon de Castellane-Mazaugues, év. de Toulon; de Chauvigny de Blot, év. de Lombez; de Vintimille, év. de Carcassonne; du Lau d'Allemans, év. de Grenoble; Asseline, év. de Boulogne.

[1] *Annales de la religion*, t. XIV, p. 42.

Digitized by Google

que, dans l'intention très expresse du pape, il ne faut qu'une réponse individuelle, ce qui n'empêche pas que, le 27, ils ne répondent en commun. Ils disent au pape que, de toutes les calamités qui frappent l'Église, l'abdication de leurs siéges serait peut-être la plus grande; que le seul moyen de l'éviter, c'est que tous les évêques de France se réunissent pour éclairer sa Sainteté.

Pie VII, persistant à vouloir qu'ils se démettent simplement, ils lui écrivent une nouvelle lettre le 28 octobre, afin de continuer leurs représentations. Il paraît que le pape redouble ses instances par une lettre du 11 novembre, et que les évêques cherchent à les éluder par une autre réplique. Enfin, le 29, une bulle prononce leur déchéance, et opère une nouvelle circonscription des diocèses en France. Cependant ils n'en parlent point dans le *Mémoire des évêques résidant à Londres, qui n'ont pas donné leur démission*, daté du 23 décembre, où ils développent leurs motifs de résistance. Il faut que cette bulle ne leur soit pas encore connue. Le Mémoire, du reste, n'est publié qu'en mai 1802 ; il porte quatorze signatures, y compris celle de l'abbé de Latour, seulement nommé à l'évêché de Moulins.

En date du 26 mars de la même année, six évêques réfugiés en Allemagne en rédigent un ayant pour titre : *Lettre de plusieurs évêques français retirés en Allemagne, au pape Pie VII*, etc. [1]. L'année suivante, 1803, est publié un *Supplément au Mémoire des évêques français résidant à Londres, qui n'ont pas donné leur démission*, etc. C'est un recueil de vingt-deux lettres d'évêques adhérant aux quatorze de Londres, lettres qu'ils avaient envoyées

[1] Grégoire, *Hist. de l'émigration ecclésiastique*, à la suite de ses *Mém.*, t. II, p. 302.

Digitized by Google

individuellement au pape [1]. Viennent ensuite les *Réclamations canoniques et très respectueuses adressées à notre très saint père Pie VII, par la Providence divine souverain pontife, contre différents actes relatifs à l'Eglise gallicane.* Elles sont datées du 6 avril 1803, et signées par trente-sept évêques et par l'abbé de Latour, écrites en latin et imprimées à Londres au mois de décembre. Ces réclamations ont été traduites plusieurs fois dans notre langue. J'ai sous les yeux une version publiée à Londres, 1804, et une autre à Bruxelles, 1804. A celle-ci le traducteur a ajouté un avis et des notes utiles. A Londres, 1805, paraît une *Suite aux Réclamations ;* elle a été composée l'année précédente, car elle porte la date du 8 avril 1804.

Contre l'entreprise du pape s'escriment deux prêtres, Châteaugiron et Blanchard. Dans la *Lettre en réponse au bref de sa sainteté le pape Pie VII, en date du* 15 *août* 1801, Boisgelin, archevêque d'Aix, s'étant déclaré pour les démissions, Châteaugiron publie, sous l'anonyme, les *Eclaircissements demandés à M. l'archevêque d'Aix par un prêtre français*, Londres, 1801 ; et, en 1802, Londres aussi, l'*Examen impartial et paisible des objections proposées à l'auteur des* Éclaircissements, etc. Le premier ouvrage n'est qu'une brochure, le second forme un énorme volume in-8°. Les trois parties de la *Controverse pacifique sur les questions qui divisent et troublent l'Eglise gallicane*, par Blanchard, paraissent successivement à Londres, 1802, 1805, 1806.

Quelque différents que ces livres, et d'autres que je ne mentionne pas pour abréger, quelque différents qu'ils soient dans l'étendue, la forme et les détails, ils se ressemblent tous par le fond. Il s'agit toujours des droits

[1] Grégoire, *ibid.* p. 303.

Digitized by Google

du pape et de ceux des évêques, des vices du concordat et de l'introduction, dans le nouveau clergé, d'évêques et de prêtres constitutionnels qui ne se sont pas rétractés. On prouve à merveille que le pape n'est pas seul dans l'Église ; que les évêques y sont avec lui ; que, comme lui, ils sont inamovibles ; que, non plus que lui, ils ne peuvent être déposés sans jugement ; qu'il est chargé de veiller à l'exécution des canons, et non de les renverser.

Pie VII ayant rappelé qu'en 1791 [1] plusieurs évêques insermentés avaient offert leur démission à son prédécesseur, afin, suivant eux, que « rien ne s'opposât à » toutes les voies qu'il pourrait prendre dans sa sagesse » pour rétablir la paix dans l'Église gallicane, » ils répondent que les circonstances ont changé et se trouvent beaucoup moins favorables. Il est permis de douter que cette offre fût autre chose qu'une manœuvre d'opposition contre les décrets de l'assemblée nationale, et de croire que ceux qui la faisaient étaient sûrs qu'elle ne serait point accueillie. On soutient, en outre, que Pie VII n'est pas libre, que les démissions lui sont commandées, et pour lors qu'elles sont nulles d'elles-mêmes.

Il paraît certain qu'il se détermina sous l'influence de la peur. Comme le désir [2] de recouvrer les légations pontificales, Bologne, Ferrare, la Romagne, perdues par le traité de Tolentino, induisait la cour romaine à temporiser, « l'ordre fut expédié à Cacault, » ministre de la république française près le pape, « de quitter Rome sous cinq jours, si le projet du concordat » que le premier consul présentait, et dans lequel il stipulait les démis-

[1] Le 3 mai, *Lettre des évêques députés à l'Assemblée nationale, en réponse au bref du pape, en date du 10 mars.*

[2] *Hist. du cons. et de l'empire*, par M. Thiers, t. III, p. 231 et 249.

Digitized by Google

sions ou les destitutions, « n'était pas accepté. » En même temps, le premier consul déclarait à Spina, ministre du pape près la république, « qu'il se passerait du saint-siége, puisqu'on ne voulait pas le seconder; que, sans doute, il ne rendrait pas à l'Église les jours de la persécution, mais qu'il livrerait les prêtres à eux-mêmes, en se bornant à châtier les turbulents, et en laissant les autres vivre comme ils pourraient; qu'il se considérerait relativement à la cour romaine comme libre envers elle de tout engagement, même des engagements contenus dans le traité de Tolentino, puisque, de fait, ce traité avait disparu le jour de la guerre déclarée entre Pie VII et le directoire. » Rome, épouvantée, se hâta d'accéder aux intentions de Bonaparte. Mais il n'y eut aucune violence envers le pape ni ses agents, et on voit qu'il s'agissait d'intérêts étrangers à la religion. Rien donc de cela ne pouvait infirmer les actes de Pie VII.

« Le pape, dit Grégoire [1], aurait pu déclarer aux évêques non démissionnaires que, par leur fuite, ils avaient de fait renoncé à leurs titres; mais cet argument décisif l'eût constitué en contradiction avec lui-même et avec les éloges que, précédemment, il leur avait prodigués. » Il les aurait embarrassés surtout, s'il eût ajouté qu'eux, qui se prétendaient légitimes, avaient, comme le pasteur mercenaire de l'Évangile, abandonné le troupeau aux approches du danger, tandis que ceux qu'ils qualifiaient d'intrus étaient restés à sa tête, et avaient donné leur vie pour lui, comme le bon pasteur. Toutefois, l'argument n'est point décisif, parce qu'on a vu, dans les persécutions, de grands évêques se cacher.

A notre avis, Pie VII dépassa son autorité; lui-même

[1] *Hist. de l'émigration ecclésiastique*, p. 283.

Digitized by Google

ne le niait point; il avouait que le droit dont on voulait qu'il fît usage était douteux [1]. Il ne pouvait faire cette destitution qu'au nom de l'Église, qui l'aurait validée ou invalidée par son consentement ou par son improbation. Au surplus, ce n'est pas lui qui en est réellement l'auteur, c'est Bonaparte, c'est-à-dire la puissance civile; elle a déclaré les siéges vacants, comme lors de la constitution civile du clergé, parce que les titulaires se trouvaient politiquement incapables de les occuper ou de remplir leurs fonctions, ou plutôt elle s'est bornée à maintenir la déclaration de 1790. Elle n'avait même plus besoin d'y songer, si elle eût continué de se passer de concordat ou de l'intervention du pape pour instituer les évêques. C'est cette intervention seule qui a semblé remettre en problème ce qui, depuis dix ans, était irrévocablement décidé : et la destitution des insermentés, et la reconnaissance que les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation, et la liberté des cultes, et la souveraineté du peuple; enfin, toutes les œuvres de la révolution qu'embrasse le Concordat, parce que le pape a semblé leur donner une sanction qui leur manquait. Cependant, en réalité, le chef de l'Église n'a fait qu'agir en conséquence de ces faits accomplis. Mais ces faits sont, pour les non-démissionnaires, des monstruosités, ainsi que le concordat, où ils entrent, ainsi que la conduite de Pie VII consentant le concordat, et, pour combler la mesure, approuvant la constitution civile du clergé, puisqu'il admet ceux qui l'ont jurée et qui ne se rétractent point.

La rétractation des évêques constitutionnels qui, au nombre de douze [2], passèrent dans le clergé nouveau, a

[1] *Hist. du consulat*, etc., par M. Thiers, t. III, p. 246.

[2] Becherel, ancien évêque constitutionnel de Coutances, évêque

Digitized by Google

té vivement controversée, non-seulement entre eux et les concordataires, mais entre ceux-ci et les opposants aux démissions. Les seconds l'affirment, les premiers et les derniers la nient. Entre autres preuves contre, on allègue la lettre de ces évêques constitutionnels au pape, et celle de Lacombe à Binos. Ces pièces étant peu connues, je les reproduis :

« Très saint père, nommé par le premier consul de la république française évêque de ...., je n'ai rien de plus à cœur que de pouvoir entièrement extirper toutes les semences de discordes qui ont été une suite inévitable de la révolution française. Afin donc qu'il ne reste à V. S. aucun doute à cet égard sur la disposition de ma volonté, je déclare, avec un cœur sincère, que j'abandonne librement la constitution qu'on appelle civile du clergé ; que j'admets et admettrai, que je professe et professerai les dispositions et les articles de la nouvelle convention faite entre V. S. et le gouvernement français ; que je rendrai vraie obéissance à V. S. et à vos successeurs. Je prie instamment V. S., qu'envisageant ceci comme mon invariable disposition, elle veuille me regarder comme le plus

concordataire de Valence. Belmas, anc. év. const. de Narbonne, év. concord. de Cambrai. Berdolet, anc. év. const. de Colmar, év. concord. d'Aix-la-Chapelle. Leblanc de Beaulieu, anc. év. const. de Rouen, év. concord. de Soissons. Charrier-Laroche, anc. év. const. de Rouen, év. concord. de Versailles. Lecoz, anc. év. const. de Rennes, év. concord. de Besançon. Lacombe, anc. év. const. de Bordeaux, év. concord. d'Angoulême. Montant, anc. év. const. de Poitiers, év. concord. d'Angers. Périer, anc. év. const. de Clermont, év. concord. d'Avignon. Primat, anc. év. const. de Cambrai, puis de Lyon, év. concord. de Toulouse. Reymond, anc. év. const. de Grenoble, év. concord. de Dijon. Saurine, anc. év. const. de Dax, év. concord. de Strasbourg.

Digitized by Google

obéissant fils de l'Église catholique, et qu'elle daigne m'accorder l'institution canonique que je lui demande humblement. Entre temps, je demande à V. S. sa bénédiction apostolique, comme un gage précieux de sa charité envers moi. De V. S., très saint père, etc., 15 avril 1802. »

« *Dominique Lacombe, évêque d'Angoulême, au vénérable prêtre Binos, ancien chanoine de Saint-Bertrand*, Paris, le 4 juin 1802 de Jésus-Christ.

» Vénérable prêtre et très cher ami, j'ai reçu votre lettre du 17 mai. Vous désirez savoir si S. E. le cardinal Caprara nous a demandé la rétractation du serment à la constitution civile du clergé, et si les évêques constitutionnels réélus ont fait cette rétractation. Je vous réponds oui, je vous réponds non. Il est très vrai que M. le légat a voulu de nous une rétractation ; il est très vrai qu'il ne l'a pas obtenue.

» Nous nous présentâmes à lui, le Jeudi-Saint, pour lui demander l'institution prescrite par le nouveau concordat : il nous proposa de signer une lettre à S. S., lettre tout à fait propre à nous révolter, nous, évêques gallicans, nous, amis de nos maximes et de nos libertés, nous, incapables de grossir la troupe insensée des ultramontains ; nous refusâmes de la signer.

» Par qui ce refus fut-il fait? D'abord par les évêques constitutionnels de Rennes, de Dax et de Clermont, et ensuite par les évêques constitutionnels de Rouen, de Carcassonne et de Bordeaux. Ce dernier, que vous savez être ferme et inébranlable comme la roche sur laquelle est bâtie la ville de Montrejeau, où il est né, parla ainsi à Son Éminence :

» Monsieur le cardinal, nous sommes des évêques français ; vous paraissez nous méconnaître. Vous nous pro-

Digitized by Google

posez de déclarer à S. S. que nous sommes repentants de ce que nous avons fait, en conformité de la constitution civile du clergé; jamais, non, jamais cette déclaration ne sera faite par nous. Monsieur le cardinal, si je ne puis être assis sur le siége d'Angoulême qu'en adhérant à cette lettre que vous nous avez donnée à signer, loin de moi l'évêché d'Angoulême, loin de moi votre institution, comme loin de moi votre lettre, que je vous remets.

» J'étais debout quand je prononçai ces dernières paroles, qui auront sans doute votre approbation, aussi bien que les suivantes. M'étant assis, je continuai de la sorte :

» Monsieur le cardinal, que je vous rappelle le serment que vous avez fait naguère, devant notre premier consul. Dans ce serment, vous avez promis de respecter les libertés de l'Église gallicane. Quoi! vous vous faites un devoir de les respecter ces libertés, et vous me faites un crime d'y tenir, et d'avoir joui des droits qu'elles me donnent! Comment concilier votre conduite d'aujourd'hui envers nous avec votre serment fait lors de votre réception?

» Monsieur le cardinal, ma foi est celle de l'Église catholique, apostolique et romaine; je l'attesterai, s'il le faut, par le sacrifice de ma vie : ma moralité et ma conduite doivent être sans reproche, puisque notre premier consul m'a destiné à être l'un des soixante évêques de la nouvelle Église de France, et qu'il ne m'a honoré de cette faveur qu'après avoir interrogé sur mon compte les habitants de la Gironde, mes anciens diocésains. Est-ce que cela ne suffit pas pour avoir votre bulle de confirmation?

» Monsieur le cardinal, je vous ai rendu votre lettre n'en ayant lu qu'une très petite partie; il est bon que

Digitized by Google

je la connaisse dans son entier : permettez-moi que je la reprenne ? Non, dit M. le cardinal, puisque vous ne voulez pas y adhérer. Tant pis, m'écriai-je, que vous me priviez de la lire d'un bout à l'autre; j'en ai bien de la peine ; surtout j'ai le plus grand regret qu'il n'y ait en ce moment, dans votre salle, que vous, mes deux collègues, Beaulieu, Belmas et moi ; je voudrais que des témoins autres que nous pussent parler de ce qui est contenu dans votre lettre, et de notre courage à la rejeter. J'ai l'honneur de vous saluer.

» A ces mots, je sortis ; mes deux compagnons, Beaulieu et Belmas, me suivirent. Nous allâmes ensemble chez le citoyen Portalis, chargé de toutes les affaires ecclésiastiques : nous l'instruisîmes de ce qui venait de se passer. Il parut improuver les prétentions de M. le légat : il dit qu'il y apporterait remède dans la journée ; que le gouvernement ne voulait point de rétractation ; qu'il ne serait exigé qu'une simple et pure adhésion au concordat. Il demanda que sur-le-champ fussent réunis chez lui tous les évêques constitutionnels. Il fit appeler en même temps l'évêque Bernier. Il le chargea de parler à M. le légat, et de lui dire que l'affaire des évêques constitutionnels devait finir dans la journée. Celui-ci consentit à la commission : il rédigea et proposa une lettre bien différente de la première. Je m'abstiens de vous la transcrire ici : vous la trouverez dans les *Annales de la religion*, t. XV, p. 92. »

C'est celle dont on vient de voir tout à l'heure la traduction.

« Cette lettre, poursuit Lacombe, cette lettre, n'en déplaise à l'évêque Bernier, qui en est l'auteur, serait en meilleur latin, dirait quelque chose de plus et aussi quelque chose de moins, si quelqu'un de nous l'avait rédi-

Digitized by Google

gée, et si le ministre des affaires ecclésiastiques ne nous avait dit que la phrase *me constitutionem, ut aiunt, civilem cleri gallicani ultro deserere* (que j'abandonne librement la constitution dite civile du clergé), étant exigée par le légat, il fallait l'admettre; qu'il le fallait pour le bien de la paix; qu'en nous y refusant, nous ne ferions pas une chose agréable au gouvernement. Je m'étais obstinément refusé de l'employer, j'en avais fortement réclamé la suppression, 1°, parce qu'elle est inutile, la phrase suivante déclarant notre adhésion au concordat, qui abroge la constitution civile du clergé; 2° parce qu'elle peut être mal interprétée par nos censeurs, qui prétendent toujours que les constitutionnels, soit évêques, soit prêtres, doivent se rétracter. En consentant, enfin, à admettre la susdite phrase, je déclarai que je ne faisais l'abandon de la constitution civile du clergé que parce qu'une nouvelle loi la rend impraticable; qu'ayant respecté et aimé ses dispositions, je continuerai toujours de les respecter et de les aimer; que, bien loin de me blâmer d'y avoir obéi, d'y avoir été fidèle, je regarderais comme les meilleurs actes de ma vie, comme les plus dignes des récompenses éternelles, tous les actes qu'elle m'a prescrits et auxquels je me féliciterai toujours de m'être prêté.

» A la suite de tout cela, mes collègues Lecoz, Saurine, Périer, Primat, Beaulieu et Belmas, écrivirent, ainsi que moi, la lettre que nous venions d'adopter, à la place de celle que nous avions rejetée, à l'unanimité, chez M. le légat. Elle ne venait ni de Rome ni des bureaux de Son Éminence; elle ne déclarait point ce qu'inutilement on avait voulu, une heure plus tôt, nous faire déclarer. M. le légat la reçut-il de bonne grâce? C'est ce que nous a laissé ignorer celui qui avait eu à en remettre

Digitized by Google

nos sept exemplaires. L'évêque Bernier se contenta de nous dire, le lendemain vendredi saint, en présence du citoyen Portalis, qu'il fallait y changer quelques mots, y mettre *nominatus*, au lieu de *electus ; admittere et admissurum, profiteri et professurum*, au lieu de *admissurum et professurum; canonicam institutionem*, au lieu de *canonicæ institutionis munus*. Tel est notre amour pour la paix, telle est notre condescendance pour ceux qui nous font des propositions sans conséquence : nous fîmes les changements désirés. Alors notre nombre se trouva accru du constitutionnel Reymond, qui n'avait pu se joindre à nous la veille ; il fit, de son côté, en même temps que chacun de nous, la seconde lettre en question. Notre transcription étant achevée, nous en déposâmes nos huit exemplaires dans les mains de l'évêque Bernier. Il nous annonça que nous ne tarderions pas à recevoir notre bulle de confirmation; il ajouta qu'au cas qu'elle ne fût point expédiée de là au jour de Pâques, nous pourrions tout de même prêter, le jour de Pâques, devant le premier consul, dans l'Église de Notre-Dame, le serment de fidélité. Nous le prêtâmes, en effet, sans être bullés : et quand on nous appela pour le prêter, on nous appela dans l'ordre et selon l'année de notre consécration, c'est-à-dire après les évêques de l'ancien régime et avant ceux nouvellement nommés, institués et sacrés ; et l'on ne nous contesta point la validité de notre consécration, quoiqu'on ait tant parlé pendant plus de dix ans contre notre épiscopat.

» Maintenant, vénérable prêtre et très cher ami Binos, si quelqu'un ose dire que nous nous sommes rétractés, ne craignez pas de lui dire : *Mentiris impudentissimè*, ma relation vous autorise à vous exprimer de la sorte. Elle est dans la plus exacte vérité; elle peut vous être certi-

Digitized by Google

fiée, non-seulement par mes collègues constitutionnels, mais encore par l'évêque Bernier et par le citoyen Portalis, qui ont vu et entendu tout ce que je vous raconte.

» On vous dira peut-être que M. le légat nous a donné l'absolution; que la preuve en est dans les registres de sa légation; qu'on y a vu, au rapport du nouvel évêque de Versailles et de quelque autre, plusieurs exemplaires d'un *decretum absolutionis*, humblement demandé par plusieurs de nous, et à plusieurs de nous charitablement accordé. Comment repousserez-vous ces faits-là? Vous direz avec moi que M. le légat, au mépris des règles usitées dans l'administration du sacrement de pénitence, au mépris de ces paroles célèbres d'une infinité de papes, *nisi verè contritis et confessis*, a donné une absolution qui n'était ni voulue ni demandée; que, lorsque le *decretum* en a été remis par l'évêque Bernier à quelques-uns d'entre nous, ils en ont fait justice en le jetant au feu, en présence de celui de qui ils l'avaient reçu, sous les yeux du citoyen Portalis, qui nous a assuré en avoir usé de même lorsque M. le légat lui a transmis un semblable *decretum*, pour le relever et l'absoudre des censures qu'il avait pu encourir, en prenant part à la révolution française. Vous direz de plus que le constitutionnel Lacombe n'a pas été gratifié de ce *decretum*. Sans doute qu'on a craint qu'il fût moins patient que les autres; qu'après avoir déclaré hautement qu'il en ferait plainte à qui de droit, il le renverrait bien et dûment conditionné à son auteur, avec une lettre bien propre à attester que, s'il est plein de respect pour le saint-siége apostolique, il ne l'est pas également pour ceux qui, ayant sa confiance, prodiguent et risquent témérairement ses grâces. Je laisse à l'évêque Bernier et au citoyen Portalis le soin de dire comment je

Digitized by Google

me suis exprimé là-dessus en leur présence le vendredi saint.

» J'espère, vénérable prêtre et très cher ami Binos, que ma réponse à votre lettre du 17 mai sera de votre goût, et qu'elle affermira mes droits à votre estime et à votre amitié. Je vous salue et vous bénis très cordialement en notre Seigneur Jésus-Christ. † Dominique Lacombe, évêque d'Angoulême [1]. »

M. Thiers [2] confirme le récit de Lacombe. « La veille (17 avril 1802) de la publication du concordat, les évêques constitutionnels qui entraient dans le nouveau clergé s'étant rendus chez le cardinal Caprara pour le procès informatif, il exigea d'eux une rétractation de leur conduite passée. Le premier consul, averti à temps, ne voulut pas le souffrir, leur enjoignit de ne pas céder, promettant de les appuyer... Portalis fut chargé d'aller annoncer au cardinal que la cérémonie n'aurait pas lieu, que le concordat ne serait pas publié, et resterait sans effet... Le cardinal céda enfin, mais très avant dans la nuit. Il fut convenu que les nouveaux élus pris dans le clergé constitutionnel subiraient chez lui leur procès informatif, qu'ils professeraient de vive voix leur réunion sincère à l'Église, et qu'ensuite on déclarerait qu'ils s'étaient réconciliés, sans dire comment ni dans quels termes. Toujours est-il que la rétractation demandée ne fut pas faite. » On remarquera peut-être que Lacombe place l'arrangement définitif au 16 avril, vendredi saint, et M. Thiers au samedi ; mais cette différence d'un jour ne fait rien au point capital, qui est la non-rétractation. La date véritable est probablement celle de Lacombe,

[1] *Annales de la religion*, t. XV, p. 134.

[2] *Hist. du consulat*, etc., t. III, p. 450.

Digitized by Google

qui écrivait à un mois et demi seulement d'intervalle.

Pour me servir d'une expression vulgaire, voilà comment la fermeté des constitutionnels et du consul, les lumières et l'esprit conciliateur du pape et du légat firent avaler la constitution civile du clergé à la cour romaine et aux insermentés qui se soumirent au concordat, et ce qu'ils leur firent recueillir de dix années d'imprécations et de fureurs contre cette constitution. Cela n'empêche pas que le concordat en lui-même ne soit contraire au régime de l'Église, et partant détestable.

« Je sais, dit Guyot, de la bouche d'un de mes amis, M. Febure-Frenoy, chef de brigade, ancien commandant de la citadelle d'Ancône, actuellement, 1806, commandant de la ville de Briançon, membre de la Légion d'honneur, décoré de la croix, que le cardinal *Chiaramonti* se trouvant chez la marquise Sasatelli, sa proche parente, un religieux français y voulait, en sa présence, se faire gloire de s'être émigré par *motif de religion;* le cardinal-évêque lui fit une réponse bien propre à humilier sa jactance hypocrite : *Et moi*, lui dit le pieux et savant pontife, *si j'avais été prêtre français, j'aurais obéi aux lois, et je serais demeuré bien paisible dans ma patrie.* Ces paroles furent prononcées en présence du brave militaire Frenoy, que le cardinal-évêque d'Imola estimait, et à qui, depuis qu'il est pape, il continue toujours d'accorder le même degré d'estime et d'amitié [1]. » Dans une homélie au peuple d'Imola, le jour de Noël 1797, ce cardinal avait prêché la liberté et l'égalité. « Oui, mes chers frères, s'écriait-il, soyez tous chrétiens, et vous serez d'excellents démocrates [2]. »

[1] *Réunion des cultes*, p. 81.

[2] Traduct. de Grégoire, 3e édit.; Paris, 1818, p. 46.

Digitized by Google

Suivant Blanchard [1], « Caprara est fortement accusé en Allemagne d'avoir, dans sa nonciature à Vienne, approuvé et favorisé les plans philosophiques de Joseph II contre les véritables intérêts de l'Église », c'est-à-dire contre les abus. Thémines, évêque de Blois, non-démissionnaire, lui reproche [2] d'avoir dit aux évêques constitutionnels : « Vous savez bien que j'ai toujours été pour vous. » C'est pourquoi sans doute Caprara et Pie VII, malgré les clameurs du parti dont ils étaient censés les organes, passèrent par-dessus la rétractation, tout en ayant l'air de redoubler d'instance pour l'obtenir. Ainsi la révolution, avec ses œuvres, ses principes et ses hommes, entre triomphante dans l'Église comme dans l'État. Quel sanglant dénoûment pour les séides du vieux régime ! Chose étrange ! l'instrument de la catastrophe, c'est Bernier, l'aumônier des armées vendéennes! Je regrette que l'espace ne me permette point de rapporter les amers reproches que lui adresse Châteaugiron [3].

L'opposition au concordat n'est que la suite de l'opposition aux réformes de l'Assemblée constituante, et, comme celle-ci, elle est plus politique que religieuse. « On nous parle, dit l'abbé Barruel [4], des chaînes que nous laissent nos révolutions ; mais pouvait-on s'attendre, à l'issue de ces révolutions, à voir l'Église rentrer dans toutes les prérogatives dont nous étions jadis si glorieux? Et ne faut-il donc plus nous occuper du salut des âmes, parce que nous n'avons ni ces richesses ni ces distinc-

1 *Controverse pacifique*, t. III, p. 304.

2 *Lettre apostolique des évêques de l'Église gallicane*, p. 40; Londres, 6 décembre 1809.

3 *Examen impartial*, etc., pièces justificatives, p. 8.

4 *Du pape et de ses droits religieux à l'occasion du concordat*, p. 728.

Digitized by Google

tions qui jadis honoraient (il fallait dire *dégradaient*) notre ministère ? Et sommes-nous moins redevables à Dieu, parce que les hommes nous donnent moins? Et faut-il donc toujours tant regretter ces grandeurs, dont l'abus peut-être n'a pas été la moindre cause de toutes nos pertes?... Notre grand crime auprès de vous, c'est notre soumission au nouveau gouvernement, c'est-à-dire qu'ici la politique devait, dans des prêtres, l'emporter sur la religion et le salut des peuples. Heureusement, ce n'est pas sur nous que ce reproche tombe, c'est sur Dieu, qui fait et défait les rois... Vous avez cru jadis que toutes les révolutions des empires ne nous dispensaient pas de nous soumettre aux nouvelles puissances pour maintenir la religion antique, ou revenir y prêcher cette religion aussitôt que nous pourrions le faire ; vos lettres pastorales étaient encore pleines de ces leçons au commencement de nos révolutions ; pourquoi aujourd'hui les révolutions nous permettraient-elles vainement de rentrer dans notre patrie, et d'y prêcher la religion antique sous une nouvelle puissance? Vous avez cru jadis que le prêtre était par-dessus tout l'homme de Dieu ; pourquoi voulez-vous aujourd'hui qu'il soit par-dessus tout l'homme du roi? Vous avez cru jadis que le prêtre était l'ange de paix ; pourquoi voulez-vous qu'aujourd'hui il ne rentre qu'après de nouvelles révolutions de sang et de carnage? car il faut bien ici que je m'adresse à ces autres hommes (probablement des émigrés laïques) qui ne rougissaient pas de nous dire (pendant que Barruel était réfugié avec eux à Londres) : « Si vous rendez au peuple sa religion, vous lui rendez la paix, et nous attendons tout de la guerre au dedans. » Monstrueuse politique et atroces enfants du machiavélisme! »

Dans la deuxième de ses *Lettres au rédacteur du Cour-*

Digitized by Google

rier de Londres, 1801, pour les démissions, Lally-Tolendal développe énergiquement ce machiavélisme, et, dans la quatrième, p. 17, il dit que les évêques d'Aix, Bordeaux, Troyes, Lescar et Comminges, qui, les premiers, envoyèrent leurs démissions, furent insultés avec une rage sacrilége par un écrivain se disant Français et catholique, sous la protection d'un de leurs compatriotes et de leurs collègues. Barruel emploie de temps en temps le persiflage contre les non-démissionnaires : « J'ai encore un peu ri, écrit-il à Châteaugiron, en voyant la leçon que vous donnez à certains personnages sur les démissions. Ils en ont donné une première, et puis une seconde, quand il fallait monter de quatre-vingts à cent ou cent cinquante mille livres; mais à présent qu'il faut tout bonnement répondre aux vœux du pape pour la religion, oh! ce serait violer tous les canons que de consentir à une troisième démission [1]. » N'oublions pas que Lally est un émigré, et que l'abbé Barruel, émigré aussi, n'avait cessé d'être l'impétueux avocat des insermentés.

Bausset, qui a donné sa démission, juge de la même manière, quoiqu'en termes plus mesurés, les évêques qui refusent de donner la leur. « Les intentions du chef de l'Église, dit-il, ne peuvent plus être méconnues, et le moment est venu où il sera facile de juger si des scrupules plus ou moins raisonnables ont influé sur les opinions et sur la conduite, ou si elles ont été dirigées par des motifs moins estimables... Ce n'est point l'opulence, ce ne sont point les titres, les honneurs, les prérogatives, qui environnèrent si longtemps l'épiscopat en

[1] *Correspondance avec Châteaugiron*, p. 10; elle est imprimée à la suite de l'*Examen impartial* de celui ci.

Digitized by Google

France, que les ministres de la religion doivent regretter[1]. »

Pendant qu'on négociait le concordat, et après qu'il fut conclu et exécuté, les non-démissionnaires ne manquèrent pas d'envoyer clandestinement, comme avant, des lettres pastorales à leur prétendus troupeaux. En 1808, Blanchard est improuvé, d'abord par Milner, évêque de Castabala et vicaire apostolique du district de Middland, ensuite par Douglas, évêque de Centurie, vicaire apostolique dans le district de Londres, et par Collinrigde, évêque de Thespie, et il entre dans une longue et violente lutte avec eux, surtout avec le premier. Il fait appel aux évêques d'Irlande, qui le condamnent. Mais c'est à la rentrée des Bourbons, et principalement à l'occasion du concordat de 1817, que la querelle devient plus virulente, plus acharnée que jamais. Cependant la petite Église éprouve une défection de cinq prélats : Talleyrand, archevêque de Reims ; Lafare, évêque de Nancy ; Bonac, évêque d'Agen ; du Chilleau, évêque de Châlon-sur-Saône ; Coucy, évêque de La Rochelle, auxquels se joint l'abbé Latour, évêque nommé de Moulins. Par une lettre du 8 novembre 1816, ils remettent au pape leur démission. En 1818, la mort ne laisse plus que Villedieu, évêque de Digne; Amelot, évêque de Vannes ; Vintimille, évêque de Carcassonne ; Thémines, évêque de Blois[2]. Deux ans après, la petite Église est, dit-on, réduite à Thémines[3]. Il paraît qu'elle a beaucoup de prêtres.

Tous ses membres s'accordent à déclarer nul le con-

[1] Lettre de l'évêque d'Alais aux vicaires généraux de son diocèse, 1802, p. 23 et 25.

[2] *Étrennes extraordinaires*, etc., par J.-F. Meriel-Bucy, prêtre non assermenté de la ville du Mans, p. 11.

[3] Grégoire, *Essai historique sur les libertés de l'Église gallicane*, 1820, p. 257.

Digitized by Google

cordat et ce qui s'y rattache; mais les uns semblent regarder les évêques concordataires comme des vicaires apostoliques par lesquels le pape, en l'absence des titulaires, fait administrer les églises de France, et avec lesquels on peut communiquer. D'autres voient dans les évêques concordataires des intrus, des schismatiques, des hérétiques, dont il faut éviter la communion. Aux yeux des plus exaltés, le pape a cessé moralement d'être le chef de l'Église. « Pie VII, dit Gachet, m'est aussi étranger que le juif, le païen, le publicain... La défection de Pie VII est une monstruosité si frappante qu'elle n'a été prévue par aucun article canonique. Il est hérétique, schismatique, apostat, sacrilége, oppresseur des vérités évangéliques, hors de l'unité, doublement mort, déchu de toute juridiction... On doit procéder contre lui en toute rigueur[1]. »

« La petite Église est à peine connue dans l'est de la France; elle a des adhérents dans le nord et à Paris, mais beaucoup plus dans l'ouest et sud-ouest, parce que le plus grand nombre des prêtres émigrés au delà du Pas-de-Calais étant de ces contrées, leurs opinions s'y étaient infiltrées par une correspondance suivie, et par l'envoi de leurs écrits depuis 1801 à 1814. A cette époque dernière et les années suivantes, un grand nombre d'entre eux franchirent le détroit pour revenir en France, élevèrent autel contre autel et firent beaucoup de prosélytes dans les départements de Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Sarthe, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Charente-Inférieure, Dordogne, Ariége, Haute-Garonne, etc... En 1825, un journal protestant annonçait que, dans la commune de Massat, au pied des Pyrénées, composée de six mille

[1] Grégoire, *Hist. des sectes religieuses*, nouv. édit., 1828, t. II, p. 482.

Digitized by Google

âmes, au moins les deux tiers étaient *puristes* ou *chambristes*. Il ajoutait : « Leur aversion pour les autres catholiques est si grande qu'ils regardent comme un péché mortel de poser seulement le pied sur le seuil de la porte de leurs églises. Ils font leurs service religieux et ensevelissent leurs morts sans aucun cérémonial extérieur[1]. » A cause du rôle que Blanchard a joué par ses écrits dans la petite Église, elle a reçu aussi le nom de *blanchardisme ;* il est probable qu'en ce moment elle est complétement éteinte. Ainsi ont passé et passeront toutes les oppositions au mouvement régénérateur qui emporte le monde. B.-D.

V

Nouvelle et inutile tentative, en 1804, pour obtenir des constitutionnels une rétractation.

Les évêques constitutionnels, qui entrèrent dans le clergé concordataire, ne s'étant point rétractés, malgré les efforts de la cour de Rome, elle revint à la charge lors du voyage de Pie VII à Paris pour le couronnement de Napoléon. Lui et Portalis, qui les avaient soutenus, se tournèrent alors contre eux, par un aveuglement inexplicable. Le 29 novembre 1804, Pancemont, évêque de Vannes, vint inviter Lecoz à un rendez-vous chez le ministre des cultes, où l'attendaient le cardinal Fesch, l'abbé de Pradt et le ministre, et on lui proposa de signer un écrit où se trouvaient : *Je proteste soumission aux jugements du Saint-Siége sur les affaires ecclésiastiques de France.*

[1] *Ibid.*, p. 489 et 491.

Digitized by Google

Ces mots, leur dit Lecoz (extrait du *Journal de son séjour à Paris pour le couronnement*), demandent une explication ; je ne puis les signer ainsi crûment. — On insiste pour ma signature pure et simple ; même refus de ma part. Enfin, me levant avec une sorte de vivacité, je leur dis : Permettez-moi, Messeigneurs, de vous traduire ce que vous m'invitez si instamment à signer. *Je proteste soumission*, etc., je déclare que le serment prêté par moi en 1790, était criminel, que mon épiscopat était sacrilége, que tous les actes religieux faits par moi ou par les prêtres que j'ai approuvés pendant onze ans, ont été nuls ; qu'il faut renouveler mariages, confessions, baptêmes, suivant quelques prêtres, en un mot jeter de cruelles et d'injustes alarmes au sein de plusieurs millions de familles.

Ce n'est point cela, répond M. Portalis ; on ne veut pas revenir sur ce qui est fait.

— Et puis vous voulez que je me soumette aveuglément à des brefs, pour la plupart indignes du Saint-Siége, à des brefs fabriqués par l'esprit de parti, les uns à Paris, les autres à Rome, à Besançon, etc. ! Je puis vous en fournir des preuves. Le premier des brefs a été composé par un ancien religieux, membre de l'Assemblée constituante, vivant encore à Paris, et qui m'en a fait l'aveu lui-même.

— M. Portalis : Mais cette déclaration qui vous répugne aujourd'hui, vous la fîtes chez moi l'an x.

— Monseigneur, je n'en crois rien, ou bien il y aurait eu de la surprise. Rappelez-vous la scène qui eut lieu à cette époque, dans votre cabinet, lorsque M. Bernier nous proposa de la part du cardinal légat, quelque chose de semblable ; la scène fut trop vive, trop pathétique pour que vous ayez pu l'oublier.

Digitized by Google

— Je m'en souviens.

— Et les larmes de M. Bernier, vous les rappelez-vous aussi?

— A merveille.

— Mais si en l'an x, j'avais signé une pareille déclaration, pourquoi voudrait-on me la faire signer encore aujourd'hui? Au reste, laissez-moi ce papier. Je le méditerai, je le comparerai avec ma déclaration de l'an x.

— Non, nous ne pouvons pas vous le laisser.

— A quelle idée me conduisez-vous, Monseigneur? Auriez-vous donc l'intention de me surprendre? Une signature donnée par moi sans une réflexion suffisante, serait-elle digne de votre caractère et du mien? Laissez-moi donc ce papier, afin que je médite avec calme et maturité son contenu.

On me le refuse encore.

Mais, me dit M l'évêque de Vannes, vous admettez *les jugements de l'Eglise;* pourquoi ne vous soumettez-vous pas aux jugements du Saint-Siége? C'est la même chose.

M. le cardinal et M. Portalis appuyèrent fortement cette étrange assertion.

Je lui répondis : Monseigneur, je ne puis admettre votre proposition. Elle me semble contraire à tous les principes et à la conduite de nos pères dans l'épiscopat. Permettez-moi de vous développer ma pensée. Saint Yves, évêque de Chartres, vivait précisément dans les jours où la dispute avec Henri V, au sujet des investitures, était le plus échauffée. Ce grand évêque avait sous les yeux tous les décrets de Grégoire VII, d'Urbain II et de Pascal II. On nommait ces décrets des *jugements du Saint-Siége.* Cette multitude de décrets ou de jugements, dit Bossuet (*Décl.*, t. II, p. 30 et 40), ne fut point capable de lui faire

Digitized by Google

regarder les investitures comme un mal intolérable, encore moins comme une hérésie, quoique ce préjugé fût alors très répandu. Il conduisit au roi, Raoul, archevêque de Rouen, pour lui faire hommage lige, que tant de décrets du Saint-Siége défendaient. Personne cependant ne niera que cet évêque n'ait été très zélé pour la défense des saints canons et des droits véritables et essentiels de l'Église. Il ne se soumit point aux jugements du Saint-Siége; il les distinguait donc des jugements de l'Église. Vous rappellerai-je, Messeigneurs, ce qui se passa en Angleterre au commencement du XVIIe siècle ? Un serment proposé aux catholiques de ce royaume fut proscrit par deux brefs solennels de Paul V. Bellarmin, dans plusieurs écrits que nous avons encore, traite ce serment d'impie et d'hérétique. Tous ceux qui le prêtèrent furent traités d'excommuniés, d'apostats, etc., par la cour de Rome et ses adhérents. Qu'en est-il résulté ? Beaucoup de maux pour l'Église d'Angleterre ; et cependant, malgré les deux brefs de Paul V et la dégradation de Blackuel, commissaire apostolique, qui avait cru devoir prêter ce serment, et malgré les écrits de Bellarmin et de beaucoup d'autres, il a été reconnu que ce serment n'avait rien de criminel et qu'on avait eu très grand tort de le refuser.

Voilà donc des jugements du Saint-Siége annulés, voilà des brefs devenus la source de grandes calamités pour l'Église et pour l'Angleterre ! Pouvez-vous donc dire que c'étaient des jugements de l'Église ?

Les jugements du Saint-Siége sont très respectables sans doute ; mais ils ne sont pas des jugements de l'Église. Dans tous les temps les évêques français, respectueusement soumis aux jugements de l'Église, ont fait profession de n'admettre les autres que par forme de jugement ; ce que Bossuet explique admirablement dans la défense

Digitized by Google

de la Déclaration de 1682. En un mot, les jugements de l'Église sont toujours censés être les jugements du Saint-Siége, parce que l'Église ne se sépare pas du Saint-Siége ; mais il n'y a point de réciprocité, et l'on ne peut pas dire que les jugements de la cour de Rome, que mal à propos on qualifie souvent de jugements du Saint-Siége, soient toujours des jugements de l'Église.

On argumenta longtemps contre mon explication. On voulut faire valoir la distinction ultramontaine du pape parlant *ex cathedra* ou *extra cathedra*. Je répondis à cet argument comme les Français ont coutume de le faire. Enfin je proposai de mettre par écrit la proposition de ces messieurs et d'y joindre la mienne, ce qui fut encore refusé, et on se sépara, en ajournant la continuation de cette conférence chez M. Portalis, à sept heures du soir.

La seconde conférence eut lieu entre les mêmes, excepté l'abbé de Prádt. Elle commença par le compte vrai ou supposé que M. le cardinal avait rendu à Sa Majesté de la séance du matin. Napoléon avait paru étonné de mon refus de signer la déclaration, et M. le cardinal pour aggraver mon tort à ses yeux, lui avait dit que je m'étais trouvé seul de mon avis contre quatre.

— Conduisez-moi à l'empereur. Il ne me sera pas difficile de lui prouver que ce refus dont on me fait un crime à ses yeux, est en grande partie fondé sur mon amour pour sa personne et sur mon zèle pour la tranquillité publique et le bonheur de son empire. Votre Éminence le sait, on s'efforce de remettre en vigueur la bulle *In cœnâ domini* [1]. On la propose aussi comme un jugement

[1] On m'a assuré qu'on veut introduire cette bulle à Naples, et que de là on s'efforcera de la répandre dans d'autres États. (Note de Lecoz.)

Digitized by Google

du Saint-Siége. Voudriez-vous que je me soumisse à cette bulle perturbatrice et à quelques autres de ce genre? Combien parmi les brefs attribués à Pie VI, n'y en a-t-il pas qui prétendent annuler tout ce qui s'est fait en France depuis l'Assemblée constituante jusqu'à la mort de ce pontife? Conduisez-moi donc à l'empereur, je m'expliquerai franchement devant lui. Au surplus, si mes sentiments lui déplaisent, si ma présence dans mon diocèse lui fait quelque peine, je lui offrirai ma démission : je ferai plus, j'irai dans le pays qu'il voudra m'indiquer, terminer une vie déjà bien avancée. Partout où je me trouverai avec ma conscience et ma religion, je serai heureux. Conduisez-moi à l'empereur.

A ces mots, on s'entre-regarda, puis on me dit : Cela ne se peut en ce moment.

— Mais au moins, trouvez bon que je lui écrive; et vous, Monseigneur, qui êtes le ministre et le protecteur du clergé, daignez vous charger de lui présenter ma lettre.

On s'entre-regarda encore; et la même réponse est répétée : Cela ne se peut. Ensuite, on m'opposa de nouveau les arguments auxquels j'avais déjà tant de fois répondu. On me parla de la violation de la discipline qui exigeait que je recourusse à Rome pour des bulles confirmatrices de ma nomination au siége de Rennes.

— Cette discipline, Monseigneur, tant qu'elle a existé, je l'ai respectée; au moment dont vous me parlez, elle était abolie en France : justement ou injustement, ce n'est point à moi à le décider. Je vous ferai observer seulement que, pendant plus d'un siècle, le clergé de France avait réclamé contre le traité qui l'établissait, qu'il l'avait signalé comme très funeste à la religion et à l'État. L'abolition du concordat aurait donc pu me paraître l'ac-

Digitized by Google

complissement de ses vœux. Au reste, ma conduite m'était tracée dans le 10e volume in-4° des *Mémoires du clergé de France*, édit. de 1770. On y voit, page 555, qu'il est plusieurs cas dans lesquels, malgré le concordat même de Léon X et de François Ier, les évêques peuvent et doivent ne pas recourir à Rome pour de semblables bulles ; et parmi les cas cités est précisément celui où nous nous trouvions à cette époque. Je n'ai donc fait que suivre ce que semblaient nous commander vos pères et les miens.

Ceci est confirmé par plusieurs faits que vous ne pouvez ignorer. Je n'en citerai qu'un. A la suite d'une malheureuse querelle entre quelques papes et les rois de Portugal, plusieurs siéges de ce royaume étaient restés vacants, parce que la cour de Rome refusait des bulles aux évêques nommés pour les remplir. La Faculté de théologie de Paris, consultée sur le parti qu'il convenait de prendre dans ce cas fâcheux, répondit que les nouveaux évêques de Portugal pouvaient se passer des bulles de Rome, et s'adresser aux métropolitains, qui, conformément aux anciens canons, leur donneraient l'institution canonique, parce que le bien de la religion l'exigeait ainsi.

Voilà ce qu'ont décidé nos prédécesseurs dans des cas moins graves que celui dont il s'agit entre nous.

Rien de plus vrai, reprit M. de Vannes. La Sorbonne décida qu'on pourrait se passer des bulles de Rome, si Rome était *irrationabiliter invita*.

— Vous prouvez ma cause, Monseigneur ; de l'aveu de la Sorbonne et du vôtre, Rome peut être sans motifs dans ses refus, dans ses décisions, etc. Je devais donc courir au secours d'une religion que je voyais menacée, attaquée de toutes parts, et qui eût été sans ministres.

Digitized by Google

Le retour des anciens titulaires ne pouvait être déterminé, ne pouvait même, à cette époque, être jugé possible. Qui de vous m'aurait conseillé de ne pas suivre en ce moment ce que ma conscience, ce que le ciel même semblaient me commander?

—Je suis loin, dit M. Portalis, un peu ému, je suis loin, Monsieur l'archevêque, de vous blâmer d'avoir cédé à de si beaux sentiments. Au contraire, je vous regarde, vous et vos collègues, comme des hommes envoyés par le ciel pour conserver en France la morale évangélique et le flambeau de la religion. Sans vous et sans ceux qui ont fait comme vous, nos malheurs eussent été plus grands encore, et il n'est point de cœur honnête qui ne doive vous savoir gré d'avoir par vos généreux efforts diminué la somme de nos maux.

— Je vous remercie, Monseigneur, de ce témoignage consolant de Votre Excellence, Il adoucit un peu l'amertume des peines que j'éprouve depuis deux heures. Mais, si, à vos yeux, j'ai été dans ces jours désastreux, un envoyé du ciel, comment aurai-je pu être en même temps un ennemi du Saint-Siége? Moi, l'ennemi du Saint-Siége! Moi, qui ai osé élever ma voix pour sa défense, lorsque toutes les autres voix ou se taisaient ou le blasphémaient! Moi, qui, lorsqu'on traînait en France, lorsqu'on abreuvait d'outrages le vénérable Pie VI, repoussai avec une sainte audace les injures qu'avait vomies contre ce pontife malheureux un lâche journaliste! Consultez les papiers publics de ces temps de désolation, et vous verrez si ma foi est restée muette.

Il était dix heures; et Lecoz insista de nouveau pour que les deux prélats et le ministre se rendissent avec lui chez l'empereur. Le cardinal répondit qu'il était trop tard; et l'on se sépara. Mais Lecoz, ayant des raisons de

Digitized by Google

croire qu'il avait été desservi auprès de Napoléon, comme auprès de Pie VII, écrivit en ces termes au premier, en attendant que le moment fût arrivé de s'expliquer avec le second.

« Sire, il répugnerait à la délicatesse de ma conscience de signer la déclaration que votre ministre de la police m'a remise de votre part ; et je préférerais à cette signature même la mort, si Votre Majesté ne me permettait de lui expliquer ma pensée tout entière.

» Je déclare donc que dans les jugements du Saint-Siége, auxquels on me demande adhésion et soumission, je ne puis comprendre les brefs et les rescrits du pape Pie VI, lesquels contestent à la nation ses droits, menacent d'excommunication une grande partie de la France, déclarent sacrilége la vente des biens nationaux, et tendent à consacrer parmi nous des maximes que nos pères ont constamment et justement repoussées.

» Par la soumission que je professe, on ne doit entendre qu'une soumission légale, conforme au concordat et aux antiques libertés de l'Église gallicane.

» J'ai longtemps hésité, même avec explication, à signer cette déclaration. Je ne le ferai que par déférence pour le Saint-Siége, et pour donner un nouveau témoignage non équivoque de mon dévouement à votre personne.

» Sire, depuis quelques jours je suis en butte à d'horribles calomnies. J'aurais succombé, si je n'étais soutenu par la pensée que je n'ai point perdu l'estime de Votre Majesté. Paris, 30 frimaire an XIII. »

Depuis les conférences du 28 novembre, plusieurs jours s'étaient passés en intrigues auprès du pape et de Napoléon contre l'archevêque. Ce prélat en était instruit par le ministre de la police, qui voulait bien lui faire part des dispositions de l'empereur à son égard, et rendre à

Digitized by Google

ce prince les réponses justificatives de l'archevêque. Cependant, il paraît, d'après la lettre que je viens de rapporter, que les ennemis de Lecoz avaient aussi réussi à faire adopter à Napoléon, contre les intérêts de la France, les principes que le prélat venait de pulvériser dans les deux conférences.

Voici une lettre de laquelle il paraît résulter que Saurine lutta énergiquement avec Lecoz pour défendre la liberté ecclésiastique. (Lettre au ministre de la police, 15 décembre, 7 heures et demie du soir.)

« Monseigneur, nous croyons devoir instruire Votre Excellence que la déclaration faite par nous entre vos mains a été rejetée. On en exige de nous une autre par laquelle nous foulerions aux pieds les maximes et les libertés de l'Église gallicane, c'est-à-dire on veut que nous reconnaissions que le pape a un pouvoir au moins indirect sur le temporel des rois, qu'il peut excommunier les souverains, délier les sujets de leur serment de fidélité, et autres prétentions de la cour de Rome, auxquelles, ni comme évêques, ni comme Français, nous ne pouvons souscrire.

» Nous sommes, monseigneur, à la veille d'être immolés avec les principes que nous défendons. Nous subirons tout sans murmures; mais nous désirons que Sa Majesté l'empereur sache du moins que les maximes pour lesquelles nous nous immolons, nous semblent tenir à la sûreté de sa couronne et à la tranquillité de son empire. Rappelez à Sa Majesté l'histoire d'Henri IV et les tracasseries faites au vieux Louis XIV. Du reste, nous sommes prêts à tout; et nous serons consolés, si vous voulez bien assurer Sa Majesté qu'elle n'a et qu'elle n'aura jamais de plus fidèles sujets que nous. — Nous saluons Votre Excellence. Signé : † Cl. Lecoz et † E. Saurine. »

Digitized by Google

La ligue formée contre Lecoz avait employé toutes ses ressources pour l'empêcher d'être admis à l'audience du pape. Heureusement la déclaration suivante mit fin aux manœuvres. Lecoz eut bientôt donné à Pie VII, qui dès lors le combla de bontés, l'idée que chacun doit avoir de ses talents, de ses rares qualités et de son zèle pour la religion.

« Beatissime Pater, constitutionem civilem, dictam de » clero, libenti et sincero animo dimisi : ut verò mentis » meæ propositum magis ac magis pateat, omnibus judi- » ciis sedis apostolicæ subjectum me profiteor, quandò » hisce judiciis accessit consensus Ecclesiæ. Hæc est et » semper erit, Beatissime Pater, fides mea, pro qua vel » ipsam vitam profundere sum paratus. Interim bene- » dictionem apostolicam a Sanctitate vestra humiliter » efflagito.

» Parisiis, 14 decemb. 1804. »

Il est probable que Napoléon était revenu à des sentiments plus français, et que ce fut d'accord avec lui que Lecoz présenta au pape sa déclaration; car suivant une lettre de Lecoz à l'empereur, datée de la veille, il l'avait envoyée à son examen.

Voilà ce que des libellistes éhontés ont appelé une rétractation, parce qu'ils avaient eu l'impudeur de traduire cette pièce à leur manière et de la dénaturer entièrement pour assouvir la haine implacable qu'ils avaient jurée à l'auteur.

La déclaration des autres évêques constitutionnels, qu'on a prétendu aussi être une rétractation, ne l'est pas davantage. « Je déclare, en présence de Dieu, que je professe adhésion et soumission aux jugements émanés du saint-siége et de l'Église catholique, apostolique et romaine,

Digitized by Google

sur les affaires ecclésiastiques de France. Je prie Votre Sainteté de m'accorder sa bénédiction apostolique. » *Les jugements du Saint-Siége et de l'Eglise*, ou *les jugements du Saint-Siége auxquels se joint le consentement de l'Eglise*, comme porte le texte de Lecoz, revient au même.

L'*Ami de la religion et du roi*, qui avait inséré cette déclaration, reçut la lettre suivante : « Monsieur, ayant pris lecture du n° 238, du 20 novembre 1816, de votre journal, dans lequel vous parlez d'une déclaration qu'ont faite les évêques constitutionnels, le 28 novembre 1804, j'ai trouvé que la copie n'en est pas exacte, et qu'incomplète comme elle est, elle ne présente pas assez de clarté pour juger l'opinion de ces prélats. Je vous la remets ici pour que vous en fassiez l'usage convenable dans l'occasion :

« Très saint Père, je n'hésite point à déclarer à Votre Sainteté, que depuis l'institution canonique donnée par le cardinal légat, j'ai constamment été attaché de cœur et d'esprit au grand principe de l'unité catholique, et que tout ce que l'on m'aurait supposé ou qui aurait pu m'échapper de contraire à ce principe, n'a jamais été dans mes intentions ; ayant toujours eu pour maxime de vivre et de mourir catholique, et par là de professer les principes de cette sainte religion : j'atteste que je donnerais ma vie pour l'enseigner et l'inspirer à tous les catholiques. Ainsi, je déclare devant Dieu que je proteste adhésion et soumission aux jugements du Saint-Siége sur les affaires ecclésiastiques de France. — Paris, 28 novembre 1804. »

Le journaliste ajoute : « Au fond nous croyons ces détails exacts et ils ne s'éloignent pas, quant à la substance, de ceux que nous avons donnés dans le n° 238. » Il a raison, car il s'agit également du Saint-Siége uni à

Digitized by Google

l'Église; mais on ne conçoit pas comment ces deux lettres peuvent lui présenter une rétractation. Les constitutionnels n'ont cessé de répéter qu'ils se soumettaient d'avance au jugement de l'Église, si jamais elle se prononçait sur leur cause après l'avoir solennellememt examinée dans quelque concile.

Il faut remarquer que dans la dernière lettre, les évêques constitutionnels comprennent surtout parmi les jugements du Saint-Siége, ceux qu'il a portés lors du concordat, où ayant admis les constitutionnels sans qu'ils eussent répudié leur doctrine, il a par là même révoqué les brefs contre la constitution civile du clergé. J'ignore si Saurine signa cette déclaration, ou si, comme Lecoz, il fit la sienne à part.

Un prêtre, Bastien, avait écrit de Saint-Malo à Lecoz : « Il court un bruit qui nous fait peine; c'est que vous et d'autres évêques avez été obligés de reconnaître la fausseté de vos principes en présence du pape, et que vous avez été le seul qui ait résisté au point qu'il vous a dit ces paroles dures : *Super te acerbissime doleo, recede a me.* Vos anciens diocésains qui se recommandent à vos prières, vous supplient de leur dire si ces bruits sont fondés. »

Lecoz lui répond, à la date du 18 juin 1806 : « Depuis longtemps je me suis fait une règle de ne plus m'occuper des sottises, impostures et calomnies débitées et même imprimées contre moi dans votre pays et ailleurs : néanmoins, comme vous m'y invitez au nom de personnes qui m'ont été et qui me seront toujours chères, je réponds :

» 1° Étant à Paris pour le couronnement de Sa Majesté l'empereur, j'ai eu plusieurs fois l'honneur de voir Sa Sainteté Pie VII, et jamais il n'a été entre lui et moi question de la fausseté ou de la vérité de mes principes.

Digitized by Google

» 2° La première fois, il me demanda avec un air de bonté et d'embarras qui annonçait la crainte de me mortifier : *Si j'étais soumis aux décisions de l'Eglise.* Ma réponse fut prompte, énergique et sentimentale : Très saint Père, mon vrai patrimoine c'est la religion catholique, apostolique et romaine. J'ai eu le bonheur d'y naître, je n'ai cessé d'y vivre, et j'espère par la grâce de Dieu que j'y mourrai. Pour moi les décisions de l'Église sont sacrées ; je les ai proclamées dans mon cachot, sous la hache des tyrans, et je suis toujours prêt à donner pour elle jusqu'à la dernière goutte de mon sang. Le saint Père me presse dans ses bras, me baigne de ses larmes d'attendrissement, et se trouve lui-même arrosé des miennes.

» 3° Le saint-père eut la bonté de dire à l'empereur qu'il était bien content de moi ; et Sa Majesté eut celle de me le répéter dans une audience publique, où il y avait plus de trois cents personnes, et d'y ajouter des choses infiniment flatteuses. Fréquemment je suis retourné auprès du saint-père, quelquefois avec des militaires de ce pays-ci, qu'il avait connus en Italie, et qu'il m'avait permis de lui présenter. A chaque fois, j'en ai reçu des témoignages de la plus tendre affection. En sortant, ces militaires, enchantés et pénétrés de respect, se mirent à genoux pour recevoir sa bénédiction. Je voulus faire comme eux. Le saint-père se hâta de venir à moi et de me relever avec une attention vive et affectueuse, qui pénétra mon cœur et celui des militaires, qui en ont parlé.

» Dans une de mes visites, le saint-père me dit, en souriant : *J'ai reçu contre vous bien des pièces.* — Je le sais, très saint-père ; je connais même le prêtre qui vous a remis dernièrement un volumineux mémoire contre moi.

Digitized by Google

J'offre à Votre Sainteté de montrer la fausseté de toutes ces inculpations, comme de prouver que le dénonciateur, je pourrais dire le calomniateur, ne s'est point encore soumis au concordat. — *Soyez sans inquiétude*, me répliqua Sa Sainteté. *Désormais tout ce qu'on m'écrira contre vous, je vous l'enverrai.* Le saint-père a tenu parole. Quelques prêtres brouillons, de mon diocèse, lui envoyèrent, six semaines après, un nouveau fatras contre moi. Le saint-père me fit passer ces infâmes dénonciations, dont il me fut facile de lui montrer la fausseté; et son estime pour moi n'a fait qu'augmenter. Qu'on juge maintenant des bruits et des propos répandus à Saint-Malo : c'est méconnaître notre auguste chef, c'est l'outrager, que de lui prêter un pareil discours, etc., etc. »

Il est presque inutile de dire que le pape ne traita pas moins bien Saurine. « Une lettre de Paris, en date du 22 décembre 1804, que nous (*Courrier du Bas-Rhin*, 3 janvier 1805) a communiquée M. le conseiller d'État (Henri Shée), préfet du département du Bas-Rhin, et qu'il nous engage à porter sur nos feuilles, doit détruire tous les faux bruits qui s'étaient répandus sur le compte de M. Saurine, notre évêque.

» M. l'évêque de Strasbourg a eu une audience particulière du souverain pontife, en présence du cardinal légat. Je vous annonce avec joie qu'il a été reçu avec le plus grand intérêt; non-seulement le saint-père ne lui a parlé d'aucune rétractation, comme on en a répandu le bruit ; il l'a félicité, au contraire, sur la solidité et la droiture de ses principes. Après une longue conversation, dans laquelle M. Saurine soutint avec force ses opinions, Sa Sainteté l'embrassa tendrement, lui serra les mains et lui promit une protection particulière. Le cardinal Caprara lui témoigna aussi beaucoup d'attachement et

Digitized by Google

d'intérêt durant cette conversation, dont j'ai cru devoir vous faire le récit. Elle honore M. Saurine, et gagnera de plus en plus, au chef éclairé de l'Église romaine, le cœur de tous les fidèles. (*Moniteur*, 15 janvier 1805.) » Le *Moniteur* accompagne cette lettre de réflexions ultramontaines, où les décisions du saint-siége sont données comme principe de foi dans toute la chrétienté. Ces réflexions, qui renferment la pensée de Bonaparte, en suggèrent d'autres sur le projet avoué dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, de s'emparer du pape et de l'employer comme instrument politique; mais je les supprime, laissant au lecteur à faire celles qu'il lui plaira.

Enfin, sur ce même sujet des rapports de Pie VII avec les évêques constitutionnels, nous dirons que la bienveillance qui leur fut constamment témoignée par le saint-père, suffirait pour démentir le bref injurieux qui leur fut adressé en son nom par le nonce Spina, lorsqu'il s'agit d'obtenir les démissions des évêques pour l'exécution du concordat. « Il ne reste plus de doute, dit l'auteur anonyme d'une vie manuscrite de Lecoz, que nous avons consultée pour notre récit, que ce bref (envoyé par Spina) n'ait été retouché à Paris. Les archives de la chancellerie romaine, transportées dans cette ville, en ont fourni la preuve. On y a trouvé l'original de ce bref du saint-père, non à M. Spina seul, mais à ses vénérables frères les archevêques et évêques français, qui ont occupé leurs siéges sans institution du siége apostolique, et il leur donne, à la fin, sa bénédiction. Du moins, on reconnaît, à cette forme honnête, le respect du pontife romain pour le caractère épiscopal, que le nonce paraissait avoir méconnu. »

Grégoire, dans ses *Libertés de l'Église gallicane*, dénonce les mêmes fourberies. B.-D.

Digitized by Google

VI

GRÉGOIRE, ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DE BLOIS.

Dans cette génération de héros qui, par la France, commencèrent l'affranchissement du monde, Grégoire brille d'un éclat unique. S'il fut moins éloquent que Mirabeau, s'il ne créa point les armées de la liberté comme Carnot, ni ne battit l'ennemi comme Hoche, Kléber, Bonaparte, il déploya mieux que nul autre le génie révolutionnaire. Tels brûlèrent d'abattre toutes les tyrannies, d'opérer toutes les réformes, de poursuivre tous les perfectionnements, mais ils voulaient anéantir l'Église. Tels furent impatients d'extirper les abus de l'Église, de lui rendre sa primitive beauté ; mais ils n'entendaient qu'imparfaitement la rénovation sociale. Et parmi ceux qui embrassèrent l'œuvre entière de la révolution, qui l'entreprit avec l'ardeur et la puissance de Grégoire ? Y voyant le triomphe définitif de l'Évangile, il s'y dévoua réellement en apôtre, avec son âme immense, incandescente, infatigable, et pleine de cet esprit qui partout doit rétablir le vrai culte et la vraie politique, créer de nouveaux cieux et une nouvelle terre. Son amour des hommes de même que son amour de Dieu, coulant du ciel, le libéralisme prit chez lui une ampleur, une vigueur, un enthousiasme surnaturels. Au nom de Jésus-Christ, il courait renverser les oppresseurs comme saint Paul les idoles. L'oppression qui ravit à Dieu la souveraineté et s'empare d'une créature qui est ou qui peut devenir un membre du Christ, était à ses yeux une impiété, un sacrilége. Il désirait que « la conspiration contre la souveraineté

Digitized by Google

du peuple » fût un cas de conscience réservé. Sans doute les mêmes sentiments animèrent toujours les pontifes dignes; mais il n'en sortit que l'abolition de l'esclavage païen, bientôt remplacé par le hideux servage de la féodalité, que le pain de l'aumône et des établissements destinés à soulager des misères particulières. Fénelon se tourmenta vainement à évangéliser la société; il fallait la dissoudre, en fonder une toute nouvelle, et les choses n'étaient pas encore mûres. Lui et Grégoire sentaient aussi profondément l'un que l'autre la dégradation et les misères populaires, dont le spectacle les déchirait. Transportez Grégoire au XVIIe siècle, il consumera sa vie en gémissements et en efforts stériles comme Fénelon; et celui-ci arrivé à l'accomplissement des temps, se serait ardemment employé comme Grégoire à proclamer les droits de l'homme, à les organiser par des institutions qui leur fissent produire le bien-être temporel; à tout révolutionner pour amener le règne civil de la charité avec son règne religieux; pour achever d'établir le christianisme, qui doit rendre non-seulement les biens du ciel, mais les biens de la terre. Contre l'archevêque de Cambrai auraient éclaté tous ceux que l'aveuglement ou les passions acharnent contre la liberté, soit qu'ils la méconnaissent, soit qu'ils veuillent exploiter leurs semblables. Que les déchaînements furieux dont l'évêque de Blois a été le constant objet, ne fassent donc que redoubler l'admiration et la reconnaissance pour ce bienfaiteur des peuples.

Henri Grégoire vit le jour à Vého, près de Lunéville, département de la Meurthe, le 4 décembre 1750. Ses parents, dit-il, n'avaient d'autres richesses à lui transmettre que la piété et la vertu : héritage sublime qu'il fut loin de dissiper. Il étudia à Nancy. On rapporte qu'un de

Digitized by Google

ses professeurs, Sanguiné, depuis curé de cette ville jusqu'en 1806 qu'il mourut, trouvait dans cet enfant quelque chose d'étrange, et disait qu'on verrait. Effectivement, on a vu un des mortels qui ont le plus servi et honoré l'humanité. En lui se manifesta un penchant précoce pour la lecture des écrits en faveur de la liberté. Il aimait surtout celui de Boucher *De justâ Henrici tertii abdicatione* et les *Vindiciæ contra tyrannos*, publiés par Hubert Languet sous le nom de Junius Brutus. Comme mes ennemis, dit-il, vont profiter de cet aveu que j'aurais pu supprimer, pour m'imputer un caractère séditieux que je n'eus jamais ! Être séditieux en effet, c'est se soulever, principalement dans son intérêt, contre le pouvoir, sans le concours ni l'assentiment de la nation, ou la porter elle-même à se révolter sans une cause suffisante. Or, les luttes de Grégoire ne furent-elles pas toujours nationales, et en général déterminées par des motifs aussi graves que justes? Nommé professeur au collége de Pont-à-Mousson, en 1773, la même année, il publia l'*Eloge de la poésie*, couronné par l'académie de Nancy. Ce premier ouvrage sent le jeune homme, mais il décèle le talent. Il l'a condamné plus tard parce que le ton lui semblait peu en harmonie avec le sérieux du ministère ecclésiastique. Il cultivait alors la poésie et avait composé quelques essais qui, dans la suite, furent anéantis, et qui, selon M. Carnot, le méritaient; car avec une imagination vive, féconde, brillante, et une extrême sensibilité, Grégoire ne possédait guère le sens des arts, pour lesquels il exprime souvent un grand dédain.

Élevé au sacerdoce, il devint vicaire, puis curé d'Embermesnil et de Vaucourt. « Prêtre par choix, dit-il, vicaire et curé par goût, je formai le projet de porter aussi loin qu'il est possible la piété éclairée, la pureté des

Digitized by Google

mœurs et la culture de l'intelligence chez les campagnards; non-seulement sans les éloigner des travaux agricoles, mais en fortifiant leur attachement à ce genre d'occupations. J'avais une bibliothèque uniquement destinée aux gens des campagnes; elle se composait de livres ascétiques bien choisis et d'ouvrages relatifs à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts mécaniques, etc... La confession établit dans la religion catholique des rapports plus immédiats entre le pasteur et les fidèles que dans les sociétés qui ont supprimé cette partie du sacrement de pénitence. Or, telle était en général la confiance de mes paroissiens, que si je n'avais posé des bornes nécessaires à leurs révélations spontanées, souvent ils les auraient franchies. De là, je concluais à la nécessité que les prêtres aient une conduite d'autant plus sévère pour eux-mêmes que le ministère offre quelquefois des dangers personnels. L'époque la plus heureuse de ma vie est celle où j'ai été curé. Un curé digne de ce nom est un ange de paix; il n'est pas un jour, un seul jour où il ne puisse, en le finissant, s'applaudir d'avoir fait une foule de bonnes actions. » En 1784, 1786 et 1787, sans doute pendant qu'il est vicaire ou curé, Grégoire voyage dans la Lorraine, l'Alsace, la Suisse et la partie de l'Allemagne qui avoisine ce dernier pays. Dans le journal inédit de ces excursions, que M. Carnot possède, on le voit, dit-il, « rempli d'admiration pour les beautés de la nature et d'intérêt pour les œuvres de l'homme; on le voit s'enquérir avec soin de tous les perfectionnements susceptibles d'être transportés parmi ses compatriotes, et attribuer à l'influence de la liberté politique tout ce qui le frappe avantageusement dans les mœurs et les usages de la Suisse; on le voit tourner en ridicule les lances et les

Digitized by Google

cuirasses féodales conservées dans l'arsenal de Zurich, et demander pourquoi on n'entoure pas d'un cadre d'or l'arbalète de Guillaume Tell ; on le voit causant avec Hirzel et Lavater, visitant le chantre d'Abel dans sa retraite sauvage de Sihlwald ; on le voit s'attendrir à la pensée de dire la messe dans la célèbre chapelle d'Einsiedeln que son père avait visitée quelques années auparavant. »

L'année suivante, 1788, Grégoire remporte à l'Académie de Metz un prix autrement important que l'éloge de la poésie ; c'est son *Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs*. Il y retrace avec énergie les persécutions sanglantes qui n'ont cessé de les traquer sur la terre, les humiliations sans pareilles qui les ont abreuvés, et il leur attribue en grande partie les vices dont on les accuse. Il montre le danger de *tolérer* cette nation, à cause de sa population, de son aversion pour les autres peuples, de sa morale relâchée, de son commerce et de son usure ; il réfute Michaélis prétendant que le judaïsme s'oppose à une rénovation ; il développe la possibilité de former les israélites aux arts, aux métiers, à l'agriculture, à l'état militaire, et il demande que la loi devienne la même pour eux que pour les chrétiens. Mais il admet la nécessité de mesures qui tempèrent leur penchant au mercantilisme et à l'agiotage, fruit d'une existence si longtemps précaire, tourmentée, et qui ne leur a point permis de se livrer aux travaux ordinaires et d'y puiser d'honnêtes ressources. Ces restrictions temporaires, qu'il déclarait indispensables, démentent assez, comme l'observe avec raison M. Carnot, les reproches souvent adressés à Grégoire, comme si, dominé par une frénésie d'innover, il n'eût tenu compte d'aucune difficulté de

Digitized by Google

position et marché à l'aventure dans l'application de ses principes. Il apportera la même prudence en émettant ses idées sur l'abolition de l'esclavage colonial.

Cette production excita l'enthousiasme.

Avec l'indomptable besoin d'employer ses vastes facultés au bien des peuples, quels transports il dut éprouver lorsqu'il vit l'heure de les exercer en toute liberté ! Et l'eût-il connue depuis longtemps, il n'aurait pas été mieux préparé. « Quand on considère la prodigieuse activité de Grégoire, dit Depping, on croirait qu'il était arrivé aux états généraux porteur de tous les plans de perfectionnements inventés dans l'univers entier, et qu'il s'empressait de les mettre au jour de peur qu'il ne s'en égarât quelques-uns. Ses travaux dans cette assemblée furent tellement multipliés, que l'historien a peine à énumérer tout ce que produisit cet esprit ardent et fécond, dans un si court espace de temps. »

« Tandis que les assemblées de la Bretagne et du Dauphiné préludaient aux états généraux, dit Grégoire, la Lorraine aussi s'électrisait: une convocation, adressée aux hommes les plus notables des trois ordres, les réunit à Nancy, en janvier 1789, pour s'occuper d'une formation d'états provinciaux: l'assemblée était trop nombreuse pour délibérer, elle nomma quarante-huit commissaires: j'étais du nombre... Dans une lettre imprimée, j'avais stimulé l'énergie des curés, écrasés par la domination épiscopale, mais justement révérés des ordres laïques qui, témoins habituels de leurs vertus, de leurs bienfaits, dans tous les cahiers réclamèrent en leur faveur. Nommé aux états généraux, j'arrive à Versailles; le premier député que je rencontre est Lanjuinais; le premier engagement que nous contractons, c'est de combattre le despotisme. » Dans une nouvelle lettre aux curés députés aux états gé-

Digitized by Google

néraux, écrite avec impétuosité, et dans laquelle il dévoilait sans ménagement les intrigues du haut clergé et de la noblesse, et comment la nation était la proie de leur tyrannie et de leur avidité, il conjurait ses confrères d'accepter la vérification des pouvoirs en commun, et le vote non par ordre, mais par tête; seul moyen d'avoir, dans l'assemblée, une majorité pour déraciner les épouvantables abus dont il leur faisait la peinture. Il se trouva rapidement le chef du clergé populaire. Lorsque le 13 juin les trois curés du Poitou, Ballard, Jallet, Lecesve, se réunirent au tiers état, Bailly, qui le présidait, et plusieurs autres membres, jugèrent la présence de Grégoire nécessaire dans la chambre du clergé, afin de l'entraîner. Il est superflu de dire que le 20, il ne manqua pas la séance du jeu de paume, ni celle du 22, que les communes, avec 149 membres du clergé, tinrent dans l'église Saint-Louis, où, lors de l'appel, son nom fut couvert d'applaudissements.

La fusion des ordres consommée, le 27 Grégoire est élu secrétaire presque à l'unanimité avec Mounier, Sieyès, Lally-Tolendal, Clermont-Tonnerre et Chapelier. Le 8 juillet, il appuie la motion de Mirabeau pour le renvoi des troupes. L'avant-veille de la prise de la Bastille s'était annoncée par des événements sinistres. Craignant que les minutes des procès-verbaux et des lettres d'adhésion déjà arrivées ne fussent enlevées de vive force, et ne pouvant prendre les ordres de l'assemblée, parce que ce jour, qui était un dimanche, il n'y avait pas de séance, Grégoire consulta les autres secrétaires; ils laissèrent à sa prudence le soin de soustraire ces actes de naissance de la liberté et ceux de ses premières luttes. Il les fit envelopper sous le sceau de l'assemblée et le sien. Madame Émery, femme du député de ce nom, laquelle savait apprécier ce

Digitized by Google

dépôt, se chargea de le cacher, et pendant trois jours, il fut à sa discrétion. Le même soir, 12, six à sept cents députés, qui n'étaient pas allés à Paris, se rassemblèrent dans la salle des séances, précédemment salle des Menus. En l'absence du président, Grégoire consentit à occuper le fauteuil. Les vastes galeries étaient remplies de spectateurs dont l'inquiétude pouvait encore s'accroître à l'aspect des physionomies sombres des députés. Improvisant sur les tentatives de la tyrannie, sur la ferme résolution qui animait tous les mandataires de la France d'exécuter le serment du jeu de paume, Grégoire s'écria avec enthousiasme : « Apprenons à ce peuple qui nous entoure que la terreur n'est pas faite pour nous... Oui, Messieurs, nous sauverons la liberté naissante qu'on voudrait étouffer dans son berceau, fallût-il pour cela nous ensevelir sous les débris fumants de cette salle :

> Si fractus illabatur orbis,
> Impavidum ferient ruinæ. »

Des acclamations universelles accueillirent ces paroles. Il fut décidé que la séance serait permanente. Le 13, il parle énergiquement contre les entraves dont la cour environne l'assemblée, et demande un comité pour dénoncer tous les ministres coupables et les conseillers perfides du roi, demande qu'il renouvelle le lendemain. La discussion s'engage vivement sur cette motion, lorsque tout à coup arrive la nouvelle que la Bastille est prise. Malgré cette terrible défaite, la contre-révolution ne s'avoue point vaincue ; elle continue de s'agiter, d'intriguer, de circonvenir le roi. Grégoire l'accuse encore le 5 octobre à la tribune.

Enfin la révolution se développe souveraine. Que ne doit-elle pas au génie héroïque de Grégoire! Pendant

Digitized by Google

qu'il l'aide à grandir, qu'il s'efforce de conjurer les périls qui l'assiégent, il travaille non moins efficacement à l'œuvre de régénération qu'elle a déjà commencée. Dans la déclaration des droits de l'homme, il fait inscrire celle de ses devoirs et le nom de Dieu en tête. Mais j'oublie que les détails ne peuvent ici paraître. Je me borne donc à indiquer l'émancipation des juifs, celle des nègres et la constitution civile du clergé parmi les travaux de Grégoire à l'assemblée constituante. Enfants d'Israël, cessez vos larmes séculaires. De la condition des animaux où vous étiez abaissés, montez à celle d'hommes et de citoyens libres. Le pardon que le Christ mourant implora pour vos ancêtres déicides, est enfin accordé. C'est un de ses pontifes qui en est le ministre, et vos synagogues, ô prodige! retentissent de prières adressées au ciel pour un prêtre chrétien. La motion de Grégoire en faveur des juifs offre un résumé de son *Essai*. Elle est précédée d'une *Notice historique* sur les persécutions qu'ils venaient d'essuyer en divers lieux, notamment en Alsace, d'où une centaine de familles avaient été obligées de fuir et de se sauver en Suisse pour échapper au massacre; cette notice roule aussi sur l'admission des députés israélites à la barre de l'assemblée nationale.

Grégoire ne provoque point d'abord la reconnaissance des droits civiques aux nègres qui sont esclaves proprement dits ou la propriété des particuliers; il ne les en juge pas encore capables; mais aux nègres qui s'appartiennent et aux mulâtres ou sang mêlé. Il ne l'emporte qu'après une lutte acharnée qui dure presque deux ans, et dans laquelle il est secondé par les plus énergiques philanthropes; il dit que rien ne lui a donné une preuve plus complète, plus douloureuse de la perversité dont l'espèce humaine est susceptible, que la conduite des co-

Digitized by Google

lons, dans cette discussion ; leur rage était en raison inverse de leurs raisons. Ils ouvrirent une souscription secrète pour le faire assassiner, du moins, le bruit s'en répandit. Il eut la gloire d'être pendu en effigie au Cap, à la porte de la poste, et à Jérémie.

En adhérant le premier à la *constitution civile du clergé*, et, comme à la réunion des trois ordres, donnant l'exemple glorieux de la défection, Grégoire déchaîne contre lui des haines, des colères, des vengeances encore bien plus nombreuses, plus implacables, plus indestructibles. Celles des colons avaient pour cause la cupidité. A la cupidité, chez les ennemis des réformes ecclésiastiques, se joignent les passions cléricales et nobiliaires de dominer, les préjugés religieux et le fanatisme. Les membres de l'assemblée constituante ne devaient point être réélus pour l'assemblée législative, qui dura depuis le 1er octobre 1791 jusqu'au 20 septembre 1792. Pendant celle-ci, Grégoire, qui avait été élu évêque de Blois, s'établit dans son diocèse. « Dans un grand nombre de paroisses, dit-il, comme dans la plupart de celles de France, les fidèles savaient seulement par ouï-dire qu'ils avaient un évêque ; il était passé en proverbe en France que nos devanciers avaient réduit les sept sacrements à six, celui de la confirmation n'étant plus guère porté que pour mémoire dans les catéchismes. De toutes parts, on vit alors des évêques, pénétrés de leurs devoirs, parcourir les hameaux, catéchisant, instruisant, etc. Environ quarante mille personnes soigneusement disposées par un clergé qui partageait mes principes, reçurent de moi l'imposition des mains. Dans un voyage de dix-huit jours, je prêchai cinquante-deux fois. On peut se consoler d'avoir fait beaucoup d'ingrats, d'avoir gagné des infirmités qu'il faudra porter jusqu'au tombeau, en se rappelant la cause

Digitized by Google

qui les a produites. Que mes diocésains disent ce qu'ils ont vu et ouï de leur évêque. Comme Samuel en face du peuple hébreu, quoique pécheur, je puis invoquer leur témoignage sur ma conduite. »

« Grégoire, dit M. Carnot, se livra aux travaux de l'épiscopat avec une active charité. Peu de temps lui suffit pour dissiper les préventions de ceux qui avaient peine à comprendre que, chez lui, la ferveur politique n'était qu'un mode d'action de la ferveur chrétienne. Ils purent s'en convaincre en lisant ses *Lettres pastorales*, où s'harmonisent l'onction religieuse et le patriotisme; en l'écoutant prononcer, dans la chaire apostolique, des discours parfaitement conformes à ceux dont sa voix avait fait retentir la tribune législative... Ceux qui le voyaient alors de près, ses diocésains, dans un pays où les habitudes de dévotion exerçaient un grand empire, car c'est surtout dans cette partie de la France que la petite Église a jeté ses fondements, investirent leur pasteur d'une confiance sans bornes. » Grégoire reproduisit à Blois Fénelon à Cambrai.

Nommé à la convention, il demande et obtient dans la première séance, 21 septembre 1792, l'abolition de la royauté. L'excès de la joie lui ôte pendant plusieurs jours l'appétit et le sommeil. On lui a reproché ses violentes sorties contre les rois; mais lorsqu'ils étaient coalisés pour étouffer la régénération de la France, était-il possible de faire des théories impartiales de la royauté? Au surplus, il déclare « qu'un certain nombre de ses écrits ont été altérés par des commis de bureau de la convention, parce que, trop occupé pour corriger les épreuves, il leur laissait ce travail ; et comme plusieurs avaient une tête effervescente et des opinions exagérées, ils y ont intercalé leurs idées. Pendant plus de vingt ans il a

Digitized by Google

ignoré ces falsifications, n'ayant jamais relu les ouvrages où elles sont. » Elles ont un caractère sanguinaire, qu'il désavoue et qu'il condamne. Il s'est toujours défendu d'avoir voté la mort de Louis XVI. Outre qu'il était contraire à la peine capitale et qu'il voulait l'effacer de nos lois, il croyait que son caractère de prêtre ne lui permettait pas de la décerner.

Lors du jugement de ce prince, il se trouvait avec Jagot, Simon, Hérault de Séchelles, dans la Savoie, pour l'organiser sous le nom de département du Mont Blanc. Voici la lettre qu'ils adressèrent à la convention, telle qu'elle fut lue dans la séance du 20 janvier 1793, et insérée dans le *Moniteur* du 24. « Nous apprenons, par les papiers publics, que la convention doit prononcer demain sur le sort de Louis Capet. Privés de prendre part à vos délibérations, mais instruits par une lecture réfléchie des pièces imprimées, et par la connaissance que chacun de nous avait acquise depuis longtemps, des trahisons non interrompues de ce roi parjure, nous croyons que c'est un devoir pour tous les députés d'annoncer leur opinion publiquement, et que ce serait une lâcheté de profiter de notre éloignement pour nous soustraire à cette obligation. Nous déclarons donc que notre vœu est pour la condamnation de Louis Capet par la convention nationale, sans appel au peuple. Nous proférons ce vœu dans la plus intime conviction, à cette distance des agitations où la vérité se montre sans mélange, et dans le voisinage du tyran piémontais. » La première rédaction de cette lettre, par les collègues de Grégoire, portait *condamnation à mort;* il refusa de la signer. Alors on fit celle que l'on vient de lire, où les deux mots *à mort* ne se trouvent pas. Ajoutez que les quatre commissaires dans la Savoie furent dénoncés à la société des Jacobins comme s'étant opposés à

Digitized by Google

ce qu'elle appelait la vengeance du peuple; que Fauchet, dans son journal, et la Convention, dans la liste qu'elle envoya aux municipalités, ne mirent point Grégoire parmi les votants à mort, et il sera démontré sans réplique qu'il demeura fidèle à son caractère sacerdotal et à ses principes.

Dans une autre circonstance solennelle aussi terrible, le 7 novembre suivant, lorsque *Gobel*, évêque de Paris, et une partie de ses vicaires, vinrent, à la barre de la convention, abdiquer leurs fonctions, l'évêque de Blois ne faillit pas non plus à lui-même. Il était au comité de l'instruction publique occupé à rédiger un rapport. Il accourt. On se groupe autour de lui, et avec l'accent des Furies on lui commande de renoncer « aux hochets de la superstition, aux jongleries sacerdotales. » Il s'élance à la tribune. « J'entre ici, leur répond-il, n'ayant que des notions très vagues sur ce qui s'est passé avant mon arrivée. On me parle de sacrifices à la patrie, j'y suis habitué. S'agit-il d'attachement à la cause de la liberté? J'ai fait mes preuves. S'agit-il du revenu attaché à la qualité d'évêque? Je vous l'abandonne sans regret. S'agit-il de religion? Cet article est hors de votre domaine, et vous n'avez pas le droit de l'attaquer. J'entends parler de fanatisme, de superstition... Je les ai toujours combattus; mais qu'on définisse ces mots, et l'on verra que la superstition et le fanastime sont diamétralement opposés à la religion. Quant à moi, catholique par conviction et par sentiment, prêtre par choix, j'ai été désigné par le peuple pour être évêque, mais ce n'est ni de lui ni de vous que je tiens ma mission. J'ai consenti à porter le fardeau de l'épiscopat dans un temps où il était entouré d'épines. On m'a tourmenté pour l'accepter, on me tourmente aujourd'hui pour me forcer à une abdication qu'on

Digitized by Google

ne m'arrachera pas. J'ai tâché de faire du bien dans mon diocèse; agissant d'après les principes sacrés qui me sont chers, et que je vous défie de me ravir, je reste évêque pour y en faire encore. J'invoque la liberté des cultes. » Les rugissements pour étouffer sa voix, commencent aussitôt que les persécuteurs s'aperçoivent qu'il parle en sens opposé à leurs vues et se prolongent jusqu'à la fin. « Je doute, dit-il, que le pinceau de Milton, accoutumé à peindre le spectacle des démons, pût retracer cette scène. » Descendu de la tribune à sa place, on s'éloigne de lui comme d'un pestiféré; s'il tourne la tête, il voit des figures qui, en grinçant les dents, dirigent sur lui des regards menaçants. Il déclare qu'en prononçant ce discours, il crut prononcer son arrêt de mort. S'il ne cherchait pas la persécution, il ne fléchissait en rien pour l'éviter. Bravant et le despotisme formidable de l'opinion dominante, et la loi de l'Assemblée législative, qui supprimait le costume ecclésiastique, il portait le sien publiquement, et allait tonsuré et en habit violet présider la Convention.

Avec le courage de la foi, Grégoire en avait la simplicité. Après une présidence de l'Assemblée constituante, il se rendit à l'église des Feuillants, pour remercier Dieu d'avoir soutenu ses forces pendant cette mission difficile; le prêtre chargé d'officier se trouvait seul, Grégoire aussitôt se mit à genoux derrière lui, et servit la messe. On vit ainsi, observe Carnot, l'homme qui venait d'occuper le plus beau poste de l'État, remplir un instant après les plus humbles fonctions de l'Église.

Cependant il était entré au comité de l'instruction publique. Incapable de s'épuiser, ni de se lasser, là, comme partout, il égalait les besoins des temps. Ce qui d'abord attira son attention, fut l'agriculture, science « nourri-

Digitized by Google

cière de tous les états... Sans engrais, point de récoltes ; sans fumier, point d'engrais dont l'effet soit prompt; sans bestiaux, point de fumier ; sans prairies artificielles, point de bestiaux; enfin, sans la suppression des jachères, point ou trop peu de prairies artificielles. » Que le produit de la terre est relatif à la quantité de bétail, tel est, en effet, le principe de l'agriculture. M. Dezeimeris vient de le mettre dans tout son jour et de le suivre dans ses plus importantes applications. D'un côté, le *Conservatoire des arts et métiers* se rattache à l'agriculture par les instruments aratoires; de l'autre, il tient à l'industrie par les machines : Grégoire fait créer cet établissement. On lui doit le *Bureau des longitudes*, qu'il transporte de l'Angleterre. Mais j'oublie encore que les détails me sont interdits. Je ne saurais donner même les titres de cette multitude de rapports sur tout ce qui intéresse la société, ni encore moins parler de ses efforts pour sauver les monuments des arts et les bibliothèques, du *vandalisme*, expression qu'il inventa, dit-il, pour tuer la chose. Que de savants il ravit à la détresse, à la prison, souvent peut-être à la mort! Il imagina une commission pour rassembler les débris des productions de l'esprit humain, dans toute la France. Il mit en réquisition tous les gens de lettres qu'il put déterrer; dans leur diplôme de commissaires des arts, ils eurent un brevet de sécurité. Bientôt il obtint de la Convention 100,000 écus destinés à les encourager. « Qui peut calculer, dit un écrivain du temps, le degré de reconnaissance que lui doivent les sciences et l'humanité, lorsque, dans ce foyer de passions violentes et exaspérées, où tout était sacrifié à l'ambition ou aux vengeances des partis opposés, Grégoire, montant à la tribune, venait y adoucir les âmes et y captiver les esprits par des idées conservatrices ou par des sentiments

Digitized by Google

de bienveillance publique ? Qui pourrait lui contester la gloire d'avoir arraché des mains du vandalisme révolutionnaire les monuments et les chefs-d'œuvre du génie dont la France s'honore, d'avoir rappelé à l'émulation et à la confiance tant de savants et d'artistes utiles, prêts à tomber dans le découragement, ou à porter loin de leur patrie le produit de leurs veilles et de leurs talents?... Il sera regardé comme un des fondateurs, non de la république avilie par les crimes des factions et des réactions sanglantes, mais de la république victorieuse et triomphante par le double empire de ses armes et de sa législation. » Quelque aveugles que soient ordinairement les réacteurs, les thermidoriens surent le comprendre et le respecter. Jamais, en effet, aucun homme ne fut plus manifestement dirigé par le seul amour du bien public, ni ne montra plus de bienveillance pour ses semblables en combattant leurs erreurs.

En 1796, il fallait restaurer l'Église gallicane, dévastée par la persécution. Il semble que Grégoire se soit surpassé. On conçoit à peine qu'un homme ait pu autant agir, parler, écrire. En parlant de l'Église constitutionnelle, nous avons indiqué les travaux des *évêques réunis*, et des conciles nationaux dont il fut l'âme. En 1800, sur l'invitation du premier consul, il se rendit plusieurs fois à la Malmaison, où ils discutèrent amplement les moyens de pacifier l'Église de France. Bonaparte lui demanda, et Grégoire rédigea, avec Desbois et Mauviel, plusieurs mémoires sur l'état du clergé constitutionnel et de l'esprit religieux en France. Peu de temps après il lui en remit un autre sur la nécessité d'établir un conseil pour les matières ecclésiastiques, idée qui fut en partie suivie par la création d'un ministère des cultes. « Rien, dit-il, n'était plus facile que de maintenir en place le clergé

Digitized by Google

constitutionnel, toujours ami de la paix, composé d'évêques et de prêtres triés par la persécution. D'autres dignes ecclésiastiques, soit qu'ils eussent ou qu'ils n'eussent pas prêté le serment, auraient été appelés à remplir les siéges et les paroisses qui vaquaient. Le pape serait intervenu pour dire paternellement à tous : Oubliez vos divisions passées, confondez vos embrassements, travaillez de concert à la gloire de la religion et de votre patrie ; mais je vous reconnais tous pour vrais enfants de l'Église. Dieu en a disposé autrement. Les vues que j'avais présentées furent mises à l'écart, quoiqu'on les eût d'abord accueillies. »

Grégoire était entré au conseil des Cinq-Cents. Après le 18 brumaire, il devint membre du corps législatif, qu'il présida, et au nom duquel il porta plusieurs fois la parole devant les consuls, manifestant sans détour ses sentiments républicains, et son attachement à la souveraineté du peuple. Trois fois ce corps le plaça sur le rang des candidats au sénat conservateur. Sachant que son caractère épiscopal et sa conduite religieuse étaient mis en avant pour l'écarter, il écrivit à Sieyès, président : « Il est, disiez-vous, des sénateurs (et je sais que vous n'êtes pas du nombre) chez qui le désir de concourir à mon adoption dans le sénat, est combattu par la crainte que je continue mes fonctions ecclésiastiques.

» Je me félicite d'avoir fait une démission qui me décharge du fardeau d'un diocèse ; mais si cette opération n'était pas consommée, la crainte qu'on l'attribuât à des vues ambitieuses, suffirait pour me la faire ajourner. Telle fut ma réponse l'an dernier, en apprenant que certaines personnes attachaient leurs suffrages en ma faveur à une démarche de cette nature...

» Si quelques hommes prétendent subordonner ma

Digitized by Google

nomination, je ne dis pas à l'abandon des principes qui me sont chers, et qu'on veut bien me laisser, mais à l'omission des actes qui en sont la conséquence, cette injustice de leur part ne m'arrachera pas une lâcheté; ils peuvent appliquer ailleurs des suffrages que je suis loin de leur demander. Ce serait pour eux un triomphe s'ils pouvaient me faire dévier un moment de la ligne que j'ai suivie; je ne veux pas acquérir ce titre à leur mépris. J'épargnerai ce chagrin à mes amis, je déroberai ce plaisir à mes ennemis.

» Quand on a bravé les dangers de la déportation et de l'échafaud, on peut défier les pervers. J'ai sacrifié à ma religion, à la république, repos, santé, fortune; mais je ne ferai pas le sacrifice de ma conscience. J'ai dit, dans un écrit, que l'univers n'est pas assez riche pour acheter, ni assez puissant pour forcer ma volonté. Je sais souffrir, je ne sais pas m'avilir; je conserverai jusqu'au dernier soupir ma fierté et mon indépendance. »

Cette lettre, dans laquelle il renforçait les obstacles à son admission, fut remise à Sieyès, le 3 nivôse an X (23 décembre 1801), et néanmoins l'élection de Grégoire eut lieu deux jours après.

L'année suivante, il fit un voyage en Angleterre, et il se pique d'avoir été le premier évêque qui ait osé paraître en habit violet dans le parc Saint-James, à Londres, depuis l'expulsion des Stuarts. Un an après, il parcourt la Hollande; reçu avec enthousiasme par les juifs, qui l'entourent d'hommages, le prient de visiter leurs synagogues, d'assister à leurs cérémonies, il répond que le christianisme lui apprend que tous les hommes sont ses frères; que, quelle que soit la disparité de religion, il doit les aimer, les aider. D'ailleurs, ajoute-t-il, l'Église catholique envisage, avec une tendre impatience dans l'avenir, le

Digitized by Google

moment qui doit amener sous l'étendard de la croix les restes épars d'Israël. Il entend son nom intercalé dans les strophes hébraïques d'un cantique d'actions de grâces. A son retour, il vote, avec deux autres, contre l'érection du gouvernement impérial, et combat seul ensuite l'adresse du sénat à Napoléon, au sujet du rétablissement des titres nobiliaires. Lors du divorce, il réclame vainement la parole pour protester. En 1814, il se prononce pour la déchéance de Napoléon. Lorsque le sénat a décrété le rappel des Bourbons, sous la condition qu'ils accepteraient une constitution, il publie une brochure vigoureuse intitulée : *De la Constitution française de* 1814, dont en peu de temps il se fait quatre éditions. Non compris dans la pairie des Bourbons, ni dans celle de Bonaparte, pendant les Cent jours, il se voit exclu par le ministère Vaublanc, même de l'Institut, dont il avait été un des fondateurs et des membres les plus utiles. En 1819, l'Isère l'envoie à la chambre des députés. Cette élection excite contre lui un effroyable orage de passions contre-révolutionnaires. Elle est annulée par une application forcée de la loi, qui oblige de choisir la moitié des députés, au moins, parmi les éligibles du département. Comme on prescrit le renouvellement des brevets de la Légion d'honneur, Grégoire se démet du titre de commandeur, en 1822.

Les germes d'une maladie qu'il paralysait depuis longtemps par l'énergie de son âme, se développent en 1831, et il succombe le 28 mai à quatre heures de l'après-midi, à Paris, rue des Vieilles-Tuileries, n° 30, autant que je puis me le rappeler.

Une correspondance s'était engagée entre lui et l'archevêque de Paris, Quélen, qui menaçait de lui refuser les honneurs de la sépulture, s'il ne condamnait point la constitution civile du clergé. L'évêque de Blois avait

Digitized by Google

résisté avec l'inébranlable fermeté qui lui était naturelle. L'abbé Baradère lui administra le viatique, l'abbé Guillon, professeur à la Sorbonne, l'extrême-onction. Celui-ci eut la faiblesse de rétracter plus tard cet acte de charité. Le gouvernement fit ouvrir les portes de l'Abbaye-aux-Bois, paroisse de Grégoire; le clergé qui la desservait s'était retiré. L'abbé Grieu, proscrit dans son diocèse sous la restauration, pour avoir baptisé un enfant dont Manuel était le parrain, célébra l'office. Au sortir de l'église, des jeunes gens dételèrent le char funèbre et le traînèrent à bras jusqu'au cimetière de Montparnasse; plus de vingt mille personnes l'accompagnaient. Thibaudeau, au nom de la Convention, M. Bisette, au nom des nègres, et, je crois, M. Crémieux, au nom des Israélites, parlèrent au bord de la tombe entr'ouverte, bord devenu pour un instant la tribune de la reconnaissance des peuples et, pour ainsi dire, du genre humain, dont les trois orateurs étaient comme les représentants. A Haïti, le président de la république ordonna des prières solennelles; la mort de Grégoire fut annoncée par des décharges de canon, tous les quarts d'heure, pendant une journée. Le clergé célébra l'office divin à la même heure dans toute l'étendue du pays, avec la plus grande pompe. Plusieurs curés prononcèrent des oraisons funèbres, et vengèrent l'évêque de Blois des outrages que sa cendre éprouvait dans sa terre natale. Les synagogues, sans doute, lui rendirent des hommages analogues.

L'Église n'a pas eu de plus grand pontife, ni aucun peuple de plus grand citoyen que Grégoire. Dix pages suffiraient à peine pour donner la liste de ses ouvrages. Hormis l'*Essai sur les Juifs*, il n'avait produit que de simples brochures ou des discours, jusqu'au concordat. A cette époque, étant sorti des fonctions publiques presque

Digitized by Google

entièrement, il se livra, pendant les trente dernières années de sa vie, à la composition d'ouvrages considérables; tels, par exemple, que l'*Essai historique sur les libertés de l'Eglise gallicane* et l'*Histoire des sectes religieuses.*

M. H. Carnot a publié les mémoires de Grégoire, avec un travail étendu et plein d'intérêt sur lui, 2 vol. in-8°, Paris, 1840. B.-D.

VII.

Réflexions sur le refus de sacrements, fait a M. Grégoire, par M. de Quélen, archevêque de Paris, et sur la décision du ministère a ce sujet. (5 juin 1831.)

Pour le catholique qui aime et qui entend sa religion, c'est un affreux et désolant spectacle que la conduite du clergé dans ce siècle. Plus la lumière s'étend et pénètre le monde, et plus il s'obstine à la nier et se plonge dans les ténèbres; plus les esprits sont avides et impatients de liberté, et plus il cherche à les tyranniser. Ministre d'un culte qui a libéré le genre humain, il ne lui présente ce culte que comme une chaîne de fer qui doit l'enlacer et le pressurer éternellement.

On pouvait espérer que la dernière révolution tirerait le clergé de cet incompréhensible et sinistre aveuglement. C'était lui principalement qui, depuis quinze ans, tramait le coup d'état; c'était lui qui se flattait d'avoir si bien montré la main de Dieu dans le retour des Bourbons, d'avoir si bien identifié la cause de l'Église avec celle de ces princes, que leur pouvoir devait être, pour le peuple, un objet sacré auquel il n'oserait toucher, quoi qu'ils

Digitized by Google

fissent. Eh bien! il a vu avec quelle détermination le peuple a brisé cette race tyrannique, et jeté ses débris sur les terres étrangères. Mais il a vu en même temps combien ce peuple a été magnanime envers le clergé, qu'il savait cependant instigateur du parjure et des mitraillades. Excepté l'archevêque de Paris, qui avait eu la délirante audace de les commander publiquement à Charles X, quel fut le prêtre qui reçut des outrages dans la semaine vengeresse? Ne cite-t-on pas, au contraire, plusieurs traits des plus touchants égards rendus à des ecclésiastiques? Le culte ne fut-il pas célébré, comme à l'ordinaire, dans toutes les églises de Paris, sans qu'il y eût le moindre dérangement? La conduite de l'abbé Paravey, venant sur le champ de bataille bénir la tombe des martyrs de la liberté, et disant à la multitude, qui lui paraissait avoir pour lui un trop grand respect, qu'il n'était pas le *bon Dieu :* cette conduite, qui pourtant serait toute simple de la part de prêtres qui auraient la plus légère idée de leurs devoirs, enthousiasme le peuple; tant il serait peu exigeant si l'on voulait l'attirer à soi! Le front couronné par la victoire, il semblait dire au clergé : « Toi que Dieu a établi pour être, en son nom, notre défenseur contre le puissant et le riche, tu t'es fait, en son nom, leur complice et notre tyran; tu as conspiré notre asservissement et notre misère, et tu viens de faire égorger nos frères! Eh bien! nous te pardonnons au nom de ce Dieu, mais reviens à ton devoir, et sache, dans tous les cas, qu'il n'est plus possible de nous mettre sous le joug! »

Cette leçon sublime sera-t-elle comprise? Non. Le clergé refusera au roi, que le peuple a élevé sur le trône, les prières qu'il lui est ordonné d'adresser au ciel pour toutes les puissances du monde. Il fera plus, il conspi-

Digitized by Google

rera, ou permettra qu'on conspire dans le sanctuaire, dans la célébration des mystères et en face des tombeaux des victimes qu'il a faites. Pour cette fois, voyant sa générosité si insolemment méprisée, le peuple ne saura se contenir; et la dévastation du temple, théâtre du crime, la démolition de l'archevêché, apprendront à ces lâches et incorrigibles oppresseurs, que sa patience commence d'être poussée à bout. Je ne sais qui a prétendu, à la tribune des députés, que c'étaient des forçats libérés qui avaient détruit le palais de l'archevêque. Il serait possible qu'il y en eût quelqu'un; mais ces milliers de spectateurs, de tout âge et de toute condition, qui couvraient les quais, qui s'accumulaient aux croisées et paraissaient jusque sur les toits, ou applaudissant, ou semblant ne point blâmer ce qui n'était sans doute à leurs yeux qu'un grand acte de justice populaire, étaient-ils donc sortis des bagnes? Et quel avantage auraient là trouvé des forçats? Non, non. Ce n'est pas la perversité de quelques individus qui peut produire de tels mouvements. Il faut qu'un de ces sentiments qui forment comme la racine de la vie humaine, ait été profondément blessé, et que l'indignation, faisant bouillonner les cœurs, éclate comme la foudre.

Vous croyez sans doute qu'ici le clergé ouvrira les yeux sur sa position, qu'il reconnaîtra combien il compromet la religion, et qu'il sentira la nécessité de se corriger. Oh! ce serait bien peu le connaître.

Il existe un homme dévoré d'un amour immense de Dieu et des hommes, dont la longue et vaste carrière n'a été qu'un perpétuel dévouement à la gloire de l'un et au service des autres, un homme qui est le symbole vivant de la piété et de la liberté, et comme le Caton du christianisme. Eh bien! voilà l'archevêque de Paris s'achar-

Digitized by Google

nant sur l'agonie de cet homme, lui refusant les consolations de cette religion qu'il a tant illustrée, et qu'il a même héroïquement confessée. Et c'est cet homme, que l'Église primitive eût mis au premier rang de ses confesseurs et de ses docteurs, que M. l'archevêque rejette du sein de l'Église ! Examinons pourtant ce qu'il lui reproche.

Il a refusé de se soumettre aux brefs qui condamnaient la *constitution civile du clergé!* Mais, d'abord, depuis quand une décision du pape suffit-elle pour exclure de la communion des fidèles? Est-ce de l'évêque de Rome ou des conciles généraux de Nicée, d'Éphèse, de Trente, qu'est parti l'éternel anathème contre Arius, Nestorius, Luther et Calvin? Les Cyprien et les Hilaire, quoique contraires aux décisions des Étienne et des Léon, en ont-ils moins reçu l'honneur de la canonisation? Ensuite qui ne sait depuis longtemps ou ne peut savoir, que tous ou presque tous ces brefs furent fabriqués en France et frauduleusement mis sous le nom de Pie VI? D'ailleurs ne courut-il pas aussi un bref commandant l'obéissance aux lois, c'est-à-dire reconnaissant indirectement la constitution civile du clergé, bref qu'on disait accordé par Pie VI à la demande du directoire, moyennant la restitution des trois légations pontificales? « Le saint-père, dit l'abbé Montgaillard à ce sujet, aurait alors, pour recouvrer ses domaines temporels, apostoliquement effacé la tache d'hérésie ou de schisme qui couvrait le royaume très chrétien [1]. » Son successeur, Pie VII, exigea-t-il quelque rétractation des ecclésiastiques assermentés qui entrèrent dans l'organisation de 1801? Aucune. Ainsi, c'est pour des condamnations qui, fussent-elles sincères, ne sauraient d'elles-mêmes obliger les consciences; c'est pour

[1] *Hist. de la révolution française.*

Digitized by Google

des condamnations la plupart et peut-être toutes imaginaires; c'est pour des condamnations auxquelles ne croient pas ceux qui les portent, et par conséquent pour d'abominables hypocrisies, qu'on tourmente la plus haute vertu.

Mais allons au fond : qu'est-ce que la *constitution civile du clergé?* C'est l'établissement des élections pour les évêques et les curés, et de l'institution canonique des suffragants par leur métropolitain, et du métropolitain par ses suffragants, c'est-à-dire la restauration de la discipline primitive, laquelle a subsisté dix siècles dans sa vigueur, et n'a totalement succombé que sous le concordat de François Ier et de Léon X. Ce n'est point ici le lieu d'examiner si cette restauration était intempestive ou défectueuse; mais si elle était orthodoxe. Or, il faut être d'une insigne mauvaise foi ou d'une grossière ignorance pour soutenir la négative. Sur quoi se fonde en effet l'accusation d'hérésie? Sur ce que cette loi enlevait au pape l'institution canonique, qu'on prétend lui appartenir essentiellement. Mais qui ne sait que, jusqu'aux fausses décrétales, c'était le métropolitain qui confirmait les évêques de sa province, et qu'il était confirmé par eux? Et s'il y avait un patriarche comme dans les diocèses de Rome, d'Antioche, d'Alexandrie, c'était le patriarche qui confirmait les métropolitains, et les évêques du diocèse le patriarche. De sorte que le pape ne donnait l'institution que dans le patriarcat de Rome, c'est-à-dire que dans les dix provinces de la préfecture romaine, qu'on nommait provinces suburbicaires, savoir : la Campanie, la Toscane, l'Ombrie, le Picenum suburbicaire, la Sicile, la Pouille, la Calabre, la Corse, la Lucanie et la Valérie.

D'où il résulte que, pour soutenir que l'institution de

Digitized by Google

tous les évêques appartient au pape, que l'assemblée constituante lui a ravi un droit essentiel, et qu'elle a produit une œuvre hérétique dans la constitution civile du clergé, il faut dire : ou que le pape n'a commencé à apercevoir ses droits essentiels que vers le XIe ou XIIe siècle, et ne les a pleinement connus que sous François Ier, ce qui serait absurde; ou que c'est dans cet intervalle qu'il a usurpé les droits essentiels des autres évêques, et est tombé lui-même dans l'hérésie, et que l'assemblée constituante n'a fait que rétablir les évêques dans leur autorité, et rappeler le pape à la vérité. Et ce n'est pas légèrement que je dis que le pape est tombé dans l'hérésie en s'arrogeant comme un droit propre l'institution canonique universelle, car cela suppose qu'il tient seul immédiatement l'épiscopat de Jésus-Christ, et que les autres évêques ne le tiennent que de lui, c'est-à-dire que Pierre fut seul constitué évêque, et qu'ensuite il constitua évêques les autres apôtres; ce qui l'établit, lui, et les papes ses successeurs, maîtres absolus dans l'Église : doctrine formellement condamnée par le concile général de Constance, dans sa quatrième session. Il y est dit : « Que le concile, légitimement assemblé au nom du Saint-Esprit, faisant un concile général qui représente l'Église catholique militante, *a reçu immédiatement de Jésus-Christ une puissance à laquelle toute personne, de quelque état et dignité qu'elle soit, même papale, est obligée d'obéir en ce qui concerne la foi.* » Selon Bossuet, nos anciens docteurs n'hésitaient pas, en vertu de ce décret, à traiter d'hérétique la doctrine de la supériorité du pape sur le concile, ou de sa toute-puissance dans l'Église, et il déclare que ceux qui la soutiennent ne peuvent trouver d'excuse que dans leur bonne foi, provenant d'une connaissance imparfaite de cette matière. Ainsi M. Grégoire, loin d'avoir eu à se

Digitized by Google

rétracter, pouvait hardiment renvoyer à M. de Quélen l'accusation d'hérésie dont celui-ci le poursuit; et il avait pour l'appuyer, non une bulle de la cour de Rome, acte depuis longtemps destiné presque toujours à établir ou à consacrer des abus, mais une décision de la plus haute autorité qui existe dans la société catholique, d'un synode œcuménique.

On se demande comment des évêques peuvent ainsi se dégrader en dépouillant un pouvoir dont Jésus-Christ lui-même les a investis, et en le livrant au pape; et à la première vue cela confond. Mais pour peu qu'on y regarde de près, la chose s'explique facilement. Ces évêques consentent à se courber sous la domination souveraine du pontife romain, afin de s'en servir pour reprendre eux-mêmes sur la société la domination qu'ils ont perdue; et s'ils parvenaient à la ressaisir, le pape n'aurait pas de plus ardents ni de plus implacables contradicteurs. Une récente et mémorable expérience ne laisse là-dessus aucun doute. Voyez les insermentés, en 1790, solliciter à grands cris le déploiement de l'omnipotence papale contre la *Constitution du clergé*, qui leur enlevait, non leur autorité réelle, mais leurs honneurs et leurs dignités, leurs richesses et leur luxe; et la plupart, en 1801, refuser à Pie VII une démission qui est loyalement donnée par tous les évêques constitutionnels, restreindre, plus peut-être qu'on n'eût encore fait, le pouvoir du successeur de Pierre, fulminer l'excommunication contre lui, et créer la *petite Église*. Pense-t-on que les Quélen, et ceux de ses collègues qui se signalent comme lui par leur ultramontanisme, ne fussent pas prêts à en faire autant? Et, encore un coup, c'est par cet exécrable machiavélisme qu'on tourmente l'évêque le plus éclairé et le plus vertueux qui ait paru depuis Bossuet. Non, la langue n'a

Digitized by Google

pas de termes assez forts pour exprimer l'indignation qu'inspire ce mystère d'iniquité.

On dit que le ministère craignant de voir se renouveler les scènes de février, a décidé que, malgré la défense de l'archevêque, les restes mortels de l'ancien évêque de Blois seraient portés à l'église. On ne peut que le louer de cet acte de prudence. Mais il y a des motifs bien autrement graves pour fouler aux pieds cette défense. L'excommunication de M. Grégoire attaque l'indépendance du pouvoir civil et assujettit l'État au pape. Car si l'institution canonique n'appartient qu'aux pontifes romains, les pontifes romains sont au-dessus des conciles, comme nous l'avons montré, et dès lors infaillibles. Or, s'ils sont infaillibles, il faut croire qu'ils sont maîtres des sociétés, puisque quelques-uns d'entre eux, notamment Grégoire VII et Boniface VIII l'ont déclaré comme un point de foi. Et ce sont ces conséquences que Denis Talon, d'Aguesseau, Choiseul, évêque de Tournay, et Fitz-James, évêque de Soissons, ont clairement développées.

Le premier, en demandant au parlement de supprimer la bulle d'Alexandre VII, qui condamnait les censures de la Faculté de théologie portées contre deux ouvrages où les prétentions ultramontaines étaient audacieusement soutenues, s'exprime en ces termes : « Cette bulle va directement à établir l'infaillibilité du pape et sa supériorité prétendue au-dessus du concile, comme un article de foi... La doctrine de l'infaillibilité ruine absolument les libertés de l'Eglise gallicane, et établit, par une suite nécessaire, la puissance absolue du pape, même sur la temporalité des rois. Il ne sert de rien, pour empêcher cette conséquence, de dire que les papes demeurent toujours faillibles dans les faits, puisqu'ils font, quand il leur plaît, des points doctrinaux de ces mêmes prétentions

Digitized by Google

sur la temporalité des rois..., comme a fait Boniface VIII, dans la bulle *Unam sanctam*, où il déclare qu'il est de foi de croire que le pape est au-dessus de toutes les puissances spirituelles et temporelles... Ainsi, c'est dans cette rencontre qu'il faut apporter toute la vigueur possible pour repousser ces injustes entreprises de la cour de Rome qui n'avait point encore fait de démarches si hardies que celle-ci. Encore que l'excommunication portée par la bulle soit nulle, et ne puisse rejaillir que contre ceux qui l'ont prononcée, il est néanmoins de conséquence de prévenir les mauvais effets qu'elle pourrait avoir parmi les peuples. On n'est que trop informé des cabales et des brigues de certaines gens, qui font tous leurs efforts pour établir au milieu de nous les nouvelles maximes, et qui entretiennent une liaison secrète avec les officiers de la cour de Rome, leur faisant entendre qu'ils disposeront tout le monde à recevoir avec respect leurs rescrits et leurs bulles. Il est de la dernière conséquence de réprimer ces sortes de gens comme des perturbateurs du repos public. » Ce dernier paragraphe semble écrit tout exprès pour les circonstances actuelles.

Écoutons Fitz-James : « Un autre système très dangereux ne laisse pas de s'accréditer chez plusieurs. Ils penchent assez, disent-ils, à croire que l'indépendance des souverains de toute autorité spirituelle dans leur temporel est de droit divin ; mais qu'il n'en est pas de même de la faillibilité du pape, qu'on peut regarder comme une opinion indifférente. C'est une vraie illusion. La faillibilité du pape et l'indépendance des souverains dans leur temporel, sont deux vérités connexes et inséparables l'une de l'autre. Si le pape est infaillible, votre couronne, Sire, est entre ses mains, puisque Grégoire VII et Boniface VIII, et plusieurs autres ont déclaré qu'ils avaient le

Digitized by Google

droit d'en disposer, et que leurs successeurs ne manqueront pas de renouveler cette décision, quand il leur sera utile de le faire. Nous ne sommes à l'abri de ces entreprises que parce que nous croyons fermement que Jésus-Christ n'a accordé l'infaillibilité à aucun de ses ministres en particulier, et n'a donné aucun pouvoir temporel à son Église [1]. »

Donc, la question du refus de sacrements fait à l'ancien évêque de Blois, touche aux fondements mêmes de l'ordre social. Il s'agit de savoir s'il repose sur les droits de l'homme ou sur l'autorité du pape, et s'il doit être régi par la Charte ou par les bulles de Rome. Que les réclamations de M. Grégoire et la résolution du ministère fassent crier la faction ultramontaine à l'envahissement des droits du sacerdoce, on le conçoit ; mais que des gens qui se proclament libéraux par excellence, et même philosophes, crient avec elle : voilà ce qui étonne. M. de Potter prétend [2] que le prêtre est libre d'accorder ou de refuser les secours de son ministère à qui bon lui semble, sans avoir aucun compte à rendre à l'autorité. D'où il résulte que le prêtre est maître de la religion, et par conséquent de la raison et de la conscience, ou de l'existence entière du croyant. Serait-il possible que le Christ qui s'est annoncé comme le libérateur de l'homme, l'eût ainsi jeté sous un joug tel que n'en porta jamais le sectateur d'aucun autre culte ? Non, cela n'est point possible : aussi cela n'est-il pas.

Le christianisme se compose de deux parties essentiellement différentes : de la loi naturelle et de la révélation. La loi naturelle comprend l'existence de Dieu, la

[1] *Lettre à Louis XV*. OEuv. posth., t. II, p. 79.

[2] *L'Avenir*, 15 mai 1831.

Digitized by Google

spiritualité et l'immortalité de l'âme, les récompenses et les peines futures, vérités qui ressortent de la raison. La révélation renferme l'incarnation et les sacrements, vérités hors des prises de la raison, et dont le sacerdoce est le dépositaire. Les vérités surnaturelles doivent-elles étouffer les vérités naturelles ou les rétablir dans leur vigueur? En d'autres termes, le Christ est-il venu pour détruire la loi ou pour l'accomplir? Il déclare que c'est pour l'accomplir, c'est-à-dire pour la faire pleinement régner, pour faire que la raison juge et gouverne en souveraine dans l'ordre naturel. D'où il résulte que tout ce que le sacerdoce entreprend contre cet ordre, que tout ce qu'il décide contrairement à ce que la raison enseigne sur la religion naturelle, sur la morale et la politique, est une usurpation. Mais qui réprimera cette usurpation? Sera-ce les laïques eux-mêmes? Faudra-t-il qu'à chaque acte de despotisme ils s'insurgent contre leur curé ou leur évêque; que pour les mettre à la raison, ils aillent démolir leurs maisons; ou, comme au moyen âge, qu'ils les attendent sur les routes et les traquent dans les forêts afin de les assommer? Un moyen légal de répression est donc nécessaire. L'autorité se trouve donc investie, et au nom de la tranquillité publique en général, et en particulier au nom des catholiques opprimés qui lui demandent main-forte, du droit de demander compte au prêtre de tout refus de prières et de sacrements, et de le contraindre à les accorder s'il les refuse injustement. Tel est le fondement inébranlable des appels comme d'abus, qu'il importe de soustraire au conseil d'État, pour les déférer sans retard aux cours royales.

La liberté des cultes qui change la condition de l'homme, en lui permettant de professer celui qu'il lui plaît, ne touche point à la condition du prêtre qui reste

Digitized by Google

toujours dans l'obligation de respecter les droits des laïques. Ce serait une étrange liberté que celle qui livrerait le fidèle au despotisme clérical, qui le placerait dans l'alternative, ou de se voir à tout instant le pied sur la gorge, ou d'apostasier. J'entends ici les clameurs banales de la faction théocratique : sous prétexte de défendre vos droits, l'autorité ne peut-elle pas envahir ceux du sacerdoce? Sans doute. Mais, de ce qu'elle peut abuser de son pouvoir de répression, faut-il qu'elle l'abdique et laisse le sacerdoce tyranniser à l'aise, et bouleverser la société? Jamais, d'ailleurs, elle ne prendra cette déplorable initiative ; si elle tombe dans les excès, toujours ils seront provoqués par des excès mille fois plus grands. Que peut surtout désirer le gouvernement libre, que de voir les ministres de l'Évangile exercer tranquillement leur ministère de conciliation et de charité? Ah! qu'ils se renferment dans cette céleste mission, et ils apprendront de quel côté étaient les torts. Mais qu'ils le veuillent ou qu'ils ne le veuillent pas, leur domination finit : les esprits sont émancipés, et nulle puissance ne saurait les rejeter dans les fers. B.-D.

Réponse a l'*Avenir*, Journal de M. l'abbé de Lamennais. (19 juin 1831.)

Tant que la faction ultramontaine a cru pouvoir s'emparer du gouvernement, et s'en servir pour relever sa sanglante domination, elle n'a cessé de porter l'autorité civile dans les affaires ecclésiastiques, de solliciter l'abolition de la liberté des cultes, et même de toute liberté, et le rétablissement de l'intolérance et du pou-

Digitized by Google

voir absolu, comme condition essentielle de l'existence du christianisme et de l'État. Mais depuis la révolution de juillet, où elle a perdu l'espérance d'envahir le pouvoir, ce n'est, au contraire, que dans la tolérance et la liberté civile les plus illimitées qu'elle voit le salut de la religion et de la société. La charte de 1830, quoique plus large que celle de 1814, ne l'est point encore assez. La faction étouffe dans cette enceinte. Pour vivre, il ne lui faut rien moins que la ruine de tout gouvernement, et l'indépendance des Sauvages. Elle se flatte, dans cette anarchie universelle, de capter les esprits et de les rejeter sous le joug, et dût-elle bouleverser le monde, couvrir la patrie de débris et de sang, que lui importe, pourvu qu'elle règne? Mais il ne lui reste plus même cette affreuse ressource; si les peuples se soulèvent aujourd'hui, elle doit savoir en faveur de qui. Malgré ses efforts pour les retenir dans l'ignorance, ils sont déjà assez éclairés pour connaître leurs intérêts comme leurs droits, pour pénétrer les manœuvres de leurs ennemis, et n'être plus le jouet de l'imposture, pas même de celle qui se présente au nom de Dieu ; car ils savent que Dieu ne peut avoir deux langages, et que si celui qu'on leur parle comme venant de lui, contredit la voix de la raison, qui nécessairement est la voix de Dieu, ce langage étranger n'est que mensonge.

Entre les organes de cette faction, l'*Avenir* se fait remarquer par ses fougueuses déclamations. Ce journal s'était d'abord annoncé comme voulant sortir de l'ornière des passions et des injures, pour discuter gravement avec ses adversaires. Il semblait, en effet, que, comptant pour principal rédacteur un écrivain qui a rattaché la théocratie à la philosophie, on ne pût attendre que cela de lui ; et les

Digitized by Google

personnes qui ont longuement médité sur ces questions, se réjouissaient de les voir enfin traiter d'une manière digne de si grands objets et du siècle où nous vivons. Jamais espoir ne fut plus complétement frustré.

A l'occasion du refus de sacrements fait à l'ancien évêque de Blois par l'archevêque de Paris, et de la décision du ministère, qui a fait ouvrir l'église à sa dépouille mortelle, nous avons montré que la *constitution civile du clergé* n'étant point hérétique, la conduite de l'archevêque était une persécution ; que l'autorité avait usé d'un double droit en ordonnant d'ouvrir l'Église, parce que la doctrine d'après laquelle M. de Quélen condamnait M. Grégoire, attente à la fois à l'indépendance de l'État et aux droits religieux des catholiques laïques, que l'autorité doit aussi bien défendre que l'indépendance de l'État; enfin, que les actes tyranniques d'une partie du clergé sont l'unique cause de la haine qu'on lui porte. L'*Avenir* a fait la réponse suivante le 9 juin :

« On avait dit, au sujet de M. Grégoire, des choses si étranges sous l'empire d'une charte qui consacre la liberté des cultes, que nous ne croyions pas qu'il fût possible, au XIXe siècle, d'aller plus loin dans l'absurdité et l'intolérance. Nous nous trompions : un article inséré dernièrement dans la *Gazette des Écoles* va au delà de tout ce qu'il était possible d'imaginer. Que l'auteur de cet article, par manière de préambule à sa théorie de la liberté religieuse, applaudisse aux scènes de février comme à un *grand acte de justice populaire*, cela ne nous étonne point; la rage se conçoit. Qu'il lui ait plu d'argumenter en faveur de la constitution dite du clergé, son érudition théologique de 1791 est à la vérité un pauvre anachronisme; car ni les catholiques ni les philosophes ne s'occupent

Digitized by Google

plus guère de cette thèse-là ; elle est enterrée avec le schisme qui la fit naître, et que quelques vieux fanatiques ne parviendront pas à ressusciter. Mais enfin chacun est maître de perdre son temps, et, dans tous les cas, l'orthodoxie ou l'hétérodoxie de la constitution civile ne fait rien à la question de la liberté religieuse, qui est seule à l'ordre du jour. Encore une fois rien de tout cela ne nous étonne. Mais écoutez la fin : « L'autorité civile se trouve investie, et au nom de la tranquillité publique en général, et en particulier au nom des catholiques qui lui demandent *main-forte*, du droit de demander compte au prêtre de *tout refus de sacrements et de prières*, et de le contraindre à les accorder s'il les refuse injustement. Tel est le fondement inébranlable des appels comme d'abus. » Nous certifions nos lecteurs que cela a été écrit très sérieusement, non dans un réquisitoire adressé à messieurs les gens du roi, lors des affaires de la bulle *Unigenitus*, mais bien dans le XIXe siècle, sous la charte de 1830, à Paris, le dimanche 5 juin, dans un journal intitulé la *Gazette des Écoles*, qui s'imprime rue de la Harpe, n° 88. »

Ainsi s'exprime l'*Avenir*.

Nous avertissons nos lecteurs que cet article est un de ceux où il y a le moins de déraison et de mauvais goût. Voilà cependant qui est puissamment répondu. En venir et se borner à d'aussi extravagantes exagérations, à d'aussi plates ironies, c'est manifestement s'avouer vaincu.

Pour nier en effet que l'*autorité se trouve investie, et au nom de la tranquillité publique en général, et en particulier au nom des catholiques opprimés qui lui demandent main-forte, du droit de demander compte au prêtre de tout refus de prières et de sacrements, et de le contraindre à les accorder s'il les refuse injustement*, il faut nier que l'au-

Digitized by Google

torité ait le droit de maintenir la tranquillité publique et de protéger les droits religieux des catholiques laïques, c'est à-dire qu'il faut nier l'existence même de l'autorité ou des droits de l'homme, qui lui servent de fondement; qu'il faut nier la raison, source de ces droits, et abaisser l'homme au rang des brutes. Et tel est l'absurde principe de la théocratie, qui nous courbe sous l'empire absolu du sacerdoce, principe qui, transporté dans le christianisme, suppose que le Christ n'est point venu pour nous réparer, mais pour nous détruire; pour rétablir notre raison, mais pour achever de l'anéantir. Nul moyen d'éluder ces conséquences.

Mais rentrons dans la vérité, et admettons à la fois, et que la raison existe en nom, et que le Christ, comme il l'a déclaré lui-même [1], et comme il est impossible que cela ne soit pas, est venu restaurer notre nature, et voyons si nous ne serons pas conduits non moins forcément à la proposition qui révolte tant l'*Avenir*.

Si l'homme a une raison, par cette raison il s'élève intérieurement à Dieu ou à la raison souveraine, d'où la sienne découle, et dont elle est l'image, suivant l'Écriture; et dans cette raison souveraine connue par la sienne, il trouve le droit de ne reconnaître qu'elle au-dessus de lui, et de n'obéir qu'aux lois civiles ou religieuses qu'elle avoue; et par conséquent de repousser tout ce qui voudrait prendre un pouvoir suprême sur lui, ou se substituer à la raison souveraine en se substituant à sa propre raison.

Si l'homme était tel qu'il sortit des mains du Créateur,

[1] Math., v, 17.

Digitized by Google

sa raison étant parfaitement unie à la raison éternelle, aurait toute la force dont elle est susceptible, et suffirait pour le conduire, et il ne faudrait ni sacerdoce ni gouvernement. Mais étant déchu, et par cette chute sa raison se trouvant désunie de la raison éternelle, et par là énervée, il a besoin du secours de ces deux puissances étrangères. Par le gouvernement qu'il a créé lui-même, il met ses droits sous la protection de la force, et par le sacerdoce, institué de Dieu, il renforce sa raison, source de ses droits, en la rattachant à la raison éternelle. Ainsi, le sacerdoce loin d'être destiné à remplacer la raison, en dominant l'homme, n'a au contraire pour but que de la faire régner. De là ces paroles du Christ : *Je ne suis point venu pour abolir, mais pour accomplir la loi*, c'est-à-dire pour la reporter ou pour l'écrire dans les esprits, comme parle saint Paul [1], au lieu des tables de pierre où elle avait été gravée, tant que les hommes, subjugués par les sens, ne pouvaient rentrer en eux-mêmes et la contempler dans leur âme.

D'où il résulte que toutes les fois que le sacerdoce entreprend contre la religion naturelle, contre la morale et la politique, lesquelles forment cette loi, il entreprend contre les droits de la raison, contre les droits du chrétien qui en font partie, et s'attaque au gouvernement qui repose sur ces droits ou qui est chargé de les protéger dans les rapports sociaux.

Quand un prêtre, par exemple, s'avise de traiter de concubinaires des personnes qui ne sont mariées que civilement, et de leur refuser, pour ce seul motif, les sacrements ou les prières, le gouvernement peut les leur

[1] Hebr., VIII, 10.

Digitized by Google

faire accorder, et de son propre chef, et au nom de ces personnes. De son propre chef : car que fait le prêtre par ce refus? Il établit que c'est le sacrement qui forme le mariage, c'est-à dire que, non-seulement il *sanctifie* le lien moral qui unit les époux, mais qu'il le *crée*. Or, niant par là la religion naturelle, principe réel de ce lien, il nie l'autorité et suppose que c'est au sacerdoce qu'il appartient de régir la société. Au nom de ces personnes : car ce prêtre les opprime en exigeant comme de foi ce qui ne l'est pas ; bien plus, ce qui sape le christianisme dans sa base.

Ces deux droits existaient dans l'affaire de M. Grégoire. L'excommunication fulminée par l'archevêque de Paris, supposant le pape infaillible et maître des sociétés, le gouvernement a dû la braver dans l'intérêt de sa conservation ; et cette excommunication imposant aux laïques, pour dogme, une doctrine qui, loin de l'être, renverse la constitution de l'Église, le gouvernement a dû aussi les appuyer contre cette tyrannie. Et ici, n'en déplaise à l'*Avenir*, l'orthodoxie ou l'hétérodoxie de la *constitution civile du clergé* est la vraie question de liberté religieuse entre M. Grégoire et M. de Quélen, entre les laïques et le clergé. Cette constitution est-elle hérétique? M. de Quélen n'a rempli que son devoir, sauf les formes qui pourraient être moins impérieuses et moins acerbes. Ne l'est-elle pas? M. de Quélen a commis l'acte du plus odieux et du plus coupable despotisme. Du reste, on comprend parfaitement que ce journal n'aime pas l'érudition ou la science des faits ; car cette science, dans le christianisme, qui ne repose que sur des faits, est mortelle à ceux qui travaillent à le dénaturer.

Au surplus, ce n'est point contre le sacerdoce seul que

Digitized by Google

le pouvoir a le droit de défendre la religion naturelle, c'est contre tout ce qui l'attaque; et le matérialisme et l'athéisme ne sont pas moins passibles de la loi que l'ultramontanisme.

L'*Avenir*, dans sa mauvaise foi ou dans sa préoccupation de l'omnipotence cléricale, affecte sans cesse de confondre deux choses fort distinctes, savoir : la liberté du prêtre dans l'exercice de son ministère, liberté qui a nécessairement des limites dans les droits religieux des laïques, et la liberté qu'a chaque citoyen de professer tout culte compatible avec l'ordre social, ou de n'en professer aucun. Ainsi, nous le répétons, la liberté des cultes ne regarde que les laïques, et ne change rien à la position du prêtre, considéré comme prêtre. L'*Avenir* a beau crier, s'agiter, il ne parviendra pas à obscurcir des vérités claires comme le jour. Les convulsions ne font plus de miracles.

Ce journal prétend que nous avons applaudi aux scènes de février comme à un grand acte de justice populaire; il nous traite d'enragé. D'abord nous n'avons point applaudi; nous avons seulement signalé un fait qui atteste la haine que le clergé s'attire par sa conduite, haine dont l'explosion, à cette époque, aurait dû, suivant nous, le corriger. Admettons toutefois que nous ayons applaudi : est-ce bien aux rédacteurs de l'*Avenir* à nous en faire un crime? Eux qui semblent ne pas trouver de voix assez éclatante pour préconiser toutes les insurrections, qui s'efforcent, par les plus perfides insinuations, de soulever la Vendée et le midi de la France, et d'organiser une nouvelle ligue? Ils se proclament, il est vrai, opprimés; mais à moins que les choses changent de nom, et que la liberté s'appelle servitude, et la servitude, liberté, ce

Digitized by Google

n'est là qu'une jactance hypocrite. Pour nous, nous leur souhaitons un amour de l'ordre et des voies de persuasion, aussi pur que celui que nous portons dans le cœur.

L'auteur des Réflexions sur le refus de sacrements, etc., qui n'est point un vieux fanatique, mais l'implacable ennemi de tous les fanatismes, vieux et rajeunis.

B.-D.

Digitized by Google

LE DERNIER CONCORDAT
ENTRE L'AUTRICHE ET ROME.

Une convention sur les affaires ecclésiastiques a été signée à Vienne, entre l'Autriche et Rome, le 18 août 1855. Dès le principe, l'opinion publique, dans toute l'Europe, s'en montra vivement émue, et elle n'a pas cessé depuis lors d'épier avec une curiosité persévérante la manière dont on l'exécute, et les résultats qui paraissent devoir en être la conséquence. La nature et la portée du nouveau concordat justifient cette préoccupation générale ; il s'agit, en effet, d'un événement destiné à laisser une trace profonde dans l'histoire de l'Église au XIXe siècle.

Rome, par cet acte, vient de poser le principe théocratique, sinon comme elle eût pu le faire au XIe siècle, du moins plus ouvertement qu'elle ne l'avait encore fait depuis le temps de la ligue. Elle a stipulé pour l'Église, en Autriche, la position d'un État dans l'État ; elle a regagné infiniment plus que Joseph II ne lui avait enlevé, et pris sa revanche des réformes de l'empereur philosophe. Il n'en restera point de trace dans la législation autrichienne, du moins s'il suffit de quelques articles d'un traité pour changer de fond en comble les lois et les traditions gouvernementales d'un pays. Nos maximes et nos institutions, le gallicanisme et les principes de 1789 sont atteints du même coup. La cour de Rome nous frappe sur la joue du fils de Marie-Thérèse. Enfin, le pape a fait reconnaître son pouvoir absolu dans l'Église. Par le concordat, il se

Digitized by Google

pose arbitre souverain de la discipline, comme il s'est posé arbitre souverain du dogme par le décret sur l'immaculée conception. Il semble que Pie IX, ou ceux qui agissent sous son nom, puissent se vanter d'avoir élevé l'autorité du saint-siége plus haut que Grégoire VII. Le parti clérical en Europe a poussé un cri de joie, et il salue dans le concordat autrichien la victoire du catholicisme. Cependant, quelle force réelle cet acte si vanté apporte-t-il, nous ne disons pas à la religion, mais même à la cour de Rome, dans ses rapports avec l'Italie et avec le reste du monde? Pour peu qu'on l'examine, on se convaincra que les vrais amis du catholicisme n'ont qu'à déplorer de pareils triomphes, qui créent aussi pour le chef des États pontificaux la situation la plus périlleuse.

Du côté de l'Autriche, ce qui frappe d'abord, c'est l'étendue des concessions : droits imprescriptibles de la souveraineté, police des cultes, surveillance de l'enseignement et de la librairie, intégrité du pouvoir judiciaire, réserve du domaine public, elle a tout livré. On est tenté de croire à une surprise. Il faut considérer que le concordat s'est négocié entre deux prêtres ultramontains, l'un cardinal, l'autre qui l'est devenu depuis. Toute influence civile ou laïque a été soigneusement écartée. Déjà de graves conflits surgissent. Le latin du concordat, inaccessible au vulgaire selon le cardinal Wiseman, a été commenté par les évêques lombards, et le commentaire, quoique assez logique ce semble, n'a pas été du goût des autorités autrichiennes. Cette résistance était inévitable. Si l'Autriche ne se fût retranchée sur l'interprétation, elle descendait, pour l'indépendance civile, au dernier rang des puissances catholiques, elle tombait fort au-dessous de Naples. Elle continuera donc de résister. Mais outre les embarras intérieurs qui déjà naissent de toutes

Digitized by Google

paris, n'est-elle pas exposée à manquer par là le double but qu'elle poursuivait, de se placer en Allemagne à la tête du parti ultramontain, et de former une alliance intime avec Rome pour le maintien de sa domination en Italie ? L'alliance est menacée dans sa base, et, avec toute son habileté, le gouvernement autrichien va se trouver aux prises avec d'inextricables difficultés. En définitive, ce compromis équivoque entre les Gibelins et les Guelfes pourrait bien ne profiter qu'à la cause de l'indépendance italienne, et à la courageuse nation qui tient d'une main ferme le drapeau de la liberté flottant sur les Alpes.

I

Il est rare qu'on se fasse une juste idée de ces conventions sans analogue dans le droit public qu'on appelle des concordats. On distingue la puissance spirituelle et la puissance temporelle ; on parle de leurs limites et de leurs droits respectifs : mais en réalité l'Église et l'État ne sont point des puissances du même ordre. Ne régnant que sur les âmes, ne s'occupant que des intérêts éternels, l'Église se glorifie de n'être pas de ce monde où règne l'État, et ne peut, par conséquent, s'y rencontrer avec celui-ci. Elle n'a point de lois coactives, point d'autorité extérieure, rien de ce qui constitue une puissance de la terre ou qui lui permette d'en faire la figure. L'Académie des sciences, la Société royale de Londres sont aussi à leur manière des puissances spirituelles ; cela leur donne-t-il qualité pour traiter d'égal à égal avec les puissances politiques, signer des conventions, entretenir des ambassadeurs ? « La convention avec le pape, dit Portalis dans ses célèbres *Rapports sur le concordat de* 1801, et les articles organiques de cette convention, participent à la

Digitized by Google

nature des traités diplomatiques, c'est-à-dire à la nature d'un véritable contrat. *Ce que nous disons de la convention avec le pape s'applique aux articles organiques des cultes protestants* » S'il fallait prendre rigoureusement ces dernières paroles, on aurait la singularité d'un acte diplomatique passé entre le souverain et une partie des sujets. L'idée mènerait loin. Quand deux États souverains traitent ensemble, ils possèdent, l'un et l'autre, une personnalité civile ou politique antérieure à leurs conventions et qui leur survit. En est-il de même des communions religieuses, et peut-on leur reconnaître une personnalité civile indépendante de la loi? Portalis ne s'aperçoit pas qu'il pose un principe aussi faux que dangereux, et qui n'irait à rien moins qu'à démembrer la puissance publique. A cette difficulté capitale s'en joignent d'autres. Puissance d'opinion, variable comme l'opinion, une Église change incessamment, sinon quant au dogme, du moins quant à la discipline et au régime intérieur. Elle change dans ses formes extérieures avec le nombre de ses adhérents : elle a le droit de modifier son organisation pour la mettre en harmonie avec l'esprit général des différents âges. Cependant, pour traiter avec elle, l'État doit nécessairement la prendre sous une forme fixe, déterminée; et le premier effet d'une convention si contraire à la nature des choses, c'est d'immobiliser la discipline et d'entraver l'essor de la vie religieuse. En 1801, qui représentait les cultes protestants? Voici ce que nous en apprend le rapporteur du concordat : « Les pasteurs des diverses communions protestantes nous ont adressé toutes les instructions nécessaires. Je dois à tous le témoignage qu'ils se sont empressés de faire parvenir leurs déclarations de soumission et de fidélité aux lois de la République et au gouvernement. » A la bonne heure, voilà des pléni-

Digitized by Google

potentiaires d'un nouveau genre. Reste à savoir si les communions protestantes approuvent qu'on les représente de la sorte, et si elles ratifient la convention. Par exemple, le corps des Églises réformées consent-il à la clause assez peu évangélique, d'après laquelle les membres des consistoires doivent être choisis « parmi les citoyens les plus imposés au rôle des contributions directes[1] ? »

Par rapport au pape, l'idée d'une convention diplomatique choque moins, parce qu'il est aussi prince temporel. Mais ne voyez en lui que son titre de pontife, le seul en vertu duquel il puisse signer un concordat, et vous serez frappés des inconvénients. Comment et dans quelles limites le pape représente-t-il l'Église catholique? Y exerce-t-il le pouvoir législatif avec l'exécutif, et possède-t-il la plénitude de celui-ci? Peut-il contracter pour le compte d'une Église nationale, celle de France, d'Allemagne, etc., sans sa participation et à son insu? Les catholiques, et même tous les gallicans ne sont pas d'accord sur ces questions. Cependant un gouvernement qui traite avec Rome est obligé de les trancher et de se faire au préalable tout un système de théologie.

La doctrine gallicane place l'Église au-dessus du pape, dont l'autorité est bornée par les lois et les canons des conciles généraux, confirmés par le consentement de tout le corps. Portalis le rappelle dans sa défense du concordat : « D'après les vrais principes catholiques, le pouvoir souverain en matière spirituelle réside dans l'Église, et non dans le pape, comme, d'après les principes de notre ordre politique, la souveraineté en matière temporelle réside dans la nation, et non dans un magistrat particu-

[1] Art. organiq. des cultes protestants, t. II, art. 18.

Digitized by Google

lier. Rien n'est arbitraire dans l'administration ecclésiastique. Tout doit s'y faire par conseil : l'autorité du pape n'est que celle d'un chef, d'un premier administrateur qui exécute, et non celle d'un maître qui veut et qui propose ses volontés comme des lois. » Ces axiomes du libéralisme ecclésiastique sont-ils à leur place en tête d'un concordat? On les prendrait pour une critique et une protestation. Le premier concordat que les papes imposèrent à la France, celui de 1516, abolit les élections ecclésiastiques et l'institution par le métropolitain, transféra aux rois le droit de nommer les évêques, aux papes le droit de les instituer, contrairement aux décrets formels du concile de Bâle : cette double usurpation a été confirmée en 1801. Voilà comment les papes se montrent les exécuteurs des saints canons. Malgré les réserves de Portalis, l'existence des concordats est le triomphe de l'ultramontanisme. En vain on stipulerait les garanties les mieux entendues : on en détruit d'avance l'efficacité, en reconnaissant au pape la puissance absolue, et en foulant aux pieds les droits des Églises nationales si respectés dans les beaux âges du christianisme. Avec un concordat, la cour de Rome se rit des plus fières puissances; elle a fait reculer Louis XIV et tenu en échec Napoléon. Pris entre les subtilités des prêtres et le fanatisme encore menaçant des populations, celui-ci, au rapport de l'archevêque de Malines, ne cessait de repéter : « La grande faute de mon règne est d'avoir fait le concordat. » Une opposition générale accueillit en France la transaction de 1516, et elle se prolongea pendant plus d'un siècle. En 1801, madame de Staël s'accordait avec Grégoire pour réclamer la pleine liberté des cultes, sans entrave comme sans tutelle de l'État. « A l'époque de l'avénement de Bonaparte, dit cette femme célèbre, les

Digitized by Google

partisans les plus sincères du catholicisme, après avoir été aussi longtemps victimes de l'inquisition politique, n'aspiraient qu'à une parfaite liberté religieuse. Le vœu général de la nation se bornait à ce que toute persécution cessât désormais contre les prêtres, et que l'on n'exigeât plus d'eux aucune espèce de serments, enfin que l'autorité ne se mêlât en rien des opinions religieuses de personne. Ainsi donc le gouvernement consulaire eût satisfait l'opinion, en maintenant en France la tolérance telle qu'elle existe en Amérique. » En effet, il ne s'agissait que de maintenir le régime du droit commun, légalement établi dès 1794, et sous lequel la religion catholique s'était déjà relevée. Tôt ou tard, c'est là qu'il faudra en revenir.

Les concordats ne sont point en harmonie avec les institutions libérales du monde moderne. Ils supposent la monarchie absolue dans l'Église, ils l'appellent et la favorisent dans l'État. Ils datent de l'époque où s'opéra la concentration de pouvoir, nécessaire peut-être pour dompter l'anarchie féodale : nés d'un besoin transitoire, ils ne satisfont plus aux nécessités de notre époque. Lanjuinais résume assez bien le jugement que l'on en peut porter : « Avec les clauses et les formes les moins nuisibles, ils demeurent toujours, en droit et en fait, imparfaits et précaires : en droit, puisqu'il y a défaut de pouvoirs dans les contractants ; en fait... puisqu'il n'existe aucun moyen pour obliger le roi à nommer, le pape à donner les bulles et à empêcher le roi ou son conseil de les retenir. L'expérience tient école et nous enseigne ces tristes vérités... Ces sortes d'actes, revêtus des formes de la loi, demeurant toujours incomplets, sujets à d'énormes inconvénients, et de leur nature subversifs des droits de l'Église et de l'État, et de l'indépendance nationale, ne

Digitized by Google

sont jamais que des règles imparfaites, provisoires et révocables. »

Le compromis de ce genre qui va régir les États autrichiens, n'est pas fait pour réconcilier l'opinion avec les concordats. Dans l'ordre civil et politique, aussi bien que dans l'ordre religieux, il consacre non-seulement les usurpations, mais, ce qui est plus grave, les principes de l'ultramontanisme. On le voit dès l'article Ier, qui pose l'économie de tout le projet : « La religion catholique apostolique et romaine sera toujours conservée en parfait état dans toute l'étendue de l'empire d'Autriche et dans tous les états qui le composent, *avec tous les droits et toutes les prérogatives dont elle doit jouir en vertu de l'ordre établi de Dieu et des lois canoniques.* » Il s'agit de droits, de prérogatives même temporelles et civiles, comme toute la suite le démontre. La théocratie est là tout entière. Plaçons en regard l'article Ier du concordat de 1801, où la sagesse gallicane a encore laissé quelque empreinte : « La religion catholique apostolique et romaine sera librement exercée en France ; son culte sera public, *en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.* » Quelle opposition dès le début entre les deux concordats ! Dans l'un, l'Église armée d'un prétendu droit divin, réclame avec empire le présent et même l'avenir, s'adjuge des priviléges, se pose en rivale et bientôt en maîtresse de l'autorité publique. Dans l'autre, soumise aux lois de chaque pays, se regardant comme étrangère ici-bas, elle ne demande que la liberté de remplir en paix sa mission spirituelle. Dans lequel des deux le pape a-t-il été l'organe de la vérité catholique ?

Les applications du principe général ne se font pas attendre, et s'enchaînent avec une grande rigueur. Le

Digitized by Google

nouveau concordat sous ce rapport est un modèle de logique, les habiles négociateurs ont fait rendre à l'idée théocratique tout ce qu'elle recèle. Tout d'abord le pape à cause de la primauté d'honneur et de juridiction qu'il a dans l'Église, stipule dans ses rapports avec le clergé et les fidèles l'abolition du *placet* ou autorisation du pouvoir civil. Certes aucun catholique, gallican ou autre, ne dispute au pontife romain la primauté, sauf à s'entendre sur l'usage; mais quel rapport y a-t-il entre un droit spirituel et l'exemption de l'autorisation royale pour l'exécution en Autriche des actes de la cour de Rome? Tant que le clergé forme une espèce d'ordre dans l'État, et surtout tant que son chef est un souverain étranger, la nécessité de l'autorisation préalable se justifie d'elle-même. Si l'étendue des garanties se réglait sur celle des concessions, l'Autriche devait être la dernière à se désarmer du *placet*. Nos lois actuelles le maintiennent, et en accordant l'existence civile aux communions protestantes, elles ont pris des précautions analogues et peut-être de plus sévères encore [1]. Que serait-ce, si les protestants français reconnaissaient pour chef spirituel le souverain de l'Angleterre ou le président des États-Unis d'Amérique? Il faut choisir : ou renoncer à tous les priviléges, y compris les avan-

[1] « Les Églises protestantes ni leurs ministres ne pourront avoir des relations avec aucune puissance ni autorité étrangère... Aucune décision doctrinale ou dogmatique, aucun formulaire, sous le titre de *Confession* ou sous tout autre titre, ne pourront être publiés ou devenir la matière de l'enseignement, avant que le gouvernement en ait autorisé la publication ou promulgation. Aucun changement dans la discipline n'aura lieu sans la même autorisation. Le conseil d'État connaîtra de toutes les entreprises des ministres du culte, et de toutes les dissensions qui pourront s'élever entre ces ministres. » *Art. organ. des cultes protest.*, t. I, art. 2-6.

Digitized by Google

tages du budget, ou déposer une fierté déplacée devant l'État. Même sous l'empire du droit commun, il ne faudrait pas nourrir la prétention de se soustraire aux règlements de police et à la surveillance légitime de l'autorité.

Dans son allocution en consistoire secret le 3 novembre 1855, le pape se félicite devant les cardinaux que « par suite de son droit divin de primauté, on a écarté, radicalement éliminé et fait complétement disparaître du concordat l'*opinion fausse*, *perverse*, extrêmement funeste et tout à fait contraire à cette primauté divine et à ses droits, *opinion toujours condamnée et proscrite par le Siége apostolique*, d'après laquelle le *placet* ou l'*exequatur* du gouvernement civil devrait être obtenu pour ce qui concerne les choses spirituelles et les affaires ecclésiastiques. » On conçoit chez la cour de Rome la joie du triomphe, mais il est quelque peu hardi de prétendre que cette *opinion fausse et perverse* a toujours été condamnée et proscrite par le Saint-Siége apostolique. Non-seulement encore aujourd'hui le Saint-Siége la tolère de la part de la France et d'autres États catholiques, mais il l'a formellement approuvée et consacrée, et cela dans un acte solennel, dans un concordat. Je veux parler du concordat de 1817, conclu entre Louis XVIII et le pape Pie VII. Il est vrai qu'il tomba en France devant l'opinion et ne put passer en loi de l'État ; mais du côté de Rome, signé par le cardinal Consalvi, ratifié par le pape, il formait un acte parfait, dont le Saint-Siége ne peut décliner la responsabilité. Or il porte, art. 5, 6 et 7 : « Les bulles, brefs, décrets et autres actes émanant de la cour de Rome ou produits sous son autorité... *ne pourront être reçus, imprimés, publiés et mis à exécution dans le royaume qu'avec l'autorisation du roi.* Ceux de ces actes concernant l'Église

Digitized by Google

universelle, ou l'intérêt général de l'État ou de l'Église de France... *ne pourront être reçus, imprimés, publiés et mis à exécution en France, qu'après avoir été dûment vérifiés par les deux chambres, sur la proposition du roi.* Lesdits actes seront insérés au bulletin des lois avec la loi ou ordonnance qui en aura autorisé la publication. » C'est ainsi que le Saint-Siége a toujours proscrit l'autorisation royale. L'anathème de Pie IX retombe de tout son poids sur Pie VII et le sacré collége de 1817. En vérité, le parti ultramontain compte trop sur l'ignorance et la crédulité du monde catholique.

Mais consacrer l'indépendance théocratique du chef ne suffit pas : elle doit s'étendre aux autres membres de la hiérarchie, aux évêques, aux curés et jusqu'aux moines. Ainsi le règlent les articles IV, VI, et presque le concordat tout entier. Les évêques peuvent s'assembler, organiser leurs séminaires, disposer des propriétés ecclésiastiques, inonder les ordres sacrés de sujets inutiles peut-être à l'Église et à charge à l'État, régler les funérailles, ordonner des prières publiques (politiques s'ils le veulent) : l'autorité non-seulement n'a rien à y voir, rien à prévenir; mais par l'art. X, elle abdique même son droit de répression. S'il y a délit, la connaissance en revient aux tribunaux ecclésiastiques. Ces priviléges extraordinaires, les évêques les possèdent, non par une concession révocable du souverain, mais « en vertu des déclarations et des dispositions des sacrés canons, *conformément à la discipline présente de l'Eglise approuvée par le Saint-Siége ;* » ce qui signifie sous le bon plaisir de Rome. On reconnaît la chancellerie romaine, son style et son habileté : d'un seul coup elle engloutit avec les droits de l'État ceux de l'épiscopat, qu'elle a l'air de confirmer.

Toute situation privilégiée a des règles nécessaires : le

Digitized by Google

gouvernement autrichien les trouvait, quant à la puissance des évêques, dans nos anciennes franchises, maintenues par les articles organiques de 1801. Le sage Fleury les a parfaitement justifiées : « Les personnes consacrées à Dieu, dit-il, ne laissent pas d'être des hommes et des citoyens soumis comme les autres au roi et à la puissance séculière, en tout ce qui regarde le temporel, nonobstant les priviléges qu'il a plu aux souverains de leur donner; car l'abus et l'extension excessive de ces priviléges serait une autre sorte d'entreprise sur la puissance temporelle... De là vient que le clergé ne peut s'assembler que par la permission du roi, et que les évêques, quoiqu'ils fussent mandés par le pape, ne peuvent sortir du royaume sans congé; car les évêques, par le crédit que leur donne leur dignité, et par les biens temporels qui y sont attachés, tiennent dans l'État un grand rang, même temporel; et le pape, comme souverain d'une partie de l'Italie, est un prince étranger, dont les intérêts d'état peuvent être opposés à ceux de la France. De là vient aussi que les étrangers ne peuvent posséder de bénéfice en ce royaume, ni être supérieurs de monastères. »

Inspiré par nos maximes, Joseph II avait supprimé en Autriche un grand nombre de monastères, et extirpé d'une main vigoureuse d'intolérables abus; il avait remis toute cette milice de Rome sous la main de l'autorité. Elle lui échappe de nouveau. Tous les instituts monastiques, tous les ordres créés ou à créer, se trouvent autorisés d'avance. Il n'y a de réservés que les droits du pape. Supérieur par le caractère sacré de sa puissance, et imposant la reconnaissance de cette supériorité, il entre de plein droit en partage de la souveraineté politique. Le caractère sacerdotal enlève à l'État ses sujets; ils deviennent sujets du pape, sujets temporels; il n'y a là ni

Digitized by Google

exagération ni simplement une déduction tirée par voie de conséquence. C'est le fait même, et pour le nier, il faut être aveugle ou complice. Déjà, par l'érection des tribunaux ecclésiastiques, le droit de police sur les cultes, inhérent à la puissance civile, est transféré tout entier au sacerdoce. Et il ne s'agit point, encore une fois, d'une juridiction concédée par le souverain, et s'exerçant sous son autorité, comme celle de nos tribunaux mixtes et de nos officialités avant la révolution. En Autriche, c'est un droit propre de l'Église qui fonde ces tribunaux d'exception [1]. Qu'on n'objecte pas non plus qu'il n'est question ici que de délits purement religieux. La répression devient on ne peut plus temporelle; les évêques ont leurs prisons, avec le droit de faire marcher la force publique. L'arbitraire que le pape prend sur eux, il le leur accorde libéralement sur les clercs, et le pouvoir civil sert docilement tous ces despotismes. Mais il existe une stipulation plus extraordinaire encore. Le droit divin des prêtres à être soustraits, même pour les délits civils, à la souveraineté nationale, est pleinement reconnu en

[1] « Art. X. Toutes les causes ecclésiastiques et spécialement celles qui ont rapport à la foi, aux sacrements, aux fonctions saintes, aux devoirs et aux droits qui dérivent du ministère sacré, relevant uniquement du for de l'Église, *c'est le juge ecclésiastique qui doit en connaître*... Art. XI. Les évêques auront toute liberté d'infliger les peines portées par les sacrés canons ou autres qu'ils jugeront convenables, aux clercs qui ne porteraient pas un costume clérical décent, conforme à leur ordre et à leur dignité, ou qui, d'une manière quelconque, seraient dignes de blâme, et de les enfermer dans des monastères, dans des séminaires ou dans d'autres lieux à ce destinés... Art. XVI. L'auguste empereur,... si besoin est, prêtera main-forte pour que les jugements des évêques contre les clercs oublieux de leurs devoirs, reçoivent leur exécution. »

Digitized by Google

principe [1]. Désormais c'est en vertu du consentement et de la permission de la cour romaine que les juges autrichiens connaîtront des crimes ou délits des ecclésiastiques: ils rendront la justice, non plus au nom de l'empereur ou de la nation autrichienne, mais au nom du pape; et pour qu'il n'en soit ignoré, ils enverront en toute affaire grave les pièces au délégué du véritable souverain, à l'évêque. Même, en certains cas, celui-ci se chargera de la punition, et la changera, s'il le veut, en récompense, au sein de quelque bonne retraite monacale. Pour les évêques, ils sont entièrement soustraits aux tribunaux séculiers. Les *causes majeures*, celles qui entraî-

[1] « Art. XIII. *Vu les circonstances du temps, Sa Sainteté consent que les juges séculiers connaissent des causes civiles des clercs*, des contrats, par exemple, des dettes, des héritages, et les jugent. Art. XIV. *Pour la même raison, le Saint-Siége ne s'oppose pas à ce que les causes des ecclésiastiques pour crimes ou délits qui sont punis par les lois de l'empire, soient déférées au juge civil, à la charge pour celui-ci d'avertir et d'informer l'évêque sans aucun retard.* En outre, dans l'arrestation du coupable, on mettra toutes les formes que le respect pour la condition cléricale exige. Si une sentence de mort ou un emprisonnement de plus de cinq ans est prononcé contre un ecclésiastique, *les actes judiciaires seront*, dans tous les cas, *communiqués à l'évêque*, qui aura la faculté d'entendre le condamné autant qu'il sera nécessaire, afin de pouvoir décider de la peine ecclésiastique qui doit lui être infligée. La même chose aura lieu, sur la demande de l'évêque, si une peine moindre est prononcée. *Les clercs subiront toujours la peine d'emprisonnement dans des lieux séparés des séculiers.* S'ils ont été condamnés simplement pour délit ou contravention, ils seront enfermés dans un monastère ou dans une autre maison ecclésiastique. Dans la disposition de cet article ne sont nullement comprises les causes majeures sur lesquelles a prononcé le saint concile de Trente, *Sess.* 24, *c.* 5, *de Reform.* Le très saint-père et S. M. I., si besoin est, pourvoiront à la manière de les traiter. »

Digitized by Google

nent la déposition ou la privation de leurs siéges, sont réservées à Rome par le concile de Trente. Néanmoins le pape consent à s'entendre, si besoin est, avec S. M. I., qui fait dans tout cela, il faut en convenir, une assez triste figure.

« Si un évêque, dit notre grand jurisconsulte Dumoulin dans sa *Consultation sur le concile de Trente*, ne peut être repris ni puni d'aucun crime, sinon par le pape seul, et en la cour papale seulement, il s'ensuivra que, s'il est méchant, il se débordera en toute licence de mal faire, sans crainte d'homme ou de magistrat quelconque, pourvu qu'il ait la faveur du pape ou de quelque courtisan romain ; et s'il est homme de bien, il sera contraint de complaire à toutes les affections du pape et de ses courtisans, pour crainte d'être calomnié, tiré à Rome, et là, jugé à l'appétit de son calomniateur. Et ainsi, d'une part, c'est donner impunité et audace aux mauvais; de l'autre, intimider et rédiger en servage les bons. »

Par une stipulation non moins surprenante, le droit d'asile est rétabli, « pour l'honneur de la maison de Dieu, qui est le roi des rois, et le seigneur des seigneurs. » Cette qualité de Dieu n'est pas la moins précieuse à son vicaire. Le droit d'asile, au XIXe siècle ! Comme si le véritable honneur des temples n'était pas que la justice y fût observée plus religieusement que partout ailleurs. Visiblement, la restauration des gothiques abus est prise comme une revanche; à tout prix, il faut dire au siècle son fait. Il y a de l'audace dans cette folie. La domination est le péché propre du prêtre; quand il a un triomphe, il le savoure. Aussi le Christ a-t-il réservé ses anathèmes pour la domination, qu'il traite comme le règne de Satan. Mais il ne s'agit pas de l'Évangile.

Après avoir arraché au pouvoir civil les membres de

Digitized by Google

la hiérarchie, le droit théocratique va-t-il lui laisser la plénitude de la souveraineté sur les simples fidèles ? Membres de l'Église, ceux-ci ne sont-ils pas aussi sujets du pape, maître de l'Église, et seraient-ils les seuls pour lesquels cette autocratie n'entraînât aucune conséquence temporelle ? Cela n'est pas à présumer, et, en effet, dans le champ des laïques la théocratie recueille une ample moisson. Nous avons à signaler de nouveaux empiétements, et plus graves peut-être, sur le pouvoir civil ; mais ils se lient aux précédents et découlent du même principe.

D'abord le mariage, même comme contrat, rentre tout entier sous la juridiction du prêtre : « Le juge ecclésiastique connaîtra des causes relatives aux mariages, *conformément aux sacrés canons et surtout aux décrets du concile de Trente ;* le juge civil ne connaîtra que des effets civils du mariage. Quant aux fiançailles, l'autorité ecclésiastique jugera du fait de leur existence et des effets qui peuvent empêcher le mariage, *en observant ce qui est établi par le même concile de Trente et par les lettres apostoliques Auctorem fidei.* » Notons en passant que la bulle *Auctorem fidei* condamna le synode de Pistoie de 1786, pour avoir, dans ses règlements si remarquables, reconnu les droits de la puissance civile sur le mariage, et surtout pour avoir adopté notre célèbre déclaration de 1682. La mention de cette bulle est un nouveau trait dirigé contre le gallicanisme : tout est à remarquer dans ce qui émane de Rome. Nous touchons peut-être ici à l'article le plus menaçant du nouveau concordat, d'autant qu'il ne semble pas devoir rencontrer, de la part du gouvernement autrichien, la même résistance que d'autres dans l'application. Livrer le mariage, c'est livrer la vie privée, le repos, l'honneur et la félicité des familles. Si tous les

Digitized by Google

États catholiques cédaient comme l'Autriche, la domination cléricale se trouverait reconstituée, et même avec plus de puissance qu'elle n'en eût jamais au moyen âge. Elle tiendrait les individus et les sociétés par ce que l'homme a de plus sensible et de plus cher au monde. On en a fait l'essai en d'autres temps. Déjà, comme fruit du concordat autrichien, le duc de Modène vient d'abolir le mariage civil [1], et on annonce que sur ce point aussi les derniers vestiges de la réforme léopoldine vont disparaître de la Toscane. Il devient nécessaire de défendre une liberté vitale, et nous poursuivrons ici l'ultramontanisme jusque sur le terrain de la théologie, où il se flatte d'échapper à ses adversaires.

Rome ne cache pas ses desseins. On sait l'opposition violente qu'elle a suscitée à la sécularisation du mariage en Piémont. Récemment, le chargé d'affaires du Saint-Siége en Suisse protestait encore contre l'établissement, dans le canton du Tessin, du mariage civil sur le modèle de la loi française. Ces États catholiques se réfugient naturellement derrière nos exemples ; mais la cour de Rome ne leur laisse pas cet asile. Voici comment s'exprime le chargé d'affaires du Saint-Siége, dans sa protestation du 20 juillet 1855 au conseil fédéral : « Si l'on voulait objecter que dans d'autres pays on a porté de pareilles lois civiles sur le mariage, le soussigné citerait, pour toute réponse, celle que le Chef suprême de l'Église catholique donna à S. M. le roi de Sardaigne en date du 19 septembre 1852 : A ceci nous répondons, dit-il, que le Saint-Siége n'est jamais demeuré indifférent aux faits que l'on cite, et qu'il a toujours réclamé contre ces lois depuis le moment où leur existence lui a été connue ; les documents où sont consignées les remontrances faites à ce sujet se conservent encore dans nos archives. »

[1] Édit du 7 novembre 1855.

Digitized by Google

La même protestation expose avec une grande netteté le fondement et l'étendue des prétentions que consacre le concordat autrichien : « L'élévation du mariage à la dignité de sacrement est un dogme de l'Église catholique. *C'est donc à l'Église seule qu'il appartient d'en régler la validité par les conditions qui doivent le précéder et l'accompagner.* L'Église catholique enseigne en outre que le sacrement, loin de n'être qu'une qualité accidentelle du contrat de mariage chrétien, en est tellement inséparable, que ceux qui se marient sacramentellement contractent seuls une union sainte, valide et légitime ; tandis que ceux qui ne s'unissent que par la loi civile et rejettent le sacrement, vivent dans le concubinage. Telle est la doctrine de l'Église sur le mariage, doctrine que tous les États catholiques doivent respecter et admettre comme base de leurs lois à cet égard. Or la loi tessinoise enseigne précisément le contraire, et *en voulant prescrire elle-même les conditions nécessaires à la validité du mariage, elle empiète d'abord sur les droits imprescriptibles que possède l'Église de régler tout ce qui appartient à l'administration des sacrements...* Cette loi prétend conférer à l'autorité civile les pouvoirs de dispenser sur des empêchements dirimants, pouvoirs possédés par l'Église seule, puisqu'ils appartiennent à l'administration d'un sacrement. Elle prétend conférer encore à l'autorité civile la juridiction sur les matières qui concernent la substance du mariage, ordonnant même aux tribunaux de n'avoir dans leurs jugements d'autres règles que les lois du canton, et leur défendant par conséquent de se régler d'après les lois de l'Église; tandis que c'est un dogme de cette même Église que les causes matrimoniales appartiennent aux juges ecclésiastiques. » Ainsi ce n'est pas assez de croire que, dans l'Église catholique, au contrat naturel et civil

Digitized by Google

du mariage s'ajoute la bénédiction nuptiale, qui forme un des sept sacrements : la théocratie identifie le mariage même avec le sacrement, et elle érige son erreur en dogme. Il s'ensuit qu'au sacerdoce appartiendrait le droit exclusif de prononcer sur la substance même du contrat. L'Église ne serait pas seulement juge des conditions auxquelles il lui convient d'accorder aux fidèles la bénédiction nuptiale, elle pourrait porter des empêchements dirimants, casser, annuler le contrat, décider de l'état même civil des époux et des enfants. Il ne reste rien à la puissance publique : car, dans les idées ultramontaines, à quoi que touche l'Église, elle emporte la pièce. Avec de pareils principes, les papes pourront toujours mettre la main sur les États et les couronnes comme sur les familles. Le concile de Trente, il est vrai, sanctionne toutes ces usurpations ; mais aussi ce fut un des principaux motifs qui le firent constamment rejeter par la France, où l'on continua de maintenir la distinction du mariage en soi et du sacrement ou bénédiction nuptiale. Cette résistance perpétuelle d'une grande nation catholique, que commencent à imiter tous les peuples libres, suffit, quoi que prétende le parti ultramontain, pour empêcher que les décrets théocratiques de Trente ne fassent partie de la foi de l'Église. Ces décrets n'ont aucun fondement dans l'antiquité chrétienne, comme le démontre, après beaucoup d'autres, le savant ouvrage du président Agier sur cette matière.

L'ancienne loi française remettait aux curés catholiques les fonctions d'officiers de l'état civil ; c'était une mauvaise police, je dis mauvaise même pour la religion. Mais du moins l'État ne laissa jamais usurper, ni contester son droit. « Toutes ces choses, disait en 1677 l'avocat général Denis Talon, ne peuvent être matière de foi ; et *il se-*

Digitized by Google

rait étrange que des évêques assemblés dans un concile eussent le pouvoir d'étendre leur autorité par des décisions de cette nature. . Les évêques doivent suivre ce qui est prescrit par les ordonnances du royaume, et si eux ou leurs officiers connaissent des causes de mariage dans un tribunal extérieur, c'est un pouvoir que les princes leur ont attribué, qu'ils n'exercent qu'avec dépendance, qui leur peut être ôté s'ils en abusent... De là il est aisé de conclure que non-seulement pour ce qui regarde les effets civils du mariage, mais la validité ou la nullité du contrat est de la juridiction des princes séculiers. » C'est la doctrine des Lamoignon, des d'Aguesseau, des Pontchartrain, en harmonie avec la législation régnante, et toujours suivie par les parlements. Héritier des maximes de l'ancienne France en même temps que dévoué aux principes de 1789, Portalis montra le rapport intime des uns aux autres et leur donna, au nom du gouvernement consulaire, une commune sanction :

« L'unité de la puissance publique et son universalité sont une conséquence nécessaire de son indépendance ; la puissance publique doit se suffire à elle-même, elle n'est rien si elle n'est tout : les ministres de la religion ne doivent point avoir la prétention de la partager ni de la limiter... Nous savons que le mariage n'est pas étranger à la religion qui le dirige par sa morale et qui le bénit par un sacrement. Mais les lumières que nous recevons de la morale chrétienne ne sont certainement pas un principe de juridiction pour l'Église ; sinon il faudrait dire que l'Église a droit de tout gouverner, puisqu'elle a une morale universelle qui s'étend à tout, et qui ne laisse rien d'indifférent dans les actes humains... Aujourd'hui même on reconnaît des mariages légitimes qui ne sont pas sanctifiés par le sacrement : tels sont les mariages des infidèles et de

Digitized by Google

tous ceux qui ont une foi contraire à la foi catholique... L'usage même de l'Église est de ne pas remarier les infidèles qui se convertissent. Le mariage est un contrat qui, comme tous les autres, est du ressort de la puissance séculière... Il est donc évident qu'il doit être défendu aux ministres du culte d'administrer le sacrement de mariage toutes les fois qu'on ne leur justifiera d'un mariage civilement contracté. »

En Autriche, la dernière législation sur le mariage ressemblait à celle de l'ancienne France. Le pouvoir civil prescrivait, le clergé exécutait ; ce qui faisait naître de fréquents conflits. Mais les vrais principes étaient sauvegardés, ils avaient reçu force de loi par le célèbre édit de Joseph II, de 1784 : « Le mariage considéré comme contrat civil, les droits et les liens civils qui en résultent, tenant leur existence, leur force et leur détermination entièrement et uniquement de la puissance civile, la connaissance et la décision des différends relatifs à ces objets et à tout ce qui en dépend, doit appartenir aux tribunaux civils exclusivement. Nous interdisons en conséquence à tout juge ecclésiastique, sous peine de nullité absolue, d'en prendre connaissance en aucune manière ; soit qu'il s'agisse de la validité ou invalidité du mariage, de la légitimité ou illégitimité des enfants, de promesses de mariage, de fiançailles, ou de tel autre chef que ce puisse être, ayant du rapport à ce contrat ou à ces effets. » On voit tout ce qu'a perdu la puissance civile en Autriche. Que gagne la religion ? A-t-elle un si grand intérêt à ce que le prêtre célibataire devienne l'arbitre des mystères de la vie conjugale, connaisse des causes canoniques de nullité, et spécialement de celles d'impuissance ? Contre une domination qui envahit le foyer domestique, et qui peut atteindre les magistrats comme les

Digitized by Google

simples citoyens, le concordat de 1855 n'a pas même conservé la faible garantie de l'appel comme d'abus, réservé par nos lois organiques, et que la cour de Rome avait expressément autorisé dans le concordat de 1817. Ce complet abandon du mariage civil est, à nos yeux, la grande faute du gouvernement autrichien : ce sera peut-être la pierre d'achoppement de la résistance où il est près de s'engager.

Viennent ensuite les empiétements sur l'enseignement et la police de la librairie. Ici encore le catholique est traité comme la chose de l'Église. Selon les doctrines de MM. de Maistre et de Lamennais, le pape seul a le droit absolu d'enseigner ; il jouit seul de la liberté de penser, parce qu'il est seul sur la terre l'organe infaillible de la vérité. Dès-lors on ne peut lui contester une autorité universelle, directe ou indirecte, sur tout enseignement, sur toute manifestation de la pensée humaine ; autorité qu'il exerce en chaque pays par les évêques, ses vicaires. Le concordat de 1855, code complet de la domination sacerdotale, n'a garde d'omettre une si importante prérogative[1]. Aux évêques revient une surveillance générale sur tout l'enseignement, le droit de donner sans contrôle

[1] « Art. V. L'instruction de toute la jeunesse catholique dans toutes les écoles tant publiques que privées, sera conforme à la doctrine de la religion catholique. Les évêques, selon le devoir de leur charge pastorale, dirigeront l'éducation religieuse de la jeunesse dans tous les établissements d'instruction publics ou privés, et ils veilleront avec la plus grande vigilance à ce que rien, dans aucun enseignement, ne soit contraire à la religion catholique ou à l'honnêteté des mœurs... Art. VII. Dans les gymnases et dans toutes les écoles appelées moyennes, destinées à la jeunesse catholique, on ne nommera pour professeurs ou pour maîtres que des catholiques, et les choses y seront réglées de manière à ce que tout tende, suivant la nature de l'enseignement donné, à graver dans les cœurs la loi de la vie

Digitized by Google

l'instruction religieuse dans les écoles, et l'inspection ecclésiastique sur les écoles primaires. Une espèce de censure sur les livres et les gravures est remise à l'épiscopat en des termes qui semblent sans réserve, et dont la généralité pourrait atteindre même les auteurs protestants ou juifs. La répression de la pensée humaine dans toutes ses manifestations se trouve organisée. Ceci révèle, s'il en était besoin, la portée des attaques dirigées chez nous contre l'Université, et ce que signifie la liberté d'enseignement pour un certain parti. Nous l'avons entendu dans ces derniers temps, réclamer la liberté comme en Belgique, où le gouvernement, désarmé par la loi, s'est toujours montré ou faible, ou complice. Si l'autorité à Vienne se laissait forcer dans ses derniers retranchements, il aurait désormais devant lui un plus parfait modèle, et il viendrait sans doute réclamer la liberté comme en Autriche.

Les choses menacent de tourner autrement. Les archevêques de Milan et de Venise se sont trop hâtés de prendre leur part des dépouilles de la puissance publique. Ils lançaient des circulaires pour ériger une censure ecclé-

chrétienne... Art. VIII. Tous les maîtres d'écoles élémentaires destinées à des catholiques seront soumises à l'inspection ecclésiastique. Sa Majesté Impériale nommera les inspecteurs des écoles diocésaines parmi les hommes que l'évêque diocésain aura proposés... Pour remplir la charge de surveiller les enfants, il faut une foi pure et une conduite irréprochable. Quiconque déviera du droit chemin sera écarté. Art. IX. Les archevêques ou évêques, et tous les ordinaires des lieux, exerceront en toute liberté le droit qui leur appartient de flétrir de leurs censures les livres dangereux pour la religion ou les bonnes mœurs, et de détourner les fidèles de la lecture de ces ouvrages. De son côté, le gouvernement veillera à ce que de pareils livres ne se propagent pas dans l'Empire, et il prendra pour cela des mesures convenables. »

Digitized by Google

siastique préventive, et adresser directement des ordres aux libraires et imprimeurs. « Si quelqu'un, dit le dernier prélat, osait vendre en public ou en particulier des livres imprimés ou dessins qui sont prohibés par l'Église, qu'il apprenne par les présentes que non-seulement nous supprimerons par nous-même cette vente illicite, mais encore que nous requerrons l'assistance du bras séculier mis par l'empereur à la disposition de l'Église. » A ce langage, l'autorité autrichienne s'est réveillée ; elle a provisoirement suspendu l'effet des ordonnances épiscopales. La *Gazette officielle de Milan*, dans un article intitulé : *Le collisioni nel Concordato*, est allée jusqu'à établir en principe que les mandements des évêques, pour avoir force obligatoire, doivent être conformes aux lois et *approuvés par le gouvernement*. Ne voilà-t-il pas ce funeste *placet* qui reparaît déjà? On a fort remarqué la fin de l'article officiel : « Le temps n'est plus où les décrets ou les bûchers pouvaient anéantir un livre, étouffer une pensée! Ils se reproduisent à l'infini par la presse et se jouent de toutes les entraves. L'Église ne peut songer à les combattre par la prison ou la torture, elle ne dispose plus de ces armes ; elle doit combattre les principes par les principes, les paroles par la raison, et non par des interdits ou des exclusions. Il lui reste la chaire et la presse, qu'elle peut employer à son tour avec loyauté, tolérance et douceur, en se confiant à ce pilote qui conduit le navire au port malgré l'inexpérience et les fautes des nautonniers. » On ne peut mieux dire, et ce langage si chrétien aura l'approbation de tous les catholiques éclairés, de tous les vrais amis de l'Église ; mais avec ces sentiments, on ne signe pas le concordat de 1855, et on ne doit pas se flatter de diriger à son profit la force aveugle du fanatisme ultra-catholique.

Digitized by Google

Poursuivons les conséquences du principe théocratique, que les rédacteurs du concordat continuent à dérouler avec leur logique inflexible, sauf à se heurter aux impossibilités pratiques, sauf à soulever contre leur œuvre toutes ces puissances nouvelles, la liberté, la science, l'industrie. La propriété est attaquée comme le reste. On connaît les vices économiques de la main morte et tout ce qu'entraîne de vexations et d'abus le prélèvement des dîmes. Rien n'arrête les restaurateurs du passé : ils revendiquent pour le sacerdoce chrétien les prérogatives du sacerdoce mosaïque. Selon le concile de Trente, le paiement des dîmes est dû à Dieu, *decimarum solutio debita Deo*, et quiconque les refuse ou les envahit est frappé d'anathème[1]. D'après l'allocution papale, on n'a pas oublié dans le concordat « d'affermir et de protéger, avec tout le soin et toute l'attention possible, *le droit naturel qui appartient à l'Église de posséder toutes sortes de biens.* » En effet, rien n'est omis[2], garanties pour les possessions actuelles et pour les possessions futures, conservation des

[1] *Sess. XXV, c. 12, de Ref.*

[2] « Art. XXIX. L'Église jouira de son droit d'acquérir librement de nouveaux biens à tout titre légitime; la propriété de ce qu'elle possède en ce moment ou qu'elle acquerra par la suite lui sera solennellement assurée d'une manière inviolable. Et quant aux anciennes ou aux nouvelles fondations ecclésiastiques, elles ne pourront être réunies ou supprimées sans l'autorité du siége apostolique, sauf les droits accordés aux évêques par le saint concile de Trente. XXX. L'administration des biens ecclésiastiques appartiendra à ceux à qui elle doit appartenir d'après les canons... XXXI. Les biens qui constituent les fonds dits de religion et d'études, font partie par leur origine de la propriété ecclésiastique; ils seront administrés au nom de l'Église, sous l'inspection des évêques dans la forme dont le saint-siége conviendra avec Sa Majesté Impériale... XXXIII. Les

Digitized by Google

dîmes là où elles existent encore, indemnité là où elles ont été abolies. Pour accroître les biens du corps, on compte sur les testaments des ecclésiastiques : « *ils suivront à cet égard les saints canons, dont les dispositions devront être également observées avec soin par les héritiers légitimes appelés à succéder ab intestat.* » De quels canons et de quelles dispositions s'agit-il? Cherchez dans l'immense collection des décrétales. Nous rappellerons seulement que le concile de Trente, l'oracle du concordat, reconnaît aux évêques le droit de commuer les dernières volontés des testateurs, et d'en connaître extra-judiciairement! Si l'esprit du siècle, plus fort que tous les concordats, n'y met bon ordre, il y aura bientôt en Autriche une masse énorme de biens soustraits à la circulation, régis dans l'ombre, selon les dispositions des canons et *la discipline approuvée par le Saint-Siége.* On y verra la

vicissitudes des temps ont été cause que dans presque toutes les parties de l'empire d'Autriche, les dîmes ecclésiastiques ont été abolies par la loi civile, et les circonstances sont telles qu'il n'est pas possible de les rétablir dans tout l'Empire. C'est pourquoi, sur les instances de Sa Majesté et dans l'intérêt de la tranquillité publique, qui importe tant à la religion, Sa Sainteté permet et décide que, sauf le droit d'exiger les dîmes là où ce droit existe de fait, dans les autres lieux, à la place de ces dîmes et à titre de compensation, le gouvernement impérial assignera des domaines soit en biens fonds et stables, soit en rentes sur l'État, lesquels seront attribués à tous et chacun de ceux qui jouissaient du droit d'exiger les dîmes. » Ce n'est pas tout : par l'article XXXII, les revenus, pendant la vacance des siéges, sont réservés à l'Église. Ainsi, même quand il n'y a pas de fonctionnaires, l'État paie la fonction, ou plutôt l'État est entièrement exclu de toute participation au domaine ecclésiastique. Cette disposition est l'opposé de notre ancien droit de régale. D'après l'article IV, les évêques ont le droit de créer des bénéfices mineurs.

Digitized by Google

lèpre de la main morte stériliser le sol et paralyser l'industrie; l'Autriche reculera même économiquement, ou plutôt elle ne tardera pas à imiter la vigoureuse résistance que l'ancienne république de Venise opposa aux mêmes abus, sans redouter les foudres de Rome.

Que de fois, lorsqu'on parlait du rétablissement des dîmes, la presse ultramontaine a crié à la calomnie, accusant le libéralisme d'agiter de vains fantômes. Les voilà pourtant rétablies de droit! On n'insiste pas, « à cause de la triste condition des temps, » comme dit l'allocution du 3 novembre. En attendant, on stipule une compensation.

Si dans un État catholique, les citoyens sont soumis à deux maîtres; si tout, jusqu'aux propriétés, doit subir la loi d'une puissance supérieure et sacrée : un prince, un roi, un peuple catholique, ne saurait jouir d'une vraie et complète indépendance. Les papes au moyen âge revendiquèrent hautement le droit de transférer les couronnes; ils ont fait et défait des rois. Ils se sont retranchés depuis dans le droit indirect; mais pratiquement il mène loin, et l'on a vu précédemment quel parti la cour de Rome sait en tirer. *Le très religieux empereur, à qui Dieu*, selon le pape, *a donné un cœur sage et prudent*, ne se doute probablement pas qu'il vient de reconnaître implicitement ce droit sur sa propre couronne. Il se trouve bien d'autres choses enveloppées dans le concordat. Le secret est dans l'adoption du concile de Trente, vingt fois consacré par cette pièce. En droit, il fait désormais partie de la législation autrichienne. C'est le triomphe de la diplomatie romaine. Nos anciens canonistes ont dressé d'amples catalogues des usurpations du concile de Trente sur la puissance civile, nous n'en citerons qu'un petit nombre. Dans la session IV, il est défendu aux fidèles de garder

Digitized by Google

chez eux, de communiquer ou de lire les livres non examinés ou approuvés par l'ordinaire, et cela *sous peine d'anathème et d'amende*, *sub pœna anathematis et pecuniæ*. L'amende est le grand moyen d'autorité remis par le concile entre les mains des évêques. A la fin du chapitre *sur la réformation des ordres monastiques*, Sess. XXV, se lit une disposition où la supériorité théocratique sur les rois est positivement énoncée : « Le saint Concile exhorte tous les rois, princes, républiques et magistrats, et il leur ordonne en vertu de la sainte obéissance (*et in virtute sanctæ obedientiæ præcipit*), d'interposer leur secours et leur autorité en faveur des évêques, abbés et généraux d'ordre, toutes les fois qu'ils en seront requis. » Ceci doit d'autant moins surprendre qu'aujourd'hui encore, Rome se permet d'*abroger et d'annuler*, *en vertu de la puissance apostolique*, les lois et actes des souverains étrangers, comme elle vient de le faire pour l'Espagne et le Piémont, dans le consistoire du 26 juillet 1855. Ajoutons à tous ces décrets l'invasion manifeste de la puissance souveraine sur les mariages et les testaments, et l'on s'étonnera, non que la nation française et ses chefs aient constamment rejeté le concile de Trente, mais que l'empereur d'Autriche en ait admis l'autorité sans réserve. A son insu on l'a fait vassal du Saint-Siége.

L'anachronisme d'une telle législation a étonné le monde et surpris l'Autriche. Jamais celle-ci ne consentira à voir dans le concordat ce que ses auteurs ont eu certainement la bonne intention d'y mettre. Mais quoique plusieurs de ses dispositions doivent rester en grande partie une lettre morte, il n'était pas inutile de les mettre en lumière. C'est un document qui dévoile les projets que nourrit le parti du passé; à ce titre, il appartient à l'histoire des idées. Il s'en faut d'ailleurs que l'Autriche

Digitized by Google

puisse se dégager facilement de ses dures obligations. Dernièrement un de nos journaux religieux, en présence des objections les mieux fondées contre le concordat de 1855, demandait d'un ton dégagé et avec cet air de satisfaction que donne l'ignorance, si l'empire d'Autriche était envahi ; quelles provinces, quelle portion de ses sujets avait perdues le chef de la maison de Habsbourg. Ce qui précède renferme une réponse péremptoire. Sans la résistance du gouvernement autrichien, il y aurait, en effet, atteinte à la souveraineté, perte de sujets, aliénation de territoire. Même avec cette résistance, la théocratie compte encore une assez belle conquête.

II

On ne connaît pas à fond le concordat de 1855, si l'on en néglige le côté proprement religieux. Outre les rapports du sacerdoce et de l'empire, il intéresse la constitution de l'Église et la liberté intérieure de ses différents membres. La liberté de l'Église ! C'est encore là un de ces mots de guerre, que le parti du moyen âge interprête, exploite au gré de ses passions. A l'entendre, la liberté de l'Église serait le motif invariable comme la justification des entreprises de la cour de Rome. La chose répond-elle aux paroles? La presse libérale, aujourd'hui, a généralement le tort de laisser ces sujets dans l'ombre. On se plaint des envahissements de la puissance spirituelle, et l'on ne voit pas qu'ils proviennent, avant tout, de l'esprit de domination, qui, dans l'Église même, a supprimé les garanties de l'antique liberté. Le principe de la théocratie est un, c'est parce que les papes, attirant à eux tous les pouvoirs, se sont élevés au-dessus des canons, qu'ils ont rêvé, en vertu d'une autorité infaillible,

Digitized by Google

une domination universelle. Supposez l'Église régie comme aux premiers siècles ; tous les ordres, laïques, prêtres, évêques, en possession de leurs droits respectifs ; la papauté n'intervenant qu'en cas de violation des lois ; tout se faisant par conseil, toutes les affaires se traitant et se terminant sur les lieux : il ne reste à une ambition plus qu'humaine ni moyens d'action, ni occasion de naître, et l'on ne craint plus cette éternelle conjuration contre les droits des peuples, qui a déjà coûté au catholicisme la moitié de l'Europe, et qui est à la veille peut-être d'entraîner de nouvelles défections.

Visconti, évêque de Vintimille, parent du pape Pie IV et son nonce secret au concile de Trente, combattait une innovation de Philippe II, dans le Milanais, parce qu'elle eût trop attaché les évêques au prince : « Il en résulterait, écrit-il au cardinal-neveu, que si le pape convoquait un concile, il aurait fort peu de prélats à qui il pût se fier ou commander librement. » Le *pouvoir de commander librement !* L'expression est superbe, et part d'une âme naturellement despotique. D'après cette notion de la liberté, le concordat consacre pleinement, sinon la liberté de l'Église, au moins la liberté du pape. Tout cède, tout s'abaisse devant son autorité souveraine. Il se réserve le jugement des évêques, il les institue, ce qui le rend indirectement maître des choix ; il les traite comme ses délégués ; il nomme directement dans chaque église métropolitaine ou épiscopale, à la première dignité, ce qui, dans chaque diocèse, place sous sa main le premier personnage après l'évêque. Il établit, comme prérogative propre du saint-siége, le droit d'ériger de nouveaux évêchés. Les décrets pontificaux sont partout mis sur la même ligne que les canons, pour ne pas dire au-dessus. Il fait mouvoir à son gré les ordres monastiques par les

Digitized by Google

généraux résidant à Rome, auprès de sa personne. Ce que d'autres possèdent, les nominations, par exemple, laissées à l'empereur, ils le tiennent par concession de l'autorité apostolique. Il ne reste debout dans l'Église aucun droit, aucune garantie : on ne peut pas être en position de commander plus librement. A cet égard, le règne de Pie IX représente peut-être l'apogée de la puissance pontificale. Il est plus difficile d'y voir un triomphe de la religion. Dépouillée de ses franchises naturelles, soumise au pouvoir absolu, à une époque d'émancipation générale, l'Église subit un régime dégradant qui la place de plus en plus en opposition avec les tendances émancipatrices des peuples modernes.

Si le désir de faire triompher la véritable liberté ecclésiatique animait la cour de Rome, ayant affaire à un prince aussi rempli de condescendance, elle en eût facilement sans doute obtenu le rétablissement des élections canoniques, base de l'antique et libérale discipline. Les papes auraient une obligation d'autant plus étroite de la restaurer, que ce sont eux qui en ont aboli les derniers restes, en poursuivant dans toute l'Europe l'abrogation des pragmatiques émanées du concile de Bâle. Au lieu de rendre aux Églises leur droit essentiel de se choisir des pasteurs, le concordat autrichien maintient à l'empereur le droit de nommer les évêques. C'est le régime contre lequel l'Église gallicane ne cessa de réclamer. Quand il fallut imposer à la nation le concordat de 1516, François Ier, honteux de son œuvre, se rejetait sur la nécessité des temps. « Étant venu à Bologne avec toute notre suite, dit-il dans le Préambule de l'acte de promulgation, pour rendre nos hommages à notre très saint Père, Léon X, souverain pontife..., nous lui avons demandé avec prières que s'il fallait absolument abolir le

Digitized by Google

nom de la Pragmatique, cependant à sa place, avec sa permission et celle du Concile, nous pussions chercher et inventer des lois et des conditions qui dans la suite servissent de règles à notre royaume..... *Quant à ce qui concerne les élections, nous n'avons pu obtenir ce que nous désirions* par les motifs détaillés au long dans les dites conventions. »

A quel titre un roi peut-il être chargé de donner des pasteurs à l'Église? Les ultramontains eux-mêmes ont souvent flétri cette servitude, mais ils ne disent pas que les vrais auteurs du mal sont les papes. Si elle cède la nomination aux princes, Rome a soin de se réserver l'institution, conférée autrefois dans chaque province par le métropolitain. En réalité elle partage le droit de nommer avec les rois; le clergé et le peuple se trouvent dépouillés au commun profit des deux dominations.

Il est remarquable que dans le concordat de 1817, Louis XVIII avait fait reconnaître la nomination aux évêchés comme *un droit inhérent à la couronne*. Cette prétention, quoique autorisée par la cour de Rome, paraît d'abord assez singulière. Elle tient à ce perpétuel enchevêtrage du sacré et du profane, qu'a légué le moyen âge. Louis XVIII ne voyait dans l'évêque que le fonctionnaire, et il voulait nommer tous les fonctionnaires de son royaume. Jadis les investitures se défendaient par le même principe. Quoi qu'on fasse, la position d'un clergé salarié sera toujours radicalement fausse. Le bon sens n'admet pas que les ministres du culte soient des fonctionnaires publics comme les autres, et il n'admet pas davantage que ceux qui touchent un traitement de l'État soient indépendants de l'État. Il n'y a que la liberté qui puisse couper le nœud gordien.

Placés dans l'étroite dépendance du Saint-Siége, les

Digitized by Google

évêques sous cette haute direction, dominent à leur tour prêtres et fidèles. Ils ont tout droit de punir et de censurer, ils ont le pouvoir d'emprisonner très librement. C'est toujours la liberté ultramontaine. Le concours pour l'obtention des cures est établi, et nous reconnaissons que c'est un bien. Seulement, on ne voit pas qu'un concordat fût nécessaire pour une amélioration de ce genre. Il faut avouer aussi que le serment des évêques à l'empereur est moins servile que celui qu'impose notre concordat : nous ne demandons qu'à louer tout ce qui nous paraît bon. Mais le serment des évêques au pape, vrai serment de vasselage, subsiste sans modification. Le prêtre se trouve par rapport à l'évêque dans la même position que celui-ci par rapport au pape : opprimé d'un côté, opprimant de l'autre et associé aux avantages de la domination. Il est expressément stipulé que tout fonctionnaire de l'empire doit respect au clergé. Les distinctions consolent l'orgueil humain, le prêtre a d'ailleurs sa part d'autorité sur les laïques. Jusque-là c'est un échange de domination et de servitude, *omnia serviliter pro dominatione*. Les laïques seuls ne reçoivent aucune compensation de leur esclavage. Exclus de toute participation au choix de leurs magistrats spirituels, exclus des tribunaux ecclésiastiques, exclus en quelque sorte de l'unité et de la communion de l'Église, ils forment la gent taillable et corvéable à merci. Telle est la liberté que donne à l'Église un concordat où la cour de Rome a incontestablement la principale part.

Ici on objectera que les lois françaises ne sont guère plus libérales ; que le concordat de 1801 et les articles organiques ont aboli de nouveau les élections canoniques un moment rétablies en France, et que s'ils consacrent l'autorité des évêques, ils paraissent se taire sur les

Digitized by Google

droits des prêtres et des laïques. Mais du moins nos lois ne reconnaissent à personne le pouvoir discrétionnaire d'emprisonner et de frapper des amendes ; si elles excluent les laïques, elles ne les livrent point à des tribunaux d'exception. Dans l'appel comme d'abus, ouvert à tous, elles élèvent une dernière digue contre l'arbitraire. Il y a plus : le savant abbé Prompsault, qu'on pourrait appeler le dernier des canonistes gallicans, établit par des raisons qu'on n'a point réfutées, que les articles organiques bien entendus consacrent positivement toutes les garanties qui résultent, en faveur des différents ordres de l'Église, des saints canons et des louables coutumes autrefois reçues en France. Si les prescriptions n'en sont point observées, si l'absolutisme règne paisiblement dans chaque diocèse, il n'en accuse que la négligence du gouvernement Mais soit que le législateur ait stipulé ces garanties, soit qu'il ne l'ait pas fait, les évêques en sont-ils moins astreints à suivre l'Évangile, les canons, l'esprit de l'Église? A la honte éternelle de l'épiscopat ultramontanisé, il a profité du silence de la loi ou de la négligence de l'autorité, pour dominer, contre le précepte de l'apôtre, sur l'héritage du Seigneur. Rome, qui remue le monde pour des questions de liturgie, n'a jamais réclamé, et loin de tendre à s'affaiblir, le poids du despotisme s'accroît par le progrès des doctrines théocratiques. La servitude dans l'Église n'est point le fait de nos lois.

Le gallicanisme, le libéralisme ecclésiastique, condamne les concordats. Mais il faut l'avouer : comparé à celui que vient de subir l'Autriche, le concordat de 1801, dont les articles organiques ne doivent pas être séparés, est presque libéral. Dans la voie de réaction à outrance où s'engage la cour de Rome, il nous sert de rempart. Il n'est point un obstacle absolu à la réforme intérieure de

Digitized by Google

l'Église. Il n'empêche pas les évêques de donner la liberté, les prêtres et les laïques de la revendiquer et de la conquérir, et peut-être il impose au gouvernement l'obligation de faire refleurir la discipline qui la protége. Le concordat de 1855, au contraire, confisquant les droits de la souveraineté, subversif des prérogatives sacrées des évêques, de l'indépendance du prêtre, de la dignité des chrétiens, canonise tous les genres d'arbitraire, et ne consacre que pour Rome la liberté du pouvoir absolu. Nous espérons du moins en retirer ce profit, de ne plus entendre parler du libéralisme des ultramontains.

III

Diverses influences ont déterminé le gouvernement autrichien dans l'affaire du concordat. Au siècle dernier, quand l'esprit public, par la voix des gouvernements, réclamait l'abolition des jésuites, le fils de Marie-Thérèse, Joseph II, écrivait au duc de Choiseul : « Ne comptez pas trop sur ma mère, car l'attachement à cet ordre est devenu héréditaire dans la maison de Habsbourg... Clément XIV lui-même en a les preuves. » Il écrivait au comte d'Aranda : « L'intolérance des jésuites a attiré sur l'Allemagne une guerre de trente ans... Leur influence sur la maison de Habsbourg n'est que trop connue. Ferdinand II et Léopold Ier les protégèrent jusqu'à leur dernier soupir. » Cette même influence héréditaire ne se retrouve-t-elle pas dans le concordat de 1855? On a pu voir la main de l'ordre dans la confection d'un nouveau dogme en 1854, acte inouï dans l'histoire de l'Église, et destiné à produire les plus graves conséquences. La même main est-elle moins visible dans cet autre acte si extraordinaire du pontificat de Pie IX? Aux influences occultes sont ve-

Digitized by Google

nus se joindre les motifs politiques. En Allemagne, l'empereur d'Autriche aspire à diriger une sorte de ligue catholique, comme le roi de Prusse se place à la tête de la ligue protestante. Jusqu'à présent la Bavière était dans ces contrées la citadelle de l'ultramontanisme : les concessions de 1855 lui enlèvent le premier rôle pour le donner à l'Autriche. En Italie, c'est un pacte entre les deux cours de Vienne et de Rome. Devant le danger que créent à la théocratie comme à la domination étrangère la passion de l'indépendance et le progrès des idées modernes, Guelfes et gibelins abdiquent leurs rivalités séculaires. Que dis-je? Le chef du parti Gibelin, l'héritier du saint-empire romain, deviendrait lui-même le chef des Guelfes et le premier vassal du saint-siége. Ce n'est point là une pure supposition, la presse cléricale au delà des monts donne cette portée au concordat. Elle salue dans l'empereur d'Autriche le véritable représentant de la cause italienne, parce qu'il exalte plus qu'aucun autre prince catholique les prérogatives de la papauté, la tête et la gloire de l'Italie. Tout récemment, un des chefs de la droite dans le parlement piémontais, le comte Solaro della Margherita, a porté ces idées à la seule tribune libre de la péninsule.

Si la même logique théocratique qui a si habilement ourdi le concordat présidait à son application, l'Autriche se trouverait ouvertement constituée l'antagoniste de la civilisation moderne, et les partisans du moyen âge n'auraient au premier signal qu'à accourir sous ses drapeaux. En réalité, l'Autriche n'a point entendu aller si loin ; elle a cru honorer le saint-siége en cédant sur des principes abstraits, sans rien abandonner d'essentiel en pratique. Dès le premier jour, les esprits prévoyants ont pensé que

Digitized by Google

le concordat ne serait point exécuté. Déjà leur prévision se change en certitude [1].

Quoique l'avortement des réformes de Joseph II ait montré comme toujours l'impuissance du despotisme à fonder des institutions durables, une partie des abus qu'il a déracinés ne peuvent renaître. Ce n'est pas en vain que du trône impérial est parti le célèbre édit où la tolérance était proclamée aussi utile à la religion qu'à l'État. On ne peut davantage admettre que les savantes attaques dirigées au dernier siècle contre la domination romaine par Hontheim (Febronius), Eybel et les auteurs du congrès d'Ems, n'aient laissé absolument aucune trace en Autriche. En 1820, on continuait encore, malgré les censures de Rome, à enseigner officiellement le gallicanisme dans les universités impériales de Pavie et de Padoue [2]. Pour obéir à la lettre du concordat, il faudrait changer plus de deux mille lois, bouleverser le code civil, rétablir la censure solennellement abolie, désorganiser l'administration. C'est ce qu'on ne fera pas. Le clergé du second ordre, surtout en Allemagne, où il est généralement resté plus libéral qu'en Italie, prêtera lui-même son appui au gouvernement, quand celui-ci voudra l'employer. Il est toujours facile de remuer contre Rome les anciens griefs de la nation germanique, la nation peut-être la plus exploitée ; car si, dès le moyen âge, l'Italie a reçu de l'Allemagne le fléau de la domination étrangère, elle le lui a rendu en exactions de tout genre. Le génie industriel, qui

[1] C'est ce qui résulte notamment de la circulaire du ministre de l'instruction publique d'Autriche, en date du 25 janvier 1856.

[2] Les *Institutiones juris canonici*, de Rechberger, condamnées par la congrégation de l'*Index*, servaient de texte pour les leçons, et les élèves en théologie étaient tenus d'y assister.

Digitized by Google

se déploie en Autriche comme partout, ne laissera pas envahir par la mainmorte et la dîme les riches terres de l'empire ; on peut compter sur sa puissance ascendante. La magistrature, par tradition, la bureaucratie, par jalousie d'influence, combattront également la domination cléricale : on annonce que l'opposition commence à se révéler en Hongrie, en Bohême, en Lombardie. Bientôt on verra s'organiser dans la magistrature, le barreau et la portion intelligente du clergé, la même lutte régulière qui jadis illustra nos parlements et la Sorbonne.

Cette lutte, le gouvernement autrichien ne l'a ni cherchée ni prévue : il doit s'apercevoir qu'il s'est mépris sur le but comme sur les moyens. Le temps n'est plus aux ligues religieuses ; sur ce terrain les grands combats désormais sont ceux de la raison et de la parole. Le roi de Prusse ne s'est point fait honneur par sa passion théologique, le piétisme excite en Allemagne la même répulsion que le jésuitisme parmi nous. La civilisation passe victorieusement au travers de tous les fanatismes, catholique ou protestant. Ce qui prouve combien l'esprit du siècle est décidément tourné contre la domination sacerdotale, c'est que l'Autriche, qui, par son attitude contre les prélats lombards, flatte ce sentiment, regagne elle-même en popularité ce que perd la cour de Rome. La force des choses l'emporte, le gibelin n'est devenu guelfe qu'en paroles. La papauté, cependant, est-elle disposée à se contenter d'un vain honneur ? Nous ne serions pas surpris que des rapports difficiles succédassent prochainement aux douceurs des premières expansions.

L'Autriche a commis la faute d'exciter l'appétit du parti théocratique sans le satisfaire, et la faute plus grave de lui livrer des armes dangereuses, surtout le droit exclusif sur les mariages. Devant l'opinion européenne, elle s'est

Digitized by Google

donné le tort d'évoquer le génie des vieux temps et de chercher un abri sous des ruines. Le Piémont a donné l'exemple contraire. Il a fait acte de foi dans la civilisation, et cet acte de foi l'a sauvé. Plus fortes que les barrières des Alpes, que les Annibal et les Napoléon peuvent franchir ; plus fortes que les vaillantes armées qui peuvent succomber à Novarre ou à Waterloo, les idées modernes veillent autour du Piémont. Elles ont fait de ce petit peuple le rival de la puissante Autriche dans la péninsule, et un rival avec lequel il faut compter. Elles lui ont donné la victoire dans sa lutte contre Rome, et il a fait reculer cette puissance qui jadis érigeait des royaumes, brisait les sceptres des empereurs, et d'un mot arrachait l'Europe de ses fondements pour la précipiter sur l'Asie.

La prudence habile que met l'Autriche à repousser les interprétations extrêmes du concordat, renferme un avertissement pour la cour de Rome. Si elle s'est fait illusion sur le retour de son ancienne suprématie, elle doit maintenant être désabusée. Au fond son intérêt est le même que celui de l'Autriche, c'est de ne point heurter l'esprit du temps et de ne pas presser l'exécution littérale du concordat. Il faut qu'elle prenne son parti du principe de la sécularisation, entré désormais dans les mœurs et les institutions politiques. Aujourd'hui les peuples s'appartiennent, ils n'acceptent plus la tutelle ni d'une famille, ni d'une autorité si sacrée qu'ils la croient. Ce n'est pas que les âmes affranchies rejettent le christianisme, elles ne repoussent que la religion dominatrice et l'oppression des consciences. Rien, pour le fond des choses, n'est plus en harmonie avec la moderne civilisation que la morale et les dogmes de l'Évangile. Pie IX lui-même a pu mesurer la force que communique aux idées religieuses leur alliance avec l'esprit de progrès. Qu'il

Digitized by Google

se reporte à la faveur de ses premières années; qu'il se rappelle ces vœux et ces acclamations de tout un peuple, cet enthousiasme sincère, universel, que les *Mémoires* de Montanelli viennent de nous rendre avec une si vive éloquence. Nul souvenir de ces enivrantes émotions n'est-il resté dans l'âme du pontife, et faut-il que la fin de son règne fasse rejaillir une lueur sinistre jusque sur les joies et les espérances de son avénement?

Certes, nous ne prétendons pas dissimuler où aboutit le principe de la sécularisation : s'il ne menace ni le catholicisme ni l'Église comme établissement spirituel, s'il doit même rendre au sacerdoce sa liberté et sa dignité première, il est trop évident qu'il n'affermit pas le droit temporel des maîtres du Vatican. Nous ne dirons pas à la cour romaine qu'elle doit choisir entre la religion et la domination : nous n'envisageons ici que ses intérêts politiques. Mais la lutte ouverte lui paraît-elle plus sûre que la voie des concessions? Qu'elle médite les exemples de l'aristocratie anglaise. Assurément, les plus habiles, au bout des concessions, aperçoivent la déchéance de leur caste et l'avénement de la démocratie. Ils cèdent néanmoins, et non sans quelque grandeur. Vaut-il mieux tomber comme Jacques II ou Charles X? La réforme aujourd'hui, ou la révolution demain, telle se pose l'inexorable alternative.

Politiquement, il est temps que Rome s'arrête. Elle s'est déjà avancée bien loin. La menace à la liberté a été ressentie, la résistance gronde, et parmi les effets déplorables de la lutte, nous plaçons au premier rang la recrudescence des passions antireligieuses. Rome se flatte-t-elle de déraciner le gallicanisme civil et les principes de 1789? Veut-elle rompre avec tous les gouvernements libres? Nous connaissons le parti qui la pousse à cette

Digitized by Google

extrémité; il est le véritable auteur du concordat. Il a son foyer en France, d'où il déborde sur l'Europe, et propage jusque dans la libre Amérique sa polémique violente, ses théories empreintes du sombre génie de Philippe II. Les dernières commotions politiques, la peur exagérée des innovations sociales, lui ont rendu une vie factice. A considérer la défaillance de certaines opinions, il semble en progrès. A considérer ses œuvres, il recule sur les points essentiels. Il s'agite partout, il n'est maître nulle part. Les conditions économiques de la société actuelle suffisent pour rendre son triomphe impossible. Rome en fera de plus en plus l'expérience. Elle cherche à rallier les petits États de l'Italie; mais à Naples même et en Toscane, les prétentions théocratiques échouent. Il n'y a peut-être que le duc de Modène sur qui elle puisse compter. Elle y regardera à deux fois avant de sonner le tocsin contre la civilisation. Cela n'est de l'intérêt ni du chef auguste de la religion catholique, ni du petit souverain des États pontificaux.

Loin de fortifier Rome dans ses démêlés encore pendants avec plusieurs États catholiques, le concordat de 1855 rend toute conclusion plus difficile. C'est une leçon dont les gouvernements feront leur profit. A notre époque, toutes les questions se jugent en dernier ressort devant les grandes assises de l'opinion publique. Le Piémont et l'Espagne, dans leurs différends avec Rome, y ont fait d'incessants appels. Mais tout le monde n'était pas autant convaincu de la modération de leur conduite que de la justice de leur cause; on allait jusqu'à dire qu'ils ne négociaient que pour la forme, sans un sincère désir de conclure. On voit maintenant à découvert d'où proviennent les obstacles, et s'il est facile à un gouvernement constitutionnel de s'entendre avec les rédacteurs du concordat autrichien.

Digitized by Google

Ainsi cet acte, dont Rome a d'abord triomphé, apporte une leçon et une force aux gouvernements qui luttent contre la théocratie. J'ose dire que c'est aussi la plus complète justification que pouvait recevoir le gallicanisme. Il est prouvé une fois de plus, et avec une autorité souveraine, de quel côté se trouve l'esprit de liberté, de quel côté l'esprit de servitude. On traitait d'attentats sur les droits de l'Église, les plus justes et les plus nécessaires garanties contre les empiétements de l'ambition cléricale: les reproches de richérisme et de joséphisme sont réduits à leur valeur. Nous sommes loin du temps où le parti ultramontain surprenait l'opinion par le grand mot de liberté qu'il avait sans cesse à la bouche; il s'est trahi par le concordat de 1855, comme par le décret du 8 décembre 1854. On dirait que ce parti a conspiré la perte du catholicisme, tant il semble appliqué à le déconsidérer dans l'esprit des peuples.

C'est de la France qu'est parti le mouvement de fanatique retour vers le moyen âge, dont le concordat autrichien est un des plus notables effets. C'est de la France que la religion catholique en péril et la papauté mieux inspirée doivent attendre leur délivrance. Le gallicanisme peut tout sauver, parce qu'il renferme le principe de la réforme orthodoxe et n'a point lié son sort à la cause des abus. Derrière le faux catholicisme de la théocratie, repoussé par l'opinion et condamné par l'histoire, il montre debout, dans son éternelle majesté, le catholicisme vrai, libéral, le catholicisme chrétien, que la raison et le courage de nos pères ont conservé au monde. Pour quiconque croit qu'une nation ne peut vivre sans culte, et qu'il n'y a toujours de possible en France que le christianisme complet, le catholicisme, le choix ne saurait être douteux. C'est au gallicanisme expliqué, déve-

Digitized by Google

loppé par les lumières modernes, qu'il faut enfin se rallier. Quelques hommes à instincts généreux se sont égarés dans la théocratie; ils se flattent de faire marcher ensemble la liberté politique et la servitude religieuse, les principes de 89 et une aveugle soumission envers Rome. Nous dirons à ces hommes : « C'est par une étrange illusion que vous avez jusqu'à présent jugé l'ultramontanisme compatible avec la liberté; mais le concordat autrichien ne laisse pas de prétexte à votre bonne foi. Pouvez-vous seulement marquer la limite de la servitude? Ou souffrez qu'on vous confonde avec les fauteurs de tous les despotismes et de toutes les superstitions, ou revenez aux fortes maximes du gallicanisme, qui s'accordent si parfaitement avec toutes les conquêtes de la civilisation, avec ces garanties de la parole libre et de la discussion publique, que vous préconisez dans le gouvernement civil, sans vouloir vous souvenir qu'elles sont anciennes et en quelque sorte indigènes dans l'Église. » Le clergé aussi doit comprendre où le mène l'ultramontanisme. On dit qu'en Lombardie et en Autriche les pasteurs du second ordre n'ont subi qu'en frémissant l'aggravation de joug que leur apporte le concordat. On cessera enfin de confondre la liberté de l'Église avec le despotisme épiscopal et papal, et le gallicanisme reprendra dans l'opinion l'autorité que les préjugés et la haine lui avaient injustement ravie. L'avenir du monde y est intéressé, car la liberté ne peut vaincre en s'isolant du principe religieux.

Le concordat avec l'Autriche est l'arrêt de mort des concordats. On peut juger si ces conventions soi-disant diplomatiques ont résolu le problème des rapports de l'Église et de l'État. Par tant d'essais infructueux nous sommes conduits comme de force à la liberté. C'est la vraie clef des solutions : le despotisme, religieux ou civil,

Digitized by Google

est incapable de rien asseoir de définitif. Dans un temps plus ou moins rapproché, le progrès des idées et des faits amènera une complète et entière liberté des cultes : non la liberté comme en Belgique, où le gouvernement s'oblige à entretenir un corps ecclésiastique sur lequel il n'a pas d'action ; mais le pur régime du droit commun, toutes les communions religieuses s'entretenant et s'administrant elles-mêmes sous la haute et impartiale surveillance de l'État, la liberté comme le génie et la vertu la réclamaient en France dès 1801, la liberté comme en Amérique.

F. H.

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE.

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE.

LETTRES
SUR
L'IMMACULÉE CONCEPTION.

Ces lettres, écrites à un ami de Belgique, n'étaient pas d'abord destinées à la publicité. Quoiqu'elles n'épuisent pas le sujet, on a cru qu'elles renfermaient, sous une forme simple, une instruction suffisante et des raisons clairement décisives contre la nouvelle hérésie. On y voit, chez la personne à qui ces lettres s'adressent, un état d'anxiété morale qui ne doit pas être rare aujourd'hui chez les catholiques de bonne foi, et les réflexions qui s'y rapportent peuvent recevoir plus d'une application. Au reste, après avoir fait une résistance pour ainsi dire désespérée, notre scrupuleux et savant ami non-seulement s'est rendu à l'évidence, mais il est devenu un habile et vigoureux défenseur de la vérité. On peut en juger par l'opuscule imprimé à la suite de ces lettres, et dans lequel il fortifie si puissamment notre démonstration.

Première Lettre.

Paris, le 10 novembre 1855.

Mon cher ami,

Je vous ai dit qu'à commencer par la bulle du pape, je n'avais rien lu, à l'appui de l'immaculée Conception,

Digitized by Google

qui ne m'eût confirmé dans ma conviction contraire au nouveau dogme. Vous rappelez-vous que parmi les documents qui m'avaient produit cet effet, je vous citais l'*Instruction pastorale de l'évêque d'Orléans* (Paris, 1855), la pièce même sur laquelle vous me demandez aujourd'hui un avis motivé? C'est la quintessence des in-folio en faveur de l'immaculisme, que les Jésuites, les vrais pères de cette œuvre de ténèbres, ont réédités, corrigés et augmentés de nos jours. Aussi l'ai-je recommandée comme un abrégé des preuves du parti, à plusieurs personnes qui désiraient se faire une opinion par elles-mêmes. Cela me paraissait, cela me paraît encore un témoignage indirect, mais décisif, en faveur de la vraie doctrine.

Pour me conformer à votre désir, j'ai relu l'*Instruction* de M. Dupanloup, je l'ai relue plusieurs fois, j'ai examiné chaque passage; j'ai tâché de ne céder qu'à l'amour du vrai. Cet examen m'a beaucoup affermi dans mon sentiment, et mes raisons me paraissent si simples, et en même temps si convaincantes, que j'ai une grande confiance de vous les faire accepter. Ma conscience me rend le témoignage, que j'ai agi en tout cela avec une entière simplicité de cœur, et j'en ai recueilli une grande paix. Puisse votre âme, en récompense du zèle qui vous anime pour la vérité catholique, recevoir aussi le don de Dieu! Mon opinion étant faite, je vous écris sans tarder et avant d'avoir vu les amis dont vous désirez connaître le jugement. Mais je leur communiquerai votre lettre, je les engagerai à vous répondre, s'il y a lieu. J'y insisterais surtout, si, contre mon attente, leur sentiment différait du mien.

C'est l'opinion commune dans l'Église, attestée par le concile de Trente, que la Vierge a été exempte de tout

Digitized by Google

péché actuel [1]. Au rapport de saint Thomas, on croyait généralement de son temps, que la sainte Vierge, après avoir été, dès le sein de sa mère, purifiée du péché originel, comme saint Jean-Baptiste, avait été une seconde fois sanctifiée, de telle sorte, que la concupiscence qui était restée en elle, quoique enchaînée, fût totalement détruite et anéantie. Cette seconde et parfaite sanctification aurait eu lieu lorsque la Vierge conçut Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme. Quelques Pères, en effet, paraissent exprimer assez clairement l'opinion que le dernier reste du péché d'Adam, la concupiscence, avait disparu de la chair virginale de Marie, au moment où le Verbe se fit chair dans son sein. Ceux mêmes qui ne vont pas jusqu'à ces précisions, n'en célèbrent pas moins magnifiquement la pureté immaculée de la conception de Jésus-Christ par Marie; celle-ci fournissant une chair non-seulement exempte de péché, mais spécialement sanctifiée par le Saint-Esprit, une chair élevée en dignité, en sainteté, au-dessus de toute chair humaine. C'est là le nouveau paradis de délices, là que paraît réellement la nouvelle Ève, là que prend naissance l'Auteur de la vie. Qui pourrait dignement célébrer ce mystère de pureté et de grandeur? Je ne m'étonne pas des expressions si relevées des Pères, quand je pense au sujet de leurs louanges; mais je m'étonne grandement qu'on détourne à la conception prétendue immaculée de Marie, à laquelle les Pères ne songent seulement pas, ce qu'ils préconisent

[1] Toutefois quelques Pères ont adopté l'opinion contraire, entre autres S. Basile, S. Grégoire de Nysse, S. Ambroise, S. Jean-Chrysostôme, S. Paulin, S. Cyrille. A plus forte raison ces Pères ne pouvaient-ils admettre l'immaculisme originel. V. un bon écrit italien : *Proposta di alcune difficolta che se oppongono alla definizione dogmatica della immac. concez.*, Torino, 1854.

Digitized by Google

si justement de la conception immaculée de Jésus-Christ, si glorieuse d'ailleurs à Marie, je dirai même le vrai fondement de sa gloire. Relisez, mon cher ami, tous les passages cités par M. Dupanloup, et voyez s'ils ne sont pas en masse détournés de leur sens clair, naturel, pour s'appliquer à un objet étranger. Est-ce ignorance ou mauvaise foi, ou un mélange de l'une et de l'autre? Je vous laisse décider. Repassons rapidement ensemble ces prétendues preuves.

M. Dupanloup a au moins la pudeur de n'apporter directement en preuve aucun texte de l'Écriture : il n'y revient qu'à la fin et hors du corps de sa démonstration. C'est déjà un aveu qu'une des bases de la foi, l'Écriture, manque. Arrivons à l'autre, la tradition. L'auteur commence par les liturgies. Mais je ne trouve rien de si nul que ce qu'il en extrait. Je ne recherche même pas si ces paroles n'y ont point été ajoutées plus tard : je veux bien accepter les textes de l'auteur[1]. Ici les expressions sont parfaitement exactes. Quel catholique fera difficulté d'appeler la sainte Vierge, *très sainte*, *très glorieuse*, et *immaculée*. Ce terme d'*immaculée*, capable de faire illusion aux simples, est un des noms les plus propres de la Vierge, en tant qu'ayant conçu et enfanté, vierge très pure, la pureté même. Voilà pourquoi les Pères et les liturgies le mettent si souvent. *Bienheureuse en tout temps* ne fait point de difficulté pour celle qui fut sanctifiée dès le sein de sa mère, et dont la vie entière fut un chef-d'œuvre de la grâce. *Comblée sans mesure de bénédictions* (il y a simplement dans le latin, *benedictionibus cumulata*), ne fait

[1] C'est une très large concession, car une grande partie des textes dont argumente M. Dupanloup, sont apocryphes. V. ci-après *Étude sur la bulle Ineffabilis* avec la *Note additionnelle*.

Digitized by Google

pas davantage difficulté, même avec le *sans mesure*, ajouté indûment dans la traduction de M. Dupanloup. Ainsi dans les textes extraits des liturgies, il n'y a pas même l'ombre d'une allusion à la question actuelle. Voilà le digne fondement de la démonstration épiscopale.

Viennent ensuite comme en bouquet, un choix d'expressions des saints Pères. Que vous dirai-je, sinon que les plus fortes de ces expressions se rapportant toujours et visiblement à la virginité immaculée, et même à la chair, au sein virginal et très immaculé de Marie, ne souffrent pas la moindre difficulté, et restent, encore un coup, parfaitement étrangères au sujet. Telles sont : *le paradis virginal où aucune bénédiction ne manqua*, — *la nouvelle Ève*, — *le bois incorruptible*, — *la rose sans épines*, etc. Quant à celles-ci : *la plénitude de la sainteté*, *la perfection de la justice*, tirées d'un *ancien auteur*, elles ne peuvent assurément être prises à la lettre. C'est une amplification oratoire. Mais qu'est-ce que tout cela, grand Dieu! fait à l'immaculée Conception? O déluge de paroles, ô avocasserie incorrigible! Je remarque que dans leur profond respect pour le mystère de l'Incarnation, les Pères désignent quelquefois le sein virginal de Marie sous des termes que d'autres fois, ils appliquent et dans un sens plus propre, ce semble, au corps même de Jésus-Christ, qui prit naissance dans cette terre immaculée. Ainsi, l'admirable S. Cyrille, au concile d'Éphèse (Labbe, t. III, p. 953), compare la chair du Christ au tabernacle d'alliance, il l'appelle *le bois incorruptible*, *l'arche dorée au dedans et au dehors*, etc.

M. Dupanloup convient que dans tout cela, le mot de *péché originel* ne se trouve point ; la chose encore moins, je pense. Il dit qu'on va le voir bientôt paraître. Comment tient-il cette promesse?

Digitized by Google

Les citations particulières commencent par un passage de l'Épître des diacres d'Achaïe. « Le premier homme ayant été créé d'une terre immaculée, il fallait de même, que le fils de Dieu naquît, homme parfait, d'une Vierge immaculée. » Je déduis de ce texte l'immaculée conception de Jésus-Christ, la pureté sans tache de la Vierge, quand elle l'enfanta ; mais ne faut-il pas supposer des lecteurs plus que crédules pour proposer ceci comme touchant le moins du monde à l'immaculée conception de Marie? C'est toujours et perpétuellement la même confusion. Y a-t-il rien de plus clair cependant que le passage page 18, où Théodote d'Ancyre exalte Marie au-dessus de la terre du Paradis, pour avoir *produit la tige de Jessé qui apporte aux hommes le fruit du salut?*

Je ne cesserai de demander : Qu'est-ce que cela fait à l'immaculée Conception? N'est-ce pas au contraire en éloigner l'esprit pour le fixer sur le grand mystère, dans lequel seul les Pères glorifiaient Marie, le mystère de l'Incarnation? Vraiment la tradition n'est là que pour la parade, et l'immaculisme au fond roule tout entier sur l'argument antithéologique de la *convenance.* Il n'y a que pour ceux qui ont cet argument dans la tête, que tous ces passages peuvent signifier quelque chose.

Sur le passage de S. André, rien de nouveau à remarquer, si ce n'est que le traducteur met terre *toute sainte*, où il y a simplement *terre* dans le texte. M. Dupanloup se permet ces petits embellissements, c'est un jeu bien innocent malgré qu'il en ait. Autre preuve (p. 19), la comparaison d'Ève et de Marie : « Ève était encore sans péché, lorsqu'elle prêta l'oreille aux perfides discours du serpent ; Marie, parfaitement pure et immaculée, reçoit l'ambassade de l'ange. » Très vrai, très bien dit, mais toujours par rapport à l'incarnation. Les béats

Digitized by Google

du jour, soi-disant dévôts de la Vierge, lui cherchent des perfections sans fondement dans l'Écriture et qui ramènent l'esprit sur sa personne; les Pères ne parlent de la Vierge que selon ses actes recueillis dans l'Évangile, et qui se rapportent à la gloire de son Fils. De ces deux dévotions quelle est la plus chrétienne? — P. 20-21 : Qu'y a-t-il d'étonnant que saint Hippolyte parle de la Vierge et du Saint-Esprit dans les mêmes termes, puisqu'il parle de la conception du Sauveur, où ils concourent tous les deux? Il est vrai que cela est fort glorieux à Marie, et qui le conteste? De même, dans les passages de saint Denis, il est visible que l'expression de *tabernacle qui n'a pas été fait de main d'homme*, mais *fondé* (ou affermi) *par le Saint-Esprit*, il s'agit toujours du sein virginal, au moment même où le Christ y est conçu. La suite le démontre encore : *Ce toujours très louable tabernacle de Dieu est couvert de la vertu du Très-Haut* (*virtute Altissimi protegitur illud semper laudatissimum Dei tabernaculum*), allusion manifeste aux paroles de l'Évangile. M. Dupanloup fait ici un contre-sens : « Ce tabernacle auguste est toujours protégé par la vertu du Très-Haut. » Je dis un contre-sens, il y en a deux. Cela marianise toujours un peu le passage. Il est impossible de tout relever. Cependant, je demande encore si les textes de saint Ephrem ne se rapportent pas de même à l'excellente virginité de la Mère de Dieu, et si ce n'est pas surtout par rapport à cette pureté virginale, qu'elle fut toujours intacte, *integra*, et *immaculée?* Tout cela ne s'explique-t-il pas de soi-même?

L'expression de saint Ambroise, *Virgo per gratiam integra*, se rapporte toujours à la virginité, et le mot *per gratiam*, indique plutôt que la pureté n'est pas naturelle. De saint Jérôme, on allègue un mot bien insignifiant,

Digitized by Google

surtout chez un Père qui est des plus formels pour l'opinion universellement reçue dans l'antiquité, que le Christ est le seul qui n'ait absolument aucun péché. Puis vient le célèbre passage de saint Augustin. Le commun des théologiens le cite pour la seule exemption du péché actuel, je me propose de relire les deux ouvrages qui peuvent le plus éclaircir ce texte[1]. Mais le second passage que rapporte M. Dupanloup et qui est une réponse à Julien, est tout à fait décisif contre lui et pour expliquer la vraie pensée du saint évêque : *Non transcribimus diabolo Mariam conditione nascendi ; sed ideo quia ipsa conditio solvitur gratia renascendi.* J'avoue que je conçois peu l'audace d'alléguer un pareil texte.

M. Dupanloup traduit ou paraphrase à sa manière : « Non, nous ne livrons pas Marie, au démon, par cette condition de la naissance humaine ; mais pour elle cette condition de la naissance humaine est *détruite*, *solvitur*, par la grâce de la renaissance. » Je ne m'arrête ni sur l'exactitude de cette traduction, *est détruite*, ni sur l'affectation de porter sur un point particulier l'attention du lecteur. Arrivons au fait. Il s'agit du péché originel, et Julien pour faire reculer Augustin, lui fait la grande objection des marianistes, qui la lui ont empruntée avec son pélagianisme. Quoi! vous enrôlez Marie sous les étendards de Satan! Que répond le saint docteur? C'était le cas, si l'opinion de l'immaculée Conception eût été seulement tolérée, et surtout si c'était l'opinion de saint Augustin, de le déclarer en termes exprès. C'était le cas d'alléguer la foi de l'Église, qu'on nous dit aujourd'hui avoir été transmise de siècle en siècle par les Apôtres. Rien de semblable. Est-ce que saint Augustin ignorait

[1] V. la lettre suivante.

Digitized by Google

quelque vérité de foi ? Au lieu de cela, que répond le saint docteur? En voici le sens manifeste : « Nous ne livrons point Marie à Satan ; mais pourquoi ? Est-ce parce qu'elle a été conçue sans péché? Non assurément, mais parce qu'il a plu au Saint-Esprit de l'en purifier dès le sein de sa mère, avant sa naissance, et que dès lors, elle *renaquit* du Saint-Esprit. » Cette *renaissance*[1], est décisive, je ne connais pas de subtilité qui ne vienne se briser là. L'expression de *renascendi* appliquée à une conception immaculée est d'une absurdité palpable. La condition de la naissance ordinaire, la tache du péché est effacée par la *grâce* de la renaissance. Outre que *solvitur* rappelle l'idée de délivrance, le mot *grâce* achève de lever toute espèce de doute : c'est le mot qu'oppose toujours saint Augustin à celui de *nature*.

Jusqu'ici il n'y a pas seulement un texte plausible. Celui de saint Épiphane ne le paraît un peu en français, que par une falsification évidente. Il y a dans le texte : *Naturâ formosior Cherubim, Seraphim*, c'est l'opinion qui élève la Vierge au-dessus des anges, opinion discutée par M. Bordas-Demoulin[2]. M. Dupanloup traduit : « *D'une beauté native* (*c'est-à-dire d'une pureté originelle*) *plus parfaite que celle des Chérubins, des Séraphins.* » Que dites-vous de la traduction et de l'intercalation ? — Les expressions de Sédulius, outre qu'elles ont encore un certain rapport à l'Incarnation, prouvent plutôt contre l'auteur, puisqu'il est dit que la sainte Vierge vient de la

[1] On trouve chez S. Augustin même un commentaire qui ne laisse rien à désirer. Qui non natus fuerit renasci non potest (*De pecc. merit.*, L. II, n. 43). Qua propter si ad illum (Adam) nascendo pertinemus, ad hunc (Christum) renascendo; nec renasci quisquam potest, antequam natus sit (*Epist.* 187, n. 31).

[2] *Les pouvoirs constitutifs de l'Église*, p. 79.

Digitized by Google

souche d'Ève. Au passage suivant de Proclus, je commence à croire que l'ignorance domine chez M. Dupanloup. Du moins le latin qu'il cite, sans le traduire, l'accable. Il s'agit toujours de l'Incarnation, quoique l'auteur fasse entendre qu'il s'agit de la naissance de Marie. Dans la comparaison suivie par Proclus, il est parlé du potier qui REFAIT *le vase qu'il avait fait.* Voilà la condition de la *renaissance* qui reparaît. A prendre même le sens donné par l'auteur, ce n'est qu'un sens vague, général, qui ne décide rien par lui-même. L'expression : *formée d'une terre très pure*, doit s'entendre : *formée par grâce*. C'est l'idée ordinaire qu'on a déjà vue tant de fois. P. 27, sur un autre passage du même, l'auteur se réduit à apporter la raison de convenance : *Comment se persuader que...* Voilà toute la preuve de l'immaculisme. Même remarque sur le passage suivant de saint Pierre-Chrysologue, p. 28 : dans des expressions toutes simples et louables, je relève encore une traduction très inexacte : « *Virginem... non doctam Evæ mala*, une vierge... ignorant le mal d'Ève ; » *le mal* au lieu *des maux ;* ce qui insinue le péché originel au lieu de ses suites. Notez qu'il s'agit toujours et uniquement de la Vierge Mère, et point de la fille d'Anne. Je trouve ensuite une phrase de saint Cyrille d'Alexandrie. Tout le sens dépend de ce qui précède et de ce qui suit : j'ai donc voulu rechercher le lieu d'où elle est prise. Comme il n'est pas indiqué, j'ai consulté la collection de Labbe. On y voit une homélie du saint à Éphèse (t. III, p. 586), où se lit un passage qui commence de la même manière que la citation de M. Dupanloup, qui paraît se rapporter au même objet, mais dont la fin diffère entièrement. Voici le texte latin de M. Dupanloup : *Quis unquam audivit architectum, qui domum sibi ædificavit, ejus occupationem et possessionem primum suo inimico ces-*

Digitized by Google

sisse? Voici le texte latin de Labbe, fidèlement traduit sur le grec : *Quis unquam audivit ædificatorem prohiberi, ne proprium templum, quod ipse construxerit, inhabitaret?* Le tout au sujet du sein virginal, *uterus virgineus*, dont il est parlé deux lignes plus haut. Est-ce le même passage et y a-t-il des variantes? Où bien ne suis-je pas tombé sur le passage véritable, faute de bien chercher? Je ne sais; toujours est-il que je m'engagerais bien à prouver que le passage, quel qu'il soit, ne dit rien de l'immaculée Conception. Saint Cyrille est un grand et très exact théologien; il est comme les autres Pères, du sentiment que Jésus-Christ seul a été sans péché. Il a exalté Marie, mais comme le remarque M. Bordas-Demoulin, c'est la gloire de l'Incarnation avec ses divins effets, qu'il célèbre en la Vierge-Mère. Voyez au surplus si vous retrouverez mieux le passage. — Je voudrais également voir à sa place, le texte de saint Maxime de Turin, où il est parlé de *grâce originelle*. Probablement il s'agit encore de la conception de Jésus-Christ[1]. L'hymne de Prudence répète les autres Pères.

M. Dupanloup s'appuie ensuite de la fête et de l'office de la conception chez les Grecs. Launoy observe qu'on fêtait aussi autrefois la conception de saint Jean-Baptiste, pour sa sanctification, ou même simplement pour sa nativité. Cela ne prouverait donc rien, et d'ailleurs saint Thomas déclare formellement qu'il n'y a point de rapport entre la célébration de la fête et la croyance à l'immaculisme. Quoi qu'il en soit, l'office ne contient rien dont

[1] Il pourrait être question aussi de la sanctification de la Vierge dans le sein de sa mère. Ce qui est décisif, c'est que le P. Perrone cite un texte d'où il résulte que S. Maxime de Turin ne croyait pas même la S. Vierge exempte de tout péché actuel.

Digitized by Google

M. Dupanloup ait à triompher. On y lit : « En vous, ô Marie! la chute, le péché (ce mot de *péché* est encore ajouté par M. Dupanloup, il faut surveiller ce traducteur), de notre premier père s'arrêta, n'ayant pas la puissance d'avancer. » Quand cette chute (et non ce péché) fut-elle suspendue? A l'Incarnation. Toujours et uniquement la même idée! Dans les autres passages, je ne vois que la préservation de tous péchés actuels communément admise. Dans le dernier, il est exprimé que la sainte Vierge est née de Joachim et d'Anne, qui reçoivent aussi des éloges extraordinaires, et qui, pris à la lettre, les diviniseraient. Ce marianiste qui voulait aussi immaculer la conception de sainte Anne, ne pourrait-il pas s'en appuyer? *Joachim afflate divino decore! Anna divinitus clara!* C'est aussi décisif que tous les passages en faveur de Marie. Selon la doctrine des Pères, dire que la Vierge est née par la voie ordinaire, c'est la soumettre au péché originel. Voilà comment l'office de la conception est immaculiste. Cette absence de preuves, là où le sujet semblerait devoir les donner directement, est extrêmement frappante.

Le passage de saint André ne veut pas dire autre chose, sinon que Marie était vierge immaculée, quand elle conçut et enfanta Jésus-Christ. C'est le même privilége et l'extinction totale de la concupiscence que célèbre Hésychius. Notez que tous ces passages proviennent, non de traités dogmatiques, mais de poésies et de morceaux oratoires. Saint Germain ne fait que répéter les paroles des Pères antérieurs. Le sens est le même, il s'agit simplement de l'*uterus virgineus*. — Lisez avec soin le passage de saint Jean Damascène, rapporté ensuite. Vous y verrez clairement que la grâce dont il est question et dont l'auteur abuse, est faite non à Marie, mais à sa mère jus-

Digitized by Google

qu'alors stérile ; il est vrai, en considération de sa sainte fille. Cette grâce est celle même d'enfanter. Je passe les autres endroits qui sont des répétitions : le sens vous en peut-il maintenant paraître douteux ou équivoque? Dans l'hymne de Paul Diacre, M. Dupanloup signale *le sein de la Vierge exempt de cette souillure* (de la peste venue d'Adam) : c'est toujours la doctrine déjà expliquée. Il ne restait plus rien dans ses entrailles sacrées de la concupiscence, rien par conséquent de la faute d'Adam ni de ses suites. Le concile de Francfort répète littéralement les Pères, nous les avons entendus. Le rapport à l'immaculisme est tout entier dans l'imagination de M. Dupanloup. Théodore de Jérusalem n'exprime également que l'opinion qui place la sainte Vierge au-dessus de la nature angélique[1]. Personne ne niera que *creata* soit ici l'équivalent de *facta*, vu surtout que l'original est grec. Il ne s'agit nullement du *premier instant de l'existence*, comme l'induit l'auteur. A la question de Paschase Radbert, p. 34, la croyance précédemment exposée répond : Le Sauveur n'a pas contracté le péché originel en Marie, quoiqu'elle l'eût contracté elle-même, parce qu'alors il ne restait plus en elle de concupiscence, plus aucune trace de la faute primitive. En considérant que dès que Marie est au monde, l'incarnation est en quelque sorte commencée, on comprend les paroles de Georges, évêque de Nicomédie, et on ne les comprend pas autrement.

Enfin, page 35, et *au* x*e* *siècle*, se rencontre un passage d'une liturgie melchite, qui paraît un peu plus rentrer

[1] « Quæ verè Dei mater est, ante partum et post partum Virgo, atque omnis et intelligibilis naturæ gloriâ et claritate creata sublimior. » La traduction de M. Dupanloup est encore ici perfidement inexacte.

Digitized by Google

dans la question : j'ajoute que l'apparence est surtout dans la traduction française. *Concretum sublimi corpus olympo*, me semble bien inexactement traduit par : *corps élevé au plus haut des cieux*. Le passage entier regardant l'Incarnation (comme toujours), j'y verrais plutôt une allusion à *Virtus Altissimi* de l'Évangile. Voici la fin, dont je rétablis le sens : « Réjouis-toi, ô toi ! qui as donné au Christ un corps mortel ; réjouis-toi, libre (exempte) de la tache du premier père, « *Gaude primævi libera labe patris.* » M. Dupanloup croit devoir traduire : « Réjouissez-vous d'avoir été exempte de la tache de notre premier père. » Il reporte ainsi à l'origine ce qui est dit de l'incarnation. Il me semble que ce passage si décisif aux yeux de l'auteur, se range sans effort avec les autres. M. Dupanloup fait dire aussi à saint Pierre Damien plus qu'il ne dit : cet homme m'impatiente avec ses traductions. C'est ici peu de chose, mais pourquoi n'être pas simple et vrai ? Il y a seulement : « La chair de la Vierge prise d'Adam, ne reçut pas les souillures d'Adam. » *Ces souillures d'Adam*, *maculas Adæ*, rappellent *les maux d'Eve*, rien de plus. S'il reste un doute, on n'aurait qu'à lire le beau et long passage du saint cardinal, rapporté dans Bandelle. Le second passage, page 36, est reproduit des Pères, et déjà expliqué.

Ici, M. Dupanloup fait une pose pour parler de *tradition éclatante*. Continuons.

Tiré d'un commentaire d'Hervé : « Tous les hommes sont morts avec le péché, soit originel, soit actuel ; aucun n'est excepté, *si ce n'est la seule mère de Dieu.* » Quelle est au juste la portée de cette exception ? C'est ce qu'il est inutile de rechercher ; car la fin du passage, *dempta matre Dei*, a été frauduleusement ajoutée[1]. Saint Bruno

[1] Voy. la *Note* insérée à la suite de ces lettres.

Digitized by Google

d'Asti répète les Pères, rien de plus simple, et de plus étranger à l'immaculisme. Fulbert de Chartres en paraît plus proche, au moins dans la traduction épiscopale : « Peut-on penser que le Saint-Esprit n'était pas avec cette très sainte Enfant, *dès le premier moment de son existence*, lui qui devait *un jour* la couvrir tout entière de son ombre ? » Les mots décisifs que j'ai soulignés, ne sont point dans le texte latin, rapporté au bas de la page ! Cela change le sens du tout au tout. N'est-ce pas une véritable altération ? — Passage du vénérable Hildebert, évêque du Mans (encore altéré dans la traduction de l'auteur que je corrige) : « Marie ne déshonora pas son fils par le péché originel, comme font les autres mères, mais, immaculée et intacte et exempte de tout péché, elle enfanta le Saint de Saints. » Toujours et uniquement l'Incarnation et la virginité immaculée. Ceci, encore une fois, prouve l'immaculée conception de Jésus-Christ, mais non pas celle de la Vierge. Non, Monsieur l'évêque d'Orléans ! le successeur du vénérable Hildebert, M. Bouvier, n'avait pas le droit d'apporter ce témoignage à Rome, en faveur du nouveau dogme, je veux dire de l'hérésie proclamée le 8 décembre.

M. Dupanloup fait une nouvelle pose, page 38, pour dire « que tout ce travail sur l'antiquité n'eût pas été nécessaire » : cela est autrement vrai qu'il ne pense. Mais ce que j'appelle de l'impudeur, c'est l'assertion, page 40, que le fait de la controverse élevée au moyen âge « prouve que la doctine de l'immaculée Conception était déjà en pleine et entière possession. » L'auteur l'a admirablement démontré ! M. Dupanloup ose ajouter, page 41 : « L'étude attentive de toute cette controverse et de son histoire prouve clairement que ce qui était véritablement nouveau alors, c'était l'opinion contraire

Digitized by Google

au privilége de Marie : on le voit par les vives et éclatantes réclamations que cette opinion excita contre elle, dès son début. » Je ne crois pas que la vérité historique ait jamais été aussi indignement outragée. C'est le contraire de ces audacieuses assertions qui est la stricte et rigoureuse vérité. Et saint Bernard ! ce cri vengeur de la conscience catholique à l'apparition d'une nouveauté inouïe, et qui n'avait pas même été imaginée dans les siècles antérieurs. Oh ! cela n'embarrasse pas un évêque du XIXe siècle. C'est un malentendu ! « Quant au fond, saint Bernard ne combattait pas la doctrine de l'Immaculée Conception. » Non, il la déclare simplement contraire à la raison et à la foi ! M. Dupanloup croit tout sauver par sa distinction de la conception du corps et de la génération ou création de l'âme. Mais ce sont là des subtilités, pour ne pas dire des absurdités scolastiques, dont saint Bernard n'a pas l'idée. Le corps et l'âme sont unis dès le premier instant. Cela tombe sous le bon sens ; j'ajoute, en théologie, que cela fut implicitement décidé par le concile général d'Éphèse. Si le corps du Christ avait été quelque temps sans son âme et sa divinité, Marie ne serait point mère de Dieu. Ici l'absurde et le faux se disputent le pas. Voilà donc sur quel amas de pauvretés on asseoit un dogme de l'Église ! La vérité peut bien se glorifier, encore une fois, d'avoir des ennemis si déraisonnables.

Puis recommencent des passages de proses, semblables à ceux qui ont été examinés précédemment et qui ont la même force probante. Puis, page 49, voilà qu'il n'y a plus qu'un simple malentendu, et pas même ! O escamotage ! Le mot m'échappe, il n'est pas noble, mais il peint la manœuvre. La page de P. Perrone, rapportée en note par l'auteur, en offre un autre exemple.

Digitized by Google

Nous voici au XIIIe siècle, M. Dupanloup voit luire enfin quelques témoignages plus spécieux en sa faveur. Nous allons les examiner de près. Mais faisons d'abord une réflexion. C'est qu'il ne suffit pas que l'on trouve quelques croyants à l'immaculée Conception, il faut encore établir qu'on y croyait comme à une vérité de foi, à une doctrine révélée. C'est là un point de la plus haute importance, puisque c'est la différence qui sépare une opinion humaine de la parole de Dieu. Ceci posé, M. Dupanloup revendique saint Bonaventure, saint Anselme, saint Thomas. C'est hardi. Pour saint Anselme, à l'opinion formelle du saint archevêque, M. Dupanloup n'oppose que le fait qu'il faisait célébrer la fête de la conception. Mais on sait pourtant que cette fête n'impliquait nullement l'immaculisme, saint Thomas le déclare en termes exprès. Quant au reste, ce sont de faibles inductions. Les paroles tirées d'un sermon de saint Bonaventure[1] effacent-elles les raisons qu'il donne, *ex professo*, dans sa théologie, contre l'immaculée Conception? Il est là on ne peut plus décisif. Il faut pourtant croire que ces grands hommes ne parlaient pas autrement au peuple qu'aux savants. Pour saint Thomas, le seul passage qu'on cite de lui (*La Vierge fut exempte du péché originel et du péché actuel*) a déjà été expliqué par divers auteurs, de manière à le concilier avec tous les passages si formels où l'Ange de l'école se prononce contre l'immaculisme. On l'entendrait, comme chez les anciens, de

[1] « Ce sermon n'est pas de S. Bonaventure, comme le démontrent les éditeurs de ses œuvres. » *La question de l'immaculée Conception traitée et décidée par S. Bernard, S. Thomas et S. Bonaventure;* Turin, 1855 (en italien). Ce petit traité ne laisse rien à l'immaculisme.

Digitized by Google

la sanctification dans le sein maternel et de l'exemption de toute concupiscence. Voilà tout le compte de l'immaculisme, un passage de saint Bonaventure et un de saint Thomas, contestables en eux-mêmes, surtout celui de saint Thomas, et d'ailleurs détruits par l'expression raisonnée et développée de l'opinion contraire qu'on trouve dans leurs écrits.

L'auteur parle ensuite de la Sorbonne, qui était en contravention avec les bulles des papes défendant de traiter d'hérétiques les adversaires de l'immaculée Conception ; il parle de l'assemblée de Bâle, reflet des opinions de la Sorbonne, et au sujet de laquelle je vous renvoie à Launoy et autres écrivains. Mais il faut nous arrêter au trait final. C'est la déclaration du concile de Trente. « Le saint concile déclare cependant qu'il n'est pas dans son intention de comprendre dans ce décret, où il s'agit du péché originel, la bienheureuse et immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu. » M. Dupanloup n'en cite pas davantage, il tronque la déclaration, et il triomphe, et il conclut que le concile a *excepté Marie* du décret du péché originel. Pour le coup, il y a falsification ! C'est le dénoûment de cette immense imposture. En effet, la fin de la déclaration de Trente, supprimée par M. Dupanloup, porte : « Mais qu'il faut observer les constitutions du pape Sixte IV d'heureuse mémoire, sous les peines contenues dans ces constitutions et que le concile renouvelle. » Or ces constitutions défendent, sous peine d'excommunication, de traiter d'hérétiques, soit les défenseurs, soit les adversaires de l'immaculée Conception ! Ainsi le concile de Trente aurait exempté Marie du péché originel, et en même temps menacé d'excommunication ceux qui infligeraient la note d'hérésie, bien méritée cependant pour le coup, aux contempteurs de

Digitized by Google

ses propres décrets. Est-il possible qu'un évêque ignore une déclaration si célèbre, si claire par elle-même, et si souvent expliquée! Et s'il la connaît, quel nom donner à son procédé? Je suis amené à finir comme j'ai commencé: ignorance incommensurable ou insigne mauvaise foi! De tradition, point!

Je n'irai pas plus loin, mon cher ami; vous ne me l'avez point demandé, toute la rhétorique qui suit est si vide! C'est une souffrance que d'assister à cette espèce de sacrilége. Permettez moi une dernière réflexion sur toute cette tradition des Pères grecs, si vainement remuée par nos immaculistes. Ces Pères exaltent, dans les termes les plus magnifiques, toutes les prérogatives de Marie : comment se fait-il qu'ils ne fassent pas même allusion à un aussi glorieux et aussi extraordinaire privilége que l'immaculée Conception? Pourtant cela prêtait aux développements, comme on le voit par les sermons de Bossuet. Convenez que si la croyance eût existé, il serait inexplicable qu'on n'eût pas célébré un tel privilége à pleine bouche. A ce point de vue, les grandes louanges des Pères grecs, loin de favoriser l'immaculisme, en deviennent l'invincible réfutation.

Laissons là les tristes plaidoyers des évêques et du pape. La vérité, n'en doutons pas, se soutiendra par les petits et par les humbles. Ce n'est pas la première fois que le petit nombre aura sauvé l'Église. La vérité catholique ne fut jamais une affaire de chiffres; cela répond à bien des difficultés dans le présent comme dans le passé. L'Église traverse une crise suprême. Heureux ceux qui seront trouvés dignes d'être les témoins de Jésus-Christ et les conservateurs des vérités essentielles au salut du genre humain! Je loue, mon cher ami, votre zèle et votre amour de la vérité. Toutefois aux lumières de l'intelli-

Digitized by Google

gence, il faut joindre une volonté forte en Dieu. Je ne vous dis point de vous hâter. Mais cependant il ne faut tomber ni dans les scrupules de l'hésitation, ni dans un esprit d'éternelle dispute. Osez confesser le vrai, et le confesser surtout par vos œuvres : *facere veritatem*. C'est pour cela que nous avons été rachetés par le Christ.

Votre ami dévoué,

F. H.

Deuxième Lettre.

Paris, le 19 novembre 1855.

Mon cher ami,

Vous ne devez jamais craindre de prendre mon temps pour des choses sérieuses. Que n'ai-je pas reçu moi-même de la science et de la bonne volonté des autres? Le peu que je donne n'est mien en aucune sorte, et je me sens une véritable obligation de le communiquer, non-seulement à un ami comme vous, mais à tous. Ai-je besoin d'ajouter que l'état d'anxiété où je vois votre âme m'inspire intérêt et sympathie? D'ailleurs, c'est moi qui vais me trouver votre obligé. Grâce à votre insistance, à votre esprit naturellement délié, investigateur, parfois même subtil, j'ai dû remuer de fond en comble la question, discuter de près les textes, revoir les monuments, et par là donner à ma conviction ce degré de précision qui est nécessaire chez ceux que les circonstances amènent à défendre publiquement la vérité.

Une chose qui m'a frappé dans ces recherches où vous m'avez rendu le service de m'engager, c'est combien peu on doit se fier aux autorités, de quelque genre qu'elles

Digitized by Google

soient, et combien il est nécessaire de tout vérifier aux sources. Ainsi, pour le sujet qui nous occupe, j'avais lu bien des fois les passages de saint Augustin en discussion, et parcouru aussi la lettre de saint Bernard. Mais je me suis convaincu, en les examinant de plus près et mot par mot, que tout cela n'a jamais été parfaitement compris, et que les adversaires mêmes de l'immaculisme n'ont pas senti la force invinciblement probante de ces textes. Pour moi, j'en suis tout saisi, et je ne doute pas que cette fois encore je ne lève tous les scrupules de votre esprit.

Commençons par saint Augustin. Je me suis remis à ses œuvres, particulièrement aux beaux traités *de Peccat. mer.*, *de Nat. et Grat.* et les *livres contre Julien.* C'est encore un profit que je vous dois. Vraiment, on ne lit pas assez ces hommes admirables, éternelles lumières de l'Église. Concentrons notre attention sur les deux célèbres passages; essayons d'en prendre le sens naturel, incontestable : nous tiendrons compte ensuite de leur liaison avec les autres théories du saint évêque.

Vous savez que le premier passage de *Nat. et Grat.* 42, est universellement cité comme exprimant de la manière la plus formelle l'opinion certaine, absolue chez Augustin, que la Vierge a été exempte de tout péché actuel; quelques-uns même, depuis qu'on a soutenu l'immaculée Conception, ayant prétendu y voir quelque chose de favorable à ce sentiment.

Eh bien, non-seulement il n'y a rien là pour l'immaculisme, comme on le soutient avec raison, mais encore le texte n'est nullement décisif pour l'exemption du péché actuel, ou du moins il n'est pas à beaucoup près aussi décisif qu'on l'admet généralement. Cela tient à ce qu'on n'a pas bien saisi le sens du passage. D'abord,

Digitized by Google

qu'il s'agisse proprement, directement, du péché actuel, c'est ce qu'on ne peut pas contester. C'est la seule question traitée en cet endroit. Les exemples mêmes que discute saint Augustin de la prétendue exemption chez les saints de l'ancien et du nouveau Testament, ne permettent pas d'en douter. L'adversaire d'Augustin, qui rapporte ces exemples, ne manque pas de mettre dans le nombre, la mère du Sauveur, « laquelle, dit-il, il est nécessaire à la piété de confesser sans péché. » Comme s'il disait : Celle-là, au moins, vous ne pouvez me la contester. La liaison des idées et des mots ne permet pas de supposer que ce *sans péché* signifie autre chose pour la Vierge que pour les Saints et Saintes nommés avec elle ; c'est bien l'exemption de tout péché actuel. Ce passage prouve que les pélagiens l'admettaient, ce qui n'a rien de surprenant, et de plus, que c'était une opinion déjà répandue alors. Mais c'est sur la réponse d'Augustin que j'appelle toute votre attention. Vous remarquerez d'abord qu'il rapporte simplement l'opinion de son adversaire pélagien, sans y joindre un mot d'approbation, ce qu'il ne manque jamais de faire dans ce traité, quand il est d'accord sur le fond des choses. Cela m'a frappé. Mais, direz-vous, qu'importe, s'il s'exprime lui-même plus fortement encore que le pélagien sur l'immunité de Marie ! J'ai à répondre que c'est là pour moi la question, et qu'on a mal pris cet endroit de notre saint. Traduisons, s'il vous plaît, la phrase comme il me semble qu'on ne peut pas le faire autrement. Je cherche l'exactitude avant l'élégance : « Excepté donc la sainte Vierge Marie, au sujet de laquelle, pour l'honneur du Seigneur, je ne veux pas absolument, quand il s'agit de péchés, que l'on agite aucune espèce de questions (plus curieuses qu'utiles), car nous appartient-il de mesurer (ou de limiter) l'accroisse-

Digitized by Google

ment de grâce qui a pu lui être conféré pour vaincre de tout point le péché, à elle qui a mérité de concevoir et d'enfanter celui qui, incontestablement, n'eut jamais aucun péché? Excepté, dis-je, cette Vierge, etc. » Le jésuite Perrone supprime la forme interrogative, se fondant sur deux manuscrits. Mais outre que cette forme se trouve dans le plus grand nombre des manuscrits, et que les bénédictins la donnent, le sens avec l'affirmation ne présente aucune suite.

Que de remarques suggérerait ce passage! 1° Le saint ne dit nullement qu'il ne veut pas que l'on mette seulement en question la prérogative de la Vierge; il n'y a pas un mot de cela, et d'ailleurs cela n'aurait point de sens, puisque son adversaire, loin de mettre ce point en question, l'objectait à saint Augustin. Mais celui-ci concède simplement la chose, sans incidenter, et voulant, pour l'honneur du Sauveur, que l'on ne soit pas trop rigoureux à rechercher les titres d'un si rare privilége, qui est une exception à un principe fondamental du christianisme, tant de fois défendu par saint Augustin. Que conclure de là? qu'Augustin, sans doute, admettait comme une pieuse croyance que la Vierge a été exempte du péché actuel, mais qu'il n'y insiste pas, qu'il ne la propose nullement avec l'assurance qu'on lui attribue, et qu'il y joint plutôt une certaine réserve. Augustin, comme tous les grands hommes, s'attache à l'essentiel du dogme; pour les opinions accessoires, quoique respectables, quoique très conformes assurément à l'analogie de la foi, il ne s'y arrête pas, et il insinue qu'ici la croyance n'a point les mêmes fondements assurés. Bref, on voit bien que si l'adversaire n'eût pas soulevé la question, saint Augustin, de lui-même, n'en aurait point parlé, et se serait uniquement occupé des grands prin-

Digitized by Google

cipes de la foi. 2° Le trait *vincendum omni ex parte peccatum*, sur lequel appuient les immaculistes, ne renferme certes aucun mystère. Cela est dit par comparaison avec les autres saints. Eux aussi ont vaincu le péché dans ce qu'il a de grave et de mortel, mais non *omni ex parte*, car ils n'ont point évité les fautes légères. Voilà ce que la sainte Vierge a de plus qu'eux. Dans ces mêmes traités de saint Augustin, vous trouverez *adimplere ex omni parte justitiam*, et autres expressions analogues, qui disent la même chose. Il faut avoir vraiment une grande pénurie de raisons pour vivre sur ces épluchures. 3° Voyez la différence extrême du langage employé par le saint, lorsqu'il parle de Jésus-Christ, et lorsqu'il parle de Marie. Pour le Christ, la chose est indubitable, *constat*. Pour Marie, on le croit sans en rechercher trop curieusement la preuve. Cette opposition ne jette-t-elle pas une grande lumière sur l'ensemble de la question[1] ? Vous verrez que les anciens ont toujours mis le Christ, même comme homme, entièrement hors ligne. Nos modernes pélagiens vont à poser la mère en rivale du fils.

Le second passage d'Augustin est de l'*opus imperf.*, l. IV, 122. Je vous ai dit qu'il frappe directement l'immaculisme, je vais le confirmer. Les pélagiens voulaient exempter tout le monde du péché originel. Pour y parvenir, ils s'efforçaient de rendre odieuse l'opinion ortho-

[1] Notre savant ami, dans sa réponse, dit sur le même sujet. « On pourrait ajouter encore, si c'était nécessaire, que les principes posés par le saint docteur dans son ouvrage *De peccat. merit.*, lui permettaient d'accorder à Marie l'exemption du péché actuel, tout en lui interdisant de l'étendre au péché d'origine. En effet, dans le premier Livre, où il traite de la faute originelle, son langage est absolu et exclut toute exception : « Alii in uteris matrum, alii per baptismum sanctificantur, sed omnes qui a semine virili veniunt, in

Digitized by Google

doxe. Vous livrez au diable les petits enfants, objectent-ils à Augustin. Ils ajoutent aussi, dans le même but : Vous livrez à Satan la mère de Dieu. Augustin répond ce que vous savez. Loin de faire ici une concession, il dit positivement que la mère de Dieu, elle-même, a eu besoin de la grâce de la renaissance et de la délivrance. Non-seulement le mot *renascendi* est décisif, comme je l'ai développé, mais aussi le mot *solvitur*. C'est un des mots favoris d'Augustin; il implique toujours l'idée de délivrance, et c'est d'ailleurs le sens du mot. En voici quelques exemples : *Originale peccatum, quod non destruit nisi Salvator, quem parvulis invides. Destruit autem solvendo quod rei sunt, non negando* (*Cont. Jul.*, l. V, 9). En parlant des pélagiens : Hinc enim in parvulis nolunt credere per baptismum *solvi originale peccatum*, quod in nascentibus *nullum esse omminò* contendunt (*De Pecc. merit.* I, 9). Et encore, *Ibid.* I, 30 : Quærentes quomodo justum sit ut alius *ab originali peccato solvatur*, alius non solvatur, etc., etc. *Ibid.* 70 : *Soluto reatus vinculo*, quo diabolus animam retinebat. — Ainsi les deux expressions *solvitur* et *renascendi* s'appuient l'une l'autre. La Vierge a eu besoin d'être délivrée par la grâce. Ici donc, à l'objection des pélagiens, qui porte cette fois sur le péché ori-

iniquitatibus concepti sunt; » telle est la résumé de sa doctrine. Mais dans le Livre II, lorsqu'il vient à parler du péché actuel, il pose dès le début un principe tout autre : « Qui dicunt esse posse in hac vita hominem sine peccato, non est eis continuo incauta temeritate obsistendum. Si enim esse posse negaverimus, et hominis libero arbitrio, qui hoc volendo appetit, et Dei virtuti vel misericordiæ, qui hoc adjuvando efficit, derogabimus... Si a me quæratur, utrùm homo sine peccato possit esse in hac vita, *confitebor posse per Dei gratiam et liberum ejus arbitrium*. Sed alia quæstio est utrùm esse possit, alia utrùm sit, etc... (n. 7). » C'est précieux. »

Digitized by Google

ginel, saint Augustin répond clairement que la Vierge n'en a point été exempte. Il ne s'y arrête pas, parce que de son temps l'immaculisme était inconnu dans l'Église. Les pélagiens étaient *immaculistes universels*, ils ne demandaient point un privilége spécial pour la Vierge; ils l'exemptaient parce qu'ils exemptaient tout le monde. Nos modernes hérétiques, à leur tour, par l'exemption de la Vierge, vont à exempter tous les autres. C'est vraiment le pélagianisme qui renaît. Tous les orthodoxes étaient avec Augustin contre Pélage; donc tous les orthodoxes étaient contre l'immaculisme. On dirait que les défenseurs de la vérité pressentaient qu'en laissant ébranler sur un point le péché originel, on remettrait en question le fondement même du christianisme.

Je crois maintenant, mon cher ami, que la cause est finie en ce qui concerne Augustin. La conclusion très certaine est qu'il est absolument contre l'exemption du péché originel, et modérément pour l'exemption de tout péché actuel. Vous voyez aussi que ce sont les pélagiens qui soulevaient ces questions curieuses, dans le but de faire brèche aux grandes vérités de la foi. Les orthodoxes s'occupaient de défendre celles-ci, et ne touchaient aux autres que quand on les y forçait. Cela vous explique encore pourquoi le saint, en posant la maxime générale, que le Christ est seul absolument exempt de péché, même de péché actuel, ne fait point habituellement l'exception de la Vierge. C'est que ce n'était point là pour lui l'objet important, et qu'il ne mêlait point les opinions et les principes.

Ce que vous dites de la liaison du péché originel et du péché actuel est très vrai. C'est encore un trait profond du génie d'Augustin. Aussi, pour donner un fondement à l'exemption de Marie, faut-il admettre un privilége

Digitized by Google

spécial de Dieu, comme dit le concile de Trente, et peut-être l'exemption de la concupiscence, comme plusieurs Pères et scolastiques l'ont cru. C'est le cas de répéter que l'exception confirme la règle, et il n'est nullement nécessaire, quand on s'attache à démontrer la règle, qu'on énonce toujours l'exception, et une exception qui n'est en définitive qu'une affaire de respect.

Votre idée sur *la chair de péché*, que saint Augustin attribue à Marie, comme fille d'Adam, pourrait être vraie, sans que, pour cela, l'argument direct qu'on en tire contre l'immaculisme fût affaibli. Comme l'esprit est uni à la chair dès le premier moment de l'existence, cela confirme toujours l'opinion que saint Augustin n'a point exempté Marie du péché originel. Vous savez les hésitations de saint Augustin sur le générationisme. Les idées mécanistes alors répandues étaient un grand obstacle à l'adoption de cette doctrine; nous pouvons être là-dessus plus explicites. Il faut distinguer les théories plus ou moins justes des Pères, de leurs témoignages dogmatiques. En tout cas, il n'y a que deux passages formels de saint Augustin sur la question. Vous en avez le sens, j'ose dire, inéludable. Ne serait-ce pas contraire à toute raison que de chercher, par de longs détours, à rendre douteux, à l'aide de passages étrangers, ce qui de soi-même est si évident, au lieu de procéder, comme on doit, du connu à l'inconnu? Je répète donc que pour Augustin, *causa finita est*.

Reste saint Bernard. J'ai relu sa fameuse lettre avec beaucoup d'attention, et savez-vous la conviction que j'en ai retirée? C'est que les chanoines de Lyon ne croyaient pas eux-mêmes à l'immaculée Conception. Si saint Bernard la condamne, ce n'est pas pour les réfuter, c'est le sujet qui l'y amène. Ceci ne laisse pas que d'avoir

Digitized by Google

une haute portée et mérite qu'on le développe. Le propre sujet de la lettre, comme vous le savez, n'est nullement l'immaculée conception, mais une nouveauté en fait de dévotion, la fête de la conception de la Vierge. Voilà ce que combat directement saint Bernard. Il expose, pour les réfuter, les raisons de ces dévots à Marie. C'est d'abord l'honneur de la Vierge : faux zèle, dit le saint. Puis c'est que, honorant la naissance de la Vierge, il est bon d'honorer la conception, sans laquelle la naissance n'aurait pas eu lieu. Raison fort subtile, et de laquelle saint Bernard fait prompte justice. A ce compte, dit-il, le père et la mère de Marie, ses aïeux à l'infini, méritent des fêtes, ce qui en accroîtrait singulièrement le nombre. Enfin, on invoque quelque révélation : le saint docteur répond qu'on en trouverait au besoin pour faire honorer la mère de la Vierge, et que tout cela ne s'appuie ni sur la raison, ni sur l'autorité. Voilà tout. Il paraît donc bien que les chanoines de Lyon n'admettaient point l'immaculée conception de Marie, et même n'y songeaient pas ; ce qui prouve assurément que personne alors n'y songeait. Autrement, au milieu de ces raisons bizarres, et qui peignent bien l'époque, ils n'eussent pas omis cette raison triomphante, et qui dispensait des autres.

Saint Bernard, après avoir réfuté les bons chanoines, expose les raisons directes qui s'opposent à l'établissement de la fête. C'est alors, et incidemment, qu'il est conduit à combattre l'immaculée conception. Il le fait avec une netteté, une précision sans égale, et qui ne laisse aucun subterfuge à l'immaculisme. Ce n'est pas seulement le nom qu'il rejette, comme vous l'insinuez ; c'est la chose même, et de la façon la plus formelle. Bien plus, le nom que vous voulez que le saint rejette, n'y est pas ; la chose que vous prétendez qu'il pourrait

Digitized by Google

admettre, y est absolument rejetée. Saint Bernard met la Vierge au rang de ceux qui, comme Jérémie et Jean-Baptiste, ont été purifiés dès le sein de leur mère, et dont la naissance dès lors a été vraiment sainte, et il l'élève encore au-dessus d'eux. « Car, dit-il, elle a reçu une bénédiction non-seulement qui sanctifiât sa naissance, mais qui *préservât* DÉSORMAIS sa vie de tout péché, vitam ejus DEINCEPS, ab omni peccato custodiret immunem. » Comment ce *deinceps* a-t-il pu laisser le moindre doute dans votre esprit? Vous ne l'avez donc pas lu! Ainsi saint Bernard n'accorde d'autre privilége à Marie que l'exemption du péché actuel; pour le péché originel, il la met exactement sur la même ligne que Jérémie ou Jean-Baptiste. Voici qui est non moins explicite, c'est la conclusion de saint Bernard: « Il faut, en définitive, croire que la *Vierge déjà existante dans le sein maternel, reçut la sanctification après la conception*. Quoiqu'il ait été accordé à un petit nombre d'hommes de naître avec la sainteté, cependant *il ne leur a point été donné d'être conçus avec la sainteté*, afin que la prérogative d'une conception sainte fût conservée à celui-là seul *qui devait sanctifier tous les hommes*, et que, *venu seul sans péché*, il apportât la purification des péchés. » Voilà bien l'idée de tous les Pères, que Jésus-Christ seul a été sans péché, et que la sainte Vierge a eu besoin, comme les autres, d'être sanctifiée. Eh! cette Vierge admirable, n'a-t-elle pas confessé et célébré son SAUVEUR? Je ne conçois pas de subtilité qui puisse tenir devant de pareils textes. Vous me dispenserez, je suppose, de parler de l'abbé de Celles, qui pense et parle comme son maître.

Revenons à saint Bernard. Je dis que son argumentation, même ici, suppose que les chanoines de Lyon croyaient comme lui la Vierge conçue dans le péché

Digitized by Google

originel. En effet, la Vierge, leur dit-il, n'a pu être sanctifiée ni avant ni pendant la conception. Que signifie cette dernière hypothèse? Si l'on fait attention à la manière dont elle est développée, on trouve que saint Bernard veut dire au fond ceci à ses chanoines : « Vous admettez, avec toute l'Église, que la sainte Vierge a été sanctifiée, c'est-à dire purifiée de la tache du péché originel ; mais pouvez-vous penser que cette purification ait pu avoir lieu à l'instant même de la conception? Ne mêlez-vous pas à l'action infiniment sainte du Saint-Esprit, l'action libidineuse des parents de Marie? Ou bien, contre le sentiment de l'Église, croiriez-vous la sainte Vierge conçue du Saint-Esprit (c'est-à-dire, seriez-vous immaculistes, car c'est la seule manière de l'être logiquement)? Je ne vous impute pas une si grossière erreur. » Saint Bernard conclut très bien que la fête n'a aucune raison d'être. C'est une nouveauté, une superstition. Au moins, dit-il, eût-il fallu consulter le Saint-Siége là-dessus. Ce n'est nullement sur l'immaculée conception que roule le débat ; aussi n'est-ce pas non plus sur cette opinion, alors inconnue, que le saint dit qu'on aurait dû consulter le siége apostolique, mais uniquement sur l'établissement de cette fête superstitieuse. Saint Bernard fait si peu de cette dévotion une question de foi, qu'il ajoute qu'il l'avait tolérée chez quelques gens simples ; ce qu'il n'eût pas fait assurément s'il se fût agi de doctrine. Les chanoines de Lyon ne pensaient pas à mal en introduisant la fête. Mais la suite a prouvé combien saint Bernard avait raison de craindre. Ce n'est point l'opinion de l'immaculée conception, puisqu'elle n'était pas encore répandue, qui a introduit la fête, c'est la fête inventée par un zèle superstitieux, qu'on a ensuite invoquée en faveur de l'immaculisme. C'est un des grands arguments de la bulle.

Digitized by Google

Vous avouez la faute de l'évêque d'Orléans tronquant sans pudeur le décret du concile de Trente. Mais, me dites-vous, cela ne vous avance en rien, parce que la bulle de Sixte IV porte que *le point en discussion n'a pas encore été décidé par l'Église romaine et le siége apostolique.* Comment! *cela ne m'avance en rien!* Il s'agit des autorités alléguées par M. Dupanloup, je vous prouve que la dernière est une imposture, et vous dites que cela ne m'avance pas. Mais cela établit au contraire invinciblement ce que j'avais à démontrer, savoir : que M. Dupanloup n'a pas produit un seul argument de quelque valeur. Mais je découvre votre arrière-pensée. Sixte IV et le concile de Trente (et Bossuet avec eux), en disant que l'Église romaine n'a pas encore décidé, ne lui réservent-ils pas le droit de le faire dans l'avenir? Il y a sur ce point dans votre esprit une équivoque que je voudrais lever. Assurément, en disant qu'on laisse la liberté dans l'Église de discuter le pour et le contre sur une question qui intéresse la foi, le Saint-Siége ne pouvait s'enlever à lui-même, ni enlever à l'Église le droit de mettre un terme au débat, quand le point serait parfaitement éclairci. Mais pesez ceci, je vous prie : ou cette réserve de droit n'a aucun sens, ou elle signifie que le droit de décider s'exercera en fin de compte à l'avantage de la vraie doctrine, de celle qui est déjà professée par ceux qui forment l'âme de l'Église, qui suivent la tradition apostolique, mais qui n'ont pas encore, malheureusement, l'autorité extérieure suffisante. Comment voulez-vous que la suspension de jugement soit plutôt un argument pour un parti que pour l'autre? Je vais plus loin. Le flot de la superstition populaire poussait dès lors à l'immaculisme. Si donc le pape et le concile ne veulent pas décider, c'est que les raisons leur manquent pour, et que

Digitized by Google

la superstition trop puissante les empêche de se déclarer contre. Voilà, je crois, l'explication vraie du fait. Mais interpréter cette réserve de droit dans le sens que le Saint-Siége serait le juge arbitraire de la foi, tellement que sa décision, sans aucune preuve catholique, ou plutôt contre l'évidence de l'Écriture et de la tradition, suffît pour trancher une question et finir une cause, c'est là une manière de voir que ni les Pères de Trente ni Bossuet n'eussent jamais admise.

Aujourd'hui, l'état de tolérance équivoque créé par Sixte IV et le concile de Trente ne peut plus subsister. Il faut que la vérité triomphe et que l'erreur soit définitivement abattue. C'est le pape lui-même qui l'a voulu. Le Saint-Esprit non-seulement assurera le triomphe de la vérité, mais il tirera de l'épreuve actuelle de grands et merveilleux avantages pour l'Église.

C'est une *faute grave*, en effet, comme vous le dites, que la falsification de la déclaration du concile de Trente. Mais savez-vous que l'évêque d'Orléans n'est ni le premier ni le plus grand coupable? Voici les propres paroles de Pie IX dans la bulle *Ineffabilis:* « A ceci vient s'ajouter » cette considération, de toutes assurément la plus grave, » considération vraiment souveraine, que le concile de » Trente lui-même, lorsqu'il rendait sur le péché originel » son décret dogmatique par lequel, d'après le témoi- » gnage des Écritures sacrées, des Saints Pères et des » conciles très autorisés, il a établi et défini que tous les » hommes naissent infectés de la faute originelle, a toute- » fois déclaré solennellement qu'il n'était pas dans son » intention de comprendre dans le décret lui-même et » dans la si grande étendue de sa définition, la Bienheu- » reuse immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu. En effet, » par cette déclaration, les Pères de Trente ont indiqué

Digitized by Google

» suffisamment, eu égard aux circonstances des temps et » des lieux, que la Sainte Vierge est affranchie de la tache » originelle, et ont ainsi clairement exprimé qu'on ne » saurait rien tirer légitimement, soit des lettres divines, » soit de la tradition et de l'autorité des Saints Pères, qui » s'oppose en quelque façon que ce soit à cette éminente » prérogative de la Sainte Vierge. » On sent que les jésuites ont rédigé la bulle!

L'examen que nous avons fait ensemble, mon cher ami, dissipe tous les nuages, et dévoile le mystère d'iniquité qui s'accomplit en ce moment dans l'Église. Non, l'immaculée conception n'est point une doctrine révélée; non, elle n'a aucun fondement dans l'Écriture, aucun dans les Pères, aucun dans les liturgies, aucun même dans l'ancien office de la fête superstitieuse de la conception, aucun enfin dans la tradition jusqu'à la fin du XIIIe siècle. C'est une opinion enfantée dans les plus épaisses ténèbres du moyen âge. Vous savez avec quelle réserve, le subtil Scot, qui passe pour en être le premier auteur, la produisit à titre d'hypothèse devant l'université de Paris, et comment elle y fut d'abord accueillie.

Et voilà ce que nous devrions recevoir au XIXe siècle comme une doctrine révélée et constamment retenue et enseignée dans l'Église depuis les apôtres!

Si nous croyons au Saint-Esprit, nous ne pouvons croire à l'esprit de mensonge et d'imposture. L'infaillibilité de l'Église n'est point faite pour protéger contre l'examen de manifestes outrages au bon sens et à l'histoire, mais au contraire pour réfuter, pour réduire au silence, par une perpétuelle et toujours victorieuse discussion, hommage éternel à l'éternelle vérité, toutes les erreurs, toutes les hérésies, toutes les inventions de l'ignorance et de l'orgueil humain. Est-ce que la vérité, comme

Digitized by Google

le dit si bien Fleury, peut devenir fausse à force d'être examinée?

Nous ne refusons point à l'Église le droit de fixer un point de dogme; bien plus, quand le débat actuel aura duré un certain temps, la vérité toujours connue et toujours défendue reconquerra enfin dans l'Église cette consécration officielle que le malheur des temps lui avait ravie pendant les âges de ténèbres. Pour le moment le corps de l'Église est en crise et en travail. Vous vous demandez : *si ce n'est pas se fourvoyer que de faire dépendre sa soumission à un jugement ecclésiastique de l'étude individuelle de la tradition.* Mais qu'appelez-vous donc un *jugement ecclésiastique?* La question est précisément de savoir où est le jugement de l'Église, où sont les preuves de la vérité catholique. Il ne s'agit pas de se soumettre à un jugement fait et consacré de l'Église, mais de contribuer, chacun pour sa faible part, sous l'inspiration du Saint-Esprit, à préserver de l'erreur la décision qui, en ce moment, se forme et s'élabore. Quant à ce que vous appelez l'*étude individuelle*, je me demande ce que vous entendez par là? Est-ce la disposition à ne juger que par le raisonnement une question de fait et de dogme? Est-ce un examen quelconque que vous interdisez aux fidèles? Vous savez bien que nous n'admettons qu'un examen catholique, *en union avec l'Église de tous les temps et de tous les lieux.* Il est vrai, nous avons contre nous, dans le présent, une autorité imposante. Mais nous avons pour nous une autorité irréfragable dans le passé; nous avons la promesse que l'Église, qui peut être éprouvée jusqu'au scandale des élus, ne périra, ne faillira jamais.

Je ne crois pas, mon cher ami, que la question d'érudition soit désormais celle qui vous arrête. C'est à Dieu à faire le reste. J'ai la confiance que les lumières dont il

Digitized by Google

vous a favorisé entre plusieurs, ne vous auront point été données en vain. Ce serait une grande consolation pour moi de vous compter dans nos rangs. Toutefois, je vous le déclare, l'espèce d'isolement où se trouvent les défenseurs de la vérité n'a rien qui me scandalise. J'oserai même dire que je m'en réjouis en un sens pour la vérité, dont la puissance éclatera avec plus de force, lorsque toute espérance humaine aura été anéantie. Oh! ce n'est pas pour la vérité que je m'inquiète; c'est pour moi que je crains, de peur d'être trouvé un serviteur tiède et inutile.

Le livre de M. Bordas-Demoulin me paraît, par une sorte de coïncidence providentielle, écrit pour ce temps d'épreuves. Relisez-le. Votre trouble présent est meilleur que la paix de l'ignorance et du fanatisme. Vous n'en sortirez, je l'espère, que pour entrer dans le repos de l'immuable vérité. F. H.

P. S. Pendant que j'écrivais ceci, votre troisième lettre est arrivée. Je n'ai pas cru devoir mêler aucune autre discussion à celle de l'immaculisme. Je ne vois pas de difficultés sérieuses sur les livres canoniques : nous pourrons au reste y revenir. Il me semble que sur l'autorité de l'Église, Bordas répond à tout. Ne vous reprochez jamais de troubler ceux qui sont dans l'erreur. C'est ce trouble salutaire que le Christ est venu répandre dans le monde. Ce trouble est le précurseur de la paix chrétienne. L'*O. C.* continue à être rédigé comme je vous l'ai dit. Au reste, je n'approuve pas l'excessive timidité, pour ne pas dire plus, du clergé du second ordre.

Digitized by Google

Troisième Lettre.

Paris, le 26 décembre 1855.

Mon cher ami,

Mon premier moment de liberté est pour vous. C'est avec plaisir que je reviens à notre entretien, soit pour l'utilité qui peut vous en revenir, soit pour le profit que j'en retire moi-même.

Quant à la tradition, je crois que peu d'éclaircissements suffiront maintenant, et qu'il est temps de conclure. Il ne s'agit pas de tout dire, mais d'avoir apporté des choses décisives; ce que je crois avoir fait.

Des deux célèbres passages de S. Augustin, l'un est expliqué à votre satisfaction : c'est celui qui concerne directement le sujet. Vous fortifiez vous-même mon interprétation. Il est prouvé que S. Augustin, formellement interpellé par un pélagien, a formellement nié l'immaculée conception de la Vierge. Que cherchons-nous de plus? C'est donc pour l'honneur de la cause plutôt que par aucune nécessité que nous revenons sur le second passage. Il s'agit là uniquement du péché actuel : cela est de tout point incontestable. Tout le passage se lie à ce sens, et ne peut se lier à un autre. Quand donc S. Augustin conclut que la S. Vierge seule peut se dire *sans péché*, c'est manifestement comme s'il y avait : *sans péché actuel*. Qu'importe dès lors que dans un sens absolu, selon les principes du même docteur, on ne puisse dire que la Vierge ait été sans aucune espèce de péché? Visiblement, il n'y a là ni contradiction chez S. Augustin, ni l'ombre d'un argument pour l'immaculisme.

Digitized by Google

Vous approuvez de tout point mon commentaire sur la lettre de S. Bernard. Mais on cite pourtant quelques actes, quelques textes, d'où l'on pourrait induire que la fête de la Conception n'était pas aussi nouvelle, ni l'idée de l'immaculée conception aussi inconnue que S. Bernard le donne à entendre. « Si S. Bernard s'était trompé sur ces deux points, ce serait, dites-vous, un fait important pour les immaculistes. » Cette réflexion me persuade que vous avez de la peine à lâcher les derniers débris d'un inévitable naufrage; mais quoi qu'on fasse, mon excellent ami, la lettre de S. Bernard sera toujours à elle seule le coup de mort de l'immaculisme. Il paraît que la fête de la Conception est née dans les monastères d'Orient, de l'imagination échauffée de quelques moines; de là elle se serait répandue en Espagne, puis en Angleterre, puis en France, et enfin c'est à Rome qu'elle aurait pénétré en dernier lieu; on ne l'y célébrait pas encore du temps de S. Thomas d'Aquin. A ces tristes époques, une superstition pouvait végéter inconnue dans plusieurs localités, sans que les parties les plus éclairées de l'Église, et le centre même de l'unité en fussent avertis. Il n'en est pas moins vrai que, du temps de S. Bernard, la fête n'avait ni autorité ni universalité, et que ce grand homme la traite de nouveauté téméraire et de superstition. Au point de vue dogmatique, le seul qui nous occupe ici, la condamnation conserve toute sa valeur. Je ne vois pas que les témoignages suspects, à grand'peine exhumés par les immaculistes, l'infirment en rien. Quant à la signification de la fête, vous connaissez le passage de S. Thomas, si décisif de toutes manières (*Quodl.* VI, *q.* V., *art.* 7). « Quoique la Bienheureuse Vierge ait été conçue dans le péché originel, on croit cependant qu'elle fut sanctifiée dans le sein de sa mère avant sa naissance. Et c'est pour-

Digitized by Google

quoi diverses coutumes se sont établies dans les Églises à l'égard de la célébration de la Conception. *Car l'Église romaine et beaucoup d'autres, considérant que la Vierge a été conçue dans le péché originel, ne célèbrent point la fête de la Conception.* Quelques-unes, de leur côté, considérant qu'elle a été sanctifiée dans le sein de sa mère, sans qu'on sache le temps, célèbrent la Conception. On croit, en effet, qu'elle fut sanctifiée aussitôt APRÈS *la conception et l'infusion de l'âme. D'où l'on voit que cette fête ne doit pas être rapportée à la conception, par le motif de la conception même, mais par le motif de la sanctification. Ainsi donc, on ne doit pas célébrer la fête de la Conception parce que la Vierge aurait été conçue sans le péché originel.* » Ne faut-il pas au jésuite Perrone le courage de l'impudeur, pour soutenir après cela, que la fête prouve la foi à l'immaculée conception?

Pour revenir à S. Bernard, son autorité ne peut pas être davantage infirmée sur le second point. Ce Père de l'Église ne connaissait point de partisans de l'immaculée conception; il est fort douteux que les chanoines mêmes de Lyon y crussent : voilà ce qui résulte de sa lettre. Cela suffit, cela conclut avec une force inéludable. Qu'il y ait à côté de cela, dans un coin, quelque prédicateur, quelque abbé, même quelque évêque ignorant, qui ait adopté la *pieuse croyance;* que même dans l'office du diocèse de Crémone, on célébrât déjà l'immaculée conception, ce qui en fait, ne me paraît pas absolument établi par l'acte cité dans M. Gousset : je demande encore si le témoignage d'un Père comme S. Bernard en est le moins du monde affaibli. Il faut cependant en toute discussion sérieuse s'attacher à l'essentiel. Ce qui confirme le témoignage de S. Bernard, c'est qu'un siècle après lui, Scot, proposant pour la première fois l'immaculisme devant un

Digitized by Google

corps savant, convient que ce n'est pas l'opinion commune, et propose cette doctrine nouvelle, de son propre aveu, non comme article de foi, mais comme une chose simplement possible et acceptable. Encore une fois, que cherchons-nous de plus? On a remarqué que les deux textes de Hervé, cités en faveur de l'immaculisme, sont pris de S. Augustin, avec une intercalation qui leur donne un sens contraire à celui de ce Père. Est-ce là un témoignage dont on puisse triompher? Quand il y aurait *immunis* dans Yves de Chartres, cela ne tirerait pas plus à conséquence que pour S. Thomas. Il faudrait voir tout le sermon d'Ogérius. Reste l'acte de donation de Hugues. J'accorde qu'il soit authentique. Cela prouverait que par-ci, par-là, et probablement par suite de cette fête captieuse de la Conception, l'immaculisme avait germé dans la tête de quelques dévots à la Vierge, pendant que les Pères, les Docteurs, les Théologiens, les plus illustres Églises n'en avaient pas même encore entendu parler.

Il y a d'ailleurs une dernière observation et dont vous pèserez l'importance. Qu'on déterre par-ci, par-là, dès le XIe siècle si l'on veut, quelque obscur croyant à l'immaculée conception, cela ne prouverait pas encore qu'on l'eût proposée comme article de foi, et cependant c'est là une condition à remplir pour des témoignages dogmatiques. A la rigueur, la *pieuse croyance* aurait pu exister comme telle dès les premiers siècles, cela n'établirait pas *ipso facto* qu'elle eût été révélée de Dieu. Certes le franciscain Scot, quoique ayant entraîné son ordre, qui à son tour subjugua la Sorbonne, était bien éloigné de proposer son hypothèse comme un dogme. Je ne crois pas que la chose ait été avancée avec ce caractère avant la fin du XVIe siècle. Dans la chaleur des disputes d'école,

Digitized by Google

les docteurs de Sorbonne, s'aventurèrent alors à vouloir ériger formellement en article de foi l'immaculisme. Qu'en arriva-t-il? Ils furent excommuniés par l'évêque de Paris, Gondi, et obligés de se rétracter. Convenez que c'est là une singulière tradition.

Comme docteur de Sorbonne, Bossuet soutenait la *pieuse croyance*. Mais dans ses deux *sermons sur la Conception*, si pauvres de raisonnement, soit dit sans manquer de respect à ce grand génie, il a du moins la loyauté d'avertir que ce n'est point un dogme de l'Église. Quelquefois même la vérité lui échappe : « Vous êtes innocent » par nature, dit-il à Jésus-Christ, Marie ne l'est que par » grâce; vous l'êtes par excellence, elle ne l'est que par » privilége; vous l'êtes comme Rédempteur, elle l'est » comme la première de celles que votre sang précieux a » *purifiées* (1er sermon). » Ce qui m'a frappé encore, c'est que Bossuet s'appuie sur la même raison de convenance que les pélagiens opposaient à S. Augustin. Au fond il est extrêmement embarrassé pour concilier l'idée que Marie aussi a été rachetée, avec la doctrine de l'immaculée conception; il se rabat, en désespoir de cause, sur le premier moment de la conception, et alors il tombe sous l'accablante objection de S. Bernard. Cette cause ne porte pas bonheur à ses défenseurs Voilà Bossuet qui la propose avec une certaine modestie, et il ne peut balbutier quelques faibles raisons qu'en se séparant de S. Augustin et de S. Bernard. Mais, quoi qu'il en soit, son témoignage que personne n'a proposé l'immaculée conception comme dogme, n'en a que plus de poids. Quand on l'interroge solennellement sur la foi de l'Église, quand il traite avec Molanus de la réunion des protestants, il répond sans biaiser : « Point de difficulté sur ce point; non-seulement une partie de l'Église, mais toute l'Église

Digitized by Google

romaine tient l'immaculée conception de la bienheureuse Vierge Marie pour indifférente et n'appartenant pas à la foi, cela suffit. »

Je lis dans un *Manuel des catéchismes, par M. Dupanloup, aujourd'hui évêque d'Orléans*, 19e édit. (Paris, 1853) : « L'Église a-t-elle fait de l'immaculée conception un dogme de foi? — Non, l'Église n'a pas fait de l'immaculée conception un dogme de foi ; c'est-à-dire qu'elle ne retranche pas de la société des fidèles et ne rejette pas de son sein comme hérétiques déclarés ceux qui osent bien contester à Marie cet éclatant privilége. L'Église défend même de leur en faire des reproches amers et de leur dire anathème. » Voilà ce qu'on faisait apprendre par cœur aux enfants en 1853, et même pendant les onze premiers mois de 1854 ; et voilà ce qu'il faut tout à coup changer sur un ordre de Rome, et M. Dupanloup se met en frais d'érudition pour appuyer le nouveau dogme : vous avez vu avec quel succès.

Qu'on cite un autre exemple, un seul, d'un dogme qu'on fabrique à heure fixe, sans que personne jusque-là l'eût cherché ou l'eût placé dans le dépôt de la foi ; d'une opinion qui, de l'aveu de tout le monde, n'était la veille qu'une opinion et qui devient le lendemain vérité révélée. On a vu malheureusement des disputes sur la foi dans l'Église ; trop souvent les dogmes se sont trouvés obscurcis par l'ignorance ou par les subtilités des hérétiques. C'est ce qui engageait l'Église à en donner de nouvelles explications. Mais elle ne faisait que défendre son héritage, et n'avait garde de prétendre que la vérité catholique auparavant eût manqué ou d'évidence ou de témoins qui l'eussent professée comme de foi. De nos jours aussi, plusieurs dogmes souffrent quelque obscurcissement. Par exemple, les uns placent l'infaillibilité dans

Digitized by Google

l'Église, les autres dans le pape. De part et d'autre, néanmoins, on convient qu'il s'agit de la foi, non de pures opinions, et que Jésus-Christ et les apôtres ont prononcé sur le siége de l'infaillibilité. Pourquoi les deux doctrines sont-elles extérieurement tolérées et exemptes de la note publique d'hérésie? Cela tient à l'état violent où se trouve l'Église depuis plusieurs siècles et qui nous a conduits à la catastrophe actuelle. Cet état violent aura un terme, et la vérité catholique, toujours confessée et défendue au milieu des circonstances les plus contraires, paraîtra enfin sans mélange. Mais alors en repoussant l'erreur trop longtemps tolérée de l'ultramontanisme, on ne transformera pas en dogme une simple opinion, on ne fera que confirmer par la force de l'anathème ce qui a été cru comme de foi dès le temps des apôtres, et qui s'est perpétué comme tel par une suite de témoignages visibles qui, en aucun temps, n'ont manqué à l'Église. Je le demande, trouve-t-on rien de semblable pour le prétendu dogme fabriqué de toutes pièces à Rome le 8 décembre 1854?

La question me paraît tranchée. Pendant douze siècles, onze si l'on veut, l'opinion de l'immaculée conception est totalement inconnue : c'est la croyance contraire, visiblement appuyée sur l'Écriture, qui prévaut, et qui prévaut sans aucune contradiction. Peu à peu, la fausse dévotion à la Vierge, l'établissement d'une fête de la Conception, qui en est la suite, et surtout les ténèbres qui se répandent de toutes parts, font naître cette opinion avec tant d'autres abus. Les grandes lumières de ces âges de décadence, S. Bernard, S. Thomas, S. Bonaventure, protestent et élèvent un phare dans la nuit. L'immaculisme cependant gagne du terrain ; il énerve la théologie et favorise la superstition, mais du moins la révélation

Digitized by Google

n'est point ouvertement attaquée : on n'a point encore conçu la pensée impie d'imposer, comme parole de Dieu, cette rêverie de béats. Pour en venir jusque-là, il fallait cette décadence plus terrible et plus profonde qu'au moyen âge, dont nous sommes aujourd'hui les témoins, et que M. Bordas-Demoulin a scrutée d'un œil si pénétrant.

Convenez, cher ami, que sans le décret du 8 décembre et la complicité des évêques, vous n'auriez aucune difficulté, aucun doute à élever contre mes raisons, et que vous embrasseriez sans hésitation une vérité de fait que tout confirme et qui n'a pas contre elle un seul témoignage de quelque poids. C'est l'autorité de l'Église qui vous a tenu en suspens. Ce fut dès l'origine la vraie difficulté entre nous, et c'est désormais la seule.

A ceci que dirai-je ? Déjà j'ai touché un mot de la situation. Je crains que votre esprit inquiet, que votre imagination alarmée ne vous poussent au delà des bornes. L'épreuve actuelle, si violente, si terrible qu'elle soit, n'est point une défaillance, un démenti aux promesses divines. Au contraire, elle doit montrer la force invincible des promesses. Avez-vous la foi ? Croyez-vous à l'infaillibilité de l'Église, à la présence de Jésus-Christ dans son corps mystique, à l'indéfectible assistance du Saint-Esprit ? Eh bien, vous ne croirez jamais qu'une erreur aussi manifeste, aussi grossière que l'immaculisme, qu'un tel outrage à l'Écriture, à la tradition, au témoignage historique, passe à l'état de dogme. A chaque jour suffit sa peine. Pour le présent, vu l'extrême oppression dans laquelle gémit l'Église, une opposition sérieuse, quoique du petit nombre, suffit : c'est le consentement unanime qui fait loi, et, grâce à Dieu, l'unanimité n'est pas près de se former. Donc, pour le moment, il y a un grand scandale, rien de

Digitized by Google

plus. Il reste encore une étincelle, et Dieu est puissant pour en tirer une flamme qui éclatera sur l'univers entier. Bien plus, le grand fait religieux de ce temps, la chute de l'immense majorité des évêques, tranchons le mot, la chute de l'épiscopat, renferme une grande leçon et peut-être indispensable pour la réforme de l'Église.

L'épiscopat est miné par l'esprit de la domination, par l'orgueil pharisaïque. La fraternité, loi suprême du christianisme, en souffre depuis longtemps. La tendance à concentrer l'infaillibilité dans le corps épiscopal, et à tout anéantir devant son autorité, sauf à l'anéantir lui-même devant le pape, ces erreurs, de plus en plus répandues, avaient séparé en quelque sorte l'épiscopat du reste de l'Église. La chute dont nous sommes aujourd'hui affligés, éclairera en même temps et ceux qui tombent et ceux qui, par l'oubli de leurs droits, ont favorisé l'affreuse hérésie de la domination. Ce sera un retour à ces idées de communauté et de fraternité qui sont de l'essence de l'Église.

Aujourd'hui la vérité est sauve par l'opposition du petit nombre ; dans un état d'extrême servitude, la moindre trace d'opposition doit compter. Mais vous allez plus loin et vous vous tourmentez pour la suite. Qu'arrivera-t-il demain? Je l'ignore. L'Église ne périra pas, voilà ce qui est certain. Vous supposez que les défenseurs de la vérité n'attendent que l'adhésion d'un évêque pour faire une petite église. Je doute que les choses se passent ainsi. Je crois plutôt qu'à la suite d'événements qu'on peut prévoir et qui donneraient plus de liberté extérieure à l'Église, il y aura révision d'un procès où l'on a violé toutes les règles catholiques, pour le fond comme pour les formes. Peut-être alors verrez-vous la vérité se rallier dans tous les pays, dans tous les ordres de l'Église, un grand nom-

Digitized by Google

d'adhérents fidèles. Mais pourquoi se fatiguer l'esprit de ces hypothèses ? Soyons simples dans la foi, confions-nous au chef invisible et invincible de l'Église, Jésus-Christ. En attendant, rendons hautement hommage à la vérité ; soyons des membres vivants de l'Église ; contribuons, par la grâce de Dieu, à la préserver de l'erreur. Appelons de nos prières et de nos humbles efforts la réforme catholique, dont les signes précurseurs commencent à se découvrir.

Vous êtes vraiment très habile à déterrer les difficultés. Voici ce que je réponds à vos objections particulières :

1° En ce qui concerne les questions, peut-être un peu subtiles, sur les conditions de l'enfantement de Marie, les Pères du moins s'appuyaient sur l'Écriture et ne s'occupaient de ces matières que pour défendre la divinité du Christ contre l'hérésie. 2° En ce qui concerne l'autorité du nombre, les raisons de saint Augustin, bonnes pour son temps, ne s'appliqueraient point, avec la même force, au temps de l'arianisme ; ces arguments n'auront toute leur valeur que dans l'âge d'or de l'Église, après son renouvellement, lorsqu'elle occupera la terre entière pour l'inonder de grâces et de bénédictions. D'ailleurs saint Augustin a aussi des choses très fortes sur la décadence de l'Église. Le catholique doit tout admettre et tout voir à sa place. Un autre père, Vincent de Lérins, a des paroles bien adaptées au temps actuel (*Commonit.*, cap. IV) : « Si la contagion de quelque nouveauté tentait de corrompre non plus une petite portion, mais l'Église tout entière, que devrait faire le chrétien catholique ? Il devrait prendre garde de s'attacher soigneusement à l'antiquité, qui assurément est à l'abri de la fraude et de la séduction de la nouveauté. »

Digitized by Google

Les passages de saint Augustin contre les donatistes, ne tombent nullement sur nous. J'en dis autant de la première *Instruction* de Bossuet sur les promesses de l'Église. Vous y voyez à chaque ligne la nouveauté proscrite. Si cette lettre n'était déjà trop longue, je vous transcrirais la moitié de l'Instruction et des témoignages qu'elle rapporte, qui sont directement en notre faveur. Si l'hérésie de l'immaculée conception prend racine et se maintient, n'est-ce pas à elle que l'on pourra toujours objecter et le nom de son auteur et le jour et le lieu de sa naissance? Qui se trouve en possession, les immaculistes ou nous? Qui a changé l'enseignement de ses pères et la foi dans laquelle il avait été instruit? Encore une fois, cette belle et puissante argumentation de Bossuet, qui marche uni aux Pères, tombe-t-elle sur nous ou sur les immaculistes? Je vous cède seulement un point : c'est que Bossuet comme saint Augustin, paraît quelquefois trop appuyer sur l'argument du nombre. Mais ceci se corrige par les principes mêmes de ces grands hommes. Je vous accorde aussi que Bossuet s'embarrasse parfois dans sa discussion avec Leibnitz. C'est, je crois, faute d'avoir assez nettement dégagé le grand principe de l'unanimité. En effet, il eût répondu à Leibnitz que tout ce qui, à un moment donné, obtient l'adhésion unanime et une possession absolument incontestée, se trouve fixé pour jamais. Il est sous-entendu que le point ainsi fixé doit toujours avoir été cru comme de foi, à toutes les époques, au moins par un certain nombre de catholiques, et cela publiquement et d'une manière apparente. En un mot, la perpétuité visible et, à un moment donné, l'unanimité, voilà des règles simples et qui répondent à tout.

Je ramène dogmatiquement le débat aux points suivants : 1° les adversaires de l'immaculée conception ont

Digitized by Google

visiblement pour eux l'antiquité et la perpétuité. Impossible aux immaculistes d'échapper à cette note de nouveauté qui a été le fer chaud dont on a marqué toutes les hérésies. 2° Les immaculistes se retranchent sur le consentement actuel de l'Église. S'ils l'avaient réellement, nous serions sans ressource contre l'accusation d'erreur, et la promesse aurait manqué. Mais c'est ce qu'il faut nier de toutes ses forces. Certes, les immaculistes n'ont point un consentement juridique de l'Église qu'ils oppriment. Otez les timides, les ignorants, ceux qu'on trompe même sur l'état de la question, et vous verrez que le nombre des tombés, surtout parmi les simples fidèles, n'est pas aussi considérable qu'on le croit. En tout cas, le débat n'est point clos par le coup d'État du 8 décembre, et l'opposition déjà sérieuse ne peut que s'accroître. 3° Saint Augustin, Bossuet et tous les Pères conviennent qu'il y a eu de grands scandales dans l'Église, et qu'on peut en attendre de plus grands. Les hérétiques ont abusé des passages de l'Écriture à ce sujet. Cela fait-il que ces passages ne doivent avoir aucun accomplissement? Qui fixera la mesure? Ici les faits eux-mêmes parleront avec plus d'autorité que les plus grands docteurs.

Dieu nous a fait naître en un temps de crise. Montrons notre foi, attachons-nous aux principes. La prière, la parole de Dieu, les sacrements, voilà notre soutien et notre consolation. Nous avons un sujet d'espérance qui manquait à nos prédécesseurs. Nous voyons s'élever le règne temporel et social du Christ. Cet avénement lève plus d'un voile. Non, l'épreuve ne doit pas être au-dessus des forces d'un catholique éclairé et dévoué. F. H.

Digitized by Google

Quatrième Lettre.

Paris, le 21 janvier 1856.

Mon cher ami,

Vous avez désormais besoin de force et d'encouragement plutôt que de discussion. Que ne venez-vous vous retremper auprès de ***? C'est là vraiment qu'on trouve une foi à transporter les montagnes. Il s'intéresse, comme moi, à vos combats spirituels, et nous avons causé de ces objections, de ces difficultés sans nombre, qui vous emportent et vous roulent comme les flots d'un torrent. Essayons de nous résumer et de prendre la situation et les principes dans leur plus simple vérité.

Il a pris à nos chefs ecclésiastiques une fantaisie dont on ne trouve pas un autre exemple dans l'histoire, c'est de porter des décrets sur le dogme, de gaîté de cœur en quelque sorte, sans que la foi courût aucun risque, sans qu'elle rencontrât à l'intérieur aucune opposition. Le pape écrit aux évêques pour leur demander, non la tradition constante, perpétuelle de leurs églises, mais leur sentiment actuel, leur goût en fait de dévotion. Tout cela jusqu'ici est fort peu apostolique. Que font les évêques? Ont-ils assemblé les prêtres et les fidèles, au moins les plus instruits? Rien de tout cela, ni à Rome, ni hors de Rome. Les évêques n'envoient que leurs avis personnels, ayant refusé dans quelques diocèses la délibération, ne l'ayant ouverte dans aucun. Ces avis ne sont point des éclaircissements sur la doctrine, mais des dithyrambes en l'honneur de la Vierge. Le pape prononce sur ces documents; les jésuites, qui lui fournissent des notes, insè-

Digitized by Google

rent dans la bulle des phrases vagues et des impostures. Eux et leurs adhérents la soutiennent par l'érudition que vous connaissez. Enfin, les évêques promulguent le décret avec autant d'obséquiosité que d'ignorance.

Voilà les faits. Sont-ils donc de nature à ébranler si fort un catholique instruit? Est-ce qu'on peut dire qu'il y ait là une décision réelle de l'Église, un jugement irréformable? Certes, j'y vois le vote du premier ordre de l'Église : je ne le conteste pas, et n'approuve point ceux qui chicanent encore là-dessus, aujourd'hui que l'adhésion solennelle des évêques couvre les vices de forme dont on pouvait à l'origine arguer contre l'acte du 8 décembre. Mais le vote des prêtres, mais le vote des fidèles, que l'on a éludé ou refusé ouvertement d'entendre, s'y rencontre-t-il aussi manifestement? Ne comptons pas encore les voix opposantes. Toujours est-il qu'on n'a point un assentiment direct, exprès, des prêtres et des laïques. On doit induire cet assentiment de leur silence, des fêtes auxquelles ils prennent part, etc. Je dis que canoniquement ce ne sont point là des témoignages certains. Tant qu'on n'aura pas eu, dans toute l'Église, une discussion libre, solennelle, on pourra objecter le défaut de consentement de la part des deux derniers ordres. En fait, j'ai entendu un ecclésiastique affirmer que la majorité des prêtres de Paris était opposée au nouveau dogme, un autre tenait pour un tiers. Un de nos amis soutient que le plus grand nombre des fidèles n'y croit pas comme à un dogme, et que s'il y avait quelque liberté dans l'Église, on serait fort surpris de voir éclater des dissentiments que l'on ne soupçonne pas. Vous remarquerez, mon cher ami, que je ne vous donne point tout cela comme certain. Je dis seulement que l'Église n'a point encore été suffisamment consultée et entendue. Vous pourriez

Digitized by Google

voir ici de simples femmes, que tout ce bruit de vaines démonstrations, de processions et de fêtes, dont vous paraissez tout abasourdi, n'émeut pas le moins du monde. Pour moi, j'ai la conviction qu'un temps viendra prochainement, où l'on reprendra, en effet, la question, e sans être prophète, j'ose affirmer que la vérité fera de grandes conquêtes. Tout ce que je vous demande, c'est de reconnaître qu'aujourd'hui, on ne peut pas regarder l'affaire comme catholiquement terminée. Les choses ne vont pas si vite dans l'Église, et il n'y a point prescription contre nous.

Vous faites aussi trop bon marché de l'opposition qui s'est produite et qui se développe. Vous vous nourrissez trop de textes isolés, mais du moins prenez aussi les textes libéraux, ceux qui consacrent les droits de la raison et du savoir. Vous vous rappelez Gerson, déclarant qu'une bonne vieille femme peut sauver l'Église (*Gers. op.*, t. II, p. 189; *les pouvoirs constitutifs de l'Église*, p. 260). Voici un autre passage du même auteur (t. I, p. 11) : « Il est certain qu'un simple fidèle sans autorité, mais qui serait excellemment instruit dans les lettres sacrées, mériterait que, dans un débat doctrinal, on eût plus d'égard à son opinion qu'à une déclaration du pape : car il n'est pas douteux qu'on doit croire à l'Évangile plutôt qu'au pape. Si donc, un tel savant enseigne qu'une vérité est contenue dans l'Évangile, lorsque le pape l'ignore ou de lui-même ne trouve que l'erreur, on voit clairement duquel il faut préférer le jugement... Un tel savant, en cas de célébration d'un concile général, et s'il y était présent, devrait s'opposer au concile, s'il voyait que la majorité de ses membres se laissât entraîner à contredire l'Évangile par malice ou par ignorance. » Dans l'Église, on ne compte pas seulement les suffrages,

Digitized by Google

on les pèse, et, d'ailleurs, il faut toujours en revenir à la loi de l'unanimité. Tout membre qui a une valeur morale, et qui n'a point démérité, a droit que l'on ne néglige point son suffrage. Les opposants au nouveau dogme se croient les organes de la vérité, mais ils ne se prétendent pas l'autorité de l'Église. Ils espèrent seulement que par leur opposition, la vérité, étant sauvée de la condamnation, sera tôt ou tard revêtue de l'autorité incontestable. Si l'on compte les voix, ils demandent que l'on n'oublie pas celles de tant de martyrs, de saints, de papes, qui, depuis les apôtres, ont été de leur sentiment. Il ne faut pas sortir de là, ni raisonner dans de fausses hypothèses. Nous ne sommes point une petite église, nous remplissons dans l'Église catholique un rôle important, constitutionnel. J'ose dire que, au point de vue des principes, il n'y a pas péril en la demeure ; les décisions de foi ne sont pas une affaire de surprise. Nous avons en ce moment la persécution d'un affreux despotisme. Eh bien, au sortir de la persécution, on se reconnaîtra. Croyons au Saint-Esprit, et comptons sur le temps pour emporter les scandales.

Vous vous élancez impatiemment dans l'avenir, et déjà vous nous voyez réduits à cet état de petite église, contre lequel vous ramassez votre artillerie de textes. Je pourrais me borner à vous dire : Qu'en savez-vous? En attendant, je répète que les arguments de S. Augustin contre les Donatistes séparés ne nous sont point applicables ; il y a des différences infinies, et qu'il serait trop long d'expliquer. Quant à ce qui se passe dans l'Église, S. Augustin demande l'unanimité : c'est l'essentiel pour notre thèse. Lorsqu'on prend à témoin les saints Pères, il faut tenir grand compte de toutes ces circonstances, et en cela je ne demande rien que de juste. Je persiste à

Digitized by Google

soutenir que l'argument du nombre pris absolument ne prouve rien, et ne s'applique qu'à certains moments de l'existence de l'Église. Par exemple, elle doit à la fin remplir la terre. Les défenseurs de la vérité se trouveraient réduits à un plus petit nombre encore, l'apostasie s'étendrait et à plus de personnes et sur un plus grand nombre de vérités, qu'il n'y aurait rien là de contraire à l'infaillibilité de l'Église, ni à l'éternité des promesses. Les Écritures emploient des expressions terribles pour dépeindre les épreuves de l'Église. Bossuet ou d'autres regardent dans le passé pour fixer les limites possibles du mal. Est-ce là un raisonnement sans réplique? En pareille matière, c'est à l'événement à prononcer.

Vous semblez prendre au sérieux ce vague reproche de protestantisme, que l'on a toujours fait et que l'on fera toujours aux réformateurs les plus orthodoxes. Nous sommes séparés des protestants et sur le fond et sur la forme. Ce ne sont pas seulement les méthodes qui nous différencient. Quand nous aurions les mêmes idées sur l'autorité de l'Église, si les uns s'en servaient pour établir sept sacrements, les autres, un ou deux, la division n'en serait pas moins sensible. Je nie d'ailleurs que nous raisonnions comme eux sur l'autorité de l'Église. Nous recevons la tradition, nous voulons une Église hiérarchiquement constituée et perpétuellement visible. Mais de peur d'un excès, il ne faut pas se jeter dans un autre, et nous imposer l'obéissance passive qui est la mort de la raison, par conséquent, la suppression même de toute croyance sérieuse, c'est-à-dire la ruine de l'Église, d'une société essentiellement spirituelle. C'est le ministère de mort de la lettre judaïque; nous en sommes délivrés par le Christ.

Je n'aperçois vraiment pas le cercle fatal où, selon vous, la foi est emprisonnée. Jamais un théologien ne

Digitized by Google

doit mettre en avant le principe de l'infaillibilité pour se dispenser de discuter la tradition. Au contraire, dire que l'Église est infaillible, c'est dire qu'elle a et qu'elle aura toujours raison : cela donne une confiance divine à ses défenseurs. Mais il n'y a que l'erreur ou le fanatisme qui refuse de rendre compte de sa foi ; le contraire nous est ordonné par saint Pierre, aussi bien que par saint Paul. Vous supposez que Bossuet échappe aux raisons de Leibnitz par une fin de non-recevoir. Je pense que Bossuet se borne à montrer à son adversaire que d'après ses principes, l'Église aurait mille fois péri ; c'est un argument *ad hominem*. Je le crois du moins. Si Bossuet a fait ce que vous lui imputez, il a tort, et l'Église n'en peut mais. La soumission du catholique à l'égard des dogmes fixés, n'est point la règle de sa conduite, pendant qu'un décret doctrinal s'élabore. Convaincu qu'il est un membre vivant de l'Église, chargé aussi dans une certaine mesure du dépôt de la tradition, il fait acte de foi, en s'unissant directement à la vérité révélée, telle qu'elle a été crue dans tous les temps ; son but n'est point de faire prévaloir une opinion personnelle, mais d'attester la doctrine perpétuelle de l'Église. Où est l'orgueil et la personnalité? Je suppose bien entendu, la bonne foi et les lumières. Le système que vous mettez en avant, pour m'éprouver sans doute plutôt que pour me combattre, irait à faire de chaque fidèle une chose morte, un cadavre. La belle Église et glorieuse à Dieu, que vous auriez alors! Vous séparez autant que possible le fidèle de tout rapport direct avec Jésus-Christ, avec la vérité : cela n'est ni dans l'esprit de l'Évangile, ni dans le sens de la théorie des idées. En un mot, le catholique, dans les débats sur la foi, ne doit jamais opposer sa faible et fautive raison, mais la parole de Dieu. C'est ce que nous faisons aujourd'hui. Nous

Digitized by Google

reconnaissons le tribunal de l'Église dans la voix unanime des premiers siècles, et dans une perpétuité de témoignages qui se continuent visiblement jusqu'à nous. En un mot, nous opposons l'autorité vraie à une fausse autorité, et à la première nous soumettons notre raison individuelle. Sans doute nous nous soumettons, parce que nous en voyons la raison et la justice. Cela est vrai, mais je ne conçois pas une autre soumission possible chez un être pensant. Le seul fait de penser serait-il du protestantisme? vous atteignez alors la perfection de l'obscurantisme ultramontain. De bonne foi, croyez-vous que saint Augustin et Bossuet entendent ainsi la croyance catholique? Voyez les saint Auxent, saint Maxime, saint Athanase, Libère (cités par Bordas-Demoulin), Gerson. Ce que dit saint Augustin de la docilité des ouailles, est vrai en général : vous torturez judaïquement tout cela, pour en extraire l'*obéissance aveugle* qui n'y est pas.

Oui, quoi que dise Guéranger, qui a ses raisons pour ne pas aimer la tradition, il n'est pas un dogme de l'Église qui n'ait ses preuves, ses monuments et qui ne remonte directement aux Apôtres. Cet auteur ne cite rien de précis, et sa maxime n'est inventée, avec ses couleurs mystiques, que pour protéger les profanes nouveautés. Avec ces maximes, il ne reste rien des bases de notre foi. Vous me citez l'empêchement dirimant établi à Trente, l'entrée en religion avant la consommation du mariage : je réponds que sur la matière du mariage le concile de Trente a été nommément rejeté par la France, et je puis dire, par tous les jurisconsultes catholiques; des théologiens illustres, toute l'Église constitutionnelle l'ont de même repoussé. Nous-mêmes, nous continuons sans interruption cette opposition et elle grandit tous les jours. Sur ce point, la cause de l'ultramontanisme est perdue. L'exem-

Digitized by Google

ple n'est pas heureux, et je maintiens que pour chaque dogme en particulier, il y a une perpétuité suffisamment visible de témoignage.

Il me semble que les textes de Legros ne prouvent rien pour vous : M. Bordas-Demoulin a fort bien expliqué que cet auteur, en admettant que les laïques contribuent à préserver l'Église de l'erreur, les fait réellement participer à l'autorité infaillible. Si les pasteurs sont d'un côté, les peuples de l'autre, il n'y a point de jugement définitif. Il me paraît que ces principes sont fort simples et se soutiennent très bien.

Chacun, mon cher ami, peut parler en l'air et dire : la tradition est avec moi. Mais il y a une vérité absolue des choses, et un Jésus-Christ pour la faire triompher dans l'Église. Un homme seul n'est rien ; pour les sens, il ne compte pas. Mais qu'il est fort quand il a pour lui la vérité, le Christ, le Saint-Esprit!

Je pense que c'est par manière de satire que vous exaltez l'antiquité et les progrès de l'ultramontanisme et du marianisme. Il n'est que trop vrai, la décadence de l'Église est fort ancienne. Nous en savons la cause, et nous en attendons le remède.

Ce remède préparé à l'Église dans les trésors de la sagesse éternelle, sera principalement le triomphe du christianisme social ou l'établissement définitif de la nouvelle société. Quoi qu'il en soit de 1848, et sans entrer ici dans la politique proprement dite, il est certain que nous assistons à un mouvement inouï, prodigieux, que rien n'arrête et qui finira par dépaganiser de gré ou de force les membres de la hiérarchie catholique. Permettez-moi de vous dire que vous parlez un peu légèrement de la civilisation moderne. Incontestablement, c'est un nouveau monde, et ses destinées se lient très étroitement au

Digitized by Google

renouvellement de l'Église. Vous dites, *que cela ne touchera jamais un catholique;* mais ce catholique est donc sourd, muet, aveugle! De votre part, je ne prends cela que pour une boutade.

Élevez-vous, mon cher ami, dans la région sereine des principes; ne vous noyez pas dans les petites difficultés. Étudiez-vous, ne faites rien qu'avec maturité. Sachez douter et suspendre votre consentement. La décision que vous êtes appelé à prendre est solennelle. Ne précipitez rien, approfondissez avant tout l'esprit de votre religion, et ce que c'est que l'autorité catholique, ainsi que la vie de l'Église. Vous avez assez d'érudition dans la tête. Méditez devant Dieu; clarifiez, simplifiez tout cela. Saisissez fortement les principes, j'en reviens toujours là. Jetez enfin l'ancre de la certitude! Quoi qu'il arrive, croyez à mon amitié. F. H.

J'ai reçu le petit traité de Channing, traduit par un de vos compatriotes, je vous remercie de l'envoi. Saint Paul disait aux Juifs de son temps, qu'ils avaient du zèle, mais non pas selon Dieu. C'est ce que je dis de nos pharisiens. Je vois se préparer une grande apostasie des peuples catholiques. Vous devez savoir qu'en Belgique même, notamment à Bruxelles et à Gand, le protestantisme fait des progrès. Quant à ceux de l'incrédulité, ils sont effrayants.

Je n'accorde point à nos adversaires que les doctrines de saint Augustin et de Bordas (pour ne pas dire de l'Église), choquent plus la philosophie et la raison que les pâles théories du molinisme, qu'on enseigne partout, en France comme en Allemagne. Écartez encore une fois l'intolérance et la prétention de dominer les consciences, et laissez la raison libre examiner impartialement le

Digitized by Google

dogme. Alors on verra que la logique est entièrement de notre côté, et l'on rejettera comme une nourriture fade et malsaine ces petits compromis par lesquels on rabaisse le surnaturel sans nulle satisfaction pour une raison forte et virile. La grande philosophie qui était pour saint Augustin, sera encore pour Bordas, quand elle ressuscitera. Mais la pensée est aujourd'hui dans une terrible décadence. Il vous manque une grande chose : vous n'avez pas assez foi au christianisme social, vous ne sentez pas vivre en vous le progrès moderne. C'est pourtant par là qu'on supporte le présent, qu'on l'explique, et qu'on se sent maître de l'avenir.

NOTE ADDITIONNELLE.

Stimulé par nos lettres, animé d'ailleurs d'une entière bonne foi, l'ami de Belgique continua l'examen dont nous lui avions ouvert la voie. De M. l'évêque Dupanloup il passa à M. le cardinal Gousset, il soumit à une discussion approfondie le dernier ouvrage de celui-ci touchant l'immaculée conception et la bulle du pape Pie IX. Il se convainquit que la plupart des textes invoqués par l'archevêque de Reims sont apocryphes. Ce travail, poursuivi à notre insu, acheva de l'édifier sur l'érudition marianiste : il s'étonnait à la fois et s'indignait de tant d'ignorance. Il avait mis par écrit le résultat de ses recherches, et se proposait de l'imprimer pour quelques amis, quand nous lui fîmes part de notre dessein de publier, dans les *Essais sur la réforme catholique*, les lettres que nous lui avions récemment adressées. Il nous apprit alors, à notre grande satisfaction, ce qu'il préparait de son côté.

La communication qu'il nous fit de son Étude sur la bulle *Ineffabilis*, commentée par M. Gousset, était accompagnée d'un jugement sur l'*Instruction* de M. Dupanloup, que nous reproduisons ici et qui complétera la discussion contenue dans notre première lettre.

« En vérifiant les citations de M. Gousset, j'ai eu tout naturelle-

Digitized by Google

ment l'occasion de faire subir la même épreuve à celles de M. Dupanloup. Quoique votre commentaire en ait parfaitement fixé le sens, et qu'il puisse se passer de tout autre secours, je m'empresse de vous dire, ce qui ne vous étonnera guère, que l'évêque d'Orléans n'est ni plus difficile ni plus soigneux dans le choix de ses textes que l'archevêque de Reims.

» Sans m'arrêter aux citations qui ont été notées comme apocryphes dans mon Étude sur la bulle et qui se représentent en masse dans l'Instruction pastorale de M. Dupanloup, je me borne à quelques observations sur celles qui lui sont propres ou dont je n'ai pas eu à m'occuper.

» C'est d'abord le texte de S. Hippolyte qu'on dit être tiré du discours sur ces paroles *Dominus pascit me* (*Bibliot. Patr. Gallandi*, t. II. p. 496). Ceci m'intrigue. En effet, Dom Ceillier qui connaissait ce recueil, et qui est toujours si bien informé, assure que cette homélie est complétement perdue, qu'il n'en reste rien (t. II, p. 320). Il y aurait donc là matière à examen. — Peut-être ces paroles de S. Hippolyte sont-elles tirées de fragments d'homélies attribués à ce Père; mais en ce cas, M. Dupanloup ne doit pas ignorer que leur authenticité est douteuse.

» Le texte de S. Jérôme est incontestablement apocryphe. Le commentaire sur les Psaumes, auquel il est emprunté, n'appartient point *au plus savant des Pères dans la science de l'Écriture*, comme le dit si éloquemment l'évêque académicien. Tous les critiques sont d'accord à cet égard. (Cf. *Ceillier*, t. X, p. 209; Fessler, t. II, p. 192.)

» Les passages cités par M. Dupanloup comme appartenant à l'office de la fête de la Conception qui se disait au vi^e siècle dans l'Église grecque, sont tirés des Menées, qui, de l'avis unanime des savants, ne méritent aucune confiance. « Les Menées de même que les Ménologes, dit dom Ceillier, sont remplis d'histoires fabuleuses qui marquent peu de choix et de discernement dans ceux qui ont été chargés de ces sortes de compilations. » (T. XX, p. 222. Cf. *Tillemont*, etc.)

» Viennent deux textes de S. Germain, patriarche de Constantinople au viiie siècle. Le premier appartient à un autre Germain qui fut également patriarche de cette ville, mais *cinq siècles plus tard*

Digitized by Google

(Ceillier, t. XVIII, p. 70). Le second est fourni par les Menées des Grecs, dont nous venons de fixer la valeur.

» M. Dupanloup invoque ensuite le témoignage de George, évêque de Nicomédie. Ce George, sur lequel on s'appuie, était un partisan de Photius, très crédule et grand amateur de fables. La matière de toutes ses homélies est prise dans le Livre apocryphe du Frère du Seigneur, pour lequel il semble professer beaucoup d'admiration (Ceillier, t. XIX, p. 454).

» *L'hymne de la liturgie melchite composée au* x^e^ *siècle*, est d'un moine nommé Jean le Géomètre, dont rien n'indique l'époque, et que Dom Ceillier ne croit pas pouvoir placer avant le xie siècle (t. XX, p. 399).

» Le texte d'Hervé est non pas apocryphe, mais, ce qui pis est, indignement falsifié. Un faussaire, un immaculiste rencontrant ce passage si formellement opposé à sa pieuse croyance, a trouvé ingénieux de lever la difficulté en y intercalant fort maladroitement son exception en faveur de la Mère de Dieu, *dempta matre Dei*. Le savant Estius s'était aperçu, à la simple lecture, que ces mots ne pouvaient appartenir au texte primitif, et qu'ils devaient provenir d'une interpolation. « Exceptio *dempta matre Dei*, dit-il dans son Commentaire sur II Cor. V, 14, contra mentem auctoris, ac repugnante contextu, inserta est ab aliquo zelum (ut arbitror) habente matris Dei, non secundum scientiam. » Cette hypothèse, que les témoignages intrinsèques rendaient déjà si évidente, a été pleinement confirmée depuis par l'examen des manuscrits (*S. Anselmi opera*, Censura libri de Concept.). J'en dis autant d'un second texte d'Hervé, qu'on cite ordinairement, et où la fraude se décèle d'une manière bien plus sensible encore Là, en effet, les mots intercalés, *nisi divinitus exempta fuisset*, dénaturent la phrase où on les a mis et n'y offrent aucun sens raisonnable. La critique en a du reste fait également bon marché (*Ibid.*, loc. cit.). Malgré cela, les immaculistes qui ne tiennent compte de rien, et qui s'obstinent à faire la sourde oreille quand leur cause y gagne, reproduisent les uns après les autres des passages accusateurs qui devraient les couvrir de honte.

» Veuillez noter maintenant les textes signalés dans mon Étude, et comptez combien il en reste à M. l'évêque d'Orléans de respectables et d'authentiques. »

Digitized by Google

Preuves nulles, textes apocryphes, quelquefois interpolés ou falsifiés, interprétations forcées et mensongères, voilà le compte de l'immaculisme. Quelle cause et quels avocats!

Pour en revenir aux recherches de notre ami, nous fûmes heureux d'accepter l'offre qu'il nous fit de les insérer parmi nos *Essais*, à la suite de ces lettres. Il nous écrivit à cette occasion :

« Mon petit travail devait avoir deux parties : la seconde, pour commencer par elle, avait pour objet la tradition dans la bulle *Ineffabilis*. Je voulais rendre à chacune de ses phrases leur véritable sens, et me borner, pour cela, à les présenter dans le passage d'où elles sont extraites. Dans beaucoup de cas cela eût suffi pour convaincre qu'elles ne parlent pas de l'immaculée conception. Mais cette étude eût été longue à faire et ennuyeuse à lire : j'hésitais déjà. Depuis que je sais que vous allez publier vos lettres, j'y renonce complétement. Votre discussion suffira largement et rend la mienne inutile. Je me bornerai à vous soumettre les deux résultats qui m'avaient le plus frappé. Le premier concerne le texte de Pierre Damien : *Maculas Adæ non admisit*. Lisez le *sermon* 40 *sur l'assomption de Marie* de cet auteur, où ces paroles se trouvent et vous verrez qu'il se charge lui-même de les interpréter exactement comme vous l'aviez deviné. Du reste, il dit dans le même discours : *Macula non est in te, quia Spiritus Sanctus supervenit in te, qui te* MUNDAVIT. Le second porte sur ce fameux texte de la bulle : *Non decebat ut illud vas electionis communibus lacesseretur injuriis, quoniam a cœteris differens, naturâ communicavit non culpâ*. Il est emprunté à Arnald, abbé de Bonneval, ami de S. Bernard, et dont les œuvres se trouvent à la suite de celles de S. Cyprien dans l'édition de Baluze (c'est le traité *De nativitate Christi*, vers le début). Or la pensée de cet Arnald est exactement celle de Damien. Vous feriez bien d'en dire deux mots.

« Quant à ma première partie, qui sera l'unique, sous le titre d'*Étude sur la bulle* Ineffabilis Deus *: les textes de l'Écriture et leur interprétation traditionnelle*, elle prouvera qu'en interprétant *Genèse*, III, 15, *et Luc.*, I, 28, dans le sens immaculiste, la bulle a faussé le sens littéral de l'Écriture et n'a point suivi la règle catho-

Digitized by Google

lique du concile de Trente. Cette démonstration exigeant un certain nombre de citations qui n'ont pas toujours un rapport direct à la question, pourra ne pas intéresser au même degré tous les lecteurs ; mais comme je ne pense pas qu'elle ait été donnée ailleurs, il est indispensable qu'elle le soit quelque part et qu'elle figure aux pièces du procès. J'y ai trouvé, du reste, l'occasion de noter plus soigneusement qu'on ne l'a fait jusqu'ici les nombreux apocryphes qui constituent le principal bagage immaculiste, et qu'on ne craint pas d'attribuer aux Origène, aux Grégoire de Néocésarée, aux Denys d'Alexandrie, aux Épiphane, aux Jérôme, etc. C'est là surtout, je crois, ce qui pourra donner à ma modeste *Étude* une utilité et un intérêt plus général ; c'est là ce qu'il faut dire bien haut à l'Église et ce qu'elle finira par entendre, parce qu'au milieu de ses afflictions et de ses misères, elle est toujours l'Église de Dieu, que le Saint-Esprit n'a point cessé de l'animer, et qu'elle sait montrer encore d'une manière merveilleuse par sa sainteté et ses œuvres qu'elle est la fille de la vie et le corps du Christ.

» Écrivant d'abord pour mon instruction personnelle et pour quelques amis, je m'étais contenté de transcrire les citations dans la langue originale. Pour changer cette disposition et les traduire toutes, il eût fallu retrancher le texte et enlever ainsi à mon travail son seul mérite peut-être, ou lui donner une extension que ne comporte pas la place que vous pourriez m'accorder dans votre volume. Je me suis donc borné à mettre en français ce qui faisait partie intégrante du raisonnement, et à rejeter au bas des pages la traduction des passages les plus saisissants. Au reste, je pense en avoir toujours assez indiqué le sens dans le corps de mon écrit, pour que ceux qui ne lisent pas le latin soient en état de suivre la démonstration. »

Après ces paroles de notre ami, il ne nous reste qu'à placer sous les yeux du lecteur l'*Étude* dont il a bien voulu enrichir cet ouvrage.

F. H.

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR

LA BULLE INEFFABILIS DEUS :

LES TEXTES DE L'ÉCRITURE ET LEUR INTERPRÉTATION TRADITIONNELLE.

La bulle *Ineffabilis Deus* prétend fonder le dogme nouveau de l'immaculée conception de la sainte vierge Marie sur deux textes de l'Écriture : *Genèse*, 3, 15, et *Luc*, 1, 28.

« Les Pères et les écrivains ecclésiastiques, dit-elle, instruits par les enseignements célestes, n'ont rien eu de plus cher dans les livres élaborés par eux pour expliquer les Écritures, défendre les dogmes et instruire les fidèles, que de proclamer à l'envi et de prêcher de toutes parts, de la manière la plus variée et la plus admirable, la souveraine sainteté de la Vierge, sa dignité, sa pureté intacte de toute souillure du péché, et sa victoire éclatante sur le détestable ennemi du genre humain. C'est pourquoi, interprétant ces paroles : *J'établirai des inimitiés entre toi et la femme, entre ta race et la sienne*, ils ont enseigné que ce divin oracle désigne d'avance ouvertement et clairement... la vierge Marie..., laquelle, unie au Christ par le lien le plus étroit et le plus indissoluble, exerçant avec lui et par lui ces inimitiés éternelles contre le ser-

Digitized by Google

pent, a, dans son complet triomphe, écrasé de son pied immaculé la tête de ce dragon venimeux. »

Et plus loin : « Ces mêmes Pères et écrivains ecclésiastiques considérant dans leur esprit et dans leur cœur que la bienheureuse Vierge, en recevant de l'ange Gabriel l'annonce de la sublime dignité de mère de Dieu, a été, par l'ordre et au nom de Dieu lui-même, appelée *pleine de grâce*, ont enseigné que cette singulière et solennelle salutation, jusque-là inouïe, signifiait que la mère de Dieu était le siége de toutes les grâces divines,... tellement que, étrangère à la malédiction (*nunquam maledicto obnoxia*) et participant avec son fils à la bénédiction perpétuelle, elle a mérité d'entendre Élisabeth, inspirée par l'Esprit saint, lui dire : *Vous êtes bénie entre toutes les femmes et béni est le fruit de vos entrailles.* »

Dans l'Eglise catholique, on ne crée pas d'articles de foi ; on se contente de professer ce que le Christ a révélé et ce qui a été transmis comme tel de siècle en siècle par une tradition formelle et constante. Pour que l'on puisse dire qu'un dogme est contenu dans quelque passage de la Bible, il faut donc que le texte l'exprime clairement, indubitablement, et qu'il ait toujours été pris en ce sens. C'est en vertu de ce principe, et pour bannir les excès de l'interprétation privée qui plie l'Écriture sainte à toutes les croyances et à toutes les opinions, que le concile de Trente a défendu de l'expliquer contrairement au sentiment unanime des Pères : *Ut nemo contra unanimem consensum Patrum scripturam sacram interpretari audeat.*

La bulle *Ineffabilis*, qui connaît cette règle, prétend en tenir compte et s'y conformer. Dans un cas aussi grave, et au moment de charger les consciences du poids d'un nouveau dogme, elle eût bien fait, semble-t-il, de ne pas

Digitized by Google

s'en tenir à une simple affirmation et de citer quelques noms. Il eût été charitable de faire connaître brièvement aux esprits émus et étonnés la tradition qu'elle invoque, et de donner ainsi plus de force à ce qu'elle proclame la vérité et plus de confiance à la soumission. Puisqu'elle le néglige, essayons nous-même un examen qui doit se faire nécessairement, et que tôt ou tard l'Église reprendra.

Considérons le premier texte.

I

M. le cardinal Gousset, le plus éminent des commentateurs de la bulle, est un peu plus explicite qu'elle. Citons ses paroles : « Nos premiers parents, séduits par le serpent infernal, ayant introduit le péché dans le monde par leur désobéissance, Dieu leur promit un libérateur pour eux et pour toute leur postérité. Il dit à ce même serpent : *Je mettrai une inimitié entre toi et la femme, entre ta race et la sienne ; tu dirigeras ton dard contre son talon, et elle te brisera la tête.* Ces paroles prophétiques annoncent assez clairement que Dieu n'a pas voulu que Marie fût atteinte de la morsure venimeuse du serpent, qu'elle fût un seul instant sous la domination du démon, qu'elle contractât le péché d'Ève et d'Adam. Car, si elle avait contracté le péché originel, comment se vérifierait la perpétuelle inimitié entre elle et le serpent ? C'est en vain que l'esprit tentateur a cherché à l'atteindre : malgré son astuce, il a été vaincu par celle qui lui a brisé la tête de son pied pur et sans tache. C'est ainsi que l'entendent saint Justin, saint Irenée, Tertullien, Origène, Grégoire de Néocésarée, saint Éphrem, saint Épiphane, saint Ambroise, saint Maxime de Turin, Hesychius, saint André de Crète, saint Jean Damascène, saint Pierre, évêque d'Argos, saint

Digitized by Google

Bruno d'Asti et autres anciens auteurs ecclésiastiques[1]. »

Afin de donner à notre travail tout le soin que réclame une matière aussi importante, nous n'avons rien avancé que nous n'ayons vu par nous-même, ou qui ne se trouve affirmé par les autorités les plus respectables. Non content de vérifier sur les originaux les textes des principaux docteurs que cite M. Gousset, nous avons lu en entier les traités d'où ils sont tirés, et étudié dans leurs propres œuvres l'ensemble de leur enseignement. De plus, pour nous conformer autant que possible à la règle du concile de Trente, nous avons consulté quelques autres Pères non moins graves, dont l'honorable prélat ne s'est point préoccupé.

Interrogeons-les dans l'ordre indiqué.

a. Saint Justin ne cite qu'une seule fois et sans rapport à la Vierge, le texte en question : « Si quis dicat an non » poterat Deus Herodem potius interficere ? Huic quæs- » tioni sic occurram : an non poterat Deus ab initio etiam » serpentem e medio tollere, nec dicere : *Inimicitias po-* » *nam inter eum et mulierem, et inter semen illius et semen* » *hujus.* » (*Dial. cum Tryph.*, n. 102.) Nous ignorons donc entièrement la pensée de saint Justin à l'égard de notre texte; et il n'est pas exact de dire qu'il l'a interprété comme la bulle. Mais peut-être M. Gousset ne prétend-il pas être pris à la lettre, et veut-il simplement faire entendre que ce sens est dans l'esprit des enseignements de Justin. Qu'est-ce qui peut le lui faire croire? Saint Justin parle de Marie en ces termes : « Eva quum virgo esset et incor- » rupta, sermone serpentis concepto, inobedientiam et » mortem peperit ; Maria autem virgo, quum fidem et gau-

[1] *La croyance générale et constante de l'Église touchant l'immaculée conception de la B. V. Marie*, par *l'E^me^ et R^me^ cardinal* Gousset; Paris, 1855, p. 755.

Digitized by Google

» dium percepisset, nuntianti angelo Gabrieli lætum nun-
» tium, nempe spiritum Domini in eam superventurum et
» virtutem Altissimi ei obumbraturam, ideoque id quod
» nascetur ex ea sanctum esse Filium Dei, respondit : Fiat
» mihi secundùm verbum tuum [1]. » (*Loc. cit.*, n. 100.)
Il faudrait avoir une vue bien perçante pour découvrir dans ces paroles, que *Marie n'a pas contracté le péché d'Ève et d'Adam ; que si elle avait contracté le péché originel, la perpétuelle inimitié entre elle et le serpent ne se serait pas vérifiée ; que l'esprit tentateur a été vaincu par celle qui lui a brisé la tête de son pied pur et sans tache.* Quant à nous, nous ne pouvons l'y trouver. Saint Justin se borne à y opposer Marie *vierge* à Ève *vierge*, sans même étendre le rapport entre elle jusqu'à l'*incorrupta* qu'il applique à Ève seule, n'accordant à Marie, comme le parallélisme l'indique, en opposition de cette pureté native, que *fidem et gaudium*. Ce texte, loin d'être favorable au sens de la bulle, devrait donc plutôt l'exclure ; et nous nous croyons autorisé à rayer saint Justin de la liste de M. Gousset.

b. Saint Irenée nous fournit les commentaires suivants : « Deus... hominem miseratus est et retrorsit inimicitiam,
» per quam inimicum Deo facere voluit, in ipsum inimi-
» citiarum auctorem ; auferens quidem suam, quæ erat
» adversus hominem, inimicitiam ; retorquens autem
» illam et remittens illam in serpentem. Quemadmodum

[1] « Ève, vierge encore et toute pure, ayant ouvert son cœur au
» discours du serpent, enfanta la désobéissance et la mort. La vierge
» Marie, remplie de joie et d'espoir par la parole de l'ange Gabriel
» lui apportant l'heureux message, à savoir : que l'Esprit du Sei-
» gneur surviendrait en elle, que la vertu du Très-Haut la couvrirait
» de son ombre, et qu'ainsi le fruit saint qui naîtrait d'elle serait le
» Fils de Dieu, répondit : *Qu'il me soit fait selon votre parole.* »

Digitized by Google

» et Scriptura ait dixisse serpenti Deum : *Et inimicitiam* » *ponam inter te et inter mulierem, et inter semen tuum et* » *inter semen mulieris. Ipse tuum, etc.* Et inimicitiam hanc » Dominus in semetipsum recapitulavit, de muliere factus » homo et calcans ejus caput. » (Lib. 4, c. 40, n. 3.) Il dit à peu près la même chose au liv. 5, c. 21. Enfin, il s'exprime ainsi : « Quapropter inimicitiam posuit inter » serpentem et mulierem et semen ejus, observantes in- » vicem : illo quidem cui morderetur planta et potente » calcare caput inimici ; altero vero mordente et occidente » et interpediente ingressus hominis, quoadusque venit se- » men prædestinatum calcare caput ejus, quod fuit par- » tus Mariæ. » (Lib. 3, c. 23, n. 7.) Il ressort clairement de ces passages que, dans la pensée de saint Irenée, il est ici question du Christ et de Satan; que c'est le Christ qui a seul le pouvoir de briser la tête du serpent, et que Marie ne s'y trouve désignée que par rapport à sa maternité divine.

Ce n'est donc pas en vertu de ses interprétations directes, les seules qu'il eût fallu consulter, dans une discussion exégétique, que saint Irenée peut être cité comme ayant lu, dans le verset 15 du chapitre III de la Genèse, *que Dieu n'a pas voulu que Marie fût atteinte de la morsure venimeuse du serpent, qu'elle fût un seul instant sous la domination du démon.* Est-il d'autres passages dont on l'ait pu déduire indirectement ? Quoique M. l'archevêque de Reims ne le dise pas, et que nous croyions avoir le droit de considérer l'opinion d'Irenée comme suffisamment élucidée, nous ne négligerons pas de recueillir les paroles auxquelles on fait sans aucun doute allusion.

« Quemadmodum, dit saint Irenée, illa (Virgo Eva) per » angeli sermonem seducta est, ut effugeret Deum, præ- » varicata verbum ejus ; ita et hæc (Virgo Maria) per

Digitized by Google

» angelicum sermonem evangelizata est, ut portaret Deum, » obediens verbo ejus. Et si ea inobedierat Deo, sed hæc » suasa est obedire Deo, uti virginis Evæ virgo Maria » fieret advocata. Et quemadmodum adstrictum morti » genus humanum per virginem, salvatur per virginem : » æqua lance disposita, virginalis inobedientia per virgi- » nalem obedientiam. » (Lib. 5. c. 19. n. 1.) Je vois bien ici, en deux mots, que le salut, c'est-à-dire le Christ, nous vient par la vierge Marie, comme la perdition ou le péché par la vierge Ève. Mais y trouve-t-on un seul mot qui autorise le cardinal Gousset à affirmer que S. Irenée a interprété les paroles prophétiques de la Genèse dans le sens immaculiste? On ne saurait songer à le prétendre; seulement, dira-t-on peut être, ce passage prouve la vénération de ce Père pour la Vierge, qu'il nomme *advocata Evæ*. Sans doute, il le prouve; et tous les textes que l'on accumule, soit dit en passant, ne prouvent autre chose. Mais nous voilà bien loin du point de départ et de la proposition émise. Au reste, il ne faudrait pas attacher une importance exagérée à cette expression *advocata*. L'ensemble du passage en marque assez la signification ; et Irenée s'est chargé ailleurs encore de préciser exactement sa pensée. « Sic » autem, dit-il, et Evæ inobedientiæ nodus solutionem » accipit per obedientiam Mariæ. Quod enim alligavit » virgo Eva per incredulitatem, hoc virgo Maria solvit » per fidem. » (Lib. 3, c. 22. n. 4.) Donc, si Marie est l'*advocata* d'Ève, c'est que grâce à sa foi et à son obéissance, l'infidélité et la désobéissance d'Ève ont pu être réparées. Ainsi, tous ces textes ne font que reproduire la pensée de saint Justin, et à peu près dans les mêmes termes.

C'est donc également à tort que M. le cardinal invoque le nom de saint Irenée.

c. L'allusion la plus directe à notre texte de la Genèse

Digitized by Google

que nous ayons rencontrée dans *Tertullien*, est celle-ci : « Hoc quoque deerit christianæ; ut de serpente cultior » fiat. Sic *calcabit diaboli caput*, dum de capite ejus cer- » vicibus suis aut ipsi capiti ornamenta struit: » (*De cultu fem.*, lib. 1. c. 6.) Il ne s'agit ici ni de la B. Vierge Marie, ni de l'immaculée conception; et si *Tertullien* fait une application quelconque de la prophétie, c'est aux femmes en général. Nous trouvons ensuite : « Quem » (Satanam) tamen et prædamnando, (Deus) testatus est » ab institutionis forma libidine propria conceptæ ultro » malitiæ exorbitasse; et commeatum operationibus ejus » admetiendo, rationem bonitatis suæ egit; eodem con- » silio et homo eadem arbitrii libertate elideret inimicum, » qua succiderat illi; probans suam, non Dei culpam; » et ita salutem digne per victoriam recuperaret; et dia- » bolus amarius puniretur ab eo, quem eliserat ante » devictus; et Deus tanto magis bonus inveniretur, susti- » nens hominem gloriosiorem in paradisum, ad licentiam » decerpendæ arboris vitæ jam de vita regressurum [1]. »

[1] « Toutefois en le condamnant d'avance, Dieu nous donna un » témoignage formel que c'était par une dépravation personnelle et » toute volontaire que l'ange avait failli. De plus, en mesurant le » sursis à ses œuvres, il demeura fidèle aux calculs de sa sagesse, » qui ajournait l'anéantissement du démon dans le même but qu'elle » ajournait le rétablissement de l'homme. Il ouvrit à ce combat de » tous les jours une carrière suffisante, afin que l'homme écrasât » son ennemi avec cette même liberté qui avait succombé aux as- » sauts du démon : nouvelle preuve que la faute était à lui et non » à Dieu; afin qu'il reconquît dignement le salut par la victoire; » que le diable fût plus amèrement châtié, quand il serait vaincu » par celui qu'il avait terrassé auparavant, et enfin que la bonté » divine se manifestât dans sa plus haute évidence, en transportant » au paradis l'homme couronné de gloire, l'homme qui devait sortir » de la vie pour cueillir le fruit de l'arbre de vie. »

Digitized by Google

(*Adv. Marc.*, l. 2. cap. 10.) Même remarque à l'égard de ce texte, qui, plus encore que le premier, s'adresse à l'humanité entière, au *semen mulieris* en général.

En appelant Tertullien en témoignage, on n'a donc encore en vue que des passages où il n'est nullement question du texte de l'Écriture qu'on prétend interpréter selon le sentiment unanime des Pères. Suivons les intentions de notre auteur et écoutons Tertullien : « Virgo erat » adhuc terra nondum opere compressa, nondum sementi » subacta : ex ea hominem factum accepimus a Deo in » animam vivam. Igitur, si primus Adam de terra tra- » ditur, merito sequens, vel novissimus Adam, ut Apos- » tolus dixit, proinde de terra, id est carne nondum gene- » rationi resignata, in spiritum vivificantem a Deo est » prolatus... In virginem adhuc Evam irrepserat verbum » ædificatorium mortis; in virginem æque introducendum » erat Dei Verbum extructorium vitæ : ut quod per ejus- » modi sexum abierat in perditionem, per eumdem sexum » redigeretur in salutem. Crediderat Eva serpenti : cre- » didit Maria Gabrieli. Quod illa credendo deliquit, hæc » credendo delevit. » (De carn. Chr. c. 17.) Tertullien parle comme saint Justin, comme saint Irénée; et il devient de plus en plus évident que leurs paroles n'ont pour objet que la virginité de la mère du Verbe fait chair. La comparaison porte sur la terre vierge d'où fut tiré Adam : elle est vierge, parce que la main de l'homme ne s'est pas encore abaissée vers elle, et que nulle semence n'a été jetée dans son sein. Le second Adam, le Christ, devra également prendre corps dans une terre non travaillée, c'est-à-dire, une chair non encore ouverte à la génération. En d'autres termes, la mère du Sauveur sera une terre où nulle semence n'aura pénétré; elle sera vierge, comme le fut Ève. La virginité est l'unique carac-

Digitized by Google

tère impliqué dans le dogme de l'incarnation ; c'est aussi le seul que Tertullien, ainsi que les autres Pères, revendiquent pour Marie, le seul auquel ils songent en défendant la divinité et la pureté parfaite de Jésus.

Ainsi, Tertullien ne sait rien d'une conception immaculée de Marie, et il n'entend pas, comme la bulle et M. Gousset, la promesse de la Genèse.

d. Nous ne connaissons que quatre endroits des œuvres d'*Origène*, où le verset en question se trouve allégué. Deux seulement peuvent nous intéresser. Nous les transcrivons :

« *In gentem enim magnam*, dicit Dominus, *faciam te ibi*, » *et descendam tecum in Ægyptum, et inde te revocabo in* » *finem.* Videamus ergo, ne forte in hoc protoplasti figura » formetur, qui in agones descendit in Ægyptum cum, de » paradisi deliciis ejectus, ad hujus mundi labores ærum- » nasque deducitur, proposito sibi cum serpente certa- » mine, cum dicitur : *Tu illius observabis caput et ipse* » *tuum observabit calcaneum ;* et iterum cum ad mulierem » dicitur : *Ponam inimicitias inter te et ipsum, et inter* » *semen tuum et semen illius.* Nec tamen eos in hoc certa- » mine positos deserit Deus, sed semper est cum ipsis. » Complacet in Abel, corripit Caïn. Invocatus adest » Enoch. Noe mandat in diluvio arcam salutis exstruere. » Abraham, etc. » (*In Gen. Hom.* 15. n. 5.) Loin d'appliquer ces paroles à la conception de Marie, Origène ne les rapporte même pas ici à celui qui en est l'objet particulier, au Messie : il les entend comme adressées à l'espèce humaine en général. Passons au second texte : « Utinam is et ego sim qui dicam : *Prævaricationem in-* » *vocabo*, et invocem prævaricationem pacti cum serpente, » pacti cum diabolo. Pactum olim init serpens cum Eva. » Illi hæc erat amica, et amicus serpens mulieri. Sed

Digitized by Google

» Deus utpote bonus pacta hæc dissolvi et amicitiam hanc » pravam deleri curavit, et uti bonus Deus dicit : *Inimici-* » *tiam ponam inter te et mulierem, et inter semen tuum et* » *semen illius.* Pie igitur audiamus, quo pacto Deus inimi- » citiam inter hunc et illam ponat, ut amicitiam inter » illam et Christum conciliet. (Fieri enim nequit, ut quis » contrariorum simul amicus sit. Et sicut nemo potest ami- » cus esse Deo et mammonæ, amicus Christo et serpenti ; » sed necesse est ut amicitia Christi inimicitias generet cum » serpente, et amicitia serpentis inimicitias pariat cum » Christo.) *Prævaricationem et miseriam invocabo.* Ut vero » melius intelligas, quid sit *miseriam invocabo*, describam » quod fieri solet ab ascetis. Est enim sæpe qui, cum sit » liberum nubere, eligit non abuti nubendi potestate, » sed affligi et tolerare, jejuniis corpus domare, ipsum » in servitutem redigere, etc. » (*In Jerem. Hom.* 19. n. 7.) Tout ce qu'on peut voir dans ce passage, c'est que chacun doit rompre le pacte antique qui le lie à Satan, poser une inimitié entre lui et son ancien allié, et devenir l'ami du Christ, en suivant la voie que lui indiquent les ascètes. Ainsi, le second texte conserve la généralité du premier.

Il est vrai que dans son travail sur la tradition, M. Gousset attribue à Origène le texte suivant : « Hujus » itaque unigeniti Dei dicetur hæc mater, Virgo Maria, » digna Dei, immaculata sancti immaculati, una unius, » unica unici... Accipe eam sicut commendatum cœles- » tem thesaurum, Deitatis divitias, sicut plenissimam » sanctitatem, sicut perfectam justitiam... Virgo neque » persuasione serpentis decepta est, neque ejus afflatibus » venenosis infecta. » (*Hom.* 1. *ex decem Hom. in divers.*) Quand même ces paroles appartiendraient réellement à Origène, leur interprétation, grâce au passage précédent,

Digitized by Google

serait simple et facile. Marie est demeurée vierge *immaculée*, parce qu'elle a résisté au serpent, parce qu'elle ne s'est pas laissé persuader par lui, et qu'elle a fermé son cœur à ses poisons, parce qu'elle a mis entre lui et elle une inimitié perpétuelle en se vouant à la chasteté, en suivant la voie des ascètes. Cela est clair. D'ailleurs, si M. le cardinal s'était donné la peine de rédiger sa compilation avec un peu plus de soin, il se serait rappelé, sans doute, que les Homélies auxquelles il empruntait ce texte, portent à tort le nom d'Origène et ne sont pas de lui. Ce fait, depuis longtemps acquis à la science, est signalé dans tous les manuels de Patrologie. « Il existe encore sous le nom d'Origène, dit Mœhler, 10 *Homiliæ in diversos*, qui n'offrent rien de commun avec la manière de ce Père, soit pour le style, soit pour la méthode d'interprétation, tandis que, au contraire, les allusions perpétuelles à des événements plus récents trahissent à chaque ligne la main d'un auteur tout différent, que, en comparaison du premier, on peut encore à peine regarder comme catholique. » (*La Patrologie*, etc., t. II, p. 102. Ed. Louvain.) Fessler parle de même : « On attribue encore à Origène sept Homélies sur saint Matthieu, qui font partie de celles qu'on appelle vulgairement *In diversos;* aucune d'elles n'est authentique. » Et plus loin : « Les dix Homélies *In diversos* appartiennent aux œuvres supposées et apocryphes d'Origène. » (*Institutiones Patrologiæ*, t. I, p. 263, note 3 et p. 266 [1].) Nous ne pouvons donc attribuer cette méprise de M. Gousset qu'à la trop

[1] Ce manuel de Patrologie, dont nous continuerons à faire usage, a été publié en Allemagne en 1850-51, pour servir de guide à l'enseignement dans les écoles de théologie et les séminaires. Il est revêtu d'une approbation fort élogieuse du consistoire épiscopal de

Digitized by Google

grande précipitation que tout son livre atteste. — Quoi qu'il en soit, nous lui abandonnons le soin de répondre lui-même à la question triomphante qu'il pose à la suite de son texte : « Origène eût-il tenu ce langage, s'il avait cru Marie sujette au péché originel ? » Nous lui abandonnons encore le soin, et le respect de la vérité lui en fera un devoir, de rayer Origène de la liste des Pères qui ont découvert *dans les paroles prophétiques de la Genèse, que Dieu n'a pas voulu que Marie contractât le péché d'Ève et d'Adam.*

e. M. Gousset cite ensuite *S. Grégoire de Néocésarée*, plus généralement connu sous le nom de *Thaumaturge*. Pour cela, il se fonde (p. 748) sur ses sermons *De Annuntiatione B. M. V.* Mais M. le cardinal n'est pas heureux. « Ces Homélies, dit Moehler, sont évidemment supposées. Le style est différent de celui de Grégoire ; les termes ομοουσιος, Θεοτοκος, etc., y sont employés dans le sens qui leur a été donné plus tard à l'occasion d'hérésies plus modernes... Leur supposition est incontestable. » (*Loc. cit.* p. 217.) C'est aussi l'opinion de Fessler. (*Loc. cit.*, p. 317.) Ces passages apocryphes étant les seuls que l'on puisse invoquer, nous ne nous arrêtons pas davantage à S. Grégoire.

f. Vient *S. Éphrem*, dont M. Gousset transcrit les paroles suivantes :

« O Virgo Domina, immaculata Deipara... honorabilis » magis quam Cherubim, et sine ulla comparatione multo

Brixe, et toute la presse catholique de l'Allemagne en a proclamé les mérites. M. Hefele l'a chaudement recommandé à deux reprises différentes dans le *Theologische Quartalschrift* de Tubinge. — Quant à Moehler, il est trop universellement connu pour qu'il soit nécessaire d'en parler.

Digitized by Google

» quam cœlestes exercitus pretiosior... Salve Evæ pretium
» redemptionis, salve fons gratiæ et immortalitatis, salve
» Sancti spiritus fons signatus, salve templum divinissi-
» mum, salve sedes Dei, salve pura, *quæ draconis nequis-*
» *simi caput contrivisti*... Immaculatissima Virgo... Salve
» pura, quæ semper Virgo, tum corpore tum anima fuisti,
» integra et immaculata... Miserere humilitatis meæ, im-
» maculata, etc. » (Ed. Romæ, t. III, p. 545-549.) Ces lambeaux de phrases sont empruntés à des prières à la sainte Mère de Dieu, qui portent le nom d'Éphrem, et qui se trouvent vers la fin du tome III et dernier de ses œuvres grecques. Sans vouloir nous engager ici dans une discussion qui dépasse nos limites, nous ferons remarquer cependant que cette critique sévère, qui sépare irrévocablement le vrai du faux, n'a pas dit encore son dernier mot sur les écrits de ce Père. Ses œuvres, réunies par Assemani, surtout habile orientaliste, renferment indistinctement tous les ouvrages trouvés sous le nom de S. Éphrem, sans cet appareil savant qui est la force et la gloire des éditions bénédictines. Nous croyons que si la main des Mabillon et de ses illustres émules avait passé par là, les résultats ne seraient pas tout à fait les mêmes. Au reste, pour ce qui concerne l'authenticité des prières en question, Assemani lui-même semble ne pas y avoir une foi entière, ou permettre au moins le doute. Voici tout ce qu'il croit pouvoir en dire, dans ses prolégomènes sur les sources auxquelles il a puisé : « Liber Theocaræ monachi continet *Precationes octo ad Deum*, et *undecim ad B. Virginem* quæ ex S. Ephræmi scriptis dicuntur collectæ. » Ces paroles sont bien peu affirmatives, et pourraient donner matière à sérieuse discussion [1]. Ne devait-on pas

[1] Nous croyons qu'il suffit d'un peu de goût et de pratique des

Digitized by Google

être singulièrement porté à recommander à la piété des fidèles les productions de ce genre, en y inscrivant le nom de celui que l'Église orientale ou syrienne a toujours regardé comme « la lyre de l'Esprit-Saint, la colonne de l'Église, le docteur du monde entier et le prophète des Syriens. » (*Offic. eccles. Maronit.* [1].) Quoi qu'il en soit, admettons les paroles citées, comme si elles étaient authentiques, et discutons-les.

S. Éphrem nous a laissé de longs et remarquables commentaires sur la plupart des livres de la Bible, et en particulier sur la Genèse. Pour connaître sa véritable pensée relativement au texte qui est l'objet de notre examen, il eût été plus juste et plus sûr de recourir aux ou-

Pères, pour sentir que cette longue énumération d'épithètes parfois exagérées, plus remplie de mots que d'idées et portant toutes les traces d'une compilation, n'est pas plus une œuvre originale et authentique que ces *Lamentations sur la Passion du Seigneur*, et cette autre *Prière à la Vierge*, que Tillemont et Ceillier rangent sans hésiter entre les apocryphes. Ces auteurs ne parlent pas de la prière dont le texte de M. Gousset est extrait, parce qu'elle n'avait pas encore été publiée alors. S'ils l'avaient connue, nous ne doutons pas qu'ils n'en eussent porté le même jugement, tant elle est semblable et par le fond et par la forme aux productions dont la supposition leur semblait évidente. Assemani reconnaît du reste lui-même qu'une partie de ces épithètes a dû être ajoutée par des copistes moins fidèles que zélés pour la gloire de Marie. (*S. Ephræm. Opera græca*, Prolegom. ad t. III, p. 54.)

[1] Les Syriens donnent à ce Père plus de mille opuscules et trois millions de vers (Ceillier, t. VIII, p. 9). Assemani se charge de nous apprendre que les liturgies maronite et jacobite comprennent un grand nombre de ces prières qui portent le nom de S. Éphrem, et qu'elles lui attribuent entre autres formellement les *Lamentations sur la Passion du Seigneur*, dont la supposition est aussi manifeste que reconnue. (*Ibid.*, Prolegom. ad t. II, p. 58, et t. III, p. 54.)

Digitized by Google

vrages où il s'en occupe *ex professo*, qu'à quelques prières d'un lyrisme peut-être exagéré et d'une autorité douteuse. Suppléons à cet oubli. Voici son appréciation officielle : « *Et inimicitiam ponam inter te et illum :* quandoquidem » amicum ipsi te simulans, inimicum (hominem) fecisti » Deo, atque sibi suisque, tibi quoque, perinde atque illi » tu ipse. *Et ipsum*, HOMINIS SEMEN, *conteret caput tuum...* » Hæc altiori sensu referenda sunt ad diabolum, serpen- » tem illum intelligibilem : hic enim vero calcaneo nos- » tro perpetuo imminet ; nos vero oportet ipsius obser- » vare caput, initium scilicet tentationum, quibus ad » peccandum pravisque affectionibus obsequendum nos- » tram voluntatem sollicitat [1]. » (*In Genes.*, op. syr., t. I, » p. 135.) En rapprochant de ce passage les mots de la prière, auxquels M. Gousset fait allusion, ils ne présentent plus qu'un sens naturel et conforme à l'enseignement unanime des Pères. Si Marie *draconis nequissimi caput contrivit*, c'est qu'elle a combattu contre lui le bon combat, et qu'avec la grâce de Dieu, elle en a triomphé pendant toute sa vie. Quant aux mots *immaculata*, *immaculatissima*, etc., on sait qu'ils ne doivent point arrêter un seul instant : pour Éphrem, comme pour toute l'antiquité chrétienne, la mère de Dieu fut immaculée, parce

[1] « *Je mettrai une inimitié entre lui et toi :* et cela au moment » même où, simulant envers lui une amitié trompeuse, tu as rendu » l'homme ennemi de Dieu, de soi et des siens, et où tu es devenu » toi-même son ennemi. *Et la race de l'homme te brisera la tête...* » Ces paroles se rapportent, dans un sens plus élevé, au serpent » intelligible, au démon. C'est lui qui menace constamment notre » talon ; c'est à nous qu'il appartient d'observer sa tête, c'est à dire » le commencement des tentations par lesquelles il sollicite notre » volonté à pécher et à suivre des passions dépravées. »

Digitized by Google

que, ainsi qu'il s'exprime lui-même, *elle fut toujours vierge, tant du corps que de l'âme.*

Ce qui achèverait, au reste, de dissiper toute obscurité, s'il pouvait y en avoir encore, touchant la pensée de S. Éphrem, c'est qu'il professe formellement l'opinion contraire à l'immaculée conception dans un de ses écrits les plus remarquables et les plus incontestés. « Le Christ, » dit-il dans son traité de *Margarita pretiosa*, est né d'une » nature qui n'avait pas été exempte de taches, et qui avait » besoin d'être purifiée par sa visite, *ex natura sordibus* » *obnoxia, quæ purgationibus per visitationem ejus indi-* » *gebat*... Il est né d'une vierge qu'il commença par puri- » fier, pour faire voir que là où le Christ se trouve, il » opère toute pureté. Il la purifia, *in sancto præparans* » *Spiritu* (c'est-à-dire, comme l'explique Dom Cellier, » lorsque le Saint-Esprit survint en elle) ; puis il descen- » dit dans ce sein virginal ainsi purifié. Il la purifia en » chasteté et en sanctification ; et c'est pour cela, que, en » naissant, il la laissa vierge. » — De toute manière donc, M. Gousset appuie à tort de l'autorité de S. Éphrem l'opinion qu'il défend.

g. Nous pourrions attendre, pour nous occuper de *S. Epiphane*, que M. Gousset eût établi par d'autres textes que par celui qu'il emprunte au sermon *de laudibus Mariæ*, qu'il a eu le droit de le porter à son catalogue. En effet, ce sermon comme tous ceux qu'on a attribués à S. Epiphane, est si manifestement apocryphe, que le savant éditeur de ses œuvres, le père Petau, déclare ne le reproduire qu'à regret, et pour ne rien négliger de ce qui avait paru sous son nom. Si le père Plazza « en a établi l'authenticité dans son savant ouvrage intitulé : *Causa immaculatæ conceptionis B. M. V.* [1] », il faut qu'on ait été bien injuste envers

[1] M. Gousset, *La croyance*, etc.

Digitized by Google

sa démonstration, car elle n'a ébranlé en rien jusqu'ici l'opinion des érudits à cet égard, et n'a pas empêché le professeur Fessler de répéter encore de nos jours : « On donne aussi sous le nom de S. Epiphane huit sermons ou homélies. Mais les plus habiles critiques pensent, avec Petau, l'éditeur des œuvres de ce Père, que ces sermons ne sont pas de lui, et qu'ils ne peuvent appartenir qu'à un auteur beaucoup plus récent, et peut-être du VIIe ou IXe siècle. » (*Ibid.*, p. 647).

Cependant, comme M. Gousset n'est pas seul à invoquer le témoignage de S. Epiphane en faveur de la cause de l'immaculée conception, nous croyons devoir nous y arrêter un instant. D'après quelques commentateurs de la Bible, Epiphane aurait enseigné dans son *Panarium*, 3 *adv. Antidic.*, que « par *mulierem* est principalement désignée la bienheureuse vierge Marie... parce qu'elle ne contracta aucun péché, pas même le péché originel qui est comme la *tête* de tous les autres. » (Tirin. *Comment. in Gen.*, 3, 15). Voyons le texte : « Unde mors accidit, » dit S. Epiphane à l'endroit indiqué, vita illuc accessit; » ut in mortis locum vita succederet, et illatam a muliere » mortem ille ipse qui e muliere, vita ut esset nostra, » natus erat, excluderet. Quoniam vero cum adhuc » virgo in hortis Eva degeret, per contumaciam apud » Deum offenderat, ideo gratiæ propria ad Virginem mana- » vit obedientia, postquam circumfusi corpore Verbi, » sempiternæque vitæ de cœlo est nuntiatus adventus. » Nam illic ita serpentem Deus alloquitur : *Inimicitiam* » *ponam inter te et inter illam, inter semen tuum et semen* » *illius.* Atqui nusquam ejusmodi semen mulieris inve- » niri potest. Unde non aliter quam per adumbrationem » ac similitudinem ad Evam hostiles illæ imimicitiæ refe- » runtur, quas cum hujus stirpe serpens ille et qui in

Digitized by Google

» serpente inerat invidia flagrans diabolus, exercet. Plene » quidem ac perfecte accommodari ad illam universa » nequeunt; sed in sanctissima, eximia ac singulari stirpe, » quæ ab sola Virgine Maria sine ulla viri consuetudine » propagata est, reipsa ac penitus impletur. » (*Loc cit.*, n. 18, 19.) Ainsi, S. Epiphane parle comme ont parlé tous les Pères. C'est Jésus-Christ, l'homme par excellence, qui est l'objet particulier de notre prophétie; et si la Vierge s'y trouve comprise par occasion, ce n'est que pour avoir été la mère de ce Fils libérateur. Voilà comment, en mêlant des gloses et des interprétations parfaitement arbitraires aux paroles des grands docteurs de l'Église, on en fausse le langage. Ah! si S. Epiphane, si soigneux dans tout ce chapitre, de relever les titres et les gloires de Marie, avait su quelque chose de sa conception immaculée, il n'eût point manqué de le dire : c'eût été un argument suprême à opposer aux détracteurs de sa pureté virginale. Mais loin d'en parler, il ne soupçonne même pas qu'on puisse ajouter quelque chose aux priviléges qu'il revendique pour elle; je dis mal : il craint même qu'on ne veuille aller plus loin, et il termine par ces mots remarquables, qui semblent être un avertissement pour notre époque : « Prenons garde qu'en relevant trop les gloires de Marie, nous ne donnions matière à quelque erreur ou quelque scandale d'un autre genre. — *Cavendum illud nobis est, ne effusiora illa B. Virginis præconia alterius erroris et offensionis materiam alicui præbeant.* » (*Loc. cit.*, n. 22.)

Après avoir rétabli la vérité à l'égard du véritable Epiphane, nous revenons à M. Gousset, c'est-à-dire au pseudo-Epiphane, dont nous ne consentons nullement à lui abandonner le texte. Le voici : « Solo Deo excepto, cunctis

Digitized by Google

» superior exstitit ; naturâ formosior et (lisez : est ipsis[1]) » Cherubim, Seraphim et omni exercitu angelorum... » Ovis immaculata quæ peperit agnum. » Nous commençons par déclarer que nous nous sommes donné la peine de lire attentivement d'un bout à l'autre ce fatras apocryphe, et que nous n'y avons rien trouvé qui eût rapport à la conception immaculée, rien qui ne se rapportât uniquement à la maternité divine. Ce texte lui-même n'a pas une autre portée ; car il faut reconnaître, si on veut lui laisser un sens raisonnable, qu'il roule tout entier sur le mystère de l'incarnation, qu'il exalte dans Marie la mère de Dieu. Est-elle *solo Deo excepto, cunctis superior*, c'est qu'elle a eu l'honneur de porter dans son sein le Seigneur des mondes, et de donner le jour au Verbe fait homme. Est-elle *formosior Cherubim*, etc., c'est encore toujours par sa qualité (*naturâ*) de mère de Dieu. Il serait absurde d'y voir autre chose. En effet, ôtez à Marie sa maternité divine, et cette femme (car la Vierge, même conçue immaculée, n'est après tout qu'une femme[2]), peut elle se trouver encore supérieure par essence à ces

[1] Nous ne relevons cette faute, parmi toutes celles dont l'œuvre de M. Gousset fourmille, que pour avoir l'occasion de confirmer ce que nous avons dit plus haut de la légèreté et de la négligence qui semblent avoir présidé à la rédaction de son livre. L'indication de la plus grande partie des textes est fautive, de tous ceux, par exemple, qui sont empruntés à la collection des conciles de Labbe, collection cependant que toutes les bibliothèques possèdent. Nous ne croyons pas être injuste envers M. le cardinal-archevêque en supposant qu'il n'a ni pris ni vérifié dans les sources une seule de ses citations.

[2] « Quoique Marie soit un vase précieux et choisi, dit S. Épiphane, » elle n'en est pas moins une femme — *nihilominus mulier est* — et » de la même nature que les autres... C'est la bonté de Dieu qui

Digitized by Google

purs et immortels esprits, à ces célestes intelligences, qui sont le plus sublime degré de l'échelle des êtres? Enfin, ces mots : *ovis immaculata peperit agnum*, disent simplement dans leur sens figuré, que la mère (*ovis*) du Christ (*agnum*) fut une vierge (*immaculata*). C'est toujours la même pensée et le même langage.

h. S. Ambroise est un des Pères qui ont le plus clairement fait connaître leur manière de voir relativement à la prophétie de la Genèse. D'après sa théorie, la plus complète et la plus rationnelle, ce sont les descendants de la femme en général, et entre eux tous son descendant par excellence, Jésus-Christ, qui doivent briser la tête du serpent. Ecoutons-le : « Deus ait ad serpentem : *Et inimicitias ponam inter te et inter mulierem, et semen tuum et semen mulieris*, etc. Ubi inimicitiæ sunt, ibi discordia » est, nocendique studium : ubi nocendi studium, ibi » malitia ponitur. Ergo discordia inter serpentem et mu» lierem discordiæ malitia subest. Non est ergo sublata » malitia. Denique servatum est serpenti, ut calcaneum » mulieris et seminis ejus observet, quo noceat, et vene» num suum infundat. Non ergo ambulemus in terrenis, » et serpens nobis nocere non poterit. » (*De jugo sæc.* n° 43). Puis ailleurs : « Quamvis autem mulier seducta » et in prævaricatione fuerit, salva tamen erit per filio» rum generationem inter quos generavit et Christum [1]. » (*De parad.*, n° 47.)

» nous l'a accordée, sans que pour cela elle différât des autres mor» tels par la condition de la naissance — *ita tamen ut non aliam » quam cæteri mortales nascendi conditionem habuerit.* » (*Loc. cit., adv. Collyrid.*, n° 5.) Ces derniers mots ne ruinent-ils pas l'immaculisme?

[1] Lors même que S. Ambroise eût appliqué d'une manière spé-

Digitized by Google

Ainsi, en nommant S. Ambroise, M. Gousset ne peut encore une fois que faire allusion à un passage où notre texte n'est ni allégué, ni insinué. Ce sera sans doute celui-ci : « Veni ergo (Domine) et quære ovem tuam jam non » per mercenarios, sed per temetipsum. Suscipe me in » carne, quæ in Adam lapsa est. Suscipe me non ex Sara, » sed ex Maria; ut incorrupta sit virgo, sed virgo per » gratiam ab omni integra labe peccati. Porta me in » cruce, etc. » (*In Ps.* 118, *serm.* 22, n° 30). Il est hors de doute, pour celui qui se donne la peine de comprendre le sens de ces paroles, qu'elles ne se rapportent pas directement à Marie, et qu'elles n'ont point pour objet de dogmatiser sur ses prérogatives; elles ne sont au fond que l'expression de ces pensées de S. Paul : « Il faut dépouiller le vieil homme, et revêtir l'homme nouveau qui est créé selon Dieu dans une justice et une sainteté véritable (Eph. 4, 22, 24). Dépouillez ce vieil homme, et revêtez-vous du nouveau qui se renouvelle dans la connaissance de Dieu à la ressemblance de celui qui l'a créé (Col. 3, 9). Le premier homme est le terrestre qui vient de la terre, et le second est le céleste qui vient du ciel (1 Cor. 15, 47). Ainsi, tous meurent en Adam et tous revivent en Jésus-Christ (*ibid.* 22). » Dans l'esprit de S. Ambroise, la Vierge ne sert ici en quelque sorte que de symbole : comme Jésus-Christ, notre vie, nous a été donné par elle, c'est par elle, sous ce rapport, que nous renaissons. — Quant aux qualités qu'il lui attribue, ce sont celles que la maternité divine implique : la virginité immaculée; ou que l'antiquité chrétienne lui a générale-

ciale à Marie le privilége d'écraser la tête du serpent, ce serait donc pour avoir donné le jour à son fils Jésus, et nullement pour avoir été conçue sans péché.

Digitized by Google

ment reconnues : l'exemption de tout péché actuel. — S. Ambroise ne fait donc que répéter à sa manière la pensée des Justin et des Irenée.

Si notre explication pouvait laisser quelque doute, il suffirait de rappeler un ou deux textes de ce Père, pour savoir jusqu'à quel point il favorise la croyance de l'immaculée conception :

« Non virilis coitus, dit-il, virginalia secreta reseravit, » sed immaculatum semen inviolabili utero Spiritus sanc- » tus infudit. *Solus enim per omnia ex natis de femina* » *sanctus Dominus Jesus*, qui terrenæ contagia corrup- » telæ *immaculati partus novitate* non senserit et cœlesti » majestate depulerit. » (In Luc., lib. 2. n. 56).

« Nemo sine peccato nisi solus Deus. Servatum est igi- » tur, ut ex viro et muliere, id est per illam corporum » commixtionem nemo videatur expers esse delicti. *Qui* » *autem expers est delicti, expers est etiam hujusmodi con-* » *ceptionis* [1]. » (Ap. August. de nupt. et conc., lib. 1, n. 40.)

« Unus solus homo mediator Dei et hominum, *eo quod* » *sit natus ex virgine, nec senserit nascendo peccatum, ge-* » *nerationis obnoxiæ vinculis non tenetur.* Omnes autem » homines sub peccato nascuntur, quorum ipse ortus in » vitio est: quia concupiscentia voluptate concreti, prius » subirent contagia delictorum, quam vitalem de hoc » aere spiritum ducerent. » (Ap. Aug. contr. Julian., lib. 2, n. 32.)

[1] « Dieu seul est sans péché. Tous ceux qui naissent de l'homme » et de la femme, c'est-à-dire de l'union des corps, sont donc cou- » pables : cette règle ne souffre pas d'exception. Ainsi, on peut affir- » mer d'une manière absolue, que celui qui n'a point de péché, n'a » pas non plus été conçu de la façon ordinaire. »

Digitized by Google

i. Nous avons épuisé la première partie de la liste de M. Gousset, celle de la grande tradition ; et nous avons vu que si tous ces illustres docteurs, organes sévères et officiels de l'Église, sont unanimes à professer une opinion à l'égard de la conception immaculée, ce n'est assurément pas celle de la bulle. Comment M. le cardinal-archevêque de Reims, instruisant le monde catholique, a-t-il pu l'ignorer ou le méconnaître, et prêter aux Pères des pensées dont on cherche en vain la trace dans leurs écrits [1] ?

Suit une série de noms plus récents et d'une importance infiniment moindre : saint Maxime de Turin, Hesychius, saint André de Crète, saint Jean Damascène, saint Pierre d'Argos, saint Bruno d'Asti. Les moyens d'investigation nous faisant défaut, nous ne pouvons plus examiner dans leurs propres écrits ni leurs paroles ni leur pensée. Mais nous ne saurions le regretter. Les textes cités par M. Gousset n'ont pas un autre sens que ceux qui ont été discutés jusqu'ici. Parcourons-les brièvement.

De *Maxime de Turin* on nous donne le passage suivant : « Idoneum plane Maria Christo habitaculum, *non* » *pro habitu corporis*, sed pro gratia originali. » Évidemment ces paroles sont plutôt contraires que favorables à la pieuse croyance. En effet, le terme *originalis* ne saurait avoir ici une signification aussi étendue que dans *peccatum originale*, ni lui être opposé sous forme d'antithèse. Péché originel veut dire : péché que nous contractons de notre origine, de notre nature, de la source d'où nous découlons, d'Adam. La grâce originelle n'est rien de semblable, et peut signifier simplement, ainsi qu'on l'a

[2] Le Père Petau reprochait déjà aux immaculistes de son temps, de se montrer peu scrupuleux dans les citations et sur le choix des textes. (*De Incarnat.*)

Digitized by Google

toujours cru dans l'Église, que Marie a eu, dès les premiers temps de sa vie, la faveur d'être purifiée du péché. Au reste, à ce texte un peu obscur, nous opposons les paroles suivantes du même saint qui ne le sont guère : « Solus Dei filius peccatores liberat, quia solus liber est a » peccato. » (*Serm. 4 de Pasch.* inter Anecd. Murator., t. 4.)[1]

Hesychius, prêtre de Jérusalem, écrivain à peu près inconnu du VIe ou du VIIe siècle, aurait dit : « Quænam mulierum egregia, e virginibus electa, præclarum naturæ » nostræ ornamentum, gloria luti nostri, quæ Evam pudore et Adamum comminatione liberavit, audaciam draconis abscidit : quam concupiscentiæ fumus non attigit, neque vermis voluptatis eam læsit. » M. Gousset fait suivre ce texte des réflexions suivantes : « Serait-il vrai que Marie a délivré nos premiers parents de la malédiction, si elle avait été maudite elle-même, etc. ? » Ce langage étrange confond dans la bouche d'un prince de l'Église. Et quand même Marie aurait été conçue immaculée, comme on le veut, serait-ce elle qui *nous aurait délivrés de la malédiction ?* serait-elle notre rédempteur, notre salut ? Qu'on le veuille ou non, il n'en est pas moins vrai que ce sont là des doctrines qui, sous prétexte d'honorer la Vierge et d'augmenter sa gloire[2], méconnaissent le grand œuvre de l'incarnation divine et bouleversent le christianisme. Non, non ! Hesychius n'a pas songé à une pareille monstruosité. Il répète simplement le langage des Justin, des Irenée, des Tertullien et des autres Pères. C'est

[1] L'*Observateur catholique*, après Bandelle, oppose encore un passage tiré d'un sermon *de Assumpt. Virg.*; mais cette pièce est apocryphe.

[2] Ces expressions : *décerner cet honneur à Marie, augmenter la*

Digitized by Google

en se soumettant à la parole de l'ange et aux décrets du Très-Haut, que la bienheureuse vierge a réparé la désobéissance d'Ève et la rébellion d'Adam. Ce sont les chastes mystères de sa maternité divine qu'on préconise en affirmant que *les vapeurs de la concupiscence ne l'ont pas atteinte, que le ver de la volupté ne l'a point lésée* [1].

Quant à saint André, archevêque de Crète, il ne *florissait* pas en 635, comme le dit M. Gousset ; car, en 713, il adressait encore à l'archidiacre Agathon un poëme en vers iambiques. S'il fallait en croire toutes les homélies

gloire de Marie, et une foule d'autres du même genre, que nous avons retrouvées dans la bulle après les avoir rencontrées dans la plupart des lettres épiscopales en réponse à l'encyclique du 2 février 1849, ne peuvent que peiner et surprendre un esprit habitué au langage exact de la saine théologie. Il ne s'agit pas de décréter des priviléges en faveur de la Vierge, mais de savoir si Dieu les lui a réellement accordés, et surtout s'il en a révélé le mystère à son Église. Craignons de prendre pour de la piété, l'orgueil humain s'érigeant en législateur suprême et mettant ses pensées à la place des pensées divines *. *Numquid Patribus doctiores aut devotiores sumus*, dit S. Bernard? *Periculose præsumimus, quidquid ipsorum in talibus prudentia præterivit. Nec vero id tale est, quod nisi prætereundum fuerit, Patrum quiverit omnino diligentiam præteriisse. Honor Reginæ judicium diligit. Virgo regia falso non eget honore, veris cumulata honorum titulis, infulis dignitatum.* Croirait-on, peut-être, qu'en nommant Marie *mère de Dieu*, les Pères du concile d'Éphèse avaient pour but de lui décerner un honneur nouveau, ou de lui accorder un titre qu'on n'était pas tenu de lui reconnaître auparavant?

[1] Quoique tel soit le véritable objet de ces éloges, on n'en admet pas moins que la B. V. Marie a été purifiée dès le sein de sa mère et

* Quis enim hominum poterit scire consilium Dei? aut quis poterit cogitare quid velit Deus? Sap., IX, 13.

Digitized by Google

qu'on lui attribue, il ne pourrait même avoir vécu avant la seconde moitié du IXe siècle. Le discours *de nativitate B. M. V.*, d'où le texte de M. Gousset est tiré, n'est pas des plus authentiques : les manuscrits sont très partagés touchant le nom de l'auteur. Et quand même il serait réellement d'André de Crète, son autorité n'en serait pas plus grande. Cet écrivain, qui fait preuve de beaucoup de crédulité, se sert fréquemment, comme nous l'apprend D. Ceillier, de monuments peu assurés, apocryphes, ou même condamnés. (*Hist. des auteurs sacrés*, t. XVIII, p. 94-97.)

Après *S. André de Crète*, notre auteur cite en témoignage *S. Jean Damascène*. A M. Gousset, nous nous permettons d'opposer le célèbre professeur Henri Klee, dont le savoir théologique n'est certes pas inférieur au sien. « Quant à la sainte Vierge, dit Klee, les Pères

délivrée des infirmités de la concupiscence. Mais cela n'implique nullement, ainsi qu'on voudrait le faire croire, la nécessité d'une conception immaculée. Sans vouloir établir de comparaison entre la pureté parfaite de la mère du Verbe incarné et celle de quelque autre créature, il n'en est pas moins vrai qu'on rencontre parfois, dans l'histoire et dans la vie, de ces natures virginales qui en sont comme le reflet et l'image. Ignorant le mal pour elles-mêmes, elles portent autour d'elles une atmosphère de chasteté qui calme la passion dans le cœur des autres. L'Église en compte plusieurs parmi ses saints ; et l'histoire nous montre ce privilége développé au plus haut degré chez la vierge de Domremi. Les actes de son procès conservent tous ces témoignages divers, venant attester tour à tour « qu'aucun des jeunes gens qui entouraient cette belle jeune fille n'osa jamais s'arrêter à une mauvaise pensée — que ceux qui s'approchaient de Jeanne avec des idées impures, se trouvaient, dès qu'ils la regardaient fort, tout refroidis de luxure — *qu'il semblait que ce ne fût point là une fille de la race d'Ève.* » (Quicherat. *Procès*, t. II, p. 435 et *passim.*)

Digitized by Google

n'enseignent pas qu'elle ait été conçue sans péché, mais seulement qu'elle a été sanctifiée après sa conception. *S. Jean Damascène ne parle non plus que d'une sanctification postérieure à sa conception;* il en est de même de Paschase Radbert, de Ratramne, de S. Anselme, de Hildebert, etc. » (*Manuel de l'hist. des dogmes chrét.*, part. 2, c. 3, n. 25.) Nous sommes parfaitement de l'avis de M. Klee; et quant au texte fourni par M. Gousset, il suffit de le lire avec attention pour voir clairement, comme l'a remarqué M. Huet, que la *grâce*, dont il y est question, est faite, non à Marie, mais à sa mère jusqu'alors stérile : stérile, ainsi que Sara, en considération du fruit précieux qu'elle devait tenir plutôt de la grâce que de la nature [1].

Enfin, *S. Pierre, évêque d'Argos*, et *Bruno d'Asti*, dont les noms ne se trouvent sans doute ici que pour faire nombre, ne fournissent aucun texte d'une importance quelconque [2].

Il ressort clairement de tout ceci, que ni S. Justin, ni S. Irenée, ni Tertullien, ni Origène, ni S. Grégoire de Néocésarée, ni S. Éphrem, ni S. Épiphane, ni S. Ambroise, ni S. Maxime de Turin, ni Hesychius, ni S. André de Crète, ni S. Jean Damascène, ni S. Pierre, évêque d'Ar-

[1] Ce texte fameux, que la bulle étale avec tant de complaisance et que tous les immaculistes donnent comme décisif, est tiré du 1er *Discours sur la nativité de la B. Vierge.* Or, ce discours semblerait être attribué à tort à S. Jean Damascène, et appartenir à la classe des plus mauvais apocryphes. « Il y a, dit D. Ceillier, dans les *Homélies sur la Nativité* des indécences qui ne répondent guère à la modestie et à la gravité de ce Père. » (T. XVIII, p. 150.)

[2] Le premier « glorifie Dieu d'avoir enrichi l'humanité par Anne et Joachim d'une Vierge sans tache. » Quant au texte tout aussi insignifiant du second, « il est tiré, dit M. Gousset, de son *Commentaire sur les psaumes*, que l'on attribue aussi à S. Bruno, fondateur des chartreux; » c'est-à-dire qu'on ignore même de qui il vient.

Digitized by Google

gos, ni S. Bruno d'Asti, n'ont enseigné que ces paroles prophétiques de la Genèse : *Je mettrai une inimitié*, etc., signifiaient, *que Dieu n'a pas voulu que Marie fût atteinte de la morsure venimeuse du serpent, qu'elle fût un seul instant sous la domination du démon, qu'elle contractât le péché d'Ève et d'Adam.* Si tel est le résultat fourni par l'examen des Pères qu'on cite comme favorables à la doctrine de la bulle *Ineffabilis*, on pourrait s'abstenir d'interroger ceux dont le témoignage n'est pas évoqué. Mais afin de ne rien négliger de ce qui peut porter la lumière dans les esprits, et d'être surtout fidèle à la règle du concile, qui ordonne de tenir compte du sentiment unanime de la tradition, nous continuerons à la laisser parler sans commentaires.

k. S. Cyprien : « *Hoc semen* (sc. Virginis, ap. Isaiam » 7, 14) prædixerat Deus de muliere procedere, *quod cal-* » *caret coput diaboli*, in Genesi : *Ponam inimicitiam inter* » *te et mulierem, et inter semen ejus.* IPSE *tuum observabit* » *caput.* » (*Testimon.*, lib. 2, cap. 9.)

l. S. Basile : « Quoniam igitur inimicus factus est, ini- » micitiam NOBIS Deus adversus illum indidit, cum ser- » pentem cujus opera usus fuerat, sic allocutus est, ut » minas ad diabolum referret : *Ponam inimicitiam inter* » *te et inter semen illius.* » (*Hom. quod Deus non est auctor mal.*, n. 8.) Toujours le sens collectif. Au reste, on ne songera pas, sans doute, à transformer en immaculiste S. Basile, qui n'a pas même cru pouvoir exempter Marie de toute faiblesse personnelle. Voici ce qu'il dit entre autres : « Quoniam igitur omnis anima passionis » tempore cuidam velut dubitationi subjecta fuit, secun- » dum Domini vocem dicentis : *Omnes scandalizabimini* » *in me;* vaticinatur Simeon et de ipsa Maria, adstante » cruci et vidente quæ gerebantur et voces audiente. Post

Digitized by Google

» Gabrielis testimonium, post arcanam divinæ concep-
» tionis cognitionem, post plurima exhibita miracula,
» erit, inquit, quædam et circa animam tuam fluctuatio.
» Oportebat enim Dominum pro omnibus gustare mortem
» et omnes justificare in suo sanguine. » (*Ep.*, 260. *Optimo Episc.*, n. 8.)

m. S. Jean Chrysostôme : « Neque hoc contestus ero,
» quod super terram reptes, sed et inimicam fœderisque
» nesciam faciam tibi mulierem; neque eam solam, sed
» et semen ejus semini tuo hostem perpetuum faciam.
» Ipse *tuum observabit caput et tu ejus observabis calca-*
» *neum*. Tantum enim *illi* robur concedam, ut continuo
» incumbat capiti tuo, te autem faciam sub pedibus ejus
» jacere. » (*In Genesis cap.* 3. Homil. 17, n. 7.)

n. S. Jérôme : « Ipse *servabit caput tuum, et tu servabis*
» *ejus calcaneum*. Melius habet in hebræo : Ipse *conteret*
» *caput tuum, et tu conteres ejus calcaneum ;* quia et nostri
» gressus præpediuntur a colubro, et Dominus conteret
» satanam sub pedibus nostris velociter. » (Quæst. hebr. in Genes. 3, 15.) Puis d'une manière plus indirecte : « Quis est enim quem diaboli venena non tangunt, nisi
» *ille solus* qui potest dicere : Ecce venit princeps mundi
» istius et invenit in me nihil. » (*In Jerem.*, lib. 1, c. 4.)

o. S. Augustin a plusieurs interprétations de notre verset de la Genèse; aucune qui se rapporte à la Vierge Marie, et bien moins encore à sa prétendue conception immaculée. Donnons-les :

« *Inimicitias ponam inter te et mulierem*. Non inimi-
» citiæ ponuntur inter ipsum (serpentem) et virum, sed
» inter ipsum et mulierem... Quare ergo ita dicitur, nisi
» quia hic manifeste ostenditur non posse nos a diabolo
» tentari, nisi per illam animalem partem, quæ quasi
» mulieris imaginem vel exemplum in uno ipso homine

Digitized by Google

» ostendit, de qua superius jam multa diximus? Quod » autem etiam inter semen diaboli et semen mulieris po- » nuntur inimicitiæ, significatur semine diaboli perversa » suggestio ; semine autem mulieris fructus boni operis, » quo perversæ suggestioni resistitur. Et ideo observat ipse » plantam mulieris, ut si quando in illicita labitur delec- » tatione tunc illam capiat : et illa observat caput ejus, ut » eum in ipso initio malæ suasionis excludat. » (*De » Genes. contr. Manich.*, lib. 2, n. 28.)

« A Deo quid dictum est serpenti? *Ipsa tuum observa- » bit caput, et tu ejus observabis calcaneum.* Diabolus cal- » caneum tuum observat, quando labaris, ut dejiciat te. » Tu observa caput illius. Quod est caput illius? Initium » malæ suggestionis. Quando incipit mala suggerere, tum » repelle antequam surgat delectatio, et sequatur con- » sensio; et tunc vitabis caput ejus, et non apprehendet » ille calcaneum tuum. Quare autem Evæ hoc dixit? Quia » per carnem labitur homo : Eva nobis interior caro » nostra est [1]. » (*In Ps.* 48, n. 7.) « Nostis quid dictum » est mulieri, vel potius serpenti, cum audiret Deus pec- » catum primi hominis : *Ipsa tuum observabit caput et tu » ejus observabis calcaneum.* In magno mysterio dictum, » in figura dictum Ecclesiæ futuræ... O Ecclesia, caput » serpentis observa [2]. » (*In Ps.* 103, n. 6.) « Ideo cum

[1] « Dieu a dit au serpent : *Elle épiera ta tête, et tu épieras son » talon.* Le démon épie ton talon, pour te renverser, lorsque tu » chancelles. Toi prends garde à sa tête. Qu'est-ce que *sa tête?* C'est » le début de la tentation. Lorsqu'il commence à suggérer le mal, » repousse-le avant que la délectation naisse et que le consentement » suive. De cette manière, tu éviteras sa tête et il ne saisira point » ton talon. Pourquoi Dieu a-t-il adressé ces paroles à Ève? Parce » que l'homme succombe par la chair, et qu'Ève est pour nous » comme notre chair intime. »

[2] « Vous savez qu'après le péché du premier homme, il a été dit

Digitized by Google

» cautam faceret Dominus Ecclesiam ait : *Illa tuum ob-* » *servabit caput, et tu ejus calcaneum.* » (*In Ps.* 36, n. 18.) — On sait, du reste, combien la doctrine de S. Augustin, le docteur du péché originel et de la grâce, est formellement opposée à la définition récente. Nous n'avons pas ici à l'établir.

p. Enfin, nous terminons par l'interprétation si remarquable et si lumineuse du pape *S. Léon* : « Deus omni- » potens et clemens... statim ut nos diabolica malignitas » veneno suæ mortificavit invidiæ, parata renovandis » mortalibus suæ pietatis remedia inter ipsa mundi pri- » mordia præsignavit, denuntians serpenti, futurum se- » men mulieris, quod noxii capitis elationem sua virtute » contereret, *Christum scilicet* in carne venturum; *Deum* » *hominemque signans*, qui natus ex virgine, violatorem » humanæ propaginis incorrupta nativitate damnaret [1]. » (*Serm.* 2, *De nativ. Dom.*)

Résumons-nous. D'après la tradition constante des Pères, la prophétie de la Genèse, 3, 15, a pour objet prochain l'humanité en général et chaque homme en particulier, c'est-à-dire, la postérité de la femme; pour objet implicite, spécial et parfait, le Fils de l'homme κατ'εξοχὴν,

» à la femme, ou plutôt au serpent : *Elle épiera la tête*, etc. Ces pa- » roles renferment un profond mystère; elles concernent l'Église... » O Église! veille avec soin à la tête du serpent. »

[1] « Aussitôt que la malice du démon nous eut empoisonnés de » son venin, Dieu tout-puissant et miséricordieux fit connaître les » remèdes que, dans son amour infini, il avait préparés d'avance » pour la rénovation de l'homme. Il annonça au serpent ce fils futur » de la femme, qui devait écraser par sa puissance l'orgueil de son » front rebelle, c'est-à-dire le Christ fait chair, l'homme-Dieu, né » d'une vierge, qui triompherait par la pureté de sa naissance du » corrupteur de la race humaine. »

Digitized by Google

le véritable vainqueur de Satan, Jésus-Christ. Quiconque l'interprète autrement est infidèle au principe catholique.

Nous venons de voir que tous les Pères indistinctement, ceux mêmes qui semblent avoir lu, comme notre vulgate, *ipsa conteret caput tuum*, ont attribué à la progéniture de la femme, et non à la femme elle-même, la prérogative d'écraser la tête du serpent. Bien que M. le cardinal Gousset se soit abstenu de toute discussion exégétique sur le texte lui-même, nous croyons devoir montrer, en peu de mots, que la tradition catholique en a parfaitement rendu le sens.

La bulle *Ineffabilis*, s'arrêtant à la première partie de notre verset : *Je mettrai inimitié entre toi et la femme; entre sa progéniture et la tienne*, en paraît inférer, comme on l'a fait plus d'une fois, que si le mot *progéniture* se rapporte à Jésus-Christ, *la femme* désignée est nécessairement, d'après la loi du parallélisme, la vierge Marie. Mais cette interprétation est de tous points erronée. Les paroles citées par la bulle n'expriment point encore l'idée de triomphe, mais de combat. L'homme et le démon, destinés primitivement à vivre étrangers l'un à l'autre, viennent de contracter une alliance fatale, qui ne doit durer que jusqu'à la consommation du crime et qui deviendra aussitôt, comme l'exprime S. Ephrem, l'origine de haines implacables et de luttes infinies. Cette *inimitié* s'établira, avant tout, entre les deux complices, premiers auteurs du mal, entre le serpent et la femme, entre Satan et Ève, représentants de leur race pour la punition comme ils le furent pour la faute; puis, entre les descendants de la femme, ou l'humanité, et les fils spirituels du démon, ou l'enfer. Telle est la pensée de ces paroles de l'Écriture, dont le contexte exclut toute application spéciale à Marie. La mère du Sauveur y est

Digitized by Google

comprise, sans doute, comme faisant partie de cette semence de la femme qui aura à combattre contre le serpent; mais elle n'est point la *femme* elle-même, ainsi que le montrent les lois les plus simples de l'herméneutique. En effet, si on admet la vérité historique du récit de la Genèse, il faut reconnaître que Dieu a voulu être intelligible pour ceux auxquels il s'adressait, et qu'en annonçant le terme prochain de cette alliance momentanée entre le serpent et la *femme*, il n'a pu désigner qu'Ève, la seule dont il soit question dans ces chapitres. Au reste, nous ne sommes pas réduits sous ce rapport à des conjectures. L'hébreu, en apposant l'article ה au mot אשה (האשה), indique suffisamment une femme connue et déterminée; c'est comme s'il y avait : *la femme que voilà.*

Au lieu de s'arrêter à ce premier membre du verset prophétique de la Genèse, c'est donc sur le second, celui qui annonce la victoire après la lutte, qu'il eût fallu appeler l'attention et la critique. A qui, d'après ce dernier membre, appartient-il d'écraser la tête du serpent?

Notre vulgate actuelle, en disant : *ipsa conteret caput*, paraît attribuer ce privilége à la femme, et établir ainsi un sens, dont le moindre défaut est de dénaturer l'importance et la portée de la promesse. Mais la vulgate ne saurait être, dans des questions de critique littérale, une règle infaillible, ni avoir plus d'autorité que les autres documents dont on se sert pour la reconstitution du texte primitif. Lorsque les Pères du concile de Trente adoptèrent, pour l'usage officiel de l'Église, l'ancienne et remarquable traduction latine dont S. Jérôme est en grande partie l'auteur, elle se trouvait tellement dénaturée et corrompue, qu'ils ne purent en approuver aucun exemplaire en particulier, et qu'ils durent se borner à émettre

Digitized by Google

le vœu qu'il en fût donné une édition aussi correcte que possible : *quam emendatissime imprimatur* [1]. Ce désir ne reçut un commencement de réalisation que quarante ans plus tard, quand parut, sous les auspices du pape Sixte V, l'édition qui devait être désormais, à en croire la constitution *Æternus ille* qui la précède, *authentique et éternelle*, et à laquelle il ne serait plus permis de toucher sans encourir la peine de l'excommunication. Malgré ce décret, Sixte-Quint s'aperçut bientôt lui-même que des corrections y étaient nécessaires. Grégoire XIV, son successeur, la trouva si défectueuse, qu'il prétendit la mettre à l'index et en brûler les exemplaires. Clément VIII la corrigea, puis se corrigea lui-même à diverses reprises (1592, 93, 98). Cette dernière édition, qui est à peu de choses près celle dont on se sert aujourd'hui, peut-elle enfin être considérée comme correcte et définitive? La réponse ne saurait être douteuse. Les correcteurs romains avouent eux-mêmes, dans la *Préface au lecteur*, qu'ils n'osent se flatter d'être parvenus à rendre à la vulgate sa pureté primitive, et qu'ils ont laissé subsister bien des choses qui eussent dû être corrigées, *etiam alia quæ mutanda videbantur, consulto immutata relicta sunt.* Bellarmin, l'un de ces correcteurs, écrit à Luc de Bruges : « Je veux bien vous dire que nous n'avons pas procédé dans nos corrections d'une façon rigoureuse, *biblia vulgata non esse a nobis accuratissime castigata*, et que nous avons conservé à dessein et pour de justes causes beaucoup de fautes. » Ce même Luc de Bruges et le savant Bukentop, pour n'en

[1] Pour ces renseignements, nous nous contentons de renvoyer à la *Præfatio ad lectorem*, qui a été composée par les correcteurs de la Bible de Clément VIII, et qui se trouve en tête de toutes nos éditions.

Digitized by Google

citer que deux, ont relevé une partie des erreurs dont nos éditions fourmillent.

Le texte de la vulgate, qui ne s'est point conservé pur et qui réclamait, à l'époque du concile de Trente, une restauration générale, n'a donc de valeur que par le plus ou moins de mérite de ceux qui ont été chargés de ce travail et des manuscrits dont ils se sont servis. Or, sans méconnaître le savoir des correcteurs de Clément VIII, on peut affirmer que cette œuvre exécutée par les Martianay, les Sabatier, les Rossi, les Lachmann, les Tischendorf, et avec les ressources dont on dispose aujourd'hui, aurait des résultats bien différents. Le moment d'une nouvelle révision de la vulgate est donc arrivé. Il faut qu'elle soit mise à la hauteur des progrès de la science, et qu'on n'ait plus à craindre, en la prenant pour autorité, de ne point recueillir la pure parole de Dieu : l'honneur de l'Église le demande, l'exemple des souverains pontifes l'autorise, et le vœu du concile de Trente en fait un devoir.

Dans un tel état de choses, remontons, pour nous servir du langage de saint Jérôme, à la *vérité hébraïque* [1].

[1] Bossuet écrit à Molanus : « La vulgate à qui le nom de S. Jérôme et l'usage de tant de siècles attire la vénération des fidèles, est reconnue pour authentique, dans le concile de Trente, d'une manière qui ne blesse point l'illustre auteur, puisqu'il demeure d'accord, et qu'il a prouvé solidement par beaucoup d'auteurs catholiques, que cette authenticité ne tend point à affaiblir l'autorité du texte original, ni des autres anciennes versions qui ont été usitées dans les Églises; mais à la préférer aux autres versions latines qu'on répandait dans le monde, selon les termes exprès du concile de Trente. » C'est aujourd'hui l'opinion de tous les meilleurs exégètes catholiques, et la seule raisonnable. M. l'abbé Glaire l'a présentée d'une manière satisfaisante dans son *Introduction à l'Écriture sainte*, t. I, p. 229-233.

Digitized by Google

Nous y lisons : « Je mettrai inimitié entre toi et la femme, entre ta progéniture et sa progéniture (זרע non masculin qui signifie *semen*) ; *celle-ci* (הוא au masculin se rapportant à זרע, fait au féminin היא) *t'écrasera la tête.* » Il s'agit de savoir si הוא ne peut pas représenter un féminin, ou si l'on n'a point à soupçonner ici quelque faute de copiste. On a avancé l'un et l'autre, mais à tort, comme tout le prouve. Sans doute, הוא est parfois employé dans le Pentateuque pour le féminin ; mais alors les mots avec lesquels il s'accorde, affectent le même genre. Une erreur, il est vrai encore, est possible ; mais trois erreurs très conséquentes dans une même phrase se comprennent moins facilement. Or, le Verbe ישוף (écrasera) qui se rapporte à הוא est également au masculin (au féminin il eût fait תשוף). Plus loin, dans תשופנו (tu lui blesseras), נו (lui) a le même genre.

Aux preuves intrinsèques viennent se joindre, en faveur du texte hébraïque, une surabondance de témoignages extrinsèques non moins imposants. La traduction des Septante, dont la première vulgate n'était que la reproduction, est conforme à l'hébreu ; elle porte : αὐτός σου τηρήσει κεφαλήν, *Il épiera ta tête* [1]. L'ancienne *Italique*, c'est-à-dire la version latine qui était la vulgate avant que saint Jérôme eût donné la sienne, avait positivement *ipse*. Saint Jérôme lui-même ne changea point ce mot ; et l'on sait à n'en pas douter, comme on peut le voir dans les Œuvres de ce Père, par Martianay, que sa traduction

[1] La preuve qu'on prétend tirer du *ipsa* de la vulgate en faveur de l'immmaculisme, n'en est donc pas une pour les Grecs orthodoxes, qui continuent à se servir, au sein de l'Église et avec son assentiment, de la traduction des Septante. En consultant l'Écriture, ils y trouveraient le contraire de ce qu'on leur enseigne. Quel conflit étrange !

Digitized by Google

portait également, avant d'avoir subi des corruptions, *ipse conteret caput*[1]. Cette leçon a encore pour elle tous les manuscrits hébreux, quelques anciens manuscrits de notre vulgate, le texte samaritain, *toutes* les anciennes versions, la ponctuation masorétique; elle est suivie par Philon, Onkelos, Jonathan, saint Irénée, saint Cyprien, Lucifer de Cagliari, saint Jérôme, saint Jean Chrysostôme, saint Pierre Chrysologue, saint Ephrem, saint Léon, etc.

Devant une telle accumulation de preuves de tout genre, le doute à l'égard de la véritable leçon est impossible. Comment donc expliquer la variante de la vulgate? Martianay remarque que *ipse* s'écrivait autrefois *ipsae*, et qu'il a été facile aux copistes d'omettre l'*e* final. Mais, quoi qu'il en soit de cette explication, l'erreur est manifeste, et nous croyons avoir le droit d'affirmer que le verset 15 du chapitre III de la Genèse, est aussi contraire que son interprétation traditionnelle, à la doctrine de l'immaculée conception de Marie.

II

Nous passons au second texte, en continuant de suivre pas à pas M. le cardinal Gousset, qui aura soin de ne nous laisser ignorer aucun des textes importants en faveur de la thèse immaculiste. Il la pose en ces termes : « Nous lisons dans l'Évangile selon saint Luc, que l'ange Gabriel, annonçant à Marie le mystère ineffable qui devait

[1] Cette considération paraît péremptoire. Si l'Église a eu l'intention d'adopter pour la Genèse la traduction de S. Jérôme, elle doit la vouloir telle qu'elle sortit en effet des mains de ce Père, et la purger des fautes qui ont pu s'y introduire dans la suite.

Digitized by Google

s'opérer en elle, lui adressa ces paroles : *Je vous salue, pleine de grâce, le Seigneur est avec vous; vous êtes bénie entre toutes les femmes...* Ces paroles : vous êtes *pleine de grâce*, vous êtes *bénie entre toutes les femmes*, sans révéler encore à Marie les desseins que le Seigneur avait sur elle, exprimaient le privilége unique en vertu duquel elle avait été prévenue de la grâce, comblée de grâces et formée en grâce, à la différence des autres enfants d'Adam, qui sont tous formés dans le péché : c'est le sens du mot grec, que la Vulgate rend par *gratia plena...* Aussi, les Pères ont-ils invoqué les paroles de l'ange à Marie, comme les autres textes sacrés que nous venons de citer, pour confirmer le peuple chrétien dans la croyance, qu'il tenait d'ailleurs de la tradition, touchant l'immaculée conception de la Mère de Dieu. » Puis, M. Gousset apporte en preuve : « les anciennes liturgies, saint Denis d'Alexandrie, Origène, Sophronius l'Ancien, ami de saint Jérôme, saint Pierre Chrysologue, saint Basile de Séleucie, saint Anastase le Sinaïte, saint Fulgence, Paschase Radbert, Fulbert de Chartres, Pierre de Blois, saint Bonaventure, Hugues de Saint-Cher, saint Pierre Paschase, Denys le chartreux. » (*Loc. cit.*, p. 756, sq.)

Sauf les paroles tirées de l'Évangile, on peut dire qu'il y a ici autant d'erreurs que de mots, autant de faussetés historiques que d'affirmations. Mais procédons par ordre.

M. Gousset commence par considérer le texte en lui-même : « Ces paroles, dit-il, vous êtes *pleine de grâce, bénie entre toutes les femmes...*, signifient que Marie a été formée en grâce, à la différence des autres enfants d'Adam, qui sont tous formés dans le péché : *c'est le sens du mot grec*, que la Vulgate rend par *gratia plena.* »

Digitized by Google

Franchement, nous ne pouvons trouver M. Gousset beaucoup plus heureux dans ses essais de critique littérale que dans ses démonstrations patrologiques.

Le mot grec κεχαριτῶμένη de χαριτόω (R. χαρις, grâce) se trouve encore employé deux fois dans la bible, au livre de l'Ecclésiastique, XVIII, 17, et dans l'épître aux Éphésiens, I, 6. Voyons ce qu'il y signifie. Le premier passage porte : *Nonne ecce verbum super datum bonum? Sed utraque cum homine* JUSTIFICATO, κεχαριτωμένῳ. Et le second : *Benedictus Deus... qui prædestinavit nos in adoptionem filiorum per Jesum Christum in ipsum, secundum propositum voluntatis suæ, in laudem gloriæ gratiæ suæ in qua* GRATIFICAVIT *nos*, κεχαρίτωσε, c'est-à-dire, d'après tous les traducteurs, par laquelle il nous a rendus agréables, *il nous a justifiés.* En dehors des livres saints, ce mot ne se trouve que chez des écrivains plus récents, chez Symmaque, par exemple, dans la traduction du Psaume 17, 26 : *cum sancto* SANCTIFICABERIS. D'après cela, on ne peut douter que χαριτόω ne signifie, comme le dit la Vulgate, *gratifico, justifico,* rendre agréable, justifier ; et κεχαριτωμένη, *gratificata, justificata,* qui as été rendue agréable, qui as été justifiée. Ce résultat philologique est singulièrement confirmé par le texte même de S. Luc, qui nous donne à cet égard une solution si évidente, que nous ne comprenons pas qu'on puisse la méconnaître. Que dit l'ange à Marie, étonnée de s'entendre appeler κεχαριτωμένη? *Invenisti enim gratiam apud Deum;* et par là, il complète, il explique, il fixe lui-même le sens de sa première expression. Cette remarque n'est, du reste, pas nouvelle. « L'ange reconnaît que Marie est pleine de grâce et comblée des faveurs du ciel, dit le savant Dom Calmet ; qu'elle *a trouvé grâce* aux yeux de son Dieu, comme il le dit bientôt après : *Invenisti enim gratiam apud Deum.* »

Digitized by Google

(*In Luc.* 1, 28.) Et Jansenius, dans son commentaire estimé sur les Évangiles : « Par ces paroles : *Vous avez trouvé grâce*, l'ange semble rendre compte pourquoi il a nommé Marie *pleine de grâce* et bénie entre toutes les femmes. » (*In Luc.* 1, 30.)

Voilà pour le mot grec, qui, d'après M. Gousset, veut dire que la Vierge Marie a été conçue immaculée, en réalité, enseigne plutôt le contraire. Quant à l'expression latine, *gratia plena*, que nous admettons comme très juste au fond et très belle, elle ne signifie pas autre chose. En effet, si ceux que Dieu a élus *possèdent toutes les grâces* (I Cor. 1, 7), la Vierge par excellence n'en aurait-elle pas été comblée? C'est bien ce qu'entendaient les Pères, en traduisant κεχαριτωμένη par *gratia plena*. « Græca vox, dit Tirinus, proprie significat gratificatam, gratiosam factam, gratia repletam, *ut SS. Patres verterunt.* » (*In Luc.* 1, 28.) Et Allioli : « *Pleine de grâce*, c'est-à-dire qui avez obtenu plus de grâce sanctifiante qu'aucun juste, et qui avez été choisie pour être la mère du Sauveur : c'est l'interprétation unanime des saints Pères. » S'ils avaient parlé de la conception immaculée, Allioli n'eût pas manqué de le dire.

L'opinion de M. Gousset, relativement au sens « du mot grec que la Vulgate rend par *gratia plena* », ne supporte pas l'examen. La tradition sur laquelle il prétend l'appuyer, a, s'il est possible, moins encore de fondement. « Les Pères ont invoqué les paroles de l'ange à Marie, dit il, pour confirmer le peuple chrétien dans la croyance, qu'il tenait d'ailleurs de la tradition, touchant l'immaculée conception de la mère de Dieu. » Ici notre tâche devient tellement facile, que nous pouvons nous abstenir de fatiguer le lecteur par cette accumulation de textes qui a été nécessaire dans notre premier paragraphe. Nous

Digitized by Google

affirmons, — et aucun de ceux qui se sont donné la peine de connaître ces choses et qui se respectent assez pour n'écrire jamais que l'exacte vérité, ne nous donnera de démenti, — nous affirmons, dis-je, qu'il n'est pas un seul Père, qui ait exprimé une pensée du genre de celle que leur prête M. le cardinal. Nous connaissons l'avis de Tirinus et d'Allioli. D'après les renseignements fournis par Maldonat dans ses célèbres commentaires, les saints Pères ont généralement enseigné que les paroles de l'ange à Marie ont pour objet la mère de Dieu, et que la grâce, *plenitudinem gratiæ*, qu'il salue en elle, est Jésus Christ lui-même, *en qui réside corporellement la plénitude de la divinité, et en qui se trouvent tous les trésors de la sagesse et de la science de Dieu.* Tel est leur sentiment unanime. Parfaitement d'accord sur le fond de la question, ils n'offrent quelque hésitation que sur un point très secondaire, que Maldonat signale encore en ces termes : « Ces mêmes auteurs diffèrent cependant légèrement entre eux : les uns pensent que Marie a été appelée *pleine de grâce*, parce qu'elle portait déjà le Christ dans son sein ; les autres, parce qu'elle allait l'y recevoir. Parmi les premiers, on compte saint Jérôme et saint Grégoire de Néocésarée ; parmi les seconds, Ambroise, Augustin, Sophronius, Chrysologue, Bède, Rupert (Pierre Damien, Bernard), et Athanase, dont l'opinion me semble la plus probable[1]. » Cet enseignement constant de la tradition ecclésiastique a encore aujourd'hui son écho dans nos liturgies, qui célèbrent toujours avant tout dans Marie sa maternité divine, et qui la proclament heureuse et bénie, *quia ex*

[1] On remarquera que cette énumération comprend les principaux Pères qui ont expliqué les paroles de l'ange à Marie. Ce sont presque tous ceux que M. Gousset a cités, ou qui auraient dû l'être.

Digitized by Google

ea ortus est sol justitiæ, Christus Deus noster, et sine tactu pudoris inventa est mater Salvatoris.

Fidèle à notre méthode, nous passons à l'examen des textes présentés par M. Gousset.

a. Il commence par invoquer les anciennes liturgies, celles de S. Jean Chrysostôme, de S. Basile, de S. Marc, de S. Jacques, etc. — Mais d'abord, il n'est pas inutile de remarquer que ces liturgies n'appartiennent à aucun des auteurs auxquels on les attribue, et qu'elles sont surtout très anciennes de nom : c'est M. Gousset lui-même qui a soin cette fois de nous en avertir. « On convient, dit-il, qu'aucune liturgie, si l'on excepte celle qui se trouve dans les *Constitutions apostoliques*, n'a été mise par écrit avant le ve siècle... Aussi nous ne disons pas que les liturgies de S. Jean Chrysostôme et de S. Basile sont l'ouvrage de ces deux docteurs, etc. » (P. 744.) Il se pourrait donc que ces liturgies, œuvres du temps, et plusieurs fois retouchées par des mains inconnues, ne présentassent pas, dans toutes leurs parties, cette sévère exactitude de langage, qui est le propre des grands docteurs de l'Église. Cependant, elles ne contiennent rien qui ait pu autoriser M. Gousset à les classer parmi les témoins de l'immaculée conception. Nous lui accordons qu'elles donnnent à Marie les titres de *sanctissima, impolluta, intemerata, immaculata, super omnes benedicta;* et nous le faisons comme elles. Mais il a été prouvé cent fois que, en nommant la très sainte Vierge *impolluta, intemerata, immaculata*, l'antiquité chrétienne entendait proclamer les priviléges de la mère du Verbe, et non de la fille d'Anne. Au reste, M. Gousset sert mal sa cause en évoquant le souvenir de l'ancienne liturgie chrétienne : c'est rappeler que, loin de l'honorer par des titres qui ne conviennent qu'à son divin Fils, elle ne faisait même pas spécialement mention

Digitized by Google

de la Vierge Marie dans le canon de la messe, comme le montrent la liturgie des *Constitutions apostoliques*, et la Ve *Catechesis mystagogica* de S. Cyrille de Jérusalem. (Cf. *Kirchenlexikon*, art. *Liturgies.*)

b. S. Denis d'Alexandrie fournirait, à en croire M. le cardinal, trois textes dans lesquels il enseignerait la doctrine de la conception immaculée : il aurait dit : « Multæ » reperiuntur matres : una autem et sola Virgo, filia vitæ, » genuit Verbum vivens. —Non in servo inhabitavit (Chris- » tus), sed in sancto suo tabernaculo non manufacto, quod » est Deipara Maria [1].—Qui enim e cœlo descendit Unigeni- » tus Deus Verbum, gestatum est in utero, et genitum ex » paradiso virginali habente omnia. » Nous laissons au lecteur le soin de rechercher par quels prodiges d'exégèse on pourra faire dire à ces paroles que l'ange du Seigneur, en nommant Marie *pleine de grâce*, lui a appris qu'elle avait été conçue sans péché. Quant aux textes eux-mêmes, ils sont tirés, le premier d'une *Lettre contre Paul de Samosate*, les deux autres des *Réponses au même*, qui ne font qu'un seul livre avec la Lettre ; c'est-à-dire que, selon son habitude, M. Gousset nous ramène en plein apocryphe. Laissons parler nos critiques : « Nous ne sommes pas de l'avis de ceux qui regardent cet ouvrage comme authentique, dit Mœhler. Non-seulement les anciens, et surtout Athanase, pour qui c'eût été une chose importante, ignoraient l'existence de cette lettre ; non-seulement le style élevé de Denys ne s'y fait nulle part reconnaître, mais encore

[1] La Vierge a été pour Jésus-Christ un tabernacle *non manufactum*, parce qu'elle a conçu par l'opération du Saint-Esprit et non d'aucun homme, par la vertu de Dieu et non point *a semine virili, de carnali concupiscentia*. Il est évident que c'est là la pensée exprimée par l'auteur de ces paroles.

Digitized by Google

elle présente des anachronismes... Ceillier a d'ailleurs remarqué avec raison que l'auteur, par ignorance du sujet de la discussion, a attribué à Paul des opinions qu'il n'avait jamais eues. » (T. II, p. 200.) Et Fessler : « L'*Épître contre Paul de Samosate*, ainsi que les *Réponses aux dix questions de Paul de Samosate*, sont d'une autorité au moins douteuse. » (T. I, p. 312.)

c. Origène. Comme M. Gousset nous donne ici, enfin, un texte authentique, nous pouvons être sûr d'avance qu'il ne dira rien du privilége qu'on veut décréter. Origène s'exprime ainsi : « Quia vero angelus novo sermone » Mariam salutavit, quem in omni scriptura invenire non » potui, et de hoc pauca dicenda sunt. Id enim quod ait : » κεχαριτωμένη, ubi in scripturis legerim non recordor : » sed neque ad virum istiusmodi sermo est, *salve gratia* » *plena*. Soli Mariæ hæc salutatio servatur. Si enim scis- » set Maria et ad alium quempiam similem factum esse » sermonem, habebat quippe legis scientiam, et erat » sancta, et prophetarum vaticinia quotidiana medita- » tione cognoverat, nunquam quasi peregrina eam salu- » tatio terruisset. » (*In Luc.*, Hom. 6.) Ce serait faire injure au lecteur, de lui dire que ces paroles n'ont pour objet ni l'immaculée conception, ni même de relever une vertu quelconque de la Vierge. Lorsqu'on les lit attentivement, on voit qu'elles portent plus loin, que le sens n'en est pas complet, qu'elles attendent une solution qui doit se trouver ailleurs, qu'elles ne sont en quelque sorte qu'un préambule destiné à amener la pensée principale. En effet, après avoir montré l'ange saluant Marie d'une manière inusitée, et celle-ci toute troublée des mots qu'elle vient d'entendre et dont l'étrangeté lui annonce un événement aussi important que nouveau, Origène se hâte de donner l'explication de ce mystère : « Propter

Digitized by Google

» quod, continue-t-il, loquitur ei angelus : *Ne timeas,* » *Maria, invenisti enim gratiam coram Deo. Ecce concipies* » *in utero, et paries filium, et vocabis nomen ejus Jesum.* » *Is erit magnus, et Filius Altissimi vocabitur.* » Ainsi, d'après Origène, comme aux yeux de tous les Pères, la Vierge Marie a été nommée κεχαριτωμένη, non pas *pour avoir été formée en grâce, à la différence des autres enfants d'Adam qui sont formés dans le péché*, mais parce qu'elle était ou allait être la mère de Dieu. M. Gousset s'en serait aperçu, sans doute, s'il ne s'était pas borné à copier des mots partout ailleurs que dans les auteurs qu'il cite.

Nous ne quitterons pas Origène, sans rapporter de lui quelque texte, qui montre combien peu il se laisse ranger sous la bannière des immaculistes. « Scriptura dicit, dit- » il dans sa *XIIe Homélie sur le Lévitique, nemo mundus a* » *sorde, nec si unius diei fuerit vita ejus.* Hoc ergo ipso » quod (quisque) in vulva matris est positus et quod ma- » teriam corporis ab origine paterni seminis sumit, in » patre et in matre contaminatus dici potest. Omnis ergo » homo in patre et in matre pollutus est. Solus vero Jesus » Dominus meus in hanc generationem mundus ingressus » est, in matre non est pollutus : ingressus est enim corpus » incontaminatum » (n. 4.)

d. Sophronius l'ancien, ami de saint Jérôme. (*In Homilia*, mieux : *Epistola de Assumptione B. Mariæ.*) — Quoique habitué à trouver M. Gousset en faute, cette nouvelle méprise étonne, tant il lui eût été facile de l'éviter, s'il l'avait voulu. Le titre seul de ce traité eût dû le faire hésiter à l'attribuer à un auteur du IVe siècle [1]. Quant à

[1] Les Pères des six premiers siècles ne nous ont laissé aucun écrit authentique de ce genre. On sait, il est vrai, qu'il en existait un à la fin du Ve sous le titre de *Transitus B. Mariæ*. Mais c'était une œuvre désavouée par l'Église, que le pape Gélase plaçait, en 494,

Digitized by Google

la fête, à l'occasion de laquelle il est écrit[1], on sait qu'elle ne commença à porter le nom d'*Assomption* qu'au VIIIe siècle[2]. A la fin du VIIe, le pape Sergius Ier ne connaissait encore qu'une fête du *Sommeil* de la Mère de Dieu, comme le prouvent ces paroles du *Liber Pontificalis :* « ut diebus Annuntiationis Domini, Nativitatis et » *Dormitionis Dei Genitricis semperque Virginis Mariæ*, » litania exeat à sancto Hadriano et ad S. Mariam populus » occurrat; » et le martyrologe de Bède le Vénérable, qui remonte au commencement du VIIIe siècle, lui donne le même titre. A défaut de ces réflexions, M. Gousset aurait pu lire dans un avertissement placé par les bénédictins en tête de l'Homélie en question, qu'elle ne pouvait avoir été écrite avant la fin du VIIIe siècle; et, par excès de précaution, Dom Guéranger dans son *Mémoire sur la question de l'immaculée Conception* (p. 71), que M. le cardinal connaît bien pour en avoir fait un large usage, le prévenait qu'elle était généralement classée par les savants entre les productions du IXe.

Quoi qu'il en soit de cet ami posthume de saint Jérôme, nous consentons volontiers à nous occuper de sa Lettre ou Homélie. M. Gousset en tire la phrase suivante : « Ideo » immaculata quia in nullo corrupta. » Nous avons déjà montré qu'il importe assez peu de découvrir chez les anciens le mot *immaculée*, si l'on ne prouve en même

dans son catalogue des livres apocryphes, auxquels il était défendu d'ajouter foi. (Labbe, *Concil.*, t. IV, p. 1264. — Conf. Natalis Alexander, *Hist. eccles. seculi* II, cap. 4, art. 3.)

[1] On y rencontre à chaque instant : *in die solemnitatis, festivitatis B. M. V. — Hanc festivitatem devotissime celebremus. — Solemnitas Assumptionis B. V. celebratur in ecclesiis*, etc.

[2] Conf. *Op. S. Hieronymi*, éd. Migne, t. XI, p. 122. *Monitum*, etc., Baluze. *Notæ ad lib. capit.*, p. 1171.

Digitized by Google

temps qu'ils y attachent la signification moderne. Or, c'est précisément le contraire qui a lieu, ici comme ailleurs. Qu'on lise tout ce discours d'un bout à l'autre, et l'on ne trouvera pas une parole qui n'ait pour objet la pureté de la mère, l'*uterus Virginis*. Le passage cité n'est lui-même, lorsqu'on cesse de l'isoler, que l'expression de cette pensée. « Ideo immaculata, y est-il dit, quia in » nullo corrupta. Circumdedit *enim* virum in utero, sicut » Hieremias testatur, et non aliunde accepit. *Faciet*, in- » quit, *Dominus novum super terram et mulier circum- » dabit virum.* » Il n'y a pas ici la moindre ambiguïté. — Cependant le même auteur s'occupe plus directement dans un autre endroit, que M. Gousset n'indique pas, du verset de saint Luc. Il y relève en termes chaleureux et brillants, la grâce dont Marie a été comblée; mais sa doctrine est au fond exactement celle des Pères. Nous la trouvons résumée dans ces paroles : « Scit Deus omnia et » potest. Propterea quia ita est, scivit se ac potuit in » utero Virginis sine suî corruptione miscere atque unire, » ut unus esset Christus Deus et homo. *Ob quod* Dei geni- » trix electa et præelecta jure ab Angelo salutatur, et » prædicatur *gratia plena.* » C'est-à-dire, comme s'exprime Maldonat, *gratia plenam eam vocari putat, quia mox conceptura Christum erat.* — Ce résultat doit d'autant moins surprendre, que tout ce discours est empreint d'une modération, d'une sagesse et d'une exactitude de langage, qu'on ne s'attend pas à rencontrer dans une œuvre de ce genre et de cette époque. Et puisque M. Gousset voulait à tout prix en citer quelque chose, que ne transcrivait-il plutôt ce passage où l'auteur, après avoir prémuni ses lecteurs contre une trop grande crédulité et leur avoir enseigné qu'il n'est rien de certain par rapport à l'Assomption de la B. Vierge Marie, termine par ces

Digitized by Google

paroles remarquables, dont on aurait dû se souvenir de nos jours : « La prudence nous ordonne de nous contenter de conjectures relativement à un pieux désir, plutôt que de définir inconsidérément ce qui se peut ignorer sans péril, — *quàm inconsulte definire quod sine periculo nescitur.* »

e. Nous ne nous arrêtons pas au texte de saint Pierre Chrysologue, qui a été expliqué par M. Huet. Si le cardinal Gousset en appelle à saint Pierre Chrysologue, c'est pure fantaisie; il aurait pu choisir aussi bien saint Proclus ou Amphiloque, dont il cite tout à côté des passages à peu près pareils. Il est vrai, qu'il nous eût donné l'occasion, en ce cas, de lui dire que l'*Oratio VI* de saint Proclus[1], et l'*Oratio IV* d'Amphiloque[2], dont il se sert, ne sont que des œuvres apocryphes assez tristes. On voit que le hasard a parfaitement servi cette fois l'éminent prélat.

f. Comme M. Gousset se borne à citer les noms de saint Basile de Séleucie et d'Anastase le Sinaïte, nous ne pouvons contrôler des textes absents. Cependant, nous ne serions pas étonné qu'il n'y eût encore ici au fond quelque erreur. En effet, les œuvres de saint Basile ne sont pas toutes authentiques; et Anastase le Sinaïte, que

[1] « Le Discours VI est apocryphe et contient des choses absurdes. » (*Fessler*, t. II, p. 580.)

[2] « Parmi les Homélies d'Amphiloque, il en est huit qui sont *au moins douteuses*, ou beaucoup plus vraisemblablement *apocryphes;* ce sont les Homélies : 1° *In Christi natalem ;* 2° *In Domini circumcisionem ;* 3° *De occursu Domini ;* 4° *In S. Deiparam et Simeonem* (celle invoquée par M. Gousset), etc. » (*Ibid.*, t. I, p. 631.) Dans l'article *Amphiloque* du *Kirchenlexikon*, le même auteur dit : « Les plus certainement apocryphes de ses sermons sont le IVe et le VIIIe. »

Digitized by Google

M. Gousset place entre les auteurs du commencement du ve siècle, vivait vers la fin du viie.

g. S. Fulgence. M. Gousset est convaincu que ce Père a connu et professé la doctrine de l'immaculée conception, et qu'il a interprété en ce sens le salut de l'ange à Marie, parce qu'on lit dans un sermon *de Laudibus Mariæ ex partu Salvatoris* les paroles suivantes : « Cum (angelus) » dixit : Ave, salutationem illi cœlestem exhibuit. Cum » dixit : *Gratia plena*, ostendit ex integro iram exclusam » primæ sententiæ et plenæ benedictionis gratiam resti- » tutam. » Mais M. le cardinal est encore une fois victime de la confiance trop aveugle qu'il accorde aux auteurs qu'il copie. La supposition de ce sermon est si généralement reconnue, qu'on le range encore à peine parmi les œuvres apocryphes de S. Fulgence : « En outre, dit Fessler après avoir énuméré ses écrits authentiques et supposés, Rainaudus a édité sous le nom de ce Père plusieurs sermons qui ne lui appartiennent d'aucune manière. C'est, entre autres, celui *de Laudibus Mariæ ex partu Salvatoris.* » (*Ibid*, t. II, p. 865.) Quant au texte lui-même, place t il la sanctification de la Vierge plutôt avant qu'après sa conception? Non, sans doute; mais évidemment après, comme le prouve entre autres le mot *restitutam.*

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons que rendre grâce à M. Gousset d'avoir attiré notre attention sur S. Fulgence. Nul peut-être, parmi les Pères de l'Église, n'a enseigné plus formellement que Marie a été conçue dans le péché. Nous consignons précieusement ses paroles : « Hæc » est gratia, quâ factum est, ut Deus, qui venit peccata » tollere quia peccatum in eo non est, homo concipere- » tur atque nasceretur in similitudine carnis peccati *de* » *carne peccati. Caro quippe Mariæ*, QUÆ IN INIQUITATIBUS

» FUERAT *humana solemnitate* CONCEPTA, *caro fuit utique* » *peccati*, quæ Filium Dei genuit in similitudinem carnis » peccati [1]. » (*de Inc. et grat.*) Puis encore : « Ab hac » servitute, quâ nascens parvulus tenetur obstrictus, *solus* » *homo Christus Jesus liber est genitus :* qui, licet verus » homo natus fuerit, non tamen interveniente concupis- » centiâ carnis, nec ex concubitu maris et feminæ, sed » de Spiritu Sancto natus, ita veram carnem de carne » matris accepit, ut Dominus verus non culpam humanæ » sumeret originis, sed naturam. » (*De Verit. prædest. et grat.*, *lib.* 1.)

M. Klee, d'accord en cela avec le père Petau, nous a appris ce qu'il faut penser de *Paschase Radbert* [2]. En s'autorisant du nom de ce dernier, M. Gousset a suivi aveuglément une opinion propagée par les immaculistes, unis cette fois aux ennemis de l'Église. — *Fulbert de Chartres* ne peut servir davantage à constituer une tra-

[1] « Telle est la grâce en vertu de laquelle Dieu, qui descendit sur » la terre pour effacer les péchés parce qu'il n'y avait point de pé- » ché en lui, devint homme et naquit d'une chair de péché dans la » ressemblance de la chair de péché. Et, en effet, la chair de Marie, » conçue de la façon ordinaire dans l'iniquité, fut, sans contredit, » une chair de péché, qui engendra le Fils de Dieu dans la ressem- » blance de la chair de péché. »

[2] Quant à ces paroles : « Nullis, *quando nata est* (Deipara), sub- » jacuit delictis, neque contraxit, *in utero sanctificata*, originale » peccatum. ... Constat eam ab omni originali peccato immunem » fuisse », que l'*Observateur catholique* (1er mars 1856) avait le tort, il y a peu de jours encore, d'abandonner à M. Gousset, elles n'impliquent qu'une sanctification *in utero*, ainsi que le montre surabondamment cette phrase qui précède celles que nous avons citées : « Sic et B. Virgo Maria, NISI IN UTERO MATRIS SANCTIFICATA ESSET, minime nativitas ejus colenda esset. » C'est ainsi que l'entend également Muratori.

Digitized by Google

dition en faveur du sens immaculiste du verset de S. Luc. Il suffit, pour s'en convaincre, de rapporter ses paroles : « Anima Virginis, dit-il [1], et caro quam elegit et habita» culum sibi fecit sapientia Dei Patris, ab omni macula » et immunditia purissimæ fuerunt... Item confidenter » asserimus, quia nullo virtutum genere vacabat cui *ple*» *nitudinem gratiæ* Dei nuntius asserebat inesse. » Ce texte nous dit, à la vérité, que l'âme et le corps de Marie se trouvèrent en état de pureté parfaite, lorsque le Verbe de Dieu la choisit pour sa mère et qu'il s'incarna dans son sein virginal ; mais l'époque de cette purification n'y est point fixée, et rien n'indique qu'elle ait dû avoir lieu plutôt avant qu'après la naissance.

i. Nous ne nous arrêtons ni à Pierre de Blois, qui n'aurait en vue, d'après l'interprétation de M. Gousset lui-même, qu'une sanctification de la Vierge ; ni à Hugues de Saint-Cher et Denys le chartreux dont on ne cite rien et dont nous ne savons pas davantage ; ni à Pierre Paschase, évêque de Jaen (XIIIe ou XIVe siècle), inconnu à l'*Encyclopédie de la théologie catholique* (*Kirchenlexicon*) *de Wetzer et Welte*, ainsi qu'à la *Biographie universelle*, et dont le texte nous semble sous tous les rapports au moins suspect ; et nous terminons par *S. Bonaventure*. On ne comprend vraiment pas que M. Gousset ait osé invoquer le témoignage d'un Docteur dont l'opinion à cet égard est si généralement connue. S. Bonaventure traite cette question fort au long et *ex professo* dans son Commentaire *sur le Livre III des Sentences*, *Dist.* 3. *P.* 1., *art.* 1, Q. 1 *et* 2. Nous nous bornerons à en rapporter les conclusions : « An caro Virginis sanctificata » fuerit ante animationem? Gloriosæ Virginis caro ante

[1] Nous l'admettons du moins sur la foi de M. Gousset.

Digitized by Google

» animationem non fuit sanctificata, cum sanctificatio » per aliquod superadditum donum fieri debeat, quod » non in carne, sed in anima recipitur. — An anima » B. Virginis sanctificata fuerit ante originalis peccati » contractionem? Quod gloriosæ Virginis sanctificatio » fuerit *post peccati originalis contractionem*, pietati fidei » magis consonat et sanctorum auctoritati magis con- » cordat. » Il est vrai que M. Gousset s'appuie sur deux passages de ses *Sermons sur la Vierge Marie*. Mais le premier n'a rapport qu'à une sanctification *post animationem et contractionem peccati originalis;* et le second est tiré d'un sermon dont Angèle Rocca, de l'ordre de S. Augustin, l'éditeur romain des œuvres de S. Bonaventure, a établi la non-authenticité. M. Gousset prétend encore, qu'étant chargé du gouvernement général de son ordre, il ordonna que la fête de la Conception de la Vierge serait célébrée dans toutes les maisons de l'ordre des Frères-Mineurs. Mais si le fait est vrai, il ne prouve nullement que S. Bonaventure ait fini par admettre l'opinion de la conception immaculée. Cette fête, comme nous dit Alvare Pélage, n'avait pour objet que la *sanctification* de Marie : *Illud festum debet referri ad sanctificationem, non ad conceptionem.* S. Thomas l'affirme formellement : « Le fait de la célébration d'une fête de la Conception de la Vierge, dit-il, ne donne nullement à entendre que Marie fut sainte dans sa conception. Mais comme on ne sait pas dans quel temps elle fut sanctifiée, c'est proprement la fête de sa sanctification qu'on célèbre au jour de la conception. » (Pars III, Quæst, 27.) Cela est tellement incontestable que Bellarmin ne peut s'empêcher de reconnaître, « que le fondement principal de la fête de la Conception n'est point la conception immaculée, mais

Digitized by Google

simplement la conception de la future mère de Dieu. » (*De cultu sanct.*, lib. III, cap. 16.)

Dans le passage cité plus haut, M. Gousset assure avec un aplomb qu'on ne saurait égaler, que « *les Pères ont constamment confirmé le peuple chrétien dans la croyance qu'il tenait d'ailleurs de la tradition, touchant l'immaculée conception de la mère de Dieu.* » Nous savons ce qu'il faut croire à l'égard des Pères. Quant au peuple, s'il est vrai qu'il ait tenu de tout temps la croyance de la conception immaculée, pourquoi S. Bernard n'en voyait-il poindre l'aurore que chez quelques esprits ignorants et superstitieux? Pourquoi S. Bonaventure déclarait-il bien haut qu'à son époque, presque tous — *fere omnes* — croyaient Marie conçue dans le péché, et qu'il n'avait jamais entendu soutenir la thèse contraire. — *Nullus invenitur de his, quos audivimus auribus nostris, dixisse Virginem Mariam a peccato originali fuisse immunem?* (*Loc. cit.*) Pourquoi, vers le temps où Duns Scot laissait tomber pour la première fois sa timide proposition du haut d'une chaire publique, Alvare Pélage jetait-il un cri d'alarme en recommandant de se bien garder de faire jamais connaître au peuple cette doctrine chimérique et nouvelle. — *Quorum opinio nova et phantastica sit a fidelibus cancellata?* (*De planctu eccl.*) Pourquoi, enfin, Scot lui-même était-il obligé d'avouer que son opinion n'était point commune? Au reste, à M. Gousset nous opposons l'aveu formel d'un homme, qui, sous plusieurs rapports, peut penser comme lui, mais qui respecte trop la science et l'histoire pour déguiser la vérité. « Après Duns Scot, dit M. Dœllinger, il s'écoula encore un long espace de temps, avant que l'opinion de la conception immaculée pût pénétrer dans les écoles et s'implanter chez le peuple — *im kirchlichen*

Digitized by Google

Volksleben. — Le courant théologique ne cessa pas de lui être longtemps contraire. Le carmélite Jean Bacon, le théologien le plus distingué de son ordre, la nommait encore une *hæresis adulatoria et nimis devota.* (*Kirchenlexikon.* Art. *Scotus.*)

Avant de finir cette Étude, nous voulons signaler une dernière erreur qui surpasse tout ce que nous avons vu jusqu'ici, et que nous n'avons pas relevée plus tôt pour ne pas interrompre la suite de notre travail.

A la page 737 du volume de l'éminentissime cardinal, on lit les lignes suivantes : « Fauste, abbé de Lérins, puis évêque de Riez, vers l'an 475, dit que Marie a été sanctifiée dans sa conception, qu'elle a été conçue exempte de tout péché, *sanctificata est conceptu, absque omni peccato concepta est in utero.* » (*De ratione fidei.*) Sur ce, l'humble fidèle, qui se garderait bien de douter de la parole d'un archevêque ou de la contrôler, s'en va levant les bras au ciel et remerciant la Providence d'avoir conservé un texte si ancien et si péremptoire en faveur de *la croyance constante de l'Église touchant l'immaculée conception* de la mère de Dieu. Et pourtant ce texte si formel, le plus formel de toute la collection, n'est qu'une indigne tromperie, une falsification de la lettre et de l'esprit, un véritable crime aux yeux de la foi Rien de plus simple, de plus conforme à la commune tradition, que la pensée de Fauste. Rapportant à Marie ces mots d'Ézéchiel : *porta clausa*, il dit : « Porte fermée, c'est le signe de la pudeur, l'intégrité de la chair non souillée ; en effet, elle (la Vierge) n'a pas été violée en mettant au monde, elle qui bien plutôt *fut sanctifiée en concevant ; porta clausa, id est signaculum pudoris, immaculatæ carnis integritas : non enim violata est partu, quæ magis sanctificata est conceptu.* » Quant à ces paroles, *elle a été conçue exempte de tout péché, absque*

Digitized by Google

omni peccato concepta est in utero, qui figurent si bien sur les pages de M. le cardinal, il n'en est trace chez l'auteur; c'est, comme Perrone lui-même le reconnaît, une fraude *pieuse de quelque dévot à la Vierge*, *a pio quodam Virginis cultore adjecta sunt* (*De immaculat.*, etc., *cap.* 6, § 4).

Je m'abstiens de qualifier un pareil acte de *dévotion*. Je ne veux pas en accuser M. Gousset, qui, trompé par d'autres, aura péché *par ignorance et sans savoir ce qu'il faisait*. Mais quels châtiments Dieu réserve à des pasteurs qui ne craignent pas d'employer le mensonge et la fraude pour fonder une domination que l'Évangile stigmatise et repousse [1]!

Parvenu au terme de notre laborieuse enquête, nous ne saurions la mieux terminer que par ces paroles de Muratori, qui nous reviennent ici tout naturellement à la mémoire, et que nous pouvons nous appliquer tout entières : « C'est avec un amour sincère de la vérité, que nous avons scruté les écrits des Pères et que nous y avons étudié leur pensée touchant la question qui nous occupe. Nous désirions ardemment trouver chez eux la prérogative qu'on attribue à la mère de Dieu. Et qui serait assez pervers pour lui envier cet honneur, s'il était possible de constater qu'il a été reconnu par les Pères? Mais nous le disons avec douleur, nous n'en avons pu découvrir un seul, — NE UNUM QUIDEM INVENI. » Nous n'ignorons pas qu'on a osé prétendre, et c'est peut-être une honteuse nécessité de la cause, que lorsque Rome

[1] Nous n'avons pas tout relevé chez M. Gousset. Comme traducteur, il marche sur les traces de M. Dupanloup, son collègue dans l'épiscopat. Par exemple, p. 729, il rend de la manière la plus inexacte un passage de Théodore de Jérusalem, également dénaturé dans l'*Instruction pastorale* de l'évêque d'Orléans, et que M. Huet a rectifié en s'occupant de celui-ci.

Digitized by Google

aurait parlé, les choses changeraient de face, et que ces textes des Pères, qui repoussent invinciblement la croyance nouvelle, ne pourraient plus être considé és que comme apocryphes ou falsifiés [1].

Mais, pour ce qui nous concerne, nous pensons avec Vincent de Lérins, que « celui-là est vraiment et sincèrement catholique, qui, demeurant ferme et inébranlable dans la foi, ne veut admettre et croire que ce qu'il sait avoir toujours été admis par l'Église universelle — *quidquid universaliter antiquitus Ecclesiam catholicam tenuisse cognoverit, id solum sibi tenendum credendumque decernit.* » Et nous disons avec le grand S. Hilaire : « Ma foi m'appartient; je garde ce que j'ai reçu, et je ne change point ce qui vient de Dieu. — *Ego penes me habeo fidem... Quod accepi teneo, nec demuto quod Dei est.* » (*Ad Const. Aug.*, l. II, n° 8.)

[1] « Si mysterium Apostolica Sedes aliquando definiat, qui prædi-
» cabit prohibita esse de hoc ipso Cajetani, Turrecremati et aliorum
» opuscula; in iis auctoribus Patrum nomina et dicta, vel esse
» omnino suppositita, vel dolo malo depravata, vel ad causam non
» pertinentia, is profecto prædicabit. » (De Luca, ap. Muratori.)

Digitized by Google

APPEL AUX CATHOLIQUES CONTRE LA NOUVELLE HÉRÉSIE. — CONCLUSION SUR LA RÉFORME CATHOLIQUE.

L'Église, qui a reçu des promesses d'immortalité, a été avertie aussi qu'elle compterait des époques de décadence et de corruption. Nous sommes à une de ces époques. Nous voyons même, en fait de scandales, ce que nos pères n'ont point vu. Nous dépassons le moyen âge par l'ignorance et la superstition, et nous joignons le mal de l'indifférence à ses autres misères. Plus d'une fois, dans les siècles passés, le monde chrétien eut à gémir de la chute des papes; aujourd'hui, plus violemment ébranlé encore, il s'effraie de la défection de l'épiscopat. Depuis les bulles contre Baïus, et surtout la bulle *Unigenitus*, d'épaisses ténèbres s'étaient répandues sur les premières vérités du christianisme ; l'autorité la plus haute encourageait publiquement l'erreur, mais, du moins, la doctrine orthodoxe jouissait encore d'un reste de tolérance. Aujourd'hui, l'esprit anti-chrétien affecte une domination sans partage, et il se flatte de la saisir : nous assistons à une tentative ouverte d'imposer l'hérésie à l'Église de Jésus-Christ. Bossuet déplorait les scandales de son siècle, et en attendait, disait-il, de plus grands : aujourd'hui la mesure n'est-elle pas comblée?

Le 8 décembre 1854, quand, sous les voûtes de Saint-Pierre de Rome, le pape Pie IX, aux applaudissements de deux cents évêques accourus de tous les points du monde, proclama dogme de foi l'immaculée conception de la Vierge, le catholicisme subit la plus redoutable

Digitized by Google

crise qu'il ait encore traversée. En ce jour, dont se souviendront les âges les plus reculés, l'Église attaquée chez elle, et pour ainsi dire violée jusque dans son sanctuaire, fut mise en demeure de se réformer ou de périr. Des esprits superficiels peuvent tourner la chose en moquerie, la traiter de dispute de théologiens : aux yeux de quiconque mérite encore le titre de chrétien, c'est un événenement immense, qui intéresse la foi, la constitution, l'existence de l'Église, qui développera peut-être le mystère de sa destinée, qui crée une situation extraordinaire, inouïe, entraînant les plus graves, les plus pressantes obligations.

Le propre caractère de la foi catholique est l'immutabilité ; amis et ennemis s'en prévalent. S. Paul établit le principe, et depuis Tertullien jusqu'à Bossuet, il est l'âme de la controverse orthodoxe. Nous nous plaisons à voir dans l'immutabilité la marque éclatante d'une œuvre divine. De leur côté, que reprochent les rationalistes à nos dogmes? Cette même immutabilité. Par là, disent-ils, le catholicisme, au milieu du genre humain qui s'élance en avant, se trouve inévitablement dépassé; le progrès des siècles lui devient mortel, et les générations lui échappent. Aveugles ! qui ne comprennent pas que le progrès n'est que la marche assurée vers la perfection, que, par conséquent, il suppose la perfection immuablement subsistante et continuellement aperçue; et que cette vue fixe d'un immuable idéal, donne seule un but, des règles certaines aux efforts successifs du genre humain.

L'essentielle immutabilité du dogme découle de l'idée même de révélation. Avant tout, la révélation est un fait, c'est Dieu qui a parlé aux hommes en tels temps, en tels lieux déterminés. Par rapport à cette parole de Dieu, l'Église, qui n'attend pas de nouvelle révélation, n'est, de

Digitized by Google

son propre aveu, que dépositaire et gardienne. Elle professe les vérités révélées, elle les défend, les fait fructifier, et par là se montre la mère immortelle de tous les progrès ; mais elle attenterait sur elle-même, si elle portait la main sur le sacré dépôt de la foi, soit pour y ajouter, soit pour en retrancher. Retrancher du dogme serait mutiler la parole de Dieu ; ajouter au dogme serait mêler la parole de l'homme à la parole de Dieu : l'une et l'autre altération constituent le crime d'hérésie. Les systèmes de théologie souffrent le changement et le progrès, l'intelligence des dogmes peut s'accroître dans la suite des âges ; mais les dogmes eux-mêmes ne peuvent ni augmenter ni diminuer. Aussi l'infaillibilité de l'Église, qui les transmet, se réduit à une infaillibilité de témoignage, à laquelle tous ses membres concourent.

Cet incorruptible témoignage rendu à la vérité fait la vie de l'Église sur la terre, jamais elle ne cessera de le donner. Du sein même des siècles d'ignorance où la lumière des dogmes paraît s'obscurcir, des témoins fidèles élèveront la voix pour les sauver de l'oubli et les proposer publiquement comme parole de Dieu. La tradition vivante, par laquelle se perpétue le bienfait de la révélation, ne permet pas qu'un seul jour la vérité soit trahie, ni l'erreur enseignée sans contradiction. Il ne suffirait pas, en effet, d'avoir apporté à l'humanité déchue la parole de rénovation, il faut par-dessus tout la conserver pure, inviolable ; il faut que, par une suite non interrompue de témoignages visibles, elle soit garantie de toute incertitude, et que, toujours annoncée jusqu'à la fin des temps, le miracle de sa perpétuité ne cesse de commander l'attention comme la confiance des hommes. C'est ce qui distingue divinement la vérité catholique de l'erreur. Celle-ci pourra surprendre des suffrages nom-

Digitized by Google

breux en tel ou tel temps ; en aucun, elle ne jouira d'une possession paisible, et toujours on lui opposera un temps où elle n'était pas.

Quel crime cependant que de se jeter en travers de cette perpétuelle succession de la vérité ! Quel crime surtout de la part de ceux qui ont les premiers la mission de l'enseigner, qui ont juré solennellement de la défendre ! Le pape et les évêques en sont venus jusque-là.

Au temps de l'arianisme, la persécution des empereurs Constance et Valens abattit une multitude immense d'évêques et le pape Libère. Sans les absoudre, la violence à laquelle ils cédaient, fut une circonstance atténuante. Aujourd'hui, tous les évêques, le pape à la tête, sans autre pression que le fanatisme de la domination, de l'esprit de parti et de l'ignorance, se précipitent avec jubilation dans l'hérésie. Pris de vertige, ils changent à jour fixe la foi des peuples ; ils veulent que, sur un mot parti du Vatican, une opinion conçue dans les ténèbres du moyen âge, flétrie à sa naissance, qui n'aspirait d'abord qu'à être tolérée, et ne cessa d'éprouver la contradiction, devienne tout à coup, au milieu du XIXe siècle, un dogme authentiquement révélé de Dieu, enseigné à l'origine par les apôtres, et conservé sans interruption dans l'Église. Jamais se joua-t-on ainsi de la crédulité du monde catholique ?

Il importe de sonder la plaie de l'Église. En décrétant comme dogme une croyance inconnue à l'antiquité, le pape et les évêques faussent la parole de Dieu. En exemptant de l'originelle corruption une créature engendrée par la voie ordinaire, ils sapent la chute primitive, détruisent la solidarité des générations humaines, et par là ruinent la raison d'être du christianisme. Mais un mal si

Digitized by Google

extrême ne vient pas seul. Depuis des siècles, au relâchement de la morale se joint le fléau de superstitions sans nombre : le culte de la Vierge surtout a pris de jour en jour une extension idolâtrique. Jamais il ne fut plus nécessaire de le resserrer dans des bornes orthodoxes, et c'est à ce moment que le premier vicaire du Christ vient encore surexciter l'ardeur d'une extravagante dévotion : il précipite les multitudes ignorantes du côté où elles penchaient. Est-ce là le remède que réclamaient les inepties de la Salette ou le matérialisme des sacrés-cœurs? Nous avons un nouveau culte, comme nous avons des dogmes nouveaux, et le marianisme se substitue de toutes parts au christianisme. Digne pendant de ce culte sensuel, la morale des casuistes achève de remplacer la morale de l'Évangile.

Que dire du renversement des libertés de l'Église? Pour la première fois, avec l'approbation et l'encouragement de l'épiscopat, le pape a affecté de décider seul, sans débats, sans discussion publique, une question de foi, et de concentrer en sa personne les pouvoirs remis à la société chrétienne par son divin fondateur et son chef immortel. Depuis longtemps les droits des prêtres et des laïques avaient été envahis; restait l'autorité des évêques comme seule digue à l'absolutisme papal. Ce dernier boulevard de la liberté ecclésiastique est emporté; ce sont les évêques qui forgent leur servitude de leurs propres mains, qui prosternent aux pieds d'un homme le sacerdoce éternel, et qui en tirent un sujet de gloire. Le divin et libéral gouvernement de l'Église, que revendiquaient nos pères sous le nom de gallicanisme, n'est plus qu'un souvenir. En fait, l'infaillibilité du pape est posée. Si les Romains ne la décrètent pas formelle-

Digitized by Google

ment, c'est sans doute qu'ils usent de condescendance. Le despotisme et la bassesse, comme l'ignorance, apparaissent sans bornes.

Ne semble-t-il pas que Dieu ait permis que dans une seule erreur se concentrassent toutes les attaques contre la foi, et dans un seul attentat toutes les calamités de l'Église? On voit, par le nouveau dogme, renaître le pélagianisme, l'idolâtrie s'étendre, l'ultramontanisme triompher, tous les abus reprendre des forces. Et qui préside à cette décadence de l'Église? Qui a frappé ce grand coup? Les éternels ennemis de toute réforme, les protecteurs-nés, les gardiens assermentés des abus et des relâchements, les représentants de l'esprit anti chrétien, les jésuites. Gloire à eux! Rien désormais ne se fera dans l'Église que par eux et pour eux. En dressant dans le ciel un trône imaginaire à la Vierge, ils ont consolidé leur domination ici-bas et scellé le pacte qui met le Saint-Siége à leur merci. La bulle *Ineffabilis*, c'est la prise de possession de l'Église par le jésuitisme vainqueur.

La révélation est en péril. Par la chute du pape et des évêques, l'ennemi a enfoncé le premier rang de la phalange hiérarchique ; il insulte, il menace l'Église, le pied posé sur le corps de ses chefs, que lui ont livrés la cupidité et l'ambition. Esclaves d'un arbitraire sans frein et plus encore de leur propre ignorance, les pasteurs du second ordre suivent obséquieusement; un petit nombre se contentent de gémir en secret. Les laïques, pour la plupart, sont indifférents ou aveuglément soumis. Jamais pareil scandale n'avait affligé l'Église ; scandale qui humilie jusqu'au néant le pharisaïque orgueil de ses dominateurs. Aussi le protestantisme n'a pu retenir un cri de triomphe : l'éternel reproche de nouveauté et de varia-

Digitized by Google

tion, dont il restait accablé, il allait enfin le rejeter à ses adversaires avec toute apparence de raison.

Sainte espérance chrétienne, c'est parmi les derniers désastres, dans le naufrage de tout secours humain, que tu te plais à déployer tes ailes. Ta force est en celui qui a tout tiré du néant, et qui se plaît à choisir ce qui n'est rien pour détruire ce qui est. Le mal est au comble, l'heure de la délivrance ne peut tarder.

Le livre par lequel se ferment les Écritures sacrées, et qui déroule dans de sublimes visions les destinées de l'Église jusqu'à la fin des temps, présente au début un beau et consolant spectacle. Sur un cheval blanc, un arc à la main, une couronne sur la tête, paraît le grand vainqueur, partant pour la conquête du monde : symbole éclatant des premiers succès de l'Église et des temps héroïques du christianisme. Mais bientôt on ne découvre plus qu'images sombres et terribles; la guerre, la peste, la mort, les affreuses calamités, les sinistres prodiges, se succèdent sans interruption jusqu'à la chute de la Babylone spirituelle, signal d'un entier renouvellement: L'avenir garde encore le secret de ce dénoûment du poëme apocalyptique, quoique peut-être nous en soyons plus voisins qu'on ne pense : mais, du moins, en ce qui regarde les malheurs de l'Église, l'histoire écoulée jusqu'à nous atteste le fidèle accomplissement de la prophétie. Qu'ils ont passé rapidement ces jours fortunés de l'Église primitive! Le christianisme monte sur le trône des Césars: de ce triomphe apparent date l'époque de décadence, et la paix de Constantin ouvre l'ère des fléaux prédits par S. Jean. La religion tombe de l'esprit dans les sens, la force devient l'arbitre de la vérité. L'hypocrisie des conversions intéressées précipite dans l'Église la foule des

Digitized by Google

païens avec leurs passions et leurs vices. L'amour des richesses et des grandeurs mondaines envahit le clergé, et rassemble autour des empereurs les flots pressés des évêques courtisans. A l'époque de Constantin, le paganisme avec l'esprit d'intolérance et de persécution est entré dans l'Église, et il n'en est pas encore sorti. Le moyen âge développa ce germe, et donna une forme régulière aux abus devenus en quelque sorte l'institution même. C'est la seconde persécution du paganisme, persécution intérieure, plus longue, plus funeste, et quelquefois plus sanglante, que celle des premiers siècles. Aux ravages des sectes que fomente ou déchaîne la protection impériale, succèdent la séparation des Grecs, les guerres religieuses et l'inquisition, puis le scandale du grand schisme d'Occident, la révolte de la moitié de l'Europe chrétienne, la création des jésuites pour sauver les abus, enfin le débordement de l'incrédulité, l'abaissement continu et l'horrible délaissement actuel de l'Église.

Cependant, parmi les tempêtes déchaînées des passions humaines, la promesse divine demeure inébranlable. La vérité menacée, défigurée, assaillie de toutes parts, ne laisse pas de subsister par un perpétuel miracle. D'âge en âge se lèvent de vigoureux athlètes de la parole de Dieu, et de saintes ligues ne cessent de se reformer contre le désordre. Ce serait une belle et instructive histoire à tracer que celle de cette opposition catholique, où se concentra plus d'une fois la vie de l'Église, et par laquelle l'intégrité de la foi a été préservée. Elle commence à S. Paul, quand il résiste en face au prince des apôtres, complice par faiblesse des chrétiens judaïsants. Du temps de l'arianisme, S. Athanase en fut le chef glorieux, et fortifia le petit nombre des chrétiens fidèles contre l'entraînement d'une défection générale et le prestige

Digitized by Google

d'une trompeuse autorité. S. Basile, S. Grégoire de Naziance, S. Hilaire de Poitiers et d'autres, marchèrent dignement à ses côtés. L'opposition orthodoxe fut toujours puissante dans notre patrie; elle fit du gallicanisme le drapeau vénéré de la liberté religieuse, et sauva vingt fois le catholicisme des entreprises insensées de la cour de Rome. Elle compta dans ses rangs les S. Bernard, les S. Louis, les Gerson, les d'Ailly. De là sortirent les grandes tentatives religieuses de Constance et de Bâle. Les Pères de Constance dépeignent énergiquement la désolation de l'Église, atteinte, disent-ils, d'une maladie mortelle. Leurs efforts n'ayant réussi qu'imparfaitement, et le protestantisme ayant déchiré l'Église sans la réformer, Port-Royal surgit plein de la séve des premiers âges. Il fait fleurir le désert, il ranime la science ecclésiastique. Il lance contre l'hérésie Arnauld et Nicole, contre le casuisme et l'incrédulité Pascal. A la même impulsion obéissent Bossuet, Fleury, et tout ce que les ordres religieux comptaient de plus éclairé. La décadence fut du moins suspendue pour un temps. La Sorbonne, l'Université de Louvain, l'Église de Hollande, quelques parties mêmes de l'Italie, devinrent des centres de résistance contre le système antichrétien qui se personnifie de plus en plus dans les jésuites. Un dernier effort dans la même voie de la réforme catholique fut tenté, il y a soixante ans, par l'Église constitutionnelle, dont notre génération a pu contempler les vénérables débris. Ainsi, dans aucun siècle le Christ n'a manqué de serviteurs fidèles, ni l'esprit évangélique de vrais représentants.

Aux nouvelles et plus lamentables calamités de l'Église doit répondre une nouvelle et plus profonde explosion de la force réformatrice catholique. Il ne suffit plus de combattre le mal dans ses symptômes, il faut l'atteindre

Digitized by Google

à la racine. La nouvelle hérésie doit servir de point de départ, et en quelque sorte de levier d'attaque contre la masse séculaire des abus. Comme elle renferme toutes les corruptions, elle conduit invinciblement à réclamer la réforme radicale et complète. Le temps ne souffre ni concession ni délai. Quelque hardie que puisse paraître la résolution de résister au corps des premiers pasteurs, les fidèles n'ont point le choix de leur conduite. Dans la cité de Dieu ne peut régner l'obéissance passive. Quand l'attentat contre la révélation est manifeste, se soumettre n'est plus obéissance, mais apostasie et renoncement à la foi de Jésus-Christ. L'autorité qu'on tire du grand nombre des adhésions contemporaines, cède devant l'évidence catholique, devant l'autorité inébranlable de tous les siècles écoulés avant nous.

Au surplus, il ne s'agit point de faire secte, ni même, pour le moment, de rompre la communion avec qui que ce soit. Le propre des réformateurs orthodoxes, c'est de ressentir autant d'horreur du schisme que de haine vigoureuse contre les abus. Se retirer de l'Église serait supposer que l'Église a failli, ce qu'à Dieu ne plaise! Le pape et les évêques ont failli, mais non pas l'Église, dont ils ne forment qu'une partie, dont ils ne concentrent point en eux seuls l'infaillible souveraineté. Il est vrai, toute erreur admise par les uns et rejetée par les autres, établit une séparation intérieure entre ceux qui croient mal et ceux qui croient bien, mais il n'en résulte pas nécessairement une rupture extérieure de communion. L'erreur contre la foi ne fait pas seule l'hérétique déclaré; il faut de plus l'obstination opiniâtre et le mépris des jugements authentiques de l'Église. C'est ce qu'on doit considérer par rapport aux partisans et fauteurs de l'immaculée Conception. Combien n'en est-il pas, qui ont été

Digitized by Google

entraînés par l'ignorance ou la prévention, et que la discussion peut ramener! Autant donc on doit être ferme à taxer d'hérésie l'immaculisme, autant on doit se faire scrupule de qualifier formellement les personnes d'hérétiques. Jusqu'à présent le débat reste ouvert, et il n'y a point deux autorités en présence. Demandons, provoquons ces discussions solennelles, sans lesquelles rien ne se clôt dans l'Église. La face du monde politique se renouvelle rapidement dans ce siècle, et les événements extérieurs peuvent être ici d'une extrême conséquence. Que si, après les débats canoniques que nous attendons, l'apostasie d'une partie de l'Église actuelle doit irrévocablement se consommer, et le corps mystique du Christ être déchiré de nouveau, la rupture ne sera jamais imputable aux amis de la vérité ; et ils pourront, du moins, se rendre le témoignage de ne l'avoir ni provoquée par d'hérétiques déclarations, ni précipitée par leur orgueil. Le Saint-Esprit lèvera le mystère qui nous enveloppe encore aujourd'hui. Pour nous, suivons avec un confiant espoir les conseils qu'il nous donne dans les divines Écritures : « Humilie ton cœur..., et ne te hâte point au jour de l'obscurcissement. Supporte les délais de Dieu, sois uni au Seigneur, et attends, afin que ta vie croisse au dernier jour [1]. »

Que l'erreur rencontre devant elle l'insurmontable barrière d'une résistance orthodoxe, voilà pour le moment ce qui importe, car voilà ce qui empêche la prescription, et sauve la perpétuelle intégrité de la foi. Déjà l'opposition à l'immaculisme prend ce caractère de visibilité nécessaire pour marquer une tradition constante. Avant le décret du 8 décembre comme depuis, de savants écrits

[1] Ecclésiastique, II, 2, 3.

Digitized by Google

en faveur de la vérité ont paru en France, en Italie, en Espagne, en Suisse; l'*Observateur catholique*, publié à Paris, forme en quelque manière une protestation périodique contre le nouveau dogme. A peine l'hérésie a levé la tête, dès la première année la cause de la vraie foi compte deux martyrs, l'abbé Laborde en France et le P. Morgaez en Espagne, auxquels il faut associer les prêtres frappés d'interdit, et les laïques privés des sacrements pour avoir hautement résisté. Dans l'asservissement où l'Église est réduite, ces démonstrations ne sont point sans valeur; mais il faut qu'il se forme une opposition et plus décidée et plus générale.

Confesser sa foi, rendre témoignage à la vérité catholique, à la doctrine reçue des Pères depuis Jésus-Christ, tel est le devoir propre, essentiel de la situation. Tous sont astreints à se prononcer contre l'erreur. De quelle manière? Cela dépend de la position, des lumières, de l'autorité de chacun. Nous connaissons des femmes chrétiennes qui ont compris cette obligation et qui l'ont remplie sans sortir de la modestie de leur sexe. Le prêtre, sans doute, est plus étroitement tenu de se déclarer pour la parole de Dieu, mais nul fidèle ne peut se taire ni assister froidement au triomphe de l'hérésie. Peut-être en ces jours d'épreuve, dans la défection des chefs de la hiérarchie, appartient-il particulièrement aux laïques de consoler l'Église et de réparer ses ruines. Une sainte nécessité les contraint de prendre une part active à la vie et aux affaires de l'Église, et d'y exercer dans une juste limite des droits trop longtemps méconnus. Par l'excès même de l'oppression, ils rentrent dans leur dignité de membres de la cité sainte, de la nation des prêtres-rois.

Le pape, dans la bulle *Ineffabilis*, s'est adressé à tous les chrétiens. Que tous lui répondent enfin; qu'il entende

Digitized by Google

avec une salutaire épouvante la voix souveraine de la conscience catholique, lui dénonçant l'anathème dont S. Paul commande d'accabler quiconque annonce un autre Évangile ; que l'Église se soulève contre le décret du 8 décembre 1854, qu'elle le repousse et le flétrisse comme hérétique :

1° Parce qu'il introduit un dogme nouveau, et contredit ouvertement la doctrine constante de l'Écriture et des Pères ;

2° Parce que, pour introduire ce dogme, on soutient que des dogmes peuvent se former, et qu'on détruit le dogme de l'immutabilité, dogme essentiel à tous les autres;

3° Parce que ce décret renouvelle le pélagianisme, sape la révélation, et mène à l'adoration de la créature;

4° Parce qu'il consacre l'ultramontanisme, qu'il a été porté contre toutes les règles de droit, et qu'il aggrave le despotisme corrupteur sous lequel gémissent tous les ordres de l'Église.

Véron, controversiste estimé du XVIIe siècle, pose en principe que « nulle doctrine qui ne se prouve que par des conséquences tirées des révélations faites aux prophètes et apôtres, proposées par l'Église, n'est article de foi catholique, bien que telles conséquences fussent certaines et évidentes, et tirées même de deux propositions de l'Écriture [1]. » En effet, une conséquence tirée de la parole de Dieu n'est déjà plus la parole de Dieu, mais un produit de la raison humaine. Qu'aurait dit Véron, s'il eût vu les pseudocatholiques ériger en article de foi une opinion, qui non-seulement n'a point d'appui même indirect dans la parole de Dieu, mais que la lettre de l'Écri-

[1] *Règle génér. de la foi cath.*, Règle III.

Digitized by Google

ture repousse, et que les Pères réprouvent d'un consentement unanime? C'est là ce qui appelle les profondes méditations de quiconque n'a pas perdu le sens chrétien, et ce qui impose à tout fidèle la plus pressante et la plus certaine obligation de résister.

Dans des circonstances aussi graves, les catholiques chrétiens sont naturellement associés pour la défense de la foi. Qu'ils se réunissent, partout où ils le peuvent, pour se fortifier, pour se consoler mutuellement. Que les laïques se rapprochent des bons prêtres, plus exposés à la persécution. Que tous se soutiennent par l'invincible force de la charité. S'entretenir dans l'espérance chrétienne, méditer ensemble sur les vérités de la foi et sur les besoins de l'Église, s'instruire des événements qui l'intéressent dans tous les pays, tout faire ou tout préparer pour lui procurer de dignes pasteurs, répandre les grandes et fécondes idées de la réforme catholique, sans y mêler aucun esprit de secte, s'édifier par la pratique en commun des vertus, tel doit être l'objet de ces réunions. Que chacun consulte son zèle; la moisson n'est-elle pas abondante et les ouvriers rares, ainsi qu'au premier avénement du Sauveur?

Confiants dans l'immuable et incorruptible parole de Dieu, commençons en nous et par nous le renouvellement de l'Église, qui enveloppe le renouvellement de toutes choses. Nous savons que la vérité triomphera sur cette terre, où elle s'est incarnée: cela nous suffit. Une mission de salut, de réconciliation universelle, est réservée aux vrais enfants du Christ. Jetés comme une semence de résurrection, au sein d'une époque tourmentée où tout paraît s'abîmer et périr, parce que tout se transforme, ils s'avancent entre le monde du passé et le monde de l'avenir, portant dans leur foi les destinées du genre humain.

Digitized by Google

Les âmes religieuses, les esprits prévoyants et élevés déplorent l'anarchie intellectuelle et morale à laquelle notre génération est en proie. Il règne un désir général de reconstituer l'unité de croyances, sans laquelle ni le progrès n'est durable, ni la liberté ne peut s'allier avec l'ordre et le repos des États. Un grand mouvement religieux s'annonce, dont l'étendue et la puissance l'emporteront sur les mouvements politiques qui ont ébranlé notre âge. Mais où chercher les conditions de l'unité religieuse? Nous sommes fermement convaincus qu'elles ne se trouvent que dans le catholicisme régénéré.

Les protestants ont cherché la réforme hors du catholicisme, l'ont-ils obtenue? Entre leurs mains l'Évangile tombe dogme par dogme, ils ne tiennent plus qu'un simulacre de culte et des lambeaux de christianisme. Il fallait rester dans l'Église pour la réformer. Hors de l'Église, hors de la vérité intégrale, il n'est point de réforme ni de salut. Au lieu de choisir arbitrairement parmi les principes, il fallait les embrasser dans leur vivante harmonie, concilier le libre examen de chacun avec l'infaillible autorité de tous, unir la nécessité de l'amendement intérieur avec l'efficacité surnaturelle des sacrements, et la participation de chaque fidèle au sacerdoce avec les droits légitimes d'une hiérarchie divinement instituée; il fallait comprendre que l'autorité de la tradition et des décisions doctrinales de l'Église, fondée sur la perpétuelle assistance de l'Esprit-Saint, n'est point un voile qui cache la parole de Dieu, mais le moyen nécessaire d'en conserver le dépôt inviolable, et de la présenter à tous dans sa pureté et son intégrité. Ah! si les protestants revenaient à l'Église qu'ils ont trahie par leur désertion; s'ils y rentraient avec les lumières et l'esprit de liberté qui souvent les recommandent, alors un zèle généreux ne resterait

Digitized by Google

plus stérile, et la réforme orthodoxe jaillirait des efforts combinés de tous les chrétiens.

Avec la réforme catholique, les préjugés et les malentendus se dissipent ; la philosophie cesse de renier l'Évangile, la Révolution se reconnaît chrétienne ; la barrière du schisme tombe, l'Orient se rallie à l'Occident, le mahométisme et l'idolâtrie disparaissent de la terre renouvelée, et l'unité religieuse se consomme par la réunion du judaïsme au christianisme. Les juifs sont nos ancêtres spirituels, et selon les oracles sacrés, ils doivent figurer au dénoûment de la grande révolution religieuse, dont leur existence si éprouvée semble destinée à marquer les différentes phases. Le mouvement qui s'opère au sein de ce peuple mystérieux est peut-être pour la foi le plus remarquable des signes du temps. La civilisation moderne le décompose et va pour la première fois le fondre parmi les autres peuples : n'est-elle pas le véritable Élie ou le Jean-Baptiste qui doit l'amener au Christ ? Quelle que soit l'idée qu'on se fasse de leur conversion, elle est prédestinée, selon l'apôtre, à devenir la joie et la délivrance de la terre entière. Hélas ! le moment est venu où les peuples de la gentilité apostasient à leur tour, et où l'Évangile, comme l'annonça le dernier des prophètes, devra être prêché de nouveau [1]. Nations chrétiennes, trop peu jalouses de garder le dépôt divin, qu'avons-nous à reprocher aux juifs ? Nous rejetons le Messie à cette époque de rénovation universelle qui forme son avénement social, comme ils le rejetèrent à son avénement religieux. Juifs et chrétiens, pères incrédules et enfants infidèles, hâtons-nous de nous confondre dans un commun repentir.

Malgré les hommes, Dieu fera son œuvre, lui qui des

[1] Apocal., x, 11, et xiv, 6.

Digitized by Google

pierres mêmes peut susciter des enfants de la promesse. Heureux cependant, ceux qui seront jugés dignes de travailler à l'œuvre de Dieu ! Elle ne vous est point inconnue, catholiques chrétiens. Réformer l'église et la réconcilier avec la moderne civilisation, c'est là qu'il faut tendre de toute son énergie ; car c'est là qu'est l'avenir et le salut du monde. F. H.

FIN DE LA TROISIÈME ET DERNIÈRE PARTIE.

Digitized by Google

SUR LA

PHILOSOPHIE DE M. DE BONALD.

RÉPONSE A LA *REVUE CATHOLIQUE.*

(Février 1845. Liége.)

Cette réponse fut écrite sur la fin de 1846. L'occasion de la publier ne s'était pas encore présentée.

Il y a quelque temps, il parut dans la *Revue catholique*, qui se publie à Liége, un article dont l'auteur, M. G. L., admet la théorie des idées, mais il croit que j'y laisse une lacune en ne parlant point de l'influence sociale, et que cette lacune est remplie par la doctrine de M. de Bonald sur le langage, ou plutôt, que c'est M. de Bonald qui professe la théorie des idées dans son intégrité. M. G. L. prétend aussi le justifier des accusations de sensualisme [1], de panthéisme et de naturalisme, que nous lui adressons. M. de Bonald a rencontré en M. G. L , un apologiste habile; et, ce qui n'est pas moins précieux, un philosophe qui aime et qui cherche sincèrement la vérité. Je dis qu'il la cherche, car, à notre avis, il ne l'a pas encore complétement trouvée, quoiqu'il en soit infiniment près. Il ne lui manque que de ne pas confondre la manière dont Platon, saint Augustin, Descartes, Bossuet, Leibnitz, entendent que les sensations servent à l'âme pour percevoir ses idées, avec la manière dont l'entendent Aristote, Reid, Kant. Cette confusion est facile à éviter. Cependant elle est très grave, car elle renverserait la théorie des idées dans l'un de

[1] M. Gerdy propose *sensationisme*, qui serait peut-être plus propre,

Digitized by Google

ses fondements, celui qui consiste à reconnaître dans la pensée un ordre d'idées constituant l'âme, et s'unissant intérieurement, immédiatement, à l'ordre d'idées qui constitue l'entendement divin.

Suivant les premiers philosophes que je viens de nommer, les sensations aident seulement l'âme à faire attention à ses idées, et une fois qu'elle les a perçues, elle les saisit d'autant mieux qu'elle se soustrait davantage à l'action des sens. D'après les seconds, les sensations n'aident pas seulement l'âme à faire attention à ses idées, à les percevoir; elles entrent tellement dans la perception, que si l'âme se soustrait à l'action des sens, ses idées lui échappent. C'est pourquoi dans l'école de Platon à laquelle appartiennent saint Augustin, Descartes, Bossuet, Leibnitz, les idées de l'âme, c'est-à-dire l'âme même, car elle ne diffère point de ses idées, l'âme et Dieu sont les objets immédiats de la pensée; tandis que dans l'école d'Aristote, que suivent Reid, Kant, les objets immédiats de la pensée sont les corps ou les sensations qui les représentent, et la pensée n'arrive à l'existence de l'âme et de Dieu que par induction, en considérant l'ordre physique. De là pour l'une, la maxime que rien n'est mieux connu que Dieu et l'âme, et pour l'autre la maxime que rien n'est plus ignoré. Les platoniciens seuls établissent donc une distinction efficace, réelle, entre les idées et les sensations ; les aristotéliciens, tout en se vantant de le faire, rendent cette distinction illusoire, et, malgré eux, ils aboutissent au sensualisme.

Auquel de ces deux systèmes se range M. G. L.? Si c'est au premier, il embrasse le véritable; mais alors comment peut-il nous reprocher d'oublier dans la théorie des idées, l'éducation sociale, la communication du langage? La parole, la société, n'influent sans doute pas plus sur les opérations de l'âme que les sens, puisqu'elles ne les atteignent que par les sens ; or, comme l'influence des sens est accessoire, celle de la parole et de la société l'est également. Je suis persuadé que depuis la chute les hommes ne commencent à parler et penser, du moins distinctement, que parce qu'on parle et qu'on pense avec eux. Si M. G. L. se préoccupe tant de l'éducation par autrui, je lui déclare que dans les nourrices et les bonnes je vois les grandes éducatrices du genre humain.

« Aujourd'hui, dit-il, la philosophie a nettement posé un problème dont dépend son avenir. Elle se demande si la raison de l'homme arrive à la connaissance de la vérité par le seul développement de ses facultés natives, par un travail purement ou absolu-

Digitized by Google

ment spontané de sa nature, sans qu'elle ait besoin à cet effet d'aucune influence extérieure, d'aucun secours étranger et différent d'elle-même : ou bien, si l'éducation sociale est une condition nécessaire de tout premier développement de la raison, c'est-à-dire, si, outre ses facultés immédiates, la raison pour connaître les vérités essentielles doit être indispensablement placée sous l'influence de la société. De là deux doctrines radicalement opposées, que l'on pourrait appeler, l'une la doctrine de la *spontanéité*, de la spontanéité absolue, l'autre, de la *dépendance originaire* de la raison. Un grand nombre de philosophes, ceux surtout qui appartiennent à l'école rationaliste, sans chercher à établir sur des preuves solides la première théorie, la supposent pourtant, et s'y rattachent dans leurs écrits. Beaucoup d'autres, surtout à notre époque, se rattachent à la seconde, et, dans cette question, se rallient tous d'une manière quelconque autour de M. de Bonald, qui, le premier, a présenté le problème dans son vrai jour. M. Bordas-Demoulin ne paraît pas reconnaître la nécessité de l'éducation sociale ; au contraire, il admet, ce semble, la spontanéité originaire de la raison. C'est pour cela qu'il attaque avec véhémence M. de Bonald, et porte les plus graves accusations contre ses doctrines philosophiques. »

Oui, j'admets la spontanéité originaire de la raison, car la théorie des idées m'oblige à voir l'homme parfait au premier instant de son existence [1], mais je reconnais qu'après la chute l'éducation sociale est nécessaire. Que le genre humain déchu vînt à perdre l'usage de la parole et de la pensée, je ne crois pas que par lui-même il le retrouvât. Mais, quand le contraire arriverait, qu'importe? L'homme suppléerait à un secours qu'il reçoit maintenant de ses semblables, secours secondaire qui ne tient point essentiellement à l'exercice de l'intelligence. Craint-on par hasard que les hommes rompent leurs relations, et qu'ils se dispersent dans les forêts avec les animaux? La plus éloquente réfutation qui ait été jamais faite du discours où Rousseau célèbre les merveilles et les charmes de la vie sauvage, c'est cette phrase de Voltaire : « En vous lisant, lui écrit-il, vingt fois l'envie m'est venue de me mettre à quatre pattes. » Si j'attaque

[1] Entre autres endroits, voir le IVe chapitre de la 1re partie du *Cartésianisme*, l'*introduction* de M. Huet et deux opuscules de nos *Mélanges philosophiques et religieux*, pages 292 et 319, surtout le premier où la question est traitée directement.

Digitized by Google

avec véhémence M. de Bonald, et porte les plus graves accusations contre ses doctrines philosophiques, c'est qu'il bouleverse et ruine tout par la dépendance de la raison, qu'il veut, soit avant, soit après la chute. Tout à l'heure je l'expliquerai.

M. G. L. prend-il le système aristotélique, kantien? En ce cas le secours fourni par la société étant capital, tenant essentiellement à l'exercice de l'intelligence, on ne peut le négliger sans laisser la théorie des idées inachevée. Mais si, en l'introduisant dans cette théorie on la complète, on la dénature aussi, puisqu'on dégrade la pensée. Tel est le beau complément qu'apporte M. de Bonald.

Si on le jugeait sur certains passages dans lesquels il se livre à des considérations générales, historiques, et que M. G. L. trie avec soin, on pourrait croire qu'il reconnaît aux idées de l'âme leur réalité. Néanmoins, à la fin du dernier de ces passages, l'erreur perce, quand M. de Bonald compare l'union de la parole et de la pensée à l'accouplement du mâle et de la femelle dans les animaux, car il en résulte que la parole féconderait la pensée, comme le mâle féconde la femelle. Le plus brutal rongeur des idées, Kant, a-t-il rien dit de plus fort? Aussi, M. de Bonald s'indigne contre ceux qui prétendent étudier l'intelligence avec leur intelligence, et penser avec leur pensée, c'est à-dire qui prétendent séparer l'idée de l'expression, la pensée de la parole, et la considérer en elle même et par elle-même.

« Nous cherchons, dit-il, le principe de nos connaissances dans nos idées et dans nos sensations; mais ces idées et ces sensations sont nous-mêmes qui pensons et qui sentons. Nous jugeons donc de nos idées et de nos sensations, avec nos idées et nos sensations, et nous n'avons pour apercevoir, distinguer et classer les diverses opérations de notre esprit sur les idées et les sensations, que notre âme, notre esprit qui les reçoit ou plutôt qui est lui-même les unes et les autres; mais notre esprit n'est qu'un instrument qui nous a été donné pour connaître ce qui est hors de nous, et lorsque nous l'employons à s'étudier lui-même, nous le faisons servir tout à la fois et d'instrument pour opérer et de matière même de notre opération : labeur ingrat et sans résultat possible, qui n'est autre chose que frapper sur le marteau, et qui ressemble tout à fait à l'occupation d'un artisan qui, pour tout ouvrage, et dépourvu de toute matière, se bornerait à examiner, compter, disposer ses outils

Digitized by Google

et passerait son temps à les polir [1]. » Suivant l'auteur, *notre esprit* n'est qu'un *instrument* qui nous a été donné *pour connaître ce qui est hors de nous*, et non point pour se connaître *lui-même ;* réduit à soi-même, à ses idées, il se trouve dépourvu de toute *matière* de connaissance : Kant parlerait-il autrement? Les idées ne sont-elles pas fondues avec les mots, la pensée avec la parole, et, comme chez Kant, l'âme, Dieu, tout ce qui passe les sens, insaisissable? Mais pourquoi m'arrêter à éclaircir la lumière, ou, si on l'aime mieux, à montrer les ténèbres? Hâtons-nous de voir la fameuse théorie du langage.

« Les mots ou expressions s'appellent encore des termes, parce qu'ils terminent ou limitent en quelque sorte l'idée. Cette métaphore est prise des corps que nous n'apercevons en eux-mêmes, et ne distinguons les uns des autres que par les lignes qui les terminent dans l'étendue en général, et marquent le lieu particulier que chacun occupe dans l'espace; car, si chaque corps n'était pas terminé par des lignes et des contours qui le distinguent des autres corps, il n'y aurait qu'une étendue indéterminée, indéfinie, et point de corps particuliers; et, de même, si chaque idée n'avait pas son terme ou son expression propre, qui la distingue des autres idées, et la détermine à signifier un objet, il n'y aurait en nous qu'une faculté générale de concevoir sans idée particulière d'aucun objet [2]. »

Que pense M. G. L. des *mots* qui sont les *termes des idées* comme les *lignes* sont les *termes des corps*, en sorte que sans les mots qui *déterminent les idées à signifier les objets*, il n'y aurait qu'une *faculté générale de concevoir* et point d'*idée particulière d'aucun objet*, comme sans les *lignes qui déterminent les corps*, il n'y aurait qu'une *étendue indéfinie* et point de *corps particuliers?* Que pense-t il de cette propriété merveilleuse des mots? et les morceaux de la faculté générale de concevoir ainsi découpée par la parole, sont-ce les idées innées qu'il prétend enseignées dans les *Recherches philosophiques*, « celui des ouvrages, dit il, où M. de Bonald arrivé à toute la maturité de son esprit, semble avoir voulu résumer et pré-

[1] *Recherches philosophiques sur les premiers objets des sciences morales*, 3e édit., t. I, p. 66.

[2] *Ibid.*, p. 375.

Digitized by Google

senter dans tout son jour les idées fondamentales de la philosophie ? » Nous ne sommes pas au bout.

« Ainsi, et je crois que cette comparaison mérite quelque attention, les expressions sont à notre esprit ce que le tain est à une glace. Sans le tain, nos yeux ne verraient pas dans le verre les images des objets, ils ne s'y verraient pas eux-mêmes. Sans les expressions, notre esprit n'apercevrait pas les idées des objets, il ne s'apercevrait pas lui-même; et l'idée, quoique présente, passerait en quelque sorte à travers l'esprit, sans laisser de trace, comme sans le tain qui la retient, l'image des objets traverserait le verre sans s'y réfléchir. Et ici encore nous retrouvons ces deux expressions, *réflexion* et *réflection*, les mêmes au fond (quoique l'orthographe moderne ait mis entre elles pour la précision des idées quelque différence), parce qu'elles signifient des opérations semblables dans les choses morales et dans les choses physiques. Si je ne craignais même d'épuiser cette comparaison, je ferais observer qu'une glace non étamée offre, sous certains aspects, quelque ombre vague et sans couleur et comme un fantôme des objets, à peu près comme notre intelligence, tant que le mot propre ne fixe pas l'idée avec précision, n'a que des aperçus vagues, confus, incomplets, de ses propres pensées [1]. »

M. de Bonald paraît enchanté comme s'il venait d'enfanter un monde. Cependant les mots qui sont le *tain* de l'esprit, l'idée passant à travers sans laisser de trace, tant qu'il n'est *pas étamé*, ou ne se montrant que comme une ombre vague, sans couleur, et comme un fantôme des objets, quelles imaginations, quelles figures, quel style! Je ne parle pas encore des absurdités.

Donc, par les mots l'esprit réfléchit les idées, se réfléchit lui-même, comme par le tain la glace réfléchit les objets. Plaisant métaphysicien, qui fonde la métaphysique sur des métaphores! Réflexion signifie repli de l'âme sur elle-même, concentration en soi, contemplation solitaire, intuitive des réalités que renferme son essence, d'où vient le savoir. « L'être pensant, dit M. de Bonald, s'explique par l'être parlant [2], » en d'autres termes, l'être parlant est la raison de l'être pensant. N'est-ce pas renverser celui-ci ? M. de Bonald se fonde, du moins il s'appuie sur ce que Dieu, « intelligence

[1] *Ibid.*, p. 384.

[2] *Législ. primit.*, discours prél., p. 49, édit. 3e.

Digitized by Google

suprême, n'est connu que par son verbe, expression et image de sa substance [1].» Quelle pitié! D'abord en Dieu l'intelligence et le verbe sont identiques. Mais par qui est connu le verbe divin? Son Père est en lui, il est vrai, mais c'est parce qu'il est en son Père, qu'il en reçoit, par leur unité parfaite, la plénitude de la réalité que ce Père contient [2]. Il ne parle point d'après lui-même, de son propre fond, mais en écoutant son père, mais du fond de son père [3]. Il dit ce qu'il a entendu en son père l'engendrant, car le verbe, l'intelligence, est l'immuable, l'éternelle génération du fils, génération par laquelle le Père se communique substantiellement à lui. L'homme est connu par son intelligence, sa pensée; mais son intelligence, sa pensée émanent de sa substance. C'est pourquoi elles s'agrandissent et se fortifient à proportion qu'elles sont plus profondément retirées en lui, qu'elles s'unissent plus étroitement, plus intimement avec la racine de son être, qu'elles sont plus détachées, isolées du monde extérieur, de toute image, de toute expression, de tout signe sensible.

En mettant la pensée dans la parole, M. de Bonald tombe au-dessous de Kant; il passe au sensualisme, non-seulement par les conséquences, mais encore par le principe. Déjà nous l'avons entendu déclarer que sans les termes il n'y aurait qu'une faculté générale de concevoir, et point d'idée particulière d'aucun objet. Condillac n'en demande pas moins. Il admet volontiers une faculté générale de penser; et il y est forcé, car s'il ne nous supposait la faculté de penser, pourrait-il entreprendre d'expliquer comment nous pensons?

Voici le système complet de M. de Bonald:

« Malebranche, dit-il, par excès de christianisme, si je puis le dire, dépassa la solution de l'origine des idées, et fut la chercher dans des communications directes avec l'éternelle raison; opinion excessive et peu développée, qui supprime trop d'idées intermédiaires. Condillac pécha par le défaut opposé, la mettant dans les sensations transformées, et resta en arrière de la solution, dont ses recherches sur les signes des pensées l'approchent sans cesse, au point qu'il semble quelquefois y toucher [4].» Ainsi, M. de Bonald

[1] *Ibid.*, p. 50.
Joan. XIV, 10.
[3] *Ibid.*
[4] *Législ. primit.*, disc. prél., p. 48.

Digitized by Google

reproche d'un côté à Malebranche d'aller chercher l'origine des idées dans l'éternelle raison, par une communication directe, c'est-à-dire intérieure, immédiate, et de l'autre à Condillac d'aller la chercher dans les sensations transformées ou les abstractions tirées des sens, c'est-à-dire dans les mots, car ces abstractions ne sont pas autre chose. Quant à lui, repoussant l'une et l'autre opinion, la première comme trop purement spiritualiste, la seconde comme entièrement matérialiste, il affirme que la solution de l'origine des idées se trouve dans la combinaison des deux [1].

« Les hommes, dit-il, ont *naturellement* l'idée de l'être, cause universelle, créatrice et conservatrice... je veux dire qu'elle entre *naturellement* dans notre entendement, dès que l'expression qui lui est propre, transmise par les sens, vient la *représenter ou la rendre présente*, et qu'une fois reçue elle se coordonne naturellement aux perceptions les plus élevées de notre raison [2]... Mais cette idée générale de l'être, quand a-t-elle lui sur la société, sinon lorsque l'être par excellence, l'être suprême, l'être nécessaire, s'élevant lui même (qu'on me permette d'emprunter de la géométrie cette locution qui convient si bien à mon sujet), *s'élevant* lui-même à une *puissance infinie* d'être par cette expression sublime : JE SUIS CELUI QUI SUIS, a révélé à l'homme l'idée de l'*être* [3] ?... Aussi la doctrine des Hébreux nous montre l'Être suprême conversant avec le premier homme [4]... C'est en Dieu qu'on voit les idées générales, ou plutôt c'est Dieu même qu'on voit dans les idées générales [5]. » Pour nous, « sans l'expression, nous n'aurions qu'une faculté générale de concevoir, sans idée particulière d'aucun objet ; » passage que j'ai déjà plusieurs fois cité. D'ailleurs Condillac et Malebranche dont il part et qu'il ne désapprouve point par ce côté, ne reconnaissent en nous qu'une simple faculté de penser ou de recevoir les idées.

De là il suit que les idées sont Dieu, et qu'au moyen de la parole, transmise par la société depuis le premier homme, Dieu les communique ou se communique lui-même à notre faculté de penser. Ainsi, Dieu, au lieu d'agir sur l'âme intérieurement et immédiatement

[1] *Ibid.*, 93.
[2] T. II, p. 198.
[3] *Ibid.*, p. 191.
[4] *Ibid.*, disc. prélimin., p. 59.
[5] *Législ. primit.*, t. II, p. 204.

Digitized by Google

comme le veut Malebranche, agit sur elle extérieurement et médiatement par la parole. La parole donc se trouve l'intermédiaire entre Dieu et l'âme; mais la parole étant matérielle ne peut rien envoyer à l'âme que par les sens, et ce qui est envoyé par les sens ne pouvant être que sensible, les idées dégénèrent en sensations. Est-ce à tort que M. Huet s'écrie : « Descendrez-vous jusqu'à faire venir les idées du dehors par les sens, vous voilà condamnés à matérialiser l'âme, quand même par un raffinement de sensualisme qu'on a inventé de nos jours, vous chercheriez à ennoblir cette origine en y mêlant l'action sociale et l'invention du langage? »

M. G. L. objecterait-il que M. de Bonald entend seulement que le mot Dieu, par exemple, frappant l'oreille, Dieu se communique intérieurement à l'âme et que l'âme a l'idée de Dieu? Malebranche, oui; mais non M. de Bonald, qui blâme Malebranche d'établir la communication directe et qui déclare Condillac approcher sans cesse de la vérité, par ses recherches sur les signes, au point qu'il semble quelquefois y toucher. Condillac soutient que nous ne pouvons penser sans des signes, que nous les inventons et qu'ils sont les idées mêmes. Que lui manque-t-il pour satisfaire M. de Bonald? Sans doute de dire que les signes avec les idées viennent primitivement de Dieu, et avec la parole passent de génération en génération. Une autre preuve, c'est que M. de Bonald met la certitude, non dans l'individu, mais dans la société, à qui l'individu l'emprunte, ce qui suppose qu'il lui emprunte aussi les idées, la raison.

Enfin, M. de Bonald a vraisemblablement inventé son système pour fonder partout la monarchie absolue. Or, si nous recevions au dedans la raison de Dieu et relevions ainsi directement de lui, comment nous imposer l'obligation de nous soumettre aveuglément et éternellement à la volonté d'un de nos semblables? Le témoignage de M. de Maistre, invoqué par M. G. L., est loin d'être décisif. Si M. de Maistre fut toujours un zélé défenseur des idées innées, c'est en homme du monde et sans avoir suffisamment approfondi la question. Ecoutez : il ne condamne là que la « proposition négative qui nie l'origine *immatérielle* des idées; le surplus est une question entre lui et M. de Bonald, une question de *famille* dont les matérialistes ne doivent pas se mêler. » Effectivement, dans les *Soirées de Saint Pétersbourg*, il cite Aristote avec Platon et pêle-mêle les écrivains les plus divergents. Il n'a point remarqué qu'il est plusieurs manières de professer cette ori-

Digitized by Google

gine immatérielle, et que toutes, hormis une, sont ou réellement matérielles ou équivalentes au matérialisme.

M. de Bonald peut être regardé comme le premier qui ait rêvé ce qu'on appelle l'éclectisme, assemblage des trois faux systèmes, ruines du véritable ou de la théorie des idées. On détruit cette théorie en niant dans la pensée, ou les idées qui sont l'âme, comme Zénon de Cittium, Malebranche, Fénelon, Spinosa, ou les idées qui sont Dieu, comme Aristote, Saint Thomas, Reid, Arnauld, Kant, ou les unes et les autres et n'admettant que les sensations, comme Epicure, Sextus l'empirique, Gassendi, Huet, évêque d'Avranches, Condillac. Réunissez ces trois erreurs, ou plutôt une partie de chacune, et vous avez la vérité. Le zénonisme ou stoïcisme dit, surtout par Malebranche, que l'âme n'a rien et que Dieu lui donne tout intérieurement; l'épicuréisme dit, surtout par Condillac, qu'elle n'a rien non plus, et que les mots, fruit des sensations, lui deviennent tout; l'aristotélisme dit qu'elle a quelque commencement et que les sens fournissent le reste.

Avec l'aristotélisme, M. de Bonald enseigne que l'âme a quelque commencement; avec le zénonisme, que Dieu lui est tout; avec l'épicuréisme, que les mots lui sont également tout, parce qu'il suppose que Dieu lui est tout par les mots. Dans l'épicuréisme, il écarte que les mots soient tout d'eux-mêmes; dans le zénonisme, que Dieu soit tout intérieurement, sans intermédiaire; dans l'aristotélisme, que les sens fournissent d'eux-mêmes ce qui manque. On demandera comment Dieu peut être tout, les mots ou la parole tout, et l'âme n'être pas rien. Qu'on s'adresse à l'auteur.

Cependant, n'attribuant à l'âme qu'une simple faculté de concevoir, il l'annulle. Quant à la parole et à Dieu, il faut que l'une ou l'autre disparaisse. Si Dieu est tout pour l'âme, c'est immédiatement et par lui-même; si c'est la parole qui est tout, c'est aussi par elle-même et sans dépendance d'aucune autre chose : autrement, à la fois l'un des deux serait tout et ne serait point tout. De là, ou bien le panthéisme verbal, disons plutôt social, puisque dans la société, selon l'auteur, réside et se conserve la parole, ou bien le panthéisme naturel. On tombe dans le premier quand on est chrétien ou qu'on admet la révélation, qui, chez M. de Bonald, se confond avec ce qu'il nomme le don divin de la parole; si l'on rejette la révélation, on tombe dans le second. M. de Bonald s'est perdu dans le panthéisme social, quoique, assurément, il ne crût être dans aucun;

Digitized by Google

M. de Lamennais, son disciple, s'est perdu dans le panthéisme naturel. Quelque part, il soutient qu'il n'a point changé de principe; il a raison; il s'est contenté de tirer d'autres conséquences et les véritables.

Faculté générale, faculté nue de penser, l'âme n'a point d'idées propres; elle pense avec les idées divines que Dieu lui communique en se communiquant à elle; ce qui revient à dire qu'il fait tout dans l'âme, et, pour lors, qu'il fait tout pareillement dans les autres créatures. Tel est le principe. La conséquence, c'est que l'âme et toutes les créatures sont des modifications de Dieu; car il est tout dans les créatures, s'il y fait tout. Vainement M. de Bonald s'écrie: Dieu n'agit point intérieurement, immédiatement sur l'âme, Malebranche se trompe; il agit extérieurement au moyen de la parole ou de la révélation. Si, par le mot Dieu, lui répond-on, vous entendez un être nouveau, de votre fantaisie, vous pouvez dire vrai; mais, si ce mot signifie l'être souverain, créateur et conservateur de l'univers, vous ne vous comprenez pas vous-même, quand vous supposez entre lui et les créatures un intermédiaire par lequel il les soutienne hors du néant, aide les esprits à penser et les corps à vivre et à se mouvoir.

Ici se trouve notre justification auprès de M. G. L. touchant le principe panthéiste, que nous imputons à M. de Bonald. Il est aussi facile de justifier le reproche que nous lui adressons de tomber dans l'opinion théologique de l'état de nature. Elle consiste à diviser en deux parties la création de l'être pensant. Par l'une, qu'on appelle naturelle, il est ignorant et misérable; par l'autre, qu'on appelle surnaturelle, et qui s'ajoute à la première, il devient éclairé, parfait, heureux. Je ne m'arrête point à développer qu'il en résulte pour lui deux destinées et deux sortes de devoirs, et qu'on est conduit à renverser le christianisme et la nature humaine. Il s'agit uniquement de savoir si l'erreur fondamentale est renfermée dans le système de M. de Bonald. On nous oppose deux endroits: « Soit que l'être suprême ait créé l'homme parlant, soit que par des moyens qui nous sont inconnus, et qu'il nous est inutile de connaître, il lui ait donné la parole après l'avoir créé, il est certain, c'est-à-dire conforme à toutes les notions de la raison, que cet être infiniment sage, puisqu'il est infiniment puissant, n'a pu mettre dans les organes de l'homme que des paroles de raison, comme il

Digitized by Google

n'a mis dans son intelligence que des idées de vérité [1]... Soit que l'homme ait été créé parlant, soit que la connaissance du langage lui ait été inspirée postérieurement à sa naissance, il a eu des paroles aussitôt que des pensées, et des pensées aussitôt que des paroles; et ces pensées émanées de l'intelligence suprême avec la parole n'ont pu être que des pensées d'ordre, de vérité, de raison, et de toutes les connaissances nécessaires à l'homme et à la société [2]. »

Des deux hypothèses que M. de Bonald fait dans chacun de ces passages, la plus conforme à sa doctrine, c'est celle de la parole donnée à l'homme après avoir été créé; car, alors, l'homme reçut le langage de Dieu qui lui parla, comme aujourd'hui il le reçoit des hommes qui lui parlent. Or, quelle plus haute confession de l'état de la nature? D'après M. de Bonald, l'homme sans la parole n'est-il pas dans les ténèbres et le dénûment? Et qui l'en tire, sinon la parole, ou Dieu, qui, par elle, crée ainsi l'autre partie de notre être pensant?

Dans la supposition que l'homme a été créé parlant, les deux parties sont créées à la fois, mais elles n'en demeurent pas moins distinctes, ni l'état de nature moins patent. Les théologiens partisans de cet état ne croient pas que l'homme y ait réellement vécu; tout autant que je puis me le rappeler, ils pensent que la partie surnaturelle fut produite avec la partie naturelle ou immédiatement après. Certainement l'homme a été créé parlant. Mais que lui a t-il fallu pour rendre ses idées, que d'avoir les organes de la parole? Etait-il besoin, en outre, que Dieu mît dans ces organes des paroles de raison? N'est-ce pas comme si l'on disait qu'après avoir créé le rossignol avec les organes du chant, il a été obligé de mettre dans ces organes des chants d'harmonie?

« Quand même, ajoute M. G. L., on soutiendrait que toutes les idées de la raison ont eu besoin pour se développer de l'influence d'un enseignement extérieur, et qu'Adam lui-même a été, au moment de sa création, soumis à cette nécessité, ne pourrait-on pas encore soutenir qu'il est sorti *parfait* des mains de Dieu? La réponse nous paraît évidente; car, une *loi* de la raison n'est pas sans doute une *imperfection* de la raison. « C'est donc, dit M. de Maistre, la

[1] *Législ. primit.*, disc. prél., 3e édit. p. 59.

[2] *Recherches phil.*, t. I, p. 181.

Digitized by Google

notion ou la pure idée qui est innée et nécessairement étrangère aux sens : *que si elle est assujettie à la loi du développement, c'est la loi universelle de la pensée et de la vie dans tous les cercles de la création terrestre* [1]. »

Non, si Adam avait été soumis à la nécessité d'un enseignement, on ne pourrait pas dire qu'il fût sorti parfait des mains de Dieu; car la perfection implique que rien ne manque, qu'on se suffit soi-même. Il est vrai, une loi de la raison n'est pas une imperfection de la raison. Mais la question consiste à savoir si le développement est une loi de la raison. La grande loi de la raison humaine, c'est d'être intérieurement, immédiatement unie à la raison divine et de trouver, dans cette union, la plénitude de la force et des lumières.

« L'essence de toute intelligence, dit M. de Maistre, est de connaître et d'aimer. Les limites de sa science sont celles de sa nature. L'être immortel n'apprend rien, il sait par essence tout ce qu'il doit savoir. D'un autre côté, nul être intelligent ne peut aimer le mal naturellement ou en vertu de son essence; il faudrait pour cela que Dieu l'eût créé mauvais, ce qui est impossible. Si donc l'homme est sujet à l'ignorance et au mal, ce ne peut être qu'en vertu d'une dégradation accidentelle qui ne saurait être que la suite d'un crime. Ce besoin, cette faim de science, qui agite l'homme, n'est que la tendance naturelle de son être, qui le porte vers son état primitif, et l'avertit de ce qu'il est. Il gravite, si je puis m'exprimer ainsi, vers les régions de la lumière [2]. »

De là il résulte que, quand M. de Maistre parle de la loi universelle du développement de la pensée, il ne peut l'entendre de l'homme avant la chute. Ce mot de développement appliqué à l'homme déchu, est même fort impropre; on ne saurait dire, d'un être qui revient à son état primitif, qu'il se développe. C'est guérison, guérissement, qu'il faudrait. Autant sur ce point la doctrine de M. de Maistre est vraie, quoiqu'il emploie un terme vicieux, autant celle de M. Mœhler est fausse, du moins telle que M. G. L. la fait connaître. Peu importe qu'il ne crût point à un état de nature, elle l'implique comme la doctrine de M. de Bonald, et, comme celle-ci, elle détruit les idées de l'âme, en les asservissant à la parole.

[1] *Soirées de Saint-Pétersbourg*, 2e entret.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

De ce que M. de Maistre enseigne la perfection originelle telle qu'on doit la concevoir, il ne faudrait pas conclure qu'il soit dans la théorie des idées. Il peut y être, il peut n'y être pas. Il ne s'est pas assez expliqué sur la manière dont il entend la constitution de l'esprit humain et les rapports de l'esprit humain avec Dieu. Peut-être ne l'avait-il point spécialement examiné. Par les éloges qu'il donne à Malebranche, il semblerait qu'il en adopte le système et que, quand il loue Platon, c'est qu'il le suppose malebranchiste. Cependant il serait téméraire de l'affirmer.

Revenons aux paroles de M. de Maistre que nous avons citées. Comment arrive-t-il qu'il professe la spontanéité absolue de la raison avant la chute, et qu'après la chute il soumette entièrement la raison au sacerdoce, comme M. de Bonald la soumet entièrement à la société dans les deux états? C'est que M. de Maistre exagère la dégradation originelle jusqu'à anéantir ou presque anéantir la nature humaine. « Toute intelligence, dit-il, est par sa nature le résultat, à la fois ternaire et unique, d'une perception qui appréhende, d'une raison qui affirme et d'une volonté qui agit. Les deux premières puissances ne sont qu'affaiblies dans l'homme; mais la troisième est *brisée*, et, semblable au serpent du Tasse, elle se traîne après soi dans une douloureuse impuissance. C'est dans cette troisième puissance que l'homme se sent blessé à mort...Vous n'éprouvez, je l'espère, nulle peine à concevoir qu'une intelligence originellement dégradée soit et demeure incapable, à moins d'une *régénération substantielle*, de cette contemplation ineffable que nos vieux maîtres appelèrent fort à propos vision béatifique, puisqu'elle produit et que même elle est le bonheur éternel; tout comme vous concevrez qu'un œil matériel, substantiellement vicié, peut être incapable, dans cet état, de supporter la lumière du soleil [1]. » Donc, tant qu'une *régénération substantielle* ne sera pas faite, et il ne paraît point que, dans l'opinion de l'auteur, elle doive l'être sur la terre, l'homme sera si mauvais qu'il faudra l'enchaîner comme une bête féroce.

Il est vrai, la plaie que l'homme se fit par la chute primitive lui ôta insensiblement l'usage de la raison et obligea les législateurs des Gentils et celui des Juifs à lui prescrire de se renoncer pour se donner à l'État, afin que l'État, maître absolu de l'homme, pût le

[1] *Ibid.*

Digitized by Google

gouverner souverainement comme un enfant; mais, plaie que le christianisme devait assez guérir ici-bas pour que l'homme recouvrât en partie l'usage de la raison, fût rendu à soi dans la société et y joult de ses droits naturels. Faussement M. de Maistre juge cette plaie incurable; faussement il dit que la volonté, par conséquent toutes les puissances de l'âme, qui sont indivisibles, ont été blessées à mort. Pour sortir de l'erreur, il lui suffirait de reconnaître qu'elles ne l'ont point été; que l'homme peut en retrouver un exercice; qu'en effet, il l'a retrouvé sous le christianisme; que, dès lors, aucune institution, pas plus religieuse que civile, ne peut le dominer; que toutes ne doivent être que des moyens de le maintenir dans la possession de lui-même, et que la révolution française, contre laquelle M. de Maistre éclate en fureur, est le commencement de l'affranchissement terrestre du genre humain.

M. G. L. se plaint que nous attaquions M. de Bonald avec peu de ménagement. Mais, ce soi-disant philosophe a-t-il beaucoup ménagé la vérité? D'ailleurs, quelle funeste influence n'exerce-t-il pas? M. G. L. convient que priver l'âme de sa raison et la faire penser avec la raison divine seule, c'est poser le fondement du panthéisme. Eh bien! que dans le *Correspondant* du 10 juillet 1845, il parcoure une lettre de M. l'abbé H. M., professeur de dogme à la faculté de théologie de Paris, et dont les ouvrages sont recommandés comme des sortes d'oracles par M. Affre, archevêque de la même ville, il verra le bonaldisme triomphant; car, si la communication intérieure avec Dieu, que M. de Bonald interrompt, est rétablie, la raison humaine est niée sans détours; il verra les complices de cette négation dans tous les Pères de l'Église, principalement saint Augustin, puis dans Bossuet, même Leibnitz, qui ne cessa de la combattre en Malebranche et autres contemporains. Si l'on ne savait combien la prévention pour un système peut aveugler, on croirait que M. l'abbé M. n'a point ouvert les écrivains dont il parle, ou qu'il se joue de ses lecteurs.

Oui, saint Augustin enseigne mille fois que l'âme est éclairée par l'éternelle raison. Mais, n'enseigne-t-il pas également que la raison lui appartient, ou qu'elle-même est la raison, *aut suam aut seipsam esse rationem* [1]; que la connaissance n'est pas dans l'âme comme dans un sujet, qu'elle est la substance même de l'âme, *quamobrem*

[1] *De l'ordre*, liv. II, chap. 18.

Digitized by Google

non cognitio tanquam in subjecto inest menti, sed substantialiter etiam est sicut ipsa mens [1]. Les nombreux endroits où il montre que nous portons l'image de la Trinité n'ont pas un autre sens.

Suivant Bossuet : « C'est en Dieu, d'une certaine manière qui nous est incompréhensible, que nous voyons les vérités éternelles ; et, les voir, c'est nous tourner à celui qui est immuablement toute vérité et recevoir ses lumières [2]. » Mais, suivant Bossuet, « la connaissance n'est autre chose que la substance de l'âme affectée d'une certaine façon, et la volonté n'est autre chose que la substance de l'âme affectée d'une autre. Quand je change ou de pensée ou de volonté, ai-je cette volonté, ou cette pensée, sans que ma substance y entre? Sans doute, elle y entre, et tout cela au fond n'est autre chose que ma substance affectée, diversifiée, modifiée de différentes manières, mais, dans son fond, toujours la même; car, en changeant de pensées, je ne change pas de substance, et ma substance demeure toujours une, pendant que mes pensées vont et viennent, et pendant que ma volonté va se distinguant de mon âme, d'où elle ne cesse de sortir, de même que ma connaissance va se distinguant de mon être, d'où elle sort pareillement; et, pendant que toutes les deux, je veux dire ma connaissance et ma volonté, se distinguent en tant de manières et se portent successivement à tant de divers objets, ma substance est toujours la même dans son fond, quoiqu'elle entre tout entière dans toutes ces manières d'être si différentes [3]. »

Manifestement saint Augustin et Bossuet affirment la raison humaine avec autant de force que la raison divine; et sans celle-là pourraient ils communiquer avec celle-ci? S'ils le pouvaient, la brute, la plante, le minéral le pourraient aussi. Retranchez de l'homme la raison, que reste-t-il, que sa constitution physique? Mais est-ce la différence de constitution physique qui empêcherait ce commerce divin dans les êtres inférieurs et qui le rendrait possible dans l'homme? Qui oserait soutenir qu'il dépend d'une propriété de l'organisme?

Ecoutons, cependant, les objections : « Quel est l'homme assez insensé pour regarder la raison comme quelque chose qui lui soit propre et personnel? » Vous, M. l'abbé M., qui faites cette excla-

[1] *Trinité*, liv. IX, art. 5.
[2] *Conn. de Dieu et de soi-même*, chap. IV, art. 5.
[3] *Élévat. sur les mystères*. Semaine II. El. 6.

Digitized by Google

mation, vous, avec Zénon de Cittium et ses autres disciples. Puisque vous prétendez penser par la souveraine raison, elle forme votre être pensant, et vous êtes la raison souveraine ou la raison. Quant aux autres mortels, ils se bornent à dire modestement, non que la raison, mais qu'une raison leur est propre et personnelle; que chacun a la sienne, et qu'il y en a autant que d'individus.

« S'il est vrai qu'on ne puisse tirer l'éternel du temporel, le nécessaire du contingent, l'absolu du relatif, l'infini du fini, il est évident que les vérités éternelles, nécessaires, absolues, infinies, ne peuvent provenir de l'âme humaine. » M. l'abbé M. croit, je pense, à l'immortalité de l'âme; donc, à une éternité future; donc, à une éternité créée, différente de l'éternité incréée. Pourquoi l'éternité créée ne représenterait-elle point l'éternité incréée? De même pourquoi n'y aurait-il pas un nécessaire, un absolu, un infini créés, représentatifs du nécessaire, de l'absolu, de l'infini incréés? Pourquoi l'âme, quoique ayant commencé, quoique étant contingente, relative, finie, n'enfermerait-elle point quelque chose d'éternel, de nécessaire, d'absolu, d'infini, image de l'éternel, du nécessaire, de l'absolu, de l'infini eux-mêmes ou de Dieu? Peut-on attribuer une autre signification raisonnable aux paroles bibliques, que c'est *à l'image et à la ressemblance de Dieu* que l'homme fut fait? Et, pour ne prendre que l'infini, qui du reste embrasse le nécessaire, l'éternel, l'absolu, non-seulement l'âme contient l'infini, mais l'infini est sa manière d'exister, la manière d'exister de chacune de ses idées; mais sans l'infini, l'âme serait inconcevable, impossible [1].

Que dis-je? le fini n'est qu'une abstraction, qu'un mot. L'infini seul est réel, et forme l'essence de tout être. Que s'il n'y a qu'un infini véritablement absolu, il y a des infinités d'infinis relatifs. Il semble qu'il soit défendu de l'ignorer, aujourd'hui que la connaissance du calcul différentiel est vulgaire. Ne roule t-il pas sur les divers ordres d'infinis?

Les vérités éternelles subsistent donc dans la raison humaine comme dans la raison divine, mais pas aussi pleinement; ici elles sont sans mesure, là, selon le degré propre à la créature et au rang qu'elle occupe; car, dans les esprits célestes, elles doivent avoir plus de perfection que dans l'homme. C'est à la fois en nous et en Dieu que nous les voyons; par ce qu'elles ont en nous, nous nous élevons

[1] Voir la théorie de l'infini. *Le Cartésianisme*, t. II, p. 425.

Digitized by Google

à ce qu'elles ont en Dieu, et dans ce qu'elles ont en Dieu nous trouvons la source, le fondement primitif de ce qu'elles ont en nous. Cependant, M. l'abbé M. déclare que nous ne les voyons qu'en Dieu; qu'il n'existe que la raison divine, et, lui, qui se donne la mission de combattre le panthéisme, en professe audacieusement le principe. Malebranche et Fénelon, son disciple, offrirent le spectacle d'une contradiction analogue. Mais est-il permis de le reproduire maintenant que la question est plus mûrement examinée? Pour ne pas sortir du clergé, c'est par M. l'abbé Sénac, et avant M. l'abbé M., que le panthéisme a été véritablement réfuté [1], parce que l'auteur s'est appuyé sur les vrais principes de la philosophie. Dans son livre se trouve aussi développée l'alliance effective entre le christianisme et la société libre.

Le principe du panthéisme est aussi celui du déisme. Si nous n'avons point de raison, que la raison divine en tienne lieu, elle forme notre être pensant, et tout est, ou naturel, ou surnaturel, suivant qu'on le désire. Cependant, comme l'idée de surnaturel emporte quelque chose qui soit au-dessus de ce que nous sommes, il faut, ou convenir que nous ne sommes rien, ce qui répugne, ou qu'il n'existe rien de surnaturel et qu'on est déiste. « La religion, sans doute, dit M. de Bonald, est *surnaturelle*, si l'on appelle la *nature* de l'homme son ignorance et sa corruption natives, dont il ne peut se tirer par ses seules forces; et, dans ce sens, toute connaissance de vérité morale lui est surnaturelle; mais la religion est ce qu'il y a de plus naturel à l'homme pour former sa raison et régler ses actions, si l'on voit la nature de l'être là où elle est, c'est-à-dire dans la plénitude de l'être, dans l'état de l'être accompli et parfait; état de virilité de l'homme physique opposé à l'état d'enfance; état de lumière pour l'homme moral, opposé à l'état d'ignorance; état de civilisation pour la société, opposé à l'état de barbarie. La religion est ce qu'il y a de plus naturel, parce qu'elle est ce qu'il y a de plus parfait, et même l'on peut dire qu'elle n'est surnaturelle à l'homme ignorant et corrompu, que parce qu'elle est naturelle à l'homme éclairé et perfectionné [2]. »

Aux yeux de M. de Bonald, ce qui distingue la religion surnatu-

[1] *Le christianisme considéré dans ses rapports avec la civilisation moderne.* Paris, 1837.

[2] *Législ. primit.*, disc. prél., p. 46.

Digitized by Google

relle de la religion naturelle, ce n'est point une différence de choses, mais dans une même chose, une différence de développement. « La religion, même naturelle, ajoute t-il, la connaissance de Dieu, de notre âme et de ses rapports avec Dieu, veut être apprise ou révélée, comme la religion appelée *révélée*, *fides ex auditu ;* et la religion révélée est aussi *naturelle* que la religion dite naturelle; mais l'une a été *révélée* par la parole, et elle est *naturelle* aux hommes en société de famille primitive, isolée de toute autre société, et l'autre est révélée par l'écriture, et elle est *naturelle* aux hommes réunis en corps de nation [1].» D'où il résulte qu'entre la connaissance de l'âme, de Dieu, des rapports de l'âme avec Dieu, des récompenses, des peines futures, et l'incarnation, le sacerdoce, les sacrements, la différence se réduit à celle qui existe entre la parole et l'écriture. Assurément, M. de Bonald catholique, est loin de le penser au fond; mais telle est la conséquence de ses principes philosophiques, et lui-même la tire. Orthodoxe, en tant qu'il croit, il est déiste quand il raisonne. M. l'abbé M. nous paraît se trouver dans le même cas.

« L'homme, dit-il, naît à l'intelligence par une union naturelle et nécessaire avec la raison infinie, et la parole est le moyen ordinaire de cette union. Intelligence et liberté, l'homme devient capable de recevoir les nouvelles communications divines. Sa loi, ses devoirs, sa fin naturelle et surnaturelle lui sont manifestés. Lorsque l'homme altère, oublie ces vérités, de nouvelles révélations les rétablissent, les conservent, les développent, jusqu'à ce que l'homme-Dieu lui-même vienne clore la série des divines révélations. » Voilà le développement bonaldien de la religion, qui en exclut la partie surnaturelle. Ce que M. l'abbé M. appelle fin surnaturelle de l'homme, c'est la possession de Dieu à laquelle l'homme est élevé par la suite des révélations successives, et n'a aucun rapport avec l'ordre surnaturel des institutions religieuses, que l'auteur rejette formellement.

Parlant au directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, M. B., avec lequel il est en controverse : « Si vous faisiez consister, lui dit-il, l'ordre surnaturel dans l'incompréhensibilité des mystères, tandis que les vérités naturelles seraient accessibles à notre raison, comme on pourrait l'induire de cette phrase : *il existe sans doute des vérités naturelles que l'homme comprend et des vérités surna-*

[1] *Ibid.*, p. 64.

Digitized by Google

turelles qu'il ne comprend pas, vous seriez dans une grande erreur. » Or, c'est en cela que cet ordre consiste essentiellement : il n'est appelé surnaturel que parce qu'il est au-dessus de l'ordre naturel, que parce que les vérités qui le constituent passent notre intelligence, et les effets qu'il produit, nos forces. En général, il comprend le sacerdoce conféré par Moïse, de la part de Dieu, à Aaron, et les sacrements de l'ancienne loi, et le sacerdoce conféré par Jésus-Christ aux apôtres, et les sacrements de la loi nouvelle. Supprimez du christianisme et du judaïsme le sacerdoce avec les sacrements, il ne reste que des systèmes de philosophie et de politique; et on les supprime si on les abaisse à la portée de la raison. Dans un article du 25 avril précédent, M. l'abbé M. semble ne pas le faire. Se serait-il repris dans celui du 10 juillet? ou est-il en désaccord avec lui-même?

M. B. a l'air d'un bonaldiste rigoureux, qui repousse le commerce intérieur, direct de l'âme avec Dieu, M. l'abbé M., d'un bonaldiste relâché qui l'adopte : là probablement est la source de leurs querelles.

Voici le résumé ou la conclusion de la doctrine de M. B., rédigé par lui même : « Nécessité de l'état de société pour l'existence du corps;

» Nécessité de la révélation du langage, pour que l'homme arrive à l'état d'être doué de raison;

» Nécessité d'une première société avec Dieu, d'une première révélation extérieure, positive, d'une première communication du créateur à la créature, révélation continuée et complétée par Jésus-Christ;

» Par conséquent, fausseté de tout système qui isole l'homme, qui isole sa raison, qui lui suppose un état de nature pur de corps ou d'âme;

» Par conséquent, fausseté réelle et de fait de toute philosophie, qui part de l'homme seul, du moi isolé, de sa raison toute seule, abstraction faite de toute révélation extérieure de Dieu [1]. »

Dans le cas où M. G. L. croirait que j'exagère l'influence attribuée par M. de Bonald à la parole, il peut voir comme l'entend M. B., suivant qui le langage est *nécessaire* pour que l'homme arrive à l'*état d'être raisonnable*. Malgré les preuves que j'ai données que, d'après M. de Bonald, Dieu se communique extérieurement

[1] *Annales de philosophie chrétienne*, mai 1845.

Digitized by Google

à l'homme, M. G. L. dira-t-il que c'est intérieurement, et que la parole ne fait qu'avertir l'âme de la présence divine? M. l'abbé M. lui soutiendra que l'âme pense par la présence de la raison divine et qu'elle n'a point de raison propre. Dans les deux hypothèses, les seules possibles sur la théorie bonaldienne, les idées innées s'en vont, l'âme avec elles, et accourent le panthéisme et le matérialisme. Voilà comment les travaux de M. de Bonald sont de ceux qui, selon M. G. L., *honorent le plus l'Église et la science*. A peu près en effet comme le travail d'Erostrate honora le temple d'Ephèse.

M. G. L. lui-même est un exemple de la malheureuse influence de M. de Bonald. S'il s'éloigne de la vérité, c'est que le bonaldisme se jette à la traverse. « Telle est, dit-il, la doctrine de Leibnitz sur les idées et leur origine. Telle est aussi celle de M. Bordas-Demoulin, qui professe hautement que nul, dans l'école cartésienne, n'a mieux compris que Leibnitz, ni plus clairement expliqué la vraie théorie des idées. Or, nous croyons, nous aussi, que cette doctrine est la vraie, et nous l'admettons sans réserve. Mais, en même temps nous sommes convaincus, avec M. de Bonald, que l'éducation sociale reçue par le moyen des *sens*, est la condition nécessaire de tout développement de la raison. Et nous ne voyons pas ce que ces deux opinions peuvent avoir d'incompatible (Rien au sens ordinaire, tout au sens bonaldien). Il nous paraît, au contraire, que l'une est le complément nécessaire de l'autre (Au sens ordinaire, l'une n'est point le complément *nécessaire* de l'autre, elle en est tout au plus un *accessoire;* au sens bonaldien, l'une est la destruction de l'autre). Car la nécessité de l'éducation n'est plus un problème; c'est aujourd'hui un fait qui ne tardera pas à être universellement reconnu. Nous dirons donc que les idées sont innées comme inclinations, comme dispositions, habitudes, virtualités naturelles; mais nous ajouterons que ces virtualités doivent être secondées par l'influence sociale pour qu'elles se convertissent en *actes*. Nous dirons encore que l'âme contient originairement les principes de toutes les vérités; mais que ces principes doivent être éveillés par l'éducation sociale. Nous dirons que les idées sont des traits lumineux cachés originairement au dedans de nous; mais que l'éducation seule les fait paraître, comme les étincelles que le choc fait jaillir de la pierre. Nous dirons enfin que les idées sont inhérentes à l'âme comme des propriétés qui la constituent; mais nous ajouterons que, sans l'éducation, elles ne se révéleraient jamais; qu'elles resteraient dans les profondeurs de l'âme comme à l'état latent, si l'action sociale ne les

Digitized by Google

excitait et ne les amenait à l'acte, en provoquant la perception et la connaissance.

» Tout n'est donc pas dit quand on reconnaît que les idées sont innées à l'esprit dans le sens de Leibnitz (Tout est dit si l'on ne bonaldise pas; le reste est naturellement sous-entendu : si nous composions un traité sur l'art d'écrire, M. G. L. nous reprocherait-il de ne point parler du papier, des plumes et de l'encre?). Qu'est-ce, en effet, qu'une idée qui ne se manifesterait jamais par la perception, par la connaissance de son objet? Qu'est-ce qu'une virtualité qui n'arriverait pas à l'acte? Qu'est-ce qu'une disposition, une habitude, qui ne produirait jamais aucun effet? Nous l'avouons, c'est, quand il s'agit de nos idées, quelque chose de précieux, puisque là se trouve le fondement de toutes nos connaissances et la raison qui les rend possibles. (Ce fondement de toutes nos connaissances et cette raison qui les rend possibles sont l'essence de la question que nous avons examinée.) Mais toujours est-il que l'homme réduit aux seules idées, c'est-à-dire aux virtualités naturelles, n'aurait pas l'*usage de sa raison*. (Quand cela serait, en métaphysique, on s'occupe de la nature de la raison, et non de son usage, qui est expérimental.) En effet, tout homme, du premier moment de son existence, a les *idées :* et pourtant ce n'est que plusieurs années après, que ces idées se manifestent par la connaissance, c'est-à-dire que l'homme devient *actuellement raisonnable*. Il y a plus : il est des homme qui n'arrivent jamais à l'usage de la raison, quoiqu'ils atteignent un âge avancé. Comment donc la connaissance se forme-t-elle? Est-ce par le développement spontané de l'idée seule, ou bien par le développement de l'idée combiné avec l'influence de la société? Et sans l'éducation sociale n'arriverait-il pas qu'un homme eût toute sa vie l'idée de Dieu, par exemple, sans jamais connaître Dieu? (Je ne dis pas le contraire.) Tel est le problème. Ce n'est plus, si l'on veut, celui de l'origine des idées, c'est celui de la formation de la *connaissance*, de l'*actualisation* des idées. C'est celui que la théorie de M. Bordas-Demoulin laisse sans solution. » Selon notre théorie, c'est une question tellement accessoire qu'on la laisse résoudre à qui voudra s'en occuper, renvoyant à tous les ouvrages qui traitent de l'influence de l'éducation, excepté à ceux de M. de Bonald et des écrivains qui comme lui confondent l'origine, la nature des idées avec leur expression par le langage, avec leur perception ou *actualisation*. M. G. L. le voit, toutes ces difficultés imaginaires qu'il soulève lui sont suggérées par son prétendu philosophe.

Digitized by Google

On rapporte que Carnot, jouant sur résonner, rendre des sons, et raisonner, former des raisonnements, disait que M. de Bonald raisonne parce qu'il est creux. Si creux, en effet, qu'il semble incapable de réalité, et dans tout ce qu'il aborde, porter le néant. Avec une affectation de profondeur, de justesse, de science, il est superficiel, faux et ignorant. Il ne comprend rien à fond. Chez lui presque tout est erroné, même les vérités qu'il emprunte, parce qu'il les altère, en les pliant à son système absurde sur la pensée et la société. Où trouver une œuvre plus vide que la *Législation primitive?* La partie des *Recherches philosophiques* qu'il dirige contre le matérialisme vaut mieux. Mais qu'y gagne-t-on, puisque ce qu'il détruit par ses raisonnements, il fournit le moyen de le rétablir par ses principes? On dirait qu'il a horreur de l'esprit pur, qu'il se complaît dans la dégradation intellectuelle et qu'il aspire à l'abrutissement du genre humain. Des réflexions futiles, de lourdes plaisanteries, la fausseté historique remplissent à l'ordinaire les pages de ses écrits que pressent les glaces de la mort. Le long de sa vie il invective contre les prodiges du génie et de la civilisation modernes, ou s'il en reconnaît quelques-uns, c'est avec chagrin. Déplorable maladie coulée en héritage à sa postérité! Pendant qu'un de ses fils attaque les vérités du gouvernement ecclésiastique, transmises par les Pères de l'Église, proclamées par les conciles de Constance et de Bâle, et défendues par les grands canonistes du XVIIe siècle; qu'un autre guerroie contre les vérités de la société libre, qui forment la vie morale des nations chrétiennes; un troisième harcèle les vérités du système du monde, découvertes ou démontrées par Pythagore, Copernic, Kepler, Boulliaud, Galilée, Descartes, Borelli, Hooke, Newton, Leibnitz, Clairaut, Euler, d'Alembert, Lagrange, Laplace, Poisson, vérités qu'il inculpe au nom de la Bible, tandis que par ces vérités éclatent dans la nature les magnificences de la souveraine sagesse.

M. de Bonald doit être cher aux membres rétrogrades du clergé et à tous les partisans de l'ancien régime, dont il est le docteur subtil, solennel, infaillible. C'est par là qu'il devient fatal à la religion, bien plus encore que par ses principes déistes, panthéistes, qui échappent à la multitude. Identifiant l'Église avec le moyen âge, qu'il s'efforce de ressusciter, le clergé bonaldien excite contre elle l'aversion des peuples et les provoque à la fuir comme la maison de servitude. Choisissons encore, comme exemple, M. l'abbé M., pro-

Digitized by Google

fesseur de théologie à la Sorbonne, grand théologien de M. Affre, archevêque de Paris, et ayant ainsi une position élevée dans le clergé. Nous aimons à croire que les sentiments libéraux qu'il manifeste sont sincères, et qu'il ne s'agit point d'une odieuse et coupable manœuvre, pour relever la domination cléricale par l'anarchie. Peut-être en est-il de lui dans la politique, comme de M. G. L. dans la philosophie. Entraîné par sa pente naturelle à la vérité, s'il la manque, c'est que le bonaldisme l'égare.

L'État en France est rationaliste, selon M. l'abbé M.; lui, il est révélationiste, c'est-à-dire que, d'après l'État, le fondement des vérités non-surnaturelles se trouve dans la raison, et que, d'après M. l'abbé M., le fondement des vérités, tant naturelles que surnaturelles, se trouve dans la révélation, ou dans la parole, par laquelle se fait la révélation, ou dans la société par laquelle se transmet la parole, donnée primitivement à l'homme par Dieu, qui, avec la parole, lui livre le commencement de la vérité, dont plus tard il lui dispense les suites. La conséquence est claire. La vérité n'étant point dans l'individu, mais dans la société, pour que l'individu soit capable de justice ou d'entrer dans la société qui est impossible sans la justice, il faut que la société donne à l'individu la vérité, source de la justice, en d'autres termes, qu'elle lui prescrive ce qu'il doit penser, et comme la société reçoit la vérité de la révélation ou de la religion, il faut qu'elle impose la religion. Ainsi la liberté des cultes ruine le fondement de la vérité pour l'homme, dissout l'ordre social, détruit la religion sinon en elle-même ou dans le sacerdoce, au moins dans les laïques, les peuples. Voilà la France depuis la révolution de 89 : elle se débat dans le scepticisme, l'anarchie, le matérialisme et l'athéisme. On est conduit au même résultat avec Maistre. Que nous n'ayons point de raison ou qu'elle ait été tuée dans la chute, que nous soyons obligés de l'emprunter à la révélation, ou de la suppléer par la révélation, l'intolérance devient la condition première de tout, et si elle disparaît, tout s'anéantit.

Voulez-vous voir notre patrie sous un autre jour? Laissez Maistre et Bonald avec leurs rêveries sur la dégradation originelle et sur la parole. L'homme a une raison; avec elle il s'élève intérieurement à Dieu; il lui était uni parfaitement à l'origine; cette union, sans qu'il fût besoin d'aucune révélation, remplissait sa raison de force et de lumière; l'ayant rompue par la chute, sa raison s'affaiblit, s'obscurcit; peu à peu il perdit la connaissance de Dieu, de l'uni-

Digitized by Google

vers, de soi, et l'usage suffisant de la raison pour se conduire. Alors il cessa de s'appartenir; la société s'empara de lui souverainement, afin de lui commander ou de lui interdire dans tous les détails les pensées et les actions. Que personne n'est à soi, que tous sont la propriété de l'État, tel est le fondement de la société chez les gentils et chez les juifs.

Le christianisme, annoncé depuis la catastrophe d'Adam, préparé, surtout depuis Moïse, paraît enfin pour rétablir l'union intérieure de l'homme avec Dieu. Les forces reviendront à la raison de l'homme; la raison redeviendra son guide; il retrouvera la connaissance, la possession de Dieu; la connaissance, la possession de lui même par rapport à Dieu; la connaisssance, la possession de lui-même dans la société; la connaissance et la possession du monde physique, car on le possède par la science et par l'industrie. Cette restauration ne se fera pas d'abord dans ses trois parties, ni jamais entièrement ici-bas dans aucune; mais elle sera assez grande pour changer de fond en comble le sort des nations, et offrir quelque image du plan et de la beauté primitives.

La rénovation religieuse a lieu immédiatement, parce que le retour à Dieu est impossible sans renverser l'idolâtrie, le polythéisme chez les païens, les cérémonies matérielles chez les juifs, et rétablir partout le vrai culte, le culte spirituel, c'est-à-dire qu'elle se confond avec le retour à Dieu; ensuite, parce qu'elle s'opère au moyen du pouvoir surnaturel des apôtres et de leurs successeurs. Avec un pouvoir surnaturel spécial, ils opéreraient également la rénovation sociale et la rénovation scientifique. La principale raison pour laquelle il ne leur est point donné, c'est qu'elles doivent suivre de la rénovation religieuse, par le cours même des choses, lorsque l'esprit humain aura repris une vigueur suffisante dans le commerce intime avec Dieu, que le rétablissement du culte spirituel lui fait entretenir. Cette vigueur se révèle aujourd'hui en chassant les ténèbres qui enveloppaient l'univers, en tournant à nos usages les puissances qui l'animent et en fondant la société où l'homme s'appartient et vit libre.

Ainsi, en France, l'État est chrétien. Comment peut-on l'accuser d'être sceptique, anarchique, matérialiste, athée? En ce que, dit-on, il ne s'attache à aucune religion et qu'il les protége toutes. Eh bien! c'est en cela précisément qu'il confesse l'âme, Dieu, et qu'il se constitue dans l'ordre; car il déclare que le citoyen s'élève intérieure-

Digitized by Google

ment par sa raison à la raison divine, et qu'il la prend pour loi. Sous l'empire de la chute, quand l'homme ne communiquait avec Dieu qu'extérieurement, que la religion résidait dans les sens et l'imagination, il fallait pour la régulariser et la conserver, et pour qu'elle devînt la base du devoir, que l'État la commandât; la liberté des cultes eût été comme une profession d'incrédulité pratique et la ruine du lien social. Mais si l'intolérance entrait dans le régime païen et dans le régime juif, la religion païenne et la religion juive demeuraient hors de l'âme et de Dieu. Il ne s'agissait point de posséder Dieu par l'âme, il n'était question que du corps et des biens de la terre; Dieu ne paraissait que comme la grande machine gouvernementale, et, à parler rigoureusement, s'ils ne s'appliquaient à des nations enfoncées dans les sens et incapables de comprendre Dieu, ces régimes seraient matérialistes et athées. Tel est de même celui qu'appellent sans s'en douter les écrivains qui repoussent la liberté de conscience. Inconcevable aveuglement de porter en exemple le moyen âge, pervertisseur de l'Église, et qui l'aurait anéantie si elle pouvait l'être! Ils judaïsent, ils paganisent le christianisme, ils en détruisent les effets dans l'homme et rejettent sous la chute le monde réparé.

M. l'abbé M. flotte entre la théocratie du moyen âge et la société chrétienne [1]; il trouve dans la première de puissants attraits, et dans la peinture qu'il fait de cette théocratie, il est aussi vrai que quand il enseigne que S. Augustin, Bossuet, Leibnitz nient la raison humaine. Néanmoins il se prononce solennellement pour la liberté des cultes et des opinions; il s'indigne qu'on veuille agir de force sur l'intelligence et établir les doctrines avec des lois. Mais bientôt il se trouble et la suite répond mal à un si beau début. Il nie également et que la nouvelle société soit athée, indifférente, et qu'elle ait une religion. « Notre législation, dit-il, n'est point athée, ni indifférente en religion; elle est incompétente... La société laïque, la société émancipée du dogme ecclésiastique nous présente l'exercice et l'application de la raison et des facultés humaines dans un ordre purement humain. Les sciences, les arts, la politique, l'amélioration progressive de la condition terrestre de l'humanité forment son domaine spécial, et ce domaine est grand. Mais ce domaine ne renferme pas l'homme tout entier; la plus noble partie de l'être

[1] *Le Correspondant* du 25 janvier 1845.

Digitized by Google

humain est placée hors de lui. Outre les besoins physiques, rationnels et sociaux, il y a les besoins plus élevés de l'âme qui cherche le complément définitif et suprême de toutes ses facultés, et qui ne peut le trouver que dans la possession même de l'infini, de Dieu. »

Visiblement M. l'abbé M. est en contradiction avec lui-même. Puisqu'il n'admet dans la pensée que la raison divine, il ne peut y avoir d'exercice et d'application de la raison et des facultés humaines, qui soient humains ou indépendants de Dieu. Tout est divin. Ces expressions, *la plus noble partie de l'être humain est placée hors du domaine social, le complément définitif et suprême de toutes les facultés de l'âme ne peut se trouver que dans la possession même de Dieu*, ces expressions et autres semblables sont vides de sens; car par *la plus noble partie de l'être humain* l'auteur entend sans doute, d'après son système, la raison ou Dieu ; or la raison ou Dieu se trouve à la fois dans la société et hors de la société, et partout l'âme a la possession de Dieu ou le complément de toutes ses facultés.

Voici une autre contradiction. D'après M. l'abbé M., notre *législation est incompétente* en religion. S'il la juge telle, ce ne peut être que parce que selon lui *le principe fondamental* de cette législation est l'*incompétence absolue de l'État en matière de doctrines*. Cependant, M. l'abbé M. traite continuellement l'État de rationaliste; à ses yeux donc, l'État ou notre législation a une doctrine, qui est le rationalisme. S'il a une doctrine, il faut qu'il soit compétent pour l'avoir. Or, si l'État est compétent pour cela, en d'autres termes, s'il est capable de doctrine, il l'est de doctrine religieuse ou de religion. Que s'il n'en avait point, il serait athée, et M. l'abbé M. paraît incompréhensible, quand il dit que l'État n'est point athée, et qu'il n'a point de religion, ou qu'il est à cet égard incompétent.

Écoutons encore : « Le caractère fondamental de notre société ne réside pas, comme le veut M. Guizot [1], dans les pouvoirs publics d'une part, dans les libertés individuelles de l'autre. Outre les libertés individuelles, il y a les libertés et les droits des sociétés religieuses. Ces sociétés sont un organisme vivant très distinct de l'individu ; elles ont droit à se développer, à vivre de leur vie propre. L'assertion de M. Guizot est donc une hérésie constitutionnelle; et s'il était permis de rayer d'un trait de plume les droits des sociétés religieuses, si la société se réduisait aux pouvoirs publics et aux

[1] *Disc. à la chambre des pairs*, séance du 9 mai 1844.

Digitized by Google

libertés individuelles, s'il n'y avait plus en France de société spirituelle, notre patrie offrirait au monde le plus étrange des phénomènes moraux, le plus effroyable des spectacles. » La *société spirituelle* dont parle l'auteur, c'est l'Église fondée sur le pouvoir surnaturel du sacerdoce. « L'État, dit-il, doit la reconnaître et la reconnaît en effet [1]. »

Voilà l'État qui tout à l'heure était incapable de religion, même de la religion naturelle, et qui maintenant se trouve capable de la religion surnaturelle, de professer, par exemple, la présence réelle. Relativement à son assertion émise aussi tout à l'heure, que l'État de lui-même, et sans l'Église, n'est pas athée, matérialiste, M. l'abbé M. se donne un nouveau démenti, en déclarant ici que s'il n'y avait point de société spirituelle ou d'Église, notre patrie *offrirait au monde le plus étrange des phénomènes moraux, le plus effroyable des spectacles*, car nul doute que ces paroles ne signifient l'absence de l'âme et de Dieu. Dans la reconnaissance de l'Église par l'État, qu'il suppose, il voit une chose immense. Si elle n'était l'œuvre de son imagination, elle serait, en effet, tellement immense, qu'elle entraînerait l'anéantissement de la nouvelle société et le retour complet au moyen âge.

M. Guizot a raison, il n'y a en France que des individus et des pouvoirs publics. Le prêtre n'est prêtre qu'aux yeux de ceux qui croient à son ministère; aux yeux des autres, il n'est qu'un citoyen; il n'est qu'un citoyen non plus, et un simple fonctionnaire pour l'État qui le paie au nom des fidèles. Quelque sublimes que soient l'objet, la mission de l'Église, l'État ne peut pas plus voir en elle un *organisme vivant distinct de l'individu* que dans toute autre profession, que dans le barreau, par exemple. Cette condition la ravale si peu, que, au contraire, elle l'élève au-dessus des choses de la terre, et place son règne dans les intérieurs et célestes rapports de l'intelligence et de la foi avec la vie future ou l'éternelle possession de Dieu. Le pontife ne tient à ce monde que par les besoins naturels de l'homme et par la nécessité d'un temple et des autres objets sensibles qui servent à l'exercice de ses fonctions salutifères. Je pars du principe que l'homme a une raison, qu'il communique au dedans avec Dieu, que cette communication ayant été rompue par la chute, le christianisme l'a rétablie; je pars du principe que l'homme est

[1] *Ibid.*

Digitized by Google

raisonnable et chrétien. S'il ne l'était point, si, au lieu d'avoir une raison, il n'avait qu'une faculté générale de la recevoir, comme le veut M. de Bonald, ou si sa raison avait été détruite dans la chute, comme le veut M. de Maistre, ou si, sans être détruite, elle n'avait point encore été réparée, et qu'il fût païen ou juif, on arriverait à des conséquences toutes différentes. M. l'abbé M. brouille et confond tout.

Maintenant, que M. G. L. veuille bien écarter ses préoccupations, et apprécier M. de Bonald, non sur la réputation qu'on lui a faite, mais sur ce que M. de Bonald a fait, et dire si nous l'avons jugé trop sévèrement. Le clergé ne cesse de crier contre la philosophie déiste, panthéiste, matérialiste de notre temps, et grâce à M. de Bonald, la philosophie cléricale est déiste, panthéiste, matérialiste. Cependant, il y a une différence extrême entre le clergé et ses adversaires. D'abord, les doctrines anciennes que ceux-ci reproduisent sont quelquefois en progrès. Ainsi, M. Rochoux, qui s'efforce de ressusciter l'épicuréisme, ne prend à Épicure que l'atome, et il pense que l'univers est intelligent comme l'homme. Il rejette l'âme, il est vrai, et soutient que l'intelligence résulte de l'organisme, par la raison peu concluante que la pensée subit dans tous ses actes des conditions physiques; mais enseignant l'activité de la matière, il se place sur un des fondements solides du spiritualisme, et il conduit à distinguer, dans l'homme et dans l'univers, ce qui pense de ce qui est corporel. Ensuite, les ennemis de l'Église travaillent, par leurs doctrines, à affranchir les peuples, à accroître les lumières et les ressources générales, tandis que le clergé, par les siennes, si elles prévalaient, replongerait dans la servitude, l'ignorance et la misère, ceux qui en sortent, et y retiendrait ceux qui y croupissent encore.

« Pendant longtemps, dit M. Rochoux, la société chrétienne s'est développée et a vécu sous l'empire de la croyance à l'immortalité de l'âme et à une autre vie. Durant cette longue période, le bien-être matériel des peuples n'a jamais été à beaucoup près ce qu'il est aujourd'hui, où des motifs basés sur des avantages purement temporels sont invoqués par tous les gouvernements civilisés à l'appui de leurs mesures législatives ou administratives. Au milieu de cet entraînement général des esprits, un petit nombre d'hommes songent sérieusement à une autre vie, et bien que l'ancienne croyance ne soit pas encore entièrement perdue, bien qu'un certain nombre de personnes cherchent à la raviver, et soutiennent que, sans elle, il n'y a

Digitized by Google

ni société ni morale possibles, le plus grand nombre reste indifférent, et s'occupe avant tout de ses intérêts matériels [1]. »

C'est à d'autres causes qu'à la foi à l'immortalité de l'âme, qu'il faut attribuer la barbarie du moyen âge, et sans le christianisme, l'Europe, dévorée par la corruption de l'empire romain, ne serait aujourd'hui qu'un désert où végéteraient quelques peuplades dégradées, telles que les sauvages qu'on rencontre dans certaines îles. Cependant, on ne saurait nier que les ministres de cette religion n'aient, en général, tendu à étouffer les progrès, et que ce ne soit, pour ainsi dire, malgré eux, que le christianisme ait fait produire à l'esprit humain la civilisation moderne. C'est même par leur opposition au renouvellement des peuples qu'ils les ont décroyancés, et qu'ils se sont faits et continuent de se faire les apôtres principaux de l'incrédulité et les grands ennemis de l'Église Pour la multitude, il est plus clair que la vraie religion ne peut nuire aux hommes, qu'il ne l'est que Jésus-Christ dans sa personne renferme la nature divine. Le clergé, qui, avec sa mission et son pouvoir surnaturels, embrasse tous les siècles, et dans les temps anticipe en quelque sorte l'éternité, ne devrait-il pas se lancer dans l'avenir à la poursuite des perfectionnements, et former comme l'avant-garde du genre humain? Il le fera tôt ou tard. Mais on sent qu'il est destiné à réaliser auparavant les menaces de saint Paul contre les gentils [2], à déterminer pour un temps leur apostasie en Europe, vers laquelle il les pousse infatigablement chaque jour.

BORDAS-DEMOULIN.

Au moment où nous achevons d'imprimer cet ouvrage (mai 1856), un des émissaires de l'Esprit de ténèbres, qui s'est glissé sur le siége de saint Denis, livre au vandalisme ultramontain la grande, la belle liturgie parisienne. Répondons par le cri redoublé de : Réforme ! réforme !

[1] *Épicure opposé à Descartes*, p. 30.

[2] Rom. XI.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

AVERTISSEMENT v

Première Partie.

De la mission et des destinées du catholicisme. 1
Des doctrines théocratiques; réfutation d'un directeur au séminaire Saint-Sulpice 17
Quelques effets de l'appui tant vanté que l'Église a reçu des empereurs romains. 43
Lettre à M. l'archevêque de Paris, sur son mandement du 24 août 1850 66
Première partie : Constitution de l'Église. 67
Deuxième partie : Rapports de l'Église avec l'État 93
Troisième partie : La situation actuelle de l'Église 114
Sur l'union du catholicisme et de la démocratie. 131
Au pape Pie IX 173
Décadence actuelle et rénovation prochaine de l'Église. 181

Deuxième Partie.

Le gallicanisme 213
Sur l'histoire de l'Église pendant la révolution française. 261
I. Constitution civile du clergé. 261
II. Réponse de la Faculté théologique de Fribourg, sur la validité des sacrements administrés par les prêtres assermentés de l'Alsace 286
III. Église constitutionnelle. 307
IV. Petite Église. 355
V. Nouvelle et inutile tentative, en 1804, pour obtenir des constitutionnels une rétractation 378
VI. Grégoire, évêque constitutionnel de Blois 394
VII. Réflexions sur le refus de sacrements fait à M. Grégoire, par M. de Quélen, archevêque de Paris, et sur la décision du ministère à ce sujet (5 juin 1831) 414

Digitized by Google

Réponse à l'*Avenir*, journal de M. l'abbé de Lamennais (19 juin 1831). 425
Le dernier concordat entre l'Autriche et Rome. 434

Troisième Partie.

Lettres sur l'Immaculée Conception. 479
Note additionnelle. 534
Étude sur la bulle *Ineffabilis Deus* 539
Appel aux catholiques contre la nouvelle hérésie ; conclusion sur la Réforme catholique 596

Sur la philosophie de M. de Bonald : réponse à la *Revue catholique*. 613

ERRATA ET ADDITIONS.

Page 45, ligne 8, *au lieu de :* Tyre, *lisez :* Tyr.

Page 277, ligne 19, après : loi nouvelle, *fermez les guillemets et ajoutez :* Celui de Blois, Thémines, dans sa *Première lettre à Adam, chanoine de la cathédrale*, Blois, 1790, p 10, lui disait : « D'après ces observations, le serment ne doit plus alarmer : Il ne faut jamais perdre de vue que les puissances et les constitutions sont des faits, et les faits sont des règles. La Providence l'a même voulu ainsi pour le repos du monde. Le serment est maintenant un devoir civique, quand il est requis ; il est encore, vu la disposition des esprits, une convenance pour bannir les soupçons et les fantômes d'aristocratie et de contre-révolution. »

Ibid., ligne 20, *au lieu de :* -t-il, *lisez :* Grégoire.

Page 280, note 3, *au lieu de :* p. 70, édit. 2e, note, *lisez :* 2e édit., avertissement, p. 70, note.

Page 423, ligne 14, *au lieu de :* en nom, *lisez :* en nous.

Digitized by Google

EXTRAIT DU CATALOGUE

DE LA LIBRAIRIE F. CHAMEROT,

RUE DU JARDINET, 13.

Histoire de la révolution française, par M. MICHELET. 7 volumes in-8. Prix : 42 fr.

Le succès européen de l'*Histoire de France* de M. Michelet, l'immense popularité de ses derniers ouvrages, nous dispensent de recommander à l'attention son *Histoire de la Révolution.*

La principale originalité de ce livre, c'est que l'auteur y met en scène un acteur nouveau, jusqu'ici négligé, laissé dans l'ombre au profit des grands meneurs, des héros de chaque parti. Il prétend que cet anonyme a eu l'initiative de toutes les belles et grandes choses qu'a faites la Révolution, et qu'il est injuste de l'immoler comme on fait à Mirabeau, aux Girondins, à Danton, à Robespierre; il prétend que cet obscur agent, plus avisé qu'on ne pensait, a presque toujours mené ses meneurs.

Ce personnage oublié, cet acteur, ce héros de la nouvelle histoire est tout simplement .. LE PEUPLE.

Histoire vraiment nouvelle, puisqu'elle est sortie, pour la meilleure partie, des Archives et des sources inédites.

Ouvrages du même auteur.

Histoire de France au XVIe siècle.

Tome VII : *Renaissance*, 1 vol. in-8. Prix : 5 fr. 50
Tome VIII : *Réforme*, 1 vol. in-8. Prix : 5 fr. 50
Tome IX : *Guerres de religion*, 1 vol. in-8. Prix : 5 fr. 50

Digitized by Google

Les Révolutions d'Italie, par EDGAR QUINET, 3 vol. in-8. Prix, brochés : 10 fr. 50

Ouvrages du même auteur.

Les Jésuites, 1 vol. in-12 (épuisé). 3 50

L'ultramontanisme, *ou l'Église romaine et la société moderne.* Deuxième édition, 1 vol. in-18 br. (épuisé). 3 »

Ahasvérus. Nouvelle édition, 1 vol. grand in-18 br. 3 50

Enseignement du peuple, 1 vol. in-18. 1 »

Génie des religions, 1 vol. grand in-18. 3 50

Les Esclaves, poëme dramatique en cinq actes et en vers, 1 vol. in-18. 2 50

Histoire universelle, par MM. DUMONT, BURETTE, GAILLARDIN, professeurs d'histoire à l'Académie de Paris, et MAGIN, conseiller de l'Université.

Nouvelle et belle édition de bibliothèque, — 13 vol. grand in-18, format anglais. Prix : 45 fr. 50

Histoire de France sous Louis XIII et sous le ministère du cardinal de Mazarin, par M. A. BAZIN.

Ouvrage qui a obtenu de l'Académie française le second des prix Gobert. Seconde édition, revue par l'auteur et augmentée d'une table analytique, 4 vol. grand in-18, format anglais. Prix : 14 fr.

Œuvres complètes de Rollin, avec notes et éclaircissements sur les sciences, les arts, l'industrie et le commerce des anciens, par ÉMILE BÈRES, 7 forts vol. grand in-8 à deux colonnes, format du Panthéon littéraire, publiés en trois parties, avec atlas par A.-H. Dufour, album antique par A. Lenoir, 90 planches gravées sur acier par nos premiers artistes.

DIVISION : *Histoire ancienne*, 3 vol. in-8 et atlas, 30 »
Histoire romaine, 3 vol. in-8 et atlas, 30 »
Traité des études, 1 vol. in-8, avec portrait de l'aut. 10 »

Digitized by Google

Guide pour le choix d'un état, *ou Dictionnaire des professions*, indiquant les conditions de temps et d'argent pour parvenir à chaque profession, les études à suivre, les programmes des écoles spéciales, les examens à subir, les aptitudes et les facultés nécessaires pour réussir, les moyens d'établissement, les chances d'avancement ou de fortune, les devoirs : rédigé sous la direction de M. Édouard Charton, rédacteur en chef du *Magasin pittoresque*. Deuxième édition, 1 vol. in-8 de 580 pages. Prix : 6 fr. 50

Maistre Pierre Patelin, texte revu sur les manuscrits et les plus anciennes éditions, avec une introduction et des notes, par F. Génin. Édition de luxe tirée à 300 exemplaires, 1 vol. grand in-8, cartonné en toile, doré en tête. Prix : 20 fr.

Nota. — *Chaque exemplaire est numéroté.*

La Chanson de Roland, poëme de Théroulde, texte critique accompagné d'une traduction, d'une introduction et de notes, par F. Génin, 1 vol. in-8. Prix : 15 fr.

Ou l'Église ou l'État, par F. Génin, 1 vol. in-8. Prix : 4 fr. 50

Légende française : **Voltaire**, par E. Noel, 1 vol. grand in-18. Prix 4 fr.

Affirmations et doutes, par Savatier-Laroche, 1 vol. gr. in-18. 3 fr.

Atlas historique de la France, accompagné d'un volume de texte renfermant des remarques explicatives et une chronologie politique, religieuse, littéraire et scientifique, par V. Duruy.

Atlas, 1 vol. in-4 de 15 cartes coloriées ; — texte, 1 vol. in-8, de 576 pages. — Prix de l'ouvrage complet : 12 fr.

On vend séparément :

L'Atlas, 7 fr. ; — la Chronologie, 6 fr. ; — chaque carte, 60 c.

Dictionnaire de la langue française, glossaire expliqué de la langue écrite et parlée, par M. P. Poitevin, ancien professeur au collége Rollin, auteur du *Cours théorique et pratique de la langue française*, adopté par le conseil de l'Université, 1. vol gr. in-8 de 1056 pages. Prix : br., 9 fr. ; — cart. en toile, 10 fr. 50 ; — rel. bas., 11 fr.

Digitized by Google

Dictionnaire-Manuel de la langue française, suivi d'un sommaire des principales difficultés grammaticales, par M. P. Poitevin, ancien professeur au collége Rollin, 1 vol. in-32 jésus de 700 pages. Prix : br., 1 fr. 50; — demi-reliure chagrin, 2 fr. 75; — cart. en toile dorée, 2 fr. 50; — cart. classique, 2 fr.

Paris. — Imprimerie de L. Martinet, rue Mignon, 2.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google